Mutualité Socialiste du Luxembourg

établie à 6870 SAINT-HUBERT, Place de la Mutualité, 1

BCE 0411.727.485

OCM n° 323

Reconnue par Arrêté Royal du 30 décembre 1913

(Moniteur belge du 26 mars 1914)

COORDINATION STATUTAIRE AU 01/01/2024

==========

Les dernières modifications apportées à cette version coordonnée des statuts ont été décidées par l'assemblée générale du 13 décembre 2023 et du 26 juin 2025 et approuvées par le Conseil de l'Office de contrôle des mutualités en date des 23 février 2024 et 26 septembre 2025.

L'Office de contrôle des mutualités a approuvé les dispositions statutaires suivantes sous réserve d'une ou plusieurs modifications à apporter aux articles : annexe 1bis

Les dispositions concernées par une réserve de l'office de contrôle apparaissent le cas échéant sous forme d'un texte souligné et écrit en caractères gras et italiques.

La mutualité est affiliée :

A l'Union Nationale des Mutualités Socialistes dont les statuts sont disponibles sur le site internet suivant www.mslux.be ;

A la société mutualiste « ZORGKAS » dont les statuts sont disponibles sur le site internet de la mutualité à l'adresse suivante : http://www.solidaris.be/statuts

A la Société mutualiste régionale des mutualités socialistes pour la région wallonne» et à la « Société mutualiste régionale des mutualités socialistes pour la région bilingue de Bruxelles- Capitale » dont les statuts sont disponibles sur le site internet de la mutualité à l'adresse suivante : http://www.solidarisbe/statuts

Statuts

Vu la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux Unions nationales de mutualités et ses arrêtés royaux d'exécution.

Vu la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14/07/1994 et ses arrêtés d'exécution;

Vu les titres 9 et 10 de la loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière de l'organisation de l'assurance maladie complémentaire ;

Après délibération, l'Assemblée générale a décidé au quorum de présences et de majorité exigé par la loi, de fixer les statuts de la mutualité comme suit :

CHAPITRE I - CONSTITUTION - DENOMINATION - BUTS SIEGE SOCIAL ET CIRCONSCRIPTION DE LA MUTUALITE

Article 1. Une Fédération Mutualiste a été établie à Ethe le 19 octobre 1913 sous la dénomination : "Fédération des Sociétés de Secours Mutuels Socialistes du Luxembourg", reconnue par Arrêté Royal du 30 décembre 1913.

La dénomination "Fédération des Mutualités Socialistes du Luxembourg" a été homologuée par Arrêté Royal du 28 août 1981.

Dans ses relations avec des tiers, la mutualité peut utiliser l'abréviation suivante : M.S.L.

Article 2. Les buts de la mutualité sont :

2 a) Dans le cadre de l'article 3 al. 1er a) et c) de la loi du 6 août 1990: L'exécution de l'assurance obligatoire soins de santé l'amène à assumer, pour compte et dans le cadre de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité, le remboursement à ses membres des prestations de santé, tant pour les prestations des médecins, des dentistes ou des paramédicaux que pour les prestations et l'admission dans des institutions médico-sociales, soit directement soit par le biais du tiers-payant.

D'autre part, la Mutualité assumera aussi l'exécution de l'assurance obligatoire indemnités, pour compte et dans le cadre de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité, par le biais du paiement des indemnités aux travailleurs invalides ou aux indépendants invalides, du paiement des indemnités de maternité, ainsi que de l'information, de la guidance et de l'assistance lors de l'accomplissement de ces activités.

Toutes ces activités, ainsi que leurs contrôles, ont lieu en application de la loi coordonnée du 14/07/1994 et de ses arrêtés d'exécution ou de l'article 3, al. 1er , c de la loi du 6 août 1990.

L'exécution de l'assurance maladie invalidité obligatoire a lieu sous la responsabilité de l'Union.

La Mutualité s'engage à respecter les dispositions légales et les dispositions statutaires de l'Union.

2 b) Dans le cadre de l'article 3 al. 1er b) et c) de la même loi et de l'art. 67 al. 5 de la loi du 26 avril 2010 : l'instauration de services pour l'octroi d'interventions, d'avantages, d'indemnités et autres prestations à ses membres, ainsi que l'octroi d'aide, d'information, de guidance et d'assistance dans les domaines suivants :

CODE CODIFICATION	DENOMINATION DU SERVICE	ARTICLES DES STATUTS
14 service hospitalisation	Service Complémentaire Santé Hospitalisation pour les enfants et les adolescents	53 à 57 undecies
15 Autres opérations	Service Prêt et vente de matériel médical et d'incontinence	44
	Service Garde à domicile de personnes dépendantes	45
	Service Transport par bénévoles	46
	Service Repas à domicile	46bis
	Service Activités et ateliers divers	46 ter
	Service Activités récréatives et socioculturelles	46 quater
	Service Prévention des accidents de la route	46 quinquies
	Service Ambulance	47 à 48
	Service « procréation médicalement assistée (PMA) »	49
	Service Indemnités pour séjour en hôtel hospitalier ou maison d'accueil	50 à 52
	Service « Enfants et maladies chroniques onéreuses »	58 à 62 decies
	Service Pédicurie, podologie et posturopodie	63 à 65 bis
	Service Naissance	66
	Fonds spécial d'entraide	67 à 72
	Service de Cures d'air préventives pour enfants	73 à 75
	Service Soins dentaires et orthodontie	75 bis
	Service Complémentaire de soins de santé ambulatoire	76
	Service Logopédie, psychomotricité et éducation audio-vocale	77
	Service Lunetterie et chirurgie des yeux	78 à 78bis
	Service Diététique	79
	Service d'Aide et d'assistance à domicile	80 à 83
	Service de Garde « répit »	84 à 86
	Service Homéopathie et thérapies alternatives	87 à 88
	Service Consultations psychologiques	89
	Service Contraception	90
	Service Convalescence	91 à 93
	Service pour Intervention médicale urgente et couverture des frais hospitaliers à l'étranger.	94 à 99
	Service Allergie	100
	Service Vaccins	101
	Service Dépistage	107
	Intervention dans la location de matériel médical	109
	Intervention dans les frais de consultation auprès d'un centre de planning	110
	Service « Jurimut »	111 à 116
	Service Stages récréatifs et sportifs	117
37 Information sur les avantages offerts	Service Information des affiliés	117 bis

Conformément à l'article 67, al. 1era) de la loi du 26 avril 2010, l'affiliation aux services de l'Assurance Complémentaire est obligatoire pour toutes les personnes

affiliées auprès de la Mutualité.

Dans le cadre de l'article 67, alinéa 5, de la loi du 26 avril 2010, l'instauration :

- d'un service ayant pour objet le subventionnement de structures socio-sanitaires ou le financement d'actions collectives : article 117ter des statuts (code 38) ;

- d'un service administratif ayant pour objet la constitution d'une réserve pour les frais d'administration de l'Assurance obligatoire : article 118 bis des statuts (code 98/2)

Les services constituent des opérations en application de l'art. 3, al. 2, de la loi du 06/08/1990 précitée ou, dans le cadre de l'art. 67, al. 5, de la loi du 26/04/2010, des services qui ne sont pas des opérations, et n'ont pas pour but de créer un droit à une intervention lorsque se produit un événement incertain et futur.

Les prestations de services visés ci-dessus sont offertes dans la mesure des ressources disponibles.

La mutualité a également pour but d'offrir à ses membres les avantages statutaires, octroyés au profit de notre Mutualité, par l'Union nationale auprès de laquelle elle est affiliée à savoir le service « épargne prénuptiale » dont l'affiliation est facultative.

La mutualité propose également un service social visant à offrir, aux personnes se trouvant dans une situation problématique en raison d'une maladie, d'un handicap ou d'une vulnérabilité financière ou sociale, ainsi qu'à leurs auxiliaires de vie bénévoles, une aide et des services et ce, afin d'augmenter leur autonomie, de promouvoir l'intégration et la participation sociales et d'ouvrir l'accès à l'aide sociale.

Ce service s'adresse à tout le monde.

Le service octroie une aide sociale et psychosociale et fournit des informations et conseils, en exécution de la réglementation applicable de l'autorité compétente.
Ce service n'octroie pas d'interventions financières.

Pour la réalisation des avantages qui ne relèvent pas de l'exécution de l'assurance obligatoire, le service est intégralement financé par des moyens mis à disposition par l'autorité compétente.

Le service fonctionne conformément aux principes de fonctionnement et aux directives fixés dans la réglementation applicable de l'autorité compétente, pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois du 6 août 1990 et du 26 avril 2010.

Les textes réglementaires applicables au service sont repris en annexe des présents statuts

2 c) La mutualité a également pour objet l'activité d'intermédiation pour les contrats d'assurance maladie, au sens de la branche 2 de l'annexe 1 de l'A.R. du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurance, proposés par la Société Mutualiste « Solidaris Assurances». La mutualité est, pour cette activité et à partir du 1er janvier 2012, inscrite au

registre des intermédiaires d'assurances et de réassurances en qualité d'agent sous le n° 3006.

Article 3. Le siège social de la mutualité est établi à 6870 SAINT-HUBERT, Place de la Mutualité, 1 et son champ d'activités comprend les communes de la Belgique.

La mutualité s'adresse à toutes les personnes ayant leur résidence principale en Belgique ainsi qu'aux personnes qui ont leur résidence principale à l'étranger, mais qui sont néanmoins assujetties à la sécurité sociale belge.

Article 4. La mutualité est affiliée auprès de l'Union Nationale des Mutualités Socialistes établie à 1000 BRUXELLES, Rue Saint-Jean, 32-38.

Article 5. La mutualité constitue une seule circonscription administrative, en l'occurrence : la province de Luxembourg.

CHAPITRE II - ADMISSION, DEMISSION ET EXCLUSION

Article 6. Affiliation aux services de la mutualité

§ 1er. Une personne peut s'affilier auprès de la mutualité :

1° soit, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, pour l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, visée à l'article 3, alinéa 1er, a), de la loi du 6 aout 1990, auquel cas elle est d'office affiliée aux services :

- de la mutualité visés à l'article 3, alinéa 1er, b) et c), de la loi du 6 aout 1990, ainsi que pour les services de la mutualité qui sont visés à l'article 67, alinéa 5, de la loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière de l'organisation de l'assurance maladie complémentaire ;

- de l'Union Nationale des Mutualités Socialistes (BCE n° 0411.724.220) auprès de laquelle la mutualité est affiliée, visés à l'article 3, alinéa 1e,, b) et c), de la loi du 6 aout 1990, ainsi que pour les services de l'union nationale qui sont visés à l'article 67, alinéa 5, de la loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière de l'organisation de l'assurance maladie complémentaire ;

- de la « Société mutualiste régionale des mutualités socialistes pour la région wallonne » ou de la «Société mutualiste régionale des mutualités socialistes pour la région bilingue de Bruxelles- Capitale», auprès desquelles la mutualité est affiliée, lorsque l'affiliation à une telle société mutualiste régionale lui est rendue obligatoire par la règlementation régionale dont elle relève.

Est assimilée à la personne susvisée, la personne qui réside habituellement en Belgique mais qui, en vertu des articles 17, 24 ou 26 du Règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, ou de toute autre disposition équivalente fixée dans un accord international, est soumise à la législation relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités d'un autre Etat que la Belgique et qui introduit un formulaire S1 ou tout autre

document équivalent auprès de la mutualité pour pouvoir bénéficier, à charge du pays dans lequel elle est assujettie pour l'assurance maladie-invalidité obligatoire, des prestations qui sont prévues par la loi coordonnée précitée du 14 juillet 1994 ;

2° soit uniquement pour les services de la mutualité visés à l'article 3, alinéa 1er, b) et c), de la loi du 6 août 1990, ainsi que pour les services de la mutualité qui sont visés à l'article 67, alinéa 5, de la loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière de l'organisation de l'assurance maladie complémentaire.

Ceci est possible uniquement lorsque la personne se trouve dans l'une des situations suivantes :

- elle est, pour l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, inscrite à la Caisse des soins de santé de HR Rail ;

- elle est, pour l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, inscrite à la Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité (CAAMI) ; est assimilée à ladite personne, la personne qui réside habituellement en Belgique mais qui, en vertu des articles 17, 24 ou 26 du Règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, ou de toute autre disposition équivalente fixée dans un accord international, est soumise à la législation relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités d'un autre Etat que la Belgique et qui introduit un formulaire S1 ou tout autre document équivalent auprès de la CAAMI pour pouvoir bénéficier, à charge du pays dans lequel elle est assujettie pour l'assurance maladie-invalidité obligatoire, des prestations qui sont prévues par la loi coordonnée précitée du 14 juillet 1994 ;

- elle est, pour l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, affiliée auprès de l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS)/Régime de la Sécurité Sociale d'Outre-mer ;

- elle a droit au remboursement de soins de santé en vertu du statut d'une institution de droit européen ou international établie en Belgique ;

- elle n'est plus soumise à l'assurance obligatoire suite à une mission à l'étranger pour le compte d'un gouvernement belge ;

- elle fait partie du personnel d'une ambassade ou d'un consulat, établi en Belgique, qui, en application des Conventions de Vienne de 1961 et 1963 pour les prestations de santé, doit être assuré à charge du pays émetteur ;

- elle se trouve dans une situation visée à l'article 3ter, 1°, de la loi du 6 aout 1990 et elle est, pour ce qui concerne l'assurance obligatoire précitée, déjà inscrite ou affiliée ailleurs ;

- elle est détenue ou internée et est à charge du SPF Justice en ce qui concerne l'assurance obligatoire soins de santé.

Cette personne est d'office affiliée aux services de l'Union Nationale des Mutualités Socialistes (BCE n° 0411.724.220) auprès de laquelle la mutualité est affiliée, visés à l'article 3, alinéa 1er, b) et c), de la loi du 6 aout 1990, ainsi que pour les services de l'union nationale qui sont visés à l'article 67, alinéa 5,

de la loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière de l'organisation de l'assurance maladie complémentaire.

§ 2. Durant une période d'internement ou de détention, la personne, qui est à charge du SPF Justice en ce qui concerne l'assurance obligatoire soins de santé est considérée, pour l'application du § 1", 1°, comme n'étant pas affiliée à la mutualité, sauf manifestation expresse de la volonté de rester affiliée aux services de la mutualité visés à l'article 3, alinéa 1er, b) et c), de la loi du 6 aout 1990, ainsi que pour les services de la mutualité qui sont visés à l'article 67, alinéa 5, de la loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière de l'organisation de l'assurance maladie complémentaire.

§ 3. La personne qui est, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, affiliée auprès de la mutualité au moins pour les services visés à l'article 3, alinéa 1er, b) et c), de la loi du 6 aout 1990, ainsi que pour les services de la mutualité qui sont visés à l'article 67, alinéa 5, de la loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière de l'organisation de l'assurance maladie complémentaire, est affiliée aux services visés au § 1er, 1°, et a en outre, la possibilité:

- de participer le cas échéant, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires, à l'épargne prénuptiale, visée par l'article 7, § 4, de la loi du 6 aout 1990, organisée par l'union nationale auprès de laquelle la mutualité est affiliée ;

- de s'affilier à la société mutualiste régionale «Zorgkas van de Socialistische mutualiteiten» (BCE n° 0476.572.579) auprès de laquelle la mutualité est affiliée, lorsque l'affiliation à cette société mutualiste régionale lui est rendue possible en vertu de la règlementation régionale dont elle relève;

- de souscrire, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires, à un produit d'assurance organisé auprès de la société mutualiste d'assurance « Solidaris Assurances » (BCE n° 0838.585.487), auprès de laquelle la mutualité est affiliée/dont la mutualité constitue une section.

Article 7. Prise de cours de l'affiliation à l'assurance complémentaire

On entend par « assurance complémentaire » de la mutualité : les services de la mutualité visés à l'article 3, alinéa 1er, b) et c), de la loi du 6 aout 1990, ainsi que les services de la mutualité visés à l'article 67, alinéa 5, de la loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière de l'organisation de l'assurance maladie complémentaire.

L'affiliation aux services de l'assurance complémentaire prend cours :

1° pour une personne qui était affiliée pour l'assurance complémentaire auprès d'une mutualité en qualité de personne à charge et qui s'inscrit comme titulaire auprès de la même mutualité, le premier jour du mois le premier jour du mois qui suit la signature de la demande d'inscription ;

2° pour une personne qui était affiliée pour l'assurance complémentaire auprès d'une mutualité en qualité de titulaire et qui s'inscrit comme titulaire auprès d'une autre mutualité, à partir du premier jour du trimestre de

l'entrée en vigueur de cette affiliation ;

3° pour une personne qui était affiliée pour l'assurance complémentaire auprès d'une mutualité en qualité de personne à charge et qui s'inscrit comme titulaire auprès d'une autre mutualité, le premier jour du mois qui suit la signature de la demande d'inscription ;

4° pour une personne qui était affiliée pour l'assurance complémentaire auprès d'une mutualité en qualité de titulaire et qui est inscrite comme personne à charge auprès d'une autre mutualité, le premier jour du mois qui suit la signature de la demande d'inscription ;

5° pour une personne visée à l'article 6, § 1er, 2°, ainsi que pour les personnes affiliées pour la première fois auprès d'une mutualité belge, le premier jour du mois qui suit la signature de la demande d'inscription ;

6° pour une personne qui était affiliée pour l'assurance complémentaire auprès d'une mutualité en qualité de personne à charge et qui s'inscrit comme personne à charge auprès d'une autre mutualité, le premier jour du mois qui suit la signature de la demande d'inscription.

Article 8. Peut être exclu comme membre des services visés à l'article 2 b) des présents statuts sur décision du conseil d'administration, le membre qui se rend coupable d'une infraction qui a un rapport avec la loi du 6 août 1990 et la loi coordonnée du 14/07/1994 ou avec leurs arrêtés d'exécution ou de faits qui portent atteinte aux intérêts de la Mutualité (comme par exemple piratage du système informatique) ou à l'intégrité physique ou psychique de son personnel (agression physique, verbale,...).

CHAPITRE III - CATEGORIES DE MEMBRES

Article 9.

§ 1. Introduction

Selon sa situation en ce qui concerne le paiement des cotisations de l'assurance complémentaire au sens de l'article 7, une personne affiliée à la mutualité peut être :

1° soit un membre qui peut bénéficier d'un avantage de ces services ;

2° soit un membre dont la possibilité de bénéficier d'un avantage de ces services est suspendue ;

3° soit un membre dont la possibilité de bénéficier des avantages de ces services est supprimée.

Le paiement ou le non-paiement des cotisations de l'assurance complémentaire a également des conséquences au niveau :

- de la possibilité de bénéficier des avantages prévus par les statuts de l'union nationale auprès de laquelle la mutualité est affiliée ; il est à cet égard renvoyé aux statuts de l'Union Nationale des Mutualités Socialistes

(BCE n° 0411.724.220);

- de la possibilité de bénéficier de la couverture d'assurance que le membre a souscrite auprès de la société mutualiste d'assurances« Solidaris Assurances» (BCE n° 0838.585.487), et de l'affiliation à cette société mutualiste d'assurances ; il est à cet égard renvoyé aux statuts de cette société mutualiste d'assurances.

Le paiement ou le non-paiement des cotisations de l'assurance complémentaire n'a aucune conséquence en ce qui concerne le droit aux prestations de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Il ne peut y avoir de compensation entre des cotisations de l'assurance complémentaire impayées et des prestations de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

§ 2. Le membre qui peut bénéficier d'un avantage de l'assurance complémentaire

Il s'agit du membre qui est en ordre de cotisations pour les services de l'assurance complémentaire au sens de l'article 7 :

1° pour le mois au cours duquel l'événement qui, en vertu des statuts, peut donner lieu à l'octroi de l'avantage s'est produit.

A cet égard, le membre qui est en ordre de cotisations pour les services concernés depuis au moins 24 mois est présumé, jusqu'à la preuve du contraire, être en ordre de cotisations pour ces services pour les trois mois qui suivent immédiatement ladite période.

Lorsque le membre a été affilié sans interruption auprès de différentes mutualités belges en qualité de titulaire depuis plus de 24 mois, et qu'il a été en ordre de cotisations pour les services concernés pour cette période, il est présumé, jusqu'à la preuve du contraire, être en ordre de cotisations pour les services concernés, pour les trois mois qui suivent immédiatement ladite période.

Lorsque le membre a été affilié pour la première fois à une mutualité belge en qualité de titulaire depuis moins de 24 mois, et qu'il a été en ordre de cotisations pour les services concernés depuis la prise de cours de son affiliation, il est présumé, jusqu'à la preuve du contraire, être en ordre de cotisations pour les services concernés pour les trois mois qui suivent immédiatement ladite période.

Le membre qui, au 31 décembre 2018, peut bénéficier des avantages de l'assurance complémentaire est présumé, jusqu'à la preuve du contraire, être en ordre de cotisations pour le premier trimestre de 2019 ;

2° pour la période de 23 mois qui précède.

Si la personne s'est affiliée pour la première fois en qualité de titulaire auprès d'une mutualité belge moins de 23 mois avant le mois de l'événement visé au 1°, elle doit y avoir été en ordre de cotisations pour les services concernés, pour l'entièreté de la période d'affiliation qui précède l'événement visé sous 1°.

Si, durant la période de référence visée au présent point 2°, la personne :

a) a été affiliée en qualité de titulaire sans interruption auprès de différentes mutualités belges, elle doit, pour pouvoir bénéficier de l'avantage en question, avoir été en ordre de cotisations pour les services concernés, dans chacune des mutualités, pour les mois durant lesquels elle y était affiliée en qualité de titulaire durant cette période ;

b) n'a pas été affiliée auprès d'une mutualité belge pendant une période d'un ou de plusieurs mois, cette période d'interruption est assimilée :

i° à une période pour laquelle le membre était en ordre de cotisations lorsque celui-ci :

a) n'est pas un membre dont la possibilité de bénéficier des avantages de l'assurance complémentaire est supprimée et qui n'a pas terminé la période de « recouvrement du droit» visée au § 4, alinéa 5 ;

b) se trouve dans une des situations suivantes :

le membre était en ordre de cotisations pour les services de l'assurance complémentaire pour tous les mois au cours desquels il était affilié en tant que titulaire auprès d'une mutualité belge durant les 23 mois susvisés ;

- le membre n'était pas en ordre de cotisations pour lesdits services pour tous les mois au cours desquels il était affilié en tant que titulaire auprès d'une mutualité belge durant les 23 mois susvisés mais il effectue, au plus tard le mois durant lequel la nouvelle affiliation après la période d'interruption prend cours, le paiement de ces arrérages auprès de l'entité ou des entités concernées ;

ii° à une période pour laquelle le membre n'était pas en ordre de cotisations pour lesdits services, dans les autres situations que celles visées sous b, i°.

Dans le calcul de la période de référence visée au présent point 2°, les cotisations que le membre est légalement empêché de payer en raison d'un règlement collectif de dettes ou d'une faillite, c'est- à-dire antérieures au jugement d'admissibilité ou au jugement déclaratif de faillite, sont considérées comme payées.

Le membre qui était affilié en qualité de personne à charge pendant une partie de la période de référence visée au présent point 2° et qui, depuis qu'il est devenu titulaire durant cette période de référence, est en ordre de cotisations, est présumé être en ordre de cotisations pour l'entièreté de cette période de référence et, jusqu'à preuve du contraire, pour les trois mois qui suivent immédiatement ladite période.

Le membre qui est en ordre de cotisations depuis le 1er janvier 2019 est réputé, jusqu'au 31 décembre 2020, pour déterminer s'il peut prétendre au bénéfice d'un avantage en raison d'un événement qui s'est produit après le 31 décembre 2018, être en ordre de cotisations pour la période antérieure au 1er janvier 2019. Cette disposition ne porte pas préjudice au fait que l'action en paiement des cotisations pour les services de l'assurance complémentaire au sens de l'article 7, se prescrit par cinq ans à compter de la fin du mois auquel se rapportent les cotisations impayées.

§ 3. Le membre dont la possibilité de bénéficier d'un avantage de l'assurance complémentaire est suspendue

Si une personne n'est pas en ordre de cotisations, pour les services de l'assurance complémentaire au sens de l'article 7, pour une période qui ne

remonte pas au-delà du 23ème mois qui précède le mois au cours duquel l'événement qui peut donner lieu à l'octroi de l'avantage s'est produit, la possibilité pour elle de bénéficier d'un avantage de l'assurance complémentaire est suspendue.

Pour l'application de l'alinéa précédent :

1° les mois de la période susvisée durant lesquels ladite personne a perdu sa qualité de titulaire au sens précité et est devenue personne à charge d'un titulaire sont assimilés à des mois pour lesquels les cotisations ont été payées ;

2° les cotisations que le membre est légalement empêché de payer en raison d'un règlement collectif de dettes ou d'une faillite, c'est-à-dire antérieures au jugement d'admissibilité ou au jugement déclaratif de faillite, sont considérées comme payées.

Si, durant la période de référence visée à l'alinéa 1er, la personne a été affiliée en qualité de titulaire sans interruption auprès de différentes mutualités belges, les mois de non-paiement des cotisations de l'assurance complémentaire durant l'affiliation en qualité de titulaire dans une mutualité précédente sont pris en considération pour l'application de l'alinéa 1er.

Si, durant la période de référence visée à l'alinéa 1er, la personne n'a pas été affiliée auprès d'une mutualité belge pendant une période d'un ou de plusieurs mois, cette période d'interruption est assimilée:

1° à une période pour laquelle le membre était en ordre de cotisations lorsque celui-ci :

a) n'est pas un membre dont la possibilité de bénéficier des avantages de l'assurance complémentaire est supprimée et qui n'a pas terminé la période de «recouvrement du droit» visée au § 4, alinéa 5 ;

b) se trouve dans une des situations suivantes :

1° le membre était en ordre de cotisations pour les services de l'assurance complémentaire pour tous les mois au cours desquels il était affilié en tant que titulaire auprès d'une mutualité belge durant les 23 mois susvisés ;

2° le membre n'était pas en ordre de cotisations pour lesdits services pour tous les mois au cours desquels il était affilié en tant que titulaire auprès d'une mutualité belge durant les 23 mois susvisés mais il effectue, au plus tard le mois durant lequel la nouvelle affiliation après la

période d'interruption prend cours, le paiement de ces arrérages auprès de l'entité ou des entités concernées ;

2° à une période pour laquelle le membre n'était pas en ordre de cotisations pour lesdits services, dans les autres situations que celles visées sous 1°.

Sans préjudice de l'application de la prescription visée à l'article 48bis de la loi du 6 aout 1990, le membre dont la possibilité de bénéficier d'un avantage de l'assurance complémentaire est suspendue ne pourra bénéficier d'un avantage de l'assurance complémentaire qu'après paiement de l'entièreté des cotisations dues pour la période de 23 mois concernée et pour le mois au cours duquel l'événement qui, en vertu des statuts, peut donner lieu à l'octroi de l'avantage s'est produit.

§ 4. Le membre dont la possibilité de bénéficier des avantages de l'assurance complémentaire est supprimée

Si une personne n'est pas en ordre de cotisations, pour les services de l'assurance complémentaire au sens de l'article 7, pour une période qui dépasse 24 mois, la possibilité pour elle de bénéficier d'un avantage de l'assurance complémentaire est supprimée.

Pour l'application de l'alinéa précédent :

1° les mois de la période susvisée durant lesquels ladite personne perd sa qualité de titulaire au sens précité et devient personne à charge d'un titulaire sont assimilés à des mois pour lesquels les cotisations ont été payées.

2° les cotisations que le membre est légalement empêché de payer en raison d'un règlement collectif de dettes ou d'une faillite, c'est-à-dire antérieures au jugement d'admissibilité ou au jugement déclaratif de faillite, sont considérées comme payées.

Si, durant la période visée à l'alinéa 1er, la personne a été affiliée en qualité de titulaire sans interruption auprès de différentes mutualités belges, les mois de non-paiement des cotisations de l'assurance complémentaires durant l'affiliation en qualité de titulaire dans une mutualité précédente sont pris en considération pour l'application de l'alinéa 1 er.

Si, durant la période visée à l'alinéa 1er, la personne n'a pas été affiliée auprès d'une mutualité belge pendant une période d'un ou de plusieurs mois, cette période d'interruption est assimilée :

1° à une période pour laquelle le membre était en ordre de cotisations lorsque celui-ci :

a) n'est pas un membre dont la possibilité de bénéficier des avantages de l'assurance complémentaire est supprimée et qui n'a pas terminé la période de «recouvrement du droit» visée à l'alinéa 5 ;

b) se trouve dans une des situations suivantes :

1° le membre était en ordre de cotisations pour les services de l'assurance complémentaire pour tous les mois au cours desquels il était affilié en tant que titulaire auprès d'une mutualité belge durant les 24 mois susvisés ;

2° le membre n'était pas en ordre de cotisations pour lesdits services pour tous les mois au cours desquels il était affilié en tant que titulaire auprès d'une mutualité belge durant les 24 mois susvisés mais il effectue, au plus tard le mois durant lequel la nouvelle affiliation après la période d'interruption prend cours, le paiement de ces arrérages auprès de l'entité ou des entités concernées ;

2° à une période pour laquelle le membre n'était pas en ordre de cotisations pour lesdits services, dans les autres situations que celles visées sous 1°.

Sans préjudice de l'application de la prescription visée à l'article 48bis de la loi du 6 aout 1990, le membre dont la possibilité de bénéficier d'un avantage de l'assurance complémentaire est supprimée ne pourra à nouveau bénéficier d'un avantage de l'assurance complémentaire au sens de l'article 7 qu'après une période subséquente de 24 mois pour laquelle les cotisations doivent avoir été

payées pour ces services sans pouvoir bénéficier d'un quelconque avantage de l'assurance complémentaire.

La période de 24 mois visée à l'alinéa précédent est suspendue :

1° pendant la période durant laquelle ce membre, qui a entamé le paiement des cotisations pour une période subséquente, est légalement empêché de payer en raison d'un règlement collectif de dettes ou d'une faillite ;

2° pendant la période durant laquelle ce membre, qui a entamé le paiement des cotisations pour une période subséquente, a perdu la qualité de titulaire et a la qualité de personne à charge d'un titulaire qui n'est pas en ordre de paiement des cotisations pour l'assurance complémentaire.

Lorsqu'un membre dont la possibilité de bénéficier des avantages de l'assurance complémentaire est supprimée a été, durant la période de « recouvrement du droit» visée à l'alinéa 5, affilié sans interruption auprès de différentes mutualités belges en qualité de titulaire, les 24 mois se comptent à partir du 1er jour du mois pour lequel les cotisations pour lesdits services de la mutualité auprès de laquelle il était affilié en premier lieu durant cette période ont été payées.

En cas d'interruption de l'affiliation auprès d'une mutualité belge en tant que titulaire après le début de la période de « recouvrement du droit » visée à l'alinéa 5, la période d'interruption suspend ladite
période de 24 mois pour laquelle les cotisations doivent être payées sans pouvoir bénéficier d'un quelconque avantage des services de l'assurance complémentaire ; cette suspension ne peut toutefois pas dépasser cinq ans.

§5 Par dérogation au §4 du présent article, aucune personne ne peut obtenir la qualité de membre d'une mutualité dont la possibilité de bénéficier des avantages de ces services est supprimée avant le 1er janvier 2022.

Le cas échéant, pendant la période qui va du 25e mois de non-paiement des cotisations jusqu'au 31 décembre 2021, la personne conserve la qualité de membre d'une mutualité dont la possibilité de bénéficier d'un avantage des services visés à l'article 3, alinéa 1er, b) et c), de la loi du 6 août 1990 est suspendue, telle que définie au §3 du présent article.

Les cotisations afférentes à la période visée à l'alinéa 2 s'ajoutent aux cotisations visées au § 3 du présent article, sans préjudice des exceptions visées aux alinéas 2 et 3 de ce même §3. Pour l'application de ces exceptions, il faut, le cas échéant, également prendre en considération la période visée à l'alinéa 2.

Par dérogation au § 2, 2°, du présent article, il faut par conséquent, pour pouvoir bénéficier d'un avantage des services concernés pour un événement qui se produit en 2021, être en ordre de cotisations pour la période débutant le 1er janvier 2019 et le rester jusqu'au mois y compris durant lequel cet événement s'est produit.

La présente dérogation s'applique sans préjudice de l'article 48bis de la loi du 6 août 1990.

CHAPITRE IV - ORGANES DE LA MUTUALITE

Section 1 - L'Assemblée Générale

Composition

Article 10. L'Assemblée générale de la mutualité se compose d'un représentant par tranche complète de 1.000 de ses titulaires, avec un minimum de 15 représentants conformément à l'article 5, 1 de l'Arrêté royal du 7 mars 1991. Ces représentants sont élus par les membres pour une période de six ans, renouvelable.

Lorsqu'il est procédé à un vote comme précisé par les art. 20 et suivants des présents statuts, les candidats qui satisfont aux conditions d'éligibilité et qui ne sont pas élus en tant que représentants effectifs, sont élus comme suppléants.

Les suppléants deviennent représentants effectifs en remplacement des représentants démissionnaires, exclus ou décédés, dont ils achèvent le mandat ; ils sont appelés dans l'ordre déterminé par le nombre de voix obtenues ; en cas d'égalité de voix, le mandat est accordé au candidat le plus âgé.

Circonscription électorale

Article 11. La circonscription électorale de la Mutualité comprend les communes de la Province du Luxembourg.

Sont réputés faire partie de la circonscription électorale, les membres de la Mutualité ayant droit de vote.

Article 12. Les membres ayant droit de vote élisent le nombre de représentants calculé au prorata du nombre de membres tel que défini à l'article 10 des présents statuts.

Conditions de droit de vote et d'éligibilité

Article 13. Pour avoir droit de vote pour l'élection des représentants à l'Assemblée Générale :

a. il faut être membre de la mutualité au sens de l'art. 9, 1° des présents statuts ou personne à charge d'un tel membre ;
b. il faut être majeur ou émancipé ;

Pour pouvoir être élu à l'Assemblée générale, les membres doivent :

a. avoir le droit de vote au sens de l'alinéa précédent ;
b. être de bonne conduite, vie et mœurs, et ne pas être déchu des droits civils ;
c. être affilié depuis au moins deux ans avant la date de l'appel à candidature en vue de l'élection ;
d. s'il s'agit d'un membre, il doit être en ordre de cotisation auprès de la Mutualité ;
e. s'il s'agit d'une personne à charge, le membre dont cette personne est à charge doit être en ordre de cotisation auprès de la Mutualité ;
f. ne pas être lié par un contrat de travail avec la Mutualité ou ne pas avoir été licencié en tant que membre du personnel de la mutualité pour un motif grave.

Procédure électorale

Article 14. Au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'année au cours de laquelle les élections mutualistes auront lieu, la publication de l'appel aux candidatures est fait via le site web de la mutualité et au moins un des canaux suivants :

- dans le courrier en annexe duquel le bulletin de virement relatif au paiement des cotisations est joint,
- via e-mail,
- dans des publications disponibles dans toutes les antennes de la mutualité,
- dans des brochures destinées aux membres et placées à un endroit clairement visible.

Article 15. §1. Au plus tard le 30 novembre suivant, les candidatures doivent être adressées au président de la mutualité par lettre recommandée.

§2. Au plus tard le 31 décembre qui suit, le président, qui constate que le candidat ne répond pas aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 13 des présents statuts, informe par lettre recommandée le candidat concerné de son refus motivé de le porter sur la liste.

Sans préjudice de la compétence des tribunaux du travail, le candidat qui conteste le refus peut soumettre sa contestation à l'Office de Contrôle des Mutualités qui y donnera une suite adéquate ; les plaintes doivent être adressées, par lettre recommandée, à l'Office de Contrôle des Mutualités (1, avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles), dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle la décision litigieuse est intervenue ; l'Office de contrôle dispose de trente jours civils pour notifier sa décision aux parties concernées.

Article 16. Au plus tard le 28 février de l'année au cours de laquelle les élections mutualistes auront lieu, la liste des candidats est établie en tenant compte le cas échéant des décisions de l'Office de contrôle concernant les plaintes introduites à la suite du refus d'une ou de candidatures.

Les candidats figurent sur cette liste par ordre alphabétique. Le Conseil d'administration de la mutualité choisit par tirage au sort la lettre par laquelle commence cet ordre alphabétique.

Article 17. Au plus tard le 15 mars de l'année au cours de laquelle les élections mutualistes auront lieu, les convocations sont envoyées aux membres tels que définis à l'article 13 des présents statuts en précisant la date de l'élection, laquelle ne peut être fixée avant le 8ème jour calendrier suivant l'envoi de la convocation.

Bureaux électoraux

Article 18. L'organisation des élections et le contrôle de celles-ci sont confiés à un bureau électoral composé d'un président, d'un secrétaire et de deux assesseurs. Le bureau électoral est composé au plus tard pour l'échéance prévue à l'art. 16 des présents statuts.

Le président et les assesseurs du bureau électoral sont désignés par le Conseil d'administration.

Le secrétaire est désigné par le président du bureau électoral parmi les membres du personnel de la Mutualité. Les candidats à l'élection ne peuvent pas faire partie du bureau électoral.

Le bureau électoral prend les mesures nécessaires afin de garantir le déroulement régulier des élections et détermine un nombre raisonnable de bureaux de vote à travers la circonscription électorale.

Pour chaque bureau de vote, le président du bureau électoral désigne, en outre, un secrétaire parmi les membres du personnel de la Mutualité afin de contrôler les procédures électorales dans les bureaux de vote et de transmettre le plus rapidement possible les bulletins de vote au bureau électoral.

Etablissement des listes électorales

Article 19. Les listes électorales sont établies par commune de la circonscription électorale. Font partie de la liste électorale d'une commune, les électeurs résidant dans cette commune.

Les électeurs ne résidant pas dans la circonscription électorale font partie de la liste électorale de la commune où est situé le siège social de la Mutualité.

La qualité d'électeur est constatée par l'inscription sur les listes d'électeurs. Les listes d'électeurs sont établies par le bureau électoral. Ces listes mentionnent le nom, les prénoms, le numéro de membre et l'adresse de chaque électeur.

Les listes d'électeurs doivent être clôturées pour permettre l'envoi dont question à l'art. 17 des présents statuts.

Le vote

Article 20. Le vote est libre et secret.

Le vote se déroule dans l'un des bureaux de vote de la circonscription électorale.

Tout électeur résidant dans une commune où est prévu un bureau de vote peut demander de voter par correspondance. Tout électeur résidant dans une commune où n'est pas prévu un bureau de vote reçoit d'office, avec la convocation, un bulletin de vote par correspondance.

Vote par correspondance

Quand le vote se fait par correspondance, et ce, conformément aux conditions fixées à l'article 20 des présents statuts, le président du bureau électoral envoie le bulletin de vote ainsi que les instructions de vote à l'électeur, dix jours au moins avant la période électorale.

Le bulletin de vote estampillé est placé dans une première enveloppe qui reste ouverte et vierge. Une deuxième enveloppe, également ouverte, et portant la mention "port payé par destinataire" est ajoutée à l'envoi et comporte la mention : "Au président du bureau électoral pour l'élection de l'Assemblée générale de la Mutualité Socialiste du Luxembourg". Cette deuxième enveloppe portera

uniquement un signe permettant d'identifier la liste électorale dont fait partie l'électeur garantissant, de ce fait, l'anonymat du vote.

Tout ceci est adressé à l'électeur dans une troisième enveloppe, signée par le président du bureau électoral.

Le bulletin de vote doit être glissé dans la première enveloppe, qui doit être fermée et à son tour glissée dans la deuxième enveloppe et envoyée par la poste. Ce pli doit arriver, au Président du bureau électoral, avant la clôture du scrutin.

Vote électronique

Le vote peut avoir lieu par voie électronique sur place ou à distance, pour autant qu'il soit satisfait aux conditions fixées par l'Office de contrôle.

Vote dans un des bureaux de vote

Quand le vote a lieu dans l'un des bureaux de vote de la circonscription électorale, l'électeur doit être informé en même temps qu'il reçoit la convocation dont question à l'art. 17 des présents statuts de l'endroit où se trouvent les bureaux de vote ainsi que des dates et heures auxquelles il est possible de voter.

Dans le bureau de vote, le secrétaire désigné par le bureau électoral note l'identité des électeurs qui se présentent et vérifie s'ils figurent sur les listes d'électeurs. Les électeurs doivent être en possession de leur carte d'identité.

Après la fermeture du bureau de vote, le secrétaire du bureau électoral transmet le jour même au président du bureau électoral les bulletins de vote dans une urne scellée.

Article 21. Chaque électeur ne peut émettre un nombre de votes supérieur au nombre de mandats à attribuer à la circonscription électorale. Le(s) vote(s) nominatif(s) est (sont) indiqué(s) dans la case figurant à côté du nom et du prénom du candidat pour lequel l'électeur souhaite voter.

Chaque électeur ne peut utiliser, personnellement, qu'un seul bulletin de vote.

Le membre qui dispose du droit de vote peut donner procuration à une autre personne disposant du droit de vote en vue de voter.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Dépouillement des bulletins de vote

Article 22. Le bureau électoral procède au dépouillement des bulletins de vote dès que possible en vue de permettre la communication des résultats dans un délai de 15 jours civils après le jour de l'élection.

Les représentants sont élus en fonction du nombre de voix obtenues.

En cas d'égalité de voix pour plusieurs candidats pour le dernier mandat à pourvoir, le mandat est accordé au candidat le plus âgé.

Sont nuls :

- les bulletins autres que ceux qui ont été remis à l'électeur;
- les bulletins qui contiennent plus de vote que de mandats à attribuer à la circonscription électorale ;
- les bulletins qui ne contiennent l'expression d'aucun suffrage ;
- les bulletins qui contiennent une marque permettant d'identifier l'électeur.

Le bureau électoral rédige un procès-verbal concernant le déroulement des élections en mentionnant le nombre de votes émis, le nombre de votes valables, la façon dont l'identité des électeurs a été contrôlée et le résultat du scrutin.

Article 23. Lorsque le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de mandats effectifs à pourvoir, ces mandats sont automatiquement dévolus auxdits candidats.

Si pour les raisons reprises à l'alinéa 1er de cet article, l'élection n'a pas lieu, un bureau électoral sera cependant composé et chargé de rédiger un procès-verbal mentionnant qu'il n'y a pas eu élection pour lesdites raisons.

Publicité

Article 24. Les membres ayant droit de vote sont informés par les mêmes canaux d'information que ceux prévus à l'art. 14 des présents statuts des résultats du scrutin au plus tard quinze jours civils après le jour où tous les votes ont eu lieu ou après la constatation qu'il n'y a pas lieu d'organiser des élections en application de l'art. 23 des présents statuts.

Sans préjudice de la compétence des tribunaux du travail, toutes les contestations peuvent être soumises à l'Office de contrôle des mutualités qui y donnera une suite adéquate ; les plaintes doivent être adressées, par lettre recommandée, à l'Office de contrôle des mutualités (1, avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles) dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle la décision litigieuse ou celle à laquelle le déroulement ou le résultat contesté des élections est ou sont intervenus ; l'Office de contrôle dispose de trente jours civils pour notifier sa décision aux parties concernées.

Article 25. Un exemplaire du règlement électoral, des publications et/ou lettres visées aux articles 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 24 de ces statuts, ainsi que la composition du bureau électoral et un double du procès-verbal de la procédure électorale sont transmis à l'Union nationale auprès de laquelle la Mutualité est affiliée, ainsi qu'à l'Office de contrôle, ceci dans les trente jours suivant la date de clôture du scrutin.

Installation de la nouvelle assemblée

Article 26. La nouvelle Assemblée générale est installée au plus tard le 30 juin de l'année au cours de laquelle les élections ont eu lieu.

Elle peut désigner au maximum cinq conseillers à l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. Ceux-ci ont voix consultative. Peuvent également assister à l'Assemblée générale avec voix consultative, les membres du Comité de Direction, prévu à l'article 41 bis des présents statuts qui ne seraient pas le cas échéant déjà membres de cette Assemblée.

Compétences de l'Assemblée générale

Article 27.

L'Assemblée générale délibère et décide au sujet des affaires visées à l'article 15 § 1er de la loi du 6 août 1990.

L'Assemblée générale peut déléguer ses compétences au Conseil d'administration pour décider des adaptations de cotisations. Cette délégation est valable pour un an et est renouvelable.

L'Assemblée générale peut, aux conditions de majorité et quorum prévu à l'art. 19, alinéa 2 de la loi du 6 août 1990 et selon les formes et procédures prévues par l'AR du 13 juin 2010 exécutant article précité, révoquer un membre de l'Assemblée générale ou un membre du Conseil d'administration, entre autre pour:

- celui qui, par des insinuations directes sans preuve à l'appui, a imputé des faits de malversations ou d'indélicatesse à un membre de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration, dans l'exercice de ses fonctions ;

- celui qui a posé des actes de nature à nuire aux intérêts de la Mutualité ;

- celui qui refuse de se soumettre aux statuts et règlements de la Mutualité.

- celui qui ne se présente pas personnellement et consécutivement à trois convocations aux réunions des instances de son organe.

La démission, la révocation ou l'exclusion de la Mutualité, entraîne automatiquement la fin du mandat de membre de l'Assemblée générale de la Mutualité.

L'Assemblée générale approuve ou résilie les accords de collaboration et leurs modifications conclus avec les associations et/ou sociétés.

Convocation de l'Assemblée générale

Article 28. L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration. La convocation se fait par avis individuel signé par le Secrétaire.

Cet avis est envoyé au plus tard vingt jours avant la date de l'Assemblée générale et contient notamment l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Président du Conseil doit convoquer l'Assemblée si au moins un cinquième des membres en fait la demande.

L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois l'an, en vue de l'approbation des comptes annuels et du budget et ce, conformément à l'article 17 de la loi du 6 août 1990.

Chaque membre de l'Assemblée générale doit disposer au plus tard huit jours avant la date de l'Assemblée générale d'une documentation qui contient les données suivantes :

1. le rapport d'activité de l'exercice écoulé avec un aperçu du fonctionnement des différents services ;
2. le produit des cotisations des membres et leur mode d'affectation,

ventilé entre les différents services ;

3. le projet de comptes annuels, comprenant le bilan, les comptes de résultats et l'annexe, ainsi que le rapport du réviseur ;
4. le projet de budget pour l'exercice suivant, tant global que ventilé entre les différents services ;
5. le rapport du conseil d'administration sur la collaboration avec les tiers, quelle que soit sa forme ainsi que sur la manière dont ont été utilisés les moyens financiers qui ont été apportés à cet effet par la mutualité ;
6. les propositions de modification des statuts ;
7. les décisions rendues, depuis l'assemblée générale précédente, par le Conseil de l'Office de contrôle concernant des modifications statutaires.

Mode de réunion de l'assemblée générale

Article 28 bis § 1er. L'assemblée générale est tenue en principe en présentiel.

Afin de permettre au plus grand nombre d'élus de participer aux réunions de l'assemblée générale, le conseil d'administration peut, en outre, prévoir la possibilité :

1° de participer à distance à la réunion par visioconférence,
2° de voter à distance avant la tenue de la réunion.

Le conseil d'administration veille à :

a) ce que la sécurité du moyen de communication électronique soit garantie;
b) ce qu'il soit possible de contrôler la qualité et l'identité des élus qui votent.

Les compétences du conseil d'administration qui sont visées par le présent paragraphe peuvent être déléguées conformément à la loi du 6 aout 1990.

§ 2. Par dérogation au § 1er, le conseil d'administration peut organiser une réunion de l'assemblée générale exclusivement par visioconférence ou par consultation écrite lorsque des circonstances exceptionnelles ou l'urgence le requièrent.
Par les termes : « circonstances exceptionnelles», il faut entendre : « toute circonstance rendant impossible ou interdisant la tenue d'une réunion en présentiel ».
Par le terme « urgence », il faut entendre : « toute situation nécessitant d'agir vite afin d'éviter un dommage ou afin de respecter le délai dans lequel une décision doit être prise ».

§ 3. Les délais de convocation, le quorum prévu et la majorité requise, qui sont prévus par la loi du 6 aout 1990 ou par les présents statuts pour que la délibération de l'assemblée générale soit valable, restent d'application dans les situations visées aux §§ 1er et 2.

En ce qui concerne le quorum à atteindre, les élus qui participent à l'assemblée générale par visio-conférence ou qui ont communiqué leur vote dans le cadre d'une consultation écrite ou qui ont voté à distance avant la tenue de la réunion, sont

réputés présents à la réunion. Dans un tel cas, les élus ne peuvent toutefois évidemment pas prétendre à une intervention à titre de frais de déplacement.

Les dispositions statutaires relatives à la possibilité de donner une procuration sont également d'application lorsque la réunion se tient par visio-conférence conformément au § 2 ou pour les élus qui participent à la réunion par visioconférence en application du § 1er. En revanche, les procurations ne sont pas permises lorsque la réunion est organisée par consultation écrite.

§ 4. La convocation à la réunion de l'assemblée générale mentionne le mode selon lequel la réunion va se dérouler et le cas échéant, les circonstances exceptionnelles et/ou l'urgence qui est (sont) à la base du choix de ce mode de réunion.

Elle contient, le cas échéant, une description claire et précise des procédures relatives à la participation à distance ou par consultation écrite, la possibilité d'exprimer son vote avant la tenue de la réunion et la possibilité ou non de donner une procuration à un autre élu.

§ 5. Lorsque la réunion est organisée par visio-conférence, le moyen de communication électronique doit permettre aux élus de prendre connaissance, de manière directe, simultanée et continue, des discussions au sein de l'assemblée générale et d'exercer leur droit de vote sur tous les points sur lesquels l'assemblée générale est appelée à se prononcer. Le moyen de communication électronique doit en outre permettre aux élus de participer aux délibérations et de poser des questions.

§ 6. Lorsqu'il est recouru à une consultation écrite :

- la convocation contient l'ordre du jour de la réunion, les raisons de la tenue par consultation écrite, l'information nécessaire afin de permettre l'échange de questions et un bulletin de vote avec les mentions « oui », « non » ou « abstention » ;
- la convocation mentionne le délai endéans lequel le vote doit être communiqué, l'adresse postale et/ou l'adresse électronique auxquelles les bulletins de vote doivent être adressés ;
- la convocation mentionnera également le délai endéans lequel des questions peuvent être posées par écrit ; le conseil d'administration veille à ce que les réponses aux questions posées soient mises à la disposition de tous les élus de manière à ce que les élus puissent les prendre en compte lors du vote et / ou modifier leur vote déjà exprimé en fonction de ces questions et réponses. Lorsqu'il est répondu à une consultation écrite par voie postale, la date du cachet de la poste fait foi pour déterminer si le vote a été exprimé dans le délai requis. Pour être comptabilisé, le vote doit toutefois avoir été reçu 3 jours ouvrables après la fin du délai précité.

§ 7. Le procès-verbal de la réunion mentionne les questions qui ont été posées et les remarques qui ont été formulées, les réponses qui y ont été données, les votes qui ont été exprimés et les décisions qui ont été prises, ainsi que :

1° le nombre des élus présents ;
2° le cas échéant, le nombre des élus qui ont donné une procuration ;
3° le nombre des élus ni présents ni représentés ;
4° le mode selon lequel la réunion s'est déroulée et le cas échéant, les circonstances exceptionnelles et/ou l'urgence qui est (sont) à la base du choix de ce mode de réunion ;
5° les éventuels problèmes et incidents techniques qui ont empêché ou perturbé la participation par voie électronique à la réunion ou au vote ;
6° le nombre d'élus qui ont participé à la réunion par visio-conférence et le nombre d'élus qui y ont participé en présentiel ;

7° le cas échéant, le nombre des élus qui ont voté à distance avant la tenue de la réunion.

Le procès-verbal ou la liste des présence devra en outre reprendre :
1° l'identité des élus présents,
2° l'identité des élus qui ont donné procuration et à qui,
3° l'identité des élus ni présents ni représentés,
4° le cas échéant, l'identité des élus suivant le mode de participation à la réunion (présentiel, visio-conférence ou consultation écrite).

§ 8. Le conseil d'administration peut déléguer la convocation de l'assemblée générale et les compétences visées aux §§ 1er, 2 et 6, conformément aux dispositions de la loi du 6 aout 1990.

Décisions

Article 29. Les décisions de l'Assemblée générale sont valablement prises conformément à l'article 18 de la loi du 6 août 1990.

Chaque membre de l'Assemblée générale a droit à une voix. Tout membre de l'Assemblée générale peut donner procuration à un membre de cette assemblée pour s'y faire représenter lors d'un vote, et ce pour autant que chaque membre ne soit porteur que d'une seule procuration.

Section 2 - Election des représentants pour l'Assemblée générale de l'Union nationale

Article 30. La délégation de la mutualité au sein de l'Assemblée générale de l'Union nationale se compose d'au moins un délégué par tranche complète de 20.000 titulaires, avec un minimum de 1 délégué par mutualité étant entendu que les statuts de l'union nationale peuvent fixer des seuils de représentation plus bas qui primeraient alors sur celui-ci.

Article 31. L'assemblée générale d'une union nationale étant composée de personnes qui siègent dans l'assemblée générale des mutualités affiliées, les représentants des membres à l'assemblée générale de la mutualité qui souhaitent être élus délégués à l'assemblée générale de l'union nationale doivent poser leur candidature, par lettre recommandé adressée au président, au plus tard quinze jours avant la date de l'assemblée générale de la mutualité qui procédera à l'élection.

Sans préjudice du droit des membres de l'assemblée générale d'une mutualité de se porter candidat à un mandat de délégué, soit de façon spontanée soit en réaction à un éventuel appel aux candidats émis par la mutualité, le conseil d'administration d'une mutualité peut présenter des candidats délégués à l'assemblée générale.

Tous les candidats sont repris sur la même liste électorale.
Les délégués sont élus par l'assemblée générale

Pour pouvoir être élu comme délégué de l'assemblée générale à l'union nationale:
- on ne peut être membre du personnel de l'union nationale ni avoir été licencié en tant que membre du personnel de l'union nationale pour un motif grave ou pour un autre motif visé par les statuts ;

- il faut satisfaire aux éventuelles autres conditions supplémentaires reprises dans les statuts de l'union nationale.

En cas de vacance d'un mandat de délégué à l'Assemblée générale de l'Union nationale, ce mandat reste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée générale de la Mutualité qui élira alors un nouveau délégué dans les mêmes conditions qu'aux articles 31, 32 et 33 des présents statuts. Le délégué ainsi élu achève le mandat de celui qu'il remplace.

Article 32. Si le nombre de candidats qui satisfont aux conditions d'éligibilité est égal ou inférieur au nombre de mandats effectifs dont dispose la mutualité à l'Assemblée générale de l'union nationale, ces mandats sont automatiquement dévolus auxdits candidats.

Article 33. Si, par contre, le nombre de candidats qui satisfont aux conditions d'éligibilité est supérieur au nombre de mandats effectifs dont dispose la mutualité à l'Assemblée générale de l'union nationale, il est procédé à un vote.

Le vote est secret.

Le vote peut avoir lieu par voie électronique sur place ou à distance, pour autant qu'il soit satisfait aux conditions fixées par l'Office de contrôle.

Chaque membre de l'Assemblée générale dispose d'une voix.

Les candidats sont élus dans l'ordre du nombre de voix obtenues. En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats pour le dernier mandat à pourvoir, ce mandat est attribué au candidat le plus âgé.

Section 3 - Conseil d'administration

Article 34. Le Conseil d'administration de la Mutualité est composé de minimum sept et au maximum d'un nombre d'administrateurs qui ne peut pas être supérieur à la moitié du nombre de représentants à l'Assemblée générale, nombre arrondi à l'unité inférieure lorsque le nombre desdits représentants est impair.

Pour être membre du Conseil d'administration, il faut
- être majeur ou émancipé ;
- de bonne conduite, vie et mœurs ;
- être affilié à la Mutualité depuis au moins deux ans en tant que membre au sens de l'art. 9, 1° des présents statuts ou personne à charge d'un tel membre ;
- ne pas avoir été licencié en tant que membre du personnel de la mutualité pour un motif grave.

Il ne faut toutefois pas nécessairement faire partie de l'Assemblée générale.

Sans préjudice du droit des membres de l'assemblée générale de la Mutualité de se porter candidat à un poste d'administrateur, le conseil d'administration de la Mutualité peut présenter à l'assemblée générale sa propre liste de candidats.

Le mandat de membre du Conseil d'administration est honorifique. Outre l'indemnité kilométrique forfaitaire dont question à l'article 42 bis, les administrateurs peuvent percevoir un jeton de présence en cas de participation effective à une réunion du conseil d'administration ou, le cas échéant, à une réunion du Comité d'Audit et des risques.

En application de l'alinéa précédent, un jeton de présence est alloué :

- aux administrateurs pour chaque réunion du Conseil d'administration ;
- au président et aux membres du Comité d'audit et des Risques pour chaque réunion du Comité d'audit et des risques.

Conformément à l'article 22, §1er al. 2 de la loi sur les mutualités et union nationales de mutualités, le Président de la mutualité se voit attribué une indemnité forfaitaire mensuelle englobant tout ou partie des aspects suivants : la préparation et l'assistance aux réunions du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale et des différents comités dans lesquels il siège, ainsi que toutes les autres missions exercées dans le cadre de ce mandat.

Les montants, indexables sur décision de l'Assemblée générale sur base de l'indice santé du mois de mai de l'année d'applcation de l'indexation et en prenant comme point de départ celui de mai 2023 (127.35 en base 2013), sont repris à l'annexe I bis des présents statuts.

Ces jetons de présence ou indemnités ne sont pas octroyés aux administrateurs qui sont membres du personnel de la mutualité, de l'union nationale, d'une société mutualiste, société mutualiste d'assurance ou société mutualiste régionale.

Article 35. Le Conseil d'administration est élu par les membres de l'Assemblée générale selon les modalités prévues à l'article 29 des présents statuts pour une durée de six ans. Chaque administrateur est rééligible.

Le président du Conseil d'administration fait appel aux candidatures par avis individuel envoyé aux membres de l'assemblée générale au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée générale de la Mutualité qui procédera à l'élection. 40.
Les candidatures sont adressées par lettre recommandée au président du Conseil d'administration au plus tard 5 jours avant la date de l'Assemblée générale qui procédera à l'élection. Le président rassemble les candidatures valablement introduites.

Le conseil d'administration de la Mutualité établit la liste des candidats à soumettre au vote de l'assemblée générale. Cette liste reprend les candidatures valablement introduites par les membres de l'assemblée générale et les candidatures proposées par le conseil d'administration de la Mutualité. Les candidats figurent sur cette liste par ordre alphabétique. Le conseil d'administration choisit par tirage au sort la lettre par laquelle commence cet ordre alphabétique.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de mandats à pourvoir, il y a scrutin. Chaque membre de l'Assemblée générale dispose d'une voix. Les candidats sont élus dans l'ordre du nombre de voix obtenues.

Lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats à pourvoir, les candidats sont élus automatiquement.

Quel que soit le mode d'attribution du mandat d'administrateur évoqué ci-avant, la composition du conseil d'administration qui en découle ne pourra être validée qu'en tenant compte des règles suivantes :

- le conseil d'administration ne pourra compter en son sein un nombre de personnes rémunérées par la Mutualité et/ou l'Union Nationale

dépassant le quart du nombre effectif d'administrateurs, le nombre de ces personnes étant arrondi à l'unité inférieure lorsque le nombre des administrateurs effectifs est impair ;

- le nombre de mandats attribués à des personnes d'un même sexe ne pourra dépasser 75 % des mandats effectifs, le nombre étant arrondi à l'unité inférieure lorsque le nombre des administrateurs effectifs est impair ;
- Il y a incompatibilité d'une part entre l'exercice dans une mutualité d'une fonction par laquelle la personne qui occupe la fonction est soit chargée de la gestion journalière soit occupe une fonction dirigeante, et d'autre part une fonction identique dans une institution médico-sociale dont une partie ou la totalité des prestations fait l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.
- En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats pour le dernier mandat à pourvoir, ce mandat est attribué au candidat le plus âgé.

Le Conseil d'administration peut désigner au maximum cinq conseillers. Ils ont voix consultative.

Les membres du Comité de direction de la Mutualité tels que défini à l'article 41 bis des présents statuts et qui ne sont pas administrateurs, peuvent participer au Conseil d'administration avec voix consultative.

Article 36. La démission, la révocation ou l'exclusion de la mutualité ainsi que la perte de la qualité de membre de l'Assemblée générale si c'est en cette qualité qu'il a été élu comme administrateur, entraîne automatiquement la fin du mandat de membre du Conseil d'administration de la mutualité.

En cas de vacance d'un mandat de membre du Conseil d'administration, ce mandat reste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée générale de la Mutualité qui élira alors un nouveau membre du conseil dans les mêmes conditions qu'à l'article 35 des présents statuts. L'administrateur ainsi élu achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil d'administration pourra présenter à l'Assemblée générale sa liste de candidat(s), sans préjudice au droit des membres de l'Assemblée générale de se porter candidat.

Tout administrateur peut être révoqué pour les raisons et selon les modalités définies à l'article 27 des présents statuts.
Le Conseil d'administration ne pourra délibérer que lorsque la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Chaque membre du Conseil a droit à une voix.

Tout membre du Conseil d'administration peut donner procuration à un membre de ce Conseil pour s'y faire représenter lors d'un vote.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent participer aux délibérations portant sur des affaires pour lesquelles eux-mêmes ou les membres de leur famille jusqu'au quatrième degré y compris sont directement concernés.

Ils ne peuvent également pas prendre part au vote concernant ces affaires.

Lorsque le conseil d'administration est appelé à prendre une décision relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à l'intérêt de la mutualité, cet administrateur doit en informer les autres administrateurs avant que le conseil d'administration ne prenne une décision.

Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui doit prendre cette décision.

Le conseil d'administration décrit dans le procès-verbal la nature de la décision visée à l'alinéa 1er et les conséquences patrimoniales de celle-ci pour la mutualité et justifie la décision qui a été prise.

Cette partie du procès-verbal est reprise dans son intégralité dans le rapport annuel ou dans un document déposé en même temps que les comptes annuels.

Le procès-verbal de la réunion est communiqué au réviseur. Dans son rapport visé à l'article 57 de la loi du 6 août 1990, le réviseur évalue, dans une section séparée, les conséquences patrimoniales pour la mutualité des décisions du conseil d'administration pour lesquelles il existe un intérêt opposé tel que précédemment défini dans la présente disposition.

L'administrateur ayant un conflit d'intérêts ne peut prendre part aux délibérations du conseil d'administration concernant ces décisions, ni prendre part au vote sur ce point. Si la majorité des administrateurs présents ou représentés a un conflit d'intérêts, la décision est soumise à l'assemblée générale. En cas d'approbation de la décision par celle-ci, le conseil d'administration peut l'exécuter.

La mutualité peut demander la nullité des décisions prises en violation des règles prévues au présent article, si l'autre partie à ces décisions avait ou devait avoir connaissance de cette violation.

Article 37. §1er Le Conseil d'administration est chargé de la gestion, y compris de la gestion journalière, et de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale. Il exerce toutes les compétences que la loi ou les statuts n'ont pas explicitement attribuées à l'Assemblée générale.

§2. Gestion

Le Conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses compétences de gestion au président, et/ou à l'administrateur ou aux administrateurs en charge de la responsabilité globale de la gestion journalière, et/ou à un ou plusieurs autres administrateurs, et/ou encore à un ou plusieurs comités, dont la majorité des membres, désignés par le conseil d'administration, sont des administrateurs.

Cette délégation ne peut cependant porter sur :

1° la politique générale de la mutualité ;

2° l'intégralité des compétences du conseil d'administration;

3° la fixation des cotisations;

4° le reporting relatif à l'évaluation du système de gestion des plaintes relatif à l'année précédente et du suivi des recommandations émises

précédemment.

5° le reporting relatif à la collaboration avec des tiers ;

Le Conseil d'administration fait annuellement rapport à l'Assemblée générale sur l'exécution des compétences qui ont été déléguées ainsi que sur la manière dont ont été utilisés les moyens qui ont été apportés à cet effet par la Mutualité.

§3. Gestion journalière et sa représentation

Le Conseil d'administration désigne en son sein une ou plusieurs personne(s) en charge de la responsabilité globale de la gestion journalière.

Le Conseil d'administration peut charger une ou plusieurs personnes de la gestion journalière de la mutualité, ainsi que de la représentation en ce qui concerne cette gestion journalière dans le respect des modalités prévues à l'article 23, § 4 de la loi su 6 août 1990.

Article 37 bis. Le Conseil d'Administration peut révoquer un membre de la Mutualité Socialiste du Luxembourg si les 2/3 des membres du Conseil sont présents et si la décision est prise à une majorité des 2/3 des voix, pour :

- celui qui, notamment par des écrits, des paroles, des insinuations ou des actes de quelque nature que ce soit, a, sans preuve à l'appui, imputé des faits de malversation ou d'indélicatesse ou porté atteinte à la réputation d'un membre de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, dans l'exercice de ses fonctions ;
- celui qui a posé des actes ayant pour but et/ou pour conséquence de nuire aux intérêts de la Mutualité;
- celui qui refuse de se soumettre aux statuts et règlements de la Mutualité.

Article 38. Le Conseil d'administration élit en son sein un président et un vice-président.

Le secrétaire de la Mutualité assume les fonctions de secrétaire du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Le secrétaire convoque le Conseil d'administration et établit l'ordre du jour.

Le comptable de la Mutualité assume les fonctions de trésorier du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Le secrétaire et le comptable de la Mutualité n'ont toutefois voix délibérative que s'ils sont administrateurs.

Article 39. Le président est chargé de diriger l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Il veille à l'exécution des statuts et des règlements spéciaux.

Les membres du Conseil d'administration désignent la ou les personnes qui représentent la Mutualité dans les actes judiciaires et extrajudiciaires, signent les actes, décisions et procès-verbaux du Conseil et représentent la Mutualité dans tous ses rapports avec les autorités publiques.

Le président a le droit de convoquer extraordinairement le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

Article 39 bis. § 1er. Le conseil d'administration est tenu en principe en présence des administrateurs.

Afin de permettre au plus grand nombre d'administrateurs de participer aux réunions du conseil d'administration, le président peut, en outre, si le conseil d'administration lui a délégué cette compétence, prévoir la possibilité :

1° de participer à distance à la réunion par visio-conférence,

2° de voter à distance avant la tenue de la réunion.

Le président veille à :

a) ce que la sécurité du moyen de communication électronique soit garantie ;

b) ce qu'il soit possible de contrôler la qualité et l'identité des élus qui votent.

§ 2. Par dérogation au § 1er, le président peut, si le conseil d'administration lui a délégué cette compétence, organiser une réunion exclusivement par visio-conférence et/ou par consultation écrite lorsque des circonstances exceptionnelles ou l'urgence le requièrent.

Par les termes : « circonstances exceptionnelles», il faut entendre :
« toute circonstance rendant impossible ou interdisant la tenue d'une réunion en présentiel ».

Par le terme « urgence », il faut entendre : « toute situation nécessitant d'agir vite afin d'éviter un dommage ou afin de respecter le délai dans lequel une décision doit être prise ».

§ 3. Les délais de convocation, le quorum prévu et la majorité requise, qui sont prévus par la loi du 6 aout 1990 ou par les présents statuts pour que la délibération du conseil d'administration soit valable, restent d'application dans les situations visées aux §§ 1er et 2.
En ce qui concerne le quorum à atteindre, les administrateurs qui participent au conseil d'administration par visio-conférence ou qui ont communiqué leur vote dans le cadre d'une consultation écrite ou qui ont voté à distance avant la tenue de la réunion, sont réputés présents à la réunion. Dans un tel cas, les administrateurs ne peuvent toutefois évidemment pas prétendre à une intervention à titre de frais de déplacement.

Les dispositions statutaires relatives à la possibilité de donner une procuration sont également d'application lorsque la réunion se tient par visio-conférence conformément au § 2 ou pour les administrateurs qui participent à la réunion par visio-conférence en application du § 1er. En revanche, les procurations ne sont pas permises lorsque la réunion est organisée par consultation écrite.

§ 4. La convocation à la réunion du conseil d'administration mentionne le mode selon lequel la réunion va se dérouler et le cas échéant, les circonstances exceptionnelles et/ou l'urgence qui est (sont) à la base du choix de ce mode de réunion.
Elle contient, le cas échéant, une description claire et précise des procédures relatives à la participation à distance ou par consultation écrite, la possibilité d'exprimer son vote avant la tenue de la réunion et la possibilité ou non de donner une procuration à un autre administrateur.

§ 5. Lorsque la réunion est organisée par visio-conférence, le moyen de

communication électronique doit permettre aux administrateurs de prendre connaissance, de manière directe, simultanée et continue, des discussions au sein du conseil d'administration et d'exercer leur droit de vote sur tous les points sur lesquels le conseil d'administration est appelé à se prononcer. Le moyen de communication électronique doit en outre permettre aux administrateurs de participer aux délibérations et de poser des questions.

§ 6. Lorsqu'il est recouru à une consultation écrite:

- la convocation contient l'ordre du jour de la réunion, les raisons de la tenue de la réunion par consultation écrite, l'information nécessaire afin de permettre l'échange de questions et un bulletin de vote avec les mentions « oui », « non » ou « abstention » ;
- la convocation mentionne le délai endéans lequel le vote doit être communiqué, l'adresse postale et/ou l'adresse électronique auxquelles les bulletins de vote doivent être adressés ;
- la convocation mentionnera également le délai endéans lequel des questions peuvent être posées par écrit ; le président veille à ce que les réponses aux questions posées soient mises à la disposition de tous les administrateurs de manière à ce que les administrateurs puissent les prendre en compte lors du vote et / ou modifier leur vote déjà exprimé en fonction de ces questions et réponses.

Lorsqu'il est recouru à une consultation écrite par voie postale, la date du cachet de la poste fait foi pour déterminer si le vote a été exprimé dans le délai requis. Pour être comptabilisé, le vote doit toutefois avoir été reçu 3 jours ouvrables après la fin du délai précité.

§ 7. Le procès-verbal de la réunion mentionne les questions qui ont été posées et les remarques qui ont été formulées, les réponses qui y ont été données, les votes qui ont été exprimés et les décisions qui ont été prises, ainsi que :

1° le nombre des administrateurs présents ;
2° le cas échéant, le nombre des administrateurs qui ont donné une procuration ;
3° le nombre des administrateurs ni présents ni représentés ;
4° le mode selon lequel la réunion s'est déroulée et le cas échéant, les circonstances exceptionnelles et/ou l'urgence qui est (sont) à la base du choix de ce mode de réunion ;
5° les éventuels problèmes et incidents techniques qui ont empêché ou perturbé la participation par voie électronique à la réunion ou au vote ;
6° le nombre d'administrateurs qui ont participé à la réunion par visio-conférence et le nombre d'administrateurs qui y ont participé en présentiel ;
7° le cas échéant, le nombre des administrateurs qui ont voté à distance avant la tenue de la réunion.

Le procès-verbal ou la liste des présence devra en outre reprendre :

1° l'identité des administrateurs présents,
2° l'identité des administrateurs qui ont donné procuration et à qui,
3° l'identité des administrateurs ni présents ni représentés,
4° le cas échéant, l'identité des administrateurs suivant le mode de participation à la réunion (présentiel, visio-conférence ou consultation écrite).

Article 40. Le secrétaire fait toutes les écritures requises, il signe la correspondance, il rédige et signe les procès-verbaux des séances et signe les mandats de paiement. Il est chargé de la conservation des archives.

Il assume, en outre, la direction générale du secrétariat. Il est responsable

devant le Conseil d'administration de la bonne marche des services et de la situation financière.

Article 41. Le trésorier est responsable vis-à-vis du Conseil d'administration de la tenue des pièces comptables imposées par la réglementation, des statistiques.
A chaque Assemblée générale, le Conseil d'administration fait rapport de la situation financière.

Section 4 - Comités et Conseils

Article 41 bis Comité de Direction

Au sein de la Mutualité est institué un Comité de direction.

Il est composé du Président de la Mutualité, du Secrétaire, du Trésorier du Directeur des ressources humaines et du Directeur opérationnel ainsi que des éventuels adjoints à ces fonctions, de tout autre administrateur s'étant vu déléguer la gestion journalière et des divers conseillers à la Direction s'il échet.

Le Comité de direction est un organe de conseils. Les débats sont dirigés par le membre s'étant vu déléguer la gestion journalière de la mutualité. Si la gestion journalière a été déléguée sur plusieurs membres, le doyen d'entre eux dirige le Comité de direction.

Le comité de direction coordonne les compétences dont chacun de ses membres est chargé. Il est responsable d'axes de développement qui ont trait au bon fonctionnement de la mutualité dans le cadre des missions qui lui sont imparties. Il constitue par ailleurs un lieu de conciliation en cas de différend.

Le Comité de direction dresse son Règlement d'ordre intérieur qui précise son mode de fonctionnement.

Article 41 ter Comité d'audit et des risques

Le Conseil d'Administration est responsable du bon fonctionnement du contrôle interne de la Mutualité. Pour ce faire, le Conseil d'Administration se fait assister par un Comité d'audit et des risques composé de 7 membres :

- 3 membres du Conseil d'Administration, désignés par lui pour une durée de 6 ans, renouvelables, n'assumant aucune responsabilité dans la gestion journalière de l'Union Nationale ou de ses Mutualités ;
- le Président de la Mutualité ;
- le Secrétaire de la Mutualité ;
- le Trésorier.
- Le Directeur opérationnel

Ces membres choisissent en leur sein un Président.

L'auditeur interne de la Mutualité assiste aux réunions avec voix consultative.
Le fonctionnement et les compétences du Comité d'audit et des risques sont consacrés dans une Charte d'audit devant être confirmée par le Conseil d'Administration

Article 41 quater Comité de gouvernance

Un Comité de gouvernance est constitué au sein de la Mutualité et est composé du Président de la Mutualité, du Secrétaire, du Trésorier ainsi que de tout autre administrateur s'étant vu déléguer la gestion journalière. Si les problématiques abordées le requièrent, les Directeurs des ressources humaines et opérationnel, les adjoints aux fonctions précitées et/ ou les conseillers à la Direction qui auraient été nommés sont invités à le compléter.

Il est convoqué et présidé par le Président de la Mutualité.

Ce Comité est chargé de la préparation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Comité de gouvernance reçoit également des informations du Comité de Direction au sujet de la situation générale de gestion de l'Assurance-Maladie et de la Mutualité. Il constitue par ailleurs un lieu de discussion et de conciliation en cas de différend ne pouvant être réglé au niveau du Comité de Direction.

Le Comité de gouvernance se réunit au moins avant chaque réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité de gouvernance sont tenus à un devoir de réserve absolu.

Le Comité de gouvernance adopte et tient à jour une charte de bonne gouvernance qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette charte de bonne gouvernance définit notamment le fonctionnement et la fréquence des réunions des différents comités visés à la présente section.

Section 5 - Dispositions générales

Article 42. L'Assemblée générale et le Conseil d'administration de la Mutualité pourront arrêter leur règlement d'ordre intérieur. L'approbation de ces règlements ne se fera que si les 2/3 des membres de ces organes sont présents et si la décision est prise à une majorité des 2/3 des voix.

Article 42 bis. En cas de déplacement à l'aide de son propre véhicule pour participer à une réunion d'Assemblée générale ou du Conseil d'administration ou encore à une réunion du Comité d'Audit et des Risques, le mandataire y assistant effectivement bénéficie, pour autant qu'il ne soit pas membre du personnel de la mutualité, de l'union nationale, d'une société mutualiste, société mutualiste d'assurance ou société mutualiste régionale, d'une indemnité kilométrique forfaitaire identique à celle allouée aux fonctionnaires lorsqu'ils utilisent leur voiture privée à des fins professionnelles et publiée périodiquement, lors de son indexation, au Moniteur belge par voie de circulaires du SPF Stratégie et appui. (voir modalités et principes d'application à l'annexe 1 bis des présents statuts)

CHAPITRE V - LES SERVICES DE LA MUTUALITE : AVANTAGES, CONDITIONS D'AFFILIATION SPECIALES, COTISATIONS

Article 43. Dispositions générales

A - Dans ce chapitre, on entend par membre : la personne qui appartient à l'une des catégories visée aux articles 7 et 9 des présents statuts ;

B - Pour pouvoir prétendre aux avantages décrits au présent chapitre, les membres doivent payer les cotisations de l'assurance complémentaire, être en ordre de stage et ne pas être frappés par une des mesures de sanction prévues à l'article 9 pour les cas de non-paiement de la cotisation.

C - Abrogé

D - l'intervention financière des avantages prévus dans le présent chapitre est diminuée des interventions légales ou réglementaires acquises au membre étant entendu qu'une fois cumulées entre elles, ces interventions ne pourront, pour une même situation donnée, être inférieures pour un membre bénéficiant d'un statut social au sens de l'article 37, §§ 1er, 2 ou 19 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités par rapport à celles qu'obtiennent les autres type de membres.

E - L'action en paiement des prestations prévues dans le présent chapitre se prescrit conformément au prescrit de l'art. 48 bis de la loi du 6 août 1990. La Mutualité n'est pas autorisée à renoncer au bénéfice de la prescription.

L'action en récupération de la valeur des interventions financières et indemnités indûment octroyées dans le cadre des services de l'assurance complémentaire au sens de l'article 7, se prescrit par deux ans à compter de la fin du mois au cours duquel le paiement a été effectué.

Cette prescription n'est pas appliquée lorsque l'octroi indu d'interventions financières et indemnités a été provoqué par des manœuvres frauduleuses dont est responsable celui qui en a profité. Dans ce cas, le délai de prescription est de cinq ans à compter de la fin du mois au cours duquel le paiement a été effectué.

F - La Mutualité pourra réclamer au membre toute(s) pièce(s) justificative(s) relative(s) aux dépenses liées aux avantages visés au présent chapitre des statuts.

G - En cas de coexistence d'avantages relatifs à des prestations ou services pouvant être exécutés autant par des prestataires agréés que non agréés ainsi que par des personnes morales avec lesquelles un accord de collaboration a été conclu que par des personnes morales ne bénéficiant pas d'un tel accord, l'intervention prévue en cas de recours à des prestataires non agréés ou non liés par un accord de collaboration ne pourra dépasser l'intervention maximale prévue par les présents statuts en cas de recours à des prestataires agréés ou liés par un accord de collaboration.

Section 1 - Services de la mutualité organisés par le biais d'accords de collaboration

I. Accord conclu avec l'A.S.B.L. « Centrale de Services à domicile en Luxembourg (C.S.D.) »

Article 44 -Prêt et vente de matériel médical et d'incontinence

Les membres bénéficient d'une réduction de 20 % sur le loyer de base du matériel médical et d'incontinence mis en location par l'A.S.B.L. C.S.D. et dont la liste est reprise en annexe 3 des statuts.

En cas d'achat de ces mêmes articles, les membres bénéficient d'une réduction de 20 % sur le prix de base demandé par l'A.S.B.L. C.S.D.

Article 45 - Garde à domicile de personnes dépendantes

Les membres bénéficient d'une réduction de 6 % sur le tarif horaire de base demandé par l'A.S.B.L. "Centrale de Services à Domicile en Luxembourg", pour la garde, par des auxiliaires polyvalentes, à domicile de toute personne dépendante.

Article 46 - Transport par bénévoles

Lorsqu'ils font appel à l'A.S.B.L. "Centrale de Services à Domicile en Luxembourg", les membres bénéficient d'une réduction de 25 % sur le coût kilométrique de base facturé en cas de transport effectué par les bénévoles collaborant avec l'A.S.B.L. C.S.D..

Article 46bis - Repas à domicile

Les membres bénéficient d'une réduction de 5 % sur le prix de base des repas livrés à domicile par l'A.S.B.L. "Centrale de Services à Domicile en Luxembourg", avec laquelle un accord de collaboration, au sens de l'article 43 de la loi du 6 août 1990, a été conclu.".

II. Accord conclu avec l'A.S.B.L. «Association Socialiste pour la Santé et l'Inclusion en Luxembourg (ASSILux) »

Article 46 ter – Activités, activités récréatives et socioculturelles et ateliers divers

Hors les actions inventoriées à l'article 117 ter, A) à titre d'actions collectives, l'A.S.B.L. ASSILux organise régulièrement des activités ou ateliers payants , en vue de favoriser l'échange, l'esprit critique, le développement personnel et le bien - être, les découvertes culturelles ou encore l'éveil ludo-créatif des participants.

Elle porte également une attention particulière aux thématiques de santé par le développement d'activités, de brochures et d'animations pour sensibiliser les citoyens à la santé préventive, l'éducation thérapeutique et ainsi développer une meilleure connaissance des aspects préventifs au développement des pathologies.

Enfin, elle a à cœur de favoriser le bien-être de la personne en situation de handicap en encourageant, proposant, promotionnant toute activité sociale ou socioculturelle, ouverte à tout public tout en étant adaptée aux personnes en situation de handicap en vue de leur permettre de trouver et d'occuper pleinement leur place de citoyen au sein de la société.

Pour ces activités et ateliers, accessibles à tous, les membres de la mutualité y participant bénéficient systématiquement d'une réduction de 20 % sur leur coût d'inscription.

De même, si un support didactique ou un outil ludique est offert à la vente en parallèle à l'activité proposée, les membres qui en font l'acquisition bénéficie systématiquement d'une réduction de 20 % sur le prix de vente de base du support en question.

III. ABROGE

Article 46 quater - ***ABROGE***

III. Accord conclu avec l'A.S.B.L. « DriveMut»

Article 46 quinquies - Service Prévention des accidents de la route

Le service a pour but de proposer aux membres une formation complémentaire prévue dans le cadre de la filière d'apprentissage« libre» (avec guide) qui consiste à proposer une assistance professionnelle à la conduite axée sur la sensibilisation aux dangers de la conduite afin de diminuer le nombre d'accidents de la route et améliorer ainsi le bien-être physique, psychique et social.

a. Formation théorique

La formation théorique en vue de l'obtention du permis de conduire théorique automobile comporte 20 heures de cours théoriques dont 16 heures consacrées à la matière relative à l'examen théorique automobile.

Les 4 heures restantes sont consacrées à un module de responsabilisation et de sensibilisation à la conduite citoyenne dans lequel sont abordés les domaines suivants : conduite défensive, conduite sous influence (alcool, drogues, médicaments, ...), environnement, automobile et endettement, automobile et consommation, etc. La formation théorique est une formation collective.

Une participation d'un montant de 45.00€ TVAC est demandée à chaque participant.
Pour pouvoir assister à la formation théorique, le participant doit avoir honoré sa participation financière avant la formation.

b. Formation pratique :

La formation pratique en vue de l'obtention du permis de conduire automobile est individuelle et se compose de cours pratiques d'une durée d'une heure trente. La formation pratique est conditionnée au suivi préalable par le participant du module de responsabilité et de sensibilisation à la conduite citoyenne susmentionné. De plus, lors du premier cours pratique, la présence du guide (au sens de la législation relative au permis de conduire) du participant est exigée. En l'absence du guide au premier cours, ce dernier n'est pas effectué et aucun remboursement ne sera octroyé sauf en cas de force majeure.

Une participation d'un montant de 67.50 € TVAC (soit 45.00/h) est demandée au participant pour chaque cours pratique. Cette participation inclut la mise à disposition d'un véhicule à double commande, l'accompagnement par un instructeur breveté d'Etat (II) et la remise d'un manuel d'informations à destination du guide.

Le recours aux formations automobiles susmentionnées n'est autorisé qu'aux bénéficiaires en ordre de cotisation complémentaire et respectant les conditions prévues par la législation en matière d'obtention du permis de conduire automobile.

L'ASBL Drive Mut n'est pas une école de conduite agréée par le S.P.F. Mobilité et Transport, de sorte que les heures de conduite prestées auprès de cette ASBL ne peuvent être prises en compte lorsque la réglementation applicable au permis de conduire impose au candidat de suivre une certain nombre d'heures de cours de conduite.

Section 2 - Service d'ambulance (code classification 15)

Article 47. La Mutualité organise un service d'ambulance pour les membres et les personnes à leur charge.

Ce service est d'application générale.

Le service a pour but d'intervenir dans les frais de transport des membres en train, en voiture automobile (privée ou taxi), en voiture ambulance ou en véhicule sanitaire léger (VSL), occasionnés en cas de nécessité de déplacement en clinique ou maternité, ou en hôtel hospitalier.

La Mutualité intervient dans les frais de transport tant pour le voyage aller que pour le voyage retour suivant les taux et conditions définis comme suit :

A. Conditions.

1. Dans tous les cas d'admission et de sortie de clinique pour ou suite à une intervention chirurgicale, traitement, mise en observation, avec hospitalisation. Une attestation d'hospitalisation délivrée par l'établissement hospitalier sera exigée pour le remboursement.

2. Dans tous les cas d'hospitalisation en maternité, pour accouchement, tant pour l'entrée que pour la sortie sur présentation de l'attestation délivrée par la maternité. Les visites prénatales ne sont pas admises.

3. Dans tous les cas d'accidents (sauf exclusion prévue au point B), et y compris infarctus, piqûres d'insectes, insolations, agressions, malaises, tentative de suicide, ... uniquement en cas de transport en ambulance.

4. Abrogé

5. Pour les transferts inter-hospitaliers tant en vue d'une première admission que d'une nouvelle hospitalisation.

6. Déplacement pour examen médical - Séjour en hôtel hospitalier :

- Intervention dans les frais d'un voyage aller/retour pour examen médical à la condition que l'examen soit effectué dans un centre universitaire et que ce type de transport ne soit pas déjà pris en charge, en tout ou en partie, en vertu de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 et/ou de ses arrêtés d'exécution.

- Intervention dans les frais d'un voyage aller/retour pour la personne en traitement hébergée en hôtel hospitalier. Toutefois, les déplacements en ambulance pour une consultation en centre non universitaire seront également remboursés pour les personnes qui se trouvent dans l'impossibilité d'emprunter un autre moyen de transport, (à justifier par un certificat médical et sous réserve de l'accord du médecin agréé de l'assurance).

– Intervention dans les frais de voyage aller/retour pour un examen médical réalisé en milieu hospitalier, pour autant qu'il soit établi que cet examen constitue dans le chef du bénéficiaire le suivi d'une hospitalisation qui s'est déroulée entièrement ou pour partie dans un service chirurgical (service 21).

  Sauf mention contraire, les interventions visées à ce point seront limitées à un maximum de 200€ par année civile et par personne tout type de déplacement ou véhicule confondu. En outre, en cas de recours à un véhicule privé pour effectuer le type de déplacements prévu au présent point, un second plafond, journalier celui-là, de 35€ s'applique quel que soit le nombre de déplacements effectués le jour pris en considération.

  En cas de recours à une ambulance par contre, aucun plafond n'est d'application hormis celui du taux d'intervention au km tel que déterminé ci-après.

7. Déplacement vers un centre de dialyse organisé par une société de transport.
8. Dans tous les cas de transport urgent (sauf exclusion prévue au point B) vers un centre hospitalier suite à un appel au service 100.

B. Exclusion.

Les frais de déplacement ne seront pas accordés en cas d'hospitalisation résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle

C. Montant des remboursements.

Dans le cadre des points 1 à 4 énumérés au paragraphe A. Conditions, l'intervention du service est fixée :

– à 0.87 € au km tant pour le voyage aller que pour le voyage retour lorsque le transport est effectué par ambulance non agréée avec la Mutualité (distance calculée par le logiciel «openrouteservice.org» https://maps.openrouteservice.org/#/, à l'exception des déplacements inférieurs à 20 km aller-retour pour lesquels un forfait de 10 € sera octroyé.

– En cas de recours à un transporteur agréé repris au 1° de l'annexe 2 des présents statuts :
  - à un montant de 2.13 €/km, 2.53 €/km ou 3.24 €/km, selon que, respectivement, le véhicule utilisé est une ambulance normalisée, paramédicalisée ou médicalisée.
    Cette intervention est payable au profit du membre partir du 11ème km pour tout transport;
  - à une couverture de 2/3 de la majoration sur le prix au km facturable par le transporteur en cas d'intervention effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
  - à une participation de 27.05 € et/ou de 53.70 € dans le coût horaire facturable par le transporteur pour, respectivement, la présence effective d'un ou plusieurs infirmier(e)(s) et/ou de médecin en cas d'utilisation d'ambulance paramédicalisée ou d'ambulance médicalisée. Cette intervention passe à 30.58 € pour le coût horaire infirmier et 71.76 € pour celui du médecin en cas de majoration de leurs honoraires pour prestations faites de nuit, un dimanche ou un jour férié.

– à 0.25 € au km tant pour le voyage aller que pour le voyage retour lorsque le transport est effectué par V.S.L. ou par taxi.

Dans le cadre du point 5 énuméré au paragraphe A. Conditions, l'intervention du service est fixée :

– lorsque le transfert est effectué par ambulance non agréés avec la Mutualité, prise en charge de la facture à concurrence des 2/3 du coût facturé avec un maximum de 250 € ;

– En cas de recours à un transporteur agréé repris au 1° de l'annexe 2 des présents statuts :
  - à un montant de 2.13 €/km, 2.53 €/km ou 3.24 €/km, selon que, respectivement, le véhicule utilisé est une ambulance normalisée, paramédicalisée ou médicalisée.
    Cette intervention est payable au profit du membre partir du 11ème km pour tout transport;
  - à une couverture de 2/3 de la majoration sur le prix au km facturable par le transporteur en cas d'intervention effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
  - à une participation de 27.05 € et/ou de 53.70 € dans le coût horaire facturable par le transporteur pour, respectivement, la présence effective d'un ou plusieurs infirmier(e)(s) et/ou de médecin en cas d'utilisation d'ambulance paramédicalisée ou d'ambulance médicalisée. Cette intervention passe à 30.58 € pour le coût horaire infirmier et 71.76 € pour celui du médecin en cas de majoration de leurs honoraires pour prestations faites de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Dans le cadre du point 6 énuméré au paragraphe A. Conditions, l'intervention du service est fixée :

– à 0,17€ au km tant pour le voyage aller que pour le voyage retour lorsque le transport est effectué par voiture privée.

  La longueur du déplacement sera fixée en prenant pour base la distance séparant le domicile du malade de l'établissement hospitalier (distance calculée par le logiciel «openrouteservice.org» https://maps.openrouteservice.org/#/ Aucune intervention n'est accordée pour les déplacements égaux ou inférieurs à 10 km.

– à 0.87 € au km tant pour le voyage aller que pour le voyage retour lorsque le transport est effectué par ambulance non agréée avec la Mutualité (distance calculée par le logiciel «openrouteservice.org» https://maps.openrouteservice.org/#/;

– En cas de recours à un transporteur agréé repris au 1° de l'annexe 2 des présents statuts :
  - à un montant de 2.13 €/km, 2.53 €/km ou 3.24 €/km, selon que, respectivement, le véhicule utilisé est une ambulance normalisée, paramédicalisée ou médicalisée.
    Cette intervention est payable au profit du membre partir du 11ème km pour tout transport;
  - à une couverture de 2/3 de la majoration sur le prix au km facturable par le transporteur en cas d'intervention effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
  - à une participation de 27.05 € et/ou de 53.70 € dans le coût horaire facturable par le transporteur pour, respectivement, la présence effective d'un ou plusieurs infirmier(e)(s) et/ou de médecin en cas d'utilisation d'ambulance paramédicalisée ou d'ambulance

médicalisée. Cette intervention passe à 30.58 € pour le coût horaire infirmier et 71.76 € pour celui du médecin en cas de majoration de leurs honoraires pour prestations faites de nuit, un dimanche ou un jour férié.

- au prix du ticket de transport en seconde classe tant pour le voyage aller que le voyage retour lorsque le trajet est effectué en train - tram - bus.
- à 0.25 € au km (distance calculée par le logiciel «openrouteservice.org» https://maps.openrouteservice.org/#/ tant pour le voyage aller que le voyage retour lorsque le transport est effectué par taxi.
- à 0.25 € au km(distance calculée par le logiciel «openrouteservice.org» https://maps.openrouteservice.org/#/ tant pour le voyage aller que le voyage retour lorsque le trajet est effectué par V.S.L.

Dans le cadre du point 7 énuméré au paragraphe A Conditions, l'intervention du service est fixée à maximum 0,50 €/ km et prend en compte la distance réelle, aller-retour séparant le centre de dialyse où il est en traitement de la résidence effective du bénéficiaire ;

Dans le cadre du point 8 énuméré au paragraphe A Conditions, l'intervention du service est fixée comme suit:

- prise en charge de la facture d'ambulance du service ambulancier agréé par le 112, à concurrence de 50 % de la part restant à charge du membre après intervention de l'assurance obligatoire, et sans toutefois dépasser 150 € ;
- intervention d'un montant maximum de 625 € dans la facture de transport héliporté du service agréé par le service 112.

Dans tous les cas, l'intervention ne peut jamais être supérieure à la somme réellement déboursée par l'affilié.

D. Subrogation

Lorsque la mutualité intervient dans le cadre de ce service, elle est subrogée dans tous les droits et actions appartenant au membre contre les tiers responsables de l'événement donnant lieu à son intervention.

En conséquence, le membre doit fournir tout renseignement utile, lui communiquer toute invitation à comparaître en justice, etc ..., et ne peut renoncer à un recours sans l'accord préalable de la mutualité.

Article 48. Abrogé

Section 3 - Service des prestations diverses

I. Service «procréation médicalement assistée (PMA) »

Article 49. La mutualité octroie une intervention financière forfaitaire dans le coût des soins et traitements de procréation médicalement assistée pour lesquels un accord de l'assurance obligatoire a été octroyé.

Les soins doivent être facturés par un établissement hospitalier.

L'intervention consiste, dans la limite des moyens disponibles, en l'octroi d'un forfait de 150.00 €, maximum quatre fois par vie de la bénéficiaire, à l'occasion de la facturation des quotes-parts légales à charge des bénéficiaires dans le coût des différents forfaits pour traitement de l'infertilité***.***

L'intervention est payée sur base des attestations de soins donnés (ASD) fournies par les prestataires concernés ou de la facture de l'établissement de soins.

II. Indemnités pour séjour en hôtel hospitalier ou maison d'accueil (code classification 15)

Articles 50. Le service a pour but d'intervenir dans les frais de séjour en hôtel hospitalier ou maison d'accueil de tout membre.

Article 51. Le service intervient jusqu'à hauteur de 10 € par jour, maximum 15 jours par an, sur les frais de séjour.

Article 52. L'intervention sera *octroyée,* dans la limite des moyens disponibles au moment concerné, sur présentation de la facture détaillée établie au nom du membre par l'hôtel hospitalier ou la maison d'accueil.

III. Service Complémentaire Santé Hospitalisation pour les enfants et les adolescents

(code classification 14)

Articles 53. Ce service a pour but d'accorder, dans les conditions définies ci-dessous, une intervention financière dans les frais résultant de l'hospitalisation d'un membre de moins de 18 ans dans un établissement hospitalier situé en Belgique et dont le coût est partiellement pris en charge par l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités (A.O.S.S.I.). La Complémentaire Santé Hospitalisation est désignée dans ces statuts sous les termes « la CSH ».

Articles 54. Définitions

- Maladie:

Toute altération d'origine non accidentelle de la santé présentant des symptômes objectifs qui rendent le diagnostic indiscutable.

- Accident :

Un événement soudain qui porte atteinte à l'intégrité physique et psychique du bénéficiaire par l'action subite d'une force extérieure indépendante de sa volonté.

- Etablissement hospitalier :

Les établissements de soins de santé où des examens et/ou des traitements spécifiques de médecine spécialisée relevant de la médecine, de la chirurgie et éventuellement de l'obstétrique peuvent être effectués ou appliqués à tout moment dans un contexte pluridisciplinaire dans les conditions de soins et le cadre médical, médico-technique, paramédical et logistique requis et appropriés pour ou à des personnes qui y sont admises et peuvent y séjourner parce que leur état de santé exige cet ensemble de soins, afin de traiter ou de soulager la maladie, de rétablir ou d'améliorer l'état de santé ou de stabiliser les lésions dans les plus brefs délais.

Ne sont pas considérés comme établissements hospitaliers :
- les établissements médico-pédagogiques et de thermalisme ;
- les établissements uniquement destinés à l'hébergement de convalescents ou d'enfants ;
- les hôpitaux ou parties d'hôpitaux tels que : centres de rééducation et services de revalidation (77)

- Hospitalisation

Par hospitalisation, il faut considérer :
- tout séjour médicalement nécessaire en hospitalisation classique pour lequel au moins une nuit a été facturée par l'établissement hospitalier.
- l'hospitalisation de jour limitée aux forfaits hôpital de jour prévus dans le cadre de l'article 4 de la convention nationale Organismes Assureurs - établissements hospitaliers et au forfait «hospitalisation chirurgicale de jour» (service 320) dans un établissement hospitalier.

- Période de stage

La période débutant à la date d'affiliation du bénéficiaire à la mutualité pendant laquelle ce dernier ne peut prétendre aux interventions de la CSH.m

- Intervention légale

Tout remboursement perçu en vertu des législations belges relatives à l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

- Frais de séjour

Les frais de séjour, en cas d'hospitalisation, sont les frais à charge du membre constitués par la quote-part légale fixée par l'A.O.S.S.I. à laquelle s'ajoutent les éventuels suppléments de séjour liés au type de chambre.

- Chambre particulière

Se définit comme une chambre à un lit dans laquelle le bénéficiaire choisit, conformément à la déclaration d'admission, d'être hospitalisé pour raison de convenances personnelles.

- Bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la CSH doit répondre aux conditions suivantes :
- Etre membre de la Mutualité au sens de l'article 43 des présents statuts ;
- Etre âgé de moins de 18 ans.

Article 55. Prise de cours de l'affiliation

L'affiliation en tant que membre est définitive à partir du premier jour du mois au cours duquel la cotisation a été versée.

Article 56. Prestations

En cas d'hospitalisation, sont pris en compte les frais qui ne sont pas couverts par une assurance obligatoire et notamment :

- l'assurance Obligatoire soins de santé et indemnités telle qu'organisée par la loi coordonnée du 14 juillet 1994 et ses arrêtés royaux d'exécution et par l'arrêté royal du 30 juin 1964 ;
- les législations relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ;
- les règlements CEE n°883/04 et 987/09 ou une convention bilatérale de sécurité sociale ;
- la loi du 5 juin 2002 portant sur le maximum à facturer (MAF) ;
- l'arrêté royal du 26 février 2001 organisant le fonds spécial de solidarité.

Les prestations couvertes sont donc déterminées par référence à ces interventions de sorte que tout ce qui ne serait pas couvert par une de ces assurances obligatoires est susceptible d'être pris en charge par le présent service selon les principes et modalités qui le gouvernent.

L'application de cette disposition ne peut avoir pour conséquence que les membres dépositaires d'un statut social au sens de l'article 37 §§1er, 2 ou 19 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités du 14 juillet 1994 bénéficient en fin de compte d'une intervention moindre que ceux qui ne disposent pas d'un tel statut.

Article 57. Stage

Les conditions du stage sont définies à l'article 43 des présents statuts. Toutefois, en cas d'hospitalisation en raison d'un accident, le stage est supprimé.

Article 57 bis. Etendue territoriale

La couverture de la CSH est valable en Belgique. Toutefois, sont également prises en compte les hospitalisations d'un membre ayant lieu en dehors du territoire national dans le respect des projets européens « Interreg ».

Article 57 ter. Exclusions

La CSH ne couvre aucun frais de transport privé ou professionnel. Elle ne sort également pas ses effets pour l'hospitalisation :

résultant :

- d'un fait de guerre, de la participation volontaire à des actes de violence d'inspiration collective ou à un crime;
- résultant de la pratique professionnelle de tout sport ;
- résultant de réactions nucléaires, radioactivité, radiations ionisantes.

au cours de laquelle sont effectués ou fournis :

- des soins et traitements esthétiques sauf les prestations relevant de la spécialité en chirurgie plastique qui font l'objet d'une intervention dans le cadre de la législation Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités ;
- des soins et traitements qui ne tendent pas directement à faire disparaître les affections (cure, produits cosmétiques, hygiéniques, alimentaires ou fortifiants, les boissons) ;
- des prothèses et implants dentaires ;
- des forfaits pour dialyse (service 75) ou salle de plâtre (service 71).

dans un des services psychiatriques ou neuropsychiatriques suivants :

- 35 - Kl - hospitalisation de jour en service K,
- 36 - K2 - hospitalisation de nuit en service K,
- 38 - Al - hospitalisation de jour en service A,
- 39 - A2 - hospitalisation de nuit en service A,
- 41 -T - service psychiatrique jour et nuit,
- 42 - Tl - hospitalisation de jour en service T,
- 43 - T2 - hospitalisation de nuit en service T,
- 44 - Tf - placement familial Tf dans un hôpital, et..
- 45 - Tp - placement familial dans une famille
- 48 - IB Service de traitement intensif des patients psychiatriques
- 76 - journée forfaitaire en psychiatrie ;

Article 57 quater. Calcul du remboursement

La CSH intervient dans les frais réellement supportés par le membre en cas d'hospitalisation de la manière suivante:

- remboursement des frais à charge du patient hormis les frais divers (non médicaux).
- remboursement des frais de séjour à l'hôpital d'un parent auprès de la personne hospitalisée. Ces frais sont plafonnés à 15 euros par jour et visent les seuls frais d'hébergement;
- Aucun remboursement n'est jamais octroyé pour les suppléments d'honoraires ou les suppléments de chambre.

En cas d'hospitalisation dans un service neuropsychiatrique, la CSH réserve son intervention aux seuls séjours en services A (service 37) et K (service 34) tout en plafonnant son intervention à 370 euros par année civile et par bénéficiaire.

Article 57 quinquies. Procédure de remboursement

Les remboursements seront effectués sur le compte financier désigné dans le formulaire « Demande d'intervention» dès réception des pièces justificatives originales (factures) des frais exposés et du formulaire « Demande d'intervention » dûment complété et signé par le bénéficiaire ou son représentant légal. En cas de décès, les prestations seront payées aux héritiers légaux.

La demande de remboursement doit obligatoirement être adressée à la CSH avant l'expiration d'un délai de deux ans prenant cours à la fin du mois du début de l'hospitalisation.

En cas de concurrence d'intervention en vertu du droit commun ou d'une autre législation, l'intervention de la CSH est subsidiaire, moyennant le respect des conditions suivantes :

- le membre aura signalé au préalable sur la demande d'intervention l'existence d'une autre couverture ;
- lorsque les sommes accordées par l'intervention concurrente sont inférieures aux remboursements possibles dans la CSH, le membre a la possibilité de bénéficier du remboursement de la différence.

Pour le calcul de remboursement, les frais exposés sont diminués successivement:

- de toute intervention résultant de l'application d'une législation visée à l'article 56 et se rapportant aux prestations en question.
- de toute autre intervention destinée à rembourser les frais décrits à l'article 53.

Les remboursements octroyés dans le cadre de la CSH, cumulés avec toute autre intervention pour la même cause, ne peuvent en aucun cas dépasser le montant des frais réellement supportés par le membre.

Article 57 sexies. Cumul des couvertures

L'ouverture du droit dans certaines législations peut être conditionnelle. Dans ce cas, l'octroi du remboursement le sera à titre d'avance récupérable. Lorsque

le membre se voit signifier le droit à l'intervention de ladite législation, la mutualité récupérera toute somme pouvant être couverte par ladite législation. Cette récupération se fera soit par subrogation dans les droits du bénéficiaire, soit, si cette subrogation
n'est pas possible, contre le bénéficiaire.

Article 57 septies. Subrogation

Lorsque la mutualité intervient, ou est tenue d'intervenir, dans le cadre des présents statuts, elle est subrogée au bénéficiaire dans tous les droits et actions de celui-ci contre tous tiers. En conséquence, le bénéficiaire ne peut renoncer à un recours sans l'accord écrit préalable de la Mutualité. Il s'engage, en outre, à renouveler cette subrogation à la demande de la mutualité. Dans tous les cas, la mutualité dispose de la faculté de juger de l'opportunité d'intenter une action en justice et sur les suites qu'il convient d'y donner.

Article 57 octies. Contestations & litiges

Toute contestation relative au respect des présents statuts relève de la compétence des juridictions du lieu du domicile du membre.

Article 57 nonies. Résiliation - sanction - suspension

La mutualité se réserve le droit de mettre fin immédiatement à l'intervention en faveur d'un bénéficiaire et de réclamer le remboursement des prestations octroyées indûment en cas de fraude ou tentative de fraude.
La mutualité refuse toute intervention pour une hospitalisation qui survient pendant une période de suspension de la couverture en raison du non-paiement des cotisations d'assurance complémentaire.

Article 57 decies. Modifications des cotisations et de la couverture

Les cotisations de la CSH ne peuvent, en dehors de leur adaptation à l'index-santé ***,** être augmentées que :

- lorsque la hausse réelle et significative des coûts des prestations garanties ou lorsque l'évolution des risques à couvrir le requiert ;
- ou en présence de circonstances significatives et exceptionnelles.

Les conditions de couverture ne peuvent être modifiées que sur la base d'éléments objectifs durables et de manière proportionnelle à ces éléments. La mutualité est toutefois tenue d'en avertir les affiliés au moyen des publications mutualistes.

* Possibilité d'indexation au premier janvier de chaque année sur base de l'indice-santé du mois de septembre et en référence à l'indice de septembre 2021 comme indice de base.

Le résultat de l'application de cette formule correspond à l'indexation maximale éventuellement pratiquée et n'empêche pas une augmentation inférieure à ce que donnerait l'application de la formule d'indexation.

Article 57 undecies. Dispositions administratives :

Le domicile des parties est élu de droit :

- celui de la CSH à son siège social;
- celui de l'affilié, à sa dernière adresse communiquée à la Mutualité.

IV. Service « Enfants et maladies chroniques onéreuses »

(code classification 15)

Article 58. But et objet du Service

Ce Service a pour but d'intervenir, dans les conditions définies ci-dessous, dans les frais afférant au traitement médical du bénéficiaire souffrant d'une maladie grave. Ces frais sont les frais réels, relatifs à des prestations couvertes par le Service, après déduction de toutes les interventions légales possibles et supérieurs à la franchise prévue.

Article 59 Définitions

A. Le Service :

Le Service« Enfants et maladies chroniques onéreuses » est désigné dans ces statuts sous les termes« le Service ».

B. Affilié :

Par affilié, il convient d'entendre le membre de la mutualité :

- titulaire, visé à l'article 9 des présents statuts,
- en ordre de cotisation à l'assurance complémentaire,
- ayant ouvert un dossier auprès du Service pour le bénéficiaire, selon les conditions prévues à l'article 60 ci-dessous.

C. Bénéficiaire :

Par bénéficiaire, il convient d'entendre l'enfant, membre de la mutualité, pour lequel l'intervention du Service est octroyée selon les conditions prévues ci-après.

Il doit :

- soit être enfant à charge sur le carnet de mutualité d'un titulaire affilié, selon les règles d'affiliation à l'Assurance Obligatoire Soins de santé et Indemnités ;
- soit être titulaire, visé à l'article 32, 13°, 15° ou 20° de la loi relative à l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 et en ordre de cotisations à l'assurance complémentaire ;

- être dépositaire d'un Dossier Médical Global (DMG) tel que visé par la prestation 102771 ou prolongé par la prestation 102793 de la nomenclature des prestations de santé en matière d'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités. Le DMG visé ci-avant doit être ouvert et en cours de validité au moment où la prestation faisant l'objet d'une demande d'intervention du service est effectuée. Cette période de validité s'ouvre le jour où le DMG est attesté (prestation 102771) ou prolongé (prestation 102793) et court jusqu'au 31 décembre de la deuxième année civile suivante. Aucune prestation réalisée hors de cette période de validité du DMG ne peut faire l'objet d'une intervention du service ;
- être âgé de moins de 19 ans

- ainsi que souffrir d'une maladie grave comme définie au point E. ci-dessous, dont les prestations de santé y relatives ne peuvent faire l'objet d'une intervention du Fonds Spécial de Solidarité visé à l'article 25 de la loi relative à l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités.

D. Demandeur :

Le demandeur de l'ouverture du dossier exigée à l'article 60. des présents statuts est l'affilié, titulaire du carnet de mutualité sur lequel le bénéficiaire est repris en qualité de personne à charge.

Toutefois, si le bénéficiaire est titulaire, le demandeur de l'ouverture du dossier est son représentant légal. Le demandeur de l'ouverture du dossier est désigné dans ces statuts sous les termes « le demandeur».

E. Maladie grave :

La maladie grave est une pathologie chronique, potentiellement invalidante, nécessitant des soins constants en vue de la guérir, d'en prévenir des complications éventuelles ou d'en freiner l'évolution.

F. Franchise :

La franchise est une somme à atteindre avant de pouvoir bénéficier de l'indemnisation du Service ; elle est fixée à 650,00 € par année civile pour l'ensemble des bénéficiaires du service d'une même famille. Si la franchise n'est pas atteinte, une indemnisation est cependant accordée à concurrence de 10 % des montants admis par le service, pour peu que cette indemnisation s'élève à un minimum de 10 € par famille.

G. Stage:

Le stage est la période au cours de laquelle les prestations en faveur du bénéficiaire ne peuvent être comptabilisées, ni en vue de constituer la franchise, ni en vue d'indemniser ce bénéficiaire.

H. Intervention légale :

Tout remboursement perçu en vertu des législations belges ou étrangères relatives à l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités ou ayant le même objet ou un objet similaire au présent service.

I. Prothèse et orthèse :

La prothèse est un appareil qui remplace totalement ou partiellement un membre ou un organe. L'orthèse est un appareil destiné à suppléer une fonction déficiente.

J. Alimentation spéciale :

L'alimentation spéciale est constituée de tous les produits d'alimentation parentérale, entérale ou autre spécifiquement adaptée à la pathologie du bénéficiaire et médicalement nécessaire.

K. Petit matériel médical et de soins :

Le petit matériel médical et de soins est constitué par l'ensemble du matériel médicalement nécessaire utilisé pour réaliser un pansement, un bandage, un plâtre, une inhalation, une perfusion, une injection, un sondage urinaire, ...
Il est également constitué du petit matériel orthopédique.

L. Matériel médical lourd :

Le matériel médical lourd est constitué par tout l'appareillage médicalement nécessaire pour le traitement et le déplacement du bénéficiaire. Ne font pas partie de cette définition, la literie (à l'exception du matelas anti-escarre), l'aménagement spécifique d'un logement (par exemple ascenseur d'escalier,...) et l'adaptation de véhicules.

M. Etablissement hospitalier :

Est considéré comme établissement hospitalier tout établissement reconnu par 11.N.A.M.I. comme hôpital général, hôpital psychiatrique, centre de rééducation ou centre médico-pédiatrique ainsi que tout établissement reconnu par le Service Public Fédéral Santé Publique.

Sont exclus tous les autres établissements ou instituts tels, entre autres, les centres de séjour de vacances ou de convalescence.

N. Hospitalisation :

Est considérée comme hospitalisation, tout séjour médicalement nécessaire pour lequel au moins une nuit a été facturée par l'établissement hospitalier décrit à l'article 59 M. ; de même que toute hospitalisation de jour médicalement nécessaire au cours de laquelle est facturé un forfait « service chirurgical (service 320) » ou un des forfaits prévus à l'article 4 de la Convention nationale entre les établissements hospitaliers et les organismes assureurs.

O. Le Médecin référent du service :

Il a pour responsabilités :

1° de donner son avis sur les demandes d'ouverture du dossier au Service,

2° de donner son avis sur la nécessité médicale d'une prestation en regard de la maladie grave dont souffre le bénéficiaire,

3° de donner son accord sur toute demande préalable de prise en charge de frais relatifs à une hospitalisation, des soins ou des médicaments à l'étranger.

P. Famille:

On entend par famille les personnes résidant sous le même toit.

Q. Fonds Spécial de Solidarité :

Le Fonds Spécial de Solidarité visé à l'article 25 de la loi du 14/07/1994 relative à l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités.

Article 60 Conditions d'ouverture du dossier

Pour avoir accès au Service, le demandeur doit remplir, auprès du service social de la mutualité, une demande d'ouverture de dossier en faveur du bénéficiaire au moyen du formulaire ad hoc.

L'ouverture du dossier est limitée aux bénéficiaires selon la définition et les conditions prévues à l'article 59, C.

Article 61 Stage

Les conditions de stage sont définies à l'article 43 des présents statuts.

Article 62 Prise d'effet et durée de la couverture

Le dossier prend effet à partir du 180ème jour précédant la date de réception de la demande d'ouverture du dossier au Service attestée par le formulaire prévu. Toutefois, en cas d'application du stage prévu à l'article 61, la date de prise d'effet du dossier est fixée au plus tôt au jour suivant la date de fin de ce stage.

Toutefois, en cas de mutation, la date de prise d'effet du dossier est fixée au plus tôt le jour de la mutation.

Les prestations en faveur d'un bénéficiaire réalisées avant la date de prise d'effet du dossier ne peuvent en aucun cas être comptabilisées ni en vue de constituer la franchise, ni en vue de les indemniser.

L'ouverture du dossier au Service est acquise pour une durée indéterminée.

Toutefois, l'intervention du Service prend fin de plein droit :

1. le jour où le bénéficiaire atteint l'âge de 19 ans ;
2. le jour du décès du bénéficiaire ;
3. le jour où le bénéficiaire est domicilié hors de Belgique (ce point ne s'applique pas aux travailleurs frontaliers) ;
4. le jour où le bénéficiaire cesse d'être légalement personne à charge d'un titulaire membre des Mutualités affiliées sans préjudice de l'article 59, C. ;
5. le jour où le bénéficiaire s'affilie en qualité de titulaire auprès d'une autre mutualité ;
6. le jour où le titulaire du carnet de mutualité sur lequel le bénéficiaire est légalement personne à charge s'affilie auprès d'une autre mutualité.

Lorsque le dossier prend fin, le Service cesse tous ses effets y compris pour toutes les prestations en cours.

Article 62 bis Obligations du demandeur

Le demandeur s'engage, dans la mesure du possible, à recourir aux services mutualistes mis à sa disposition et/ou conseillés par l'assistante sociale de la mutualité.

Le demandeur s'engage à faire appel aux sociétés de transport non urgent correspondant aux besoins de l'enfant. A défaut, le service pourra limiter son intervention.

Le demandeur a l'obligation d'aviser le Service de tout changement de domicile du bénéficiaire dans les quinze jours au moyen du formulaire adéquat, faute de quoi toute notification sera valablement faite au dernier domicile connu du Service.

Le demandeur s'engage à ne produire mensuellement au Service, en annexe du formulaire d'indemnisation, que les factures originales relatives aux frais mentionnés à l'article 62 quater pour lesquelles il ne peut bénéficier d'aucun autre remboursement. A défaut, le Service n'interviendra pas.

Le demandeur s'engage, par ailleurs, à mentionner immédiatement par écrit à l'attention du Service l'existence de toute autre couverture ou assurance relative à l'objet du Service et ce, depuis le jour de l'ouverture du dossier jusqu'à la clôture de celui-ci. Tout manquement à cette obligation sera considéré comme fraude sanctionnée comme prévu à l'article 62 octies.

Le demandeur s'engage à fournir à l'attention du médecin référent les informations qu'il lui demande relatives à la maladie grave dont le bénéficiaire souffre ou aux prestations dont il a bénéficié. A défaut, le Service ne pourra intervenir.

Article 62 ter Constitution de la franchise

La franchise est constituée par les frais couverts par le Service déduction faite de toute intervention légale possible.

Les frais non couverts par le Service ne peuvent être comptabilisés dans la franchise.

La constitution de la franchise sera effectuée sur base des prestations effectuées en faveur du ou, le cas échéant, de tous les bénéficiaires d'une même famille au plus tôt à partir, pour chacun, de la date de prise d'effet du dossier dès qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article 59 C, jusqu'à la fin de l'année civile. Si la franchise n'est pas atteinte, une intervention est accordée à concurrence de 10% des montants admis par le service pour peu que cette intervention s'élève à un minimum de 10 € par famille.

Si le montant de la franchise est atteint, à condition que les frais soient couverts par le Service, celui-ci intervient en fonction des conditions décrites à l'article 62 quater avec un minimum à 65€.

Cependant, dès l'instant où le membre bénéficie d'un remboursement dans le cadre du Maximum à facturer (loi du 05/06/2002), le service n'interviendra plus pour les prestations prévues dans ladite loi.

Article 62 quater Calcul de l'intervention

L'intervention du Service est conditionnée au dépassement de la franchise telle que déterminée à l'article 59 F.

Elle est égale à la somme des frais réellement exposés, diminués du montant des interventions légales auxquelles le bénéficiaire peut prétendre pour les coûts à sa charge au-delà de la franchise et ce, dans les limites de ce qui suit pour autant qu'il existe une reconnaissance scientifique d'efficacité des traitements et que ceux-ci aient dépassé le stade expérimental.

L'intervention du service n'est par ailleurs octroyée que pour les prestations de Santé ne pouvant faire l'objet d'une intervention du Fonds Spécial de Solidarité.

A. Pour les hospitalisations prévues à l'article 59 N. des présents statuts, sont remboursés les frais suivants :

1° Les frais de séjour à l'hôpital (quotes-parts légales et suppléments) quel que soit le type de chambre à concurrence d'un montant de 65,00 € au maximum par journée d'hospitalisation ou par forfait (soit un forfait« service chirurgical (service 320) tout autre forfait prévu à l'article 4 de la Convention nationale entre les établissements hospitaliers et les organismes assureurs) facturé.

2° Les frais de séjour en centres de rééducation et en centres médico-pédiatriques à concurrence de la quote-part légale à charge du bénéficiaire.

3° Un forfait de 12,00 € par jour d'hospitalisation du bénéficiaire sur présentation de la facture de l'institution. Ce forfait est destiné à couvrir les frais divers résultants de l'hospitalisation de l'enfant.

4° Les frais d'honoraires médicaux relatifs à des prestations reprises dans la nomenclature des prestations de Santé à concurrence d'une fois le montant du remboursement de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités au maximum, sous réserve de l'application de l'accord médico-mutualiste en vigueur, plafonné à un montant déontologiquement acceptable.

5° Les prestations dentaires et paramédicales médicalement nécessaires et faisant l'objet d'une intervention de)'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités à concurrence du ticket modérateur légal à charge du bénéficiaire.

6° Les médicaments (forfait journalier et catégories B, C, D) délivrés par une officine hospitalière à concurrence du ticket modérateur légal à charge du bénéficiaire ou à concurrence du montant fixé par le tarif pharmaceutique belge au maximum.

7° Les prestations médicales ne faisant pas l'objet d'un remboursement de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités à concurrence d'un montant déterminé par le médecin référent par référence à des prestations prévues dans la Nomenclature des Prestations de Santé.

8° Le petit matériel médical et de soins avec ou sans intervention de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités médicalement nécessaire à concurrence du ticket modérateur à charge du bénéficiaire ou à concurrence d'un montant déterminé par le médecin référent par référence à des prestations prévues dans la Nomenclature des Prestations de Santé.

9° Les prothèses, implants et orthèses avec ou sans intervention de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, délivrés par une officine hospitalière à concurrence du ticket modérateur légal à charge du bénéficiaire ou à concurrence du montant déterminé par le médecin référent par référence à des prestations prévues dans la Nomenclature des Prestations de Santé.

10° Les frais de transport du bénéficiaire hospitalisé vers et de l'établissement hospitalier à son domicile, après toute autre intervention légale, à concurrence des frais réels sur base d'une facture s'il s'agit d'un transport en ambulance, en taxi ou en transport en commun et à concurrence d'un montant maximum de 0,20 €/km, sur base du formulaire prévu par le service s'il s'agit d'un transport en véhicule privé, déduction faite des

interventions d'Assurance Obligatoire comme, le cas échéant, d'Assurance Complémentaire déjà prévues par les présents statuts.

11° Les frais de transport urgent en hélicoptère du bénéficiaire hospitalisé (sous réserve de l'accord du médecin référent), à concurrence de 3.000 € maximum par transport sur base d'une facture accompagnée du formulaire « transport urgent en hélicoptère » dûment complété et signé par le demandeur, ainsi que par le médecin ayant requis le transport en urgence.

B. Pour les prestations ambulatoires, sont remboursés les frais suivants :

1° Les frais de prestations médicales, dentaires et paramédicales infirmièr(e)s, kinésithérapeutes, logopèdes, acousticiens, opticiens, orthodontistes, orthopédistes et bandagistes) repris dans la Nomenclature des Prestations de Santé avec intervention de)'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, à concurrence du ticket modérateur légal.

2° Les frais de médicaments avec ou sans remboursement de)'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, délivrés par une officine publique à concurrence du ticket modérateur légal à charge du bénéficiaire ou à concurrence du montant fixé par le tarif pharmaceutique belge au maximum.

3° Les frais de prestations médicales, dentaires ou paramédicales (infirmièr(e)s, kinésithérapeutes, logopèdes, psychothérapeutes, acousticiens, opticiens, orthodontistes, orthopédistes et bandagistes,...) sans intervention de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, à concurrence d'un montant déterminé par le médecin référent par référence à des prestations prévues dans la Nomenclature des Prestations de Santé.

3°bis Les frais de :

- consultation psychologique à concurrence de max. 20€ par prestation ;
- consultation d'un(e) diététicien(ne) sans intervention de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités à concurrence de 12,50€ max. par prestation ;
- consultation d'un ostéopathe, chiropracteur ou acupuncteur à concurrence de 10€ max. par prestation ;
- séance de psychomotricité à concurrence de maximum 20€ par prestation ;
- séance d'ergothérapie à concurrence de maximum 20€ par prestation.

4° Le petit matériel médical et de soins ainsi que le matériel médical lourd médicalement nécessaire à concurrence d'un montant déterminé par le médecin référent par référence à des prestations prévues dans la Nomenclature des Prestations de Santé.

5° Les frais d'alimentation spéciale médicalement nécessaire, à concurrence des frais réels à charge du bénéficiaire desquels le Service déduira le montant forfaitaire correspondant au coût de l'alimentation normale, déterminé par le Collège des Médecins-Directeurs dans le cadre des demandes d'interventions du Fonds spécial de solidarité.

6° Les frais de transport du bénéficiaire se rendant à une consultation médicale ou paramédicale, vers et du lieu de consultation à son domicile, après toute autre intervention légale :

- à concurrence des frais réels sur base d'une facture et du formulaire prévu par le service s'il s'agit d'un transport en ambulance, en taxi ou en transport en commun, ou en transport adapté. Le demandeur s'engage à faire appel à un moyen de transport non urgent correspondant aux besoins de l'enfant.

- à concurrence d'un montant maximum de 0,20 €/km, sur base du formulaire prévu par le service s'il s'agit d'un transport en véhicule privé, déduction faite des interventions d'Assurance Obligatoire comme, le cas échéant, d'Assurance Complémentaire déjà prévues par les présents statuts.

C. Pour les hospitalisations, les médicaments et les soins à l'étranger, le Service peut intervenir à concurrence des montants prévus ou assimilés à des prestations de la réglementation assurance maladie belge ou sur base d'un devis préalablement soumis et avalisé par le médecin référent au moins 2 mois avant le début de l'hospitalisation ou du début des soins réalisés à l'étranger aux conditions cumulatives suivantes :

1° qu'ils ne puissent être réalisés et qu'il n'existe aucune alternative thérapeutique en Belgique,

2° qu'ils soient indispensables au traitement de la maladie grave,

3° qu'ils soient prescrits par un médecin exerçant en Belgique,

4° qu'ils fassent l'objet d'un accord préalable du médecin référent. A défaut d'accord préalable, le Service n'interviendra en aucune façon.

Article 62 quinquies Exclusions

Le Service se réserve le droit de vérifier les déclarations qui lui sont faites et les réponses à ses demandes de renseignements.

Sont exclus les frais relatifs aux prestations reprises à l'article 62 quater si les conditions reprises à l'article 59 b. et C. ne sont pas remplies.

Sont également exclus de l'intervention du Service, les frais relatifs à des prestations non reprises à l'article 62 quater.

Enfin, le Service se réserve le droit, sur avis du médecin référent, de ne pas indemniser des prestations reprises à l'article 62 quater qui ne seraient pas en lien ou justifiées par l'état de santé du bénéficiaire, tel que défini à l'article 59, E.

Article 62 sexies Paiements des indemnisations

Le Service effectue mensuellement le versement des indemnisations prévues par les présents statuts exclusivement à l'attention du bénéficiaire sur le compte financier désigné lors de l'ouverture du dossier par le demandeur.Tout changement de compte financier ne s'effectuera que sur base du formulaire ad hoc adressé par le demandeur à l'attention du Service.

Article 62 septies Subrogation

Lorsque la mutualité intervient ou est tenue d'intervenir dans le cadre du présent Service, elle est subrogée dans tous les droits et actions appartenant au bénéficiaire contre les tiers.

En conséquence, le bénéficiaire ou le représentant légal de celui-ci ne peut renoncer à un recours sans l'accord écrit préalable du Service. Il s'engage, en outre, à renouveler cette subrogation à la demande du Service.

Dans tous les cas, la mutualité dispose de la faculté de juger de l'opportunité d'intenter une action en justice et sur les suites qu'il convient d'y donner.

Article 62 octies Résiliation - Sanction

Le Service se réserve le droit de mettre fin immédiatement au dossier d'un bénéficiaire et de réclamer le remboursement des prestations octroyées indûment en cas de fraude ou tentative de fraude ainsi qu'en cas de non-paiement des cotisations à l'assurance complémentaire.
Le Service se réserve également le droit de récupérer les indemnisations payées indûment.

L'absence de déclaration d'un changement de domicile hors de Belgique dans la quinzaine donnera lieu à la cessation immédiate de l'intervention du Service comme stipulé à l'article 62, al 5, 3 et au remboursement des sommes versées par le Service pour les prestations réalisées à partir du jour effectif
du déménagement.

Article 62 nonies Contestations - litiges

En cas de litige, seules les juridictions du Travail du domicile du bénéficiaire seront compétentes.

Article 62 decies Dispositions administratives Le domicile des parties est élu

de droit :

a) celui du Service, au siège de la mutualité, 1 Place de la Mutualité à 6870 Saint-Hubert,
b) celui du bénéficiaire, à sa dernière adresse officiellement connue du Service.

V. Service pédicurie, podologie et posturopo*die* (code classification 15)

Article 63. Le service a pour but d'intervenir dans les frais de traitement de pédicurie soit :

1° presté par toute pédicure pour autant que le membre :

- soit âgé de plus de 65 ans
- soit invalide reconnu dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité obligatoire
- ou soit handicapé à plus de 66% et possédant une reconnaissance officielle.

2° presté par un(e) des partenaire agréé(e)s par la mutualité tel(le)s que repris(e)s au 9° de l'annexe 2 des présents statuts.

Article 64. Ce service est d'application générale.

Article 65. L'intervention est limitée à 5,00 € - 10,00 € en cas de recours à un(e) partenaire tel(le) que repris(e) au 9° de l'annexe 2 des présents statuts - par séance et à six séances par année civile et par personne, sur présentation des reçus de la pédicure.

Article 65 bis. Le service a également pour but d'intervenir dans la fourniture de semelles orthopédiques, posturales, proprioceptives ou fonctionnelles biomécaniques, couvertes ou non par l'assurance obligatoire, et ce pour un maximum de 50.00 € en fonction du coût effectivement supporté par le bénéficiaire.

Cette intervention est renouvelable chaque année civile pour les moins de 18 ans - toutes les deux années civiles pour les plus de 18 ans - et attribuée sur base de la facture ou de tout reçu / attestation de fourniture établit par le prestataire et reprenant l'identité de celui-ci, les spécifications du matériel fournis et le prix supporté par le bénéficiaire.

VI. **Service Naissance** (code classification 15)

Article 66. Le service a pour but, à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption reconnue par la législation belge ou la mise au monde d'un enfant mort-né, postérieure au 31 décembre 2016 :

A. d'octroyer à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, une prime de 350€.

B. d'octroyer au profit de la (future) mère, dans les cas et conditions fixées ci-après, une intervention dans certaines prestations ambulatoires de soins de santé. Cette intervention est limitée au maximum au ticket modérateur légal restant à charge après intervention de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé - Indemnités ou de l'Assurance Complémentaire :

   - Intervention dans les frais de kinésithérapie périnatale telle que définie dans la nomenclature des prestations de santé à l'article 7 § 13 ;
   - ou dans les prestations de préparation à l'accouchement réalisées par une accoucheuse et reprises au chapitre IV, article 9 a, §2, à concurrence de 9 prestations au maximum par grossesse.

C. d'octroyer, au profit de l'enfant nouveau-né et jusqu'à ses 3 mois, une intervention de maximum 10€ dans la quote-part à charge du membre pour le dépistage néonatal de la surdité réalisé dans les maternités ou par des médecins ORL.

D. D'octroyer :

   - pour l'enfant né au plus tôt le 1er janvier 2017, un« pack naissance» composés de deux séries de langes correspondant aux deux premières tailles « nouveaux né», d'une série de langes spécifique à l'apprentissage à la propreté et une autre pour les bébés nageurs ainsi que d'une crème bébé et 2 packs de lingettes pour un coût, hors remise, approchant au mieux une valeur de 60 € maximum (une légère variation pouvant être constatée en fonction des conditionnements non scindables des fournitures composant le pack).

   - pour l'enfant adopté à partir de cette même date et pour autant qu'il ne soit pas âgé de plus de trois ans au moment de la sollicitation de l'avantage, un pack, similaire quant à son contenu et sa valeur à celui détaillé ci-dessus mais adapté aux taille et poids de l'enfant.

Cette intervention, non commuable en espèce, est accordée au titulaire du carnet de la mutualité sur lequel l'enfant est inscrit ou à l'enfant lui-même titulaire d'un carnet de la mutualité.

La prime visée au point A. est accordée, en cas de naissance, d'adoption plénière reconnue par la législation belge (article 355 du Code Civil) ou de la mise au monde d'un enfant mort-né, au titulaire d'un carnet de la mutualité sur lequel l'(les) enfant(s) est (sont) inscrit(s), ou à l'enfant lui-même titulaire d'un carnet de la mutualité.

Cette prime est versée sur présentation de l'acte de naissance ou de décès délivré par l'Administration Communale, ou, en cas d'adoption, du certificat de transcription délivré par l'officier de l'Etat Civil .

La prime ne peut être octroyée qu'une seule fois par bénéficiaire.

Les interventions visées au point B. sont accordées à la (future) mère, sur base des attestations de soins donnés fournies par les prestataires concernés, dans le cadre de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé-Indemnités.

De plus, il sera exigé pour les interventions visées au point B. :

- soit une attestation médicale précisant l'état de grossesse et la date présumée de l'accouchement,
- soit un acte de naissance de l'enfant ou un acte de décès de l'enfant mort-né.

Les interventions visées au point C. sont accordées au titulaire d'un carnet de la mutualité sur lequel l'enfant est inscrit ou à l'enfant lui-même titulaire d'un carnet de la mutualité sur base de la facture établie par l'hôpital ou par le prestataire.

Lorsque la (future) mère susmentionnée ne peut bénéficier de l'intervention de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé - Indemnités ou en a bénéficié auprès d'un autre organisme assureur (Caisse Auxiliaire de l'AMI, Caisse des Soins de Santé de HR Rail,...), le bénéfice de l'intervention du service peut lui être octroyé sur présentation des attestations de prestations spécifiques fournies par la Mutualité. De même, si la (future) mère visée ci-dessus bénéficie auprès des prestataires susvisés du système de tiers-payant, il convient de recourir aux attestations de prestations susmentionnées fournies par la Mutualité.

En cas de mutation, d'inscription ou de transfert en provenance du même organisme assureur ou non, d'un(d') enfant(s) né(s) ou adopté(s) au plus tôt le 1er janvier 2017 en qualité de titulaire lui(eux)-même(s) ou d'un titulaire sur le carnet duquel est (sont) repris un (des) enfant(s) né(s), adopté(s) ou mort(s)-né(s) au plus tôt le 1er janvier 2017, l'intervention prévue au point A. n'est pas due si la date de naissance, de l'adoption ou du décès de(s) l'enfant(s) est antérieure à la date de mutation, d'inscription ou de transfert à la mutualité.

En cas de mutation, d'inscription ou de transfert en provenance du même organisme assureur ou non, d'une titulaire ou d'une personne à charge ayant accouché, adopté ou perdu un enfant (mort-né) au plus tôt le 1e, janvier 2017, les interventions prévues au point B. ne sont dues au plus tôt qu'à partir de la date de mutation, d'inscription ou de transfert à la mutualité.

En cas de mutation, d'inscription ou de transfert en provenance du même organisme assureur ou non, d'un (d') enfant(s) né(s) au plus tôt le 1er janvier 2017 en qualité de titulaire lui-même ou d'un titulaire sur le carnet duquel est (sont) repris un (des) enfant(s) né(s) au plus tôt le 1e, janvier 2017, l'intervention prévue en faveur de(s) l'enfant(s) au point C. n'est due au plus tôt

qu'à la date de mutation, d'inscription ou de transfert de l'enfant ou du titulaire sur le carnet duquel l'(les) enfant(s) est (sont) inscrit(s).

En cas de mutation, d'inscription ou de transfert en provenance du même organisme assureur ou non, d'un bénéficiaire en qualité de titulaire ou de personne à charge, l'intervention prévue au point D. n'est due au plus tôt qu'à la date de mutation, d'inscription ou de transfert du bénéficiaire à la mutualité.

Il faut entendre par enfant mort-né, l'enfant né sans vie pour lequel l'Administration Communale a délivré un acte de décès.

Cette intervention ne peut être octroyée qu'à un(e) bénéficiaire en ordre de cotisation complémentaire.

VII. **Fonds spécial d'entraide** (code classification 15)

Article 67. La Mutualité organise un service d'intervention spéciale pour les membres. Ce service est d'application générale.

Article 68. Le service a pour but d'intervenir dans les frais de traitements médicaux, paramédicaux ou pharmaceutiques non couverts par l'assurance maladie-invalidité obligatoire des membres pour autant que ces traitements :

a) présentent une valeur scientifique et une efficacité largement reconnues par les instances médicales faisant autorité et aient dépassé le stade expérimental ;
b) soient utilisés pour le traitement d'une affection portant atteinte aux fonctions physiologiques du bénéficiaire ;
c) ne puissent être remplacés par aucune alternative faisant l'objet d'une intervention dans le cadre de l'assurance soins de santé obligatoire ;
d) soient prescrits par un médecin.

Article 69. Le montant de l'intervention est de 75 % du coût du traitement avec un plafond de 250 € par intervention.

Article 70 ***ABROGÉ***

VIII. Service séjours de loisirs adaptés pour personne en situation de handicap

(code classification 15)

Article 71.

Le service a pour but d'intervenir, dans les limites et conditions reprises ci-après, dans les frais de séjours de loisirs dans toute structure permettant une prise en charge adaptée pour répondre, au travers de son encadrement comme de son infrastructure, aux besoins d'une personne, membre de la mutualité, en situation de handicap, c'est- à-dire présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques et engendrant la nécessité d'une intervention de la société.

Article 72.

L'intervention consiste, sur présentation de la facture d'un séjour organisé par une des structures agréées telles que reprises au 2° de l'annexe 2 des présents statuts, en une participation pouvant aller jusqu'à maximum 525 € à concurrence de 35 € maximum par jour, 15 jours sur l'année civile.

IX. **Service Cures d'air préventives** (code classification 15)

Article 73. Le service a pour but d'intervenir pour les cures d'air préventives à la mer ou à la campagne pour enfants et adolescents jusqu'à à 18 ans, organisées par un partenaire agréé par la mutualité tel que repris aux 2° et 3° de l'annexe 2 des présents statuts.

Article 74. Bénéficient des avantages de ce service, les membres de la Mutualité inscrits à ces cures.

Article 75. Le service intervient à raison de 35 € maximum par jour et par enfant et/ou adolescent. Cette intervention est versée directement au partenaire agréé organisateur des cures.

X. **Service soins dentaires et orthodontie** (code classification 15)

Article 75 bis Ce service a pour but :

1. D'allouer une intervention dans le cadre de soins dentaires prophylactiques repris ci-dessous :

   301011, 301092, 301114, 301033, 301055, 301070, 301593, 301696, 301711, 301733, 301755, 301770, 301976, 302153,302175, 302190, 302212, 302234, 302551, 302573, 302595, 302610, 302632, 302352, 302374, 302396, 302411, 302433, 309492.

   L'intervention du service est limitée au ticket modérateur légal prévu par l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, sous condition de disposer d'un Dossier Médical Global (DMG) tel que visé par la prestation 102771 ou prolongé par la prestation 102793 de la nomenclature des prestations de santé en matière d'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités.

   En l'absence de droit à la couverture prévue par l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, l'intervention du service est limitée à la différence entre le montant de l'honoraire officiel et le remboursement prévu dans le cadre de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités.

   En l'absence d'intervention de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, les prestations seront attestées sur le formulaire prévu.

   Cette intervention ne peut être octroyée qu'à un(e) bénéficiaire en ordre de cotisation complémentaire et au maximum à concurrence des montants réellement à sa charge.

   Le DMG visé ci-avant doit être ouvert et en cours de validité au moment où la prestation faisant l'objet d'une demande d'intervention du service est effectuée. Cette période de validité s'ouvre le jour où le DMG est attesté (prestation 102771) ou prolongé (prestation 102793) et court jusqu'au 31 décembre de la deuxième année civile suivante. Aucune prestation réalisée hors de cette période de validité du DMG ne peut faire l'objet d'une intervention du service.

2. d'allouer une intervention dans le cadre de soins dentaires curatifs repris ci-dessous :

   301254, 303575, 303590, 303612, 303774 304312, 304371, 304393, 30 4415, 304430, 304452, 304533, 304555, 304570, 304754, 304776, 304872, 304916, 307016, 307031, 307053, 307090, 307112 et 307134 ainsi que 304975, 301195, 304990, 301210, 305130 et 305152 pour autant qu'ils aient été prodigués dans un centre ou près d'un prestataire reconnu et agréé par la Mutualité tels que repris au 4° de l'annexe 2 des présent statuts.

L'intervention du service est limitée au ticket modérateur légal prévu par 'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, sous condition de disposer d'un Dossier Médical Global (DMG) tel que visé par la prestation 102771 ou prolongé par la prestation 102793 de la nomenclature des prestations de santé en matière d'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités.

En l'absence de droit à la couverture prévue par l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, l'intervention du service est limitée à la différence entre le montant de l'honoraire officiel et le remboursement prévu dans le cadre de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités.

3. d'accorder une intervention dans les frais de prothèses dentaires amovibles qui ne font pas l'objet d'un remboursement par l'Assurance Obligatoire Soins de santé et Indemnités.

   On entend par prothèse amovible un matériel destiné à remplacer des dents absentes, sans être fixée dans la bouche.

   L'intervention consiste en un montant forfaitaire de 150€ maximum, par type de prothèse, inférieure ou supérieure, pouvant être cumulé lorsque ces deux niveaux sont concernés par une fourniture de prothèse.

   Par mâchoire concernée par une ou plusieurs solutions prothétiques, cette intervention est renouvelable une fois tous les 7 ans. Cette période prend cours à partir de la date d'acquisition de la prothèse amovible.

   Les remboursements seront effectués sur base des pièces justificatives originales et du formulaire de demande de remboursement prévu à cet effet.

   Le montant de l'intervention sera limité aux frais réellement supportés par le bénéficiaire pour l'acquisition de sa prothèse amovible.

4. d'allouer, par bénéficiaire, une intervention dans le cadre des soins et traitements orthodontiques sous condition de disposer d'un Dossier Médical Global (DMG) tel que visé par la prestation 102771 ou prolongé par la prestation 102793 de la nomenclature des prestations de santé en matière d'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités.

   L'intervention consiste :

   - à couvrir les tickets modérateurs des prestations relevant de l'article 5, §3 de la nomenclature soins de santé visant les prestations d'orthodontie et effectivement attestables selon cette réglementation suite à l'accord médical dont question à l'alinéa 4 ci-dessous ;

   - à octroyer un forfait unique de 250 € lors de l'attestation du code 305631 à l'entame d'un traitement régulier ou, en cas de traitement de 1ère intention dès l'attestation du code 305933.

     NB : à titre de disposition transitoire, le bénéficiaire affilié à la Mutualité (ou à une mutualité affiliée à la société Mutualiste« Mutualis ») avant le 1er janvier 2017 et qui, ayant sollicité le précédent avantage orthodontie, avait reçu pour des prestations datées du 31 décembre 2016 au plus tard un ou plusieurs forfait(s) pour une valeur inférieure à 250 € pourra, s'il est amené à produire une attestation de soins reprenant l'un des codes 305955, 305631 ou 305675 presté(s) après le 1er janvier 2017, obtenir un complément d'intervention de manière à avoir reçu globalement 250 €.

- A octroyer le cas échéant un forfait complémentaire de 400€ lorsque 24 prestations « forfait de traitement régulier » attestées sont atteintes, et doivent être dépassées, en raison d'affections particulières. Les pathologies suivantes sont reconnues comme affection particulière :

  Troubles de la croissance cranio-faciale avec des répercussions directes sur la position et la relation des dents, qui sont repris dans la liste ci-après:

  - Dysplasie cranio-faciale (déformation des os du crâne au niveau facial) avec fente de la mâchoire supérieure ou inférieure ; avec absence osseuse complète ou partielle (dysostose) au niveau de la ligne médiane ou latéralement; avec soudure osseuse anormale (synostose); avec absence osseuse complète ou partielle + soudure osseuse anormale (crouzon, apert, triphyllocéphalie)

  - Dysplasie cranio-faciale avec synchondrose (avec trouble du développement du maxillaire); un trouble pathologique du développement cartillagineux résultant d'une croissance défectueuse et incurvée des os longs (achondroplasie).

  - Dysplasie cranio-faciale d'autre origine : dysplasie osseuse (ostéopétrose, dysplasie crânio-tubulaire, dysplasie fibreuse); dysplasie cutanée (dysplasie- ectodermique, neuro-ectodermique, neurofibromatose),

    dysplasie neuromusculaire (syndrome de Pierre Robin, de Moebius), dysplasie musculaire (fente linguale, aglossie, agénésie unilatérale de muscles faciaux (syndrome cardio-facial-Cayler), dysplasie vasculaire (hémangiome, lymphangiome, hémolymphangiome)

  - Agénésie congénitale d'au moins trois dents définitives à l'exception des dents de sagesse

    Ces pathologies sont établies et communiquées à la Mutualité sur présentation du formulaire prévu à cet effet.

Le DMG visé ci-avant doit être ouvert et en cours de validité au moment où la prestation faisant l'objet d'une demande d'intervention du service est effectuée. Cette période de validité s'ouvre le jour où le DMG est attesté (prestation 102771) ou prolongé (prestation 102793) et court jusqu'au 31 décembre de la deuxième année civile suivante. Aucune prestation réalisée hors de cette période de validité du DMG ne peut faire l'objet d'une intervention du service.

L'intervention du service n'est payée qu'après accord du médecin-conseil octroyé à un bénéficiaire dont l'âge est inférieur à l'âge maximum prévu dans le cadre de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités hormis les cas prévus par la nomenclature des prestations de santé, sur présentation de l'attestation réglementaire permettant le remboursement des traitements orthodontiques dans le cadre de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités et/ou du formulaire ad hoc pour les forfaits précisés ci-après.

XI. Service complémentaire de soins de santé Ambulatoire. (code classification 15)

Article 76.

Ce service a pour but d'allouer aux bénéficiaires une intervention dans certaines prestations ambulatoires de soins de santé, à l'exclusion de celles dispensées dans le cadre d'une hospitalisation de jour ou chirurgicale de jour, et ce, selon les conditions fixées ci-après :

A. Cette intervention est limitée au montant de l'intervention personnelle légale (ticket modérateur) effectivement supporté et sous condition de disposer d'un Dossier Médical Global (DMG) tel que visé par la prestation 102771 ou 103574 ou prolongé par les prestations 102793 ou 103574 de la nomenclature des prestations de santé en matière d'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, pour les prestations suivantes :

- Intervention dans les frais de consultations réalisées par un médecin généraliste codifiées dans la nomenclature des prestations de santé de la manière suivante : 101010, 101032, 101054, 101076, 102410, 102432, 102454, 102476,101673, 101710, 101732 ;

- Intervention dans les frais de visites d'un médecin généraliste pour les bénéficiaires âgés de 75 ans et plus qui résident à leur domicile familial à l'exclusion d'une maison de repos ou d'une autre structure d'accueil collectif pour personnes âgées et plus codifiées dans la nomenclature des prestations de santé de la manière suivante : 103110 à 103552, 103913 à 104753 ;

- Intervention dans les frais de consultations d'un gynécologue codifiées dans la nomenclature des prestations de santé de la manière suivante: 102012,102491, 102513, 102535;

B. Pour les bénéficiaires de moins de 18 ans, cette intervention est limitée au montant de l'intervention personnelle légale (ticket modérateur) effectivement supporté par le bénéficiaire, sous condition de disposer d'un Dossier Médical Global (DMG) tel que visé par la prestation 102771 ou 103574, ou prolongé par les prestations 102793 ou 103596 de la nomenclature des prestations de santé en matière d'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, pour les prestations suivantes :

- Intervention dans les frais des prestations attestées par un médecin telles que reprises au chapitre II et XI de la nomenclature des prestations de santé.
- Intervention dans les frais des prestations attestées par un kinésithérapeute telles que définies par la nomenclature des prestations de santé à l'article 7.
- Intervention dans les frais des prestations attestées par un logopède telles que définies par la nomenclature des prestations de santé à l'article 36.
- Intervention, pour les médicaments génériques autres que ceux pouvant être pris en considération par les services contraception (art. 90) ou allergie (art. 100) des présents statuts et prescrits par un médecin, dans les frais restant à charge après intervention de l'Assurance Obligatoire Soins de

Santé et Indemnités et ce, à concurrence d'un montant de 100€ maximum par année civile.

Le DMG visé aux points A. et B. doit être ouvert et en cours de validité au moment où la prestation faisant l'objet d'une demande d'intervention du service est effectuée. Cette période de validité s'ouvre le jour où le DMG est attesté (codes nomenclatures 102771 ou 103574) ou prolongé (codes nomenclatures 102793 ou 103596) et court jusqu'au 31 décembre de la deuxième année civile suivante.

Aucune prestation réalisée hors de cette période de validité du DMG ne peut faire l'objet d'une intervention du service.

Cependant, le DMG n'est pas obligatoire pour les enfants de moins de 3 ans.

Hormis pour ces derniers bénéficiaires, l'intervention sera octroyée après dépassement d'une franchise de 30 € par année civile.

Les interventions sont accordées sur base des originaux des attestations de soins donnés (ASD) délivrées par le prestataire concerné, dans le cadre de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités.

Les interventions visées au point B. sont accordées au titulaire d'un carnet de mutualité sur lequel l'enfant est inscrit ou à l'enfant lui-même titulaire d'un carnet de mutualité sur base de l'attestation de soins donnés originale fournie par le prestataire concerné dans le cadre de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités. Pour les prestations de kinésithérapie, il sera exigé une prescription médicale lorsque la nomenclature des prestations de santé l'impose.

Lorsque le bénéficiaire ne peut bénéficier de l'intervention de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités ou en a bénéficié auprès d'un autre organisme assureur (Caisse Auxiliaire de l'AMI, Caisse des Soins de Santé de HR Rail,...), le bénéfice de l'intervention du service peut lui être octroyé sur présentation des attestations de prestations spécifiques fournies par la mutualité. De même, si le bénéficiaire bénéficie auprès des prestataires susvisés du système de tiers-payant, il convient de recourir aux attestations de prestations fournies par la mutualité.

Les interventions du service ne peuvent être octroyées qu'à un(e) bénéficiaire en ordre de cotisation à l'Assurance Complémentaire et au maximum à concurrence des montants réellement à sa charge.

Cette intervention n'est pas cumulable avec l'intervention du service « Enfants et maladies chroniques onéreuses » repris aux articles 58 et suivants des présents statuts ou toute autre intervention similaire en vertu d'une loi ou du droit commun.

XII. Service logopédie, psychomotricité et éducation audio-vocale
(code classification 15)

Article 77 Ce service a pour but

A. d'une part, d'intervenir dans les frais de rééducation logopédique des bénéficiaires âgés de moins de 18 ans à concurrence de 10 € par séance de logopédie.

Ce service vise la couverture des cas qui, pour des raisons administratives ou médicales propres à l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, n'ont pu obtenir l'accord du Médecin-Conseil dans le cadre d'une rééducation logopédique.

Les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'intervention susmentionnée sont les suivantes :

a) la nécessité d'une rééducation logopédique est établie sur base des documents prévus dans le cadre de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités pour une demande de rééducation logopédique ou d'une attestation PMS ;

b) la demande ne doit pas correspondre aux critères médicaux et administratifs prévus par la réglementation INAMI pour bénéficier d'un remboursement dans le cadre de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités ;

c) la demande de rééducation logopédique est soumise à l'avis du médecin-conseil. L'avis favorable du médecin-conseil a une validité d'une durée de 1 à 12 mois ;

d) le renouvellement d'une nouvelle période de validité pourra être obtenu sur base des documents prévus pour la prolongation d'une rééducation logopédique dans le cadre de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités ou d'une attestation PMS ;

e) Le bénéficiaire doit disposer d'un Dossier Médical Global (DMG) tel que visé par la prestation 102771 ou prolongé par la prestation 102793 de la nomenclature des prestations de santé en matière d'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités. Le DMG visé ci-avant doit être ouvert et en cours de validité au moment où la prestation faisant l'objet d'une demande d'intervention du service est effectuée. Cette période de validité s'ouvre le jour où le DMG est attesté (prestation 102771) ou prolongé (prestation 102793) et court jusqu'au 31 décembre de la deuxième année civile suivante. Aucune prestation réalisée hors de cette période de validité du DMG ne peut faire l'objet d'une intervention du service. Les prestations doivent être effectuées par un logopède agréé par l'INAMI.

B. D'autre part, d'intervenir pour un montant de 10 € par séance pour les séances d'éducation audio-vocale, des bénéficiaires de moins de 18 ans.

Les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'intervention susmentionnée sont les suivantes :

a) la nécessité de séances d'éducation audio-vocale est établie sur base d'un bilan logopédique et d'une prescription par un ORL.

b) la demande d'éducation audio-vocale est soumise à l'avis du médecin-conseil. L'avis favorable du médecin-conseil a une validité d'une durée de 3 à maximum 6 mois.

c) le renouvellement d'une nouvelle période de validité pourra être obtenu sur base d'un nouveau bilan logopédique et d'une prescription par un ORL.

d) Le bénéficiaire doit disposer d'un Dossier Médical Global (DMG) tel que visé par la prestation 102771 ou prolongé par la prestation 102793 de la nomenclature des prestations de santé en matière d'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités. Le DMG visé ci-avant doit être ouvert et en cours de validité au moment où la prestation faisant l'objet d'une demande d'intervention du service est effectuée. Cette période de validité s'ouvre le jour où le DMG est attesté (prestation 102771) ou prolongé (prestation 102793) et court jusqu'au 31 décembre de la deuxième année civile suivante. Aucune prestation réalisée hors de cette période de validité du DMG ne peut faire l'objet d'une intervention du service.

C. D'également d'intervenir pour un montant de 10 € par séance pour les séances de psychomotricité des bénéficiaires de moins de 18 ans.

Les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'intervention susmentionnée sont les suivantes :

a) la nécessité de séances de psychomotricité est établie sur base d'un bilan et d'une prescription par un médecin généraliste, un pédiatre, un neuro-pédiatre ou un pédopsychiatre, soit demandées par un psychologue d'un centre PMS, de santé mentale ou de planning familial ;

b) les séances doivent être pratiquées par un psychomotricien diplômé reconnu par l'Union Professionnelle Belge des Psychomotriciens Francophones (annuaire disponible sur le site www.upbpf.be.

c) la demande de prise en charge par un psychomotricien est soumise à l'avis du médecin-conseil. L'avis favorable du médecin-conseil a une validité d'une durée de 3 à 6 mois maximum.

d) le renouvellement d'une nouvelle période de validité pourra être obtenu sur base d'un nouveau bilan / prescription d'un des prestataires repris au a) ;

e) Le bénéficiaire doit disposer d'un Dossier Médical Global (DMG) tel que visé par la prestation 102771 ou prolongé par la prestation 102793 de la nomenclature des prestations de santé en matière d'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités. Le DMG visé ci-avant doit être ouvert et en

cours de validité au moment où la prestation faisant l'objet d'une demande d'intervention du service est effectuée. Cette période de validité s'ouvre le jour où le DMG est attesté (prestation 102771) ou prolongé (prestation 102793) et court jusqu'au 31 décembre de la deuxième année civile suivante. Aucune prestation réalisée hors de cette période de validité du DMG ne peut faire l'objet d'une intervention du service.

Une intervention ne peut être octroyée qu'à un bénéficiaire en ordre de cotisation complémentaire.

La date de l'avis ou de la prescription médical(e) détermine la possibilité ou non d'intervention. étant entendu qu'un bénéficiaire ayant fait valoir de tels avis ou prescription dans une autre mutualité précédemment à son affiliation à la mutualité socialiste du Luxembourg pourra, en transmettant une copie de cet avis de cette prescription ou de l'accord de la précédente mutualité, faire valoir les séances de prise en charge de logopédie, séance audio-vocale ou de psychomotricité contemporaine à sa qualité de bénéficiaire de la mutualité socialiste du Luxembourg.

Aucun remboursement n'est accordé pour les séances données dans le cadre de l'enseignement spécial. Ce présent service ne devra intervenir que si aucun autre organisme n'intervient ou n'est intervenu.

Chacune des trois pratiques paramédicales reprises dans ce service ne peut être activée qu'à la condition que le service ne soit pas en cours de sollicitation pour l'une ou l'autre des autres pratiques. Le prestataire sollicité doit être agréé par les autorités sanitaires du pays où les prestations sont prodiguées.

Le bénéficiaire qui remplit les diverses conditions d'octroi des interventions prévues ci-avant peut sans préjudice de l'application de l'alinéa précédent cumuler, aussi longtemps qu'il n'a pas atteint l'âge limite et ce, toutes pratiques paramédicales confondues, 24 mois, continus ou non, de prise en charge par ce service. En cas de séances multiples données sur une même journée, le service limite ses interventions à un maximum de 2 séances remboursées par jour.

XIII. Service Lunetterie et Chirurgie des yeux (code classification 15)

Article 78 Ce service a pour but d'allouer une intervention dans les frais de lunetterie (achat de monture de lunettes, de verres correcteurs et de lentilles correctrices) fournie par un établissement reconnu par la Mutualité pour les bénéficiaires :

A. Agé(e)s de moins de 18 ans, à concurrence d'un montant de maximum 75 EUR par année civile ;

B. Agé(e)s de 18 ans et plus, à concurrence d'un montant de maximum 100 EUR par période de trois années civiles.

En cas d'intervention pendant l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans, le total des interventions ne peut en aucun cas dépasser 100 EUR pendant cette année.

Cette intervention est octroyée sur présentation d'une facture acquittée. Lorsque l'intervention complète celle de l'assurance obligatoire, l'attestation de délivrance aux opticien(ne)s (annexe 15) suffit pour autant que les éléments nécessaires y soient indiqués.

La date d'achat des fournitures de lunetterie ne peut être postérieure à la veille du 18ème anniversaire du bénéficiaire pour bénéficier de l'avantage octroyé aux bénéficiaires de moins de 18 ans.

La mutualité convient avec la S.R.L. Optimut d'une collaboration par laquelle Optimut :

- s'engage à imposer à ses opticiens partenaires le respect de l'effectivité de l'avantage ;
- se porte fort du respect de l'effectivité de l'avantage par ses opticiens partenaires.

Optimut recherche les partenaires prêts à respecter les engagements précités. La décision de reconnaître les opticiens qui, dans le cadre du présent avantage, se déclarent prêt à respecter ces engagements appartient à l'Assemblée générale de la mutualité.

La liste des établissements reconnus par la Mutualité figure à l'annexe 2, 10° des présents statuts.

Cette intervention ne peut être octroyée qu'à un(e) bénéficiaire en ordre de cotisation complémentaire. Les lunettes de natation ou de soleil non correctrices ainsi que les lentilles sans dioptrie ne font l'objet d'aucune intervention.
La date d'achat de la fourniture détermine la possibilité ou non d'intervention.

Article 78 bis Le service accorde une intervention dans les frais de traitement réfractif au laser de l'œil pour correction de la myopie, la presbytie, l'astigmatisme ou l'hypermétropie.

L'intervention consiste en une participation de 150.00 € maximum par œil opéré, accordée une seule fois par œil dans la vie du bénéficiaire.

Elle est accordée sur présentation d'une attestation originale (modèle fixé par la mutualité) ou sur production d'un état d'honoraires ou d'une facture établie par un prestataire agréé par l'INAMI ou par un hôpital.

Si la prestation fait l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire, le service n'intervient pas.

XIV. Service Diététique (code classification 15)

Article 79 Ce service a pour but d'allouer, par bénéficiaire, une intervention dans les frais d'un bilan diététique à concurrence la totalité du coût du bilan pour les bénéficiaires âgés de moins de 18 ans ou de 50 % de ce coût pour les autres bénéficiaires, et, tous types de bénéficiaires confondus, dans les frais de, maximum, 6 séances par année civile de suivi diététique à concurrence de 50 % de leur coût.

En cas de prise en charge par l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités des prestations de diététique, les interventions détaillées ci-avant s'entendent sur les coûts restant à charge du patient après application de ces prises en charge.

L'intervention du service est octroyée sur présentation de l'attestation de prestation du ou de la diététicien(ne).

L'activation du service est conditionnées à l'existence d'un bilan préalable valable, à partir de sa date d'établissement, pour le reste de l'année civile en cours ainsi que l'année civile subséquente.

Au-delà de cette seconde année de suivi potentiellement couvert par le service, un nouveau bilan serait nécessaire pour renouveler, dans les mêmes conditions, le service au profit du bénéficiaire qui le désirerait; le tout étant couvert comme indiqué à l'alinéa 1 ci-dessus.

Seules les prestations réalisées par un(e) diététicien(ne) agréé(e) par la mutualité tel que repris au 12° de l'annexe 2 des présents statuts pourront être remboursées.

Cette intervention ne peut être octroyée qu'à un(e) bénéficiaire en ordre de cotisation complémentaire aux dates de prestations reprises sur les attestations fournies par le prestataire.

XV. Service d'aide et d'assistance à domicile (code classification 15)

Article 80. Le service a pour but d'intervenir dans les frais encourus par les membres pour l'aide et l'assistance, visites ou traitements à domicile.

Article 81. Ce service est d'application générale et couvre :

a. la quote-part personnelle légale dans les frais de soins de santé ambulatoires facturés par tout(e) infirmier(ère) indépendant(e) disposant d'une immatriculation INAMI.

b. pour partie, les frais de location d'un service téléphonique de bio-télévigilance proposé par un service agréé et/ou conventionné par la Mutualité tel que repris au 5° de l'annexe 2 des présents statuts.

c. la quote-part personnelle légale dans les frais de soins de santé ambulatoires facturés par un service agréé et/ou conventionné par la Mutualité tel que repris au 5° de l'annexe 2 des présents statuts à titre de prestations infirmières.

Article 82. L'intervention prévue à l'article 81, B consiste, pendant toute la durée du service, en une intervention équivalente à 50% du loyer mensuel facturé par le service agréé ou conventionné, moyennant cependant un plafond mensuel de 15,00 €.

En tous les cas, cette intervention -ne pourra se cumuler avec une intervention similaire d'un autre organisme ou dépasser le montant des frais effectivement encourus par l'assuré.

Article 83. abrogé

XVI. Service de garde à domicile d'enfants malades et service « répit » (code classification 15)

Article 84. Le service a pour but d'intervenir, au profit d'adultes en situation de dépendance ou d'enfants malade ou porteurs d'un handicap membres de la Mutualité, dans leurs frais de garde, à domicile ou en milieu hospitalier comme dans certains frais de séjour de loisirs adaptés pour les bénéficiaires déterminés ci-après, de manière à permettre à la famille ou aux aidants proches de se faire remplacer auprès du bénéficiaire atteint par une des situations susmentionnées, de souffler, de se distancier du milieu de vie habituel et de prendre du recul par rapport au mode de vie quotidien.

Article 85. Pour les membres majeurs, ce service est proposé au profit des membres de la Mutualité en situation de dépendance pour les cas suivants :

- les membres touchés par la maladie d'Alzheimer et dont le diagnostic est établi par une attestation médicale et, le cas échéant par un rapport spécialisé.
  Ce service leur permet d'obtenir jusqu'à 525 € d'intervention financière à raison de 35 € par jour maximum, 15 jours par an, sur base des factures, établies au nom du membre, mentionnant la date (ou la période) de la garde ou du séjour adapté, le prix payé, le nombre d'heures ou de jours concerné(e)s et délivrées par un des services agréés et/ou conventionnés par la Mutualité tel que repris au 6° de l'annexe 2 des présents statuts ;

- les membres reconnus par attestation de l'AViQ (l'Agence pour une Vie de Qualité) comme étant porteurs d'un handicap.
  Ce service leur permet d'obtenir jusqu'à 525 € d'intervention financière à raison de 35 € par jour maximum, 15 jours par an, sur base des factures, établies au nom du membre et mentionnant la date (ou la période) de la garde, le prix payé ainsi que le nombre d'heures ou de jours de garde, délivrées par un des services agréés et/ou conventionnés par la Mutualité tel que repris au 6° de l'annexe 2 des présents statuts.

Les interventions sont en toute hypothèse limitées aux frais réellement exposés par le membre à titre de frais de garde ou de séjour adapté et ne prennent pas en compte les éventuels frais annexes (frais de déplacement,...).

Article 86. Pour les membres mineurs, ce service est proposé:

- jusqu'à 12 ans accomplis, au bénéfice de tout enfant, membre de la mutualité, malade et dont l'état impose de rester à domicile ou d'être hospitalisé ;
- jusqu'à la veille de sa majorité, au bénéfice de tout enfant, membre de la mutualité, reconnu par attestation de l'AViQ (Agence pour une Vie de Qualité) comme étant porteur d'un handicap.

Ce service couvre la totalité du coût horaire des prestations proposées par un service agréé et/ou conventionné par la Mutualité tel que repris au 6° de l'annexe 2 des présents statuts. Les interventions sont en toute hypothèse limitées aux frais réellement exposés par le membre à titre de frais de garde et ne prennent pas en compte les éventuels frais annexes (frais de déplacement,...).

XVII. Service homéopathie et thérapies alternatives (code classification 15)

Article 87. Médicaments homéopathiques.

Ce service a pour but d'allouer une intervention dans la fourniture de médicaments homéopathiques. Cette intervention est fixée à 25 % du prix d'achat avec un maximum de 150 € par année civile et par bénéficiaire et ce sans limite d'âge.

Les produits pris en considération sont ceux identifiés par un asterisque sur le document émis par le pharmacien ou, à défaut de présence de l'astérique, figurant sur la liste reprise à l'annexe 4 des présents statuts.

En toute hypothèse, les médicaments homéopathiques destinés à la médecine vétérinaire, aux cures d'amaigrissement et à la thérapie de beauté ne font l'objet d'aucune intervention.

L'intervention du service est octroyée sur présentation de l'attestation de fourniture (modèle établi par l'AR du 22 août 2002 - MB du 21/09/2002) dûment complétée en faveur du (de la) bénéficiaire par le pharmacien.

Cette intervention ne peut être octroyée qu'à un bénéficiaire en ordre de cotisation complémentaire.

Article 88 Soins d'Ostéopathie, de Médecine Manuelle, d'Acupuncture ou de Chiropraxie.

Ce service a pour but d'allouer une intervention dans les soins d'ostéopathie, de médecine manuelle, d'acupuncture ou de chiropraxie. Cette intervention est octroyée à concurrence du montant réellement à charge du membre sans pouvoir excéder 10 € par séance à raison de 6 séances maximum par année civile et par bénéficiaire et ce, sans limite d'âge.

L'intervention est octroyée sur présentation d'un reçu ou d'une attestation de prestation délivrée par le prestataire de soins.

Le service autorise le recours aux quatre types de prestataires au cours de la même année civile ; toutefois, le nombre maximal de séances bénéficiant d'un remboursement par an pour l'ensemble de ces prestations est limité à 6.

Les séances d'ostéopathie pour lesquelles un remboursement est prévu sont limitées à celles prodiguées par un ostéopathe figurant au 14° de l'annexe 2 des présents statuts.

Les séances de médecine manuelle pour lesquelles un remboursement est prévu sont limitées aux prestataires figurant au 14° de l'annexe 2 des présents statuts.

Les séances d'acupuncture pour lesquelles un remboursement est prévu sont limitées à celles prodiguées par un acupuncteur au 14 ° de l'annexe 2 des présents statuts.

Les séances de chiropraxie pour lesquelles un remboursement est prévu sont limitées à celles prodiguées par un chiropracteur figurant au 14° de l'annexe 2 des présents statuts.

Cette intervention ne peut être octroyée qu'à un bénéficiaire en ordre de cotisation complémentaire.

La date d'achat du médicament homéopathique ou la date de prestation détermine la possibilité ou non d'intervention.

XVIII. Service Consultations psychologiques (code classification 15)

Article 89. Ce service a pour but d'allouer aux bénéficiaires, sous condition de disposer d'un Dossier Médical Global (DMG) tel que visé par la prestation 102771 ou prolongé par la prestation 102793 de la nomenclature des prestations de santé en matière d'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, selon les conditions fixées ci-après, une intervention d'un montant de 20€ maximum en cas de consultation auprès d'un psychologue agréé tel que repris sur le site https://www.mslux.be/avantages/soins/consultation-psychologique/

Le DMG visé ci-avant doit être ouvert et en cours de validité au moment où la prestation faisant l'objet d'une demande d'intervention du service est effectuée. Cette période de validité s'ouvre le jour où le DMG est attesté (prestation 102771) ou prolongé (prestation 102793) et court jusqu'au 31 décembre de la deuxième année civile suivante. Aucune prestation réalisée hors de cette période de validité du DMG ne peut faire l'objet d'une intervention du service.

L'intervention du service est octroyée sur présentation d'un reçu ou formulaire spécifique délivré suite à la consultation. Ce document doit porter le cachet et la signature du prestataire, ainsi que la date de prestation et le montant payé.

L'intervention du service ne peut être octroyée qu'aux bénéficiaires en ordre de cotisation complémentaire et un plafond annuel global de 360 € est d'application par bénéficiaire et par année civile.

XIX. Service Contraception (code classification 15)

Article 90. Ce service a pour but d'allouer aux bénéficiaires une intervention à concurrence d'un montant de:

- 50€ maximum par année civile dans les frais de méthodes contraceptives réellement à charge du membre après intervention de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités sous quelque forme que ce soit.
- de 150€ maximum pour une période de 3 ans dans les frais de stérilet ou d'implant contraceptif réellement à charge du membre après intervention de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités.
- de 50€ maximum par année civile dans les frais de méthodes contraceptives masculines (préservatifs) achetées en pharmacie.

Par méthodes contraceptives féminines, il faut entendre la pilule (hors la pilule abortive) utilisée à des fins contraceptives, la contraception d'urgence, l'anneau vaginal contraceptif, l'implant contraceptif, l'injection contraceptive, le patch contraceptif ou le stérilet.

L'intervention du service est octroyée sur présentation de l'attestation de fourniture (modèle établi par l'AR du 22/08/2002 - MB du 21/09/2002) dûment complétée en faveur du /de la bénéficiaire par le pharmacien, et/ou, en cas de placement d'un stérilet ou d'un implant contraceptif, d'une attestation du médecin.

La liste des médicaments contraceptifs et méthodes contraceptives pouvant faire l'objet d'un remboursement par le service est reprise à l'annexe 5 des présents statuts.

L'intervention sera versée à la bénéficiaire à concurrence de la fraction du montant maximum pouvant lui être attribué selon le type de conditionnement délivré (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel). Toutefois, en cas de combinaison de plusieurs conditionnements différents au cours d'une même année civile, le remboursement pourra être majoré jusqu'au montant maximum annuel, à concurrence du montant réellement payé par le membre.

En cas de placement d'un stérilet ou d'un implant contraceptif, l'intervention du service sera octroyée, en une fois, à concurrence de 150 € maximum. Une fois le montant maximum atteint, aucune autre intervention du service pour ce type de méthode contraceptive (stérilet ou implant) ne peut avoir lieu à dater de ce paiement et ce, jusqu'au 31 décembre de la seconde année civile suivant celle du paiement. Les interventions déjà octroyées par le service pour ce type de méthode contraceptive (stérilet ou implant) avant ce paiement doivent être déduites des 150 € susmentionnés.

En cas d'achat de méthodes contraceptives masculines (préservatifs), le montant maximal de l'intervention est de 50 € par année civile ; toutefois, en cas d'achat par une personne de sexe féminin, le montant total de l'intervention, cumulé avec celui du point 1), ne peut pas dépasser 50 € par année civile et le montant total de l'intervention cumulé avec celui du point 2), ne peut pas dépasser 150 € sur une période de 3 ans.

En cas d'achat de méthodes contraceptives masculines (préservatifs), le montant maximal de l'intervention est de 50 € par année civile ; toutefois, en cas d'achat par une personne de sexe féminin, le montant total de l'intervention, ne peut pas dépasser 50 € par année civile en cas de cumul avec les interventions pour les autres moyens contraceptifs féminins ou 150 € sur une période de 3 ans en cas de cumul avec le placement d'un stérilet ou d'un implant contraceptif.

L'intervention du service ne peut être octroyée qu'à une bénéficiaire utilisant une méthode contraceptive définie dans cet article et en ordre de cotisation complémentaire.

La date d'achat du médicament ou de la fourniture détermine la possibilité ou non d'intervention.

XX. Service Convalescence (code classification 15)

Article 91. Définition du service Convalescence urgente

Le service a pour but d'octroyer aux membres en ordre de cotisations à l'assurance complémentaire, une intervention de 15.00 € par jour et par bénéficiaire dans le coût d'une cure de convalescence urgente d'une durée de minimum sept (7) jours et de maximum vingt et un (21) jours par année civile.

Article 92. Conditions d'intervention pour la cure de convalescence

a. La nécessité de cette cure ainsi que sa durée sont attestées par le rapport médical, complété par le médecin traitant de l'affilié ;

b. L'établissement dans lequel se déroule la convalescence doit être une maison de repos, de repos et de soins ou une maison de repos pour personnes âgées disposant d'un numéro INAMI.

Une quote-part personnelle pour chaque journée de cure peut être réclamée par l'établissement au bénéficiaire de la cure.

Article 93. Critères d'acceptation de la cure

A. La cure de convalescence urgente s'adresse à un membre souffrant d'une pathologie aiguë ou d'une poussée aiguë d'une affection chronique qui nécessite une convalescence immédiate.

B. La convalescence doit suivre immédiatement la sortie de l'hôpital. Dans des cas justifiés, quelques jours entre la sortie de l'hôpital et l'entrée en cure sont toutefois autorisés et notamment :

- si aucune disponibilité dans les centres de convalescence ne se présente au membre lors de sa sortie de l'hôpital ;
- si le membre ne peut obtenir une cure dans un établissement proche de la résidence de son entourage ;
- si l'admission simultanée de l'accompagnant du curiste est impossible.

C. Sans préjudice de ce qui précède, en cas de pathologies psychiatriques, la cure ne pourra être prise en considération que si la demande émane d'un psychiatre et qu'elle confirme à la fois :

- la nécessité d'un retrait temporaire du milieu de vie ;
- la persistance de l'autonomie du patient (absence de surveillance continue);
- l'absence de risques de perturbations par le comportement du patient, tant au niveau du centre de convalescence que des autres curistes.

XXI. Service pour intervention médicale urgente et couverture des frais hospitaliers à l'étranger (code classification 15)

Article 94 Le service consiste, en cas de maladie, d'accident ou de décès à l'étranger :

1° à fournir, via une centrale d'alarme accessible 24h/24 & 7jours/7, une assistance permettant de :

- donner un avis et des informations sur le plan médical et administratif;
- donner des garanties de paiement en cas d'hospitalisation ;
- organiser un rapatriement médicalement nécessaire du malade ou du blessé ; organiser un rapatriement de la dépouille ;
- envoyer des médicaments, prothèses et appareils ; contacter la famille et les médecins.

2° à octroyer une intervention financière supplémentaire pour :

- frais de transport et/ou de séjour supplémentaires éventuellement diminués du montant du ticket retour non acheté lors du départ du malade ou blessé, ainsi que d'un compagnon de voyage ;
- frais médicaux qui restent à charge du bénéficiaire après l'application de la réglementation nationale ou internationale en matière d'assurance maladie;
- frais de téléphone.

Le service détermine en toute autonomie la politique et l'exécution de la prestation de service susvisée.

Article 95. Bénéficient du service d'assistance à l'étranger, les membres et leurs personnes à charge en règle de cotisations à l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités qui, au moment de leur départ, ont acquitté leur cotisation d'assurance complémentaire et :

- soit sont inscrits comme personne physique dans le registre national belge, c'est-à-dire en possession de leur domicile officiel en Belgique ;

- soit sont assujettis en Belgique tout en habitant les régions frontalières (assurés qui ont leur domicile officiel en Allemagne, en France, au Luxembourg ou aux Pays-Bas) et leurs personnes à charge, qui paient leurs cotisations sociales en Belgique, concernant leurs séjours récréatifs hors de Belgique et lorsque ces derniers ont lieu dans leur pays de résidence à 100 kms de leur domicile officiel.

Le membre qui fait appel à ce service, donne son consentement explicite et particulier, tant en son nom que pour le compte des personnes pour lesquelles il intervient, à la mutualité et à l'organisation agréée à laquelle le service est confié, en vue de collecter, de traiter et de transmettre à des tiers les informations médicales et autres renseignements sensibles, dans la mesure où cela est nécessaire au suivi des éléments suivants : la gestion de l'assistance, la gestion des frais et du règlement de l'assistance et la gestion d'éventuels litiges.

Les dispositions de la loi du 22/08/2002 relative aux droits du patient seront scrupuleusement respectées.

Article 96. Conditions

1° Sans préjudice de l'article 95, second tiret ci-dessus, le sinistre doit avoir lieu dans un des pays suivant: un Etat-membre de l'Union Européenne (hors Belgique), l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ancienne République Yougoslave de Macédoine, le Monténégro, le Kosovo, la Serbie, l'Algérie, l'Egypte, Israël, le Liban, la Libye, le Maroc, la Syrie, la Tunisie, la Turquie, Monaco, Andorre, Saint-Marin, le Vatican ainsi que les Iles Anglo-Normandes, Gibraltar, les Iles Féroé, les Açores Madère, les Iles Canaries, les Iles Âland et l'Ile de Man.

En cas de soins médicaux à bord d'un bateau de croisière, la couverture est garantie lorsque le point de départ et le point d'arrivée du bateau se situent dans un de ces territoires couverts par le service.

Les territoires appartenant aux pays cités ci-dessus ne faisant pas partie de la zone géographique Europe et bassin méditerranéen ne sont pas couverts.

2° La centrale de secours doit être prévenue dans les 48 heures suivant l'hospitalisation ou les soins urgents en milieu hospitalier à la suite d'un accident, d'une maladie ou d'une affection.

3° Le bénéficiaire s'engage à fournir, sur propre initiative ou à la demande du service, tout renseignements et documents utiles nécessaires au suivi de l'assistance, des frais, du décompte financier et des éventuels litiges. Si le bénéficiaire ne coopère pas suffisamment lors de la collecte des renseignements utiles, ou s'il s'avère qu'il a fourni des informations incomplètes ou incorrectes, il est mis fin à l'assistance.

4° Le séjour temporaire à l'étranger doit avoir un caractère récréatif, sauf pour les personnes effectuant leurs études et/ou un stage dans le cadre de leurs études à l'étranger (dans ce cas dans les seuls Pays de l'Union Européenne ainsi qu'en Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse) et pouvant fournir une attestation scolaire et/ou une convention de stage émanant d'un établissement reconnu.

5° Il doit s'agir de soins médicaux urgents et non programmés. Toutefois, le service intervient pour la dialyse à concurrence de maximum 15 dialyses par bénéficiaire et par année civile.

6° Pour l'intervention complémentaire pour les frais en rapport avec des soins médicaux à l'étranger, les factures originales doivent être présentées.

7° Le bénéficiaire a l'obligation de limiter le dommage. Cela signifie que :

- Le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures raisonnables afin de limiter les conséquences de la maladie ou de l'accident et d'éviter une aggravation ;

- Le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures raisonnables afin de limiter les frais pour lesquels le service accorde une intervention.

8° Le service se réserve le droit de refuser l'assistance et l'intervention ou de la récupérer si le voyage, le séjour à l'étranger ou un éventuel comportement à risques au cours du séjour, entraîne une aggravation de l'état de santé prévisible pour toute personne normalement prudente.

9° En cas de refus de l'assistance proposée par Mutas, qu'il s'agisse de soins ou d'un rapatriement, l'intervention du service prend fin pour le sinistre concerné et ses complications éventuelles.

10° En cas maladie ou d'accident ne répondant pas aux conditions de l'intervention ou exclu de l'intervention ou ayant fait l'objet d'un refus d'assistance, les suites de la maladie ou de l'accident, en ce compris les complications éventuelles, ne font pas non plus l'objet d'une intervention.

Article 97. Les interventions

1° Durée et plafond
Les frais sont couverts à partir du sinistre et la couverture est de maximum 90 jours par année civile.

La date du sinistre est, pour un accident, le moment de sa survenance, et, pour une maladie, le moment de la première prise en charge par un prestataire de soins (médecin, ambulance, hôpital, etc.).

2° Soins médicaux à l'étranger pris en considération

- En cas d'hospitalisation : la couverture des frais hospitaliers comprend : les frais médicaux résultant d'une hospitalisation ou d'un recours à un service hospitalier adéquat dans le cadre de l'aide médicale urgente pour les bénéficiaires qui y nécessitent une intervention médicale urgente ;

- En cas de soins administrés par un prestataire de soins de santé : la couverture des frais médicaux hors hospitalisation comprend : les frais médicaux urgents en milieu hospitalier résultant du recours à un praticien reconnu ;

- En cas de fourniture d'une prothèse placée durant l'hospitalisation à concurrence de 375€ maximum par prothèse.

3° Rapatriement médical ou de la dépouille mortelle

Pour le rapatriement du malade ou du blessé, décidé par la Centrale de Secours en raison de son caractère médicalement requis, couverture des frais jusqu'à son domicile ou sa résidence fixe ou l'hôpital le plus proche de ce domicile ou résidence fixe.
(Si le voyage aller par avion a eu lieu et qu'il n'y a pas de ticket retour, le Service n'intervient que dans les frais supplémentaires occasionnés par le rapatriement.)

En cas de décès, couverture des frais de soins post mortem et de mise en bière, des frais de transport sur place de la dépouille mortelle, de

rapatriement de la dépouille vers la Belgique et, à concurrence de 1500 Eur, des frais de cercueil.

4° frais de transport de malades :

On entend par transport de malades toutes les formes de transport du patient du lieu de l'accident ou du lieu de résidence vers un hôpital, ainsi que le transport d'un hôpital vers un autre hôpital. Ces frais peuvent être pris en charge ou indemnisés sur base des justificatifs originaux.

5° Les frais de voyage ou de séjour supplémentaires :

Il s'agit de frais imprévus (frais d'hôtel et de transport de et vers l'hôpital) si le patient et/ou un compagnon de voyage ne peut pas rentrer en Belgique à la date prévue ou si l'accompagnement du patient est justifié pour des raisons médicales et humaines.
S'il s'agit de frais d'hôtel, seul le prix de revient pour la chambre et le petit déjeuner sont pris en charge.

Ces frais sont pris en charge ou indemnisés pour le patient et/ou pour un seul compagnon de voyage jusqu'à maximum 1.100€.

6° Les frais de téléphone à concurrence de 13€.

Article 98. Exclusions

La prestation de service en matière d'assistance voyage et d'intervention complémentaire est exclue dans les situations suivantes :

1° Si le séjour à l'étranger n'a pas un caractère purement récréatif. Ainsi, les voyages à l'étranger pour raisons professionnelles ou dans le but principal ou accessoire de se faire soigner sont exclus de toute intervention.

2° En cas de pratique d'activités sportives ou de loisirs qui impliquent une aggravation du risque. Il s'agit des activités suivantes : alpinisme, base-jump, escalade, bobsleigh, canyoning, deltaplane, plongée sous-marine, down-hill, saut à l'élastique, horse-ball, escalade sur glace, courses de voitures/motos/hors-bord, parapente, parasailing, rafting, luge sportive (sur piste spécifique), saut à ski, ski acrobatique, ski hors-piste, snowboard hors-piste, spéléologie, ULM, parachute, sports de combat, planeur…

3° En cas de pratique de toute activité pour laquelle l'organisateur fait signer au participant un document avec décharge de responsabilité.

4° En cas d'exercice d'un sport rémunéré tout comme en cas de participation à une compétition ou démonstration pour laquelle l'organisateur perçoit un prix d'entrée pour le public et pour laquelle les participants reçoivent une rémunération sous quelque forme que ce soit.
Les préparations et entraînements dans le cadre de ces compétitions ou démonstrations y sont assimilés.

5° Si l'Assurance Maladie Obligatoire en Belgique ou à l'étranger ne prévoit

aucune intervention dans les soins médicaux administrés, comme par exemple en cas de cures de convalescence, cures thermales, traitements diététiques, traitements esthétiques, homéopathie, acupuncture et toutes les formes de médecine parallèle.

6° En cas de fourniture de verres de lunettes, lentilles de contact, prothèses optiques, tant la première fourniture qu'en cas de réparation ou de remplacement.

7° En cas de fourniture de médicaments et de pansements et bandages s'il n'est fait état d'aucune prescription étrangère de la part d'un prestataire de soins de santé habilité à prescrire ces médicaments, pansements et bandages.

8° Les frais d'obsèques.

9° Les frais liés à la grossesse ou à l'accouchement à compter de la 32èm, semaine de grossesse.

10° Les séjours dans un pays (ou une région) pour lequel, à la date du départ, le Ministère belge des Affaires étrangères déconseille les voyages non essentiels sauf en cas de crise sanitaire où cette exclusion ne frappe que les séjours expressément interdits par ces mêmes autorités..

11° Si le bénéficiaire n'a pas respecté les conseils de voyage de l'institut de médecine tropicale.

12° En cas de participation volontaire à un délit

13° En cas d'abus d'alcool ou d'utilisation de stupéfiants, tels que visés à l'Arrêté Royal du 31 décembre 1930 règlementant les substances soporifiques et stupéfiantes, et relatif à la réduction des risques et à l'avis thérapeutique.

Article 99. Disposition diverses

L'exécutions de tout ou partie des prestations prévues au présent service suppose de recourir au service de la centrale de secours agrée par la mutualité et reprise au 13° de l'annexe 2 des présents statuts

XXII. Service allergie (code classification 15)

Article 100. Afin de permettre aux bénéficiaires mieux identifiés ci-après et souffrant de troubles allergiques d'en minimiser les impacts sur leur vie sociale comme professionnelle, le service a pour but :

A. d'allouer aux bénéficiaires une intervention dans les frais de recherches d'allergènes sur présentation des attestations de soins donnés reprenant les codes nomenclature suivants : 350055 - 532534 - 532571 - 532556 - 470750 - 470772 - 470794 - 470816 - 470831 ;
Ainsi qu'aux bénéficiaires de maximum 18 ans accomplis, une intervention dans les frais de l'examen de spirométrie pour détection de l'asthme ou des allergies infantiles (codes INAMI 471251 k10 - 471273 k20 -114133 k10 - 114155 k19), une fois tous les deux ans.

L'intervention du service est limitée au ticket modérateur légal prévu par l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités. En l'absence de couverture par l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, l'intervention du service est limitée à la différence entre le montant de l'honoraire officiel et le remboursement prévu dans le cadre de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités.

B. d'allouer aux bénéficiaires une intervention dans les frais de consultations médicales au cours desquelles les recherches d'allergènes précisées au paragraphe précédent sont réalisées.

L'intervention du service est limitée au ticket modérateur légal prévu par \'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités. En l'absence de couverture par l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, l'intervention du service est limitée à la différence entre le montant de l'honoraire officiel et le remboursement prévu dans le cadre de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités.

Le cumul des interventions mentionnées aux points A et B est plafonné annuellement à un maximum de 50.00 € par bénéficiaire.

C. d'allouer aux bénéficiaires une intervention dans les frais de désensibilisation. Cette intervention dépend du type de traitement de désensibilisation entrepris :

- En cas de traitement de désensibilisation temporaire, l'intervention est octroyée à concurrence d'un montant de 50 € maximum par année civile et par bénéficiaire.

- En cas de traitement de désensibilisation définitive (réalisée sur plusieurs années selon le mode d'administration), l'intervention est octroyée à concurrence de 50 € par année civile et par bénéficiaire.

  Toutefois, en cas de désensibilisation annuelle et pluriannuelle réalisée pour le même bénéficiaire durant la même année civile, l'intervention du service peut être octroyée au maximum à concurrence de 50 €.

Par traitement désensibilisant, il faut entendre une « préparation antigénique par injection permettant de faire disparaître les effets indésirables des allergies».

La liste des traitements désensibilisants pouvant faire l'objet d'un remboursement par le service est reprise à l'annexe 6 des présents statuts.

Le service intervient dans le montant réellement à charge du membre du produit désensibilisant sur présentation de l'attestation de fourniture (modèle établi par l'AR du 22 août 2002 - MB du 21/09/2002) dûment complétée en faveur du (de la) bénéficiaire par un pharmacien.

D. d'allouer aux bénéficiaires une intervention dans l'achat de spécialités médicamenteuses de type antiallergique, antihistaminique et/ou de traitements à usage oral, nasal ou à inhaler telles que limitativement déterminées ci-après :

- Parmi les antihistaminiques de classe H_1, ceux qui sont dits « peu sédatifs » et qui sont repris au point 12.4.1.1. du Répertoire Commenté des Médicaments du Centre Belge d'information pharmacothérapeutique consultable sur le site www.cbip.be ;

- Les antiallergiques ophtalmiques repris au 16.2.3. du Répertoire Commenté des Médicaments du Centre Belge d'information pharmacothérapeutique consultable sur le site www.cbip.be

- Les médicaments à usage oral pour le traitement de la rhinite et de la sinusite repris au 17.3.1. du Répertoire Commenté des Médicaments du Centre Belge d'information pharmacothérapeutique consultable sur le site www.cbip.be ;

- Les vasoconstricteurs par voie nasale repris au 17.3.2.2. du Répertoire Commenté des Médicaments du Centre Belge d'information pharmacothérapeutique consultable sur le site www.cbip.be ;

- Les médicaments à usage nasal contre la rhinite allergique repris au 17.3.2.3. du Répertoire Commenté des Médicaments du Centre Belge d'information pharmacothérapeutique consultable sur le site www.cbip.be ;

- Les médicaments à inhaler repris au 17.3.3. du Répertoire Commenté des Médicaments du Centre Belge d'information pharmacothérapeutique consultable sur le site www.cbip.be ;

Pour les spécialités remboursables, l'intervention correspond au montant de l'intervention personnelle légale (ticket modérateur) à charge du bénéficiaire après intervention de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités. En l'absence de celle-ci, l'intervention du service reste limitée à la différence entre le montant de l'honoraire officiel et le remboursement prévu dans le cadre de l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités.

Pour les spécialités non répertoriées parmi les spécialités remboursables par l'Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités, l'intervention correspond au prix effectivement réclamé au bénéficiaire pour autant qu'il ne dépasse pas le prix public constaté dans le Répertoire Commenté des Médicaments du Centre Belge d'information pharmacothérapeutique consultable sur le site www.cbip.be.

Tous types de spécialités ci-dessus confondues, les interventions accordées sous le point D du service sont limitées à maximum 50 € par bénéficiaire et par an. En aucun cas, l'intervention de la mutualité ne peut être supérieure à la somme réellement déboursée par l'affilié.

Pour prétendre à l'avantage, le bénéficiaire devra fournir à la mutualité le document officiel BVAC dûment complété par le pharmacien attestant du médicament acheté, du montant des frais réellement supportés et du nom de l'affilié.

En outre, pour introduire sa première demande d'intervention, le bénéficiaire devra accompagner les documents dont question ci-dessus d'une attestation médicale certifiant qu'il souffre d'allergie chronique ; cette attestation justifiant ensuite toutes les demandes ultérieures.

Les différents types d'intervention du service ne peuvent être octroyés qu'à un(e) bénéficiaire en ordre de cotisation complémentaire.

La date des prestations de recherche d'allergène, de consultation ou d'achat du ou des produits détermine la possibilité ou non d'intervention.

XXIII. Service vaccins (code classification 15)

Article 101 Ce service a pour but d'allouer une intervention dans les frais de vaccination anti-infectieuse à concurrence d'un montant de 25 € maximum par année civile et par bénéficiaire sans limite d'âge.

Le service intervient dans le montant du vaccin réellement à charge du membre.

Le plafond dont question à l'alinéa 1er n'est cependant pas appliqué pour deux spécialités, le Gardasil® et le Cervarix®, et ce uniquement lorsqu'elles font l'objet d'une intervention de l'assurance maladie-invalidité en vertu des conditions que celle-ci a déterminées pour la prise en charge de ces spécialités. Cette exception s'explique eu égard au mode d'administration de ces vaccins, en 3 doses sur 6 mois (et donc potentiellement au cours d'une même année civile), et afin qu'une vaccination complète et efficace soit encouragée par la prise en considération du coût global de cette vaccination.

L'intervention du service est octroyée sur présentation de l'attestation de fourniture (modèle établi par l'AR du 22 août 2002 - MB du 21/09/2002) dûment complétée en faveur du (de la) bénéficiaire par un pharmacien.

Si un docteur en médecine ou un établissement hospitalier fournit le vaccin anti-infectieux, l'attestation fournie doit reprendre les mêmes informations que celles prévues sur l'attestation susmentionnée.

Par vaccin « anti-infectieux », il faut entendre une « préparation antigénique permettant de réaliser la prévention de certaines infections microbiennes, virales ou parasitaires par vaccination ».

La liste des vaccins anti-infectieux pouvant faire l'objet d'un remboursement par le service est reprise à l'annexe 7 des présents statuts.

Cette intervention ne peut être octroyée qu'à un(e) bénéficiaire en ordre de cotisation complémentaire. La date d'achat du vaccin détermine la possibilité ou non d'intervention.

Articles 102 à 106. (Abrogés)

XXIV. Service « Dépistage ». (code classification 15)

Article 107.

Le service « Dépistage » a pour but d'intervenir dans les frais résultant d'un examen de dépistage d'une maladie visée à cet article.

Hormis pour l'examen repris sous le point e) pour lequel un remboursement INAMI peut ne pas être accessible au membre, le montant de l'intervention équivaudra au remboursement du

montant de la quote-part à charge du patient, calculée suivant les honoraires légaux, et déduction faite de l'intervention AMI, et ce, pour les affections suivantes :

A. cancer du sein : intervention, une fois tous les 2 ans, dans les coûts résultant d'une mammographie (codes INAMI 450096 -461090) ou d'une échographie (codes INAMI 460132 - 469394);

B. cancer de la prostate : intervention, une fois par an, dans les coûts d'un examen échotransrectal (codes INAMI 460493 ou 469571) ;

C. cancer du côlon : intervention, une fois tous les trois ans, dans les coûts résultant d'une colonoscopie (codes INAMI 472452 ou 473174) ;

D. affections pulmonaires chroniques : intervention, une fois tous les trois ans, dans les coûts résultant d'un examen de spirométrie (codes INAMI 471251 k10 -471273 k20 - 114133 k10 - 114155 k19);

E. ostéoporose : intervention forfaitaire maximum de 15 €, une fois tous les deux ans, dans le coût d'une densitométrie osseuse (code INAMI inexistant) ;

Pour obtenir un remboursement dans le cadre de ce service « Dépistage », le bénéficiaire devra produire le document ad hoc de la Mutualité, dûment complété par le médecin ou le service de dépistage ayant pratiqué l'examen.

Article 108. Abrogé

XXV. Service location de matériel médical (code classification 15)

Article 109. Le service intervient en couvrant la totalité du coût de la location, auprès d'un service agréé avec la Mutualité tel que repris au 7° de l'annexe 2 des présents statuts, de matériel médical au bénéfice d'enfants à charge d'un membre de la mutualité.

L'avantage est subordonné à la présentation d'un certificat médical, au nom de l'enfant, justifiant le besoin de matériel et au fait pour le bénéficiaire de cumuler le statut de personne à charge et ne pas avoir atteint l'âge de 18 ans.

XXVI. Intervention dans les frais de consultation auprès d'un centre de planning

(code classification 15)

Article 110. Le service a pour but d'intervenir dans les frais résultant des consultations des membres auprès des centres de planning familial agréés par la Mutualité (voir la liste des centres agréés telle que reprise au 8° de l'annexe 2 des statuts). Les montants des interventions pour ces consultations sont les suivantes :

- une consultation juridique: maximum 20€
- une consultation de thérapie familiale : maximum 20 €
- une consultation médicale: maximum 20€
- une consultation pour médiation familiale : maximum 20€.

Ces interventions sont obtenues sur présentation de l'attestation délivrée par un des centres agréés repris en annexe. Elles sont plafonnées à 360 € par an, par type de prestations dispensées et par membre.

XXVII. Service d'aide aux assurés et défense de leurs droits, « JURIMUT »

(code classification 15)

Article 111. La Mutualité organise un service d'aide aux assurés et défense de leurs droits pour les membres appelé Jurimut.

Article 112. Ce service est d'application générale.

Article 113. Ce service limite ses interventions aux litiges, en lien avec l'assurance obligatoire, que les affiliés peuvent avoir vis-à-vis de prestataires de soins

Article 114 . Dans ces domaines, le membre reçoit, à sa demande, les informations et l'assistance nécessaires à un règlement amiable du litige dans lequel il est impliqué.

Article 115. Chaque fois que le litige est porté en justice, les frais sont avancés par la Mutualité et sont soit forfaitairement récupérés auprès du membre à hauteur de 10% des sommes lui accordées par le jugement, soit définitivement pris en charge si la décision lui est défavorable et/ou ne lui octroie aucun dédommagement.

Article 116. Ce service n'intervient cependant pas pour les cas suivants :

- juridictions compétentes situées hors du territoire belge
- attitude de l'assuré rendant toute collaboration impossible
- litige entre l'assuré et la Mutualité
- objet du litige antérieur à l'affiliation, à la mutation ou au transfert.

XXVIII. Service stages récréatifs et sportifs (code classification 15)

Article 117.

Pour pouvoir bénéficier de chacune des interventions détaillées aux paragraphes qui suivent, la qualité de membre telle que rappelée et définie à l'article 43 « dispositions générales » et applicable à l'entièreté des services offerts par la Mutualité, doit pouvoir être constatée le jour de la dépense faisant naître le droit à l'avantage.

§ 1. Intervention dans les dépenses relatives aux stages ADEPS ou sportifs

Ce service a pour but d'octroyer à tout membre une intervention dans les dépenses relatives aux stages sportifs organisés soit par l'ADEPS, soit par toute autre association organisant un stage sportif dont la discipline sportive fait l'objet d'une reconnaissance officielle par le biais d'une Fédération sportive.

Le montant de l'intervention s'élève à un maximum de 35 € par an et par bénéficiaire. L'intervention sera octroyée, dans la limite des moyens disponibles au moment concerné, sur présentation d'une attestation au nom de l'affilié et délivrée par l'ADEPS ou l'association organisatrice, certifiant la participation effective au stage.

L'intervention accordée ne pourra en tous cas excéder le montant de la quote-part personnelle facturée au bénéficiaire par l'ADEPS ou l'association organisatrice. Le cas échéant, le plafond annuel susmentionné peut être atteint par l'addition de plusieurs stages s'il n'est pas atteint avec un seul.

§ 2. Intervention dans les dépenses relatives aux classes dites « vertes, de mer, de neige »

Ce service a pour but d'octroyer à tout membre fréquentant, en tant qu'élève, le cycle d'études maternelles, primaires, secondaires ou supérieures une intervention dans les dépenses relatives aux classes dites« vertes, de mer, de neige», d'une durée minimum de 2 jours.

Cette intervention ne sera octroyée que dans le cas où ces classes sont organisées par le Pouvoir Organisateur scolaire.

Le montant de l'intervention s'élève à un maximum de 35 € par an et par bénéficiaire.

L'intervention sera octroyée, dans la limite des moyens disponibles au moment concerné, sur présentation d'une attestation au nom du bénéficiaire participant, délivrée par le Pouvoir Organisateur scolaire certifiant la participation effective à ces classes.

L'intervention accordée ne pourra en tous cas excéder le montant de la quote-part personnelle facturée au bénéficiaire par le Pouvoir Organisateur scolaire. Le cas échéant, le plafond annuel susmentionné peut être atteint par l'addition de plusieurs classes dites « vertes, de mer, de neige » s'il n'est pas atteint avec une seule.

§ 3. Intervention dans les plaines de jeux et stages récréatifs

Ce service a pour but d'octroyer une intervention dans les dépenses relatives aux plaines de jeux et stages récréatifs, organisées par le CPAS, l'administration communale ou toute autre association pendant la période.

Le montant de l'intervention s'élève à un maximum de 35 € par an et par bénéficiaire.

L'intervention sera octroyée, dans la limite des moyens disponibles au moment concerné, sur présentation d'une attestation au nom du bénéficiaire participant, délivrée par le CPAS, l'administration communale ou toute autre association certifiant la participation effective à ces activités.

L'intervention accordée ne pourra en tous cas excéder le montant de la quote-part personnelle facturée au bénéficiaire par le CPAS, l'administration communale ou l'association concernée. Le cas échéant, le plafond annuel susmentionné peut être atteint par l'addition de plusieurs plaines ou stages s'il n'est pas atteint avec un seul.

§ 4. Intervention dans l'affiliation à un club sportif

Ce service a pour but d'octroyer une intervention dans les frais d'abonnement à un club sportif de tout membre, au sens de l'article 9 §e1r des présents statuts.

Le montant de l'intervention s'élève à un maximum de 40 € - 50 € si le bénéficiaire à moins de 18 ans - par an et par bénéficiaire dans le coût de l'abonnement à un club sportif, ce plafond pouvant être atteint le cas échéant par l'addition de plusieurs affiliations à différents clubs sportifs s'il n'est pas atteint avec un seul abonnement.

L'intervention sera octroyée sur base de tout justificatif formellement établi par le club et attestant du fait que le bénéficiaire s'est acquitté de frais d'adhésion le concernant.

Dans la limite des moyens disponibles au moment concerné, les interventions prévues au présent article sont acquises pour autant que le membre pour lequel elles sont réclamées ait effectivement eu cette qualité le jour de la dépense permettant ces interventions.

XXIX Service information des affiliés (code classification 37)

Article 117 bis.

Ce service a pour but d'assurer et de promouvoir l'information des affiliés et de leurs ayant droits tant par l'édition, la diffusion ou le soutien de publications que par le financement de matériel de promotion (support, visuels divers, marchandising) permettant une communication actualisée au sein de notre infrastructure et en dehors.

Il assumera d'une part la mise à disposition, en agence comme dans tout autre lieu où la mutualité est habilitée à avoir une présence temporaire ou non (salon, foire, locaux de partenaires...) ou la diffusion, à ses membres ou sur demande de toute personne intéressée, de tout média (flyers, brochures, dépliants, guide ...) informant des actions et avantages de la mutualité.

D'autre part, il financera l'envoi aux affiliés, au minimum 3 fois par an, d'un magazine dont le contenu rédactionnel concourra aux objectifs majeurs de la Mutualité à savoir défendre, informer, protéger, conseiller et accompagner les affiliés.

XXX Service ayant pour objet le subventionnement de structures socio-sanitaires ou le financement d'actions collectives. (code de classification 95)

Article 117 ter.

Le service a pour objet le subventionnement de l'A.S.B.L. « Aide et soutien de la Mutualité du Luxembourg », à charge pour elle en tant qu' A.S.B.L. holding de redistribuer les sommes ainsi reçues sous forme de subventionnement de structures socio-sanitaires ou de financement d'actions collectives aux associations reprises ci-dessous.

Compte tenu de ce but limité au subventionnement de structures socio-sanitaires ou au financement d'actions collectives, les membres de la mutualité ne bénéficient, dans le cadre de ce service, d'aucun avantage particulier par rapport aux autres personnes pouvant s'adresser aux entités subventionnées ou organisant les actions collectives financées relativement aux activités ou services qu'elles proposent.

Les entités bénéficiant de ces subventionnement ou financement et leurs activités sont :

a. l'A.S.B.L. Association Socialiste pour la Santé et l'Inclusion en Luxembourg « ASSILux », place de la Mutualité, 1 - 6870 Saint-Hubert, dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur belge du 2 mars 2023 (n° 0430 579 337)

Cette association a pour objet :

- la création, la gestion, l'administration et le contrôle d'une organisation régionale d'éducation permanente visant à permettre au plus grand nombre et tout particulièrement aux membres de la Mutualité Socialiste du Luxembourg, de développer une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société pour être des citoyens et des citoyennes actifs et responsables.
- Aux fins de promouvoir ce but social, l'association veillera à développer des actions dans le domaine social, économique et culturel, notamment par des actions et des fonctions d'éducation à la santé auprès des enfants, des jeunes, des adultes et des personnes âgées.
- La promotion à la santé par le développement d'activités, de brochures et d'animations pour sensibiliser les citoyens à la santé préventive, l'éducation thérapeutique et ainsi développer une meilleure connaissance des aspects préventifs au développement des pathologies.
- de favoriser le bien-être de la personne en situation de handicap par un encouragement à son inclusion dans les activités sociales ;
- de déployer dans le secteur médico-social des activités et de créer ou faire créer, gérer ou faire gérer des institutions ou services utiles à cette inclusion ;
- d'encourager les activités socioculturelles en faveur des personnes

en situation de handicap en vue de leur permettre de trouver et d'occuper pleinement leur place de citoyen au sein de la société :

- par la présentation de programmes de formation ;
- par la publication de documentation formative et éducative ;
- par l'organisation de cours en vue de former le personnel nécessaire à la réalisation de ces objectifs socioculturels ;
- par l'aide aux initiatives locales dans le cadre de la promotion sociale.

- de créer, de participer, de subventionner, de s'intéresser de quelque façon que ce soit à des œuvres, des sociétés, associations jouissant ou non de la personnalité civile, qui, par leur action dans le domaine social, culturel ou autre, leur but ou leurs publications, contribuent à la réalisation sous n'importe quelle forme, d'un des buts poursuivis par la Mutualité Socialiste du Luxembourg ;
- de contribuer à la formation intellectuelle, artistique, morale, sociale, philosophique et physique des participants aux activités et, à cet effet, de mettre tout en œuvre par tous les moyens pour contribuer à la réalisation de ces objectifs.
- de créer, de participer, de s'intéresser et/ou améliorer, tant en Belgique qu'à l'étranger :
  - des vacances pour enfants comme pour adultes, qu'ils soient ou non en situation de handicap, tant au travers de séjours adaptés aux besoins spécifiques de chaque type de public que d'organisations favorisant l'inclusion en recourant à la mixité des publics ;
  - toutes autres activités éducatives, culturelles et sportives ;
  - des loisirs et des divertissements divers.
- l'achat, la vente et la construction d'immeubles destinés à permettre à l'association d'exercer les activités visées aux paragraphes précités ou dans la participation à l'achat, la vente et la construction d'immeubles par toute autre organisation poursuivant la réalisation des buts précités ci-avant.
- Elle pourra, par ailleurs, s'associer à l'une ou l'autre initiative locale, régionale, nationale ou même internationale en vue de la réalisation de son objet social. »

Les actions qu'elle mène ou développe dans cette optique et qui sont accessibles gratuitement à tout participant sont :

	Actions
Promotion de la Santé, de l'éducation, de la prévention et l'éducation à la Santé	Salons et autres participations évènementielles (ex. : semaine de la Santé, de la vision, Solidaryday, Marche mondiale des femmes ...)
	Animations séniors (remise à niveau code de la route, ateliers luttant conter la fracture numérique, ciné-débat, conférences et ateliers dans le

	cadre des organisations part'âges, travail de la mémoire …)
	Ateliers divers orientés « bien-être » (sophrologie, méditation, Pilates, Qi Gong…)
	Formation à l'autodefense
	« Echappée belle » activité physique douce pour public mixte (valide/ public en perte d'autonomie ou situation de handicap)
	animations/débats citoyenté/santé
Colonies	Abrogé
Promotion du bien-être de la personne en situation de handicap	Animations en écoles
	Abrogé
Sensibilisation, information & activités culturelles, (ré)créatives ou sportives	Sensibilisation citoyenne (via des points contacts dans les communes participantes)
	Mise en contact avec structures tierses pour des séjours inclusifs (résidentiels ou externat)
	Ateliers théatres
	Salons, colloques
	Séances de cinéma en audiodescription,
Collaborations et travail en réseau	Soutien et coordination de sections locales œuvrant en faveur de la personne en situation de handicap, de l'éducation à la Santé
	Mandats divers au sein d'instances protégeant ou promotionnant la Santé, la personne en situation de handicap

b. l'A.S.B.L. CHOISIR, place de la Mutualité, 1 - 6870 Saint-Hubert, dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur belge du 30 janvier 1986
(n° BCE 430.579.634)

Cette association a pour objet :

- d'organiser des consultations psychologiques, sociales, médicales et juridiques ;
- de préparer les jeunes à la vie affective et sexuelle ;
- d'informer les personnes et groupes sur tout ce qui concerne la contraception, la grossesse désirée ou non, l'interruption volontaire

de grossesse, les maladies sexuellement transmissibles et tout aspect de la vie sexuelle et affective ;
- d'aider les personnes dans les problèmes d'infertilité, de contraception et dans tout autre
aspect de leur vie sexuelle et affective ;
- d'aider les femmes enceintes en difficulté ;
- de pratiquer l'interruption volontaire de grossesse ;
- de porter à la connaissance du public les notions de droit familial ;
- d'assurer l'éducation et l'information des adultes et des jeunes dans le domaine de la vie relationnelle, affective et de la parenté responsable ;
- d'organiser des animations liées aux missions énoncées ci-avant

Les actions qu'elle mène ou développe dans cette optique sont :

	Actions
Centre de planning familial	Accès tout public sur 3 sites (Arlon, Libramont et Marche) pour consultations psychologiques, juridiques, médicales & sociales
Missions de prévention	Organisation de journées d'étude
	Animations sur le thème de la vie sexuelle et affective
	Formation à l'éducation sexuelle adaptée à la personne mentalement déficiente
Centre IVG	Accès à toute femme en situation de grossesse non désirée

c. l'A.S,B,L AU FIL DES JOURS, avenue Nestor Martin, 59 - 6870 Saint-Hubert, dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur Belge du 12 décembre 1996 (n° BCE 0459.598.866)

Association reconnue par l'NAMI depuis 1999 dans le cadre de son activité d'accompagnement et de coordination des soins continus et palliatifs à l'attention des malades en fin de vie, l'A.S.B.L. a pour objet de :

- fournir une contribution complémentaire au soutien et aux soins palliatifs des patients au stade terminal qui veulent passer la dernière phase de leur vie dans leur lieu de vie et y mourir, de sorte que les soins prodigués à ces patients dans leur entourage familial offrent au moins les mêmes garanties de qualité que les soins qui leur seraient dispensés en cas d'hospitalisation.
- développer l'information et la formation des intervenants professionnels et volontaires de l'association ;
- assumer , en concertation avec les dispensateurs de soins de première ligne concernés et avec leur accord, certains aspects des soins palliatifs et l'accompagnement d'un patient en fin de vie dans son lieu de vie ou cadre familial.

Les actions qu'elle mène ou développe dans cette optique sont :

	Actions
Equipe de soutien en matière de soins palliatifs	Accès pour tout malade à une équipe composée d'infirmièr(e)s, d'un(e) médecin généraliste, d'un(e) psychothérapeute, d'un mi-temps administratif et de bénévoles

d. l'A.S.B.L. CENTRALE DE SERVICES A DOMICILE EN LUXEMBOURG, avenue Nestor Martin, 59 - 6870 Saint-Hubert, dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur belge du 25 août 1988 (n° BCE 0435.399.643)

Cette association a pour objet :

- de promouvoir le développement des soins et services coordonnés à domicile ou de toute sorte d'organisations visant au maintien à domicile de personnes malades, handicapées ou âgées;
- de mettre en œuvre ou coordonner des services de soins à domicile permettant aux patients d'éviter de recourir à une hospitalisation, de raccourcir celle-ci ou d'éviter un placement prématuré en home.

Les actions développées et menées dans cette optique sont :

- Service infirmier à domicile ;
- Service aide familiale à domicile ;
- Service biotélévigilance
  (aide et assistance à domicile de personne isolée et victime de perte d'autonomie par la mise en location d'émetteur connecté à un service téléphonique de biotélévigilance).

e. l'A.S.B.L. NETLux, place de la Mutualité, 1 - 6870 Saint-Hubert, dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 7 mars 2008 (n° BCE 0896.033.441)

Cette association a pour objet de favoriser le développement de services et d'emplois de proximité par l'organisation des services couverts par la réglementation sur les titres services régie par la loi du 20 juillet 2001.

Les actions développées et menées dans cette optique consistent en la fourniture de prestations d'aide-ménagère, de travaux ou services, dans un cadre uniquement privé, au profit des détenteurs de titres services recourant à l'A.S.B.L.

Le subventionnement de l'A.S.B.L. holding « Aide et soutien de la Mutualité du Luxembourg» se fait par le biais d'une subvention annuelle globale maximale de 2.000.000 €.

Le montant effectivement transféré au cours de l'exercice précédent (2023) s'est élevé 1.250.000,00€.

Le Conseil d'administration pourra modifier le montant maximal de ce subventionnement. La décision du Conseil d'administration sera communiquée immédiatement à l'office de Contrôle des Mutualités par lettre recommandée signée par un responsable de la mutualité et mentionnant la date d'entrée en vigueur de la décision.

Les décisions du Conseil d'administration de la Mutualité seront insérées, avec effet rétroactif, dans les présents statuts lors de l'Assemblée générale suivante.

Cette même subvention annuelle globale ne peut être inférieure à 750.000 € aussi longtemps que le ratio de solvabilité (total des réserves/ total du bilan) de la mutualité reste supérieur à 40 % ou que le nombre des entités bénéficiaires reprises aux points A à F ci-dessus reste inchangé.

Les associations subventionnées doivent fournir à l'A.S.B.L. holding et à son réviseur toutes les informations concernant l'affectation des moyens reçus de la part de l'A.S.B.L. holding.

Sur simple demande, chaque membre de la mutualité peut obtenir toutes informations existantes concernant les actions collectives financées ou les subventionnements de structures socio-sanitaires donnés comme recevoir les budgets et comptes annuels ainsi que le rapport révisoral de l'A.S.B.L.

Section 4 - Centre administratif. (codes classification98/1)

Article 118. Le centre Administratif (98/1), distinct du service mentionné à la section suivante, a une fonction de centre de répartition des frais de fonctionnement communs qui ne sont pas directement imputables à l'assurance maladie obligatoire ou à un service ou une opération déterminés.

Les charges et les produits qui ne sont pas imputables directement à un service ou à un groupe de services déterminés y seront imputés préalablement à leur répartition totale entre les différents services sur la base de clefs objectives.

A l'issue de l'exercice comptable, ce centre administratif (98/1) présentera un résultat égal à zéro.

Section 5 - Service administratif (Code classification 98/2)

Article 118 bis

Le Service Administratif (98/2), distinct du centre administratif (98/1) ci-dessus, a pour but de prendre en charge, le cas échéant, le mali des frais d'administration de l'assurance obligatoire soin de santé et indemnités, visé à l'article 195, §5 de la loi relative à l'assurance obligatoire soin de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 et ce, à l'aide notamment des cotisations administratives perçues et des bonis éventuels des frais d'administration de l'assurance obligatoire soin de santé et indemnités obtenus au cours des exercices précédents et imputés à ce centre.

Les produits et charges déterminés par l'Office de contrôle sont également attribués à ce Service administratif (98/2).

CHAPITRE VI - RECETTES, DEPENSES ET PLACEMENTS

Section 1 - Dispositions comptables et financières.

Article 119.

Sans préjudice des dispositions de l'article 29 paragraphe 1 de la loi du 6 août 1990, la comptabilité de la Mutualité est tenue conformément à la loi du 17/07/1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

La comptabilité des services et activités visés à l'article 2 b) des statuts, est tenue conformément à l'article 29 de la loi du 6 août 1990.

Article 120. La Mutualité établit à la clôture de l'exercice comptable, les comptes annuels, selon le modèle fixé par le Roi et les transmet à l'Office de contrôle.

Section 2 - Surveillance

Article 121. Le contrôle de la Mutualité est assuré par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable et choisis sur une liste de réviseurs agréés, membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, établie par l'Office de contrôle.
Le réviseur ainsi désigné aura pour mission le contrôle du caractère fidèle et complet de la comptabilité et des comptes à transmettre à l'Office de contrôle en vertu de la loi du 6 août 1990, du caractère adéquat et du fonctionnement de l'organisation administrative et comptable ainsi que du système de contrôle interne et d'audit interne.

Par ailleurs, il assistera aux séances du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale pour faire rapport de la situation financière.

Dans le cadre de sa mission et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 33 de la loi du 6 août 1990, il peut à tout moment, prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de tous les documents et de toutes les écritures. Il peut requérir des administrateurs, des agents et des préposés de la Mutualité, toutes les explications ou informations et procéder à toutes les vérifications qui lui paraissent nécessaires.

Il peut requérir des administrateurs :

- d'être mis en possession, au siège de la Mutualité, des informations qui lui paraissent nécessaires pour contrôler la situation financière de la Mutualité ;
- qu'ils demandent à des tiers la confirmation du montant de leurs créances, dettes et autres relations avec l'Union nationale et les associations et/ou sociétés avec lesquelles la Mutualité a conclu un accord de collaboration.

Le réviseur rédige en vue de l'Assemblée générale annuelle de la Mutualité, un rapport écrit et circonstancié sur les résultats de son contrôle. Ce rapport est envoyé en même temps que la convocation aux délégués à l'Assemblée quinze jours au moins avant ladite Assemblée générale.

Dans son rapport, le réviseur mentionne en particulier :

1) comment il a effectué ses contrôles et s'il a obtenu des administrateurs, agents et préposés de la Mutualité, les explications et informations qu'il a demandées ;

2) si la comptabilité est tenue et si les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

3) si, à son avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent et si les justifications données dans l'annexe sont adéquates ;

4) s'il n'a point connaissance d'opérations conclues ou de décisions prises en violation des présents statuts ou des dispositions des lois et règlements d'application.

Toutefois, cette mention peut être omise lorsque la révélation de l'infraction est susceptible de causer à la Mutualité un préjudice injustifié notamment parce que le Conseil d'administration a pris des mesures appropriées pour corriger la situation d'illégalité ainsi créée.
Dans son rapport, le réviseur indiquera et justifiera avec précision et clarté, les réserves ou les objections qu'il estime devoir formuler. Sinon, il mentionnera expressément qu'il n'en a aucune à formuler.

L'Assemblée générale fixe un émolument garantissant le respect des normes de contrôle établies par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Cet émolument consiste en une somme fixe, établie au début du mandat, et ne peut être modifié que sur consentement des parties.

Article 122. Par ailleurs, le contrôle interne de l'Union nationale à laquelle la Mutualité est affiliée, aura notamment pour mission de vérifier la validité, l'intégralité et l'exactitude avec lesquelles les opérations financières de la Mutualité sont traitées dans les documents comptables et les comptes.

Section 3 - Approbation des comptes

Article 123. L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois l'an, en vue de l'approbation des comptes annuels et du budget.

Chaque membre de l'Assemblée générale doit disposer au plus tard huit jours avant la date de l'Assemblée générale, d'une documentation qui contient les données suivantes :
1°- le rapport d'activités de l'exercice écoulé avec un aperçu du fonctionnement des différents services et activités ;

2°- le produit des cotisations des membres et leur mode d'affectation, ventilé entre les différents services et activités ;

3°- le projet de comptes annuels, comprenant le bilan, les comptes de résultats et l'explication, ainsi que le rapport des réviseurs ;

4°- le projet de budget pour l'exercice suivant, tant global que ventilé, entre les différents services et activités.

Après approbation des comptes annuels et du budget par l'Assemblée générale, les comptes annuels et le budget sont transmis par le Conseil d'administration à l'Office de contrôle dans les délais fixés par le Roi.

Chaque membre visé à l'article 9 alinéa 2, 1 à 5, peut obtenir sur simple demande, une synthèse de la documentation visée au deuxième alinéa du présent article.

Section 4 - collaboration avec les tiers

Article 124. En vue de réaliser les objectifs visés à l'article 3 b) et c) de la loi du 6 août 1990, la Mutualité est susceptible, sous condition d'une décision de l'Assemblée générale, de collaborer avec des tiers, quelle que soit leur forme, en ce qui concerne l'exercice des missions qui lui sont confiées par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance, ainsi que la mise à disposition à son égard de biens et prestations, par une entité liée, afin de réaliser ces missions.
Des accords ont été conclus avec :

1° (code de classification 15) L'A.S.B.L. CENTRALE DE SERVICES A DOMICILE EN LUXEMBOURG, avenue Nestor Martin, 59 - 6870 Saint-Hubert, dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur belge du 25 août 1988 (n° BCE 0435.399.643) et dont l'objet social est :

- de promouvoir le développement des soins et services coordonnés à domicile ou de toute sorte d'organisations visant au maintien à domicile de personnes malades, handicapées ou âgées.

- de mettre en œuvre ou coordonner des services de soins à domicile permettant aux patients d'éviter de recourir à une hospitalisation, de raccourcir celle-ci ou d'éviter un placement prématuré en home.

L'accord vise à permettre l'exécution des services décrits aux articles 44 à 46 bis des présents statuts.

2° (code de classification 38) L'A.S.B.L. AIDE ET SOUTIEN DE LA MUTUALITE DU LUXEMBOURG, place de la Mutualité, 1 - 6870 Saint-Hubert, dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur belge du 4 décembre 1986 (n° BCE 432.466.778) et dont l'objet social est de créer, participer, subventionner ou s'intéresser de quelque façon que ce soit, notamment par le biais de prises de participation à des œuvres, sociétés, associations qui, par leur action dans le domaine social, culturel ou autre, contribuent à la réalisation d'un des buts de la mutualité tels qu'ils sont définis dans ses statuts.

Cet accord a pour but de rendre possible tout subventionnement de structures socio-sanitaires et/ou financement d'actions collectives tels qu'inventoriés à l'article 117 ter des présents statuts.

3° (code de classification 15) L'A.S.B.L Association Socialiste pour la Santé et l'Inclusion en Luxembourg « ASSILux », place de la Mutualité, 1 - 6870 Saint-Hubert, dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur belge du 2 mars 2023 (n° BCE 0430 579 337)

dont l'objet social est :

- la création, la gestion, l'administration et le contrôle d'une organisation régionale d'éducation permanente visant à permettre au plus grand nombre et tout particulièrement aux membres de la Mutualité Socialiste du Luxembourg, de développer une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société pour être des citoyens et des citoyennes actifs et responsables.
- Aux fins de promouvoir ce but social, l'association veillera à développer des actions dans le domaine social, économique et culturel, notamment par des actions et des fonctions d'éducation à la santé auprès des enfants, des jeunes, des adultes et des personnes âgées.
- La promotion à la santé par le développement d'activités, de brochures et d'animations pour sensibiliser les citoyens à la santé préventive, l'éducation thérapeutique et ainsi développer une meilleure connaissance des aspects préventifs au développement des pathologies.
- de favoriser le bien-être de la personne en situation de handicap par un encouragement à son inclusion dans les activités sociales ;
- de déployer dans le secteur médico-social des activités et de créer ou faire créer, gérer ou faire gérer des institutions ou services utiles à cette inclusion ;
- d'encourager les activités socioculturelles en faveur des personnes en situation de handicap en vue de leur permettre de trouver et d'occuper pleinement leur place de citoyen au sein de la société :
    - par la présentation de programmes de formation ;
    - par la publication de documentation formative et éducative ;
    - par l'organisation de cours en vue de former le personnel nécessaire à la réalisation de ces objectifs socioculturels ;
    - par l'aide aux initiatives locales dans le cadre de la promotion sociale.
- de créer, de participer, de subventionner, de s'intéresser de quelque façon que ce soit à des œuvres, des sociétés, associations jouissant ou non de la personnalité civile, qui, par leur action dans le domaine social, culturel ou autre, leur but ou leurs publications, contribuent à la réalisation sous n'importe quelle forme, d'un des buts poursuivis par la Mutualité Socialiste du Luxembourg ;
- de contribuer à la formation intellectuelle, artistique, morale, sociale, philosophique et physique des participants aux activités et, à cet effet, de mettre tout en œuvre par tous les moyens pour contribuer à la réalisation de ces objectifs.
- de créer, de participer, de s'intéresser et/ou améliorer, tant en Belgique qu'à l'étranger :
    - des vacances pour enfants comme pour adultes, qu'ils soient ou non en situation de handicap, tant au travers de séjours adaptés aux besoins spécifiques de chaque

type de public que d'organisations favorisant l'inclusion en recourant à la mixité des publics ;

- toutes autres activités éducatives, culturelles et sportives ;
- des loisirs et des divertissements divers.

- l'achat, la vente et la construction d'immeubles destinés à permettre à l'association d'exercer les activités visées aux paragraphes précités ou dans la participation à l'achat, la vente et la construction d'immeubles par toute autre organisation poursuivant la réalisation des buts précités ci-avant.
- Elle pourra, par ailleurs, s'associer à l'une ou l'autre initiative locale, régionale, nationale ou même internationale en vue de la réalisation de son objet social. »

L'accord vise à permettre l'exécution des services repris à l'article 46 ter des présents statuts.

4° ABROGE

5° (code de classification 15) L'A.S.B.L Drive Mut, Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles, dont les statuts coordonnés ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du 12 février 2014 (n°BCE 0459.866706) et dont l'objet social est de promouvoir la sécurité routière, de sensibiliser, de responsabiliser ou de former des usagers de la route par le biais notamment d'activités et de formations visant la prévention des accidents de la route.L'accord vise à permettre l'exécution du service repris à l'articles 46 quinquies des présents statuts.

Section 5 – Tableau des cotisations

Article 125. Juridiquement dues par mois, les cotisations des services complémentaires visés à l'article 2. 2 b des présents statuts sont calculées sur base mensuelle en vue d'une affiliation à durée indéterminée à ces différents services.
Comme le dispose l'article 3bis, dernier alinéa, de la loi du 6 août 1990, si des cotisations ont été payées par une personne pour une période au cours de laquelle elle n'est plus affiliée auprès des services complémentaires de la Mutualité, celle-ci remboursera les cotisations indues dans les trois mois de la fin de l'affiliation.

Le tableau de répartition de ces cotisations entre les différents services de la Mutualité, les services de l'Union Nationale des mutualités socialistes est réalisé au moyen du programme ITAC, conformément à la circulaire 06/08/D1 de l'Office de Contrôle des Mutualités et ne figure donc pas dans les présents statuts.

Tout affilié qui souhaite obtenir une copie de ce tableau peut en faire la demande par simple courrier adressé au secrétaire de la Mutualité.

Mutualité Socialiste du Luxembourg : 323
Date d'approbation par l'AG : 13/12/2023
Date d'application : 01/01/2024

Cotisations obligatoires

A. Cotisations obligatoires propres

Cat. 1 : Ménage mutualiste sans personne à charge
Cat. 1 : Ménage mutualiste avec personne à charge

Code	Services	Art des statuts	Cat.1	Cat.2
14	Hospitalisation	53 à 57	3.48	3.48
15/01	Opérations	47 à 117	97.56	97.56
15/02	Opérations CSD	44 – 46 bis	2.40	2,40
15/03	Opérations ASSILux	46 ter	0.36	0.36
15/04	ABROGE			
15/05	Drive mut	46 quinquies	0,48	0,48
Sous-total des opérations			101.28	101.28
37	Information aux membres	117 bis	0,00	0,00
38	Subvention de structures socio-sanitaires	117 ter	0,00	0,00
98/1	Centre administratif : centre de répartition	118	0,00	0,00
98/2	Service administratif : réserve frais d'adm. A.O.	118	39.00	39.00
Total			143.28	143.28

Personnes morales avec lesquelles un accord de collaboration a été conclu
ASBL CSD – 15/2
ASBL FPS – 15/3
~~ASBL ASPH – 15/4~~ ***ABROGE***
ASBL Drive Mut - 15/5
ASBL Aide et soutien -38
Total

B. Autres cotisations obligatoires

	Cat.1	**Cat.2**
Union nationale des Mutualités socialistes	0,96	0.96
ASBL Action francophone pour la santé et la solidarité (AFS)	4,56	4.56
ASBL Maison de la solidarité	1,20	1.20
Total	6,72	6.72

C. Cotisations globales

Union nationale/ASBL AFS/ASBL MDS/ Mutualité	***Cat.1***	***Cat.2***
Cotisation totale à payer par ménage mutualiste	150.00	150.00

CHAPITRE VII - MODIFICATIONS DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION, PARTAGE DES FONDS

Article 126. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale convoquée à cet effet et qui délibère dans les formes prescrites par la loi du 6 août 1990 et plus particulièrement son article 10, et les présents statuts. Il ne peut être décidé sur toute modification des présents statuts que si la moitié des membres sont présents et que la décision est prise à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

Si le quorum de présences exigé n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents, et ce, à la majorité simple des présents.

Article 127. La Mutualité peut être dissoute par une décision de l'Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

Les modalités de dissolution et liquidation sont conformes aux articles 45, 46 et 47 de la loi du 6 août 1990.

Article 128. En cas de dissolution de la Mutualité, il sera fait application de l'article 48 de la loi du 6 août 1990 en ce qui concerne le partage des fonds.

ANNEXES

ANNEXE 1:

Textes réglementaires applicables le cas échéant au service social tel que présenté à l'article 2 b) des statuts de la mutualité :

- l'arrêté ministériel du 29 novembre 2011 relatif à la détermination d'indicateurs axés sur les résultats pour le service social des mutualités,
- le Titre IV, Livre 1", partie 2 du Code wallon de l'Action sociale et de la santé,
- l'arrêté du 14 septembre 1987 de l'Exécutif de la Communauté française fixant les règles d'agrément et d'octroi de subventions aux Centres de service social,
- le décret de l'Autorité flamande du 13 mars 2009 sur les soins et le logement,
- l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 7 novembre 2002 relative aux centres et services de l'aide aux personnes,
- l'arrêté du Collège réuni du 9 décembre 2004 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres d'aide aux personnes.

ANNEXE 1bis:

1. Indemnisation des mandataires mutualistes

En cas de déplacement à l'aide de son propre véhicule pour participer à une réunion d'Assemblée générale ou du Conseil d'administration ou encore à une réunion du Comité d'Audit et des Risques, le mandataire y assistant effectivement bénéficie, pour autant qu'il ne soit pas membre du personnel de la mutualité, de l'union nationale, d'une société mutualiste, société mutualiste d'assurance ou société mutualiste régionale, d'une indemnité kilométrique forfaitaire identique à celle allouée aux fonctionnaires lorsqu'ils utilisent leur voiture privée à des fins professionnelles et publiée périodiquement, lors de son indexation, au Moniteur belge par voie de circulaires du SPF Stratégie et appui.

Tout autre déplacement que ceux mentionnés ci-avant ne peut faire l'objet de ce défraiement.

Une indemnisation par voie de jeton de présence ou d'indemnité forfaitaire ne peut être accordée qu'aux mandataires de la Mutualité tels que définis ci-après et dans les limites et conditions énoncées par la présente annexe. Tout mandataire ou conseiller autre que ceux que cette dernière mentionne et participant aux diverses instances de la Mutualité ne peut prétendre à une telle indemnisation.

Les montants des jetons de présence et indemnité mensuelle forfaitaire prévus à l'article 34 des statuts de la mutualité sont :

- Jetons de présence administrateurs (hors Président) :
    - Par réunion effective du Conseil d'administration : 40.00 €
    - Par réunion effective du Comité d'Audit et des Risques : 105.00 €
- Jetons de présence pour le Président du Comité d'Audit et des risques par réunion effective du Comité d'Audit et des risques : 180.00 €
- Indemnité mensuelle forfaitaire* du Président du Conseil d'administration : 260.00 €

  **englobant préparation et* assistance – y compris les déplacements pour s'y rendre – *aux réunions du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale et des différents comités dans lesquels il siège, ainsi que toutes les autres missions exercées dans le cadre de ce mandat.*

  Ce forfait étant global, il est considéré comme couvrant également tout frais (téléphonie, connexion internet et autre) exposé, en totalité ou partiellement en même temps qu'un usage personnel, en raison de la charge de Président étant entendu que, pour la part de cette indemnité mensuelle forfaitaire visant l'utilisation éventuelle d'un smartphone ou une ligne téléphonique fixe, l'utilisation éventuelle d'une connexion internet et/ou l'utilisation éventuelle d'un PC ou d'une tablette, elle ne dépassera pas 20 € par mois par poste susvisé ou 40 € mensuels pour les trois postes susvisés ensemble.

  Une déclaration sur l'honneur est signée par le mandataire mutualiste qui accepte cette indemnité forfaitaire mensuelle, au terme de laquelle il déclare :
  - S'il perçoit ou non par ailleurs, pour le(s) même(s) poste(s), une autre indemnité ;
  - S'il perçoit par ailleurs une autre indemnité pour un poste précité, que l'intervention totale, par poste, ne dépasse pas le montant de 20 €/ mois précité ou 40 € /mois pour le total des 3 postes ;
  - Qu'il s'engage à communiquer tout changement de sa situation à ce sujet.

Lorsque le président perçoit, de la part d'une autre entité mutualiste ou non, une indemnité pour l'un ou plusieurs des poste(s) susvisé(s) et n'y renonce pas, le montant total de l'intervention mensuelle forfaitaire, prévue par les présents statuts, est diminué du montant de l'indemnité accordée par cette autre entités pour le(s)dits(s) poste(s) à concurrence de maximum 20 € par poste ou 40 € pour les 3 postes.

Ces montants, qui ne peuvent être supérieurs aux montants susmentionnés à partir du 8 avril 2023, date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 6 août 1990 concernant l'indemnisation des personnes qui siègent au sein des instances des entités mutualistes, sont indexables sur décision de l'Assemblée générale sur base de l'indice santé du mois de mai de l'année d'application de l'indexation en prenant comme point de départ celui de mai 2023 (127.35 en base 2013).

2. Principes d'application :

- une intervention dans les frais de déplacement ne peut être accordée que lorsque la réunion a lieu en présentiel et en cas de présence effective à la réunion. La demande d'intervention sera remise, signée, par participant sur le pro-forma mis à disposition par la mutualité ;

- l'intervention dans les frais de déplacement est fonction de la date de la tenue de la ou des réunions en un endroit donné, l'ordre du jour et la liste des présences de celle(s)-ci faisant foi. Si plusieurs réunions se tiennent à la même date en un même lieu, une seule intervention dans les frais de déplacement est accordée au mandataire effectivement présent. Cette règle est également applicable en cas de cumul, en un même lieu, de réunions d'entités mutualistes différentes ;

- un jeton de présence n'est accordé qu'en cas de présence effective à la réunion du conseil d'administration ou du Comité d'Audit et des risques ;

- les mandataires qui sont par ailleurs liés par un contrat de travail à la mutualité, à l'union nationale, à une société mutualiste, à société mutualiste d'assurance ou à une société mutualiste régionale ne peuvent pas percevoir un jeton de présence ;

- les mandataires ont la possibilité de renoncer au jeton de présence, aux frais liés à l'assistance aux réunions et, pour ce qui concerne le Président, à l'indemnité forfaitaire mensuelle à laquelle il est éligible en sa qualité de Président ;

- le jeton de présence est attribué par réunion telle que définie à l'article 34 des statuts, en cas de tenue à la même date de plusieurs de ces réunions, le cumul des jetons de présence afférents est autorisé, à concurrence d'un jeton maximum par instance concernée, en tenant compte du fait que le secteur mutualiste est autorisé, au maximum sur base annuelle, à attribuer un jeton de présence pour :

    i. 12 séances du pour les personnes siégeant uniquement au conseil d'administration ;
    ii. 18 séances pour les personnes siégeant au comité d'audit et des risques mais pas au conseil d'administration ;
    iii. 24 séances pour les personnes siégeant, à la fois, dans les deux instances évoquées ci-dessus ;

- les montants des jetons de présence et de l'indemnité forfaitaire mensuelle accordée au président sont des montants bruts.

-

ANNEXE 2:

Liste des partenaires agréés dans le cadre de l'exécution de services repris au chapitre V des présents statuts :

1° Pour l'application de l'article 47 C dans le cadre du service d'ambulance repris à la section 2 du chapitre V des présents statuts :

- Ambulance Transports Services
  Rue des Sarcelles 11b - 6761 Latour
- New Ambu Semois
  Rue de Chiny 12 - 6821 Lacuisine
- Param Services ASBL
  Impasse de Laplatte 2 - 5377 Noiseux
- Paramédical Team
  Rue du Vivier 10 - 6900 Marche-en-Famenne
- B.E.A. s.p.r.l.
  Chemin des Haies 9 - 4970 Stavelot
- AmbuHuy
  Chaussée de Dinant 110 – 5537 Anhée
- Wapi-ambulance
  Rue du Crétinier 219 – 7712 Herseaux
- LC Mobilité et Services SRL
  Chaussée de Dinant 110 – 5537 Anhée
- Mobil Ambu
  Avenue Joseph Lejeune 150 – 4980 Trois-Ponts
- Ambulance Mobilité Rescue
  Rue Polissou 38/22 – 5590 CINEY (Achêne)
- Safety Team
  Rue du Tilleul 76 – 6730 TINTIGNY
- BORCY Ambulances,
  Dont le Siège est établi Rue Halleux n°9 à 4170 Comblain au Pont
  et l'unité d'exploitation du service ambulancier Rue des Boussines 48 Z 17 à 6960 Manhay

2° pour l'application des articles 71 et 72, dans le cadre du service séjours de loisirs adaptés pour personne en situation de handicap repris au point VII. de la section 3 du chapitre V des présents statuts :

- « Acces Aventure », Rue de Coulier, 11 à F-75014 PARIS
- « AccessAndGo-ABP asbl », Rue de la Fleur d'Oranger, 1 à 1150 Wol. St-Pierre
- « Alter & Go» , Rue Zénobe Gramme, 30 à 6700 Arlon

- « Andage - Le Soleil Bleu », Rue du Château, 1 à 6900 Marche-en-Fam.
- « Andage - Service répit », Rue du Château, 1 à 6900 Marche-en-Fam.
- « Asbl Escalpade », Rue de la Ferme des Bruyères, 2 à 1348 Louvain la Neuve
- « asbl Gratte », Rue Philippe Le Bon, 6 à 1000 Bruxelles
- « Asbl OLE (Organisons Leur Escapade) », Le Gardian - Rue du Bidet, 8 à 5590 Ciney
- « Association Belge des Paralysés (ABP) », Chaussée de Gand, 1434 à 1082 Bruxelles
- « Clairval Service I-Mediat », Route de Hottemme, 5 à 6940 Barvaux S/O
- « Court séjour – EUREKA », Rue Auguste De Boeckt, 54-58 à 1140 EVERE
- « Décalage asbl », Rue du Bois 11 à 1150 Bruxelles
- « Destinations voyages adaptés », Avenue de la Créativité, 13 à F59650 Villeneuve d'Ascq
- « Embarquement Immédiat », Rue Voie des Prés, 35 à 4610 Beyne-Heusay
- « EQLA – Luxembourg », Rue des Prés 3 à 6900 Marloie
- « Evasion asbl », Rue Henri Gouvart, 24 à 1440 Wauthier-Braine
- « Fauteuils Volants », Avenue de l'Idéal, 24/006 à 1200 Woluwé St Lambert
- « La Grande Ourse », Château Rouge - 274 TER/3 Avenue de la Marne à F59700 Marcq En Baroeul
- « Le Silex », Rue Voot, 82 à 1200 Woluwé St Lambert
- « Le Sol'R », Chemin de Wisbecq, 6 à 7940 Brugelette
- « Sens et découvertes - Vacances adaptées », Avenue du Général de Gaulle, 4 BP 58 à F70400 HERICOURT
- « Souffle un peu », Rue d'evrehailles, 46 à 5530 Yvoir
- « Tourgether asbl », Chaussée de Waterloo, 1162 BP4 à 1180 Uccle
- « Villa Indigo », Rue Colonel Bourg, 156A à 1140 Evere
- « Wallopoly », Rue de l'Aurore, 98 à 5100 Jambes
- « Espace Différences » - Latitude Jeunes Liège, Rue Douffet, 36 à 4020 Liege

3° Pour l'application des articles 73 à 75, dans le cadre du service Cures d'air préventives repris au point VIII de la section 3 du chapitre V des présents statuts :

- l'A.S.B.L. Association Socialiste pour la Santé et l'Inclusion en Luxembourg « ASSILux », place de la Mutualité, 1 - 6870 Saint-Hubert, dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur belge dumars 2023 (n° BCE 0430 579 337)

4° Pour l'application des articles 76 à 79, dans le cadre du service complémentaire soins de santé repris au point IX, 2 de la section 3 du chapitre V des présents statuts :

- COTE Henri-François
  Avenue Philippart 27 - 6600 BASTOGNE
  dentiste immatriculé à l'INAMI sous le N° 3/00061/57/001

- DAL BO Pascal
  Rue de Humain 37 - 6900 AYE
  dentiste immatriculé à I'1NAMI sous le N° 3/94005/09/001

- KILUNDU André
  Rue Morimont 9 - 5330 SART-BERNARD
  dentiste immatriculé à l'INAMI sous le N° 3/01022/66/001

- LERICHE Christophe
  Rue des deux Luxembourg 44 bte 11 - 6700 ARLON dentiste immatriculé à l'INAMI sous le N° 3/93085/56/001

5° Pour l'application des articles 80 à 83, dans le cadre du service d'aide et d'assistance à domicile repris au point XIV de la section 3 du chapitre V des présents statuts :

- l'A.S.B.L. CENTRALE DE SERVICES A DOMICILE EN LUXEMBOURG, avenue Nestor Martin, 59 - 6870 Saint-Hubert, dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur belge du 25 août 1988 (n° BCE 0435.399.643)
- ASBL « CSD PROVINCE DE NAMUR»
  Chaussée de Waterloo 182- 5002 ST-SERVAIS

- ASBL « CSD BRABANT WALLON » Chaussée de Bruxelles 5 - 1300 WAVRE

- ASBL « CSD DE WALLONIE PICARDE »
  Rue du Val 2 - 7700 MOUSCRON

- ASBL « CSD CENTRE/SOIGNIES »
  Avenue Max Buset 38 - 7100 LA LOUVIERE

- ASBL « CSD BRUXELLES »
  Rue Saint-Bernard 43 - 1060 BRUXELLES

- ASBL « CSD CHARLEROI
  Avenue des Alliés 2 - 6000 CHARLEROI

- ASBL « CSD SOLIDARIS LIEGE »
  Rue de la Boverie 379 - 4100 SERAING

- ASBL « CSD MONS »
  Rue Chêne Hayette 33 - 7331 BAUDOUR

6° Pour l'application des articles 84 à 86él dans le cadre du service de garde à domicile d'enfant malades et service « répit » repris au point XV de la section 3 du chapitre V des présents statuts :

- ASBL « PROMEMPLOI » n° BCE 0431.173.908 Rue des Déportés, 140 - 6700 ARLON
- ASBL « Andage » n° BCE 0415.499.302
  Rue du Château - 6900 Marche en Famenne
  ainsi que ses potentielles antennes en Province du Luxembourg.
- ASBL « Plateforme Alzheimer de la Province du Luxembourg» n°BCE 0846.177.124
  Avenue de Houffalize 41, 6800 Libramont-Chevigny
- ASBL « CENTRALE DE SERVICES A DOMICILE EN Luxembourg», n° BCE 0435 399 643
  avenue Nestor Martin, 59 - 6870 Saint-Hubert
- ASBL « Wallopoly », n° BCE 0809.158.162 Rue de l'Aurore, 98 à 5100 JAMBES
- ASBL « Souffle un peu » n° BCE 0877.351.340
  Avenue des Combattants, Neffe 20 Bte A
  à 5500 Dinant
- La Séniorie de l'Enclos n° BCE 0452.439.375
  L'Enclos 117 à 6740 Etalle
  Pour les prises en charge en centre de jour.
- Balluchon Alzheimer - Wallonie ASBL n° BCE 0886.722.926
  Fouy d'en Bas 1 à 6927 TELLIN
- Alzheimer Belgique ASBL
  n° BCE 0433.95 .313
  Quai aux Pierres de Taille 37-39 bte n°2 1000 Bruxelles

7° Pour l'application de l'article 109, dans le cadre du service intervention dans la location de matériel médical repris au point XXIV de la section 3 du chapitre V des présents statuts :

- l'A.S.B.L. CENTRALE DE SERVICES A DOMICILE EN LUXEMBOURG, avenue Nestor Martin, 59 - 6870 Saint-Hubert, dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur belge du 25 août 1988 (n° BCE 0435.399.643)

8° Pour l'application de l'article 110, dans le cadre du service intervention dans les frais de consultation auprès d'un centre de planning repris au point XXV de la section 3 du chapitre V des présents statuts :

- Pour l'ASBL « Choisir» Place de la Mutualité 1 - 6870 SAINT-HUBERT, dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur belge du 30 janvier 1986 (n° BCE 430.579.634), les centres de planning suivants :

- Centre de planning familial de Marche, rue des Savoyards 2 - 6900 MARCHE
- Centre de planning familial, avenue Herbofin 16 - 6800 LIBRAMONT
- Centre de planning familial, rue des Remparts 21 - 6700 ARLON

9° Pour l'application de l'article 63, 2°, dans le cadre du service pédicurie repris au point IV de la section 3 du chapitre V des présents statuts :

- Mme Nathalie LAMBERT, pédicure médicale,
  pour les prestations effectuées à domicile ou au cabinet sis rue de la Moselle, 1 à 6700 ARLON
- Mme Nathalie BLOCK, pédicure médicale,
  pour les prestations effectuées à domicile ou aux cabinets sis Grand Rue, 87 à 6791 Athus ainsi que rue de !'Hôtel de Ville, 11 à 6720 HABAY-la-NEUVE
- Mme Laetitia GRAFF, pédicure médicale,
  pour les prestations effectuées à domicile ou aux cabinets sis route d'Arlon, 90a à 6760 Virton
- Mme Danièle MORMONT, pédicure médicale,
  pour les prestations effectuées à domicile ou au cabinet sis rue Emile Parfonry, 14 à 6990 HOTTON
- Mme Cécile DEVLESSCHOUWER, pédicure médicale
  pour les prestations effectuées à domicile ou au cabinet sis rue F. Roosevelt, 16 à 6840 NEUFCHATEAU et rue de l'Ange Gardien, 10 à 6830 BOUILLON
- Mme Alexandra GAUTHIER, pédicure médicale,
  pour les prestations effectuées à domicile ou au cabinet sis Place Albert 1er, 6b à 6660 HOUFFALIZE.
- Mme Isabelle LAMY, pédicure médicale,
  pour les prestations effectuées à domicile ou au cabinet sis rue de Beauraing, 180E à 6920 WELLIN.
- Mme Evelyn CORROY, pédicure médicale,
  pour les prestations effectuées à domicile ou aux cabinets sis rue du Pont neuf, 4 à 6810 JAMOIGNE ainsi que rue du Mémabile 1 à 6820 FLORENVILLE et place des Fers, 4 à 6880 BERTRIX
- Mme Céline LISMAN, pédicure médicale
  Pour les prestations effectuées à domicile ou au cabinet sis Avenue Herbofin, 26A à 6800 LIBRAMONT.
- Mme Anick NOEL, pédicure médicale,
  Pour les prestations effectuées à domicile ou aux ~~cabinets~~ sis Rue joseph RENQUIN36 à 6600 BASTOGNE.
- Mme Claudine HIZETTE, pédicure médicale
  Pour les prestations effectuées à domicile ou au cabinet sis rue du Luxembourg 51 à 6721 LEGLISE ainsi que avenue N. Martin, 59 à 6870 SAINT-HUBERT.
- Mme RICAL Jennifer, pédicure médicale,
  Pour les prestations effectuées à domicile ou au cabinet rue du Vivier, 5 à 6900 Aye

- Mme MAISSIN Stéphanie, pédicure médicale,
  Pour les prestations effectuées à domicile ou au cabinet rue du Vivier, 5 à 6900 Aye

- Mme COLLARD Anne, pédicure médicale
  Pour les prestations effectuées à domicile ou au cabinet Grand Place 12 à 6850 Paliseul

10° pour l'application de l'article 78, dans le cadre du service lunetterie repris au point XII. de la section 3 du chapitre V des présents statuts :

- Optique Point de Mire Arlon Rue de la Moselle, 1
  6700 Arlon
- Optique Point de Mire Bastogne - Relais Rue des Récollets, 1
  6600 Bastogne
- Optique Point de Mire Marche Rue Neuve, 1
  6900 Marche-en-Famenne
- Optique Point de Mire Libramont Avenue Herbofin, 30
  6800 Libramont
- Optique Point de Mire Virton Route d'Arlon 90 A
  6760 Virton
- Optique Point de Mire Ans Rue W. Jamar
  4430 Ans
- Optique Point de Mire Ath Rue du Fort 48
  7800 Ath
- Optique Point de Mire Auvelais Rue Chère Voie 75
  5060 Auvelais
- Optique Point de Mire Baudour
  Rue louis Caty
  7331 Baudour
- Optique Point de Mire Binche Grand Place 16
  7130 Binche
- Optique Point de Mire Braine-l'Alleud Avenue de la Belle Province 1
  1420 Braine-l'Alleud
- Optique Point de Mire Charleroi Avenue des Alliés 2
  6000 Charleroi
- Optique Point de Mire Châtelineau Rue de la Vallée 27
  6200 Châtelineau
- Optique Point de Mire Frameries Rue Joseph Dufrane 55
  7080 Frameries
- Optique Point de Mire Herstal Rue Croix Jurlet 244
  4400 Herstal
- Optique Point de Mire Jodoigne Avenue des Commandants Borlée 33 1370 Jodoigne
- Optique Point de Mire La Louvière Avenue Max Buset 34 (CHU Tivoli) 7100 La Louvière
- Optique Point de Mire Liège Rue d'Ouffet 36
  4000 Liège
- Optique Point de Mire Micheroux Avenue de la Résistance 288 4630 Micheroux

- Optique Point de Mire Mons Boulevard Gendebien 5 7000 Mons
- Optique Point de Mire Mouscron Rue des Fabricants 30 7700 Mouscron
- Optique Point de Mire Philippeville Rue de France 35 5600 Philippeville
- Optique Point de Mire Saint Servais Chaussée de Waterloo 182 5002 Saint-Servais
- Optique Point de Mire Seraing Place de l'Avenir 15 4100 Seraing
- Optique Point de Mire Thuin Rue St Serstevens 63 6530 Thuin
- Optique Point de Mire Tournai Rue Barre-Saint-Brice 20 7500 Tournai
- Optique Point de Mire Trazegnies Rue de Gosselies 7 6183 Trazegnnies
- Optique Point de Mire Verviers Galerie des deux Places 12 4800 Verviers
- Optique Point de Mire Wanze Chaussée de Tirlemont 20 4520 Wanze
- Optique Point de Mire Waremme Avenue Reine Astrid 18 4300 Waremme
- Optique Point de Mire Wavre Parking des Fontaines 44a 1300 Wavre
- Optique Point de Mire CORA Chatelineau Rue du Corbeau, 4 6200 Chatelineau
- Optique Point de Mire Fleurus Chaussée de Charleroi, 216 6220 Fleurus

11° ABROGE

12° pour l'application de l'article 79 dans le cadre du service diététique repris au point XIII de la section 3 du chapitre V des présents statuts :

- Mme Sophie FELLER, diététicienne pour les prestations effectuées au cabinet sis rue de la Moselle, 1 à 6700 Arlon
- Mme Sandra DEWARD diététicienne, pour les prestations effectuées au cabinet sis rue du Vivier 5 à 6900 Aye ainsi que En Charotte 36 à 6940 Barvaux s/Ourthe.
- Mme Ingrid KINET, diététicienne, pour les prestations effectuées au cabinet sis rue d'Arlon 90a à 6760 Virton
- Monsieur Marc DELWAIDE, diététicien-nutritionniste spécialisé en bio-impédancemétrie medicale, pour les prestations effectuées aux cabinets sis Avenue Herbofin 30 à 6800 Libramont et rue Joseph Renquin 36 à 6600 Bastogne

13° pour l'application des articles 94 à 99, dans le cadre du service pour intervention médicale urgente et couverture des frais hospitaliers à l'étranger repris au point XX de la section 3 du chapitre V des présents statuts :

- L'A.S.B.L. Mutas, Leliegaarde 20 1731 Zellik

14° pour l'application de l'article 88, dans le cadre du service thérapie alternative repris au point XVI de la section 3 du chapitre V des présents statuts :

- Les ostéopathes agrées sont :

HILLIGSMANN	Florence	Winkelstrasse, 30	4701	KETTENIS
HILLIGSMANN	Florence	Herrenpfad, 7/1	4700	EUPEN
LAMBERT	Laure-Anne	Boulevard Frere Orban, 8	4000	LIEGE
LAMBERT	Laure-Anne	Rue Henri Delvaux, 4	4430	ANS
LECLERCQ	Anthony	Rue du Roi Albert, 177	4680	OUPEYE
EMONDS-ALT	Thibault	Rue de Rouvreux, 4	4140	SPRIMONT
CAYPHAS	Josephine	Avenue Adolphe Buyl, 110A	1050	IXELLES
CAYPHAS	Josephine	Avenue de l'armée, 14	1040	ETTERBEEK
CAYPHAS	Josephine	Avenue d'Hougoumont, 14	1180	UCCLE
CAYPHAS	Josephine	Boulevard Souverain, 189	1160	AUDERGHEM
DE COCK	Sarah	Avenue Winston Churchill, 254	1180	UCCLE
DE COCK	Sarah	Avenue Eugène Plasky, 102	1030	SCHAERBEEK
AYDEMIR	Aylin	Chaussée Churchill, 4	4420	MONTEGNEE
Tack	Joris	Gasthuisbosdreef 43	3700	TONGEREN
Tack	Joris	Dashovenstraat 245	3700	TONGEREN
HERNANDEZ	Thomas	Rue Albert 1er, 15	6280	GERPINNES
DECHAMPS	Benjamin	Place Marguerite D'autriche, 1	1083	GANSHOREN
HESSE	Simon	Rue dangonau, 84	1400	NIVELLES
van der Linden	Elise	Lessiusstraat 18	2960	BRECHT
MODAVE	Sophie	Rue Edouard Colson, 81/3	4431	ANS
BRIENS	Marie-Line	Rue de l'Eté, 79 A	1050	IXELLES
Segers	Kim	Donklaan 257	9290	BERLARE
Segers	Kim	Potterstraat 182	9170	SINT-PAUWELS
AMPE	Antoine	Rue de Lille, 301	59223	RONCQ
DUBIEF	Anne-Charlotte	Avenue de la Chapelle, 47	28310	TOURY
DE FROIDMONT	Martin	Rue du Grand Surdant, 2	4690	WONCK
DE FROIDMONT	Martin	Rue des Facultés, 2	4102	OUGREE
Maris	Lisa	Rupelmondestraat 266	9150	KRUIBEKE
COMTE	Clément	Cherain, 18	6673	GOUVY
ANDRE	Caroline	Rue du Hierdau, 6	5020	TEMPLOUX
CLERSON	Thibault	Rue des 3 Ballots, 46	59560	COMINES

RIGAUX	Benoît	Plat-Ry, 12	5150	FLOREFFE
RIGAUX	Benoît	Chaussée de Liège, 477	5100	JAMBES
ATIENZA	Paul	Rue de l'hôpital, 24	4100	SERAING
ATIENZA	Paul	Rue Chéri, 40b	4000	LIEGE
DIDRICHE	Lucie	Rue Centrale, 411	71480	VARENNES SAINT SAUVEUR
BARTHELEMY	Johnatan	Rue du Commerce, 8	4812	RODANGE (LUXEMBOURG)
GUIDEZ	Alexis	Avenue de Wezembeek, 106	1950	KRAAINEM
Dierckxsens	Steve	Erasme Ruelensvest 11	3001	HEVERLEE
Nauwelaerts	Jeroen	Vrasenestraat 34	9100	NIEUWKERKEN-WAAS
Nauwelaerts	Jeroen	Stationsstraat 53	3110	ROTSELAAR
GERMON	Maxime	Avenue de Floréal, 3C bte 1	1180	UCCLE
GERMON	Maxime	Avenue Alphone Buyl, 110A	1050	BRUXELLES
JANNIN	Marion	Rue de Ypres, 1224	59118	WAMBRECHIES
FRESCO	Lola	Rue Général Leclerc, 7	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
Mols	Dieter	Ongelberg 98	2490	BALEN
Mols	Dieter	Kerkhofstraat 4	2491	BALEN
STASSEN	Olivia	Rue Edouard Colson, 38/02	4431	LONCIN
STASSEN	Olivia	Rue des Facultés, 2	4102	OUGREE
DE MILLIANO	Jean-François	rue du Moulin, 9	7041	GIVRY
VINCON	Eugénie	Rue de Lille, 130	59223	RONCQ
CHOMBEAU	Betty	Rue Pierre Antoine Delahousse, 5	59223	RONCQ
DAHOUT	Dominique	Chaussée de Dinant, 1025	5100	WEPION
FERRIERE	Thibault	Rue de Villiers, 191	6010	COUILLET
THERY	Pauline	Rue de l'Egalité, 9	59700	MARCQ-EN-BAROEUL
DELACROIX	Pierre-Luc	Rue du Bruille, 23	59230	SAINT-AMAND-LES-EAUX
QUENENSSE	Bérengère	Rue de l'Europe, 5	59780	WILLEMS
CLEMENT	Margaux	Rue de Tournai, 123	7333	TERTRE
SANCHEZ BELLOT	Mario	Rue Baron Lambert, 38	1040	BRUXELLES
SANCHEZ BELLOT	Mario	Rue Dr Huet, 79	1070	BRUXELLES
Druart	Mathijs	Nonnebosstraat 2	8560	WEVELGEM
ANDRE	Guillaume	Route de Hamoir, 16/1	4190	XHORIS
Naudts	Mathilde	Berkenstraat 18	9080	LOCHRISTI
LECLERCQ	François	Rue de Grandglise, 35	7321	BLATON
LECLERCQ	François	Rue de Boustiau, 21	7600	PERUWELZ
LECLERCQ	François	Rue d'Ath, 73	7970	BELOEIL
LECLERCQ	François	Chemin du Bois Périer, 12	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
DIVENANZIO	Matteo	Rue Saint-Fiacre, 68B	5620	SAINT-AUBIN
Van Ravensteijn	Rens	Blankenbergse Steenweg 336	8000	BRUGGE

LEMAIRE	Rémi	Rue de l'église, 21	7618	TAINTIGNIES
DERMIENCE	Dorian	Avenue Victor Rousseau, 140	1180	UCCLE
DUBOIS	Ambroise	Rue Thomas Decock, 47	1390	GREZ-DOICEAU
POELAERT	Antoine	Place Georges Brugmann, 33	1050	IXELLES
POELAERT	Antoine	Chaussée de Helmet, 72	1030	SCHAERBEEK
OTU	David	Avenue Henri Conscience, 153	1140	EVERE
DUMORTIER	Raphaël	Avenue de Broqueville, 214	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
DUMORTIER	Raphaël	Rue Rasson, 42	1030	SCHAERBEEK
LAUREMBOURLE	Paul	Avenue de Beloeil, 2	1180	UCCLE
ROSA	Guillaume	Avenue des feux Follets, 62	7700	MOUSCRON
Haest	Kylian	Vlimmersebaan 124	2310	RIJKEVORSEL
Haest	Kylian	Kapellensteenweg 281 bus 1	2920	KALMTHOUT
Govaerts	Joey	Hoeksken 7	9940	EVERGEM
De Bondt	Lucas	Kerkstraat 8	9200	DENDERMONDE
FERNANDEZ	Raphaël	Rue du Sceptre, 30	1050	IXELLES
Cuyckens	Younnah	Albaststraat 17	2800	MECHELEN
SANCHEZ MJAOUEL	Sara Aicha	Avenue des Villas, 4A	1060	SAINT-GILLES
TIMMERMANS	Gaëtane	Boulevard Reyers, 207-209	1030	SCHAERBEEK
TIMMERMANS	Gaëtane	Polderstraat, 36	1840	LONDERZEEL
DEKYVERE	Cyril	Rue de l'étuve, 5	1400	NIVELLES
DEKYVERE	Cyril	Rue Docteur Colson, 23	1430	REBECQ
LAMBERT	Rémi	Rue de la Wiaule, 7	5555	BIEVRE
LEON	Emmanuel	Rue de Laeken, 125	1000	BRUXELLES
GERARDY	Alexandre	Avenue Reine Astrid, 336	7180	SENEFFE
GERARDY	Alexandre	Chaussée de Ninove, 374	1700	DILBEEK
Eeckhoudt	Saskia	Hendrikslaar 158	9080	LOCHRISTI
MEUREE	François	Chaussée de Mons, 31	7800	ATH
Cottyn	Maarten	Battelsesteenweg 261 A	2800	MECHELEN
Cottyn	Maarten	Pater Verbiststraat 1 B	2610	WILRIJK
CLARISSE	Dorian	Avenue Stiénon, 83	1020	LAEKEN
LAMBERT	Maxime	Arthur Dezangrélaan, 3	1950	KRAAINEM
Krijnen	Matthias	Oude Vaartstraat 45	2300	TURNHOUT
Krijnen	Matthias	Laar 30	2381	WEELDE
GRATIEN	JUSTIN	Rue Croix Chabot, 1	4530	VILLEUR-LE-BOUILLET
Hoorens	Jelle	Spletestraat 4	9800	DEINZE
FABRA MESTRE	Sarah	Rue Gatti de Gamond, 303	1180	UCCLE
FABRA MESTRE	Sarah	Rue de Froidmont, 2d bte 1	1330	RIXENSART
PRIEM	Valérie	Route d'Ohain, 11	1380	LASNE
Van der Have	Jelle	Burkel 43	3990	PEER

YECH-CHOU	Sarah	Prinses Joséphine Charlottelaan, 9	1780	WEMMEL
YECH-CHOU	Sarah	Rue d'Aumale, 116	1070	ANDERLECHT
YECH-CHOU	Sarah	Rue Jean Bogemans, 179	1780	WEMMEL
YECH-CHOU	Sarah	Rue du Belvédère, 27	1050	IXELLES
GENESTAR	Agathe	Rue Ferrer, 45	4400	FLEMALLE
Vroman	Michiel	Guido Gezellestraat 1 bus 1	8780	OOSTROZEBEKE
Grauwels	Martijn	Nieuwstraat 10	3850	WIJER
Grauwels	Martijn	Edelzangerslaan 56 bus 0001	3010	KESSEL-LO
SIBERIL	Dorian	Chaussée d'Alsemberg, 617a	1420	BRAINE-L'ALLEUD
Princen	Anneleen	Eikelenberg 6	3294	MOLENSTEDE
GOILLOT	Lucas	Rue du sceptre, 30	1050	IXELLES
GOILLOT	Lucas	Rue de Stalle, 171	1180	UCCLE
CLEMENT	Tracy	Avenue de Maire, 200A	7500	TOURNAI
De Mul	Astrid	Kogelstraat 13	9000	GENT
De Mul	Astrid	Pieter Coeckestraat 59	9300	AALST
LAMBERTZ	Juliette	Rue Haute, 265/267	1000	BRUXELLES
LAMBERTZ	Juliette	Adriaanstraat, 5	3090	OVERIJSE
DE VLEESCHOUWER	Ysaline	Rue de la Paix, 4	1410	WATERLOO
DE VLEESCHOUWER	Ysaline	Place d'Ophain, 10	1421	OPHAIN
Maes	Ellen	Gobelinstraat 10	9700	OUDENAARDE
Maes	Ellen	Vichtsesteenweg 65	8570	ANZEGEM
Maes	Ellen	Kruishoutemseweg 159	8790	WAREGEM
Heyns	Liesl	Bukenberg 26 bus 4	2491	BALEN
Heyns	Liesl	Roggestraat 32	2490	BALEN
COSTA	Juliana	Rue Colonel Bourg, 123-125	1140	EVERE
COSTA	Juliana	Avenue Michel Ange, 54	1000	BRUXELLES
VANDERLINDEN	Céline	Rue Richard Vandevelde, 166	1030	SCHAERBEEK
VANDERLINDEN	Céline	Rue Roosendael, 119	1190	FOREST
ROZENBLUM	Alix	Avenue des Courses, 12 bte 4	1050	IXELLES
HOMERIN	Aline	Boulevard du Souverain, 138/35	1170	BRUXELLES
HOMERIN	Aline	Rue Charles Bernier, 4	7387	ANGRE
NEUMANN	Valentin	Waide des Dames, 74	4030	GRIVEGNEE
NEUMANN	Valentin	Place Toussaint Balthasart, 8	4051	CHAUDFONTAINE
LEFEBVRE	Elodie	Avenue de l'Aigle, 70	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
LEFEBVRE	Elodie	Avenue Air Marshal Coningham, 8	1050	IXELLES
PESCOD	Ashley	Chaussée de Wavre, 318	1050	BRUXELLES
PESCOD	Ashley	Avenue Louise, 225	1000	BRUXELLES
HENRIOT	Benjamin	Rue de Pierrard, 2	6761	LATOUR

Van Heule	Valerie	Lembergsesteenweg 2 a	9820	MERELBEKE
Van Heule	Valerie	Houtemstraat 84	9860	OOSTERZELE
De Vlieger	Frederiek	Karrewegel 62	9990	MALDEGEM
Zwaenepoel	Annelien	Willemsdorp 2	9840	DE PINTE
Zwaenepoel	Annelien	Jan Van Hembysebolwerk 5	9000	GENT
CALVET	Cassandre	Rue de Verrewinkel, 95	1180	UCCLE
CALVET	Cassandre	Rue du Ham, 126	1180	UCCLE
VAN ESPEN	Victor	Brusselsesteenweg, 45	3080	TERVUREN
VAN ESPEN	Victor	Avenue du col vert, 3	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
DUBOIS	Ines	Avenue Edmond Parmentier, 159	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
Gyssels	Sofie	Rostraat 1	9850	HANSBEKE
NAPOLEONE	Alessia	Rue du Wainage, 195	6220	LAMBUSART
NAPOLEONE	Alessia	Rue Albert 1er, 39	6220	LAMBUSART
Van de Vloet	Valere	Brugstraat 211	2960	SINT-JOB
BAYS	Laurine	Rue Théophile Massart, 1	7020	NIMY
VERHOEVEN	Nemo	Avenue Louis Gribaumont, 179	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Pierloot	Jason	Haachtsesteenweg 116 bus 3	1910	KAMPENHOUT
Pierloot	Jason	Hoeilaartsesteenweg 416	3090	OVERIJSE
GOFFINET	Marie	Rue des Groseilliers, 7	6730	SAINT-VINCENT
DEZITTER	Sébastien	Rue Pablo Picasso, 30	59229	TETEGHEM
PIREAUX	Logan	Rue Léon Colleaux, 49	6762	SAINT-MARD
DEZITTER	Sébastien	Avenue du Stade, 574	59240	DUNKERQUE
VAN HEDDEGEM	Gaëlle	Route de Bruxelles, 62	1430	REBECQ
DROUET	Simon	Grand-Rue, 22B	6800	LIBRAMONT
VAN HEDDEGEM	Gaëlle	Avenue Charles Quint, 48	1083	GANSHOREN
LOCHTEN	Sven	Chaussée de Mons, 52	1430	REBECQ
LOCHTEN	Sven	Chaussée de Ninove, 374	1700	DILBEEK
LOCHTEN	Sven	Grote Baan, 133	1650	BEERSEL
Ranwez	Claire	Nieuwe Hofstraat 66	3583	PAAL
SCACERIAUX	Ylenia	Rue D'asquillies, 13	7022	NOUVELLES
Lewandowski	Christiaan	Diestersteenweg 89	3510	KERMT
Peeters	Kyarra	Brugstraat 211	2960	BRECHT
MACAR	Geoffrey	Rue de Fallais, 2A	4530	VIEUX-WALEFFE
MACAR	Geoffrey	Rue de Huy, 109	4300	WAREMME
MACAR	Geoffrey	Avenue Maurice Delmotte, 56	4350	REMICOURT
Willems	Sander	Bochtlaan 53	3600	GENK
Van Opstal	Joke	Bergveld 62	2260	WESTERLO
Dewicke	Astrid	Nieuwpoortkeiweg 46	8630	VEURNE
Dewicke	Astrid	Kerkbrugsereep	9940	EVERGEM
BELPAIRE	Périne	Boulevard Martin, 3	1340	OTTIGNIES
Claeys	Marie-Sophie	Ter Wal 1 B	9930	LIEVEGEM
Van Keer - Van Mol	Jo	Snelwegstraat 7	2260	OEVEL

Van Keer - Van Mol	Jo	Baal 101	3980	TESSENDERLO
Van Baelen	Karel	Weg naar Opoeteren 44	3660	OUDSBERGEN
Van Baelen	Karel	Leeuwerikstraat 61	3680	MAASEIK
Vergote	Margot	Spikstraat 24 bus 01.01	3111	WEZEMAAL
Vergote	Margot	Stationsstraat 24	3070	KORTENBERG
DE SMET	Charlotte	Boulevard Delwart, 14	7500	TOURNAI
DE SMET	Charlotte	Chemin de l'Anglée 525	7742	HERINNES
MOULLEC	Pierre-Luc	Rue Saint Jean, 25	35800	SAINT LUNAIRE
HURTEVENT	Chloé	Place des Nations, 5	59600	MAUBEUGE
JEANNIN	Marion	Chaussée de Boondael, 323	1050	IXELLES
JEANNIN	Marion	Rue Emile Claus, 49	1050	IXELLES
HURTEVENT	Chloé	Place du 11 novembre, 38	59570	BAVAY
BERGER	Maureen	Rue des Francs, 31	6001	MARCINELLE
BERTHOLET	Victor	Square Jean Hayet, 54 bte 1	1070	ANDERLECHT
Sintnicolaas	Maarten	Koning Boudewijnlaan 43 bus 1	3600	GENK
Sintnicolaas	Maarten	Linterseweg 18	3440	BUDINGEN
SPEER	Mathieu	Grand-Route de Ciney, 31	5503	SORINNES
TAMBURRINO	Silvio			
LONGUEVAL	Camille			
VINCIANE	Michel			
LEQUEUX	Pauline	Rue de Mons, 51	7090	BRAINE-LE-COMTE
LEQUEUX	Pauline	Place Mathy, 7	7181	SENEFFE
WANTIEZ	Sandra			
SETTICASI	Michael	Rue de l'Industrie, 1A	7134	RESSAIX
DENEVE	Lili	Chaussée de Charleroi, 72	1471	LOUPOIGNE
DENEVE	Lili	Avenue Everard, 7	1190	FOREST
DENEVE	Lili	Rue du Miroir, 31	7000	MONS
THEUNISSEN	Laurie-Anne	Rue Joseph Delmotte, 8	4340	AWANS
THEUNISSEN	Laurie-Anne	Avenue de la Sation, 1	4130	ESNEUX
FAUTRAIT	Gabrielle	Avenue Albert 1er, 113	5000	NAMUR
MERSCH	David	Rue Isabelle Brunell, 43	5330	SART-BERNARD
DUPUIS	Florent			
DE BRANDT	Nicolas	Avenue du Hockey, 45	1150	WOLUWE SAINT PIERRE
DE BRANDT	Nicolas	Rue de la Gare, 42	1040	ETTERBEEK
BOULAARES	Karim	Boulevard du Souverain, 200	1160	AUDERGHEM
SCHANDENE	Valérie			
BAUCHE	Stéphanie	Chaussée de Nivelles, 732	5020	TEMPLOUX
BAUCHE	Stéphanie	Rue du Jasmin, 24	5001	BELGRADE
TALMASSE	Robin	Rue du Naimeux, 17	4802	HEUSY
De Buyser	Janou	Rooiveldstraat 15	8020	WAARDAMME
SOPRANO	Pascale	Rue de Colmar, 1	59170	CROIX
Bridaga	Karlina	Route d'Ohain 24 A	1332	GENVAL
Bridaga	Karlina	Hoeilaartsesteenweg 416	1560	HOEILAART

Vernelen	Nick	Kerkhovensesteenweg 359	3920	LOMMEL
Steingueldoir	Lennert	Jozef Cardijnstraat 48 bus 1	2070	ZWIJNDRECHT
Aerts	Tim	Westerlosesteenweg 4	2220	HEIST-OP-DEN-BERG
Aerts	Tim	Mechelsesteenweg 14 A	2220	HEIST-OP-DEN-BERG
Van Doninck	Pieter	Hofstraat 23	2260	WESTERLO
FAUTRAIT	Gabrielle	Avenue Albert 1er, 113	5000	NAMUR
CRAVATTE	Manon	Route de Hamoir, 20	4190	XHORIS
CRAVATTE	Manon	En Charotte, 34-36	6940	DURBUY
Moreels	Bart	Melkwegel 9	9070	HEUSDEN
Van De Moortel	Thomas	Bruulstraat 8	2235	HULSHOUT
Van De Moortel	Thomas	Witte Gracht 3	2222	WIEKEVORST
BAVAY	Vincent	Rue Victor Lecocq, 30	59920	QUIEVRECHAIN
SELIFET	Ludovic	Place Jean Guyot, 7	6200	CHATELET
Van den Wyngaert	Nick	Antwerpsesteenweg 75	2500	LIER
Van den Wyngaert	Nick	Kemeldijk 44	2440	GEEL
Govaerts	Bart	Westerlosesteenweg 4	2220	HEIST-OP-DEN-BERG
Govaerts	Bart	Mechelsesteenweg 14 A	2220	HEIST-OP-DEN-BERG
De Groot	Matthias	Antwerpsestraat 13 bus 1	2845	NIEL
D'Agnolo	Laura	Haantjeslei 64 bus 2	2018	ANTWERPEN
Hoornweg	Aurélie	Erasmuslei 3	2900	SCHOTEN
Hoornweg	Aurélie	Schermersstraat 28	2000	ANTWERPEN
Hoornweg	Aurélie	Nobellaan 9	4622	AH BERGEN-OP-ZOOM (NL)
Van Baelen	Niel	Rozenstraat 39	2490	BALEN
Delava	Caroline	Aaltersesteenweg 120	9800	DEINZE
Delava	Caroline	Groenestraat 48	8755	RUISELEDE
Vercammen	Sarah	Aarschotsesteenweg 231	2230	RAMSEL
Drenth	Ilse	Heuveneindeweg 6	3520	ZONHOVEN
Drenth	Ilse	Nieuwe Hofstraat 66	3583	BERINGEN
Van den Bergh	Chloë	Mechelbaan 34	2500	KONINGSHOOIKT
Van den Bergh	Chloë	Brusselsesteenweg 544	2800	MECHELEN
Liagre	Maïté	Kerkplein 17	8540	DEERLIJK
Steenhaut	Isabelle	Dirk Martensstraat 63	9300	AALST
Steenhaut	Isabelle	Parklaan 47	9300	AALST
GUTIERREZ	Enrique	Route des Marnieres, 83	1380	OHAIN
DE CRUYENAERE	Grégoire	Rue Morel, 25	7500	TOURNAI
CORNET	Sophie	Rue Corinhez, 10	4671	HOUSSE

BERNARD LIMA COSTA	Emilie	Avenue des Combattants, 19	1332	GENVAL
BERNARD LIMA COSTA	Emilie	Rue de Tervueren 222	1150	WOLUWE SAINT PIERRE
BORIES	Idriss Théo	Rue de Tenbosch, 19	1050	BRUXELLES
De Vleeschauwer	Josien	Rijsenbergstraat 69	9000	GENT
De Vleeschauwer	Josien	Zénobe Grammestraat 31	9040	SINT-AMANDSBERG
Mestdagh	Stephie	Deken Darraslaan 27	8700	TIELT
MEYER	Matthieu	Rue Jean Jaurès, 137	59278	ESCAUTPONT
HOSTENS	Willy	Rue du Trieu	7711	DOTTIGNIES
Ons	Ann	Blaubergsesteenweg 143	2230	HERSELT
Geraerts	Caroline	Riemsterweg 149	3740	BILZEN
Geraerts	Caroline	Maastrichtersteenweg 131 bus 2	3770	RIEMST
Onclinx	Sven	Tiensesteenweg 64	3000	LEUVEN
ARNAUD	Frédéric	Rue François Herbo, 15	59810	ORCHIES
Breugelmans	Annalyne	Elisabethlaan 196	2600	BERCHEM
Breugelmans	Annalyne	Lichtaartseweg 132	2250	OLEN
BORDES	Pierres	Rue de Mons, 111	7970	BELOEIL
LACULLE	Robin	Rue du Général de Castelnau, 73	59126	LINSELLES
Roosen	Ann-Sofie	Beigemsesteenweg 208	1850	GRIMBERGEN
Roosen	Ann-Sofie	Stationsstraat 24	3070	KORTENBERG
Roosen	Ann-Sofie	Kruisberg 7	1120	NEDER OVER HEEMBEEK
DUFOUR	Christelle	Rue de Gand, 01	59200	TOURCOING
MONIER	Manon	Rue Clément Marot, 12	59600	MAUBEUGE
FUMUSO	Emanuele	Avenue Henri Pauwels, 7	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
GENEAU	Clément Alexandre	Avenue d'Auderghem, 59C	1040	ETTERBEEK
GENEAU	Clément Alexandre	Rue Defacqz 44	1050	IXELLES
BAUCHE	Stéphanie	Chaussée de Nivelles, 732	5020	TEMPLOUX
LANDRY	Jo-Annie	Rue de la Gare, 136	6740	ETALLE
WAROQUIER	Fanny	Avenue de la Basilique, 350 boite 2	1081	KOEKELBERG
WAROQUIER	Fanny	Chaussée Romaine, 462	1853	STROMBEEK-BEVER
VERVYNCK	Philippe	rue du Marché, 5	24260	LE BUGUE
Debouck	Jarne	Westkapellestraat 452	8300	KNOKKE-HEIST
Debouck	Jarne	Aannemersstraat 156	9040	GENT
DAMAGEUX	Christian	Rue Grand Chemin, 60	59100	ROUBAIX
FINET	Bertrand	Rue Benoît Cortyl, 5	59270	BAILLEUL

BRUNET	Julien	Place des Tilleuls, 48	5300	ANDENNE
BRUNET	Julien	Rue des Aubépines, 8	5101	ERPENT
DELLIS	Isaline	Rue de Mons, 25	1480	TUBIZE
Courteyn	Liesbet	Gaversesteenweg 684	9820	MERELBEKE
DELLIS	Isaline	Rue Neuve,62	7090	BRAINE-LE-COMTE
DE MILLIANO	Jean-François	rue du Moulin, 9	7041	GIVRY
RAYMAEKERS	Olivier	Chaussée du Pont Royal, 104	7500	TOURNAI
LOSLEVER	Ariane	Rue de l'Eglise, 37B	4720	LA CALAMINE
MAENE	Samuel	Rue Ferrer, 108	7170	LA HESTRE
MAENE	Samuel	Allée du château, 39	7170	LA HESTRE
Campers	Hilde	Steenweg op Turnhout 11 bus 1	2360	OUD-TURNHOUT
Van Doninck	Pieter	Tolhuis 22	2260	WESTERLO
MACHNITZKE	Maxime	Prom, de l'avenir, 120	59390	LYS-LEZ-LANNOY
Kolenberg	Jeroen	Ter Kleef 13	1081	AMSTERDAM - AM
DEFOUR	Clara	Avenue des Nerviens, 111	1040	ETTERBEEK
DEFOUR	Clara	Drève de Nivelles, 168 boite 3	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
DEFOUR	Clara	Avenue Charles Madoux, 34	1160	AUDERGHEM
SCHOTT	Arthur	Chaussée de Namur, 57	1400	NIVELLES
SCHOTT	Arthur	Avenue de Lambusart, 25	6220	FLEURUS
SCHOTT	Arthur	Rue Vandenbranden, 1	1000	BRUXELLES
WANZOUL	Raphael	Rue Mathieu de Lexhy, 170	4460	GRACE-HOLLOGNE
FRESCO	Lola	Rue Général Leclerc, 7	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
GUINEBAULT	Clément	Villa Marguerite, Chemin du Puy du Roy, 390	13090	AIX EN PROVENCE
THEVENET	Robin	Rue Antoine Labarre, 51	1050	IXELLES
Meulepas	Loes	Henleykaai 86	9000	GENT
LLORET	Quentin	Rue de Laoureux, 31	4800	VERVIERS
TREHU	Simon	rue Ferdinand Buisson, 21	53000	LAVAL
FRESLON	Jeanne	Avenue de la Libération, 68	33740	ARES
NGUYEN-THANH	Binh	Avenue du Champ de Courses, 20	1301	BIERGES
Christiaens	Manu	Deerlijkstraat 23	8570	VICHTE
MABILLE	Henri	Avenue du Mont Marcure, 17	1420	BRAINE-L'ALLEUD
DUPIRE	Aurore	Avenue du Collège, 72 Bis	59230	SAINT-AMAND-LES-EAUX

PELLEGRINELLI	Charles	Rue Roger Salengro, 124	59230	SAINT-AMAND-LES-EAUX
BLANPAIN	Joëlle	Rue Houzeau, 111	7022	HYON
BIREN	Fiona	Voie du Maréchal Ney, 2	1300	WAVRE
DEBROECK	Yoan	Rue de l'Aqueduc, 45	4460	GRACE-HOLLOGNE
PIRSOUL	Jordan	Rue Frère Orban, 42	5300	ANDENNE
PIRSOUL	Jordan	Rue des Sarts, 99	5300	ANDENNE
BILGISCHER	Fabienne	Drève des Fauvettes, 23	1630	LINKEBEEK
Kleinmann	Caroline	Van Daelstraat 5	2140	BORGERHOUT
JANNIN	Marion	Rue de Ypres, 1224	59118	WAMBRECHIES
DELSAUT	Maxime	Rue Joffroy, 12 ter	59149	COUSOLRE
TSHILUMBA	Raymond	Avenue de la Joyeuse entrée, 5	1040	ETTERBEEK
TSHILUMBA	Raymond	Rue de Laeken, 90	1000	BRUXELLES
EVRARD	Julien	Rue de Luxembourg, 59	6860	LEGLISE
NYSSEN	Sarah	Rue du Patronage, 8/1	4720	LA CALAMINE
NYSSEN	Sarah	Rue du Cheval Blanc, 124	4852	HOMBOURG
SIDDIQI	Ismaël			
STERCK	Loris	Route de Parfondvaux, 74	4671	SAIVE
STERCK	Loris	Rue Herman Reuleaux, 53	4020	LIEGE
BIGONVILLE	François	Le bon Pré, 74	6800	LAMOULINE
BIGONVILLE	François	Rue du Marché, 4	6840	NEUFCHATEAU
Vervaeke	Olivier	Sint-Lievenslaan 142	9000	GENT
CONSTANT	Murielle	Chaussée de Charleroi, 165	5030	GEMBLOUX
TRUFFIER	Tiffany	Rue de la Borelle, 1	30660	GALLARGUES-LE-MONTUEUX
Van Der Fraenen	Tom	Lembergsesteenweg 2 a	9820	MERELBEKE
DENEUBOURG	Benoit	Rue D'Hoves, 122	7850	ENGHIEN
ROBILLARD	Nicolas	Rue Anne Joesph du Bourg, 2	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
MARCHAND	Clément	Rue des Chasseurs Ardennais, 1	6850	PALISEUL
DUMONT	Marine	Route de Maulaucène 16	84110	Crestet
DE DECKER	Maximilien	Rue del Wede, 1	4140	SPRIMONT
Van Spaendonck	Julie	Oude Gaversesteenweg 121	9820	MERELBEKE
Rubben	Elise	Assebroeklaan 99	8310	BRUGGE
Rubben	Elise	Dorpsstraat 140	8340	SIJSELE
POUCET	David	Rue de la Révolution 83	6040	Jumet
Colette	Thomas	Rue de Lille 104	59250	Halluin

Noppe	Annelies	Moeskroensesteenweg 52	8511	KORTRIJK
Cannaerts	Sam	126 Standplaats	2570	DUFFEL
Cannaerts	Sam	Lintsesteenweg 62	2570	DUFFEL
LEBRUN	Julie	Rue Genon 21	4260	Braives
LEBRUN	Julie	Rue Sainte Anne 76	1357	Helecine
LAFOND	Julie	Chaussée de Dinant 719	5100	Namur
OLIVIER	Guillaume	Rue Val de Mehaigne 2/4	4520	Wanze
OLIVIER	Guillaume	Rue de la Station 14B	5370	Havelange
SAHRAOUI	Abdelhamide	Rue de l'Abbé Guichard 2	59126	Linselles
BLOND	Michel	Rue Haute 52	6223	Wagnelée
BECART	Guillaume	Place du 8 mai 1945 25	59300	Valenciennes
JANERIAT	Michaël	Rue Jules Guesde 103	59390	Lys-Lez-Lannoy
MOULIN	Thomas	Rue Jean Monnet 6	17110	Saint-Gearges de Didonne
BERTIN	Xavier	Rue du Vert Pré 176	59390	Lys-Lez-Lannoy
DUBOIS	Frédéric	Rue Fidèle Lehoucq 38	59200	Tourcoing
PHAM	Caroline	Rue Jules Guesde 155	59510	HEM
Becue	Maarten	Heerweg-Noord 3 bus 2	9052	GENT
Becue	Maarten	Rijvisschepark 52	9052	GENT
Dewulf	Suzanne	Leenstraat 21	8800	ROESELARE
Dewulf	Suzanne	Brechtendale 16	8511	AALBEKE
Verstockt	Bart	Heldergemstraat 111	9450	HELDERGEM
DESMIT	Rémy			
Pieters	Christophe	Damweg 17	8790	WAREGEM
Pieters	Christophe	Waregemstraat 4	8570	VICHTE
Van Royen	Carolien	Plezantstraat 9	9220	HAMME
Van Royen	Carolien	Hogenakkerstraat 110	9140	TIELRODE
Stassen	Lotte	Vlierstraat 13	3590	DIEPENBEEK
Stassen	Lotte	Dautenstraat 110	3590	DIEPENBEEK
Stassen	Lotte	Fletersdel 52	3600	GENK
Sassi	Hatem	Pokmoere 28 a	9900	EEKLO
VAN KEIRSBILCK	Esther	Avenue Charles Madoux 34	1160	Auderghem
AL-ASSIL	Ghaith	Boulevard Prosper Gély 12	34700	Lodève
Peeters	Nick	Ward de Bockstraat 25	9160	LOKEREN
CHALON	Justine	Voie Gamby 138B	6890	Libin
CHALON	Justine	Place de l'Abbaye 6	6870	Saint-Hubert
GIACOMETTI	Max	Rue Franklin 137	1000	Bruxelles
Vandebriel	Koen	Lutselusstraat 143	3590	DIEPENBEEK
Vandebriel	Koen	Reinpadstraat 122	3600	GENK
RAVERDY	Bernard	Rue Carlos Davaine 1164	59690	Vieux Condé
Wustenberghs	Niels	Gallifortlei 133	2100	DEURNE
BROTCORNE	Loïc	Jan Martin Van Lierdelaan 28bis	1700	Dilbeek

LEMAIRE	Thomas	Rue Franklin 137	1000	Bruxelles
GERARDY	Nina	Rue Général Capiaumont 2-4	1040	Etterbeek
Sciales	Olivia	Wanmolenstraat 119	2400	MOL
LECOMTE	Romain	Rue de la Joncquière 30	5020	Champion
LECOMTE	Romain	Chaussée de Liège 368	5100	Jambes
VILLOT	Lucie	Chemin du Mont 9	55230	SPINCOURT
VILLOT	Lucie	Avenue de Saintignon 45	54400	Longwy
MACHADO	Sandrine Capucho	Avenue Reine Astrid 36	1410	Waterloo
MILLECAM	Solène	Place de Spiennes 1	7032	Spiennes
De Wael	Lise	Huissegemstraat 6	9470	DENDERLEEUW
MULLIEZ	Richard	Rue des Perdrix 35	7700	Mouscron
TOSSINGS	Julie	Rue Lammerschot 10	4880	Aubel
TOSSINGS	Julie	Quai Marcellis 16/001	4020	Liège
SEMKIV	Mykola	Rue de la procession 37	1070	Anderlecht
TRUSSART	Véronique	Rue Armond Bocquet 4D/001	6240	Farciennes
TRUSSART	Véronique	Rue de la poudrière 27	2100	Jambes
VERTOMMEN	Laurent	Rue Marconi 157	1190	Bruxelles
BERTEAUX	Quentin	Rue des Maçons Fumistes 27	1420	Braine-l'Alleud
BERTEAUX	Quentin	Quartier Saint-Jacques Square 17	1420	Braine-l'Alleud
BERTEAUX	Quentin	Rue Baudouin 1er 40	6180	Courcelles
BERTEAUX	Quentin	aux domiciles des patients		
Dockers	Sanne	Sint-Pietershofstraat 9	9070	DESTELBERGEN
Monnier	Dorien	Strichtstraat 1	9570	DEFTINGE
Monnier	Dorien	Hendrik Consciencestraat 63	9100	SINT-NIKLAAS
Muylaert	Emilie	Heilig Hartplein 5 bus 3	9620	ZOTTEGEM
Muylaert	Emilie	Ooistraat 35	9040	OOSTAKKER
Hamers	Kristof	Kerkstraat 1	3730	HOESELT
Nulens	Thomas	Sint-Maartenplein 18 bus 1.01	3512	STEVOORT
Nulens	Thomas	Alkenstraat 11	3512	STEVOORT
Nulens	Thomas	Luikersteenweg 15	3500	HASSELT
Nulens	Thomas	Sterrebos 15	3512	STEVOORT
Genbrugge	Charlotte	Jan Frans Gellyncklaan 5	2540	HOVE
Genbrugge	Charlotte	Herman Ullenslei 2	2640	MORTSEL
SAUVAGE	Jérémy	Neffe 32	6600	Bastogne
Deprez	Alexander	Diksmuidse Heerweg 350	8200	SINT-ANDRIES
Deprez	Alexander	Baron van Caloenlaan 17	8420	DE HAAN
ROBERT	Coline	Rue de l'Eglise 89	1050	Bruxelles
SCALZO	Loris	Rue du Korenbeek 227	1080	Molenbeek-Saint-Jean
DOURDINE	Natacha	Rue Vieille 1	1450	Cortil-Noirmont
JACOB	Cloé	Rue des Ardennes 64	6941	Durbuy

JACOB	Cloé	Avenue Everard 7	1190	Forest
JACOB	Cloé	Avenue des Nerviens 111	1040	Etterbeek
Viveen	Marieke	Welvaartstraat 33 c	2000	ANTWERPEN
van Langenhove	Cindy	Vagevuurstraat 19 bus 1	8510	MARKE
van Langenhove	Cindy	Dendermondsesteenweg 57	9300	AALST
Janssens	Martijn	Groenenborgerlaan 94	2610	WILRIJK
Janssens	Martijn	Gijselsstraat 20	2140	BORGERHOUT
BIAIS	Charles	Rue du Bosquiel 61	59910	Bondues
BIAIS	Charles	Rue de Reckem 29	59960	Neuville-En-Ferrain
SERVAIS	Hélène	Rue Saint Brice 2	7500	Tournai
BOLAND	Timothée	Avenue des cyclistes 15	1150	Woluwe-Saint-Pierre
BOLAND	Timothée	Avenue d'Oppem 33	1950	Kraainem
Delemarre	Jolien	Salviastraat 9	9090	MELLE
De Nys	Margo	Oudenaardseheerweg 147	9810	NAZARETH
De Nys	Margo	Gordunakaai 14	9000	GENT
De Nys	Margo	Jozef Kluyskenstraat 7	9000	GENT
Schroyen	Bo	Neeroeterenstraat 43	3680	OPOETEREN
Tilmont	Mathieu	Lierse Steenweg 29	2280	BOUWEL
HUHN	FREDERIC	Rue Théophile Massart 1	7000	MONS
HUHN	FREDERIC	Rue du Point du Jour 11B	7022	MESVIN
OUMOUADENE	Aziz	Avenue Ciceron 19	1140	Evere
OUMOUADENE	Aziz	Rue Vandernoot 27	1080	Molenbeek-Saint-Jean
DUMOULIN	MEGHAN	AVENUE PAUL JANSON, 52,	1070	ANDERLECHT
Geerts	Dominique	Heistraat 68	9100	SINT-NIKLAAS
Tulkens	Aran	Onze-Lieve-Vrouwplein 1 bus 1	9300	AALST
LAMAL	Amelie	Place du Luxembourg, 1	1420	BRAINE L'ALLEUD
Melis	Toon	Heerbaanstraat 22	3945	HAM
Melis	Toon	Mezenstraat 27	3941	HECHTEL-EKSEL
Melis	Toon	Het Oud Blok 18	2490	BALEN
Neirinck	Marieke	Pelikaanstraat 3	9000	GENT
KABEYA	PIERRE	Chaussée de Bruxelles 146	6211	MELLET
PANNEELS	Magali	Chaussée de Nerviens 29	1300	WAVRE
PANNEELS	Magali	Rue Chapelle Marion 30	5030	GEMBLOUX
PANNEELS	Magali	Place Rabanere 1/33	5030	GEMBLOUX
FEUILLEN	Caroline	Place Merlot 20	4100	SERAING
MASSON	Amelie	Rue Fût Voie 129	4683	Vivegnis
Westerterp	Bas-Wibo	Stationsstraat 88	3530	HOUTHALEN-HELCHTEREN
DAVIN	Cyril	Avenue de l'Eglise 10A	1421	Ophain
DAVIN	Cyril	Avenue des 4 Bonniers 21	1428	LILLOIS
SENEPART	Denis	Rue d'Ath à Beloeil 77	7950	Chièvres

SENEPART	Denis	Place 1A	7880	Flobecq
STERNOTTE	Isabelle	Rue Henri Maus, 54	4000	LIEGE
STERNOTTE	Isabelle	Rue Godefroid De Blva, 17	4960	BELLEVAUX (MALMEDY)
STERNOTTE	Isabelle	Rue Tillot,15	4910	THEUX
PASCUAL	Célia	Rue du Chaurly 2	1490	Court-Saint-Etienne
PASCUAL	Célia	Avenue de la Couronne 328	1050	Ixelles
PASCUAL	Célia	Minervastraat 7	1930	Zaventem
RIETSCH	Antony	Avenue du Vossegat 14	1180	Uccle
RIETSCH	Antony	Rue Defacqz 25	1050	Ixelles
RIETSCH	Antony	Avenue Molière 120	1190	Forest
MARTINEZ	Javier	Avenue de la joyeuse entrée 7	1000	Bruxelles
MARTINEZ	Javier	Chaussée d'Ixelles 4	1050	Ixelles
MARTINEZ	Javier	Rue de l'industrie 26	1040	Bruxelles
De Troch	Aurélie	Prinses Josphine Charlottelaan 18	2600	BERCHEM
De Troch	Aurélie	Kattestraat 16	1745	OPWIJK
PIRARD	Raphaël	Rue des trois rois 89	4430	Ans
PIRARD	Raphaël	Place général Leman 33	4000	LIEGE
Smets	Simon	Wijkmolenweg 19 bus 1	3700	TONGEREN
Smets	Simon	Gorsemweg 41 b	3800	SINT-TRUIDEN
MARTINEZ RODRIGUEZ	Mélissa	Rue de la Rainette 2	4032	CHENEE
Lootens	Paulien	Gobelinstraat 10	9700	OUDENAARDE
Lootens	Paulien	Tussen Heerwegen 1	9030	GENT
Lootens	Paulien	Westergemstraat 208	9032	WONDELGEM
DESSY	Valérie	Rue Général Jacques 43	6690	VIELSAM
ROLAND	Olivia	Avenue de l'Hermine 13	1170	Watermael-Boitfort
MARICHAL	Jonas	Chaussée de Huy 212	1325	Chaumont-Gistoux
GIRBOUX	Fanny	Chaussée de Nivelles 124c	1472	GENAPPE
Peeters	Luc	Bussestraat 21	2840	RUMST
GROMMET	Alizée	Herrenpfad 7	4701	Eupen
GROMMET	Alizée	Rue Gérard Dolvoye 1	4840	Welkenraedt
Loos	Jasper	Houtmolenstraat 24	3900	PELT
Hermans	Stijn	Klapperstraat 22 a	9120	MELSELE
Soetaert	Charlotte	Heerweg-Noord 3 bus 2	9052	GENT
Soetaert	Charlotte	Adelaarsstraat 13	9051	GENT
PIETTE	Simon	Chemin de Biamont 23	7060	Soignies
VLIEGEN	Anne-Sophie	Place de Rome 11	4960	Malmedy
VLIEGEN	Anne-Sophie	Rue de la Hette 25	6840	Neufchâteau
VLIEGEN	Anne-Sophie	Avenue de la croix rouge 3K	4500	Huy
NIQUE	Bertrand	Wisbeley 19	6800	Libramont-Chevigny
NOTARO	Daniele	Rue Louis Demeuse 53	4040	HERSTAL
Van Dingenen	Marthe	De Billemontstraat 45 A	2440	GEEL

Vertongen	Michiel	Pater Verbiststraat 1b	2610	WILRIJK
Vertongen	Michiel	Vooruitzichtstraat 24	2140	BORGERHOUT
HUBERT	Angès	Avenue Marie de Hongrie 59/72	1083	Ganshoren
Scherrens	Piet	Diestsesteenweg 178	3010	KESSEL-LO
Scherrens	Piet	Wijgmaalsesteenweg 11 A	3150	HAACHT
Scherrens	Piet	Houtheide 17	3150	HAACHT
Liagre	Maïté	Kerkplein 17	8540	DEERLIJK
Van Elst	Victoria	Grote Bollostraat 40	3120	TREMELO
Van Elst	Victoria	Alsembergsesteenweg 538	1653	DWORP
VON WALDBURG	Thomas	Rue du Baron Lambert 38	1040	Bruxelles
VON WALDBURG	Thomas	Avenue Eugène Plasky 80	1030	Bruxelles
Vanacker	Margot	Egelantierstraat 29	8560	WEVELGEM
Vanautgaerden	Koen	Tiensesteenweg 15	3380	BUNSBEEK
Vanautgaerden	Koen	Berkendreef 12	3380	BUNSBEEK
De Schaepdryver	Loic	Schorpioenstraat 23	2018	ANTWERPEN
Argeerts	Pieter	Steenstraat 53	2180	EKEREN
Van Laer	Glenn	Molenzijde 79	2330	MERKSPLAS
Gheeraert	Sofie	Sint-Godelievestraat 1	9880	AALTER
Gheeraert	Sofie	Parkstraat 8	9881	BELLEM
MARCHAND	Ludovic	Quai du Condroz 10	4020	Liège
Van Praet	Kristiaan	Ter Rivierenlaan 2	2100	DEURNE
Duchi	Stijn	Adriaan Brouwerstraat 24	2000	ANTWERPEN
D'Hoore	Marika	Groenenborgerlaan 94	2610	WILRIJK
THOMAS	Aubry	Rue du Villez 13	5032	Corroy-le-Château
THOMAS	Aubry	Rue du Tumulus 3	1450	Cortil-Noirmont
Goossenaerts	Naomi	Leemstraat 42 A	2320	HOOGSTRATEN
Speranza	Angela	Valkenlaan 21	2900	SCHOTEN
Swinnen	Hans	Tervantstraat 186 a	3583	PAAL
Tielemans	Jens	Eltenbos 87	3920	LOMMEL
Jans	Glenn	Sint-Truidersteenweg 118 bus 1	3540	HERK-DE-STAD
Jans	Glenn	Processieweg 55	3980	TESSENDERLO
GALLIEN	Olivier	Rue D'Arlon, 44	8552	OBERPALLEN (GD Luxembourg)
Bertel	Eva	Bergstraat 32	8511	AALBEKE
Bertel	Eva	Veemarkt 10	8900	IEPER
VERHAMME	Manon	Rue Pasteur, 209	59261	WAHAGNIES - FRANCE
VERHAMME	Manon	Rue aux Pois, 8B	7520	TEMPLEUVE
TSALKITZIS	Christos	Rue Willy Ernst, 5	6000	CHARLEROI
Peeters	Maarten	Keizershoek 163	2550	KONTICH
Lauwers	Valentijn	Bruggestraat 5 a	2240	ZANDHOVEN
Lauwers	Valentijn	Gemeentestraat 29 a	2560	NIJLEN
CRESPEIGNE	Guillaume	Rue du Tombois, 54	5020	MALONNE

CRESPEIGNE	Guillaume	Chaussée de Charleroi, 5	5070	FOSSES-LA-VILLE
DEGREVE	Nicolas	Rue Dangonau, 84	1400	NIVELLES
REALE	Valentin	Allées des Hêtres, 6	4671	SAIVE
Smessaert	Sarah	Legeweg 100	8020	OOSTKAMP
Smessaert	Sarah	Dorpsstraat 98	8301	KNOKKE-HEIST
T'SERSTEVENS	Louis	Avenue de Tervuren, 222	1150	WOLUWE-ST-PIERRE
Van de Voorde	Maarten	Sint-Lievenslaan 142	9000	GENT
Braet	Pieter	Pastoor Mevislaan 13	3582	KOERSEL
VAN DER HEYDEN	Gelnn	Kleine Molenstraat, 12	9270	KALKEN
Op De Beeck	Bram	Leeuwerikenstraat 37 bus 1	3001	HEVERLEE
Laenen	Geert	Gerststraat 2	2440	GEEL
ESPARTERO ALONSO	Caroline	Rue Ferdinant Nicolay, 129	4420	SAINT-NICOLAS
CENSINI	Valentine	Rue de Reumont, 17	6536	THUILLIES
CENSINI	Valentine	Rue du Château, 142	5630	SENZEILLES
Scheirs	Sien	Bouwenstraat 19	2547	LINT
Vranken	Evelien	Broederspad 5	3550	HEUSDEN-ZOLDER
Kerckhof	Nicolas	Huisgaverstraat 12	9750	OUWEGEM
Kerckhof	Nicolas	Sint-Denijslaan 317 B	9000	GENT
BOVENISTY	Olivier	Place des Tilleuls 28	5300	Andenne
BOVENISTY	Olivier	Rue Joseph Delhalle 47	4520	Wanze
BOVENISTY	Olivier	Place du Congrès 17	4020	Liège
PITZ	Louise	Avenue Charles Thielemans, 119	1150	Bruxelles
PITZ	Louise	Avenue de la joyeuse entrée, 7	1000	Bruxelles
PITZ	Louise	Rue Kelle, 46	1200	Bruxelles
Vande Vijver	Fabienne	Pakenstraat 27	3001	HEVERLEE
Vande Vijver	Fabienne	Albertvest 40	3300	TIENEN
RENARD	Simon	Rue du progrès, 31	7080	FRAMERIES
Masi	Lola	Kempenlaan 40	2300	TURNHOUT
WINDELS	Arthur	Avenue Louise, 193	1050	IXELLES
WINDELS	Arthur	Avenue Eugène Plasky, 37	1030	SCHAERBEEK
Sanders	Gwendolyn	Boechtstraat 3 b	1860	MEISE
Bernaerts	Brian	Kapelweg 83	2300	TURNHOUT
Bernaerts	Brian	Waterheidestraat 22 B	2300	TURNHOUT
DE MEESTERE	Martijn	Kaaistraat, 18	8850	AARDOOIE
ZWERTS	Daisy	Rue longue Hayoulle,15	4630	SOUMAGNE
RENAUX	Nicolas	Rue Jules Destrée, 413	7390	QUAREGNON
Robiette	Celine	Brusselsesteenweg 245	3090	OVERIJSE
Robiette	Celine	Montjoielaan 127	1180	UKKEL
DUCROCQ	Louis	Rue du Val des Seigneurs, 53	1150	WOLUWE-ST-PIERRE
Toye	Anouk	Van Akenstraat 71	1850	GRIMBERGEN
Guns	Jasmien	Openveldstraat 115	9340	LEDE
Van den Broeck	Mathias	Koning Albertstraat 126	2381	RAVELS
VAN LERBERGHE	Simon	Faubourg de la ville,315	5660	COUVIN

THERER	Géry	Route de Chôdes, 37	4960	MALMEDY
THERER	Géry	Les Ernichamps, 37	4970	STAVELOT
THERER	Géry	Route du Luxembourg, 9	4960	MALMEDY
Van Elst	Victoria	Grote Bollostraat 40	3120	TREMELO
RAGNO	Giuseppe	Avenue H. Pauwels, 7	1200	WOLUWE SAINT-LAMBERT
RAGNO	Giuseppe	Rue borrens, 33	1050	IXELLES
RAGNO	Giuseppe	Rue Caroly, 33	1050	IXELLES
Swinnen	Koen	Sint-Truidersteenweg 63 bus 2	3540	HERK-DE-STAD
FONTAINE	Maxime	Rue Henri Gardier, 5/A	4630	SOUMAGNE
FONTAINE	Maxime	Rue longue Hayoulle,15	4620	FLERON
NIJSKENS	Henry	Rue de baume, 215	4100	SERAING
NIJSKENS	Henry	Rue haute Lille, 12	4140	SPRIMONT
SCHOEVAERDTS	Dominique	Rue plaine d'aviation, 72	1140	EVERE
Vankrunkelsven	Sophie	Kerkstraat 28	2430	LAAKDAL
Willem	Floris	Turnhoutsebaan 278 A	2110	WIJNEGEM
Bax	Elise	Mgr. Cruysberghslaan 32	2450	MEERHOUT
CAPITANINI	Marco	Rue grande, 64	7971	BASELLES
CAPITANINI	Marco	Place de Jemappes, 2	7012	JEMAPPES
CAPITANINI	Marco	Rue Jean Jaurès, 37	7390	QUAREGNON
HACCOUR	Caroline	Chemin du ruisseau, 13	4800	VERVIERS
HACCOUR	Caroline	Chemin de hoevel, 37	4837	BAELEN

BOONEN	Tine	Meerhoutseweg 25	2440	GEEL
NEZET	May	Rue delwaide, 43	4681	HERMALLE SOUS ARGENTEAU
NEZET	May	Boulevard d'Avroy, 51	4000	LIEGE
BINTEIN	Thomas	Rue kelle, 48	1200	WOLUWE SAINT-LAMBERT
Delaunay	Wouter	Populierendreef 93	2800	MECHELEN
Delaunay	Wouter	Constant Hansoulstraat 31	1830	MACHELEN
Möckel	Andreas	Leeuwerikstraat 61	3680	MAASEIK
Cooymans	Stephanie	Verbindingstraat 39	2300	TURNHOUT
MOLNAR	Mark	Avenue de Tervuren, 154	1150	WOLUWE SAINT-PIERRE
DE KETTENIS	Maxime	Rue du boloy, 95	1340	OTTIGNIES
MELOTTE	Stéphanie	Rue Fortville, 11	4560	CLAVIER
Nevejans	Saar	Dorp 14	9920	LIEVEGEM
Desaever	Hanne	Raboudenburgstraat 14	8310	BRUGGE
Desaever	Hanne	Godtschalckstraat 2 bus 0101	8400	OOSTENDE
Desaever	Hanne	Koning Albert I-laan 43 A	8370	BLANKENBERGE
STRUYVEN	Bastien	Chaussée de Tirlemont, 47	1370	JODOIGNE
STRUYVEN	Bastien	Rue de l'intérieur, 112 A	1360	THOREMBAIS-SAINT-TROND
DECUYPER	Benoît	Place Franklin Roosevelt, 9	6180	COURCELLES
DECUYPER	Benoît	Rue de Marchienne, 113	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
DELHASSE	Philippe	Rue fourneau, 27C	4570	MARCHIN

DELHASSE	Philippe	Rue des augustins, 20/2	4500	HUY
VERIN	A. E. Manuella	Charlottalei, 32 b2	2018	ANVERS
TSALKITZIS	Christos	Rue Willy Ernst, 5	6000	CHARLEROI
Vandenbosch	Koen	Dorpsstraat 111	3078	KORTENBERG
George	Elize	Kerkstraat 48	1742	TERNAT
George	Elize	Avermaat 155	9240	ZELE
George	Elize	Nieuwe Baan 106 B	9111	BELSELE
Van Pellicom	Bert	Frans Rottiersstraat 7	2880	BORNEM
BRARD	Lucie	Rue Engeland, 38	1180	UCCLE
DE CLERCK	Valérian	Avenue de la faculté de l'agronomie, 9	5030	GEMBLOUX
Simon	Wilfried	Mechelsesteenweg 161	2018	ANTWERPEN
DE MEESTER	Valentin	Avenue Franklin Roosvelt, 40	4600	VISE
DEWEZ	Loïc	Rue de l'industrie, 26	1040	ETTERBEEK
NAFNAF	Mouna	Chaussée de Neerstalle, 24	1090	FOREST
Verdier	Charlotte	Tervuursesteenweg 220 bus 1	3060	BERTEM
VERHAEGHE	Cindy	Chaussée de Charleroi, 72	1471	LOUPOIGNE
VERHAEGHE	Cindy	Rue neuve, 62	7090	BRAINE-LE-COMTE
MEURISSE	François	Rue du vieux frêne, 9	4031	ANGLEUR
LIENARD	Florent	Rue de La Louvière, 36	6470	SIVRY-RANCE
LIENARD	Florent	Avenue des glycines, 11	1030	SCHAERBEEK
NOTO	Lolita	Rue de Mery, 21	4130	ESNEUX
LUCAS	Adrian	Rue de l'église, 120	1150	BRUXELLES
Desaever	Hanne	Klauwijzerstraat 34	8200	SINT-ANDRIES
Desaever	Hanne	Zuidstraat 39	8630	VEURNE
Dreesen	Jan	Molenstraat 66	3960	BREE
CIANCI	Pier-Luigi	Rue Jean-Baptiste Berger, 8	7100	LA LOUVIERE
CIANCI	Pier-Luigi	Chaussée de Wavre, 1509	1160	AUDERGHEM
ADHAM EL SAYED EL YAMANI	Ismet	Rue Victor Allard, 147	1180	UCCLE
DELCARTE	Arnaud	Rue Jean Jaurès, 1221	59880	SAINT-SAULVE
TRICARICO	Marie-Virginie	Rue de la haute Forière, 32	7801	IRCHONWELZ
Cuyvers	Bert	Larumseweg 10	2440	GEEL
Cuyvers	Bert	Rozenstraat 39	2490	BALEN
GHEDBANE	Yacine	Rue Arthur Brunet, 512	59220	DENAIN
GHEDBANE	Yacine	Rue aux pois, 8B/36	7520	TOURNAI
PIGEOLET	Estelle	Rue de Pont-à-Celles, 111	6183	TRAZEGNIES
PIGEOLET	Estelle	Rue du onze novembre, 89	6183	TRAZEGNIES
MARKIEWICZ	Nicolas	Avenue des Ardennes, 174	4130	ESNEUX
PORTIER	René	Chaussée de Chokier, 67	4400	FLEMALLE
Ternest	Jef	Iepersestraat 449	8800	ROESELARE
Maes	Laura	Herentalsesteenweg 33	2275	LILLE
Maes	Laura	Kempenlaan 40	2300	TURNHOUT
HAZEE	Amandine	Au Chession, 1	4053	EMBOURG

ANCIAUX	Léon-Michel	Rue de la Victoire, 79	5380	FERNELMONT
FERRIERE	Thibault	Rue de villiers, 191	6010	COUILLET
LEGRAND	Marie-Pierre	Rue François Mittérand, 1A	62138	BILLY BERCLAU
Reyne	Emmy-Lee	Olifantstraat 58	9000	GENT
Garrousse	Fréderick	Boskant 135	2275	LILLE
ACKE	Audrey	Chaussée de Neerstalle, 346	1190	FOREST
ACKE	Audrey	Avenue du bois de la cambre, 90	1050	IXELLES
COUNET	Clément	Rue forgeur, 24	4000	LIEGE
HESSE	Simon	Rue dangonau, 84	1400	NIVELLES
SCHEUER	Julien	Rue cockroux, 89	4680	OUPEYE
CHANTEUX	Antoine	Rue du pont du Roy, 12	5660	COUVIN
HOGE	Alexandra	Rue Basse, 5A	4963	CLEMENCY
WATTIEZ	Victor	Rue Théophile Massart, 1	7020	NIMY
WATTIEZ	Victor	Rue Infante Isabelle, 29	7180	SENEFFE
WICKEN	Grégory	Rue de Ruy, 35	4400	FLEMALLE
Desauvage	Dylan	Rijselstraat 2	8820	TORHOUT
DEHOUX	Alexandre	Chaussée de Bruxelles, 165	1410	WATERLOO
DE CATERS	Dorothée	Boulevard du Souverain, 138/35	1170	BRUXELLES
ROCHETTE	Julien	Nachtegaallaan,17	1731	ZELLIK
ROCHETTE	Julien	Rue Jules Besme, 120	1081	KOEKELBERG
SOURISSEAU	Xavier	Avenue Winston Churchill,199	1180	UCCLE
DERUE	Romain	Chaussée de Ninove, 408	1070	ANDERLECHT
Stuer	Jonas	Ringlaan 19	2170	MERKSEM
Stuer	Jonas	Sparrenhofdreef 23 a	9190	STEKENE
Stuer	Jonas	Tentoonstellingslaan 107	9000	GENT
JANSSENS	Geoffroy	Avenue des anciens combattants, 93/51	1140	EVERE
JANSSENS	Geoffroy	Avenue charbo, 9	1030	SCHAERBEEK
LUCCI	Elodie	Avenue Jean et Pierre Crasoel, 39	1180	UCCLE
COLLARD	Stanislas	Rue des tailettes, 12	5030	BEUZET
Sohier	Nele	Reginald Warnefordstraat 112	9040	GENT
Sohier	Nele	Kerkbrugsereep 5	9940	EVERGEM
MARECHAL	Mathilde	Rue de l'abbaye, 56/1	7800	ATH
BROUYAUX	Matthieu	Chaussée de Namur, 50C	1457	WALHAIN
GENGLER	Gaëtan	Avenue de la crinière, 19	1420	BRAINE L'ALLEUD
HUSSON	Arnaud	Avenue du port 86C	1000	BRUXELLES
HUSSON	Arnaud	Rue Jourdan, 85	1060	SAINT GILLES
DEGENEVE	Wladimir	Chaussée de Waterloo, 1159C	1180	UCCLE
DE BROUWER	Agathe	Rue de Seneffe, 3	7191	ECAUSSINNES
BERNARD	Laura	Rue de Neussart, 10	1325	VIEUSART
BERNARD	Laura	Chaussée de Louvain, 676	1380	LASNE
BERNARD	Laura	Rue des ateliers, 31/103	1332	GENVAL

DHONDT	Clara	Rue de Gavre, 26	7812	LIGNE
WILKIN	Antoine	Rue Adolphe Willemyns, 89	1070	ANDERLECHT
Pinna	Vittoria	Edelzangerslaan 56 bus 1	3010	KESSEL-LO
Pinna	Vittoria	Stationsstraat 24	3070	KORTENBERG
LEMOINE	Thibault	Rue des croisades 19, Manhattan Center -2, Basic Fit	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
PENNE	Maud	Rue du dessus, 2	5332	CRUPET
MASSET	Joffrey	Rue Richard, 1	4480	ENGIS
MASSET	Joffrey	Route du Condroz, 91	4122	NEUPRE
PIERRE	Benjamin	Avenue des déportés, 18F	1367	Mont-Saint-andré
PIERRE	Benjamin	Avenue de la Forêt de Soignes, 25	1640	Rhode-Saint-Genèse
Gonsaeles	Joy	Ferdinand Lousbergskaai 166	9000	GENT
Gonsaeles	Joy	Alsembergsesteenweg 538	1653	DWORP
Laureys	Steffi	Boomgaardstraat 173	2018	ANTWERPEN
Vergauwen	Nicolas	Robert Verbekelaan 33	9190	KEMZEKE
Vergauwen	Nicolas	Heuldonk 25	9170	SINT-PAUWELS
Vergauwen	Nicolas	Kerkstraat 48	1740	TERNAT
Masquille	Pauline	Meulestedekaai 38	9000	GENT
DEVILLET	Lionel	Route de Neufchâteau, 576	6700	HEINSH (ARLON)
WINDELS	Arthur	Rue Alfred Stevens, 78	1020	LAEKEN
WINDELS	Arthur	Avenue Eugène Plasky, 37	1030	SCHAERBEEK
NEERINCK	Bertrand	Rue des trieux, 8	5660	PESCHE
DELHAISE	Robin	Rue de Virton, 80	6767	SAINT-LEGER
SCIEUR	Charlotte	Rue de la Victoire, 49	6536	THUILLIES
BEYENS	Martin	Rue du perréon, 107	4140	4140
Minnebach	Hannah	Meidoornlaan 44	2940	STABROEK
Minnebach	Hannah	Gallifortlei 133	2100	DEURNE
BERKAINE	Kenza	Avenue de Floréal 3C bt 1	1180	UCCLE
MARTINEZ TRIFOGLIO	Anthony	Avenue de Fré, 2	1180	Uccle
MARTINEZ TRIFOGLIO	Anthony	Avenue du Duc Jean, 63	1083	Ganshoren
REBUFELLO	Emma	Chaussée de Boondael, 323	1050	Ixelles
REBUFELLO	Emma	Rue Emile Claus, 49	1050	Ixelles
BOUBERT	Marie	Rue du miroir, 31	7000	Mons
BOUBERT	Marie	Rue du buisseret, 22A	7061	Soignies
JADOT	Lorie	Avenue Winston Churchill, 57	1180	Uccle
DE PIERPONT	Emmy	Rue des Conceptionnistes, 4	1400	NIVELLES
DE PIERPONT	Emmy	Rue de Pouilly, 36	1370	PEITRAIN
BALIS	Aurélie	Avenue de la Toison d'Or, 61B	6900	Marche-en-Famenne
Essome	Mwayé	Dekenstraat 21	1500	HALLE
Essome	Mwayé	Tuinbouwstraat 68	1082	SINT AGATHA BERCHEM
GHETTEM	Jens	Molenstraat,3	8720	WAKKEN
GHETTEM	Jens	Sint-Hubertstraat,	9800	DEINZE

		279A		
Blomme	An-Sofie	Leeuwerikstraat 41	8800	ROESELARE
Kindekens	Annabel	Nederkouter 124 bus 101	9000	GENT
GESNOT	Benjamin	De Villegas de Clercompstraat, 160	1853	Strombeek-Bever
HUPEZ	Lionel	Rue Duquesnoy, 13	7040	GENLY
Fleerakkers	Nele	Vierbunderstraat 40	9255	OPDORP
FRANQUET	Mélanie	Chaussée Brunehault, 7	7080	Sars-la-Bruyère
Doom	Janaaika	Oekensestraat 136	8800	ROESELARE
Doom	Janaaika	Lijnwaadstraat 2	8870	IZEGEM
Daems	Anna-Laura	Jan van Rijswijcklaan 31 b 1	2018	ANTWERPEN
CLAUS	Guillaume	Avenue Charles Thielemans, 9	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
CLAUS	Guillaume	Boulevard Jules Graindor, 66	1070	ANDERLECHT
CLAUS	Guillaume	Rue des Conceptionnistes, 4	1400	NIVELLES
Van der Vennet	Charlotte	Dorp 14	9920	LIEVEGEM
Maes	Liesbeth	Klapperstraat 22 A	9120	BEVEREN
CORDIER	Gaston	Rue du triangle 24	6461	VIRELLES
Van Keer	Elise	Heirweg 71	8800	BEVEREN ROESELARE
DELGRANGE	William	Rue du Monulphe 7	4000	LIEGE
DELGRANGE	William	Rue Jospeh Wouters 18	4540	AMAY
KOOL	Anne	Rue de la Croix, 13	5575	RIENNE
KOOL	Anne	Saint-Eutrope, 7	6850	PALISEUL
Demeestere	Jeroen	Avelgemstraat 88	8550	ZWEVEGEM
Demeestere	Jeroen	Kerkplein 17	8540	DEERLIJK

Schepens	Frederick	Berkenstraat 18	9080	ZAFFELARE
Vanmaele	Ruben	Stationsdreef 107	8800	ROESELARE
De Meulenaere	Dries	Vredelaan 15 bus 1	8820	TORHOUT
NEVRAUMONT	Hélène	Route de Diekirch, 392	6700	ARLON
Depuydt	Edward	Groenestraat 48	8755	RUISELEDE
Meulemans	Joren	Koning Albertlaan 131	3010	KESSEL-LO
Meulemans	Joren	Renaissancelaan 21	1000	BRUSSEL
Van Mulders	Benjamin	Brusselsesteenweg 150 a	1730	ASSE
Van Mulders	Benjamin	Melkspinde 20-22	9310	BAARDEGEM
COTTON	Sébastien	Rue de Wergifosse 88	4630	SOUMAGNE
COTTON	Sébastien	Boulevard Frère Orban 44	4000	LIEGE
Peeraer	Stefaan	Zamenhoflaan 5	2900	SCHOTEN
Peeraer	Stefaan	Botermelkbaan 2 a	2900	SCHOTEN
Boucherie	Ann-Sofie	Bellegemstraat 20	8550	ZWEVEGEM
Boucherie	Ann-Sofie	Aard 9	9880	AALTER
Lapauw	Mattis	Dorp 31	9920	LIEVEGEM
Lapauw	Mattis	Ferdinand Lousbergskaai 166	9000	GENT

Derick	Glenn	Lenniksesteenweg 7	1671	ELINGEN
Derick	Glenn	Octaaf de Kerchove d'Exaerdestraat 58	1501	BUIZINGEN
Van den broeck	Wim	Amerstraat 74	3200	AARSCHOT
Van den broeck	Wim	Abrikozenstraat 2 G	3201	LANGDORP
HAEGELSTEEN	Charlotte	Boulevard du Souverain 189	1160	AUDERGHEM
DEMARQUE	Nicolas			
RABENDZKI	Roman	Clos des Armuriers, 8	4602	CHERATTE
Vandermeeren	Line	Kuringersteenweg 116	3500	HASSELT
Vandermeeren	Line	Neerlandensestraat 28	3440	ZOUTLEEUW
Timmers	Marijn	Toekomststraat 14	3583	PAAL
DECOUVREUR	Ophélie	Rue de Bastogne 94/13	6900	MARCHE EN FAMENNE
DECOUVREUR	Ophélie	Rue Albert Billy, 15	5370	PORCHERESSE
Gorissen	Sander	Kroonstraat 195	3581	BEVERLO
Gorissen	Sander	Roggestraat 32	2490	BALEN
SCHREURS	Laura	Allée du Beau Vivier 47	4102	OUGREE
SCHREURS	Laura	Avenue de l'Hopital 1	4000	LIEGE
Sutens	Tessa	Weg naar As 138 bus 1	3600	GENK
Sutens	Tessa	Hoogstraat 129	3665	AS
WILWERTH	Didier	Rue du Chenal, 49	4910	LA REID
WILWERTH	Didier	Rue Chinrue, 24	4910	THEUX
Ceuleers	Jelle	Leenhaagstraat 2	3440	BUDINGEN
Ceuleers	Jelle	Pakenstraat 27	3001	HEVERLEE
Gybels	Tom	Kerkstraat 38	3290	SCHAFFEN
Gybels	Tom	Bredestraat 134	3293	KAGGEVINNE
Gybels	Tom	Vervoortplaats 14	3290	DIEST
Dedecker	Nicolas	Olmstraat 107	8790	WAREGEM
Dedecker	Nicolas	Groenstraat 4	8570	ANZEGEM
BURLION	Jérôme	Rue Edith Cavell 88 bte13	1180	Uccle
CORNET	Juliette	Grande Drève 29	7950	LADEUZE
Goossens	Patrick	Binkomstraat 3	3391	MEENSEL-KIEZEGEM
Verschueren	Lauranne	Baron D'Hanislaan 20	2000	ANTWERPEN
Verschueren	Lauranne	Den Eeckhofstraat 5/6	2650	EDEGEM
MEYER	Delphine	Rue Saint-Jacques 317	5500	DINANT
DE WAELE	Catherine	Rue de la Bruyere, 9	7540	KAIN
Steelant	Lieselotte	Stationsstraat 15	8210	LOPPEM
Steelant	Lieselotte	Fonteinebeekdreef 13	8490	VARSENARE
Dewulf	Elisa	Burgemeester Gillonlaan 127	8500	KORTRIJK
HAVENNE	Joseph	Rue du Village, 56	5573	MARTOUZIN
Christens	Niels	Sint-Jansbergsesteenweg 1	3001	HEVERLEE
Christens	Niels	Sint-Jansbergsesteenweg 547	3001	HEVERLEE

LOMBA	Renaud	Rue de Lustin, 2	5300	ANDENNE
Cuypers	Maarten	Pastorijstraat 8 A	3850	NIEUWERKERKEN
Cuypers	Maarten	Kanaalstraat 48	3511	STOKROOIE
Cuypers	Maarten	Bampslaan 13	3500	HASSELT
DIEUDONNE	Nadine	Vervierserstrasse 36A	4700	EUPEN
KROTT	Marie	Vervierserstrasse 36A	4700	EUPEN
Luca	Bruno	Mechelsesteenweg 179 bus 1	1933	STERREBEEK
Deckers	Jolien	Oude Kerkstraat 2	3660	OPGLABBEEK
Boonen	Nele	Sluisstraat 22	2440	GEEL
Boonen	Nele	Witte Gracht 3	2222	WIEKEVORST
Holmstock	Tomas	Melaan 28	2800	MECHELEN
Standaert	Simon	Brusselsepoortstraat 28	2800	MECHELEN
Standaert	Simon	Peter Benoitstraat 4 b	9100	SINT-NIKLAAS
Boesmans	Roel	Altenaken 26	3320	HOEGAARDEN
SNOECK	Olivier	Rue de Laeken, 125	1000	BRUXELLES
SNOECK	Olivier	Mandelstraat, 27	1930	ZAVENTEM
MORELLI	Andres	Avenue Marius Meuree, 86	6001	MARCINELLE
Sercu	Hanne	Albrecht Dürerlaan 22	9030	MARIAKERKE
Sercu	Hanne	Petrus Paulus Rubenslaan 1	9820	MERELBEKE
MONLEON	Lisa	Rue des Saules 58	1380	LASNE
Kentane	Elissa	Tollembeekstraat 35	1970	GALMAARDEN
Kentane	Elissa	Gentsesteenweg 8 a-b	9300	AALST
REMY	Virginie	Chaussée de Tirlemont, 90	5030	GEMBLOUX
REMY	Virginie	Rue de Jausse 211	5100	NAMUR
REMY	Virginie	Rue Saint Jean 19	1435	MONT SAINT GUIBERT
Fauville	Milena	Oordegemkouter 109	9340	OORDEGEM
Fauville	Milena	Langestraat 25	1755	KESTER
DUCARME	Alice	Avenue de Broqueville 214	1200	WOLUWE SAINT LAMBERT
THONON	Pierre	Avenue du Bois Williame 10	5101	ERPENT
HOFFELT	Christophe	Rue de l'Hopital, 1	8423	STEINFORT LUXEMBOURG
HOFFELT	Christophe	Grand-Rue 37	8510	REDANGE LUXEMBOURG
EL HAMRI	Said	Chemin de l'Eau Rouge 18	4960	MALMEDY
EL HAMRI	Said	Avenue Hanlet 48	4802	HEUSY
LOYEN	Veerle	Breeërsteenweg 264	3640	Kinrooi
LOYEN	Veerle	Houwstraat 43	3680	OPOETEREN
BEAGHE	ARTHUR	AVENUE COMTE BASTA 5	7700	MOUSCRON
VAN AUDENRODE	Eloi	Rue du Stade, 1	5364	SCHALTIN
VAN AUDENRODE	Eloi	Chaussée de Liege, 35	5364	HAMOIS

LAMBERT	Christophe	Place de l'Hotel de Ville, 12A	5620	FLORENNES
THIRY	Jean-Baptiste	Place Saint Calixte 12	5100	JAMBES
HENN	Marvin	Rue de l'Eglise, 37B	4720	LA CALAMINE
ADAMI	Whitney	Rue de La Victoire, 15	6880	BERTRIX
ADAMI	Whitney	RUelle, 31	6880	AUBY SUR SEMOIS
ZANGE	Martin	Vervierserstrasse 36A	4700	EUPEN
Du Mon	Denies	Happaertstraat 26	2000	ANTWERPEN
Du Mon	Denies	Herentalsebaan 81	2100	DEURNE
COULON	Sophie			
Poissonnier	Ivanna	Rondweg 8 B	4524	JL SLUIS
HALUT	Maxime	Rue des Augustins, 20	4500	HUY
HALUT	Maxime	Rue du Fourneau, 17C	4570	MARCHIN
Van 'T Westeinde	Githa	Rondweg 8 b	4524	JL SLUIS (NL)
GRESSE	Aline	Op Der Feitsch, 8	9631	ALLERBORN
LEONARD	Yves	Avenue de la Libération, 82	4630	AYENEUX
LEONARD	Yves	Rue Champs des Alouettes, 30	4557	FRAITURE EN CONDROZ
DUPONT	Ines	Chemin des Douaniers, 4	9647	DONCOLS
Goyens	Bart	Venlosesteenweg 128	3680	MAASEIK
MERLEVEDE	KOEN	Veurnseweg, 144	8900	IPER
MERLEVEDE	KOEN	MESENSTRAAT, 35	8953	WIJTSCHATE
KUNSCH	Charles	Rue du Château d'Eau, 42	4121	NEUPRE
KUNSCH	Charles	Rue Darchis, 5	4000	LIEGE
BONVOISIN	Michael	Rue André Ruwet, 3	4670	BLEGNY
Verspeek	Lieveke	Zegelaan 11	2400	MOL
Verspeek	Lieveke	Roggestraat 3	2400	MOL
SCHROEDER	Vicky	Rue de Namur 481	6200	CHATELET
Smets	Bernd	Ruiterslaan 15	2980	ZOERSEL
GEORGES	Florian	Rue Du Bonnier 59	4460	GRACE HOLLOGNE
Nicasi	Yvan	Poederleeseweg 168	2200	HERENTALS
VANDERHAEGEN	Anais	Avenue Jacques De MEURERS, 107	1150	WOLUWE ST PIERRE
BERGER	Romain	RUE SAINT GERMAIN 21	1410	WATERLOO
Devos	Nan	Weidestraat 1	8301	KNOKKE-HEIST
Leemans	Carlo	Weidestraat 1	8301	KNOKKE-HEIST
Glas	Leonie	Holsbeeksesteenweg 331	3010	KESSEL-LO
Glas	Leonie	Platte Lostraat 457	3010	KESSEL-LO
Degens	Chris	Sint-Jobstraat 240	3550	HEUSDEN-ZOLDER
De Ryck	Jolijn	Kwalestraat 54	9420	ERPE-MERE
VAN DEN BROECK	Quentin	Avenue Brugmann 216	1050	BRUXELLES
VAN DEN BROECK	Quentin	Boulevard Louis Mettewie 37	1080	BRUXELLES
Corten	Thomas	Kwamol 54	3945	HAM
Almond	Jacqueline	Brusselsesteenweg 45	3080	TERVUREN
CAROULLE	Agathe	Rue des Faucons, 47	5004	BOUGE

Witters	Dennis	Schoolstraat 72	3920	LOMMEL
MERTENS	Valérie	Avenue des Nerviens, 111	1040	ETTERBEEK
MERTENS	Valérie	Avenue Arthur Dezangré, 1A	1950	KRAAINEM
BARRESI	Lorenzo	Avenue Winston Churchill, 194	1180	BRUXELLES
CRAENHALS	Maud	Avenue du Suffrage Universel, 37	1030	SCHAERBEEK
CRAENHALS	Maud	Square Charles Maurice Wiser, 1	1040	ETTERBEEK
Desmet	Jonathan	Nieuwgoedlaan 1 a	9800	DEINZE
Desmet	Jonathan	Bruggesteenweg 233	8830	GITS
Theys	Lieselot	Heerweg-Noord 3 bus 2	9052	ZWIJNAARDE
Theys	Lieselot	Hof Resselaar 3	9820	MERELBEKE
Theys	Lieselot	Rijvisschepark 52	9052	ZWIJNAARDE
VAN LINT	Charlotte	Square Charles Maurice Wiser, 1	1040	BRUXELLES
VAN LINT	Charlotte	Square Charles Maurice Wiser, 1	1080	BRUXELLES
Huylebroeck	Sofie	Keistraat 122 a	9830	SINT-MARTENS-LATEM
Huylebroeck	Sofie	Gilbert Decockstraat 2	8300	KNOKKE-HEIST
Proost	Marciano	Zandstraat 27	2390	MALLE
Hertsens	Céline	Reepstraat 80	9170	SINT-GILLIS-WAAS
MAENHOUT	Sophie	Rue de Presseux, 48	4140	SPRIMONT
Decaestecker	Anthony	Kastanjelaan 17 bus1	9800	DEINZE
Decaestecker	Anthony	Baarstraat 27	9170	Sint-Gillis-Waas
Decaestecker	Anthony	Oude Pontweg 28	9070	Destelbergen
SAMAIN	Claire	rue Edouard Dinot 91	5590	CINEY
Cochez	Vincent	Runkstersteenweg 388	3500	HASSELT
LAURET	Ingrid	Rue Marguerite Bervoest 127	1190	FOREST
AERNOUT	Guillaume			
Depraetere	Sofie	Beukenlaan 29	8310	SINT-KRUIS BRUGGE
De Jaegher	Ine	Esenweg 145	8600	DIKSMUIDE
De Jaegher	Ine	Grote Dijk 6 a	8600	DIKSMUIDE
PAGES	Thomas	Rue des Déportés Anderlechtois, 17	1070	ANDERLECHT
De Brul	Thorbjörn	Torenstraat 34	9160	LOKEREN
LOPES	Lina	Avenue du Pont de Luttre, 90	1190	FOREST
HUSSON	Arnaud	Rue Jourdan, 85	1060	SAINT GILLES
HUSSON	Arnaud	Rue Jourdan, 85	1060	Saint Gilles
Lanckriet	Arne	Maalse Steenweg 347	8310	BRUGGE
Lanckriet	Arne	Gistelsteenweg 101	8490	VARSENARE
LE FORT	Laurane	Rue des Coteaux, 237 bte10	1030	SCHAERBEEK
LE FORT	Laurane	Rue des Ateliers 31/103	1332	GENVAL

FOUCHIER	Manon	Avenue Victor et Jules Vertaux 26	1070	ANDERLECHT
Van der Drift	Helena	Pandputweg 42	3545	HALEN
PAQUE	Thibaut	Avenue du Col Vert 3	1170	WATERMAEL BOITSFORT
HAMSSI	Sabrina	Avenue Frans Courtens 131	1030	SCHAERBEEK
BICHARD	Mathilde	Boulevard du Souverain, 348 bte71	1160	AUDERGHEM
BICHARD	Mathilde	Avenue Louis Gribaumont, 179	1200	WOLUWE SAINT LAMBERT
CLOUWAERT	Maxime	Avenue Jean Jaures, 23/25	1030	SCHAERBEEK
CLOUWAERT	Maxime	Avenue de l'Exposition, 406	1090	JETTE
Stas-Orban	Justine	Lijsterstraat 25	8511	AALBEKE
Stas-Orban	Justine	Dorp 38	9810	NAZARETH
VANDEVOORDE	Mathieu	Chaussée d'Alsemberg, 620	1180	BRUXELLES
BROSSAULT	Diane-Marie	Rue de la Station 17	1300	WAVRE
BROSSAULT	Diane-Marie	Avenue Eugène Demolder 133	1030	SCHAERBEEK
BROSSAULT	Diane-Marie	Chaussée de Bruxelles 325	1410	WATERLOO
GUSBIN	Valentine	Clos du Belvédère 6	1325	CHAUMONT-GISTOUX
GUSBIN	Valentine	Chaussée de la Libération, 7	1390	GREZ-DOICEAU
DANLOY	Benoit	Heidestraat, 81	3080	TERVUREN
DANLOY	Benoit	Avenue de L'Emeraude, 30	1640	RHODE SAINT GENESE
Delagrange	Yara	Heuvelgem 56 bus 1	9630	MUNKZWALM
Raes	Amandine	Sint-Jans-Gasthuisstraat 21	8470	GISTEL
Raes	Amandine	Pastoriekouter 31	8501	BISSEGEM
Raes	Amandine	Begijnhoflaan 22	9850	NEVELE
PEROT	Antoine	Rue du Troupeau, 13	6440	FROIDCHAPELLE
Jooris	Mirthe	Keizerstraat 16	9112	SINAAI
Jooris	Mirthe	Prins Roselaan 4	8400	OOSTENDE
De Saedeleir	Marthe	Baasrodestraat 180 A	9280	LEBBEKE
BODSON	Sophie	Rue des tailettes, 12	5030	BEUZET
BODSON	Sophie	Drève Micheline, 22	1470	BOUSVAL
WERY	Axel	Rue de la Closière, 7	6224	WANFERCEE
FONTAINE	Julien	Avenue Du Verger, 11	1640	Rhode Saint Genese
FONTAINE	Julien	Ninoofsesteenweg 374/02	1700	Dilbeek
ORMOND	Jean Philippe	Rue de la Jonchaie	1040	ETTERBEEK
NAMUR	Magali	Rue du Zairys, 2A	5032	CORROY LE CHATEAU
BUFFON	Lucie	Route d'Arlon, 25	8410	STELNFORT (Luxembourg)

Platteau	Loïc	Ringlaan 19	2170	MERKSEM
Platteau	Loïc	Polderdreef 40	9840	DE PINTE
Platteau	Loïc	Jan van Hembysebolwerk 5	9000	GENT
RIBANJE – SANO	Joachim	Avenue de Boetendael, 51 B F5	1180	UCCLES
BUGNON	Thibaut	Avenue des Mesanges, 33	1410	WATERLOO
BUGNON	Thibaut	Rue des Tilleuls, 111	1435	MONT SAINT GUIBERT
UEBER	Audrey	Rue du Cimetière, 2	6792	HALANZY
Verdickt	Steven	Dorpsplein 8	9230	MASSEMEN
VANDEN DAEL	Noémie	Akkerwindeweg, 9	1933	STERREBEEK
VANDEN DAEL	Noémie	Parvis Sainte-Alix, 3	1150	WOLUWE SAINT PIERRE
Reyntens	Ruth	Sportpleinstraat 24	9200	GREMBERGEN
Reyntens	Ruth	Valk 3 F	9111	SINT-NIKLAAS
Reyntens	Ruth	Museumstraat 2	2000	ANTWERPEN
D'ODEMONT	Grégoire	Rue Champ du Pihot, 114	4671	SAIVE
VANDEBROEK	Maureen	Boulevard de la résistance, 260 A	6230	PONT A CELLES
Van Hyfte	Didi	Guidogezellestraat 8	9830	SINT-MARTENS-LATEM
Van Hyfte	Didi	Sportpleinstraat 24	9200	GREMBERGEN
Van Hyfte	Didi	Ferd. Snellaertplein 5	9040	SINT-AMANDSBERG
Duyck	Stijn	Zultseweg 10	8790	WAREGEM
Duyck	Stijn	Gobelinstraat 10	9700	OUDENAARDE
De Wolf	Annelies	Brusselstraat 26	1760	ROOSDAAL
Chen-Maenhaut	Margot	Hoge Haar 31	2970	S'GRAVENWEZEL
Chen-Maenhaut	Margot	Kerkstraat 48	1742	TERNAT
Chen-Maenhaut	Margot	Kwakkelstraat 43	1800	KONINGSLO
Chen-Maenhaut	Margot	Zwaluwenlaan 4	3080	TERVUREN
VANOVERVELT	Amandine	Rue Saint jean, 8	7950	CHIEVRES
ABOU KHARROUB	Ali	Rue Brogniez, 172B	1070	ANDERLECHT
ABOU KHARROUB	Ali	Rue de la Gare, 14	5310	EGHEZEE
GANS	Pierre-Arnault	Rue des Grosses Pierres 4D	4870	TROOZ
FROIDMONT	Marie-Alice	Rue de la Bonne Fontaine, 8	6880	BERTRIX
Cardena-Cutillas	Bernardo	Stationsstraat 53	3110	ROTSELAAR
DE SA NEVES DA ROCHA	Sébastien	Rue des Cannas, 27	1170	WATERMAEL BOITSFORT
De Paep	Vincent	D'Akkere 1	2275	WECHELDERZANDE
De Paep	Vincent	Bruggestraat 5 A	2240	ZANDHOVEN
De Paep	Vincent	Cardijnlaan 12	2290	VORSELAAR
SYSTERMANS	Pholien	Avenue Rogier, 28	4000	LIEGE
LEQUIEN	Amandine	Rue Cherequefosse, 37	7500	TOURNAI
HOARAU	Stéphane	Rue Berckmans, 114	1060	SAINT GILLES

HOARAU	Stéphane	Rue Marcel Marien, 21	1030	SCHAERBEEK
HOARAU	Stéphane	Boulevard du Souverain, 131	1160	AUDERGHEM
VAN MICHEL DIT VALET	Nicolas	Rue Gaillarmont, 160	4032	CHENEE
VAN MICHEL DIT VALET	Nicolas	Rue du Chenée, 19	4031	ANGLEUR
ELJEBARI	Jamal	Rue du Magasin, 32	1000	BRUXELLES
VAN SLIJPE	Cassiel	Rue Franklin, 137	1000	BRUXELLES
Vanderreydt	An	Vlassen 27 A	3980	TESSENDERLO
De Witte	Sherley	Zuidstraat 31	8820	TORHOUT
Lyubov	Chirkova	Kwamol 54	3945	HAM
Pauwels	Anthony	Broechemlei 8	2520	RANST
CARRARO	Anita	Avenue Louise, 225	1050	IXELLES
CARRARO	Anita	Avenue des Arts, 6	1210	SAINT JOSSE TEN NOODE
Larosse	Navarre	Alice Nahonlei 1	2900	SCHOTEN
Vanhoof	Han	Rozenstraat 39	2490	BALEN
Vanhoof	Han	Mgr. Cruysberghslaan 32	2450	MEERHOUT
TRZCINSKI	Witold	Place Houwaert, 16	1210	St JOSSE
Legius	Tina	Roobeek 78	2370	ARENDONK
Vanhaelemeesch	Ine	SINT-LAMBRECHTS-HERKSTRAAT 75	3500	ST LAMBRECHTS HERK
FORTON	PATRICIA	AVENUE LOUIS ARAGON 6	7300	WAVRE
FORTON	PATRICIA	RUE DES PALAIS 10	1030	BRUXELLES
Bové	Sebastiaan	Schorpioenstraat 23	2018	ANTWERPEN
Wittenberg	Tine	Heerstraat 33	3910	PELT
Wittenberg	Tine	Heidebloemstraat 12	3920	LOMMEL
Somers	Elisa	Fruithoflaan 32	2600	BERCHEM ANTWERPEN
FOURNEAU	Xavier	Rue Henri Huybreghts, 19	1090	BRUXELLES
MATTHYS	Alexis	Avenue Fond Generet, 47	1325	CHAUMONT GISTOUX
ROUARD	Camille	Rue de la Station, 14	5560	HOUYET
FLORIN	Sébastien	Rue de l'Athénée, 19	7500	TOURNAI
SCHNEIDER	Fabrice	Rue du Long Chene, 26	1970	WEZEMBEEK OPPEM
SCHNEIDER	Fabrice	Rue du Long Chene, 26	1970	WEZEMBEEK OPPEM
DEL MARMOL	Julie	Rue des Gotteaux, 33	1370	JODOIGNE
DEL MARMOL	Julie	Boulevard du Centenaire 70a	1325	DION VALMONT
IZOARD	Rémi	Avenue des Eperviers, 185	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE

CHAVEZ	Anne-Frederique	Au domicile des patients	1400	NIVELLES
IORIO	Kateline	Rue Abbé Cuypers, 21	1040	ETTERBEEK
IORIO	Kateline	Av. Winston Churchill, 194	1080	UCCLE
TOUSSAINT	Pierre-Yves	Rue de Bastogne, 94/13	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
TOUSSAINT	Pierre-Yves	Rue Albert Billy, 15	5370	PORCHERESSE
TOUSSAINT	Pierre-Yves	Rue de Bastogne, 94/13	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
TOUSSAINT	Pierre-Yves	Rue Albert Billy, 15	5370	PORCHERESSE
OLIVIER	Guillaume	Rue Val de Mehaigne, 2/4	4520	WANZE
CHARBEL	Brian	Avenue Général de Longueville, 20	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
CHARBEL	Brian	Avenue Général de Longueville, 20	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
Vanparijs	Marie	Hoeilaartsesteenweg 416	3090	OVERIJSE
Vanparijs	Marie	Hoeilaartsesteenweg 416	3090	OVERIJSE
SCHELLINCK	Charles	Rue des Fonds Gaillards, 46	7100	SAINT VAAST
SCHELLINCK	Charles	Rue des Fonds Gaillards, 46	7100	SAINT VAAST
CROMBIN	Mathieu	Rue Albert 1er, 54	7973	STAMBRUGES
CROMBIN	Mathieu	Rue Albert 1er, 54	7973	STAMBRUGES
DERYCKE	Elise	Rue du Général Fleury, 25	7700	MOUSCRON
Peeters	Tom	Oude Liersebaan 43 A	2220	HEIST-OP-DEN-BERG
Peeters	Tom	Moerstraat 55	2221	BOOISCHOT
Peeters	Tom	Oude Liersebaan 43 A	2220	HEIST-OP-DEN-BERG
Peeters	Tom	Moerstraat 55	2221	BOOISCHOT
CARTIGNY	Elisabeth	Rue de la Poste, 188	1030	SCHAERBEEK
CARTIGNY	Elisabeth	Rue de la Poste, 188	1030	SCHAERBEEK
Devos	Wout	Wijngaardestraat 82	3300	SINT-MARGRIETE-HOUTEM
Devos	Wout	Schoolstraat 53	3380	BUNSBEEK
VALENTINI	Marzia	Avenues des Ombrages, 22	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Salaets	Danny	Stoepestraat 19	9940	EVERGEM
Pluym	Dieter	Prins Boudewijnlaan 46	2610	WILRIJK
Pluym	Dieter	Stationssteenweg 211	2560	KESSEL
Salaets	Danny	Stoepestraat 19	9940	EVERGEM

Pluym	Dieter	Prins Boudewijnlaan 46	2610	WILRIJK
Pluym	Dieter	Stationssteenweg 211	2560	KESSEL
Vancoppenolle	Geertjan	Grote Baan 205	3530	HOUTHALEN
Vancoppenolle	Geertjan	Grote Baan 205	3530	HOUTHALEN
VIERSTRAETE	Annelien	Dries, 53	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
VIERSTRAETE	Annelien	Chaussée de Waterloo, 1014	1180	UCCLE
LE GUERN	Antoine	Rue de Magnée, 39	4620	FLERON
LE GUERN	Antoine	Rue de Magnée, 39	4620	FLERON
KILOULI	Samia	Chaussée de Bruxelles, 294bt2	1190	FOREST
VERHULST	Mathilde	Rue de Tournai, 123	7333	SAINT-GHISLAIN
Himpe	Marcia	Doorniksesteenweg 49	8580	AVELGEM
Wils	Sabine	Turnhoutsebaan 34	2390	MALLE
LARDEL	Jean-Patrick	Chaussée de Namur, 50/c	1457	Nil-St-Vincent-St-Martin
LARDEL	Jean-Patrick	Voie du Roman Pays, 46	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
GILLEMAN	Héloïse	Avenue Reine Astrid, 336	7180	SENEFFE
GILLEMAN	Héloïse	Chemin du Bois d'Horrues, 2	7181	FELUY
HOUTRELLE	Margaux	Rue Felix Dutry, 11	6500	BEAUMONT
Ceyssens	Charlotte	Wolvestraat 5	9680	MAARKEDAL
Ceyssens	Charlotte	Rode Broeckstraat 66	9600	RONSE
DUJEU	Fanny	Grand Rue, 22B	6800	LIBRAMONT
MELOT	Violette	Rue des Bluets, 54	5100	JAMBES
MELOT	Violette	Rue Hierdeau, 6	5020	TEMPLOUX
SALEMI	Françoise	Luikersteenweg, 350	3700	VRERENN
SALEMI	Françoise	Chausée de Tongres, 335	4450	JUPRELLE
Haezebrouck	Jasmijn	Stationsplein 2	8660	ADINKERKE
Haezebrouck	Jasmijn	Ketsersstraat 4	8793	WAREGEM
GUNS	Marie	Rue des Princes Abbés, 30	4960	MALMEDY
JASLOWSKI	Marcin	Avenue Paul Hymans, 103 bt12	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
PIRLET	Pauline	Avenue Général de Longueville, 20 bt15	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
PIRLET	Pauline	Boulevard du Triomphe, 201	1160	AUDERGHEM
PIRLET	Pauline	Rue de Balkans, 8 bt1	1180	UCCLE
Depraetere	Jiel	Drieswegel 6	8554	SINT-DENIJS
PIRLET	Pauline	Avenue Général de Longueville, 20 bt15	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE

PIRLET	Pauline	Boulevard du Triomphe, 201	1160	AUDERGHEM
PIRLET	Pauline	Rue de Balkans, 8 bt1	1180	UCCLE
Depraetere	Jiel	Drieswegel 6	8554	SINT-DENIJS
Zhuzhuni	Sokol	Jan van Rijswijcklaan 31	2018	ANTWERPEN
Zhuzhuni	Sokol	Santvoortbeeklaan 23	2100	ANTWERPEN
FAUCON	Charlotte	Rue Samiette, 1	1400	NIVELLES
FAUCON	Charlotte	Rue Samiette, 1	1400	NIVELLES
OLIVIER	Guillaume	Rue Val de Mehaigne, 2/4	4520	WANZE
Sirago	Charlotte	Zennestraat 34 a	1000	BRUSSEL
VESSELOVSKII	Roman	Avenue de Montefiore, 38	4130	ESNEUX
Sirago	Charlotte	Zennestraat 34 a	1000	BRUSSEL
JANSSENS	Jeffrey	Rue Louis Hap 68	1040	ETTERBEEK
Bens	Kelly	Hazendreef 5	2970	SCHILDE
Bens	Kelly	Prins Boudewijnlaan 362	2650	EDEGEM
CARMONA BOSSLER	Marvin	Square Ambiorix, 40	1000	BRUXELLES
GEERINCKX	Thibaud	Avenue Ciceron, 19	1140	EVERE
CARMONA BOSSLER	Marvin	Square Ambiorix, 40	1000	BRUXELLES
Bens	Kelly	Hazendreef 5	2970	SCHILDE
Bens	Kelly	Prins Boudewijnlaan 362	2650	EDEGEM
GEERINCKX	Thibaud	Avenue Ciceron, 19	1140	EVERE
CARMONA BOSSLER	Marvin	Square Ambiorix, 40	1000	BRUXELLES
Bens	Kelly	Hazendreef 5	2970	SCHILDE
Bens	Kelly	Prins Boudewijnlaan 362	2650	EDEGEM
GRAFE	Hélène	Rue du Pachis Wiaux, 49	6200	CHÂTELET
GRAFE	Hélène	Rue Lambot, 116	6250	AISEAU
GRAFE	Hélène	Rue du Pachis Wiaux, 49	6200	CHÂTELET
GRAFE	Hélène	Rue Lambot, 116	6250	AISEAU
GRAFE	Hélène	Rue du Pachis Wiaux, 49	6200	CHÂTELET
GRAFE	Hélène	Rue Lambot, 116	6250	AISEAU
BOULET	Lucille	Boulevard de Mettewie, 274	1080	MOLENBEEK
BOULET	Lucille	Boulevard de Mettewie, 274	1080	MOLENBEEK
BOULET	Lucille	Boulevard de Mettewie, 274	1080	MOLENBEEK
STERCKX	Victor	Avenue Eugène Plasky, 37	1030	BRUXELLES
STERCKX	Victor	Avenue Messidor, 205	1180	BRUXELLES

STERCKX	Victor	Avenue Eugène Plasky, 37	1030	BRUXELLES
STERCKX	Victor	Avenue Messidor, 205	1180	BRUXELLES
STERCKX	Victor	Avenue Eugène Plasky, 37	1030	BRUXELLES
STERCKX	Victor	Avenue Messidor, 205	1180	BRUXELLES
Van de Velde	Ruth	Keizersvest 12	9000	GENT
STROOBANTS	Fabrice	Boulevard de Fontaine,1	6000	CHARLEROI
STROOBANTS	Fabrice	Chausée de Bruxelles, 140	6042	CHARLEROI
STROOBANTS	Fabrice	Avenue des Tilleuls, 17	6001	MARCINELLE
Himpe	Marcia	Doorniksesteenweg 49	8580	AVELGEM
Van de Velde	Ruth	Keizersvest 12	9000	GENT
NEUCKERMANS	Elsa	Avenue Brillat Savarin, 80	1050	BRUXELLES
Desmidt	Magali	Vinkenstraat 4	8310	ASSEBROEK
Desmidt	Magali	Pannenstraat 242	8301	KNOKKE-HEIST
Desmidt	Magali	Bloemendalestraat 27	8730	BEERNEM
Desmidt	Magali	Laustraat 1	4453	AV 'S-HEERENHOEK (NL)
Desmidt	Magali	Schenge 4	4335	XS MIDDELBURG (NL)
WILLIAMS	Simon	Rue du Cyprès, 7-9	1000	BRUXELLES
SENNE	Corine	Avenues des peupliers, 29	1495	VILLERS-LA-VILLE
SENNE	Corine	Chaussée de Nivelles, 124/c	1470	VIEUX-GENAPPE
Strauven	Yannick	Tiensesteenweg 168	3800	SINT-TRUIDEN
Strauven	Yannick	Grote Baan 205	3530	HOUTHALEN
DE CROMBRUGGHE	Maxime	Route du Lion, 130	1420	BRAINE-L'ALLEUD
DE CROMBRUGGHE	Maxime	Rue du Jacquier, 6	1428	LILLOIS
Devolder	Bart	Vorstenhuislaan 109	2610	WILRIJK
ARAKELIAN	Annie	Parvis Sainte-Alix, 3	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
ARAKELIAN	Annie	Adriaanstraat, 5	3090	OVERIJSE
Matthys	Heleen	Langestraat 48 bus 4	9620	ZOTTEGEM
Elen	Laurens	Groenenborgerlaan 94	2610	WILRIJK
Elen	Laurens	Santvoortbeeklaan 23	2100	DEURNE
Dhondt	Eline	Marquettestraat 37 B	8540	DEERLIJK
Dhondt	Eline	's Gravenstraat 170	9810	NAZARETH
Van Mechelen	Toon	Zegbroek 10	2290	VORSELAAR
Van Mechelen	Toon	Kapelstraat 16	2520	BROECHEM
Brebels	Geert	Geussensstraat 15	3960	BREE
Brebels	Geert	Oude Ophoverbaan 8	3680	MAASEIK
TABRUYN	Didier	Rue F. Nicolay, 129	4420	SAINT-NICOLAS
LONGTON	Pierre	Rue Joseph Muller, 66	4608	WARSAGE

RICHTER	Anne	Königshofstrasse Thommen, 19	4790	BURG-REULAND
Himpe	Marcia	Marktstraat 54	8510	MARKE
BONNIER	Frédéric	Avenue des Pinsons, 31	1410	WATERLOO
Ameel	Apolline	Nonnebosstraat 2	8560	WEVELGEM
Ameel	Apolline	Rodenburgplein 29	8510	MARKE
Debie	Amélie	Oude Kortrijkstraat 104	8980	ZONNEBEKE
YILMAZ	Taylan	Rue Hautbiermont, 26	1457	NIL-SAINT-VINCENT
YILMAZ	Taylan	Rue de l'Avenir, 29	1950	KRAAINEM
Goedgebeur	Astrid	Gustaaf Papestraat 68	9300	AALST
Goedgebeur	Astrid	Rozenstraat 39	2490	BALEN
Van Loo	Marijke	Prinsenhof 28	9000	GENT
De Beule	Menniké	Lacroixlaan 7	2390	MALLE
De Beule	Menniké	Vaartkom 1	2280	GROBBENDONK
Cools	Ruben	Nieuwwerk 2	2800	MECHELEN
Wattez	Tim	Langestraat 48 bus 4	9620	ZOTTEGEM
Thijs	Youri	Rostraat 1	9850	HANSBEKE
November	Danny	Baan Op Sas Twee 19	2960	SINT-JOB-IN 'T-GOOR
Roosen	Ann-Sofie	Beigemsesteenweg 208	1850	GRIMBERGEN
Roosen	Ann-Sofie	Stationsstraat 24	3070	KORTENBERG
Roosen	Ann-Sofie	Kruisberg 7	1120	NEDER OVER HEEMBEEK
LAHAEYE	Ludivine	Rue du Parc, 17 bt15	7000	MONS
VANDENBUSSCHE	Zora	Rue Ernest Gossart, 19	1180	UCCLE
VANDENBUSSCHE	Zora	Rue Lambert Crickx, 19	1070	ANDERLECHT
Forret	Geraldine	Meilegemstraat 10	9630	ZWALM
Forret	Geraldine	Bassebeekwegel 10	9031	DRONGEN
DRESSE	Donatienne	Rue Stevin, 158	1000	BRUXELLES
DUTKIEWICZ	Romuald	Rue Léon Hachez, 25	7060	SOIGNIES
DUTKIEWICZ	Romuald	Chaussée de Mons, 160	7800	ATH
PLENNEVAUX	Emilie	Drève de l'Infante, 69	1410	WATERLOO
PLENNEVAUX	Emilie	Dieweg, 104	1180	UCCLE
Bogaerts	Niels	Centrumstraat 22	9280	LEBBEKE
Bogaerts	Niels	Pastoriekouter 31	8501	BISSEGEM
BOUGUET	Franz	Rue Théophile Vander Elst, 15	1170	BOITSFORT
Van der Veken	Maren	Lindestraat 4	3390	TIELT-WINGE
GIOVANNONI	Rémy	Chaussée de Waterloo, 628	1050	IXELLES
BELHOCINE	Margaux	Chaussée de Waterloo, 628	1050	IXELLES
DRUART	Mathijs	Nonnebosstraat, 2	8560	WEVELGEM
MEERT	Nicolas	Faubourg de Charleroi, 39	1400	NIVELLES
FRAITURE	Henri	Rue de la Victoire, 16B	4280	HANNUT

Wouters	Elien	Gaston Oomslaan 142	3581	BEVERLO
RUIZ LOZANO	Tatiana	Rue Saint Rémy, 1	7131	BINCHE
CASTELEIN	Claire	Rue Joseph Wauters, 191	7134	BINCHE
CANTY	Martin	Rue Antoine Dansaert, 91	1000	BRUXELLES
BOSC	Julien	Rue de la Croix, 2	1050	BRUXELLES
BOSC	Julien	Avenue Kersbeek, 269	1190	FOREST
LEBEAU	Clément	Rue des Deux Maisons, 63	1140	EVERE
LEBEAU	Clément	Route du Lion, 130	1420	BRAINE L'ALLEUD
Hostyn	Nessie	Manestraat 39/1	8870	KACHTEM
Steger	Anouck	Edegemsesteenweg 148	2550	KONTICH
MASSON	Michel	Rue Grignard, 34	6533	BIERCEE
Van Laere	Elke	Damstraat 57 E	9100	SINT-NIKLAAS
Van Laere	Elke	Burgemeester Achiel Heymanstraat 31 D	9140	TIELRODE
DEMIL	Audrey	Avenue des Pinsons, 31	1410	WATERLOO
DUFOUR	Véronique	Rue Père De Deken, 60	1040	BRUXELLES
MATHIEU	Natacha	Rue de la Victoire, 16 B	4280	HANNUT
Stiers	Jolien	Diesterstraat 72	3800	SINT-TRUIDEN
Stiers	Jolien	Hasseltsesteenweg 237	3800	SINT-TRUIDEN
SAUVAGE	Jérémy	Neffe, 32	6600	BASTOGNE
SAUVAGE	Jérémy	Marvie, 263	6600	BASTOGNE
GHIDETTI	Christelle	Rue Joseph Wauters, 27	6150	ANDERLUES
De Roeck	Tom	Bosveld 24	3150	WESPELAAR
Detré	Jana	Duivenstraat 90	2350	VOSSELAAR
Detré	Jana	Hoge Kaart 188	2930	BRASSCHAAT
Detré	Jana	Korte Vianestraat 69	2300	TURNHOUT
LARUELLE	Damien	Chaussée Verte, 98	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
SUOMILAMMI	Essi	Chaussée Verte, 98	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
Hermans	Niels	Opheersstraat 23	3870	HEERS
Hermans	Niels	Hasseltsesteenweg 5 A	3720	KORTESSEM
WATHELET	Sébastien	Rue Basse, 5A	L4963	CLEMENCY (LUXEMBOURG)
CREMERS	Gilles	Rue Vincent Bonnechère, 119	4367	KEMEXHE
BENARD	Alexis	Rue de la Cible, 5	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
LEGAT	Valérie	Avenue des Quatre Bonniers 16	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
Laleman	Dieter	Soenenspark 54	9051	SINT-DENIJS-WESTREM
KNOCKAERT	Coraline	Avenue Roi Albert 1, 40	1780	WEMMEL
KNOCKAERT	Coraline	Rue Francois Debelder, 18	1200	BRUXELLES

KNOCKAERT	Coraline	Rue de l'Hospice Communal, 223	1170	BRUXELLES
GIL	Quentin	Chaussée de Gand 444	1080	MOLENBEEK
GUSTIN	Fanny	Avenue de Broqueville 214	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
GUSTIN	Fanny	Rue Neerveld 57	1200	BRUXELLES
GIL	Quentin	Rue du Duc 54	1150	BRUXELLES
BUTSTRAEN	Mélanie	Chaussée de Waterloo 50	1640	RHODE-SAINT-GENESE
BUTSTRAEN	Mélanie	Avenue du Parc de Woluwé, 9	1160	AUDERGHEM
konings	Birgit	Brukelen 12	2260	WESTERLO
konings	Birgit	Zandstraat 27	2390	MALLE
konings	Birgit	Caimolaan 14	3970	LEOPOLDSBURG
konings	Birgit	Kozijnenhoek 80	4715	RG RUCPHEN (NL)
Van Snick	Lutgarde	Kleine Lostraat 14	1760	ROOSDAAL
Van Bogaert	Robin	Heidebloemstraat 12	3920	LOMMEL
Van Bogaert	Robin	Slinkerstraat 6	3920	LOMMEL
De Witte	Line	Alfons de Cockstraat 20	9310	HERDERSEM
De Witte	Line	Meirbeekstraat 13	9308	GIJZEGEM
Van Ael	Mariska	Kapellei 34	2980	ZOERSEL
Van Ael	Mariska	Klissenhoek 16 a	2290	VORSELAAR
Van Melkebeek	Nele	Delestraat 50	9420	AAIGEM
Peleman	Liese	Hogebaan 76	2960	BRECHT
BUSONI	Erwan	Rue Baudouin 1er, 40	6180	COURCELLES
Kortleven	Simon	Vleugtweg 19	3111	WEZEMAAL
Kortleven	Simon	Bredepleinstraat 20	3190	BOORTMEERBEEK
Voets	Evelien	Werchtersesteenweg 130	3150	HAACHT
BARE	Patrick	Rue de Quirini, 31	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
Ampletova	Svetlana	Korte Vianenstraat 4 bus 69	2300	TURNHOUT
Buschmann	Julie	Sint-Bavostraat 5	2610	WILRIJK
DAMBRE	Céline	Sur le Fond Barbette 29	5020	FLAWINNE
RAMPAZZO	Julien	Route d'Esch, 70	L1470	LUXEMBOURG (LUXEMBOURG)
RAMPAZZO	Julien	Route de Luxembourg, 210	L3515	DUDELANGE (LUXEMBOURG)
BODAN	Nastassja		L1470	LUXEMBOURG (LUXEMBOURG)
BODAN	Nastassja	Route de Luxembourg, 210	L3515	DUDELANGE (LUXEMBOURG)
ISABELLA	Camille	-	-	-
HENDRICKX	Paul	Hulzen, 2	2580	PUTTE
Van Den Bergh	Alexander	Gaversesteenweg 596	9820	MERELBEKE
Van Den Bergh	Alexander	Tussen Heerwegen 1	9030	MARIAKERKE

VANDERRUSTEN	Sylvain	Rue Faidherbe, 259	59150	WATTRELOS (France)
BAMBUST	Elke	Kerkskenhoek 88	9450	HAALTERT
Predom	Heidi	Biezeweide 140 1	1500	HALLE
LEJOUR	Pascaline	Rue de Frasnes, 45	7890	WODELQ
LEJOUR	Pascaline	Gros Chene, 6A	7890	WODELQ
LEMOINE	Alice	Avenue Albert 1er, 87	4030	GRIVEGNEE
LEMOINE	Alice	Rue Parfondvaux, 4	4671	SAIVE
DEMOITIE	Jordane	Rue des Combattants, 5	6997	EEZEE
DECUPERE	Yannick	Avenue des Nerviens, 111	1040	BRUXELLES
DECUPERE	Yannick	Avenue des Capucines, 14	1030	BRUXELLES
WILMES	Thibaut	Grand Route 515	4610	BEYNE HEUSAY
WILMES	Thibaut	Rue Ernest Malvoz, 48	4610	BEYNE HEUSAY
ANDRE	Clémentine	Rue aux Pois, 8B	7520	TEMPLEUVE
DEMONT	ALEXANDRE	RUE JULES GUESDE 182	59650	VILLENEUVE
VEYRIER	Vincent	Avenue Brugmann, 290	1180	UCCLE
DE VAUCLEROY	CAMILLE	AVENUE DE TERVUREN 138 A	1150	WOLUWE ST PIERRE
Fieuw	Julie	Sterrebosdreef 8	8800	ROESELARE
Fieuw	Julie	Rumbeeksesteenweg 111	8800	ROESELARE
DAMA	Victor	RUE DE LA CHAPELLE, 1	59570	BELLIGNIES
DARDENNE	Grégory	Avenue de la Vecquée, 12	5000	NAMUR
BARROSO	Elena	Rue du Melon 21	1190	Bruxelles
SOYEZ	Christophe	Clos Nelson Mandela, 13	7700	MOUSCRON
HAMDAOUI	Yasmina	Avenue de l'hôpital , 1	4000	LIEGE
DE ROECK	Bart	Kleempoelstraat 17	1980	ZEMST
SENTY	Jérôme	Boulevard du Souverain, 35 bte 7	1180	BRUXELLES
DJIDEL	Salim	Priester Coulonstraat, 78	8930	REKKEM
Owens	Alexandra	Brusselpoortstraat 28	2800	Mechelen
DE CLERCK	Laurence	Klein Lafeltstraat 21	3770	RIEMST
DE CLERCK	Laurence	Schoolstraat 20	3020	HERENT
DERBAUDRENGHIEN	Pierre	Rue Mandeville, 58	4000	LIEGE
VERSTRAETEN	JOHAN	Rue de l'Etoile Polaire, 35	1082	BRUXELLES
VERSTRAETEN	JOHAN	Boulevard du Jardin Botanique, 32	1000	BRUXELLES
Thonon	Jeroen	Kapellestraat 48-56	2630	AARTSELAAR
Maurizio	Leone	Heidebergen 27	9830	SINT-MARTENS-LATEM
LEONE	MAURIZIO	Heidebergen, 27	9830	SINT-MARTENS-LATEM

HERENG	Sandy	Oude Lindestraat, 23	1800	VILVOORDE
ERNOTTE	Marie	Rue Arthur Snaps, 61/1	1390	Grez-Doiceau
SANTINI	ELISA	Rue Jean Gérard Eggericx, 9	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
HERPIN	MARC	Rue André Renard, 26	4420	SAINT-NICOLAS
MONT	FREDERIC	Rue Victor Gilmet, 13	5020	FLAWINNE
HEILSLEN	SIMON	Avenue du Roi Soldat, 44	1070	Anderlecht
ECKERT	STEPHANE	Oude Lindestraat, 23	1800	VILVOORDE
CLIJMANS	Kim	Egelspoelstraat 1/2	2340	BEERSE
CLIJMANS	Kim	Larumseweg 10	2440	GEEL
CLIJMANS	Kim	Kapelstraat 5 bus 1	2460	KASTERLEE
BAUDOIN	HERVE	Rue d'Heure-le-Romain, 85	4680	OUPEYE
BAUDOIN	HERVE	Rue de Lantin, 122	4000	ROCOURT
BAUDOIN	HERVE	Avenue Reine Elisabeth, 26/15	4684	HACCOURT
FICHER	Michaël	RUE THEOPHILLE JACQUEMIN, 13	4257	CORSWAREM
FICHER	Michaël	RUE GAILLARMONT, 486	4032	CHENEE
LEYH	FRANCOIS-XAVIER	Rue Désire-Manne, 27	4520	BAH-OHA
LEYH	FRANCOIS-XAVIER	Rue des Grands-Prés, 84	4032	CHENEE
WAELES	Philippe	Rue Père Deken, 60	1040	BRUXELLES
Van Schelvergem	Diederik	Kersenweg 15	9473	WELLE
PEROT	ELODIE	Rue de la Falisolle, 239	5060	Auvelais
HAEYAERT	Inge	Tiensesteenweg 64	3001	Heverlee
DEPASSE	Victor	Zone artisanale des carrières, 2	7181	ARQUENNES
LECLERE	MARC	Rue Warfusée, 37	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

Ampletova	Svetlana	Korte Vianenstraat 4 bus 69	2300	TURNHOUT
Buschmann	Julie	Sint-Bavostraat 5	2610	WILRIJK
DAMBRE	Céline	Sur le Fond Barbette 29	5020	FLAWINNE
RAMPAZZO	Julien	Route d'Esch, 70	L1470	LUXEMBOURG (LUXEMBOURG)
RAMPAZZO	Julien	Route de Luxembourg, 210	L3515	DUDELANGE (LUXEMBOURG)
BODAN	Nastassja		L1470	LUXEMBOURG (LUXEMBOURG)
BODAN	Nastassja	Route de Luxembourg, 210	L3515	DUDELANGE (LUXEMBOURG)

HENDRICKX	Paul	Hulzen, 2	2580	PUTTE
Van Den Bergh	Alexander	Gaversesteenweg 596	9820	MERELBEKE
Van Den Bergh	Alexander	Tussen Heerwegen 1	9030	MARIAKERKE
VANDERRUSTEN	Sylvain	Rue Faidherbe, 259	59150	WATTRELOS (France)
BAMBUNST	Elke	Kerkskenhoek 88	9450	HAALTERT
Predom	Heidi	Biezeweide 140 1	1500	HALLE
LEJOUR	Pascaline	Rue de Frasnes, 45	7890	WODELQ
LEJOUR	Pascaline	Gros Chene, 6A	7890	WODELQ
LEMOINE	Alice	Avenue Albert 1er, 87	4030	GRIVEGNEE
LEMOINE	Alice	Rue Parfondvaux, 4	4671	SAIVE
DEMOITIE	Jordane	Rue des Combattants, 5	6997	EEZEE
DECUPERE	Yannick	Avenue des Nerviens, 111	1040	BRUXELLES
DECUPERE	Yannick	Avenue des Capucines, 14	1030	BRUXELLES
WILMES	Thibaut	Grand Route 515	4610	BEYNE HEUSAY
WILMES	Thibaut	Rue Ernest Malvoz, 48	4610	BEYNE HEUSAY
ANDRE	Clémentine	Rue aux Pois, 8B	7520	TEMPLEUVE
DEMONT	ALEXANDRE	RUE JULES GUESDE 182	59650	VILLENEUVE
VEYRIER	Vincent	Avenue Brugmann, 290	1180	UCCLE
DE VAUCLEROY	CAMILLE	AVENUE DE TERVUREN 138 A	1150	WOLUWE ST PIERRE
Fieuw	Julie	Sterrebosdreef 8	8800	ROESELARE
Fieuw	Julie	Rumbeeksesteenweg 111	8800	ROESELARE
DAMA	Victor	RUE DE LA CHAPELLE, 1	59570	BELLIGNIES
DARDENNE	Grégory	Avenue de la Vecquée, 12	5000	NAMUR
BARROSO	Elena	Rue du Melon 21	1190	Bruxelles
SOYEZ	Christophe	Clos Nelson Mandela, 13	7700	MOUSCRON
HAMDAOUI	Yasmina	Avenue de l'hôpital , 1	4000	LIEGE
DE ROECK	Bart	Kleempoelstraat 17	1980	ZEMST
SENTY	Jérôme	Boulevard du Souverain, 35 bte 7	1180	BRUXELLES
DJIDEL	Salim	Priester Coulonstraat, 78	8930	REKKEM
Owens	Alexandra	Brusselpoortstraat 28	2800	Mechelen

DE CLERCK	Laurence	Klein Lafeltstraat 21	3770	RIEMST
DE CLERCK	Laurence	Schoolstraat 20	3020	HERENT
DERBAUDRENGHIEN	Pierre	Rue Mandeville, 58	4000	LIEGE
VERSTRAETEN	JOHAN	Rue de l'Etoile Polaire, 35	1082	BRUXELLES
VERSTRAETEN	JOHAN	Boulevard du Jardin Botanique, 32	1000	BRUXELLES
Thonon	Jeroen	Kapellestraat 48-56	2630	AARTSELAAR
Maurizio	Leone	Heidebergen 27	9830	SINT-MARTENS-LATEM
LEONE	MAURIZIO	Heidebergen, 27	9830	SINT-MARTENS-LATEM
HERENG	Sandy	Oude Lindestraat, 23	1800	VILVOORDE
ERNOTTE	Marie	Rue Arthur Snaps, 61/1	1390	Grez-Doiceau
SANTINI	ELISA	Rue Jean Gérard Eggericx, 9	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
HERPIN	MARC	Rue André Renard, 26	4420	SAINT-NICOLAS
MONT	FREDERIC	Rue Victor Gilmet, 13	5020	FLAWINNE
HEILSLEN	SIMON	Avenue du Roi Soldat, 44	1070	Anderlecht
ECKERT	STEPHANE	Oude Lindestraat, 23	1800	VILVOORDE
CLIJMANS	Kim	Egelspoelstraat 1/2	2340	BEERSE
CLIJMANS	Kim	Larumseweg 10	2440	GEEL
CLIJMANS	Kim	Kapelstraat 5 bus 1	2460	KASTERLEE
BAUDOIN	HERVE	Rue d'Heure-le-Romain, 85	4680	OUPEYE
BAUDOIN	HERVE	Rue de Lantin, 122	4000	ROCOURT
BAUDOIN	HERVE	Avenue Reine Elisabeth, 26/15	4684	HACCOURT
FICHER	Michaël	RUE THEOPHILLE JACQUEMIN, 13	4257	CORSWAREM
FICHER	Michaël	RUE GAILLARMONT, 486	4032	CHENEE
LEYH	FRANCOIS-XAVIER	Rue Désire-Manne, 27	4520	BAH-OHA
LEYH	FRANCOIS-XAVIER	Rue des Grands-Prés, 84	4032	CHENEE
WAELES	Philippe	Rue Père Deken, 60	1040	BRUXELLES
Van Schelvergem	Diederik	Kersenweg 15	9473	WELLE

PEROT	ELODIE	Rue de la Falisolle, 239	5060	Auvelais
HAEYAERT	Inge	Tiensesteenweg 64	3001	Heverlee
Maertens	Bieke	Veemarkt 10	8900	IEPER
Maertens	Bieke	Gistelse Steenweg 688	8200	SINT-ANDRIES
GALLE	Maud	Rue Seghers, 99	1081	KOEKELBERG
De Hertog	Britt	Tramstraat 12	1853	STROMBEEK-BEVER
VAN DEN BROEK	Ellen	Kleine voorheide, 7	2235	HULSHOUT
Havermans	Ann	Openveldstraat 115	9340	LEDE
DENAYS	Pierre	rue de l'Athénée, 19	7500	TOURNAI
DENAYS	Pierre	Boulevard Adolphe Max, 42	1000	BRUXELLES
KOEMOTH	David	rue Beauregard, 159	4654	CHARNEUX
DE NOVELLIS	Valéria	rue Alcalene, 8	7140	MORLENWELZ
DE NOVELLIS	Valéria	Places des Martyrs, 5	7120	HAULCHIN
POISSONNET	Yannick	rue du Faubourg, 40B	5543	HEER
Lootens	Michel	Goudbergstraat 107	8560	WEVELGEM
Lootens	Michel	Venneborglaan 172	2100	DEURNE
Es-Saadi	Ridouane	Pandputweg 42	3545	HALEN
KOG	Frédéric	rue de la Maladrée, 26	5030	LONZEE
KOG	Frédéric	Chaussée de Namur, 98	5030	GEMBLOUX
BROUART	Benjamin	Route d'Arlon, 1	L-870	USELDANGE
Coppens	Luc	Strijpstraat 13	9750	ZINGEM
LEROUX	Elodie	Rue Louis Van Beethoven, 34	1070	ANDERLECHT
LEROUX	Elodie	Boulevard du Souverain, 205	1160	ANDERGHEM
Geens	Jan	Dautenstraat 110	3590	Diepenbeek
Geens	Jan	Watertorenstraat 16c	3960	Bree
Deleersnijder	Alexander	Groenenborgerlaan 1	2610	Wilrijk
DARIO	Léa	Rue Louis Van Beethoven, 34	1070	ANDERLECHT
Kloeze	Jan Frederik	Rosekapellestraat 21	2150	BORSBEEK
Kloeze	Jan Frederik	Van Beethovenstraat 28/2	2018	ANTWERPEN
Heirewegh	Jana	Dorenstraat 34	3020	Herent
Sannen	Pieter	Pontfort 78 A	2470	RETIE
Sannen	Pieter	Witte Gracht 3	2222	HEIST-OP-DEN-BERG
FRANCKX	Arnaud	rue des Conceptionnistes, 4	1400	NIVELLES
FRANCKX	Arnaud	Boulevard Sainctelette, 14	7000	MONS
BESSA DE OLIVEIRA	Alexandre	Boulevard Pire Lefebvre Desnouettes, 12	1420	BRAINE L'ALLEUD

Crikemans	Bram	Hogebaan 76	2960	SINT-JOB-IN-'T-GOOR
BUGUINET	Geoffrey	chaussée de Bruxelles, 366	1190	FOREST
BUGUINET	Geoffrey	rue du Châtelain, 8	1050	IXELLES
JULIEN	Rebecca	Avenue Henri Pauwels, 33	1200	BRUXELLES
JULIEN	Rebecca	rue Philippe Baucq, 70	1040	ETTERBEEK
JULIEN	Rebecca	Adriaanstraat, 5	3090	OVERIJSE
GHIAT	Justine	Avenue Générale Dumonceau, 25	1190	FOREST
GHIAT	Justine	Allée de Jacquemart, 8/3	1400	NIVELLES
Levanova	Aleksandra	Pothoekstraat 117-119	2060	ANTWERPEN
Levanova	Aleksandra	Beatrijslaan 10	2050	ANTWERPEN
NOYELLE	Geoffrey	route de Bavay, 70	59138	PONT-SUR-SAMBRE
NOYELLE	Geoffrey	rue au Pois, 36 (batiment 8B)	7520	TEMPLEUSE
BOUILLON	Timothée	rue du Culot, 3Bte3	7040	QUEVY-LE-GRAND
BOUILLON	Timothée	Chaussée de Mons, 370	7800	ATH
BOUILLON	Timothée	rue de la Bergerie, 61D	7080	FRAMERIES
VAN DER STEEN	Maja	Varenlaan 22	9300	AALST
BROUILLON	Pascal	Route du Christ, 63	6830	BOUILLON
Vanstraelen	Kim	Hoveniersstraat 2 A	3570	ALKEN
PATARS	Jonathan	rue Saule Gaillard, 92	4540	JEHAY
Vermeiren	Birgit	Liersebaan 35	2240	ZANDHOVEN
TEMANO	Oliver	Ienneke Marelaan, 16Bte 62	1932	WOLLUWE-SAINT-ETIENNE
TEMANO	Oliver	rue de Chatelain, 15	1050	IXELLES
TRE-HARDY	Sophie	Biezeweide, 17	1650	BEERSEL
Seynaeve	Hannes	De Stolberglaan 2	3080	Tervuren
Seynaeve	Hannes	Haldertstraat 107	3390	Houwaart
Schepers	Valerie	Diestsesteenweg 178	3010	Kessel-Lo
DENAEYER	Christian	Avenue des Genêts, 5	1332	GENVAL
Sanders	Gwendolyn	Turnhoutsebaan 34	2390	Oostmalle
Sanders	Gwendolyn	Dekenstraat 21	1500	Halle
De Schrijver	Kristien	Beekstraat 11	9090	Melle
CHEREDKO	Aléna	Place Châtelain, 15	1050	BRUXELLES
De Ryck	Agnes	De Cauwerstraat 51	9100	Sint-Niklaas
CRAVATTE	Christel	rue Pravée, 8	4218	COUTHUIN
VAN KELST	Flore	Bisschoppenhoflaan 436	2100	Deurne
Nagels	Axel	Zeebergkaai 2	9300	Aalst
Nagels	Axel	Alsembergsesteenweg 538	1653	Dworp
Münch	Claudia	Square Ambiorix 40	1000	BRUSSEL
LECUY	Thomas	rue de Bretagne, 15	6150	ANDERLUES

MANOUVRIEZ	Sarah	rue du Cheneau, 23	7120	VELLEREILLE-LES_BRAYEUX
BUCHET	Cyril	rue Vieux Chaffour, 11	4841	HENRI-CHAPELLE
Gys	Tom	De Billemontstraat 45a	2440	Geel
JACOB	Benoit	rue du Bay Bonnet, 17A Bte 12A	4620	FLERON
JACOB	Benoit	rue Burea, 72	4621	RETINNE
YABDA	Ibrahim	rue Marie-Christine, 142	1020	BRUXELLES
YABDA	Ibrahim	Allée de la recherche, 12	1070	ANDERLECHT
ARNOULD	Vincent	rue du Cerf, 17	1332	GENVAL
ARNOULD	Vincent	rue Alfred Bequet, 8	5000	NAMUR
Brusselmans	Imke	Kasteeldreef 12	9140	Temse
Van Spitael	Annelies	Sint-Christianastraat 18	9200	Dendermonde
Van Spitael	Annelies	Rootjensweg 1	9200	Grembergen
Heirewegh	Jana	Dorenstraat 34	3020	Herent
Vos	Marc	Meerhoutseweg 27	2440	Geel
Vos	Marc	Kemeldijk 44	2440	Geel
COLMANT	Christophe	Grand Route, 190/1	1428	LILLOIS-WITTERZEE
Jacobs	Joann	Oud-Dorpsstraat 57	2990	Loenhout
Delannoi	Jeroen	Kroonstraat 197	2581	Beverlo
Delannoi	Jeroen	Onze-Lieve-Vrouwstraat 42	3560	Lummen
Naudts	Ken	Wijkmolenweg 19 bus 1	3700	Tongeren
JOUFFROY	Caroline	Avenue du Parc, 7	5004	BOUGE
JOUFFROY	Caroline	Place des Tilleuls, 48	5300	ANDENNE
STILMANT	Lionel	rue des Airelles, 22	4480	ENGIS
STILMANT	Lionel	rue aux HOUX, 91	4100	SERAING
CLOQUET	Amélie	rue du dépôt, 55	6120	NALINNES
MOUREAU	Kévin	rue Jean Moisse, 32	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
Windelinckx	Ines	Montystraat 5	3128	BAAL
Windelinckx	Ines	Standonkstraat 1	3150	HAACHT
Desmet	Hannelore	Hazelarenlaan 24	3500	HASSELT
LEGUY	Geoffrey	Square Elsa Frison, 25C	1070	ANDERLECHT
CROONEN	Jolijn	Hofdwarsweg 57 B3	6161	DE Geleen - (NL)
CROONEN	Jolijn	Kochstraat 17	6164	HA Geleen - (NL)
KAISIN	Aline	rue de Bruxelles, 60	4130	ESNEUX
KAISIN	Aline	Avenue de la Station, 1	4130	ESNEUX
Vrolix	Nele	Hoveweg 5	3740	MUNSTERBILZEN
BLANCKAERT	Catherine	rue Bel Horizon, 2C	4217	HERON
Scheirs	Sien	Koning Albertstraat 102	2547	LINT
Vangampelaere	Alessia	Soenenspark 54	9051	ST-DENIJS-WESTREM
Van Veldhoven	Zahra	Bloemenlaan 9	3001	HEVERLEE

REMACLE	Maud	Chaussée de Douai, 146	7500	TOURNAI
Smolders	Claudia	Plein 66	3212	Pellenberg
Smolders	Claudia	Kerkomsesteenweg 320	3370	Boutersem
Smolders	Claudia	Hoeilaartsesteenweg 416	3090	Overijse
Van Tilburg	Steven	Scherpendries 20	2440	Geel
Van Aeken	Pieter	Diesterstraat 93 / 1	3980	TESSENDERLO
Van Aeken	Pieter	Stemberg 61	3980	TESSENDERLO
Van Eeckhoudt	Kevin	Kwakkelstraat 43	1800	VILVOORDE
Van Eeckhoudt	Kevin	Kerkstraat 48	1742	TERNAT
DJIDEL	Salim	Priester Coulonstraat, 78	8930	REKKEM
SPEVAK	Michael	Baron Greindllan, 30	1731	ZELLIK
Van Gramberen	Bert	Floraliënlaan 513	2610	WILRIJK
Van Gramberen	Bert	Immerseelstraat 22	2160	WOMMELGEM
Herremans	Raya	Deken Michielsstraat 77	1500	HALLE
BOUSSON	Laura	route de Lion, 130	1420	RUMST
BOUSSON	Laura	Avenue Rommelaere, 177Bte05	1090	BRAINE L'ALLEUD
Vermeeren	Anneleen	Ekkersgatstraat 1	2840	RUMST
Praet	Peter	J.B. Charlierlaan 31	1560	HOEILAART
Aalten	Guillaume	Witte Torenwal 11	3960	BREE
Aalten	Guillaume	Europaplein 18	3630	EISDEN
Aalten	Guillaume	Meeuwerkiezel 4 F	3960	BREE
TOURBACH	Michel	rue les Grands Champs, 13	6690	VIELSAM
Maenhout	Liesbet	Westmeers 24	8000	BRUGGE
Reynaert	Zoë	Elenestraat 11	9620	ZOTTEGEM
PETIT	Noëline	Rue Roger Salengro, 106	59750	FEIGNIES
LACHI	Christian	Rue Jacquet 11	4340	AWANS
KUSNIEREK	Stanislas	Chaussée de Helmet, 72 B	1030	SCHAERBEEK
KUSNIEREK	Stanislas	Avenue Ernest Claes, 13	1160	AUDERGHEM
DANJOU	Julie	Place du 11 Novembre, 38	59570	BAVAY
BERTRAND	Frederic	Rue de Mons-lez-Liège, 158	4400	FLEMALLE
NOEL	Claire	rue Royale, 153	7740	WARCOING
DUPAS	Grégory	rue Gosselet, 38	59000	LILLE(France)
BOTTACIN	Sébastien	Avenue Eugène Plasky, 140A	1030	BRUXELLES
Braal	Zoë	Antwerpsestraatweg 2	4631	NL HOOGERHEIDE (NL)
Braal	Zoë	Karmel 4	4613	BT BERGEN OP ZOOM (NL)
Kaes	Natalie	Rozenkranslaan 79	3600	Genk
Augustinus	Els	Hovesesteenweg 136	2530	Boechout
DUPONT	Pierre	Rue Joseph Corrin 26	4351	HODEIGE
ABSIL	Alicia	Avenue Général de Longueville, 20	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
Thaens	Ruth	Muisvenstraat 66 bus 1	3670	Meeuwen-Gruitrode

PIREAUX	Olivier	Rue Alfred Devigny, 5	59600	MAUBEUGE
Ceuterick	Eva	Gobelinstraat 10	9400	Oudenaarde
DELFORGE	Marie-Charlotte	Rue Baudelet, 2	7020	MASIERES
HEBERT	HUGO	Rue Franklin, 137	1000	BRUXELLES
D'Haeyer	Simon	Trieststraat 45	9960	Assenede
Vlassak	Nalanthi	Antwerpsesteenweg 35	2550	KONTICH
VAN PETEGHEM	Renaud	Rue Emmanuel Lutte, 11	1470	GENAPPE
Thewissen	Jelle	Albertvest 40	3300	Tienen
DUBUS	Adrien	Avenue Latérale, 25	1180	UCCLE
ACKAERT	Gwendoline	Hendrik Consciencestraat 26	8301	HEIST
SALMON	Nancy	Rue de Lantremange, 31	4350	REMICOURT
Volkaerts	Tom	Hazelaarlaan 14	4645	JB PUTTE (NL)
LONGLE	Arnaud	Rue de Sélys, 14	4053	EMBOURG
Hallewaert	Steven	Warden Oomstraat 8	8830	Hooglede
Van Eupen	Laura	Olmense Markt 48	2491	Olmen
Van Eupen	Laura	Sint-Paulusstraat 53	2400	Mol
Van Zantvliet	John	Distelberg 39	4708	Roosendaal (NL)
VOCHELLE	Victor	Place du Roi Vainqueur 15	1040	BRUXELLES
VOCHELLE	Victor	Place du Roi Vainqueur 15	1040	BRUXELLES
CHARLIER	Aurore	Boulevard du souverain, 348	1160	AUDERGHEM
CHARLIER	Aurore	rue Edith Cavell, 230a	1180	UCCLE
CHARLIER	Aurore	Boulevard du Souverain 348	1160	AUDERGHEM
HOGE	Axel	Avenue de Cheremont 117	1300	WAVRE
HOUILLER	GILLES	Edith Cavell 230 A	1180	Uccle
THOMSON	David	Rue Haynol 27A	6800	LIBRAMONT
ARAUJO MINO	Vanessa	Rue Victor Allard 120	1180	Bruxelles
Van Baal	Angela	Zwarte Zustersstraat 1	9000	Gent
Meiresonne	Valerie	Schuthof 21	9930	Zomergem
Van Den Brande	Sonia	Gildehof 42/2	1730	ASSE
Suy	Magali	Mechelsesteenweg 198 E	2018	Antwerpen
Vandingenen	Nick	Schoterweg 149	3980	Tessenderlo
Van Der Looven	Judith	Gelmelenstraat 91	2900	SCHOTEN
Van Der Looven	Judith	Waterstraat 175	2970	SCHILDE
Vankerschaver	Bert	Stationsstraat 44	8340	Sijsele
Demeestere	Jeroen	Steuren Ambacht 19	8860	Lendelede
Demeestere	Jeroen	Mandellaan 251	8800	Roeselare
DE CAT	Sylvie	Rue Vauban, 9	7500	TOURNAI
DE CAT	Sylvie	Rue des Fougères, 4/11	7500	TOURNAI
DE CAT	Sylvie	Vieux chemin de Lille, 25B	7501	ORCQ
FRANCOIS	Lionel	Rue Paul Vandeput, 52	4400	FLEMALLE
STEVENIN	Pierre	Rue Grand'Rue, 168	4870	TROOZ
MARY	Didier	Rue Ernest Marteln 59 A	7190	ECAUSSINNES
QUINTARD	Frédéric	Chaussée d'Ixells, 299	1050	IXELLES
LAFONT	Sébastien	Avenue de l'Optimisme, 93/42	1140	EVERE
LEGRAIN	Julien	Rue Les Routures, 23	6500	THIRIMONT
LEGRAIN	Julien	Route de Philippeville, 163	6010	CHARLEROI
LUONGO	Tonino	Rue Tierne du Bouillon, 22	7100	HAINE-SAINT-PAUL
LUONGO	Tonino	Rue de Baume, 333	7100	LA LOUVIERE
HERBILLON	Cecile	Rue Sauvenier, 20	4630	VILLERS-LE-BOUILLET
SANOU	Nelson	Rue de Liège, 53	1190	BRUXELLES

CHARLES	Bénédicte	Clos des Vergers, 1	4890	THIMISTER-CLERMONT
CHROBOT	Alexandre	Rue Albert Ier, 24	7538	VEZON
BRADSTREET	Matthieu	Boulevard Louis Schmidt, 10	1040	ETTERBEEK
WAUTHIER	Pierre-Manuel	Avenue de la Toison d'Or, 61 B01	6900	MARCHE
WAUTHIER	Pierre-Manuel	Rue du Progrès, 10	6900	MARLOIE
RENAUX	Nicolas	Avenue du Plan Incliné, 9	7012	JEMAPPES
RIJLLART	Sonia	rue Edith Cavell 230A	1180	UCCLE
WATERMAN	Alexia	Boulevard Henri Rolin 5B	1410	WATERLOO
Dierendonck	Morgane	Paul de Smet de Naeyerstraat 1	8430	MIDDELKERKE
Damen	Breg	Molsebaan 21	2480	Dessel
Damen	Breg	Blokstraat 3	2480	Dessel
MELLIER	Jessica	rue Haute 265/267	1000	BRUXELLES
FOURNIER	Thibault	Avenue Churchill, 57	1180	BRUXELLES
AGUILELLA	Théo	Boulevard du Souverain 348	1160	AUDERGHEM
HOUILLER	GILLES	Rue Childeric, 12	7500	TOURNAI
PETIT	TAMARA	Truxhes aux Minières 6	4920	AYWAILLE
DE BRABANDERE	SANDRINE	Rue François Libert, 27	1410	WATERLOO
HORGNIES	Anne-Sophie	rue du Chatelain 8	1050	IXELLES
DUPONT	Gabriel	Rue des Charmilles, 21	4960	Malmedy
BERGHMAN	Gregory	Avenue Eugène Plasky, 37	1030	BRUXELLES
PETIT	Zélia	Rue Humont, 70	7901	THIEULAIN
DELGADO PEREZ	Juan Carlos	Avenue Joseph Jongen, 51A	1180	BRUXELLES
Demeestere	Jeroen	Steuren Ambacht 19	8860	Lendelede
Demeestere	Jeroen	Mandellaan 251	8800	Roeselare
SANCHEZ	Maxime	Chaussée de Boondael, 323	1050	IXELLES
Gekiere	Lisa	Nieuwstraat 74	9840	De Pinte
Gekiere	Lisa	Polderdreef 40	9840	De Pinte
HOUILLER	Gilles	rue Childeric 12	7500	TOURNAI
Mermans	Fleur	Wanmolenstraat 119	2400	MOL
Verstraeten	Laura	Van Aertselaerstraat 71	2322	MINDERHOUT
Vandendooren	Julien	Rotelenberg 31	9700	Oudenaarde
THIERY	Valentine	Allée des Noisetiers, 20	6280	GERPINNES
Neirynck	Bas	Kerkplein 17	8540	Deerlijk
Vandendooren	Julien	Rotelenberg 31	9700	Oudenaarde
DUJARDIN	Patricia	Rue de Grimohaye, 22	1300	WAVRE
Wens	Chris	Timmerwerfstraat 33	2000	Antwerpen
THOMAS	Jodie	Avenue du Champ de Courses, 20	1301	BIERGES
THOMAS	Jodie	Rue de Faines, 6	1120	NDER-OVER-HEEMBEEK
THOMAS	Jodie	Rue Elie Bertrand, 60	5170	BOIS-DE-VILLERS
VAN WONTERGHEM	Adrien	Rue du Belvédère, 40	5000	NAMUR
Vankerschaver	Bert	Stationsstraat 44	8340	Sijsele
DOHMEN	John-John	Avenue Gai Soleil, 13	1410	WATERLOO
DOHMEN	John-John	Rue Virginal, 2	1460	ITTRE
DOHMEN	John-John	Avenue du Japon, 2	1420	BRAINE-L'ALLEUD
Vandingenen	Nick	Schoterweg 149	3980	Tessenderlo
Vanexem	Liesbeth	Gaversepontweg 16	9810	Nazareth
Vanexem	Liesbeth	Henleykaai 86	9000	Gent

Vanexem	Liesbeth	Ringlaan 19	2170	Antwerpen
CHARLES	Bénédicte	Clos des Vergers, 1	4890	THIMISTER-CLERMONT
Suy	Magali	Mechelsesteenweg 198 E	2018	Antwerpen
CHROBOT	Alexandre	Rue Albert Ier, 24	7538	VEZON
Lessire	Frederique	Godtschalckstraat 2 bus 0101	8400	OOSTENDE
Lessire	Frederique	Alsembergsesteenweg 538	1635	DWORP
WAUTHIER	Pierre-Manuel	Avenue de la Toison d'Or, 61 B01	6900	MARCHE
WAUTHIER	Pierre-Manuel	Rue du Progrès, 10	6900	MARLOIE
VANBRUAENE	Alexia	Rue de la Station, 25C	1410	WATERLOO
VANBRUAENE	Alexia	Avenue de Broqueville, 274	1200	BRUXELLES
Van Der Looven	Judith	Gelmelenstraat 91	2900	SCHOTEN
Van Der Looven	Judith	Waterstraat 175	2970	SCHILDE
Asta	Fien	Hogendonk 13	9250	Waasmunster
Asta	Fien	Pothoekstraat 117-119	2060	Antwerpen
Asta	Fien	Kapelaanstraat 18	9990	Maldegem
DANDLO	Elodie	Rue du Duc, 54	1150	BRUXELLES
HERBILLON	Cecile	Rue Sauvenier, 20	4630	VILLERS-LE-BOUILLET
SANOU	Nelson	Rue de Liège, 53	1190	BRUXELLES
Lareu	Siel	Kortrijksestraat 66 bus 2	8520	Kuurne
BRADSTREET	Matthieu	Boulevard Louis Schmidt, 10	1040	ETTERBEEK
DELMOUZEE	Charlotte	Prins Roselaan 4	8400	OOSTENDE
LAFONT	Sébastien	Avenue de l'Optimisme, 93/42	1140	EVERE
DEGAUDINE	Estelle	Grand Rue, 75	7950	CHIEVRES
QUINTARD	Frédéric	Chaussée d'Ixelles, 299	1050	IXELLES
MARY	Didier	Rue Ernest Marteln 59 A	7190	ECAUSSINNES
Van Den Brande	Sonia	Gildehof 42/2	1730	ASSE
LEGRAIN	Julien	Rue Les Routures, 23	6500	THIRIMONT
LEGRAIN	Julien	Route de Philippeville, 163	6010	CHARLEROI
BERTRAND	Frédéric	Rue de Mons-lez-Liège, 158	4400	FLEMALLE
DE CAT	Sylvie	Rue Vauban, 9	7500	TOURNAI
DE CAT	Sylvie	Rue des Fougères, 4/11	7500	TOURNAI
DE CAT	Sylvie	Vieux chemin de Lille, 25B	7501	ORCQ
Daems	Judy	Pierstraat 158	2550	Kontich
Daems	Judy	Keizershoek 163	2550	Kontich
FRANCOIS	Lionel	Rue Paul Vandeput, 52	4400	FLEMALLE
LOPEZ MONEDERO	Jesus	Route d'Eugies, 48	7000	MONS
Steylemans	Filip	Linterpoortenlaan 13	1980	Zemst
ALGUDO	Ludivine	Avenue des Grenadiers, 55 Bte 1	1050	BRUXELLES
ALGUDO	Ludivine	Avenue Louise, 71b	1050	BRUXELLES
STEVENIN	Pierre	Rue Grand'Rue, 168	4870	TROOZ
BACZKIEWICZ	Simon	Route du Faye, 24	4950	WAIMES

Thys	Robin	Beauvoislaan 27	2920	KALMTHOUT
Thys	Robin	Kastanjelaan 29	2940	HOEVENEN
Van Hove	An	Poederleeseweg 37	3375	Lille
LUONGO	Tonino	Rue Tierne du Bouillon, 22	7100	HAINE-SAINT-PAUL
LUONGO	Tonino	Rue de Baume, 333	7100	LA LOUVIERE
VILANOY	Cédric	Avenue du Parc, 30	4053	EMBOURG

Van Aubel	Ivan	Soenenspark 54	9051	Sint-Denijs-Westrem
DE MAESENEIRE	Thierry	Rue du Comté, 38	5060	AUVELAIS
VERLEY	THIBAULT	Rue de Gommeries, 5	59570	BOVAY (FRANCE)
GODEAU	Jérome	Rue Scarron, 34	1050	IXELLES
RAMPAZZO	Julien	Route d'Esch, 70	L1470	LUXEMBOURG
FERMIN	Arnaud	Boulevard du Souverain, 149	1160	BRUXELLES
Vandevelde	Stijn	Prinses Stefanieplein 45 bus 0	8400	Oostende
Vandevelde	Stijn	Koninginnelaan 73	8400	Oostende
BONO	Laurie	Rue Marcel De Brogniez, 28	4690	BASSENGE
BOBAN	NASTASSJA	Route d'Esch, 70	1470	LUXEMBOURG
De Waele	Alexis	Soenenspark 54	9051	Sint-Denijs-Westrem
MICHAUD	Antoine	Rue du Zodiaque 40A	1190	Forest
VAN HEUVERSWYN	Maxime	Chaussée de Namur 35A	1367	Ramillies
SAMAIN	Claire	rue Edouard Dinot 91	5590	CINEY
SAMAIN	Claire	Avenue Jules Lartigue 30	08600	GIVET
Van Lijsdonk-Taylor	Robyn	ven 28	3930	ACHEL
Van Lijsdonk-Taylor	Robyn	Watertorenstraat 16 A	3960	BREE
Beckers	Carla L.A.	Noordheuvel 66	2990	Wuustwezel-Gooreind
PLAUT	Nicolas	Place de la République 28	05000	GAP - FRANCE
SEGALEN	Adeline	Avenue du Vossegat 12	1180	BRUXELLES
JACOB	Thierry	Rue Principale 27	5241	SANDWEILER
Rabaeys	Rudy	Dorpsstraat 44	8660	Adinkerke
DUBOIS	Martin	Rue du Quinque 32	5100	WIERDE
Van Hoof	Lennert	Ferdinand Snellaertplein 5	9040	Sint-Amandsberg
Van Hoof	Lennert	Sint-Gillisdorpstraat 14	8000	Brugge
HEYTERS	MARC	Avenue Commandant Lothaire 2 bte 0	1040	BRUXELLES
BARBIER	Vincent	rue Marconi 155	1190	FOREST
Bertels	Nic	Gierlebaan 14	2275	Lille
De Pooter	Greet	Tongelweg 9	2520	EMBLEM
De Pooter	Greet	Vogelzangstraat 79	2222	ITEGEM
LEPINOIS	Nicolas	Grand Rue 47	8472	L - EISCHEM

De Cock	Els	Karl Marxstraat 41	2840	Terhagen
LEJOUR	Maxime	Champ du Cygne 12	1332	GENVAL
PIAU	Joris	rue Marguerite Bervoets 127	1190	FOREST
MESSAGER	Matthieu	Rue du Bien-Faire 61	1170	BRUXELLES
HOVSEPIAN	Noémi	rue du Bien-Faire 61	1170	BRUXELLES
DUPONT	Lori	Rue de Momelette 40	4350	MOMALLE
LIEVOIS	Thierry	rue du Calvaire 30	7700	MOUSCRON
LIEVOIS	Thierry	Avenue du Peuple Belge 28	59000	LILLE - FRANCE
PUTSEYS	HEIDI	C. Hansoulstraat 31	1830	MACHELEN
PUTSEYS	HEIDI	Jozef Hermanslei 69	2600	MORTSEL
PUTSEYS	HEIDI	De Spoelberghstraat, 52	1830	MACHELEN
CAMPRESTRINI	Lou	Rue du Chateau 39	7850	ENGHIEN
LAMBERT	Geoffroy	Rue de Huy 109	4300	WAREMME
Van Hecke	John	Gaver 14	9830	Sint-Martens-Latem
TAQUET	Charlotte	Avenue du Centenaire 51 bte 1	1400	NIVELLES
De Vlieger	Julie	Bielzenstraat 1	9880	Aalter
De Vlieger	Julie	Nijverheidsstraat 83	9950	Waarschoot
BRAME	Sébastien	rue du Castert 81	7700	MOUSCRON
BRAME	Sébastien	rue du Calvaire 30	7700	MOUSCRON
MEYNAERT	Frédéric	Rue de la Forêt 3	8317	CAPELLEN
MEYNAERT	Frédéric	rue des Carrefours 7		STRASSEN
KELDER	Sébastien	Route du Fayé 24	4950	WAIMES
Van Tendeloo	Eric	Linterseweg 18	3440	Budingen
FARAHI	HELENE	Chaussée de Lille 204	7500	Tournai
DUVIN	Joy	avenue Albert Elisabeth 62	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
DE GHELDERE	Audrey	Avenue du Fré 263	1180	Bruxelles
SAUVAGE	Maxime	Rue Haute 27	6990	HOTTON
D'Hamers	Dirk	Meersemhof 1	9050	GENTBRUGGE
Poignie	Guy	Leon Dujardinstraat 8	8370	BLANKENBERGE
Poignie	Guy	Koning Boudewijnlaan 18	8370	BLANKENBERGE
LOYEN	Veerle	Breeërsteenweg 264	3640	Kinrooi
COULIER	Kevin	Golfstraat 34	8620	Nieuwpoort
COULIER	Kevin	Noordburgweg 37	8630	Veurne
COULIER	Kevin	Burg. A. Heymanstraat 31D	9140	Tielrode
DE MEY	Marc	Sportpleinstraat 24	9200	Grembergen
DAEMS	Mats	Leopoldstraat 24	2920	Kalmthout
Verburgh	Delphine	Koning Leopold III Laan 20	8200	Sint-Andries
CUVEELE	Steven	De Stolberglaan, 2	3080	TERVUREN
FABRY	Lucie	Rue Gaston Grégoire 16	4020	LIEGE
MOUSSADYK	Mehdi	Chaussée de Vleurgat 231	1040	Etterbeek
LUGAND	THIBAULT	Chaussée de Boondael 323	1050	Ixelles
LUGAND	THIBAULT	Chaussée de Haecht 1135	1140	Evere

BOOTZ	Emilie	Drève du Bonheur, 4	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
Bouslimi	Sarah	Rue Simonis 5	1060	Saint-Gilles
Britia	Saloua	Rue de la Victoire 30	1060	Bruxelles
DIJOLS	Camille	Rue Scailquin 51	1210	Bruxelles
Hamon	Florence	Avenues Jean-Jaurès 23-25	1030	Schaerbeek
Hamon	Florence	Avenue Edouard Speeckaert 37	1200	Woluwé-Saint-Lambert
DIJOLS	Camille	Place Aimé Loriaux	6040	JUMET
Cok	Lena	Sint-Amandsplein 5	1853	STROMBEEK-BEVER
Rutten	Insen	Leeuwerikstraat 61	3680	MAASEIK
VERHOEVEN	Antoon	Wouwersdreef 1a	2900	SCHOTEN
LOMBARD	LUCIEN	Rue Maurice Burlet 9	6238	Liberchies
GOBERT	Laurent	Rue Poncheau 7A	7901	THIEULAIN
Ceyssens	Tom	Donk 92 A	2400	Mol
Reykers	Marnik	Nieuwe Hofstraat 66	3583	Paal
Reykers	Marnik	Dautenstraat 110	3590	Diepenbeek
Reykers	Marnik	Baal 101	3980	Tessenderlo
BUYSSENS	Rani	Heilige Geestmolenstraat 67	9160	Lokeren
De Paepe	Wim	Rue d'Anderlue 20	7141	Carnières
De Paepe	Wim	Rue Vieille Eglise 84	7141	Carnières
SIEG	Julia	Place du Quartier St Jacques 17	1420	BRAINE-L'ALLEUD
SEILER	Maxime	Square Elsa Frison, 25c	1070	ANDERLECHT
Heylen	Charona	Larumseweg 10	2440	GEEL
Heylen	Charona	Koning Albertstraat 17	2300	TURNHOUT
DE MENTEN	CHARLOTTE	Rue de Fallais, 44	4530	VIEUX-WALEFFE
Knippenberg	Marc	De Ring 2	9220	Hamme
De Geyter	Sophie	Mechelsesteenweg 190	3020	Herent
WALLET	Nicolas	Place Christine Briant 17	08170	FUMAY
DELCOURT	Flavien	Rue du Panier Vert 8	1400	Nivelles
ROUSSEAU	Robin	Rue de Varsovie 21	1400	Nivelles
DERONCHENE	Barbara	Avenue Jean et Pierre Carsoel 34	1180	BRUXELLES
Schouppe	Ilse	Dendermondesteenweg 189	9070	DESTELBERGEN
Neys	Kathleen	Lage Kaart 283	2930	BRASSCHAAT
Neys	Kathleen	Kastanjelaan 29	2940	HOEVENEN
Heze	Marlies	Gasthuisstraat 75a 001	8970	Poperinge
De Wilde	Wim	Oordegemkouter 47	9340	Oordegem
DEREGNAUCOURT	Stéphane	Rue de Gozée 538	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
WOOD	Alana	Avenue Reine Astrid 139 bte 11	1200	Bruxelles
Ivens	Bart	Mgr. Stillemansstraat 42	9100	Sint-Niklaas
CIULLA	Loredana	Rue Joseph Wauters, 223	7134	PERONNES-LES-BINCHES
DE BOE	Aline	Place, 1A	7880	FLOBECQ
COUCKE	Alicia	Avenue Louise, 486 bte 8	1050	BRUXELLES

COUCKE	Alicia	Rue de la Vérité, 22	1070	BRUXELLES
Huyghe	Lies	Kapellestraat 147	8760	Meulebeke
Huyghe	Lies	Gentstraat 41	8760	Meulebeke
AJHIBAK	Abderrahman	Rue de la Victoire, 30	1060	BRUXELLES
FOURNEAU	Benjamin	Rue du Jaquemart, 8 B3	1400	NIVELLES
FOURNEAU	Benjamin	Rue Loriaux, 12	6210	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
Evenepoel	Kristof	Arkenvest 7 bus 05	1500	Halle
Snyders	Lise	Bredaseweg 32	2322	Minderhout
Snyders	Lise	Zandstraat 27	2390	Westmalle
NOIRHOMME	Valérie	Rue Vandenhoven, 60	1150	BRUXELLES
INGELS	Damien	Rue Louis Jasmin, 37	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
JOANNY	Etienne	Avenue Jean Dubrucq 120	1080	BRUXELLES
JOANNY	Etienne	Avenue de la Joyeuse Entrée 5	1000	BRUXELLES
Hennaert	Kim	Godtschalckstraat 2 bus 0101	8400	OOSTENDE
Veracx	Angeliq ue	Centrumstraat 22	9280	LEBBEKE
DE RAGIGUES	Guy-John	Rue Neerveld 57 boitre revitalis	1200	BRUXELLES
De Ruyter	Vieke	André Devaerelaan 58	8500	KORTRIJK
Arts	Lonnek e	Groenplein 33	9060	Zelzate
Vervaet	Evy	Nieuwe Molenstraat 14	9160	LOKEREN
CUTAIA	Silvio	Drève du petit chateau 8	7070	LE ROEULX
Lessire	Frederi que	Druivenlaan 26	8400	OOSTENDE
Buermans	Stijn	Frederik-Hendrikstraat 13	2040	BERENDRECHT
WERTZ	Sandrin e	Rue des Griottes, 27	1180	UCCLE
Meckel	Katrin	Rue de la Poste 32A	8824	Perlé (Luxembourg)
Huypens	Elke	Neerlandensestraat 27	3440	Dormaal
Huypens	Elke	Bentincklaan 4	3800	Ordingen
De Raedt	Silke	Meulestedekaai 38	9000	GENT
De Raedt	Silke	Kapelaanstraat 18	9990	MALDEGEM
De Raedt	Silke	Westerlaan 37	8790	WAREGEM
De Raedt	Silke	Pretstraat 15	9070	HEUSDEN
Tzakos ou Zervas	Jean	Haantjeslei 195	2018	Antwerpen
Wilms	Rudi	Molenstraat 163 A	3920	LOMMEL
VERFAILLIE	Pedro	Rue d'Armentières 14	7782	Ploegsteert
De Rycke	Eddy	Martijn van Torhoutstraat 140	9700	OUDENAARDE
De Rycke	Eddy	Molenstraat 27	9700	OUDENAARDE
Dewaele	Nele	Sint-Martinusstraat 15	8800	Oekene
Dewaele	Nele	Liebaardstraat 146	8792	Desselgem
De Schutter	Laetitia	Rue des Ducs 21	1950	Kraainem
Pauwels	Patrick	Vogelzangstraat 85	2222	ITEGEM
JIROS	Aurélie	Rue Alexandre Ribot 9	59200	TOURCOING
Maes	Jana	Dries 27	9070	Heusden (Destelbergen)
Bourdoux	Thierry	Avenue Eugène Plasky 37	1030	Bruxelles

Vlerick	Pauline	Kerkplein 17	8540	DEERLIJK
Vlerick	Pauline	Zandbeekstraat 16	8554	SINT-DENIJS
Carmans	An	Kapelstraat 13	3550	Heusden-Zolder
DE COCK	François	chemin du Bierzy, 1	6680	SAINTE-ODE
DE COCK	François	Avenue du Biolley,70	1150	BRUXELLES
Laporte	Sofie	Damveld 19	1840	Londerzeel
ALEXANDRE	Amélie	Boulevard Frère Orban, 44	4000	LIEGE
Laporte	Sofie	De Spoelberchstraat 30	1840	Londerzeel
Michaux	Alexandre	Boulevard Charlemagne 45	1000	Bruxelles
Verschoren	Mélanie	Avenue Prince Baudouin 93	1150	Woluwé-Saint-Pierre
Raye	David	Rue Léon Gambetta 4	59115	Leers (France)
Deltenre	Sophie	Rue d'Acoz 83	6200	Chatelet
Somerhausen	Corinne	Avenue de l'Emeraude 30	1640	Rhode-Saint-Genèse
Andries	Lynn	Hoge Kaart 348	2930	BRASSCHAAT
Andries	Lynn	Bredabaan 630	2930	BRASSCHAAT
Tilman	Karine	Rue de Menin 438	7700	Mouscron
Bertels	Kris	Schorpioenstraat 23	2018	Antwerpen
Ver Heyen	Katrien	Roggestraat 32	2490	BALEN
Leliaert	Nicole	Ter Doeststraat 5	8380	Lissewege
Graff	Caroline	Route d'Arlon 55	8211	Mamer (Lux)
Graff	Caroline	Rue P.Ferderspiel 2	1512	Luxembourg
CAVACIUTI	Sibylle	Avenue Ch.Gilisquet 109	1030	Bruxelles
Depeauw	Olivier	Route d'Arlon 25	8410	STEINFORT (LUXEMBOURG)
Depeauw	Olivier	Grand-Rue 37	8510	Rodange-sur-Attert (LUXEMBOURG)
Lazzarotto Priori	Robson	Bevrijdingslaan 42	9080	LOCHRISTI
Noppen	Cédric	Place du Sacré-Coeur 4	1200	WOLUWE SAINT LAMBERT
Cuyx	Robrecht	Pieter Coeckestraat 61	9300	AALST
Cuyx	Robrecht	Dorpstraat 81	9420	ERPE
Janssens	Frank	Volhardingstraat 112 a	2020	ANTWERPEN
De Paepe	Carmen	Bredestraat Kouter 53 bus 1001	9920	Lovendegem
Vincent	Louise	Rue de la Broche de Fer 31	7700	Luingne
Vincent	Louise	Rue Hector Delaissé 17	7610	Rumes
Lemmens	Daniel	Broekmansstraat 64	2221	Booischot
Biteau	David	Rue de Laeken 125	1000	Bruxelles
Borghijs	Maarten	Kasteelstraat 13 B	9140	TEMSE
Vanderhaeghe	Stien	Dadizeelsestraat 29 A	8890	MOORSLEDE
Vanderhaeghe	Stien	Eekhoutstraat 26	8000	BRUGGE
VIATOUR	Marylin e	Rue de la Dîme, 9	4260	CIPLET
Rossion	Pascal	Rue d'Ellemelle 14	4557	SENY
De Clercq	Dany	Mussenbulk 19	9800	Deinze
GOVAERTS	Ilse	Mussenbulk 19	9800	DEINZE

GOVAERTS	Ilse	Henleykaai 86	9000	GENT
Dubois	Joachim	Rue Herman André 12	5575	Gedinne
De Maere	Sven	Rondehuisjesdreef 18	9031	Drongen
De Maere	Sven	Merelbekestraat 21	9090	Melle
De Jong	Jacqueline	Onze Lieve Heerweg 1 B	1860	MEISE
Demuynck	Bram	P.Verhaeghestraat 100	8520	KUURNE
Demuynck	Bram	Larstraat 27	8930	LAUWE
HURARD	Gérald	Rue de France, 11	4800	VERVIERS
DUJARDIN	Patricia	Rue de la Chapelle, 104 A	1340	OTTIGNIES
Van Havermaet	Kwirien	Oostendse Steenweg 54	8000	BRUGGE
Peeters	Luk	Broekstraat 20	2460	TIELEN
Van Overloop	Yourik	Kleine-Breedstraat 48 bus 4	9100	SINT-NIKLAAS
Muijs	Marjolein	Schelpheuvelstraat 76	2910	ESSEN
Muijs	Marjolein	Heiblok 13	2910	ESSEN
BECHOUX	CHARLOTTE	RUE D'HOFFSCHMIDT 46	6720	HABAY-LA-NEUVE
BECHOUX	CHARLOTTE	Rue des Déportés 38	6700	Arlon
Billiau	Jeroen	Godveerdegemstraat 69	9620	ZOTTEGEM
Martin Aranda	Valentin	Place du Congrès 17	4020	Liège
Martin Aranda	Valentin	Rue Sainry 207c	4870	Trooz
JADOT	GAEL	Rue Feronstrée 159	4000	Liège
Carpentier	Alexia	Doorniksesteenweg 81 B	8500	KORTRIJK
Valgaeren	Bram	Broekstraat 9	2430	LAAKDAL
Valgaeren	Bram	Witte Gracht 3	2222	WIEKEVORST
Valgaeren	Bram	Museumstraat 2	2000	ANTWERPEN
Ulenaers	Rosanne	Broekstraat 9	2430	LAAKDAL
Ulenaers	Rosanne	Diestersteenweg 153	3293	KAGGEVINNE
Ulenaers	Rosanne	Roggestraat 2	2490	BALEN
FORTON	PATRICIA	AVENUE LOUIS ARAGON 6	7300	WAVRE
FORTON	PATRICIA	RUE DES PALAIS 10	1030	BRUXELLES
Van der Putten	Eleonora	Schelpheuvelstraat 76	2910	ESSEN
DOBBELAERE	Sofie	Volksvertegenwoordiger De Jaegerelaan 11	8500	Kortrijk
Gendebien	David	Rue Auguste Ponson 9	4020	JUPILLE
LERAT	Annick	Ancien Chemin de Charleroi, 95	6536	DONSTIENNES
Gaudry	Sophie	Square du Centenaire 7	7911	Frasnes-lez-Anvaing
Gaudry	Sophie	Route d'Hacquegnies 46	7911	Frasnes-lez-Anvaing
Bovenisty	Olivier	Place des Tilleuls 28	5300	Andenne
Bovenisty	Olivier	Rue Joseph Delhalle 47	4520	Wanze
Bovenisty	Olivier	Place du Congrès 17	4020	Liège
ENGEL	Audrey	Chemin du Chêne aux Renards, 38	1380	OHAIN
BRACKE	Guillaume	Rue Saint-Roch 102	5060	SAMBREVILLE

DERUME	AYMERIC	Rue Neuve 9	6200	Chatelet
DERUME	AYMERIC	Alfred Stevenstraat 78	1020	Laeken
De Bolle	Kristof	Potaardestraat 36	1790	Affligem
Neirinck	Tom	Alfons Carlierstraat 34	8800	Roeselare
NAVIAUX	Virginie	avenue de la Paix 5	54400	LONGWY (FRANCE°
Van den Bossche	Luc	Rue Léon Langlois 25	7160	Pieton
Devos	Wout	Wijngaardestraat 82	3300	SINT-MARGRIETE-HOUTEM
SALVERT	Olivier	Avenue de Boetendael 49 Bte 27	1180	BRUXELLES
VARLET	Laurent	rue Heid de Maël 2	4130	TILFF
Demonie	Ilse	Pastoriedreef 3 A	8691	IZENBERG
Demonie	Ilse	Jagersstraat 4	8480	ICHTEGEM
GLEVEAU	Paul	Chaussée de Gand 665	1080	MOLEMBEEK-ST-JEAN
Schellen	Ann-Sophie	Grotesteenweg 104	2600	Berchem
ENGEL	Audrey	Rue de la Hulpe 41	1310	ROSIERE
Harmelink	Nienke	Groot-Brittanniëlaan 22	9000	GENT
Martin	Evelyne	Paul Parmentierlaan 261	8300	Knokke
Martin	Evelyne	Hanswijk De Bercht 61	2800	Mechelen
Martin	Evelyne	Vleminckstraat 10	2000	Antwerpen
Martin	Evelyne	Marie-Josélaan 22	2600	Berchem
Vacher	François	Avenue Gabriel-Emile Lebon 145	1140	Woluwé-Saint-Pierre
FABRY	Jean-Michel	Rue Frère Orban, 42	5300	ANDENNE
BUCAILLE	Albin	Tomberg 125	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
MARTEL	Aurélie	rue Dumoulin 5	5030	GEMBLOUX
Van Ballart	Céline	Boerendijk 56	2180	Ekeren
Van Ballart	Céline	Diestersesteenweg 153	2180	Ekeren
OCEH	Thierry	Clos des Werixhas, 1	4300	WAREMME
Schrauwen	Lieve	Gasthuisstraat 50	2960	Brecht
Schrauwen	Lieve	Zandstraat 47	2960	Sint-Job-In't-Goor
Schrauwen	Lieve	Stijn Streuvelsstraat 29	2340	Beerse
BOUILLON	Virgile	Clos du Parnasse 3F	1050	IXELLES
POLET	Agathe	Dieweg 104	1180	BRUXELLES
POLET	Agathe	rue Paul Wenaere 9	1150	BRUXELLES
POLET	Agathe	rue Philippe Baucq 70	1040	BRUXELLES
Warreyn	Sander	Dorp 35	9810	NAZARETH
CAZIN	Lola	rue Konkel 105-107	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
ADAM	Vincent	Rue du Tulipier 1	6560	ERQUELINNES
AMATUCCI	Christian	rue d'Irlande 49	1060	Saint-Gilles
AMATUCCI	Christian	Tivolilaan 113	2800	MECHELEN
PAUWELS	Matthias	Bredabaan 23 bus 1	2990	WUUSTWEZEL
VAN BRANDT	Toon	Mezenhof 5	2590	BERLAAR
Creemers	Bart	Venstraat 29	3670	MEEUWEN-GRUITRODE
Creemers	Bart	Carlplatz 4	40213	DUSSELDORF (D)

LAMBERT	Coralie	rue François Gerard 10B	1440	WAUTHIER BRAINE
YILMAZ	Taylan	Rue de la Fosse, 83	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
DEVALET	Laurent	rue des Champs 33	8826	PERLE
DEVALET	Laurent	rue de Mersch 29C	7470	SAEUL
VAN INGELGOM	Pieter	Langeveld 231	3220	HOLSBEEK
SCHROOTEN	Kurt	Weg op Bree 5	3670	MEEUWEN-GRUITRODE
VANHOLST	Sanne	Hasseltsesteenweg 5 A	3720	KORTESSEM
VANHOLST	Sanne	Opperstraat 32	3550	HEUSDEN-ZOLDER
VANHOLST	Sanne	Diestersteenweg 77	3510	KERMT
TOUSSAINT	Maxime	Grand'Rue, 33	6800	LIBRAMONT
TOUSSAINT	Maxime	Rue des deux Ponts, 9	1340	OTTIGNIES
VANDE VELDE	Lieselotte	Hugo Verrieststraat 80	8800	ROESELARE
VANDE VELDE	Lieselotte	Behetsstraat 8	1820	STEENOKKERZEEL
DELLA ROCCA	Gregory	rue du Taillis Pré 14/002	6200	CHATELINEAU
CAMPENER	Sébastien	rue de Seuwoir 8	7900	LEUZE EN HAINAUT
PIGNOT	Maxime	Boulevard du Château 1	7800	ATH
CLAESSENS	Hans	Harmoniestraat 24	3500	HASSELT
CLAESSENS	Hans	Hoogstraat 129	3665	AS
PAUWELS	Matthias	Burg. A. Heymanstraat 31 D	9140	TIELRODE
VECCHIERINI	Alexandra	rue Antoine Dansaert 91	1000	BRUXELLES
COLPAERT	Pierre-Emmanuel	avenue des Chevreuils 27	1340	OTTIGNIES
ABRAMS	Kim	Bochtlaan 53	3600	GENK
BLOEMMEN	Tori	Zandstraat 27	2610	WILRIJK
BLOEMMEN	Tori	Begijnhoflaan 22	9850	HANSBEKE
DE JONGHE	Maud	Bld. du Centenaire 70a	1325	DION-LE-VAL
DE JONGHE	Maud	Rue de Mèves 2	1325	VIEUSART
DE JONGHE	Maud	Rue E. Vandevelde 1	6001	MARCINELLE
MAUNOURY	Susan	Avenue Albert 1er, 105	5000	NAMUR
MAUNOURY	Susan	Place Wauters, 9	5300	SEILLES
MAUNOURY	Susan	Avenue du Parc, 7	5004	BOUGE
SOUBRIER	Astrid	Chaussée de Charleroi 85	5030	GEMBLOUX
SOUBRIER	Astrid	Rue Staquet, 49	6221	SAINT-AMAND
SOUBRIER	Astrid	Chaussée de Charleroi 33a	1471	Genappe
BOULET	MANON	Rue de Grandrieu, 54	6500	SOLRE-SAINT-GERY
VAN INGELGOM	Pieter	Langeveld 231	3220	HOLSBEEK
OLIVIER	Gauthier	Rue Bellaire, 14	5370	HAVELANGE
FLAMAING	Pieter-Jan	Binkomstraat 3	3391	MEENSEL-KIEZEGEM
RAGER	Julien	Pastoor Bolsstraat, 42	1652	ALSEMBERG
ARYS	Kevin	avenue Stiénon 83	1020	LAEKEN
VERBRUGGHE	Bastien	Albert I laan 109	8670	OOSTDUINKERKE
DI PIAZZA	Christophe	Bld d'Avroy 204	4000	LIEGE

DIPRETORO	Axel	Rue Billy, 40	4030	GRIVEGNEE
DE SWAEF	Bart	Kerkbrugsereep 5	9940	EVERGEM
CREMERS	Reiner	Heilig Kruisplein 5	8800	ROESELARE
DELMEIRE	Sander	Vagevuurstraat 19/1	8510	MARKE
DELMEIRE	Sander	Kerkplein 17	8540	DEERLIJK
HAEYAERT	Inge	Tiensesteenweg 64	3001	Heverlee
PETIT	TAMARA	Truxhes aux Minières 6	4920	AYWAILLE
DE NIEL	Pieter	Pannenbakkerstraat 10	8552	ZWEVEGEM-MOEN
LATIL	Marie-Luce	rue du Chatelain 63	1050	IXELLES
van Bijlevelt	Mayra	Koningin Astridlaan 36	3680	MAASEIK
van Bijlevelt	Mayra	Kloosterstraat 25	3640	KINROOI
VANDERSCHAEGHE	An	Moraviëstraat 14	8560	WEVELGEM
HUYSMANS	Seppe	Weverstraat 16	1761	BORCHTLOMBEEK
DE ROECK	Bart	Kleempoelstraat 17	1980	ZEMST
GERARD	VINCENT	avenue F. Rossevelt 135	1050	BRUXELLES
WERTZ	Sandrine	rue des Griottes 27	1180	BRUXELLES
DE SMET	Lode	Scheldestraat 1	9636	ZWALM
DE SMET	Lien	Pierlapont 50	8210	ZEDELGEM
KLEIN	Françoise	Avenue de l'Héliport, 20	1000	BRUXELLES
NOYELLE	Marie	Avenue Reine Astrid, 139/11	1950	KRAAINEM
KNUIVERS	Johanneke	Laarnebaan 96	9070	DESTELBERGEN
DECLERCK	Wim	Callaertswalledreef 22	8470	GISTEL
MURTA BARROS	Loic	Rue du Parc, 5/082	6000	CHARLEROI
DE MARNIX DE SAINTE ALDEGONDE	Virginie	Rue de l'Eglise 120	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
DE MARNIX DE SAINTE ALDEGONDE	Virginie	Avenue Jules du Jardin, 3	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
VAN CAMPENHOUT	Katrien	Anjerstraat 22	2900	SCHOTEN
VAN CAMPENHOUT	Katrien	Columbuslei 12	2900	SCHOTEN
MEYERS	Tom	H. Pauwelslaan 7	1200	SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
COUSSEMENT	Carl	Westrozebekestraat, 4	8840	OOSTNIEUWKERKE
LIPPENS	Dominique	Chaussée de Warneton 43	7780	COMINES
MARICHAL	Thibault	Square Marlow 1	1180	UCCLE
ZAMORSKI	Stanislas	Chaussée de Warneton 39B	7780	COMINES
MESEURE	Tanja	Stuiverstraat 354	8400	OOSTENDE
ZELLER	Guillaume	Chaussée de Warneton 39 B	7780	COMINES
FERRETTI	Roberto	Rue A.Marchand, 14	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
LEDUC	Michel	Nikkerstraat 4	3520	ZONHOVEN
LEDUC	Michel	Carlsplatz 4	40213	DUSSELDORF (Duitsland)
ALBERT	Christophe	Avenue Winston Churchill 199 bte 22	1180	BRUXELLES
CARDASCIA	Antoine	avenue Louise 200	1050	IXELLES

CARDASCIA	Antoine	rue Froissart 105	1040	ETTERBEEK
DE CLERCK	Laurenc e	Klein Lafeltstraat 21	3770	RIEMST
BODDAERT	Kevin	Oordegemkouter 109	9340	OORDEGEM
BODDAERT	Kevin	Kwadeveldenstraat 25	2170	MERKSEM
COX	Stijn	Ernest Claesstraat 52	2200	HERENTALS
COX	Stijn	Stationsstraat 53	3110	ROTSELAAR
LEMAIRE	Olivier	Avenue Franklin Roosevelt, 143	1050	IXELLES
TREVELS	Michaël	Stationsstraat 53	3110	ROTSELAAR
TREVELS	Michaël	Diestsestraat 84	3270	SCHERPENHEUVE L
TREVELS	Michaël	Persilstraat 51G bus 204	3020	HERENT
ABBELOOS	Chris	Hertstraat 53	9473	WELLE
DEMEZ	Geoffre y	avenue Hanlet 48	4802	HEUSY
DE MARNEFFE	Françoi s	rue de Lesterny 15	6927	BURE
HARMS	Sarah	Neerstraat 57 / bus 02	9230	WETTEREN
VAN BAARLE	Hans	Groenenborgerlaan 220-222	2610	WILRIJK
OBOLENSKY	Adrien	Avenue Louise 193	1050	IXELLES
GHISLAIN	MAUD	Boulevard Allende 3B	6140	Fontaine-l'Eveque
SCHIPPERS	Benoît	Rue des Mimosas, 8	4610	BEYNE-HEUSAY
ILIJAS	Christo phe	Rue Emile Carlier, 34	7321	BLATON
DE SMET	Lien	Diksmuidse Boterweg 14 bus 6	8700	TIELT
GODOC	Patricia	Rue Dries, 53	1170	BRUXELLES
DE CAUSEMAEKER	Ilse	Droogte 33	9940	EVERGEM
LAMBRECHTS	Nico	Emiel Van Hammestraat 16	2570	DUFFEL
LAMBRECHTS	Nico	Broydenborglaan 85	2660	HOBOKEN
LAMBRECHTS	Nico	Sint-Benedictusstraat 47	2640	MORTSEL
VERDONK	Jessica	Wolfbeemdstraat 10	2610	Wilrijk
VERDONK	Jessica	Groenenborgerlaan 96	2610	Wilrijk
Serdons	Katleen	Groenenborgerlaan 220 - 222	2610	Wilrijk
CASANOVAS BERMEJO	Ana	Dolfijnstraat, 76	2018	ANTWERPEN
CASANOVAS BERMEJO	Ana	Jozef Hermanslei 69	2640	MORTSEL
Kesler	Sandy	Buizegemlei 25	2650	Edegem
WATTEZ	Bart	Arendsstraat 145	8530	HARELBEKE
Billen	Katrien	Hoogstraat 129	3668	Niel-bij-As
VANDEPUT	Céline	avenue de Fléron 1A	1190	BRUXELLES
HENRI-JASPAR	Eric	Avenue de l'Avocat, 10	1410	WATERLOO
DETHIER	Laurent	Rue Mitoyenne, 292 A	4710	LONTZEN
DETHIER	Laurent	Rotscherweg, 6	4711	WALHORN
SCHUER	Nicolas	Boulevard S. Dupuis, 211 / 35	1070	ANDERLECHT
GUERIN	Jean-Christo phe	Boulevard du Roi Albert, 56	7500	TOURNAI
LEROY	Arnold	Rue Jacques Brel, 1	59116	HOUPLINES (FRANCE)
KUSNIEREK	Stanisla s	Chaussée de Helmet, 72 B	1030	SCHAERBEEK

KUSNIEREK	Stanislas	Avenue Ernest Claes, 13	1160	AUDERGHEM
HERREMANS	Alexis	Brusselsesteenweg 274	3090	OVERIJSE
HERREMANS	Alexis	Langeweg 58	3090	OVERIJSE
MOORTGAT	Astrid	Steenweg Hulst-Lessen 73	9140	ELVERSELE
MOORTGAT	Astrid	Grote Steenweg 558	2800	BERCHEM
SERREYN	Bart	Kerkeweg 37	8490	SNELLEGEM
SERREYN	Bart	Koninginnelaan 73	8400	OOSTENDE
GELDOF	Francis	Kruisstraat 63	9111	BELSELE
VAN HOOREBEKE	Frédéric	avenue Jean de Bologne 77	1020	BRUXELLES
JOHNSON	Veerle	Heiakker 23	2950	KAPELLEN
TEBANI	Hayed	Rue Oger, 33	08600	GIVET (France)
TEBANI	Hayed	Place Aristide Briand	08170	FUMAY (FRANCE)
CATULLE	FARA	Smaragdlaan 5	1640	SINT-GENESIUS-RODE
CATULLE	FARA	Donkvijverstraat 11	9120	BEVEREN
DUPLESSI	Thibaut	Chaussée de Waterloo,1014	1180	UCCLE
WOOS	Eric	Ru Henri Maus, 212	4000	LIEGE
BARY	Victoria	Chaussée de l'Herbatte, 56	1300	WAVRE
DE WACHTER	Jasmijn	Keizersvest 12	9000	GENT
DE WACHTER	Jasmijn	Bloemendalestraat 27	8730	BEERNEM
GIAUX	Bernard	Grand'Place, 171	5621	MORIALME
DE WACHTER	Jasmijn	Kerrebroek 79	9850	NEVELE
DE WACHTER	Jasmijn	Reepstraat 80	9170	Sint-Gillis-Waas
TIMMERMANS	Gaetan	Tomberg 125	1200	WOLUWE SAINT LAMBERT
NEUBERG	Caroline	route de Longwy 40	L4830	RODANGE (LUXEMBOURG)
JEANBAPTISTE	Laurent	rue de la Genette 74	6929	HAUT-FAYS
VANKERKHOVE	Nicolas	boulevard Guillaume Van Haelen 68	1190	BRUXELLES
SOLANO	Guillaume	Place Raymond Becquevort, 2	1332	GENVAL
DEFONTAINE	Thibaut	rue du Mont Doyelle 20	7912	SAINT SAUVEUR
GOVAERTS	Ilse	Henleykaai 86	9000	GENT
DALLEMAGNE	Joachim	Rue de Tilleur, 375	4420	SAINT-NICOLAS
VANDENABEELE	Edith	Eekhoutstraat 26	8000	BRUGGE
HIMSWORTH	Virginie	rue Joseph Vanderlinden 5	1180	UCCLE
BERGHMANS	Lionel	Avenue Eugène Plasky, 37	1030	BRUXELLES
ACKAERT	Gwendoline	Noordstraat 60	8301	HEIST
BATTEAUW	Aurelie	Scheldestraat 6	9790	WORTEGEM-PETEGEM
COOMANS DE BRACHENE	Ysaline	rue Ferme du Mont 2	1325	CHAUMONT-GISTOUX
PUYPE	Hanne	Zuidstraat 31	8820	TORHOUT
ROELANDT	Edwige	Avenue Coghen, 202	1180	BRUXELLES
ROELANDT	Edwige	Rue Edith Cavell, 32	1180	BRUXELLES
SALMON	Nancy	Rue de Lantremange, 31	4350	REMICOURT
DE VOS	Bram	Bredestraat Kouter 53 B 1001	9920	LOVENDEGEM
DE VOS	Bram	Grote Herreweg 217	9690	KLUISBERGEN

DE VOS	Bram	Dorp 42	9185	WACHTEBEKE
LECHIEN	Marion	Avenue de Mérode, 12	1330	RIXENSART
LECHIEN	Marion	Mont Saint-Lambert, 5	1200	WOLUWE
CHARLES	Robin	Rue d'Athus, 10	6790	AUBANGE
CHARLES	Robin	Rue de Bastogne, 141	6700	ARLON
WELLENS	Sophie	Dreve Richelle 189	1410	Waterloo
VOET	Enya	Brusselsesteenweg 45	3080	TERVUREN
VOET	Enya	Tiensesteenweg 366	3000	LEUVEN
VOET	Enya	Reizigersstraat 50 A	3300	TIENEN
FERMIN	Arnaud	Boulevard du Souverain, 149	1160	BRUXELLES
MATHIEU	Benoît	rue Joseph Wauters 2A	4540	AMAY
DE BOCK	Hans	Drieputtenstraat 36	9240	ZELE
NOEL	Didier	Rue de la Station, 39 A	6820	FLORENVILLE
NOEL	Didier	rue d'Orval, 78	6820	FLORENVILLE
LUCAS	Manuel	Chaussée de Bruxelles, 82	7061	CASTEAU
GATHY	Julien	rue des Limoges 112	4130	TILFF
BEECKMAN	Johanna	Cliniques de l'Europe (Ste Elisabeth) Avenue Defré, 206	1180	BRUXELLES
BEECKMAN	Johanna	Hôpital Reine Fabiola - Place J.J. Crocq	1020	BRUXELLES
DEJONGHE	Louise	Bruggestraat 67 A	8770	INGELMUNSTER
DEJONGHE	Louise	Dennenlaan 1	8890	DADIZELE
DEJONGHE	Louise	Veemarkt 10	8900	IEPER
POUYET	Vincent	Avenue Louise, 200	1050	IXELLES
VERHOEVEN	Kevin	Alsembergsesteenweg 538	1653	DWORP
WIART	François-Xavier	rue Victor Basch	59460	JEUMONT
WIART	François-Xavier	rue Libergier 31	51100	REIMS
PEETERS	Yves	Bergstraat 21	3360	BIERBEEK
TIMMERMANS	Dieter	Museumstraat 2	2000	ANTWERPEN
BALAS	Raphaël	Espasce de la Myrte - rue Jean-Baptiste Dumas	59160	LOMME (France)
GUNST	Wouter	Godtschalckstraat 2 b0101	8400	OOSTENDE
GUNST	Wouter	Koning Albert 1 laan 12	8370	BLANKENBERGE
SENTY	Jérôme	Boulevard du Souverain, 35 bte 7	1180	BRUXELLES
GALLE	Maud	Rue Seghers, 99	1081	KOEKELBERG
MOREELS	Caroline	Zeebergkaai 2 bus 4.1	9300	Aalst
MOREELS	Caroline	Krijgslaan 24	9000	GENT
VAN HILLE	Loïc	Avenue de la Sarriette, 30	1020	BRUXELLES
VAN HILLE	Loïc	Avenue D. Poplimont, 70	1090	BRUXELLES
GOUWY	Vincent	Schoolstraat 20	3020	HERENT
GOUWY	Vincent	Nieuwstraat 62	9800	ASTENE
LAHAYE	Pierre	Avenue de la Toison d'Or, 61 B bte 01	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
LAHAYE	Pierre	Rue de la Hazette, 11	6900	ROY
LAHAYE	Pierre	Rue Saint Joseph, 188 A	6927	TELLIN

VAN DEN BOGAERT	Steven	Huissegemstraat 6	9470	DENDERLEEUW
TRESIGNIE	Jonathan	Edestraat 72 A	9450	HAALTERT
TRESIGNIE	Jonathan	Grimbergsesteenweg 111	1850	GRIMBERGEN
DECUPERE	Yannick	Avenue des Nerviens, 111	1040	BRUXELLES
DECUPERE	Yannick	Avenue des Capucines, 14	1030	BRUXELLES
VILETTE	Ann	Dorpsstraat 47	3210	LUBBEEK
JOSEPH	Sarah	Beveren-Dries 2	8791	BEVEREN-LEIE
JOSEPH	Sarah	Oudenaardestraat 201	9870	OLSENE
JOSEPH	Sarah	Deinsesteenweg 250	8700	AARSELE
VERSTUYFT	Sara	Alsembergsesteenweg 538	1653	DWORP
GRIMMONPREZ	Django	Avondrood 2	8650	KLERKEN
HOFMANS	Mathilde	Rue Reine de Hongrie, 135	7061	THIEUSIES
BUSQUAERT	Ann	Sint-Benedictusstraat 47	2640	MORTSEL
BUSQUAERT	Ann	Smidstraat 108	2590	BERLAAR
HOFMANS	Mathilde	rue du Hautbois 60	7000	MONS
GOUDESEUNE	Cesar	Chemin des Dames, 2	4280	HANNUT
DELMOUZEE	Charlotte	Prins Roselaan 4	8400	OOSTENDE
Gaasenbeek	Wouter	Koning Albertstraat 17	2300	TURNHOUT
VANDERHASSELT	Karolien	Standonkstraat 1	3150	HAACHT (Wakkerzeel)
RONDAY	Nicolas	Rue Montjumont, 46A	6470	SIVRY
LOOTENS	Thierry	Gaverlandstraat 61 A	9031	DRONGEN
VANVOORDEN	Dennis	Hubert Droogmansstraat 31	3582	KOERSEL
VAN CAUWENBERGE	Guy	Tempel 15	9572	LIERDE
VAN CAUWENBERGE	Guy	Leopoldlaan 65	9400	NINOVE
VERSTRAETEN	Barbara	Hendrik Consciencestraat 49	9100	Sint-Niklaas
VERSTRAETEN	Barbara	Avermaat 155	9240	Zele
THUET	Sebastien	Rue Jules Destree, 31	7321	BLATON
VERSMISSEN	Dave	Heiligstraat 29	2620	HEMIKSEM
ROSIELLO	Roberta	Rue Franklin, 137	1000	BRUXELLES
DOUGLAS	Kerley	Clos Stijn Streuvels, 6	1970	WEZEMBEEK-OPPEM
VAN DER MAST	Arnt	Schachterijstraat 16	9920	LOVENDEGEM
VAN DER MAST	Arnt	Moorstraat 7B	9850	LANDEGEM
BUYSE	Catherine	Avenue des Faisandeaux, 10	1470	BOUSVAL
ERPICUM	Morgane	Clos Stijn Streuvels, 6	1970	WEZEMBEEK-OPPEM
LIMAGE	Fanny	Avenue Louise, 193	1050	BRUXELLES
HENDRICKX	Willem	Sint Rumoldusstraat 21	2590	BERLAAR
CARLIER	Patrick	Rue des usines	59570	LA LONGUEVILLE
PINKERS	Corine	Chaussée de Mont Saint-Jean 50	1420	BRAINE-L'ALLEUD
NEESKENS	Mike	Steegstraat 23	3630	MAASMECHELEN
MATHIEU	Magali	Lakeman 34	1840	LONDERZEEL
DE PRYCKER	Liesbeth	Zonnestraat 73	9100	NIEUWKERKEN-WAAS

LOFGREN	Walter	Tuinwijk, 69	2840	RUMST
PETITJEAN	Alice	Rue de la Station, 39A	6820	FLORENVILLE
BERLEMONT	Christophe	Rue Scailquin, 51	1210	SAINT-JOSSE
FLAMENT	Olivier	Rue Vallaville, 37 A	7870	LENS
DE COSTER	Philippe	rue de Wavre 18	1320	Beauvechain
DE DECKKER	Christophe	Lage Vlier, 46	2960	BRECHT
DE DECKKER	Christophe	Brugstraat, 164	2960	SINT-JOB IN'T GOOR
COLOM	Mathilde	Avenue Louise, 421	1000	BRUXELLES
COLOM	Mathilde	Rue Théophile Vander Elst, 6	1170	WATERMAEL BOITSFORT
SCHUERMANS	Inge	Dautenstraat 110	3590	DIEPENBEEK
DOUMANDJI	Vincent	Avenue Van Overbeke, 58	1083	BRUXELLES
CARDEYNAELS	Carl	Weg naar Zwartberg 362	3660	OPGLABBEEK
VAN ASSCHE	Ruben	Torrestraat 46	8560	GULLEGEM
VERCRUYSSE	Els	Wielewaalstraat 2	8490	JABBEKE
VERCRUYSSE	Els	Brusselsesteenweg 135A	9090	MELLE
SPARROW	Timothy	Avenue Henri Conscience, 153	1140	BRUXELLES
DELMARCHE	David	Chaussée de Jodoigne, 8	1390	GREZ DOICEAU
MALBECQ	Philippe	Rue du Bilot, 39	1460	ITTRE
PIERSON	Dave	Oude Terelststraat 48	2650	EDEGEM
GERMONPRE	Mathias	Kerkstraat 6	9890	GAVERE
GERMONPRE	Mathias	Oude Abdijstraat 16	9031	DRONGEN
BOUCHAT	Pierre	Rue de Biron, 92	5590	CINEY
PAEPS	Guido	Nijvelsebaan, 64	3060	KORBEEK-DIJLE
DELORGE	Ann	Marktstraat 54	8510	MARKE
MAERTENS	Linde	Gobelinstraat 10	9700	OUDENAARDE
MAERTENS	Linde	Abeelseweg 101	8970	POPERINGE
LAMBRECHTS	Nico	Emiel Van Hammestraat 16	2570	DUFFEL
LAMBRECHTS	Nico	Broydenborglaan 85	2660	HOBOKEN
LAMBRECHTS	Nico	Sint-Benedictusstraat 47	2640	MORTSEL
INDENKLEEF	Yannick	Rue de la Limite, 72	1341	CEROUX-MOUSTY
BODEWES	Mark	Merelstraat, 27	3930	HAMONT
BODEWES	Mark	Marktstraat, 2	5731	HW Mierlo (NL)
VILAIN	Johan	Esenweg, 199	8600	DIKSMUIDE (ESEN)
VILAIN	Johan	Accacialaan, 24	8470	GISTEL
CRIJNS	Raf	Watertorenstraat 16a	3960	BREE
CRIJNS	Raf	Hees 96	3920	LOMMEL
COUSSEMENT	Carl	Westrozebekestraat, 4	8840	OOSTNIEUWKERKE
HUPKO	Katja	Rectorijstraat 4	3470	KORTENAKEN
MORAINE	Réginald	Rue Louis Jasmin, 15	1200	BRUXELLES
ETENAILLE	Maxime	Rue Dourlet, 18 bte 1	6000	CHARLEROI
HAENEBALCKE	Stefaan	Doorniksewijk 172	8500	KORTRIJK
HAENEBALCKE	Stefaan	Volksv. De Jaegerelaan 11	8500	KORTRIJK
WOLLES	Gilles	Avenue Churchill, 91	1180	UCCLE

WOLLES	Gilles	Rue de Laeken, 125	1000	BRUXELLES
LEYSEN	Peter	Orchideeënstraat 6	2610	WILRIJK
VERHAEGHE	Bram	Briekestraat 12	8900	IEPER
DE BAKKER	Frank	Biezenstraat 36	4529	JK Eede (Nederland)
COOMAN	Liesbet	Salvialaan 20	1770	LIEDEKERKE
FUMMI	Valentine	rue Saint-Martin 28	6120	HAM-SUR-HEURE
FUMMI	Valentine	rue des Coteaux 136	1030	SCHAERBEEK
DE PAUW	Jolien	Vierscharestraat 22	8340	DAMME
DE PAUW	Jolien	Oudenaardseheerweg 192	9810	NAZARETH
DE PAUW	Jolien	Mimosastraat 8	8300	KNOKKE-HEIST
BIOURGE	Caroline²	Ruelle du Monument, 1	5060	AUVELAIS
WALLYN	Julie	Adriaanstraat 5	3090	OVERIJSE
WEYTS	Katelijn	Pitsemburglaan 24	2650	EDEGEM
WEYTS	Katelijn	Schildesteenweg 11	2520	OELEGEM
CORNEZ-MASSANT	Marie	Grand'Route, 65a bte 201	1435	CORBAIS
CORNEZ-MASSANT	Marie	Avenue de Normandie, 6	1410	WATERLOO
VANACKER	Sander	Keiemdorpstraat 116	8600	KEIEM
SIMONS	Emmanuel	Krommestraat 53	1860	MEISE
DEMEULEMEESTER	Fien	Brouwerijstraat 11	8560	WEVELGEM
DEMEULEMEESTER	Fien	Bommelstraat 1	9840	DE PINTE
DUTORDOIR	Alexis	Holstraat 58	8570	ANZEGEM
TANGHE	Dries	Kauwentijnestraat 30	8810	LICHTERVELDE
HAUTIER	Vanessa	Av. Heydenberg, 99	1200	BRUXELLES
DELEUSE	Cédric	Chaussée de Tirlemont, 90	5030	GEMBLOUX
ZARKA	David	Rue Scailquin,51	1210	BRUXELLES
VERBRUGGEN	Philippe	Rue Termeulen, 80C	1640	SINT-GENESUS-RODE
DECEUNINCK	Bart	Hugo Verrieststraat 56	8800	ROESELARE
TREKELS	Wim	Sittardlaan 27	3500	HASSELT
VANHOUTTE	Marino	Hugo Verriestlaan 39	8880	Ledegem
VAN HOYWEGHEN	Tom	Lichtenbuscher Strasse 135	4731	EYNATTEN
BURGUETE	Emmanuel	Rue Denis Papin, 2bis	59160	LOMME (France)
SEGALEN	Adeline	Avenue du Vossegat 12	1180	BRUXELLES
PRINCE	Caroline	Rue Philippe Bancq, 70	1040	ETTERBEEK
DRUMEL	François	Rue du Château, 33	7500	ERE
ILIEV	Tchavdar	Rue Porte-Grumsel, 11/31	4020	LIEGE
GILDEMYN	Catherine	Bredabaan 108	2930	BRASSCHAAT
Thijsen	Jo	Processieweg 55	3980	Tessenderlo
LEBAILLIF	Nicolas	Avenue du Parc de Woluwé, 9 bte 10	1160	AUDERGHEM
LEBAILLIF	Nicolas	Rue des Trois Arbres, 36	1180	UCCLE
LEBAILLIF	Nicolas	Rue de Laeken, 125	1000	BRUXELLES
DE COSTER	Philippe	rue de Wavre 18	1320	Beauvechain

SANTY	Lien	Vuilewaasstraat 7	8980	Beselare
Roovers	Annelies	Bredabaan 23 bus 1	2990	Wuustwezel
THOMSON	David	Rue de la Gare, 98	6880	BERTRIX
THOMSON	David	Chaussée de Bruxelles, 320	1300	WAVRE
DARIMONT	Thomas	Jan Van Boendalelaan, 2B	3080	TERVUREN
DUPON	Jasper	De Waterwilgen 56 A	8310	Brugge
DUPON	Jasper	Overheulestraat 237	8560	MOORSELE
PEUTERS	Astrid	Berlaarsestraat 49	2500	LIER
DE WOLF	Jean	Liersebaan 86	2240	Zandhoven
PEUTERS	Astrid	Ringlaan 19	2170	MERKSEM
PEUTERS	Astrid	Koning Albertstraat 17	2300	TURNHOUT
VANDEMAELE	Stéphane	Rue Théophile de Baisieux, 154	1020	LAEKEN
GRESSE	Mathieu	Rue Edouard Gersis, 18	1150	BRUXELLES
VERHASSELT	Jan	Sint-Janstraat 57 A	1785	MERCHTEM
RONDIA	André-Alexandre	Avenue des Acacias, 9	1330	RIXENSART
ABIUSO	Ugo	Rue Saint-Nicolas, 61	4000	LIEGE
ABIUSO	Ugo	Quai du Condroz, 8	4020	LIEGE
PIAGNERELLI	Gaëtan	Rue de Willemeau, 25	7500	ERE
THIBAULT	Gilles	Avenue de Rognies, 3	6530	THUIN
BOOTZ	Emilie	Drève du Bonheur, 4	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
CROONEN	Jolijn	Genkerbaan 115	3520	ZONHOVEN
KIRCH	Wiebke	Rue de Malmedy,121	4700	EUPEN
Van Nieuwenhuyse	Sofie	Wittemoer 66a	9940	Sleidinge
Moens-Seynaeve	Chessa	Ketelstraat 7	3290	Diest
Moens-Seynaeve	Chessa	Steenweg op Merksplas 44 (AZ Turnhout)	2300	Turnhout
Moens-Seynaeve	Chessa	Larumseweg 10	2440	Geel
Vermeir	Bart	Bosstraat 181	9240	Zele
Kums	Valerie	Grote Heide 6 bus 1	3910	Neerpelt
De Wulf	Hanne	Bommelstraat 1	9840	De Pinte
Begyn	Karl	Oppemstraat 59	1861	Wolvertem
Begyn	Karl	Daalstraat 3b	1852	Beigem
Van Hofstraeten	Kaat	Wagemansstraat 37	2275	Wechelderzande
Van Hofstraeten	Kaat	Turnhoutsebaan 34	2390	Oostmalle
Naert	Laurence	Camiel Paulusstraat 37	2630	Aartselaar
Heijen	Wouter	Nieuwe Baan 106 b	9111	Belsele
VAN HOUTVIN	Xavier	Rue Roosendael, 119	1190	FOREST
COMIJN	Charles	Voie du Jointy 26	4537	VERLAINE
Van Vaerenbergh	Nele	Markt 16a	2400	Mol
Van Vaerenbergh	Nele	Venberg 23	3971	Heppen-Leopoldsbrug
Beerten	An	Fazantenlaan 14	3010	Kessel-Lo
SOUPEZ	Gregoire	Rue Joseph Leroy, 12	59115	LEERS (France)
De Weerdt	Kirsten	Jacob Smitslaan 59	2400	Mol

De Weerdt	Kirsten	Korenbloemstraat 6	3910	Neerpelt
LAMBERT	Geoffroy	Rue de Huy 109	4300	WAREMME
MICHEL	Maxime	Rue du Fond Agny, 37	1380	LASNE
Blockx	Hilde	Bergen 54a	2370	Arendonk
VERSAVEL	Martine	Place Charles Dubois d'Enghien, 4	7090	HENNUYERES
BAL	Katrien	Eikenstraat 103-105	2840	Reet
Carlier	Anton	de12deman Coupure Rechts 12	9000	Gent
Carlier	Anton	Patijntjestraat 67	9000	Gent
Billen	Katrien	Appelweg 91	3221	Nieuwrode
VINCENT	Didier	Rue Saint Joseph, 12	6927	TELLIN
Buyse	Tim	Hundelgemsesteenweg 1074	9820	Schelderode
DUMONT DE CHASSART	Floriane	Avenue de Witerzee, 54	1490	COURT SAINT ETIENNE
Wolfs	Christophe	Hasseltsesteenweg 107	3720	Kortessem
Wolfs	Christophe	Maastrichtersteenweg 86	3770	Vroenhoven
Zeelmaekers	Peter	Vogelzangstraat 88	3520	Zonhoven
Raes	Lien	Emiel Vanderveldestraat 8	8200	Brugge
VACHAUDEZ	Thierrry	Avenue du Messidor, 215	1180	UCCLE
VACHAUDEZ	Thierrry	Rue Openveld, 50	1082	BERCHEM SAINT AGATHE
VACHAUDEZ	Thierrry	Rue Edith Cavel, 32	1082	UCCLE
TINNIN	Heather-Louise	Rue des Combattants, 40	1310	LA HULPE
Artoos	Kelly	Donkstraat 27	3150	Wespelaar
RIVAUX	Fanny	Les Hulans, 7A	7520	TEMPLEUVE
RIVAUX	Fanny	Rue Octave Legrand, 47	62110	HENIN-BEAUMONT (France)
De Lange	Barbara	Landegem Dorp 5	9850	Nevele
De Lange	Barbara	Zuiderlaan 1-3	9000	Gent
DELAUNOY	Lucie	Boulevard Georges Deryck, 1 bte 1A	1480	TUBIZE
LEROY	DAVID	Place de la Station, 5B	7880	FLOBECQ
DANVIN	François	Rue de l'Hôpital,, 17	1420	BRAINE-L'ALLEUD
DANVIN	François	Avenue de Tercoigne, 16	1170	BRUXELLES
Petroons	Erik	Bergen 54a	2370	Arendonk
Bessems	Hilde	Tervuursesteenweg 360	1981	Hofstade
Aerts	Gwenny	Hamonterweg 49	3910	Neerpelt
MIGEOT	Pierre-Olivier	Rue des Hauts Droits 68	6280	ACOZ
GUILLOUX	Mélanie	Rue Basse Franconie	14290	ORBEC (France)
GUILLOUX	Mélanie	Rue Sadi Carno, 127	59320	HAUBOURDIN (France)
Declercq	Sigrid	Middelwijk 46	9890	Gavere
Declercq	Sigrid	Leihoekstraat 37	9870	Machelen
Dujardin	Anik	Oude Beurs 42	2000	Antwerpen
D'Haeze	Luc	Vennenstraat 3	9820	Bottelare
WOUTERS	Kirsten	Parijslaan 123	2660	Hoboken

WOUTERS	Kirsten	Merodelaan 25	2570	Duffel
Kermans	Vincent	Brugstraat 2	9190	Stekene
Kermans	Vincent	Multatuliplein 5	2050	Antwerpen
Kermans	Vincent	Oude Leeuwenrui 34 B	2000	Antwerpen
VERBRUGGHEN	Valerie	Rue des Acquises 40c	5100	Naninne
VERBRUGGHEN	Valerie	Militair Hospitaal Bruynstraat	1120	Neder-over-heembeek
Schepens	Wim	Zonnestraat 50	9100	Nieuwkerken-Waas
De Clercq	Dany	Mussenbulk 19	9800	Deinze
Kums	Philip	Kleine Hellekensstraat 33	3520	Zonhoven
Kums	Philip	Heihoevestraat 48	3630	MAASMECHELEN
Duchateau	Patricia	Hexheuvelstraat 1	3620	Neerharen
Duchateau	Patricia	Maaseikersteenweg 111	3620	Smeermaas
Kersschot	Ruth	Wijnstraat 49	9600	Ronse
DESCOTE	Marie	Chemin de la Rocq, 2	7181	FELUX
Thijsen	Jo	Processieweg 55	3980	Tessenderlo
Deprins	Hans	Bergstraat 4	3190	Boortmeertbeek
INGRAM	Neil	Rue des Trevires, 5	1040	BRUXELLES
Vanhoutte	Greet	Kapellestraat 7	8790	Waregem
MERCIER	Antoine	Rue de Forët, 63	4870	FORET
MEMEINT	Bruno	Rue de la Résistance, 21	4500	HUY
Coutteau	Ruben	Bochtenstraat 42	9270	Laarne
KEMPINAIRE	Frédéric	Rue Haute Baive, 85	5310	LIERNU
VANDENBOSSCHE	Thierry	Van Akenstraat, 44	1850	GRIMBERGEN
Es	Sofie	Maurice Claeysplein 19	9030	Mariakerke
Ver Heyen	Katrien	Roggestraat 32	2490	Balen
DELBEKE	An	Brusselsesteenweg 654	9050	GENTBRUGGE
VAN DER STEEN	Maja	Gentsestraat 89A	9300	Aalst
CRIJNS	Raf	Hees 96	3920	LOMMEL
VANDENBOSSCHE	Thierry	Toekomstraat, 6	1800	VILVOORDE
ONSIA	Michael	Dijleweg 98	2820	Rijmenam
ONSIA	Michael	Dr. van de Perrelei 30	2140	Antwerpen
Ruytjens	Paul	Klavervelden 2	2861	Onze-Lieve-Vrouw Waver
Callewaert	Evelien	Processiestraat 9	8830	Hooglede
Callewaert	Evelien	Bruggesteenweg 112	8830	Gits
VIATOUR	Marylin e	Rue de la Dime, 9	4260	CIPLET
Delhaye	Jurgen	Loppemsestraat 1	8020	Oostkamp
GRARD	Michael	Rue de Moncheret, 93	6280	ACOZ
LESPERRES	Jacques	Rue du Générale Leclercq, 366	59830	CYSOING
ANDRE	Bénédic te	Avenue Louise, 505	1050	BRUXELLES
ANDRE	Bénédic te	Chaussée de Waterloo, 1176	1180	UCCLE
ALEXANDRE	Amélie	Boulevard Frère Orban, 44	4000	LIEGE
BAEYENS-BUSQUIN	Frédéric	Square Ambiorix, 40/7	1000	BRUXELLES
BAEYENS-BUSQUIN	Frédéric	Clos des Trigonelles, 14	1120	BRUXELLES

BAEYENS-BUSQUIN	Frédéric	Rue Edith Cavel, 32	1180	BRUXELLES
SPRIO	Erica	Rue Léon Jouret bte9	1050	IXELLES
SPRIO	Erica	Rue Cervantès 94	1190	FOREST
ORBAN	Stéphane	Boulevard Reyers, 47/16	1030	BRUXELLES
HEBRAS	Marie	Avenue de Fré, 263	1180	UCCLE
STRUNK	Angelika	Lütticher Strasse, 167	4720	KELMIS / NEU-MORESNET
HERNALSTEENS	Alain	Avenue des Iris, 115	1341	CEROUX-MOUSTY
DUPUIS	Florence	Rue de la Station, 154	1410	WATERLOO
MARCHAL	Nicolas	Rue de Namur, 67A	5651	THY-LE-CHATEAU
RAES	Valentine	Meershofstraat 56	8800	Roeselare
RAES	Valentine	Kerksenhoek 88	9450	Haaltert
STAELENS	Mathilde	Avenue Albert 1er, 105	5000	NAMUR
STAELENS	Mathilde	Place Wauters, 9	5300	SEILLES
WAHL	Yvan	Avenue Albert Elisabeth, 62	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
WAHL	Yvan	Hertenlaan, 15	1560	HOEILAART
LAMOTE	Arne	Oude Staatsbaan 139f	9991	Adegem
Verlinden	An	Bevelsesteenweg 21a	2270	Herenthout
DEFORCHE	Elien	Westerlaan 37 bus 2	8790	WAREGEM
JAUMOTTE	Sophie	Chemin Pave Molembais, 58	1370	JODOIGNE
GEORGE	Christian	Rue des Combattants, 49	4690	BASSENGE
COOLS	Bart	Verkortingstraat 55	9040	SINT-AMANDSBERG
Balis	Moira	Laarnebaan 96	9070	Heusden
Balis	Moira	Pieter Coeckestraat 59	9300	Aalst
Bekaert	David	Polderdreef 40	9840	De Pinte
Galle	Anneleen	Oordegemkouter 50	9340	Oordegem
MOURROS	Marjorie	Avenue Louise, 174	1050	BRUXELLES
Golenvaux	Arnaud	Tiensesteenweg 366	3000	Leuven
Golenvaux	Arnaud	Reizigersstraat 50a	3300	Tienen
CAUCHETEUX	Nicolas	Grand Rue, 46	7640	ANTOING
DEHILES	Ramdane	Rue Franklin, 137	1000	BRUXELLES
FLAMENT	Eric	Rue Glacenée, 7	7864	DEUX-ACREN
TASSIN	Aymeric	Boulevard de la Fleur de Lys, 22	1400	NIVELLES
Vanmaekelbergh	Herman	Destombestraat 4	4501	DB Oostburg (NL)
Verhenneman	Katrien	Hendrik Consciencestraat 9	3970	Leopoldsburg
SCHNITFINK	Anna	Dennenlei 30	2900	SCHOTEN
Schnitfink	Anna	Lindenburg 87a	4707	Roosendaal (NL)
Uyttenhove	Ellen	Rostraat 1	9850	Hansbeke
SABBIONI	Stéphane	Rue de Bomerée, 42	6534	GOZEE
Coune	Dieter	Ijzerlei 33	3970	Leopoldsburg
GRILLI	Dean	Rue de Wanfercée-baulet 10	6224	WANFERCEE-BAULET
GRILLI	Dean	Cour Lyon 1	6250	CHATELET

WANNIJN	Ine	Oudenaardebaan 55	9690	Kluisbergen
Craps	Julie	Koning Albertstraat 17	2300	Turnhout
Herman	Emma	Eindestraat 13 bus 102	9111	Belsele
DAMS	Jill	Baal 101	3980	Tessenderloo
DE MEERSMAN	Charles	Grand Rue, 47	8472	EISCHEN
DE VLEESCHOUWER	Didier	Rue du Croiseau, 91	1460	ITTRE
DE VLEESCHOUWER	Didier	Chaussée de Waterloo, 52	1060	SAINT-GILLES
DEFORCHE	Elien	Tieltstraat 147	8740	PITTEM
DELVAUX	Patrick	Chaussée de Marche, 49	4121	NEUPRE
DERNONCOURT	Jimmy	Place de la Source, 8	7811	ARBRE
DERNONCOURT	Jimmy	Place de la Libération, 15A	7800	ATH
GUILLET-LHERMITE	Jean-François	Place d'Entrechaux, 26	83510	LORGUES-FRANCE (France)
GUILLET-LHERMITE	Jean-François	Chaussée des Grives, 170	83300	DRAGUIGNAN (France)
ALAMI	Ghita	Rue Marie Depage, 73	1180	BRUXELLES
DEPELCHIN	Daphné	Boulevard des Invalides, 100	1160	BRUXELLES
BAERT	Geert	Nijverheidsstraat 83	9950	Waarschoot
Brosens	Thierry	Turnhoutsebaan 34	2390	Oostmalle
LISONS	Denis	Rue tienne du Moine, 4	6224	WANFERCEE-BAULET
VAN KEIRSBILCK	Marie Marth	Avenue du suffrage universel 37	1030	Bruxelles
VAN KEIRSBILCK	Marie Marth	Avenue de l'Emeraude 19	1030	Bruxelles
VAN LOOVEREN	Pia	Kapellei 34	2980	ZOERSEL
Van Looveren	Pia	Stijn Streuvelstraat 29	2340	Beerse
HAUFROID	Xavier	Le Petit Bati, 16	4190	XHORIS
HAUFROID	Xavier	Boulevard d'Avroy, 204	4000	LIEGE
VANHERPE	Jean-Francois	rue de clovis poullet, 18	7730	Estaimbourg
MAHIEU	Christophe	Mituraye 24	7890	Ellezelles
VAN KELST	Flore	Berlaarsestraat 49	2500	LIER
Van Kelst	Flore	Museumstraat 2	2000	Antwerpen
Van Kelst	Flore	Ringlaan 19	2170	Merksem
Van Kelst	Flore	Lodewijk Van Berckenlaan 192/5	2140	Borgerhout
CAVALIER	Christophe	rue de gaillarmont, 160	4032	Chênée
Helsen	Jeroen	Mechelbaan 34	2500	Koningshooikt
Claeys	Marjolein	Dorpsstraat 140	8340	Sijsele (Damme)
Foubert	Cédric	Hoogstraat 66	9100	Sint-Niklaas
Michiels	Lien	Van Kerckhovenstraat 24	2880	Bornem-Hingene
PIERREUX	Stéphane	Rue Verhulst, 5	1470	BAISY-THY
PIERREUX	Stéphane	Rue Sohier, 49	6040	JUMET
Debergh	Liza	Hulstbaan 196	9112	Sinaai
François	Céline	Zandstraat 3	8500	Kortrijk
François	Céline	Jan Palfijnstraat 20	8500	Kortrijk

NAGELS	Jorn	Zoetewei 58	2580	Putte
NAGELS	Jorn	Doelstraat 3	2590	Berlaar
Roelandts	Mario	Lomolenstraat 3	9880	Lotenhulle
Roelandts	Mario	Sint-Gerolflaan 5 - OA	9880	Aalter
VERSTRAETEN	Marie	rue pierre du diable, 25	5100	jambes
VERSTRAETEN	Marie	Rue du Broctia, 8	5020	Malonne
Tack	Valentine	Driesstraat 15	9860	Balegem
DELWARTE	Laurent	Rue Théophile Massart, 1	7000	MONS
ROUFFAER	Lieven	Hazelarenlaan 52	3500	Hasselt
HANNES	Bob	Du Bois Lei 29	2930	Brasschaat
Carens	Dirk	Fruithoflaan 32 bus 16	2600	Berchem
Morel	Nicolas	Adelaarsstraat 13 B003	9051	Sint-Denijs-Westrem
PLATBROOD	Alice	Rue de Malhian, 54	6181	GOUY-LEZ-PIETON
PLATBROOD	Alice	Rue de la Station, 21	6181	GOUY-LEZ-PIETON
MICHALON	Gilles	Avenue Ernestine 12A	1050	IXELLES
DEWAELE	Silke	Eichemstraat 4	9400	Appelterre-Eichem
LEMAIRE	Edouard	rue de la franche taverne, 11	5380	fernelemont
Schellemans	Didier	Kalvekeetdijk 91	8300	Knokke
HUYSMANS	Clémentine	Rue Bouvier Washer, 22	1950	KRAAINEM
RONSYN	Winde	Heilige Geeststraat 112	3000	Leuven
RONSYN	Winde	Tessenstraat 11/5	3000	Leuven
RONSYN	Winde	Postweg 30	3150	Tildonk
Meesen	Dirk	Bilzersteenweg 336	3700	Tongeren
LINCHET	Christelle	Rue Clerve, 41	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
Weerts	Roel	Populierenlaan 46/2	3621	Lanaken
DETRAUX	Pierre	rue du vieilahaut, 26	5310	eghezee
Verbist	Caroline	Lentelei 28	2650	Edegem
LARDEUR	Elise	Reepstraat 80	9170	Sint-Gillis-Waas
SIMONIS	Pierre	Rue d'Hoffschmidt, 46	6720	HABAY-LA-NEUVE
ROUFFAER	Lieven	Vredestraat 120	3500	Hasselt
GUSTIN	Anne-Pascale	Ruelle Minsart, 9	1315	PIETREBAIS
HERMANS	Elke	Vennedijkstraat 16b	3201	Langdorp
STEYAERT	Thierry	Avenue Latérale 25	1180	Bruxelles
NIESTADT	Pierre	Rue de l'Eglise, 5A	1380	LASNE
NIESTADT	Pierre	Rue de Rosière, 32	1332	GENVAL
D'Hondt - Devos	Geert	Ommegangstraat 4	9690	Kluisbergen
Serrien	Denis	Den Eeckhofstraat 5 B6	2650	Edegem
Kesler	Sandy	Buizegemlei 25	2650	Edegem
Van Pée	Anne	Limburglaan 3	3400	Landen
VERDONK	Jessica	Wolfbeemdstraat 10	2610	Wilrijk
VERDONK	Jessica	Groenenborgerlaan 96	2610	Wilrijk
ROELANDTS	David	Rue Emile Baudrux, 15	6720	HABAY-LA-NEUVE
TAELMAN	Tim	Grote Heerweg 108	8791	BEVEREN-LEIE

Van Hoorebeke	Anne-Catherine	Broekkantstraat 46	9051	AFSNEE
Van Hoorebeke	Anne-Catherine	Rijsenbergstraat 152	9000	GENT
Van Hoorebeke	Anne-Catherine	Astridlaan 163b	8310	ASSEBROEK
Van Hoorebeke	Anne-Catherine	Gistelsteenweg 160	8490	VARSENARE
VARDANYAN	Hacob	Chaussée de Renaix, 59	7860	LESSINES
DIELTJENS	Evi	Slagstraat 27	9230	Wetteren
GOVAERTS	Ilse	Mussenbulk 19	9800	DEINZE
Buyl	Frank	Edegemsestraat 85	2640	Mortsel
Buyl	Frank	Distelberg 39	4708DW	Roosendaal (NL)
Wilberts	Veerle	Miksebaan 189	2930	Brasschaat
Wilberts	Veerle	Oosterveldlaan 49	2610	Wilrijk
Van Look	Bert	Mansionstraat 70	2990	Wuustwezel
Roovers	Dennis	Dautenstraat 110	3590	Diepenbeek
Roovers	Dennis	Bijsstraat 22	3770	Vlijtingen
Verhagen	Philippe	Brusselsepoortstraat 28	2800	Mechelen
Verhagen	Philippe	Timmerwerfstraat 33	2000	Antwerpen
Truyers	Ilse	Gennepstraat 1	3545	Halen
Kerkhof	Kristof	Museumstraat 2	2000	Antwerpen
DOSSIN	Jacques	Avenue du Val d'Or, 4	1150	BRUXELLES - BRUSSEL
RENKIN	Bernard	Rue Sabaré, 87	4602	CHERATTE
COMMECY	Nicolas	Avenue Gallieni, 30bis	09200	SAINT GIRONS
Deprest	Clio	Tuinwijklaan 67	9000	Gent
KRID	Mohamed Ali	Chaussée de Neerstalle, 356	1190	BRUXELLES - BRUSSEL
KRID	Mohamed Ali	Rue Gallait, 5	7500	TOURNAI
LERAT	Annick	Ancien Chemin de Charleroi, 95	6536	DONSTIENNES
De Pape	Helena	Muldersdreef 39	9831	DEURLE
Van Esch	Ben	Nieuwstraat 3	2382	Poppel
Van Esch	Ben	Aarle 98	2382	Poppel
Vaes	Diederik	Grote Hemmenweg 29a	3520	Zonhoven
Covens	An	Zwaantjeslei 51	2170	Merksem
Peeters	Veerle	A. Boelstraat 1	2990	GOOREIND
LAVAL	Charles	Rue des Aubépines, 27	4920	AYWAILLE
GUY	Maxime	Rue du Docteur Roux 41	59493	VILLENEUVE D'ASCQ
DE ROECK	Bart	Kamperstraat 9/2	9630	ZWALM
SOYEZ	Christophe	Clos Nelson Mandela, 13	7700	MOUSCRON
LEYH	Clara	Krabbosstraat, 80	1653	DWORP
DE COCK	JOZEF JOHANG.	Hemelstraat 10	9200	Dendermonde
DE COCK	JOZEF JOHANG.	Lafeltstraat 21	3770	Riemst

DE COCK	JOZEF JOHAN G.	Ol Fossé D'outh 1	6660	HOUFFALIZE
Kampers	Eva	Zandstraat 27	2390	Westmalle
Van Biesen	Tom	Binnenstraat 29	9280	Lebbeke
Van Biesen	Tom	Melkspinde 20	9310	Baardegem
DEPREST	Clio	Zur Domäne 39	4750	Bütgenbach
JOLY	Marine	Place du 11 Novembre, 38	59570	BAVAY
HERLIN	Dominique	Avenue Gustave Delory, 15	59100	ROUBAIX (France)
De Pourcq	Sara	Slekstraat 14	8340	Damme
De Pourcq	Sara	Ottergemsesteenweg 249	9000	Gent
DELFOSSE	Christel	Nivezé-Bas, 39	4845	JALHAY
SAILLIEZ	Pierre	Boulevard du Souverain 138/35	1170	BRUXELLES - BRUSSEL
SAILLIEZ	Pierre	Place Van Gehuchten, 4	1020	BRUXELLES - BRUSSEL
HAMELLE	Denis	Avenue de Broqueville, 274	1200	BRUXELLES - BRUSSEL
TOLLENEER	Sarah	Vaartkom 1	2280	Grobbendonk
MARETTE	Patrick	Avenue de Neef, 28	4130	TILFF
Koole	Cornelis	Noordweg 495	4333	KE Middelburg
THIRY	Jérôme	Rue de la Gare, 22	1450	CHASTRE
BOUBLAL	Mounia	Rue de la Victoire, 167	1060	BRUXELLES - BRUSSEL
BOUBLAL	Mounia	Chaussée de Gand, 665	1080	BRUXELLES - BRUSSEL
BECKERS	Sofie	Kolonel Dusartplein 27/ 0.02	3500	HASSELT
CHAMOIS	Marie	Rue des Ecoles, 45	7711	DOTTIGNIES
CHAMOIS	Marie	Rue Gabriel Péri 37	59250	HALLUIN
TYBERGHIEN	Flor	Constant Vanden Berghestraat 10	8700	Aarsele
TYBERGHIEN	Flor	Aard 9/A0	9880	Aalter
UBRICH	Laurent	Parlement européen - rue Wiertz	1047	BRUXELLES - BRUSSEL
FARABET	Lucie	Rue des Guillemins, 9	4000	LIEGE
GUERIN	Jean-Christophe	Boulevard du Roi Albert, 56	7500	TOURNAI
EVRARD	Pauline	Route de Ciney, 44	5562	CUSTINNE
EVRARD	Pauline	Chaussée de Charleroi, 85	5030	GEMBLOUX
EVRARD	Pauline	Rue de Monin, 71	5362	ACHET
DAVIN	Céline	Rue Charles Jaumotte, 46	1300	LIMAL
Depauw	Kimberly	Tiensesteenweg 366	3000	Leuven
Serdons	Katleen	Groenenborgerlaan 220 - 222	2610	Wilrijk
ASLAN	Melek	Rue Jules Adant, 122/2	1950	KRAAINEM
VANHOUTTE	Kimberley	Nieuwpoortsesteenweg 72	8400	Oostende
STASSIN	Jérôme	rue alfred mengeot, 14	6280	Gerpinne
GUNST	Sebastian	Zandstraat 52	9900	EEKLO
RAYMAEKERS	Dagmar	Tiensesteenweg 366	3000	Leuven
GRARD	Michaël	Rue de Moncheret, 93	6280	ACOZ
HOUBEN	Eric	Rue de Limoges, 56	4130	TILFF

Cuypers	Koen	Herentalsebaan 419A	2100	Deurne
Cuypers	Koen	C/La Marina 19	03170	Rojales - Alicante (Spanje)
VANDENBULCKE	Emmy	Veemarkt, 10	8900	IEPER
VANDENBULCKE	Emmy	Kerkplein, 17	8540	DEERLIJK
WARNEZ	Dries	Edegemsestraat, 85	2640	MORTSEL
CASANOVAS BERMEJO	Ana	Dolfijnstraat, 76	2018	ANTWERPEN
CASANOVAS BERMEJO	Ana	Pitsemburglaan, 24	2610	WILRIJK
CASANOVAS BERMEJO	Ana	Museumstraat, 2	2000	ANTWERPEN
BEUGNET	Hélène	Rue St-Roch, 8	6850	PALISEUL
MARCHAND	Jean-François	Rue Camelinat, 4	59250	HALLUIN
AERTS	Frédéric	Rue Washington, 25 b1	1050	BRUXELLES
VAN DEN BRANDEN	Charlotte	Vekenstraat, 72	9255	BUGGENHOUT (OPDORP)
VAN DEN BRANDEN	Charlotte	Centrumstraat, 46	9280	LEBBEKE
COCQUYT	Timothy	Veurtstraat, 110a	2870	BREENDONK
COCQUYT	Timothy	Overwinningsstraat, 133-135	2830	WILLEBROEK
COCQUYT	Timothy	Maldersesteenweg 44/1	1840	LONDERZEEL
BECKERS	Liesbeth	Kerkplein, 1	3941	EKSEL
BECKERS	Liesbeth	Panovenstraat, 25	3941	EKSEL
VAXELAIRE	Aurian	Clos des Salanganes, 17	1150	BRUXELLES
CLAEYS	Eric	Route de Philippeville, 458	6010	COUILLET
ROUCHEUX	Ornella	Rue Oger, 33	08600	GIVET
ROUCHEUX	Ornella	Place A. Briard, 17	08170	FUMAY
POMEYROLS	Patrice	Place du 11 Novembre, 38	59570	BAVAY
PETITJEAN	Thomas	Quartier du Château d'Eau, 10	5620	HEMPTINNE-LEZ-FLORENNES
PETITJEAN	Thomas	Boulevard de la Gare, 49	5660	MARIEMBOURG
BEKAERT	David	Bassebeekwegel 10	9031	Drongen
CLAES	Mathieu	Rue des Charrons, 16	1357	HELECINE
CLAES	Mathieu	Rue de Gozée, 706	6110	MONTIGNY LE TILLEUL
EVRARD	Julien	Route d'Eghezée, 153	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
MAROYE	Laura	Rue Victor Allard, 66	1180	BRUXELLES
DUSSOL	Tristan	Rue Reine de Hongrie, 135	7061	THIEUSIES
THEUNISSEN	CLAUDIA	Hendrik I-lei 7	1800	Vilvoorde
THEISSEN	Ralph	Rodt, 196 A	4780	ST-VITH
NERVENNE	Fabrice	Rue du Rawanda, 4	4801	STEMBERT
EXELMANS	Soetkin	Leopoldstraat, 24	2920	KALMTHOUT
PHILIPPART DE FOY	Vincent	Rue Grandfosse, 78	4130	ESNEUX
PHILIPPART DE FOY	Vincent	Boulevard Frère Orban, 44	4000	LIEGE
RADLOWSKI	Christelle	Rue Bas-Vä, 3	6960	VAUX-CHAVANNE
BARSIN	Muriel	rue Henri Monfort 21	4650	GRAND-RECHAIN
BARSIN	Muriel	rue de Magnée 39	4620	FLERON

BONNECHERE	Bruno	Avenue Gribaumont, 58	1200	BRUXELLES
TALBOT	Alain	Rue Arend, 25	6791	ATHUS
DOBBENIE	Dimitri	Karekietlaan, 2	8210	LOPPEM
LALLEMAND	Jérémy	Chemin Fie, 10	7040	AULNOIS
FREDERIX	Didier	rue Joseph Piret	5150	Floreffe
BECKERS	Tom	Postesstraat, 9	3690	ZUTENDAAL
BECKERS	Tom	Maaseikersteenweg, 34	3620	LANAKEN
NOYEN	Marie	Stuivenbergvaart, 56	2800	MECHELEN
HOORENS	Jana	Weidestraat, 25	9820	MERELBEKE
COUSSEMENT	Carl	Westrozebekestraat, 4	8840	OOSTNIEUWKERKE
COUSSEMENT	Carl	Cockstraat, 22	8840	OOSTNIEUWKERKE
PEETERS	Veerle	A. Boelstraat, 1	2990	GOOREIND
VANDECAVEYE	Tom	Kasteelstraat, 13b	9140	TEMSE
HOORENS	Kevin	Rue Victor Allard, 120	1180	BRUXELLES
STEVENS	Roald	Stationsstraat, 53	3110	ROTSELAAR
STEVENS	Roald	Wijgmaalsesteenweg, 11a	3150	HAACHT
VERGHOTE	Christophe	Nieuwstraat, 1b	8650	HOUTHULST
BECQUART	Sasha	Karperstraat, 78	9000	GENT
BECQUART	Sasha	Drongensesteenweg, 132	9000	GENT
WILLEMART	Hugues	Rue Henri Lecocq, 12	5000	NAMUR
DE CREMER	Thierry	Clos Saint-Roch, 48	1410	WATERLOO
DE CREMER	Thierry	Chaussée de Tervuren, 39/5	1410	WATERLOO
DE CREMER	Thierry	Avenue des Nations Unies 38	1410	WATERLOO
VERDIN	Peter	Bentincklaan, 4	3800	SINT-TRUIDEN
DEREERE	TOM	Solveldstraat, 19	3740	BILZEN
DEREERE	TOM	Kerktorenstraat, 10	3740	WALTWILDER
EELBODE	Jonas	Gampelaeredreef, 11	9800	DEINZE
ZEEVAERT	Desirée	E. Van Hoofstraat, 5/1	2400	MOL
PROOST	Bert	Viséweg, 331	3700	TONGEREN
VAN MEENSEL	Gwenn	Groenstraat, 244	9041	OOSTAKKER
CRIJNS	Raf	Watertorenstraat 16a	3960	BREE
VAN OOST	Joëlle	Rue Marianne, 32	1180	UCCLE
COOLMAN	Bart	Duinenweg, 461D	8430	MIDDELKERKE
THEUNISSEN	CLAUDIA	Rupelmondestraat, 100B	9150	BAZEL
THEUNISSEN	CLAUDIA	Volkstraat, 5	2000	ANTWERPEN
DE DECKKER	Christophe	Lage Vlier, 46	2960	BRECHT
DE DECKKER	Christophe	Brugstraat, 164	2960	SINT-JOB IN'T GOOR
DEBAY	Blaise	Rue du Dries, 53	1170	BRUXELLES
LOFGREN	Walter	Tuinwijk, 69	2840	RUMST
DE MUL	Carla	Turnhoutsebaan 303	2100	ANTWERPEN
DE MUL	Carla	Oudaan, 22	2000	ANTWERPEN
DE MUL	Carla	Westkade, 86	4551 CE	SAS VAN GENT (NL)
GEERAERTS	Sofie	Stationsstraat, 53	3110	ROTSELAAR

STEVENS	Roald	Wijgmaalsesteenweg, 179	3150	HAACHT
STEVENS	Roald	Stationsstraat, 53	3110	ROTSELAAR
DESMET	Caroline	Pater Kenislaan, 18	2970	SCHILDE
DESMET	Caroline	Eikenlei, 44	2970	SCHILDE
MAES	Caroline	Dorpsstraat, 70a	3381	KAPELLEN
MAES	Caroline	Bostsestraat, 59/4	3300	TIENEN
SIMONS	Dirk	Luikersteenweg, 544	3501	HASSELT
SIMONS	Dirk	Onze-Lieve-Vrouwstraat, 142	3550	HEUSDEN-ZOLDER
DESWAEF	Tanguy	Rue des Conceptionnistes, 4	1400	NIVELLES
DE GROOT	Lieve	Opstal, 37/4	2650	EDEGEM
DE GROOT	Lieve	Van Havrelei, 64	2100	DEURNE
PORTIANKIN	Ella	Val des Seigneurs, 67	1150	BRUXELLES
KRZEPTOWSKI	Karine	Rue Jonet, 203	6180	COURCELLES
DUSSIN	Oliver	Aachener Strasse, 200	4730	HAUSET
DUPONT	Michael	Gemeentehuisstraat, 5	1740	TERNAT
DAUVIN	Olivier	Chemin de Garnisteau, 10	7063	NEUFVILLES
DAUVIN	Olivier	Rue de la Paix, 4	1410	WATERLOO
DAUVIN	Olivier	Rue Marcel Beaufays, 19	7022	HYON
DE SCHRYVER	Renaud	Chaussée de Bruxelles, 483	1410	WATERLOO
DE SCHRYVER	Renaud	Chaussée de Waterloo, 220	1640	RHODE-SAINT-GENESE
DE SCHRYVER	Renaud	Rue du Moulin, 5	5030	GEMBLOUX
DELCHAMBRE	Bruno	Avenue E. Speeckaert, 37	1200	BRUXELLES
DELCHAMBRE	Bruno	Chaussée de Nivelles, 18	1461	HAUT-ITTRE
FAUVILLE	Hans	Oordegemkouter, 109	9340	OORDEGEM
LIEVENS	Marc	Elisabethlaan, 116	2600	BERCHEM
GILLES	Michel	Rue Belleflamme, 82	4030	GRIVEGNEE
GILLES	Michel	Place Lavaux, 12	4190	XHORIS
GRESSE	Daniel	Noville, 416	6600	BASTOGNE
DE DECKER	Laurence	Centre Médical Solbosch - Avenue Adolphe Buyl, 110A	1050	BRUXELLES
DE DECKER	Laurence	Centre Médical Bascule - Chaussée de Waterloo, 710	1180	BRUXELLES
DE DECKER	Laurence	CMS Forest - Place Saint-Denis, 33	1190	BRUXELLES
LIMPENS	Yves	Houwstraat, 9	9340	OORDEGEM
LIMPENS	Yves	Noordlaan, 50	9230	WETTEREN
LIMPENS	Yves	A. Lienaertstraat, 1	9300	AALST
CRIARD	Antoine	Square Albert 1er, 23	6700	ARLON
VAN GEYT	Bernard	Avenue de Tercoigne, 16	1170	BRUXELLES
KLINKERS	Anouk	Zoerledorp, 102	2260	WESTERLO
MEUNIER	Benjamin	Rue du Chenois, 206	6042	LODELINSART
DECKERS	Sebastiaan	Bergmolenstraat 5	9120	Melsele
DECKERS	Sebastiaan	Beversebaan 43	2070	Zwijndrecht
De Wit	Frederik	Oude Leeuwenrui 34b	2000	Antwerpen

DE WIT	Frederik	Pastorijstraat, 8a	3850	NIEUWERKERKEN
DE WIT	Frederik	Kanaalstraat, 48	3511	STOKROOIE
DEBUSSCHERE	Marie	Rue des Hulans, 7A	7520	TEMPLEUVE
HUYGENS	Jan	JB Callebautstraat, 14	1790	AFFLIGEM
MORTELMANS	Sylvianne	Beatrijslaan, 42	2050	ANTWERPEN
LOWETTE	Dimitri	Terwouwenstraat, 12	3800	SINT-TRUIDEN
ALLARD	François	Allée Arthur Masson, 28	1400	NIVELLES
ALLARD	François	Avenue des Chevreuils, 27	1340	OTTIGNIES
VAN NOOTEN	Wendy	Kerkstraat, 13	2230	HERSELT
BERTHOLET	Barbara	Dorpsstraat 44	1755	GOOIK
LOUSSERT	Romain	Avenue Victor et Jules Bertaux, 26	1070	BRUXELLES
BERTE	Tanguy	Avenue de l'Hippodrome, 210	1050	BRUXELLES
BERTE	Tanguy	La Routaine, 81	5550	MEMBRE SUR SEMOIS
BERTE	Tanguy	Rue du Village, 4	5030	GEMBLOUX
MARCUZZI	Claudio	Rue de Visé, 790	4020	WANDRE
FRAITURE	Henri	Rue de la Victoire, 16B	4280	THISNES
BODEWES	Mark	Merelstraat, 27	3930	HAMONT
BODEWES	Mark	Marktstraat, 2	5731	HW Mierlo (NL)
BROUILLON	Pascal	Route du Christ, 63	6830	BOUILLON
DE CUYPER	Sam	Stationsstraat, 24	3070	KORTENBERG
HERTOGEN	Raf	Bosstraat, 4 bus 1	3500	HASSELT
DUCASTEL	Annick Marie	Rue de Vescrime, 2	1190	BRUXELLES
BURGIO	Frédéric	Clos Armand Pickman, 5	4432	ALLEUR
DESWYSEN	Vinciane	Rue des Ecoles 7A	4851	GEMMENICH
ROELS	Thomas	Esenweg, 35a	8600	DIKSMUIDE
ROELS	Thomas	Elisalaan 19	8620	NIEUWPOORT
DE BACKER	Yacine	Avenue Broustin, 8	1090	BRUXELLES
MAKARENKO	Taras	Avenue Brugmann, 12A	1060	BRUXELLES
MAKARENKO	Taras	Rue Baudouin IV, 22	7090	BRAINE-LE-COMTE
VAN CLEEMPUT	Elisabeth	Tervuursesteenweg, 253	3001	HEVERLEE
VAN CLEEMPUT	Elisabeth	H. Geeraertlaan, 7	3001	HEVERLEE
DE BROQUEVILLE	Aurore	Avenue Slegers, 65	1200	BRUXELLES
VAISIERE	Valérie	Rue du Trieu Perilleux, 73	7800	ATH
IDE	Leen	Simon Stevinstraat, 3	8500	KORTRIJK
VAN OOST	Pascal	Route de Genval, 135	1380	OHAIN
VAN OOST	Pascal	Avenue Henri Jaspar, 101	1060	BRUXELLES
RUGGIERI	Mirko	Rue Emile Muraille, 62	4040	HERSTAL
VAN AELBROECK	Michiel	Zeugsteeg, 22a	9000	GENT
VAN AELBROECK	Michiel	Malecote, 8	9991	ADEGEM
PIRARD	Alice	Zeugsteeg, 22a	9000	GENT
PIRARD	Alice	Malecote, 8	9991	ADEGEM

HAGERS	Lien	Lissewegestraat, 7	8370	BLANKENBERGE
BULON	Benoît	Rue Caussin, 89/A	5500	ANSEREMME
GIBBONI	Barbara	Weg naar As, 138/1	3600	GENK
NAUDTS	Stephanie	Het Zand, 3	2880	BORNEM
PREVOT	Ingrid	Rue de la Résistance, 21	4500	HUY
CARLIER	Ludivine	Rue Longue, 36	6200	BOUFFIOULX
NOEL	Véronique	Rue des Bocages, 17	4880	AUBEL
NOEL	Véronique	Rue de la Station, 53	4880	AUBEL
WYNANTS	Jeroen	Heilige Geestmolenstraat, 67	9160	LOKEREN
CROONENBORGHS	Hendrik	Polderstraat, 36	1840	LONDERZEEL
CROONENBORGHS	Hendrik	Moergestelseweg, 22	5062	OISTERWIJK (NL)
MORAINE	Réginald	Rue Marcel Marien, 21	1030	BRUXELLES
MORAINE	Réginald	Avenue Ch. Thielemans, 119	1150	BRUXELLES
LENAERS	Dimitri	Mersenhovenstraat, 33a	3720	KORTESSEM
LENAERS	Dimitri	Reeweg, 131	6370	LANDGRAAF (NL)
LEMMENS	Laura	Horzelstraat, 60	1180	UKKEL
LEMMENS	Laura	Pamelse Klei 20	1760	ROOSDAAL
VAN DER STEEN	Rik	Bosheide, 49	9880	AALTER
DUFAYS	Raphaëlle	Rue de Harlez, 33	4000	LIEGE
DELBEKE	An	Sint Pietersaalststraat, 15	9000	GENT
SAUVAGE	Mélanie	En Pierreux, 24	6960	MANHAY
MEYSMANS	Farah	Stationsstraat, 24	3070	KORTENBERG
TODESCO	Oriane	Rue du Ham, 126	1180	BRUXELLES
TODESCO	Oriane	Boulevard du Centenaire, 70A	1325	DION-LE-VAL
LATHUY	Jean-François	Rue de Coppin, 5	5100	JAMBES
JASPARD	Stéphane	Rue des Soeurs de Charité, 26	7500	TOURNAI
BAILLIEUX	François	Avenue de l'Oiseau Bleu, 73	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
BAILLIEUX	François	Avenue de l'Oiseau Bleu, 73	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
DE VOS	Piet	Muilenstraat, 242	1770	LIEDEKERKE
BOLLEN	Bert	Mellenstraat, 66	3840	BORGLOON
BOLLEN	Bert	Kiewitstraat, 130	3500	HASSELT
FERYN	Evy	Hoek, 6 bus 001	2310	RIJKEVORSEL
STEYAERT	Laurent	Avanue des Pagodes, 369	1020	LAEKEN
FOURNEAU	Xavier	Rue Henri Huybreghts, 19	1090	BRUXELLES
WANNIJN	Ine	Heilig Kruisplein 5	8800	Roeselare
DREXELER	Karin	Grotestraat, 21a	5141JM	WAALWIJK (NL)
DREXELER	Karin	Jacoba van Beirenstraat, 4	4285BP	WOUDRICHEM (NL)
MOULAN	Vincent	Place d'Arles, 2	4800	VERVIERS
DE PAEPE	EVELYNE	St- Simonstraat, 2	9050	GENTBRUGGE
GOVAERTS	Koen	Jan Van Helmontlaan, 13	3500	HASSELT
GOVAERTS	Koen	Heiwijkerweg, 42	3690	ZUTENDAAL

SOLOME	Bram	Stationsstraat, 36	9810	EKE
SOLOME	Bram	Hubert Frère Orbanlaan, 212	9000	GENT
VONCKE	JON	Kongostraat, 30	9000	GENT
LONCKE	INE	Wolvendreef, 67	3210	LINDEN
VANDEN BROECK	Marianne	Enjelierenlaan, 40 A	1820	STEENOKKERZEEL
VANDEN BROECK	Marianne	Avenue Duc Jean, 45	1083	BRUXELLES
BOUSSAERT	Denis	Rue Parmentier, 20	59264	ONNAING
LORTHIOIR	Pierre	Rue Henri Durre, 96	59590	RAISMES
VAN CANTFORT	Sandra	Korte Vianestraat, 4 bus 69	2300	TURNHOUT
CHARLES	Robin	Rue d'Athus, 10	6790	AUBANGE
CHARLES	Robin	Rue de Bastogne, 141	6700	ARLON
MARTIN	Eric	Rue Covis, 16	5170	LUSTIN
NOLS	Olivier	Haasstrasse, 14	4700	EUPEN
BALON-PERIN	Laurent	Rue de Linthout, 89A	1030	BRUXELLES
MARSCHANG	Kathleen	Gelmelenstraat, 200	2900	SCHOTEN
EVRARD	Pierre	Rue du Ruisseau, 31	4357	HANEFFE
EVRARD	Pierre	Rue de la Céramique, 2A	4540	AMAY
MAS	Serge	Pastorijstraat, 8a	3850	NIEUWERKERKEN
MAS	Serge	Kanaalstraat, 48	3511	STOKROOIE
CALLEWAERT	Claude	Molenwegel, 15	8851	KOOLSKAMP
TASSIN	Sébastien	Avenue Louis Braille, 35	F-59700	MARCQ-EN-BAROEUL
BLOT	Virginie	Rue Oger, 33	F - 08600	GIVET
SORENSEN	Pia	Avenue du Suffrage Universel, 37	1030	BRUXELLES
SORENSEN	Pia	Rue Konkel, 105-107	1150	BRUXELLES
WILLAME	Didier	Rue A. Destrée, 44	7170	BOIS D'HAINE
HENDRICKX	Dominiek	Wampenberg, 14	2370	ARENDONK
SOREL	Virginie	Chaussée d'Ophain, 70	1420	BRAINE-L'ALLEUD
PHILIPPE	Tim	Godtschalckstraat, 2/13	8400	OOSTENDE
FOX	Nicolas	Chaussée de Haecht, 1135	1140	BRUXELLES
BAUDOIN	François	Place J. Meunier, 26	5640	METTET
VER HEYEN	Katrien	Roggestraat, 32	2490	BALEN
DE VOS	ISABEL	Karel De Preterlei, 212	2140	BORGERHOUT
ANCKAERT	Sofie	Bruggesteenweg 112	8830	GITS
VERJUS	Arnaud	Rue Trixhay, 15	4020	WANDRE
WITTERS	Annelies	Zevecotestraat 15	9830	SINT-MARTENS-LATEM
BRULMANS	Geert	Riemsterweg, 149	3742	MARTENSLINDE
GYS	Erik	Molsebaan, 21 / 001	2480	DESSEL
SACRE	Paulette	Quai de Rome, 44	4000	LIEGE
SACRE	Paulette	Enclos aux Epines, 17	4121	NEUVILLE EN CONDROZ
VERDIN	Peter	Benticnklaan, 4	3800	SINT-TRUIDEN
ONGHENA	Carl	Molenstraat, 46	2640	MORTSEL
INDERMUHLE	Audrey	Rue François Ruytinx, 11	1170	BRUXELLES

WERMOES	SAM	Velm, 11	1730	MOLLEM
MEESSEN	Bénédicte	Avenue Léopold II, 3	5000	NAMUR
MOONENS	Tine	Krauwenberg, 9	1653	DWORP
PAEPS	Guido	Nijvelsebaan, 64	3060	KORBEEK-DIJLE
VERZHBITSKAYA	MARIA	Karthuizerlaan, 43/002	9000	GENT
BRUNEAU	Jean-Pierre	Rue du Village, 80	1070	BRUXELLES
DESMET	Caroline	Pater Kenislaan, 18	2970	SCHILDE
VERMEERSCH	Alain	Frederik Hendrikstraat, 13	2040	ANTWERPEN
DEVRIESE	Ann	Hoornstraat, 7	9992	MIDDELBURG
DEVRIESE	Ann	Stationstraat, 92/1	9990	MALDEGEM
JANSSENS	Bert	Kerkeveld, 38	2431	VEERLE - LAAKDAL
JANSSENS	Bert	Westelsebaan, 98	3271	AVERBODE
GREGOIRE	Mathieu	Rue Conreur, 97	7100	LA LOUVIERE
GREGOIRE	Mathieu	Rue Ferrer, 159	7100	LA LOUVIERE
WATTEZ	Bart	Hoogstraat, 18a	9220	HAMME
DE CONINCK	Piet-Jan	Oude Heirbaan 40	9800	DEINZE
ZUYDERHOFF	Stéphan	Avenue Bertaux, 26	1070	BRUXELLES
ZUYDERHOFF	Stéphan	Rue de Mérivaux, 3A	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
BERTRAND	Julie	Avenue Roi Albert 56	5300	Andenne
BAQUET	Stéphane	Rue Léon Rucquoy, 13	6211	MELLET
DE BEULE	JOHAN	Schoolstraat, 13	9120	MELSELE
DE BEULE	JOHAN	Ringlaan, 19	2170	MERKSEM
MANIQUET	Pierre-Yves	Rue Fontaine Saint-Pierre, 5	5330	ASSESSE
CEULEMANS	Romain	Route de Soiron, 8C	4860	PEPINSTER
CEULEMANS	Romain	Rue des Ecomines, 85	4900	SPA
MENDEL	Jérôme	Chaussée de Bruxelles, 336	1190	BRUXELLES
BANKEN	Wim	Langeveld, 82	3220	HOLSBEEK
POELS	BART	Lichtaartseweg 182	2200	Herentals
DEBROSSE	Nathalie	Rue Champ Rodange, 30	1410	WATERLOO
DEBROSSE	Nathalie	Avenue Winston Churchill, 174	1180	UCCLE
STOCQ	Jean-Edouard	Avenue du Gris Moulin, 67	1310	LA HULPE
STOCQ	Jean-Edouard	Avenue Winston Churchill, 234B	1180	BRUXELLES
DIELEMAN	Luc	Molenstraat, 51	2550	KONTICH
DIELEMAN	Luc	Koninklijkelaan, 113	2600	BERCHEM
BOUILLE	Lionel	Chaussée de Tongres, 616	4000	ROCOURT
LHOAS	François	Rue Raymond Hernaslteen, 53	1970	WEZEMBEEK - OPPEM
FAVRETTO	Sébastien	Rue de la Bassée, 42	6043	RANSART
FLAMENT	Olivier	Rue Vallaville, 39	7870	LENS
VAN REGENMORTEL	Jonas	Witte Hoeve, 12	2242	PULDERBOS
BREMS	Julie	Rue du Marais, 4	7181	PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES

BREMS	Julie	Rue du Werchai, 5/11	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
BREMS	Julie	Rue Dries, 62	1200	BRUXELLES
VAN MUYSEWINKEL	Cédric	Rue de Linthout, 89/A	1030	BRUXELLES
VAN MUYSEWINKEL	Cédric	Rue du Verger, 41	1620	DROGENBOS
VAN MUYSEWINKEL	Cédric	Avenue du Couronnement, 2	1200	BRUXELLES
BELLIN	Nicolas	Rue de Hennin, 15	1050	BRUXELLES
LAMARCHE	Yves	Rue du Pont de Wandre, 121	4020	LIEGE
SPIESSENS	Herman	Veltwijcklaan, 13/1	2180	EKEREN
DEFENDI	Sara	Rue Lileutige, 88	4140	SPRIMONT
ES	Sofie	Maurice Claeysplein, 19	9030	MARIAKERKE
COX	Mario	Broekkant, 69	3910	NEERPELT
COX	Mario	Merelstraat, 27	3930	HAMONT
VAN HAANNDEL	Theo	Oude Pastorijstraat 10	3910	NEERPELT
FRAEYMAN	Mark	Froissartstraat, 62/12	1040	BRUXELLES
WETZEL	Philippe	Rue Professeur Henrijean, 62	4900	SPA
VAN BOXMEER	Géraldine	Rue Blockmans, 5	1150	BRUXELLES
ROOTHOOFT	Marnix	Heikantstraat, 224	2900	SCHOTEN
LAMBRECHTS	Gudrun	Witte Gracht 3	2222	WIEKEVORST
TARAVELLA	Antoine	Rue Hubert Streel, 100	4432	ALLEUR
DEGEZELLE	Annelies	Maria Clarastraat, 4	2160	WOMMELGEM
VAN DEN BROECK	Ellen	Diestersteenweg, 153	3293	KAGGEVINNE
VAN DEN BROECK	Ellen	Rijmenamsesteenweg, 1	3150	HAACHT
DEROY	Philippe	Rue des Eburons, 62	4000	LIEGE
DEROY	Philippe	Rue de l'Etang, 52	4102	OUGREE
DEROY	Philippe	Rue des Courteaux, 185	4032	CHENEE
CARBONNELLE	Fanny	Avenue de Floréal, 3C	1180	BRUXELLES
CARBONNELLE	Fanny	Avenue Albert 1er, 13	1342	LIMELETTE
DOBREV	Boyan	Museumstraat, 2	2000	ANTWERPEN
MARION	Jean-Philippe	Dessus de la Ville, 14	5660	COUVIN
DEWAELE	Corneel	Noordstraat 28	8647	Lo-Reninge
WALLET	Laurent	Avenue de la Croix du Sud, 12	1410	WATERLOO
WALLET	Laurent	Rue de Nil, 21	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
VAN DER STEEN	Maja	Vlekkemdorp, 9	9420	VLEKKEM
BABOUHOT	Philippe	Grand Rue, 110	1457	WALHAIN
DE VUYSSERE	Siska	Scherpestraat 48	8730	Beernem
VANDEN BERGHE	Bieke	Klappeistraat 47	2060	ANTWERPEN
ROSSENEU	Marie Elisabeth	Patershoek, 18 b3	9111	BELSELE
CATULLE	FARA	Yzerhand, 18	9120	BEVEREN
DE GROEVE	Gudrun	Beselarestraat, 155	8940	GELUWE
RINGLET	Johan	Rue Bonny-d'au-Ban, 45	5530	DURNAL
LUYTEN	Michiel	Olmensebaan, 14	2490	BALEN

PLYSON	Kurt	Meulebekestraat, 21	8770	INGELMUNSTER
JOUNIAUX	Pascal	Ruelle Minsart, 3	1315	INCOURT
VAN DAMME	Gert	Watermolenstraat, 24	9111	BELSELE (SINT-NIKLAAS)
VAN DAMME	Gert	Opperstraat, 17b	9180	MOERBEKE-WAAS
ELLEBOUDT	Danielle	Rue du Tilleul, 8	5310	AISHE EN REFAIL
GOYLUKHANOV	Kazbek	Rue de la Cova, 24	6700	ARLON
GOYLUKHANOV	Kazbek	Rue Léon Castilhon, 26	6700	ARLON
CARMINATI	Lorenzo	Rue Defuisseaux, 108	7333	TERTRE
PALENGE	Yvan	Rue Jouhaux, 14	4102	OUGREE
VERSLEGERS	Sam	Bremstraat, 4	3960	BREE
VALERO	David	Avenue Montjoie, 119	1180	UCCLE
Kersschot	Ruth	Idsteinlaan, 33	2070	BURCHT
PARAVANO	Fabio	Rue d'Hornu, 87	7340	COLFONTAINE
TREU	Gregori Wladimir	Olifantstraat, 36	9000	GENT
BOMBLED	Natalie	Square Charles Maurice Wiser, 1/26	1040	BRUXELLES
BERNARD	Thierry	Boulevard de l'Europe, 7	1420	BRAINE-L'ALLEUD
BERNARD	Thierry	Avenue Albert, 281	1180	BRUXELLES
MENS	MICHIEL	Pierlapont, 50	8210	ZEDELGEM
MENS	MICHIEL	Torhoutsesteenweg, 241	8200	BRUGGE
JACOB	Caroline	Boulevard Kleyer, 105	4000	LIEGE
MALENGREAU	Gérard	Venelle aux Thuyas, 17	1300	WAVRE
GOELEN	Katrien	Broechemsesteenweg, 16	2560	NIJLEN
DRAGONETTI	Lorenzo	Rue des Garennes, 16	1170	BRUXELLES
MALENGREAU	Gérard	Avenue Eugène Plasky, 37	1030	BRUXELLES
MAISON	Olivier	Rue Champ du Vénérable, 10	1495	MELLERY
JORIS	Sabine	Rue Abbé Istasse 1	5170	BOIS DE VILLERS
JORIS	Sabine	Rue du Cerf, 20	7060	SOIGNIES
BASSEM	Marie	Avenue E. Van Becelaere, 125	1170	BRUXELLES
BASSEM	Marie	Avenue des Muguets, 5	1950	KRAAINEM
BASSEM	Marie	Avenue E. Van Becelaere, 125	1170	BRUXELLES
BASSEM	Marie	Avenue des Muguets, 5	1950	KRAAINEM
DUCHENE	Eric	Dieupart, 35	4920	AYWAILLE
FRANSSENS	Els	Lange Van Ruusbroecstraat 93	2018	Antwerpen
FRANSSENS	Els	Verrebroekstraat, 7	9130	VERREBROEK
TAELMAN	Tim	Olmenlaan, 40	9870	ZULTE
DUMONT	Stéphane	Clos des Comtes du Hainaut, 4	7800	ATH
LECLERCQ	Damien	Mianoye, 18	5330	ASSESSE
LECLERCQ	Damien	Chaussée de Liège, 35/1	5360	HAMOIS
DEBAENE	Stijn	Wulfstraat, 2	8700	TIELT
DEBAENE	Stijn	Sint Coletastraat, 9	9000	GENT
DARDENNE	Grégory	Avenue de la Vecquée, 12	5000	NAMUR
VESZELY	Michel	Avenue des Cattleyas, 67	1160	AUDERGHEM

REMONT	Sabine	Rue du Bois de Wauhu, 7	7120	FAUROEULX
BRAY	Elisabeth	Avenue Reine Astrid, 139	1950	KRAAINEM
BRAY	Elisabeth	Avenue Reine Astrid, 139	1950	KRAAINEM
BRAY	Elisabeth	Avenue du Paepedelle 93	1160	AUDERGHEM
BILLOT	Alain	Rue Léon Colleaux, 19	6762	SAINT-MARD
DUMONT	Robert	Rue de Steinfort, 1	8366	HAGRIN - LUXEMBOURG
BEYER	Benoît	Rue de Laeken, 125	1000	BRUXELLES
DREXELER	Karin	Stationsplein, 15	3311JV	DORDRECHT (NL)
DENEYER	Christiane	Eikenhouw, 3	1653	DWORP
DENAUX	Joris	Eendrachtstraat, 99	9000	GENT
Borremans	Charlotte	Nieuwstraat 4	9820	BOTTELARE
VAN DER ZAND	Tony	Burg. A. Heymanstraat, 31d	9140	TIELRODE
VAN DER ZAND	Tony	Zandstraat, 229	9170	SINT-PAUWELS
SAGGESE	Antonio	Rue Lecomte, 40	6020	DAMPREMY
BOULANGER	Jean-Luc	Avenue du Jolibois, 294	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
LINCLAU	Christian	Résidence Kennedy, 9b	5660	GONRIEUX
DEWEZ	Suzanne	Place Charles Bergh, 4	6840	NEUFCHATEAU
HOTTOIS	Xavier	Rue de Bavay, 120	7380	BAISIEUX
DUMOULIN	Paul	Rue Emile Dury, 124	1410	WATERLOO
SERCU	PAUL	Oeverstraat, 13	9140	TEMSE
TAZI	Delphine	Bld des Combattants, 8	7500	TOURNAI
TAZI	Delphine	Rue Childéric, 12	7500	TOURNAI
HAYETTE	Hervé	Rue Arbre Saint-Pierre, 39	7890	ELLEZELLES
DEPELCHIN	Daphné	Boulevard des Invalides, 100	1160	BRUXELLES
DE TROY	Kris	Steenhout, 29	9400	DENDERWINDEKE
LUMENS	Emmanuel	Rue Champs des Garennes, 10	1490	COURT-SAINTE-ETIENNE
BOUYAT	Lucie	Rue Oger, 33	08600	GIVET
MARICHAL	Anne-Lise	Rue Champtaine, 9	1325	CHAUMONT-GISTOUX
DEPOORTER	Ingeborg	Marktstraat, 2	8620	NIEUWPOORT
DE MERLIER	Lynn	Bautschoot 5 bus 2	9160	LOKEREN
FAUVILLE	Hans	Oordegemkouter, 109	9340	OORDEGEM
SCHELKENS	Francis	Groenstraat, 64	2870	BREENDONK
LONCKE	Ine	Gemeentestraat, 165	3010	KESSEL-LO
VAN RENGEN	Joost	Gobelinstraat 10	9700	OUDENAARDE
VERZELE	Michèle	Biezeweide 17	1650	Beersel
DECOCK	Marieke	Maandagweg, 40	8500	KORTRIJK
DECOCK	Marieke	Burg. Capellelaan, 21	8340	SIJSELE-DAMME
VERGOTE	Etienne	Stationsstraat, 101	8930	MENEN
CHIOCCI	Christian	Chaussée de Nivelles, 335	6041	GOSSELIES
LEUNENS	Wim	Kroonstraat, 78	1750	LENNIK
VANDERLINDEN	André	Gentstraat, 217	9700	OUDENAARDE

MARTINS FERREIRA	Lucie	Avenue de La Rivelaine, 10	1410	WATERLOO
BREUIL	Nadine	Rue de Haerne, 148	1040	BRUXELLES
DE VILLE DE GOYET	Isaure	Boulevard Général Jacques, 140	1060	BRUXELLES
DE VILLE DE GOYET	Isaure	Rue du Puits, 11	1390	GREZ-DOICEAU
BREUIL	Nadine	Rue de Haerne, 148	1040	BRUXELLES - BRUSSEL
LIEVENS	Marc	Elisabethlaan, 116	2600	BERCHEM
TIELEN	Robin	Broederspad 5	3550	HEUSDEN-ZOLDER
GEERINCK	Tom	Poststraat, 120	9160	LOKEREN
VAN MEIR	Flip	Busselen, 33	2340	BEERSE
VAES	Diederik	Grote Hemmenweg, 29a	3520	ZONHOVEN
ACHTEN	Françoise	Rue du Fond Agny, 37	1380	LASNE
ACHTEN	Françoise	Rue du Fond Agny, 37	1380	LASNE
JANSSENS	Bert	Kerkeveld, 38	2431	LAAKDAL
JANSSENS	Bert	Ginderbuiten, 231/1	2400	MOL
JANSSENS	Bert	Winterslagstraat, 105/2	3600	GENK
WATSON	Ellen	Brusselsesteenweg, 45	3080	TERVUREN
WATSON	Ellen	Alsembergsesteenweg, 538	1653	DWORP
DECLERCQ	Sigrid	Middelwijk, 46	9890	GAVERE
DECLERCQ	Sigrid	Leihoekstraat, 37	9870	MACHELEN
VAN NIEUWERBURGH	Thomas	't Rivierenhof, 48	9990	MALDEGEM
DUPRIEZ	Jean-François	Rue Neffe, 15	6030	GOUTROUX
LEPLAT	Bruno	Quai Andrei Sakharov, 16	7500	TOURNAI
VAN GOEYE	Katrijn	Langestraat, 35	9150	KRUIBEKE
VAN OVERBEKE	Kim	Oudenaardestraat, 201	9870	OLSENE-ZULTE
DE JONGHE	Maud	Hendrik Consciencestraat 13	1650	BEERSEL
VAN DEUN	Ann	Stijn Streuvelsstraat, 29	2340	BEERSE
ROLAND	Christophe	Rue Jaunay-Clan, 64	7600	PERUWELZ
GODDE	Fanny	Rue du Centre, 5	4577	MODAVE
GODDE	Fanny	Centre Liégeois d'Ostéopathie - Boulevard Frère Orban, 44	4000	LIEGE
GODDE	Fanny	Rue du Centre, 5	4577	MODAVE
GODDE	Fanny	Centre Liégeois d'Ostéopathie - Boulevard Frère Orban, 44	4000	LIEGE
MALHERBE	Benoît	Rue Darchis, 3	4000	LIEGE
DEBLAUWE	Sabine	Hans Memlingstraat 14	3620	LANAKEN
JACOB	Jean-Luc	Rue de Hedrée, 21	6900	WAHA
GOUWY	Vincent	Eeklostraat, 182	9030	MARIAKERKE
GOUWY	Vincent	Kortrijksesteenweg 205 b3	9830	ST. MARTENS-LATEM
GOUWY	Vincent	Brusselsesteenweg, 60	3020	HERENT
BATTEAUW	Renaat	Eindrieskaai, 4	9700	OUDENAARDE
TOISOUL	Benoît	Chemin des Sorcières, 6	5170	LUSTIN

SCARANTINO	Giuseppe	Rue Jean Jaurès, 24	7100	LA LOUVIERE
VANDE KERCKHOVE	Hazel	Beeldhouwersstraat, 40	9040	SINT-AMANDSBERG
VANDE KERCKHOVE	Hazel	Antwerpsesteenweg 377	9040	SINT-AMANDSBERG
SCHIEMSKY	Wilfried	Grote Steenweg, 137 a	3440	HALLE-BOOEIENHOVEN
VAN DEUN	Ann	Stijn Streuvelsstraat, 29	2340	BEERSE
HUYGHE	Koenraad	Slangenmeersstraat, 9	8980	BESELARE
HUYGHE	Koenraad	Ieperstraat, 144a	8980	ZONNEBEKE
OTT	Martin	Kemmelstraat, 47	8956	HEUVELLAND
OTT	Martin	Sterrebosdreef, 8	8800	ROESELARE
DEVRIESE	Anneke	Stationstraat, 92/1	9990	MALDEGEM
DEVRIESE	Anneke	Hoornstraat, 7	9992	MIDDELBURG
CAEMAERT	Winne	Lindestraat, 69	9620	VELZEKE
CAEMAERT	Winne	Turkenhoek, 22	9860	SCHELDEWINDEKE
GOETYNCK	Kollin	Halledreef, 19e	9990	MALDEGEM
VANDE GUCHT	Ilke	Biezeweg, 4b/24	9230	WETTEREN
PICCHIONI	Alissa	Heilig Kruisplein, 5	8800	ROESELARE
BOL	Annelies	Dr. Delbekestraat, 22	8800	ROESELARE
MOUTON	Charlotte	Koninginnelaan, 143	8670	KOKSIJDE
PICCHIONI	Alissa	Vagevuurstraat 19	8510	MARKE (KORTRIJK)
PICCHIONI	Alissa	Kerkbrugsereep 5	9940	EVERGEM (GENT)
CALLANT	Christian	St-Pieterskerklaan, 7	8000	BRUGGE
DE LOOF	Johan	Stationsstraat, 44	8340	SIJSELE
LAMONTAGNE	Patrick	Chaussée de Bruxelles, 298 A	7500	TOURNAI
NEIRYNCK	Geert	Gentsesteenweg, 370	9300	AALST
VAN BEVEREN	Julie	Kapellaan, 26	8300	KNOKKE-HEIST
VANDER MEIREN	Jo	Fietelstraat, 12	9700	OUDENAARDE
NEIRYNCK	Geert	Melkspinde, 20	9310	BAARDEGEM
GERARD	Vincent	Avenue F. Roosevelt, 135	1050	BRUXELLES
PROVOOST	Peter	Veldstraat, 280	2930	BRASSCHAAT
XHARDEZ	Jonathan	Rue de Ny, 30	6990	HOTTON
PEPERMANS	Ann	Dorpelstraat, 18	3078	EVERBERG
VANHOORNE	Kim	Kruisberg, 7	1120	BRUSSEL
VANDENBERGHE	Julie	Rue Reine de Hongrie 135	7061	TRIEUSES
BOURGEOIS	Stephanie	Nekkersputstraat, 255 b	9000	GENT
TSALOS	Dimitri	Boulevard Albert 1er, 59	4040	HERSTAL
VANSTEENKISTE	Roselien	Eysbroekstraat, 6	1541	HERNE
DAELEMANS	Tim	Stationsstraat, 53	3110	ROTSELAAR
DAELEMANS	Tim	Kloosterstraat, 25	3640	KINROOI
DAELEMANS	Tim	Karel Oomstraat, 44	2018	ATNWERPEN
BROOS	Charlotte	Heitegemstraat, 12	8340	OOSTKERKE-DAMME
BROOS	Charlotte	Bormstraat, 68d	2830	TISSELT

HAECK	Johan	Bergsken, 16	9310	MOORSEL
DAMS	Jill	Mathias Geysenstraat, 52	3582	KOERSEL
DAMS	Jill	Dwarsstraat, 22	3560	LUMMEN
VAN HOECKE	Nathalie	Polderdreef 129	9840	DE PINTE
DUBOC	Emilie	avenue Brillat Savarin, 101 bte 1	1050	BRUXELLES
Bastin	Robert	Rue de la Belle Jardinière, 433	4031	LIEGE
THOMMEN	Katja	Boulevard Général Jacques, 147	1050	BRUXELLES
THOMMEN	Katja	Boulevard Général Jacques, 147	1050	BRUXELLES
TOUSSAINT	Geoffrey	Domaine Universitaire du Sart Tilman, B35 - CHU Liège - Service de Médecine de l'Appareil Locomoteur	4000	LIEGE
BERGS	Luc	Korenbloemstraat, 6	3910	NEERPELT
BEYENS	Paul	Hooiland, 9	2160	WOMMELGEM
BLANCHAERT	Philippe	Guido Gezellelaan, 100 bus 3	9800	DEINZE
BRUNEEL	Bart	Gerststraat, 88	8400	OOSTENDE
BRUNEEL	Bernard	Sterrebosdreef, 8	8800	RUMBEKE
VANBUTSELE	Jan	Heirstraat, 95	9880	LOTENHULLE
VANDENBOSSCHE	Thierry	Van Akenstraat, 44	1850	GRIMBERGEN
VANLOMMEL	Benjamin	Genkerbaan, 115	3520	ZONHOVEN
VERELLEN	Bart	AAZ St. Jozef Steenweg Op Merkplas, 44	2300	TURNHOUT
VERHAEGHE	Ludo	Karel Oomstraat, 44	2018	ANTWERPEN
VERKEYN	Joke	Rekestraat, 11	8840	STADEN
VERMEIRE	Katrien	Grensstraat, 175	9032	WONDELGEM
VERMEULEN	Jean	Hamelendreef, 7	3300	TIENEN
VILAIN	Johan	Esenweg, 199	8600	DIKSMUIDE (ESEN)
WILLEMS	Conny	Groene markt, 10	9992	MIDDELBURG
WOESTENBORGHS	Rob	Pauwel Vanderscheldenstraat, 58	9700	OUDENAARDE
WYNTER	Philippe	Kerkstraat, 38	9120	VRASENE
ZWAENEPOEL	Karel	Polderdreef, 40	9840	DE PINTE
DE BRUYNE	Virginie	Remi Ghesquierestraat, 31	8940	GELUWE
DE BRUYNE	Virginie	Rozenlaan, 10	8540	DEERLIJK
VANDECAVEYE	Tom	Oeverstraat, 13	9140	TEMSE
VANDERHASSELT	Karolien	Asterstraat, 19	1800	VILVOORDE
ANDRE	Michel	Chaussée de Wavre, 25	1360	PERWEZ
AUQUIER	Olivier	Res. Le Caducée R. Henri Neuman, 5	7090	BRAINE-LE-COMTE
BAREL	Michaël	Rue du Ham, 124/2	1180	BRUXELLES
BENEDINI	Serge	Boulevard Tirou, 18 bte 32	6000	CHARLEROI
BIART	Anne-France	Voie de la Petite Reine, 1	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
BOON	Stéphane	Place des Tuileries, 3/3	1300	WAVRE
BOUVE	Christian	Rue du Blacet, 3	5530	YVOIR
CAO	Christophe	Rue Quatre-Bras, 10	4550	VILLERS-LE-TEMPLE

CAVERENNE	Jean-Louis	Boulevard Frères Orban, 44	4000	LIEGE
CHEVAL	Philippe	Boulevard Léopold III, 19	1030	BRUXELLES
DEPROOTE	John	Rue Roosendael, 119	1190	BRUXELLES
DEPROOTE	John	Rue des Deux Ponts, 9	1340	OTTIGNIES
DI VAIRA	Carlo	Tour Sainte Barbe, 4	7380	QUIEVRAIN
DUPONT	Marc	Rue Muzet, 28	5000	NAMUR
EVRARD	Etienne	Route d'Eghezée, 153	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
GALLEE	Benoît	Rue du Fayt, 3	7350	MONTROEUL-SUR-HAINE
GARNIER	Philippe	Avenue du Tir, 75	7000	MONS
GEORGE	Christian	Rue Pierre Thomas, 49	6600	BASTOGNE
GEORGE	Christian	Rue Jean Jaurès, 10	4040	HERSTAL
GEORGE	Christian	Allée de Navagne, 4A	4600	VISE
GERARD	Christian	Rue de Gozée, 581	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
HAVELANGE	Robert	Rue J. Lefevre, 60	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
HECK	Olivier	Boulevard de Waterloo, 129	1000	BRUXELLES
HECK	Olivier	Avenue des Heros, 31 A	1160	BRUXELLES
HECK	Olivier	Avenue de Wezembeek, 106	1950	KRAAINEM
HECK	Olivier	Rue de la Paix, 4	1410	WATERLOO
HIMMER	Daniel	Rue Ferrer, 15	6240	FARCIENNES
HOUDART	Frédéric	Rue du Castillon, 1	7100	TRIVIERES
HUYSMANS	Amandine	Avenue des Poules d'Eau, 10	1640	RHODES-SAINT-GENESE
IMBERT	Ludovic	Boulevard du Souverain, 194	1160	BRUXELLES
IMBERT	Ludovic	Drève du Sénéchal, 2	1180	BRUXELLES
INGANNAMORTE	Bruno	Boulevard St Michel, 125	1040	BRUXELLES
ISMAIL	Mohamed Tejeddine	Rue Ulens 61	1080	BRUXELLES
JACQUET	Eric	Rue de la Kelle, 1	1380	LASNE
LAHAYE	Pierre	Avenue de la Toison d'Or, 61 B bte 01	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
LAHAYE	Pierre	Rue de la Hazette, 11	6900	ROY
LAHAYE	Pierre	Rue Saint Joseph, 188 A	6927	TELLIN
LAMON	Frédéric	Place Communale, 14	1380	OHAIN
LATINIS	Robert	Rue Saint-Jean, 42	1480	CLABECQ
LE PALLEC	Jean-Pascal	Rue de la Brasserie, 189	1630	LINKEBEEK
LE PALLEC	Jean-Pascal	Rue de la Snatine, 96	1080	BRUXELLES
LENAERTS	Gauthier	Chaussée de Nivelles, 57	7170	MANAGE
LENAERTS	Gauthier	Rue de la Place, 26	1495	MARBAIS
LEPLAT	Bertrand	Rue de Chaudfontaine, 18	4020	LIEGE
LIEGEOIS	Eric	Chaussée d'Alsemberg, 243	1190	BRUXELLES
LUBANZADIO	Philippe	Avenue Louise, 457	1050	IXELLES
MATHIEU	Philippe	Rue Lilieutige, 88	4140	SPRIMONT

MINEUR	Bernadette	Venelle Grand Bon Dieu du Tour, 5	1300	WAVRE
MINSART	Gaëtan	Rue de Liège, 86	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
MACKENZIE HARTOG	Frédéric	Montagne de Saint-Job, 8 F	1180	BRUXELLES
MONCAREY	Gérard	Boulevard Mettewie, 37	1080	BRUXELLES
MONCAREY	Gérard	Rue Gersis, 18	1150	BRUXELLES
MYAUX	Georges	Rue des Deux Eglises, 100	1210	BRUXELLES
NARCISSE	christophe	Rue de la Bruyère, 21	1380	LASNE
NAVEZ	Eric	Avenue E. Plasky, 37	1030	BRUXELLES
NAVEZ	Eric	Rue du Nil, 21	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
PAQUET	Bernard	Rue de l'Ecluse, 5	6111	LANDELIES
PLUMIER	Anne-France	Rue Joseph Wauters, 48	4500	HUY
POORTMANS	Bernard	Chemin de Cavaliers, 83	1780	WEMMEL
RASSINFOSSE	Yves	Avenue Gabrielle Emile Lebon, 145/4	1150	BRUXELLES
WATHELET	Damien	Boulevard Alfred de Fontaine, 1	6000	CHARLEROI
WATHELET	Damien	Polyclinique de la Madeleine - Rue Borfilet, 12 A	6040	JUMET
WRINCQ	Jael	Boulevard du Tivoli, 55 bte 1	7100	LA LOUVIERE
YUKSEL	Fatih	Rue du Doyard, 17	6600	BASTOGNE
FORMENT	Sung Joo	Rue des trois Arbres, 36	1180	BRUXELLES
FORMENT	Sung Joo	Rue Baron Lambert, 38	1040	ETTERBEEK
FORMENT	Sung Joo	Rue jean Paquot, 63-65	1050	IXELLES
LAKAYE	Jean-Pierre	Place Gille Etienne, 17	4020	JUPILLE SUR MEUSE
SPANOGHE	René	Boulevard du Souverain, 194	1160	BRUXELLES
STROOBANTS	Fabrice	Rue Borfilet, 12 A	6040	JUMET
STROOBANTS	Fabrice	Rue Jules Destrée, 413	7390	QUAREGNON
STROOBANTS	Fabrice	Rue Jean Jaurès, 38	7390	QUAREGNON
TILMAN	Jacques	Rue des Recollets, 59B	4600	VISE
TRICOT	Benoit	Rue des Bois, 15	7170	BOIS D'HAINE
VAN LAERE	Luc	Rue des Haies, 164	6200	CHATELINEAU
VAN OOST	Pascal	Route de Genval, 135	1380	OHAIN
VAN ROYE	Eric	Avenue des Marnières, 9	1410	WATERLOO
VAN WALLENDAEL	Annick	Chaussée de Lille, 238	7500	TOURNAI
VANDERHEYDE	Michel	Réduit des Sions, 15	7500	TOURNAI
VANLAAR	Jacques	Rue de la Renaissance, 21	4451	VOROUX-LEZ-LIERS
VECOVEN	Géraldine	Avenue Henri Jaspar, 101	1060	BRUXELLES
VILLE	Jean-Pierre	Rue du Sart, 7	6850	PALISEUL
DARDENNE	Stéphane	Rue de Robiano, 18	3080	TERVUREN
DE COOMAN	Bruno-Frank	Route d'Obourg, 49	7000	MONS
DE COOMAN	Bruno-Frank	Rue de Gosselies, 7	6183	TRAZEGNIES
DEBECQ	Gérard	Avenue Jean XXIII, 11	1330	RIXENSART

DECUYPER	Dominique	Boulevard Tirou, 18	6000	CHARLEROI
DELAUNOIT	Gaëtan	Rue Maurice Poedts, 4	1160	BRUXELLES
DELWARTE	Xavier	Boulevard Industriel, 84	7700	MOUSCRON
DEPROOTE	John	Chaussée de Wavre, 154 A	1050	BRUXELLES
SEGERS	Nicolas	Avenue Princesse Paola, 21	1410	WATERLOO
STENS	Pierre	Rue des Crocus, 45	6120	NALINNES
STOFFEL	Bertrand	Route de Saussin, 12	5190	SPY
SURNY	Daniel	Clos des Poplis, 26	1332	GENAL
THIBAUT	Yvan	Rue du Docteur Olyff, 17	4570	MARCHIN
THEUNISSEN	Marc	Route d'Eghezée, 153	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
GIAUX	Bernard	Grand'Place, 171	5621	MORIALME
GIAUX	Bernard	Rue des Hayettes, 12	5000	NAMUR
GLORIEUX	Damien	Rue du Nil, 21	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
GOFFIN	Philippe	Avenue Plasky, 37	1030	BRUXELLES
GOUBAU	Philippe	Rue Roosendael, 90	1190	BRUXELLES
GRIGNARD	Patrick	Square Marie-José, 1	1200	BRUXELLES
GROMMET	Luc	Hookstrasse, 31 bte 2	4700	EUPEN
HALER	Philippe	Rue du Berceau, 29	1495	MARBAIS
GOBERT	Eric	Voie de la Petite Reine, 1	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
GOBERT	Eric	Venelle des Voltigeurs, 6	1300	WAVRE
REYNDERS	Vincent	Rue Jules Destrée, 1b	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
RODADO	David	Rue Harkay, 295	4400	FLEMALLE
RODADO	David	Rue Lambert Dewonck, 10	4452	WIHOGNE
RUTH	Philippe	Avenue Cardinal Mercier, 17	5000	NAMUR
RYSMAN	Julien	Chaussée de Forest, 183	1060	BRUXELLES
SAUVAGE	René	En Pierreux, 24	6960	MANHAY
VAN LAETHEM	Bart	Boomgaardstraat, 8	9470	DENDERLEEUW
VERJANS	Dominique	Boulevard Frère Orban, 44	4000	LIEGE
MOERDIJK	Susan	Elisabethlaan, 82	2600	BERCHEM
CARTRYSSE	Sabine	St. Amandsplein, 5	1853	STROMBEEK-BEVER
CEULEMANS	Peter	Kruisstraat, 160	2570	DUFFEL
CEUSTERS	Pierre-Louis	Spoorwegstraat, 16	2300	TURNHOUT
CLOET	Etienne	Dries, 13	8956	KEMMEL-HEUVELLAND
COLPAERT	Royald	Collegestraat, 63	9900	EEKLO
COOMANS	Johan	Heldenplein, 7 b	3945	HAM
CUYPERS	Koen	Kardelaan, 118	2180	EKEREN
DAEMS	Charlotte	Blaisantvest, 53	9000	GENT
DE BEULE	Johan	Schoolstraat, 13	9120	MELSELE
DE CUYPER	Marc	Schaakstraat, 35/1	8310	SINT-KRUIS-BRUGGE
DE LEENHEER	Isabelle	Kloosterlaan, 12	9850	NEVELE
DE RESE	Sylvia	Kapelaanstraat, 18	9990	MALDEGEM
DE RUYCK	Hanne	Begijnhoflaan, 22	9850	HANSBEKE

DE WISPELAERE	Annelies	Sint-Sebastiaanstraat, 14	8490	VARSENARE
DEBAERE	Filiep	Venberg, 23	3971	HEPPEN-LEOPOLDSBURG
DECLERCQ	Wouter	Blaisantvest, 53	9000	GENT
DECUYPERE	Luc	P. Lievensstraat, 4	8890	MOORSLEDE
DELRUE	Johan	Lage Kaart, 283	2930	BRASSCHAAT
DENOLF	Wim	Centrum voor Osteopathie Karel Oomstraat, 44	2018	ANTWERPEN
DENYS	Dirk	Karel Oomsstraat, 44	2018	ANTWERPEN
DERAEDT	Ignace	Bruggestraat, 170	8770	INGELMUNSTER
DESCHRYVER	Philippe	Diksmuidsestraat, 26	8900	IEPER
DEVRIENDT	Karen	Broydenborglaan, 85	2660	HOBOKEN
D'HAVELOOSE	Delphine	N. Mengélaan, 1	8301	HEIST-AAN-ZEE
D'HAVELOOSE	Delphine	Bruggesteenweg, 39/2	8340	SYSELE
D'HOORE	Franky	Tafeldijcken, 49	8490	JABBEKE-VARSENARE
DOBBELAERE	Eric	Berkenlaan, 52	2610	WILRIJK
DUSSART	Sarah	Rosbergstraat, 22	3078	EVERBERG
ENGELEN	Agnes	Koningin Astridlaan, 148 bus 1	2800	MECHELEN
EYBEN	Benoit	Hamstraat, 124	1180	BRUXELLES
EYSKENS	Jan	F. Rottiersstraat, 3	2880	BORNEM - WINTAM
FELIS	Jos	Steenweg naar Alsemberg, 986	1654	HUIZINGEN
GHEKIERE	Ellen	Dennenlaan, 1	8890	DADIZELE
GIELEN	Laura	Korenbloemstraat, 6	3910	NEERPELT
GYBELS	Wim	Molenstraat, 1 bus 9	9230	WETTEREN
HENDRICKX	Geert	Dwarsstraat, 22	3560	LUMMEN
HENDRIX	Jules	Populierenlaan, 58	3621	REKEM
JANS	Liesbeth	Diesterstraat, 78	3800	SINT-TRUIDEN
KEMEL	Gunther	Karel Oomsstraat, 44	2018	ANTWERPEN
LENAERTS	Stefan	Doleegstraat, 10	3001	HEVERLEE
LIPPENS	Eddy	Molenkouterstraat, 54A	9870	MACHELEN A/D LEIE
LIPPENS	Eddy	Rue des Chasseurs Ardennais 13 A	6852	PALISEUL
LOBEAU	Annelies	Werf, 173	8970	POPERINGE
LODEWYCKX	Chris	Oude Zoerlebaan, 6	2260	WESTERLO
MAES	Caroline	Dorpsstraat, 70 A	3381	KAPELLEN-GLABBEEK
MATTHYS	Robert	Jan Palfijnziekenhuis Henri Dunantlaan, 5	9000	GENT
MEESEN	Dirk	Gelinden-Dorp, 14	3800	SINT-TRUIDEN
MEESEN	Dirk	Heuveneindeweg, 6	3520	ZONHOVEN
MEINESZ	Arnold	Gelinden-Dorp, 14	3800	SINT-TRUIDEN
MICHIELS	Luc	De Hulsten, 32	2980	ZOERSEL
MORTIER	Rein	Nelemeerstraat, 41	9830	SINT-MARTENS-LATEM
PAUWELS	Lore	Kerkstraat, 38	9120	VRASENE
PEEMANS	Myriam	Avenue De Fré, 263	1180	BRUXELLES
PHILIPPE	Tim	Driftweg, 69	8450	BREDENE

POELMANS	Kim	Reetsesteenweg, 94	2630	AARTSELAAR
PROVYN	Steven	Kasteelstraat, 7	3080	TERVUREN
QUAGHEBEUR	Jorgen	U.Z.A. ANTWERPEN Wilrijkstraat, 10	2650	EDEGEM
REMEYSEN	Christine	Bosstraat 163 A	3060	BERTEM
ROMMELAERE	Gauthier	Diepenbeemd, 11	1650	BEERSEL
RONCADA	Gert	Klein Lafeltstraat, 21	3770	RIEMST
ROOBAERT	An	Zwaluwenlaan, 4	3080	TERVUREN
ROOTHOOFT	Maurits	Heikantstraat, 224	2900	SCHOTEN
SAEY	Tom	Populierstraat, 124	8800	ROESELARE
SCHALLIER	Hans	Kasteelstraat, 7	3080	TERVUREN
SCHEYVAERTS	Alexander	Esdoornlaan, 61	2940	STABROEK
SCHOLLAERT	Freya	Ronkenburgstraat, 72	9340	LEDE
SEGERS	Dirk	Zegersdreef, 42	2930	BRASSCHAAT
SMIDTS	Yannick	Polderstraat, 36	1840	LONDERZEEL
SPILOES	Geert	Beukenlaan, 17	9051	SINT-DENIJS-WESTREM
STRYBOL	Diederik	Ten Rodelaan, 66	9800	DEINZE
TALLIEU	Peter	Ottergemsesteenweg, 249	9000	GENT
TANGE	Geert	Tiensesteenweg 64	3001	Heverlee
VAN BESOUW	Jan	Kerkstraat, 6	9290	OVERMERE
VAN DE VOORDE	Jenny	Peperstraat, 2	9750	ZINGEM
VAN DEN BERGH	Inge	Emiel Creadolaan, 10	2620	HEMIKSEM
VAN DEN BROECK	Gustaaf	K. Dedeckerstraat, 33	2800	MECHELEN
VAN DEN EYNDE	Peter	Haaggatstraat, 100	3071	ERPS-KWERPS
VAN DER DONCKT	Aard	Antwerpsesteenweg 66	2070	BURCHT
VAN GAMPELAERE	Guy	Brusselsesteenweg, 107B	9090	MELLE
VAN GEYSEGHEM	Christiane	Casa Lucca F. Timmermanslaan, 12	8420	DE HAAN
VAN GOEYE	Bart	Langestraat, 35	9150	KRUIBEKE
VAN GOEYE	Erik	Langestraat, 35	9150	KRUIBEKE
VAN GOIDSENHOVEN	Dieder	Aveschoot, 5B	9971	LEMBEKE
VAN HECKE	Marc	Dendermondebaan, 123 W1	9240	ZELE
VAN HEESTER	Dirk	C. Degrootelaan, 13	8430	MIDDELKERKE
VAN LAETHEM	Bart	Boomgaardstraat, 8	9470	DENDERLEEUW
VAN LIERDE	Eric	Noordstraat, 35	8420	DE HAAN
VAN MELCKEBEKE	Bruno	Penitentenlaan, 12	9620	ZOTTEGEM - VELZEKE
VAN NOTEN	Katrien	Antwerpsestraat, 124 bus 1	2850	BOOM
VAN SCHEL	Chris	Hoogstraat, 129	3665	AS
MINSART	Gaëtan	Rue de Liège, 86	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
BAREL	Michaël	Rue du Ham, 124/32	1180	BRUXELLES
BELGRADO-ROH	Nicola	Gemslaan, 16	3090	OVERIJSE
WRINCQ	Jael	rue saint Hubert 44	7170	BOIS D'HAINE
LESIRE	Laurent	Boulevard Bara, 47	7500	TOURNAI
VANOBBERGH	Marie-Paule	Rue des Augustines, 44	1090	BRUXELLES

VANOBBERGH	Marie-Paule	Avenue de Visé, 101	1170	BRUXELLES
ROZAK	Andy	Panovenstraat 25	3940	HECHTEL-EKSEL
VAN DE SIJPE	Gerrit	Burchtstraat, 19	9400	NINOVE
VYLS	Ilse	Meerstraat, 8	9790	WORTEGEM-PETEGEM
GRIJP	Ilse	Kouterweg, 23	8890	MOORSLEDE
DE PAEPE	Philippe	Broekstraat, 163	9700	OUDENAARDE
HALLEMANS	Yannick	Vismarkt, 23	3980	TESSENDERLO
SAGNARD	Vincent	Rue du Gouvernement Provisoire, 50	1000	BRUXELLES
WELLEKENS	Carolien	Gentsesteenweg, 8a - 8b	9300	AALST
WELLEKENS	Carolien	Korte Vianestraat, 4 bus 69	2300	TURNHOUT
PEFEROEN	Marjolein	Aannemersstraat 156	9040	Sint-Amandsberg
GREGOIRE	Julien	Rue de Saint-Marin, 14	7100	LA LOUVIERE
MARDAGA	Bertrand	Rue Ernest Malvoz, 2	4520	ANTHEIT
JULEMONT	Sébastien	Rue de la Passerelle, 1A	4830	LIMBOURG
GREGOIRE	Julien	Rue de la Croisette, 208	7110	MAURAGE
VANMELKEBEKE	Bjorn	Dorpstraat, 17 b	9890	SEMMERZAKE
COLLE	Marc	Lode Van Berckenlaan, 183	2140	BORGERHOUT
DE BOECK	Bart	Heuvelstraat 64	1730	ASSE
VANDER MAST	Hans	Miksebeekstraat 127	2930	BRASSCHAAT
DEMOULIN	Brice	Les Hulans, 7a	7520	TEMPLEUVE
VAN ALSENOY	Cindy	Parklaan, 29	2222	ITEGEM
KEMPINAIRE	Frédéric	Rue Haute Baive, 85	5310	LIERNU
ANCIAUX	Léon-Michel	Rue de la Victoire, 79	5380	FERNELMONT
DE BELIE	Thierry	Schrijberg, 149	9111	BELSELE
WILBERTS	Veerle	Miksebaan, 189	2930	BRASSCHAAT
VERMANDERE	Amalia	Godtschalckstraat, 1	8400	OOSTENDE
VERMANDERE	Amalia	Broechemse Steenweg, 16	2560	NIJLEN
CLAUDE	Michaël	Chaussée de Liège, 35/1	5360	HAMOIS
DELCHAMBRE	Renaud	Rue de France, 42	4800	VERVIERS
CLAESSENS	Christophe	Rue Arnold Lanciers 17	6221	SAINT-AMAND
COELUS	Kris	Buerstedelei, 38	2630	AARTSELAAR
LAVAL	Fabian	Avenue des Combattants, 76	5030	GEMBLOUX
LAVAL	Fabian	Avenue des Combattants, 76	5030	GEMBLOUX
DENEYER	David	Chaussée de Lille, 683	7522	MARQUAIN
THIRY	Xavier	Rue Légipont, 100	4671	SAIVE
HERMAN	Anthony	Rue de la Cortaie, 10	1390	GREZ-DOICEAU
CEYSSENS	Koen	Overpelterbaan 24	3940	HECHTEL-EKSEL
CORNELISSEN	Marc	Jacobslaan, 83	2980	ZOERSEL
HEYTERS	Marc	Avenue Commandant Lothaire, 2	1040	ETTERBEEK
FERON	Pierre-Frédéric	Rue Bouendael, 24	4041	MILMORT
BOVYN	Veerle	Heidebergstraat, 205	3010	KESSEL-LO

BOVYN	Veerle	Lostraat, 10	3212	PELLENBERG
HERTOGHS	Pierre-Emmanuel	Avenue des Poules d'Eau, 10	1640	RHODE-SAINT-GENESE
PUTSEYS	HEIDI	De Spoelberghstraat, 52	1830	MACHELEN
LASEURE	AN	Westvleterendorp, 64	8640	WESTVLETEREN
VAN DEN BROECK	Sigrid	Dageraadstraat 5	2980	ZOERSEL
VAN DEN BROECK	Sigrid	Prinsenbos, 160	1502	LEMBEEK
VAN DEN BROECK	Sigrid	Spoorwegstraat, 16	2300	TURNHOUT
DEMOL	Ilona	Kouterstraat, 117	9070	DESTELBERGEN
VRIJSEN	RIA	Stationsstraat, 54	3530	HOUTHALEN
VESSELOVSKAIA	Elena	Avenue Montefior, 38	4130	ESNEUX
DE WITTE	Koen	Ridderstraat, 13a	4524	BP SLUIS
TIERENS	Greet	Grotstraat, 11	3200	AARSCHOT
LANDOUZY	Jean-Marie	Rue Solferino	59000	LILLE
COPPENS	Eveline	Paul Parmentierlaan, 269	8300	KNOKKE-HEIST
VAN DEN EYNDE	Jozef	Tijl Uilenspiegelstraat, 20	9050	GENT
LAMBELIN	Olivier	Avenue Reine Astrid, 63	1310	LA HULPE
DE MEVIUS	Philippine	rue de emptinne, 6	5363	HAMOIS
HEYMAN	Katrien	Bevrijdingsstraat, 19H	9550	HERZELE
VERMEULEN	Rita	Zandstraat, 229	9170	SINT-PAUWELS
GEORGE	Liesbeth	Markt, 16 A	2400	MOL
DEDRIE	Ed	Lejeunelaan, 29	8670	KOKSIJDE
DEGRANDE	Line	Ten Walle, 8	8200	SINT-MICHIELS
BELGRADO-ROH	Nicola	Ambiorixsquare, 40 bus 13	1000	BRUXELLES
MEEUSEN	Carl	Singel 16	2640	Mortsel
SWINNEN	Joris	Markt, 16 A	2400	MOL
BROECKX	Dirk	Meistraat, 64	2480	DESSEL
BELL	Joël	Prins Boudewijnlaan, 55	2600	BERCHEM
DE VOS	Isabel	Baronshof, 34	9160	LOKEREN
DE VOS	Isabel	Sparrenhofdreef, 23 A	9190	STEKENE
DE BLANDER	ELKE	Kerkskenhoek, 88	9450	HAALTERT
DEMEETER	Robin	Dorpsstraat 44	1755	GOOIK
DEMEETER	Robin	Brakelsesteenweg, 560 B1	9400	VOORDE
EGANA	Alberto	Brouwerijstraat, 7	2200	NOORDERWIJK
VAN BETTEN	Koen	Beekstraatdries, 42	9030	MARIAKERKE
WOESTENBORGHS	Rob	Kwaremontplein, 16	9690	KLUISBERGEN
DESMET	Caroline	Eikenlei, 44	2970	S GRAVENWEZEL
DE DENE	Pascal	Zaffelare-Dorp 51	9080	ZAFFELARE
VANDE KERCKHOVE	Denis	Nieuwelei 11	2640	MORTSEL
MAES	Caroline	Bostsestraat, 59/4	3300	TIENEN
MAES	Caroline	Dorpsstraat, 70 A	3381	KAPELLEN-GLABBEEK
DE BOLLE	Jean-Pierre	Potaardestraat, 36	1790	AFFLIGEM
DE SCHRIJVER	Dirk	Bosstraat, 19	9240	ZELE

BEKAERT	Frieda	Rijksweg, 44	8820	TORHOUT
DEVRIENDT	Karen	Broydenborglaan, 85	2660	HOBOKEN
NAVEZ	Eric	Rue des Frères Descamps, 15	7800	ATH
VANDERHASSELT	Karolien	Asterstraat, 19	1800	VILVOORDE
VANDERHASSELT	Karolien	Grote Baan, 51 bus 2	3150	WESPELAAR
COVENS	An	Zwaantjeslei, 51	2170	MERKSEM
MULIER	Nicolas	Prinsessestraat, 134	8870	IZEGEM
SCHEIRLINCKX	Geert	Hofstraat 29	8434	WESTENDE
VEREENOOGHE	Charlotte	Gen. Lemanstraat, 38	8930	MENEN
THEUWISSEN	Marc	Rue Willy Coppens, 14	1170	BRUXELLES
CLOET	Ina	Kemmelstraat, 47	8956	HEUVELLAND
CLOET	Ina	Sterrebosdreef, 8	8800	ROESELARE
BOONS	Bert	Ossenberg, 59	2490	BALEN
DECLERCK	Lies	Koninklijke Baan, 244	8670	KOKSIJDE
EVERAERT	Marc	Lusthoflaan, 89	9030	MARIAKERKE
EYBEN	Benoit	Haagstraat 14	1540	Herne
EYBEN	Benoit	Rue d'Argent, 54	7850	ENGHIEN
MONCHATRE	Ludovic	Rotelenberg, 31	9700	OUDENAARDE
ONGENAET	Filip	Groenestaakstraat, 67	9030	MARIAKERKE
VERHEUGHE	Florence	Rotelenberg, 31	9700	OUDENAARDE
DEGIMBE	Luc	Rue Saint Ghislain, 26	6224	WANFERCEE-BAULET
EELENS	Niels	Zandstraat 27	2390	Westmalle
GODIER	Getty	Kerkplein, 31	2220	HEIST-OP-DEN-BERG
COTTENIER	Frederik	Oude Ieperseweg, 80	8501	HEULE
KEPPENS	Karen	Hanenstraat 37	9255	BUGGENHOUT
VAN DEN BERGH	Inge	Kwadeveldenstraat, 25	2170	MERKSEM
VAN DEN BERGH	Inge	Emiel Creadolaan, 10	2620	HEMIKSEM
PONETTE	Egwin	Bekaertstraat, 13b	8550	ZWEVEGEM
WILBERTS	Veerle	Oosterveldlaan, 49	2610	WILRIJK
VILAIN	Johan	Accacialaan, 24	8470	GISTEL
VERSTRAETE	Anou	Guido Gezellestraat, 4/31	8790	WAREGEM
VERKEST	Wim	Tramstraat, 2	8750	ZWEVEZELE
VERLAINE	Eric	Rue des Marguerites, 7	6791	ATHUS
VANLAAR	Jacques	Quai Churchill, 7	4020	LIEGE
VAN NOTEN	Katrien	Antwerpsestraat, 124 bus 1	2850	BOOM
WEYTS	Francis	Frankrijklei, 107	2018	ANTWERPEN
GAUPIN	Chantal	Avenue de Visé, 101	1170	BRUXELLES
LOUWETTE	Henri	Rue du Ham, 126/29	1180	BRUXELLES
VALLIER	Gilbert	Rue V.Allard, 199	1180	BRUXELLES
VERLAINE	Eric	Rue des Marguerites, 7	6791	ATHUS
QUINART	Koen	Visserij, 103	9000	GENT
PEETERS	Klara	Eliksemstraat, 26	3400	WANGE
PLUMIER	Anne-France	Rue Joseph Wauters, 48	4500	HUY

PLUMIER	Anne-France	Rue Quatre-Bras, 10	4550	VILLERS-LE-TEMPLE
VAN DEN BOGAERDE	Serge	Rue de Candries	7850	MARCQ
TAVERNIER	Katelijne	Jan Van Rijswijcklaan 31 bus 1	2018	ANTWERPEN
SPANOGHE	René	Chaussée de Forest, 183	1060	BRUXELLES
SEGERS	Dimitri	Arkstraat, 32/1	3620	LANAKEN
KOVACS	François	Chaussée de Tubize, 3G	1480	TUBIZE
LAHAYE	Pierre	Rue du Monty, 178	6890	LIBIN
LAHAYE	Pierre	Rue de la Hazette, 11	6900	ROY
LAHAYE	Pierre	Rue Saint Joseph, 188A	6927	TELLIN
LAKAYE	Jean-Pierre	Place Gilles Etienne	4020	JUPILLE SUR MEUSE
HERROELEN	Myriam	Zwaluwenlaan, 4	3080	TERVUREN
PAQUET	Bernard	Rue de l'Ecluse, 5	6111	LANDELIES
MYAUX	Georges	Rue des Deux Eglises, 100	1210	BRUXELLES
NAVEZ	Eric	Avenue E. Plasky, 37	1030	BRUXELLES
NAVEZ	Eric	Rue du Nil, 21	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
MEUNIER	Marie Line	Rue Saint-Louis "Le Palace", 58	59610	FOURMIES (France)
DARDENNE	Stéphane	Rue de Robiano, 18	3080	TERVUREN
CAO	Christophe	Rue Quatre-Bras, 10	4550	VILLERS-LE-TEMPLE
CAPPELLE	Maroushka	Roeselarestraat 23	8840	OOSTNIEUWKERKE
APPELMANS	Heleen	Alsembergsesteenweg, 538	1653	DWORP
GODDEERIS	Henri	Mgr. Simenonlaan, 50	3770	VLIJTINGEN-RIEMST
GOFFIN	Philippe	Avenue Plasky, 37	1030	BRUXELLES
HECK	Olivier	Boulevard de Waterloo, 129	1000	BRUXELLES
HECK	Olivier	Avenue des Heros, 31A	1160	BRUXELLES
HECK	Olivier	Avenue de Wezembeek, 106	1950	KRAAINEM
HECK	Olivier	Rue de la Paix, 4	1410	WATERLOO
GIELEN	Laura	Schuttershof 23	2440	Geel
GIELEN	Laura	Korenbloemstraat, 6	3910	NEERPELT
DUBOIS	Etienne	Avenue Napoléon, 57	1420	BRAINE-L'ALLEUD
DESSOMVIELE	Ilse	J. Anthierenslaan, 3	9840	DE PINTE
DESTREBECQ	Inge	Nederokkerzeelstraat, 47	1910	KAMPENHOUT
DELWARTE	Xavier	Boulevard Industriel, 84	7700	MOUSCRON
DENECKERE	Boudewijn	Burg. Libbrechtstraat, 7	9070	DESTELBERGEN
KEMEL	Gunther	Sylveer Maesstraat, 12	8470	GISTEL
DE WAELE	Philippe	Avenue Henry Conscience, 153	1140	BRUXELLES
DE WAELE	Philippe	Avenue Henry Conscience, 153	1140	BRUXELLES
SCHEYVAERTS	Alexander	Esdoornlaan, 61	2940	STABROEK
SOHET	Bernadette	Rue des Combattants, 33 A	6880	BERTRIX
HALUT	Pierre	Rue du Marais, 6	4500	HUY
DE COCK	François	Avenue Crokaert, 177	1150	BRUXELLES

VAN OOST	Pascal	Avenue Henri Jaspar, 101	1060	BRUXELLES
VAN OOST	Pascal	Route de Genval, 135	1380	OHAIN
HALUT	Pierre	Rue du Marais, 6	4500	HUY
DE MAESENEIRE	Thierry	Rue du Comté, 38	5060	AUVELAIS
COLPAERT	Sofie	Zur Domäne, 39	4750	BUTGENBACH
COLPAERT	Sofie	Notelarendreef, 7	8200	SINT-MICHIELS-BRUGGE
CABOOTER	Kirsi	Lieven Gevaertplein, 5	8020	OOSTKAMP
DECLERCQ	Rosalie	Prins Karelstraat, 28	8670	OOSTDUINKERKE
STEVENS	Celine	Keizerstraat, 16	9112	SINAAI
SUPPLY	Pieter	Diksmuidseweg 369	8904	BOEZINGE
VAN CANTFORT	Sandra	Schutterstraat, 46	2370	ARENDONK
SCHALLIER	Hans	Kasteelstraat, 7	3080	TERVUREN
SCHOONACKERS	Dirk	Adegemdorp, 69	9991	ADEGEM
REMEYSEN	Christine	Binkomstraat, 3	3391	MEENSEL-KIEZEGEM
LEURS	Liesbet	Schutterstraat, 10	3950	BOCHOLT
VANDENBOGAERDE	Ann	Ferdinand Snellaertplein 5	9040	SINT-AMANDSBERG
VANDENBOSSCHE	Thierry	Vlaanderenstraat, 34	1800	VILVOORDE
VANDENBOSSCHE	Thierry	Van Akenstraat, 44	1850	GRIMBERGEN
WUYTS	Eva	Provinciale Steenweg 162	2627	SCHELLE
LENAERTS	Stefan	Doleegstraat, 10	3001	HEVERLEE
PROVYN	Steven	Kasteelstraat, 7	3080	TERVUREN
FELIS	Jos	Zevenbronnenstraat, 114	1653	DWORP
POELMANS	Kim	Reetsesteenweg, 94	2630	AARTSELAAR
DENOLF	Wim	Graaf de Thienneslaan, 9	8800	RUMBEKE
DE RUYCK	Hanne	Oudenaardseheerweg, 192	9810	NAZARETH
DE RUYCK	Hanne	Begijnhoflaan, 22	9850	HANSBEKE
VERHOEVEN	Kenneth	’s Gravenstraat 95 A/B	9810	NAZARETH
VERHOEVEN	Kenneth	Hazegrasstraat 4	9940	Evergem
ESPOSTO	Franco	Chaussée de Namur, 175	5310	LEUZE
BORRE	Fabienne	Rue aux Esprits, 14/D	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
DRUPPEL	Bruno	Graetboslaan 2	3050	OUD-HEVERLEE
VAN DE VOORDE	Jenny	Krijtestraat 29	9041	OOSTAKKER
TANGE	Geert	Tiensesteenweg, 77	3010	KESSEL-LO
MATTHYS	Robert	Jan Palfijnziekenhuis Henri Dunantlaan, 5	9000	GENT
PIRET	Jean-Pierre	Rue des Piges, 232	6031	MONCEAU SUR SAMBRE
RAEPSAET	Liesbeth	Kortrijkstraat 38	8550	ZWEVEGEM
PIRON	Rigard	Blommekens, 7	9900	EEKLO
PISSENS	Caroline	Bergensesteenweg, 360	1500	HALLE
PISSENS	Caroline	Brusselsesteenweg, 45	3080	TERVUREN
PAUWELS	Lore	Trompstraat 20	9190	KEMZEKE
PAUWELS	Lore	Kerkstraat, 38	9120	VRASENE
SCHOLLAERT	Freya	Kerkstraat, 6	9290	OVERMERE

SCHOLLAERT	Freya	Ronkenburgstraat, 72	9340	LEDE
SABLON	Guido	Holle Eikstraat, 23	1840	LONDERZEEL
SAEY	Tom	Evert van 't Padstraat, 25	8310	ASSEBROEK
SAEY	Tom	Populierstraat, 124	8800	ROESELARE
ROMMELAERE	Gauthier	Elbeekstraat, 198	1500	HALLE
ROMMELAERE	Gauthier	Diepenbeemd, 11	1650	BEERSEL
TOMSIN	Ingrid	Marktplein, 24	1570	GALMAARDEN
VAN BESOUW	Jan	Hoogstraatselaan, 47 A	2960	SINT-LENAARTS
VAN BESOUW	Jan	Zomerstraat, 65 A	9270	KALKEN
VAN CAUWENBERGHE	Saskia	Heurnestraat 169	9700	OUDENAARDE
VAN DER HERTEN	Elke	C. Van Kerckhovenstraat, 26	2880	BORNEM - HINGENE
VAN DER HERTEN	Elke	Tiensesteenweg, 77	3010	KESSEL-LO
SOETE	Nathalia	Oude Bruggestraat, 34 b	8750	WINGENE
LOIR	Stephanie	Lauwbergstraat, 179	8930	LAUWE
PATTYN	Alexandra	Krinkelstraat, 4	8760	MEULEBEKE
NIJS	Annemiek	Van Haurelei, 16	2100	DEURNE
NIJS	Annemiek	Korte Vianestraat, 4 bus 69	2300	TURNHOUT
NOKIN	Patrice	Boulevard de Fontaine, 23/bte 17	6000	CHARLEROI
LANTSOGHT	Maria	Damse Vaart Zuid, 9 A	8340	DAMME
LANTSOGHT	Maria	Hoogstraat, 38	9770	KRUISHOUTEM
JOCHEMS	Yves	Lentedreef 35	8790	WAREGEM
JEANTY	Mario	Mechelsesteenweg, 198	2550	KONTICH
JANSSENS	Greet	Broechemsesteenweg, 16	2560	NIJLEN
JANSSENS	Karen	Pastoor Van Herdegomstraat, 17	2387	BAARLE-HERTOG
HOLLEVOET	Lies	Roggestraat, 6	8800	ROESELARE
DEVRIENDT	Karen	August Van Putlei, 139	2150	BORSBEEK
D'HAVELOOSE	Delphine	Sparrendreef, 85	8300	KNOKKE-ZOUTE
D'HAVELOOSE	Delphine	N. Mengélaan, 1	8301	HEIST-AAN-ZEE
D'HAVELOOSE	Delphine	Bruggesteenweg, 39/2	8340	SYSELE
DIERICK	Reinhilde	Vredelaan, 40	8500	KORTRIJK
DEBACKER	Petrouchka	Nachtegaallaan, 37	8790	WAREGEM
DEBEUCKELAERE	Marjolijn	Hoogstraat 10	8810	LICHTERVELDE
DEBISSCHOP	Maika	Zebrastraat, 7 c	9000	GENT
GILDEMYN	Julie	Kasteelstraat 13 b	9140	TEMSE
GEYSKENS	Lore	Diestersteenweg, 153	3293	KAGGEVINNE
GHEKIERE	Ellen	H. Kruisplein, 5	8800	ROESELARE
GHEKIERE	Ellen	Beselarestraat, 48	8890	DADIZELE
HAESAERT	Antje	Gentsesteenweg, 96	9420	ERPE-MERE
DE RESE	Sylvia	Sulferbergstraat, 41 A	8000	BRUGGE
DE RESE	Sylvia	T Rivierenhof, 48	9990	MALDEGEM
DE MEULENAERE	Henk	Lieremansstraat, 45	9000	GENT

DE WISPELAERE	Annelies	Werfstraat 15A	8000	BRUGGE
DE WISPELAERE	Annelies	Sint-Sebastiaanstraat, 14	8490	VARSENARE
DE BLEECKERE	Eveline	Gevaertsdreef, 79	9700	OUDENAARDE
DE KIMPE	Ans	Langestraat, 7	9240	ZELE
COLENBIER	Joris	Baanderheerstraat, 19	8310	SINT-KRUIS-BRUGGE
CUYPERS	Koen	Kapucinessenstraat, 1	2000	ANTWERPEN
CUYPERS	Koen	Kardelaan, 118	2180	EKEREN
CLEDA	Fabian	Rue Oger, 33	8600	GIVET
CLEYMANS	An	Zetselstraat, 12	1880	KAPELLEN O/D BOS
CARNIER	Julie	Kolmstraat 24	9750	ZINGEM
CANNIE	Katrien	Steenweg, 52	9630	HUNDELGEM
BUYSSENS	Nele	Kerkstraat, 140	2370	ARENDONK
CALUWE	Julie	Vent, 1 A	9968	BASSEVELDE
BOUDLET	Frédéric	Chaussée de Marche, 120	4120	NEUPRE
BOUSSY	Francis Jr.	Govaertstraat, 5	8730	OEDELEM
BOGAERTS	Magda	Talondreef, 20	2390	MALLE
BOGAERTS	Magda	Hanswijk de Berchtstraat, 61	2800	MECHELEN
BOON	Caroline	Arnhoutstraat, 57	9111	BELSELE
BAERT	Geert	Nijverheidsstraat, 83	9950	WAARSCHOOT
BERTELOOT	Matthias	Oude Iepersestraat 48	8870	IZEGEM
VERBEECK	Annelies	Margrietstraat, 77	9170	MEERDONK
VERBEECK	Lieveke	Battelsesteenweg, 492	2800	MECHELEN
VERCAMMEN	Maarten	Zur Domäne, 39	4750	BUTGENBACH
VANLAAR	Jacques	Rue de la Renaissance, 21	4451	VOROUX-LEZ-LIERS
VERKEYN	Joke	Europaplein, 5	8670	OOSTDUINKERKE
VERKEYN	Joke	Rekestraat, 11	8840	STADEN
VANDENBERGHE	Ruth	Jozef Hendrickxstraat, 171	2900	SCHOTEN
VANDENBERGHE	Ruth	Tiensesteenweg, 366	3000	LEUVEN
VAN MAELE	Heidi	Xavier Buissetstraat, 64	1800	VILVOORDE
VAN NOTEN	Katrien	Prins Leopoldlei, 67	2640	MORTSEL
VAN HOOF	Bernard	P. Parmentierlaan, 269	8300	KNOKKE-HEIST
VAN GOIDSENHOVEN	Dieder	Boekstraat, 91	2610	WILRIJK
VAN GOIDSENHOVEN	Dieder	Aveschoot, 5B	9971	LEMBEKE
VAN HAUWERMEIREN	Reinout	Durmelaan, 68	9160	LOKEREN
WUYTS	Riet	St-Jacobsmarkt, 6	2000	ANTWERPEN
WYSEUR	Johan	Oostendsesteenweg, 54	8000	BRUGGE
WAUTERS	Geert	Koerselsebaan, 141	3550	HEUSDEN-ZOLDER
WILLIEME	Marie-Caroline	Avenue Reine Astrid, 139/11	1950	KRAAINEM
NOKIN	Patrice	Boulevard Zoé Drion, 1	6000	CHARLEROI
NUYTS	Ruben	Lage Kaart, 283	2930	BRASSCHAAT

QUENON	Frédéric	Clos du Bois d'Hasnon, 10	7050	MASNUY-ST-JEAN
CHARLIER	Xavier	Rue genette, 74	5570	BEAURAING
DUEZ	Michel	Rue Tordoir, 1	6542	SARS-LA-BUISSIERE
WAUTELET	Marie-Rose	Rue Lieutenant, 18	5060	ARSIMONT
DRENTH	Geert	Heuveneindeweg, 6	3520	ZONHOVEN
GOETHALS	Philippe	Kempische Steenweg, 362	3500	HASSELT
GORISSEN	Annelies	Dudzeelsesteenweg, 20	8000	BRUGGE
BEUSELINCK	Katrijn	Veemarkt, 10	8900	IEPER
BERGEN	Anke	Westelsebaan, 98	3271	AVERBODE
PHILIPPE	Tim	Driftweg, 69	8450	BREDENE
ROBRECHTS	Nathalie	Kerkomtrek, 12	8930	MENEN
RUDDICK	Chris	Brusselsesteenweg, 45	3080	TERVUREN
VAN GAMPELAERE	Guy	Kalverbosstraat, 41	9070	HEUSDEN
VAN GAMPELAERE	Guy	Brusselsesteenweg, 107B	9090	MELLE
TOUSSEYN	Emma	Bloemendalestraat, 27	8730	BEERNEM
JACOBS	Catherine	Diestsesteenweg, 132/2	3210	LINDEN
WILLEMS	Conny	Broechemse Steenweg, 16	2560	NIJLEN
WILLEMS	Conny	Groene Markt, 10	9992	MIDDELBURG
VERMEULEN	Jean	Hamelendreef, 7	3300	TIENEN
VERMEULEN	Jean	Voskenslaan, 82	9000	GENT
VANDERMEERSCH	Jean-Pierre	Zeger Van Heulestraat, 28	8501	HEULE
BEUSELINCK	Katrijn	Gistelse Steenweg 688	8200	Sint Andries
VERSTRAETE	Charlotte	Menenstraat, 66	8940	GELUWE
VERSTRAETE	Charlotte	Menenstraat, 66	8940	GELUWE
VERSTRAETE	Charlotte	Remi Ghesquièrestraat, 31	8940	GELUWE
WYNTER	Philippe	Karel De Preterlei, 212	2140	BORGERHOUT
YERNAUX	Jean-Pierre	Rue Hambursin, 15	5000	NAMUR
DE VOS	Frédéric	Rue Charles de Gaulle, 20	9600	RONSE
DE LEENHEER	Isabelle	Burgstraat, 123	9000	GENT
DE LEENHEER	Isabelle	Kloosterlaan, 12	9850	NEVELE
DE BRUYNE	Virginie	Oude Kortrijkstraat 104	8980	ZONNEBEKE
DE BRUYNE	Virginie	Menenstraat, 66	8940	GELUWE
BORREMANS	Jean-Piere	Dapperheidsplein, 16	1070	BRUXELLES
LANNOY	Patrick	Haenhoutstraat, 120	9070	DESTELBERGEN
LANNOY	Patrick	Hekstraat, 9	9940	EVERGEM
LOBEAU	Annelies	Achterveld, 13	8660	ADINKERKE
LOBEAU	Annelies	Werf, 173	8970	POPERINGE
VAN DEN BERGH	Marita	Oppemstraat, 97	1861	WOLVERTEM
VAN BURM	Frederic	Nekkerputstraat, 255B	9000	GENT
STAELENS	Henk	Rumbeeksesteenweg, 315	8800	ROESELARE
REMUE	Vincent	Oudebareelstraat, 77	9041	OOSTAKKER

LENAERTS	Stefan	Vesaliusstraat, 6	3000	LEUVEN
MESKENS	Patrick	Brusselsesteenweg, 55	1860	MEISE
KAES	Danny	Rozenkranslaan, 79	3600	GENK
INGELBEEN	Johan	O.L.Vrouwstraat, 95	3570	ALKEN
BOUCHET	Ingrid	Sint Trudostraat, 27	3990	PEER
COLPAERT	Royald	Groenplein, 2	9060	ZELZATE
COLPAERT	Royald	Collegestraat, 63	9900	EEKLO
GYBELS	Wim	Smalle Heerweg, 1	9080	LOCHRISTI
GYBELS	Wim	Molenstraat, 1 bus 9	9230	WETTEREN
FELIS	Jos	Steenweg naar Alsemberg, 986	1654	HUIZINGEN
D'HAENS	Herman	Regelsbruggestraat, 20	9300	AALST
DEVRIENDT	Mattias	Eendrachtstraat, 99	9000	GENT
DELEENER	Guido	Horzelstraat, 60	1180	BRUXELLES
WASTYN	Dany	Smissestraat, 59	8880	ST-ELOOIS-WINKEL
VERCRUYSSE	Geert	Nieuwstraat, 34	8792	DESSELGEM
VAN LAETHEM	Bart	0ude Gentbaan, 86/1	9300	AALST
VAN TONGEL	Magalie	Koningin Astridlaan, 15	9220	HAMME
VAN LAETHEM	Bart	0ude Gentbaan, 86/1	9300	AALST
HEYLEN	Karine	Anselmostraat, 81	2018	ANTWERPEN
KHAYI	Ali	Rue Theophille de Baisieux, 154	1020	BRUXELLES
NICAISE	Frédéric	Rue du Clatimont, 13	7062	NAAST
MINSART	Gaëtan	Rue de l'Eglise, 11	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
MINSART	Gaëtan	Rue de Liège, 86	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
THIRY	Xavier	Rue Légipont, 100	4671	SAIVE
GOFFIN	Philippe	Rue des Joncs, 23	1420	BRAINE-L'ALLEUD
MINSART	Gaëtan	Rue de l'Eglise, 11	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
GRANDJEAN	Fr-Xavier	Rue des Facultés, 2	4102	OUGREE
GRANDJEAN	Fr-Xavier	Route du Condroz, 466/1	4031	ANGLEUR
BUCKINX	Eric	Rue du Terme, 8	6820	SAINTE-CECILE
HIDALGO	Benjamin	Grand Place, 23	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
LAPIERRE	Maxime	Gildehof 42 b2	1730	ASSE
LEROY	Guido	Termergelstraat, 47	9660	BRAKEL
LUYCKX	Hugo	Toemaathoek, 83	2400	MOL
OLIVIER	Marnix	Wallemolenstraat, 12	8920	POELKAPELLE
VAN DER BRUGGEN	Theo	Stationsstraat, 4	3722	KORTESSEM (Wintershoven)
SAMOY	Delphine	Leopold Sabbestraat, 210	8930	LAUWE
ROELS	Patrick	Houtstraat, 23	9070	DESTELBERGEN
BUYSSENS	Kris	Maaltebruggestraat, 18	9000	GENT
BLOMME	Filip	Leenbosstraat, 9 B	8830	HOOGLEDE
CLARISSE	Patrick	Beukenhofstraat, 23	8570	VICHTE
COOLS	Gerrit	Sparrenlaan, 8	9200	DENDERMONDE
COUSSEMENT	Bart	Sint-Tillostraat, 8	8870	IZEGEM

DE SMET	Martin	Leihoekstraat, 37	9870	MACHELEN
DEMUYDT	David	Sint-Trudostraat, 12	8310	ASSEBROEK
DELY	Luc	Zouavenstraat 12	8830	HOOGLEDE
DERAEDT	Ignace	Jacob van Arteveldelaan, 38	8500	KORTRIJK
DERAEDT	Ignace	Bruggestraat, 170	8770	INGELMUNSTER
DESIMPEL	Bernard	Engelstraat, 42	8480	ICHTEGEM
DIERICK	Ilse	Hekkestraat, 29 A	9200	GREMBERGEN
VAN MELCKEBEKE	Bruno	Penitentenlaan, 12	9620	ZOTTEGEM-VELZEKE
VAN MELCKEBEKE	Bruno	Warande, 9	9620	ZOTTEGEM-GROTENBERGE
VERSTRAETE	Philip	Zesde Jagersstraat, 15	8890	MOORSLEDE
WINDELS	Wilfried	Breeweg, 34	8450	BREDENE
WOUTERS	Dirk	Herentalsebaan, 321	2100	DEURNE
BRENNET	Simon	Avenue Roi Albert, 24	1082	BRUXELLES
PODLECKI	Christian	Rue Walter Sœur, 10	5590	CINEY
MODAVE	Philippe	Rue des Résistants, 43	7030	SAINT-SYMPHORIEN
BONTE	Laetita	Rue de Monceau, 10	6180	COURCELLES
FICHEFET	Manuel	Rue du Rivage, 20	5170	RIVIERE
FAUVETTE	Didier	Rue Ferrer, 194	7080	FRAMERIES
ACETO	Stéphane	Avenue Villa Romaine, 32	6001	MARCINELLE
SMOLDERS	Johan	Driehoekstraat, 1A	3945	HAM
SIMONS	Dirk	Kruishuisstraat, 10	2300	TURNHOUT
VAN ENIS	Philippe	Jan Breydelstraat, 14	8530	HARELBEKE
VAN DEN ABEELE	Michel	Elzeelsesteenweg, 11A	9600	RONSE
MORNIE	Luc	Bergstraat, 8	9420	ERPE-MERE
KEPPENS	Gerard	Stationsstraat, 27	9340	LEDE
JOCHMANS	Mario	Rillaarseweg, 81 A	3390	TIELT-WINGE
KEIRSSCHIETER	Erwin	Hottonstraat, 15	8870	IZEGEM
CALSIUS	Joeri	Grotestraat, 108	3630	MAASMECHELEN
ALLY	Veronique	De Pretlaan, 1	9850	NEVELE
CLARISSE	Ine	Beukenhofstraat, 23	8570	VICHTE
D'HIET	Jan	Albert Serreynstraat, 37	8200	SINT-ANDRIES-BRUGGE
DRABBE	Erwin	Eizingenstraat, 98	1500	HALLE
DEDEYNE	Johan	Aalterstraat, 28	9880	AALTER
EYSKENS	Jan	L. Mortelmansstraat, 4	2610	WILRIJK
EYSKENS	Jan	Rijsenbergstraat 31	9000	Gent
GEERTS	William	Lisperstraat, 67	2500	LIER
WILLEMS	Inge	Sint-Jansdreef, 30 A	8200	SINT-ANDRIES-BRUGGE
VANHAELEWYN	Rudy	St.-Jansstraat, 69	8840	STADEN
VANHOORNE	Ugo	Beenhouwersstraat, 105	8000	BRUGGE
VERSLEGERS	Sam	Bremstraat, 4	3960	BREE
VLAMYNCK	Mieke	Weidestraat, 234	8310	ASSEBROEK
VERMEIRE	Katrien	Groenestraat, 962	8210	ZEDELGEM
AMPE	Heleen	Statiestraat, 18	8570	ANZEGEM

COENEN	Guy	Kleine Kruisweg, 17	3201	LANGDORP
DAELEMANS	Tim	Monikkenhofstraat, 44	2040	ANTWERPEN
DAELEMANS	Tim	Olmense Markt, 48	2491	OLMEN
DAELEMANS	Tim	Tiensestraat, 44/2	3200	AARSCHOT
DE CUYPER	Marc	Doornhut, 38	8310	SINT-KRUIS-BRUGGE
DE CUYPER	Marc	Schaakstraat, 35/1	8310	SINT-KRUIS-BRUGGE
DE DONCKER	Koen	Schoolstraat, 23	2870	RUISBROEK - PUURS
AMPE	Heleen	Statiestraat, 18	8570	ANZEGEM
AMPE	Heleen	Heilige Geest Molenstraat, 67	9160	LOKEREN
BRUNEEL	Bart	Ruiterstraat 21	8370	BLANKENBERGE
BRUNEEL	Bart	Gerststraat, 88	8400	OOSTENDE
LOOTVOET	Johnny	Houtmarkt, 5	8630	VEURNE
LIPPENS	Eddy	Jan Van Rijswijcklaan, 88	2018	ANTWERPEN
LIPPENS	Eddy	Molenkouterstraat, 54A	9870	MACHELEN A/D LEIE
SMETS	Willy	Hoornzeelstraat, 56	3080	TERVUREN
DELRUE	Johan	Hellegat, 27	2845	NIEL
DELRUE	Johan	Lage Kaart, 283	2930	BRASSCHAAT
ANCKAERT	Sofie	Ieperstraat, 80 A	8830	HOOGLEDE
ANCKAERT	Valerie	Bruggesteenweg 258	8830	GITS
BEYENS	Paul	Wittestraat, 79	2020	ANTWERPEN
BEYENS	Paul	Hooiland, 9	2160	WOMMELGEM
VILAIN	Johan	Esenweg, 199	8600	DIKSMUIDE (ESEN)
VAN GOEYE	Katrijn	Langestraat, 35	9150	KRUIBEKE
MAILLEU	Eric	Rue de Maastricht, 16	4607	DALHEM
WASTYN	Ines	Smissestraat, 59	8880	ST-ELOOIS-WINKEL
SPILOES	Geert	Beukenlaan, 17	9051	SINT-DENIJS-WESTREM
PAUWELS	Jöry	Epiceastraat, 22	2400	MOL
GUETENS	Jan	Frans Van Dijckstraat, 92	2100	DEURNE
BOONS	Bert	Ossenberg, 59	2490	BALEN
COPPENS	Eveline	Kragendijk 77	8300	KNOKKE-HEIST
VERMET	Luc	Dennenlaan, 16	1700	DILBEEK
LATTE	Reinhard	Stationsstraat, 73A	9810	EKE
FREROTTE	Véroniq ue	Rue du Loutrier, 36	1170	BRUXELLES
CONTE	Fabrizio	Rue E. Vandervelde, 392	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
LANDOUZI	Jean-Marie	Rue Solferino, 310	59000	LILLES (France)
BOES	Marc	Rue Jolet, 22	4040	HESRSTAL
L'HOIR	Gaëtan	Rue de Wavre, 6D	1325	GISTOUX
VERSCHUEREN	Mieke	St.- Lenaartseweg, 20	2320	HOOGSTRATEN
DE ROCKER	Karen	Kleine Deinsbekestraat, 15	9620	ZOTTEGEM
VERHELST	Catherine	Meerlaan, 50	8300	KNOKKE-HEIST
SCHUERMAN	Olivier	Ten Walle, 8	8200	SINT-MICHIELS-BRUGGE

GLORIEUX	Jean-Baptiste	Rue de l'Eglise, 21	7618	TAINTIGNIES
DUSSART	Sarah	Gaston Eyskenslaan, 28	3010	KESSEL-LO
DUSSART	Sarah	Rosbergstraat, 22	3078	EVERBERG
VAN OVERBEKE	Kim	Deinsesteenweg, 250	8700	AARSELE
DEVISSCHER	Francis	Avenue Télémaque, 59	1190	BRUXELLES
GOOSSENS	Erwin	Ginderbuiten, 213 bus 1	2400	MOL
BRANS	Lieven	Koning Leopoldlaan, 81	3920	LOMMEL
JASPERS	Sofie	Hazendonkstraat, 5	3580	BERINGEN
HERTSENS	Helen	Blancefloerlaan, 63	2050	ANTWERPEN
SMIDTS	Yannick	Polderstraat, 36	1840	LONDERZEEL
SMIDTS	Yannick	Vleminckveld, 64	2000	ANTWERPEN
SOBCZAK	Stéphane	Rue du Couvent, 9	7830	BASSILLY
VANDER STICHELE	Vincent	Jagersstraat 69	9660	BRAKEL
LIMAGE	Nathalie	Chaussée de Tirlemont, 232 A	4520	VINALMONT
VAN DER DONCKT	Aard	Antwerpsesteenweg 66	2070	Burcht
VAN DER DONCKT	Aard	Kloosterstraat, 24	2070	BURCHT
PERPETE	Xavier	Rue de Namur, 30	5600	PHILIPPEVILLE
RONCADA	Gert	Klein Lafeltstraat, 21	3770	RIEMST
WENKEL	David	Waterstraat, 175	2970	SCHILDE
VANLOMMEL	Benjamin	Gerhagenstraat, 88	3980	TESSENDERLO
VANLOMMEL	BENJAMIN	Genkerbaan, 115	3520	ZONHOVEN
DE VOS	Carine	Esenweg, 199	8600	DIKSMUIDE (ESEN)
DECLERCQ	Wouter	Blaisantvest, 53	9000	GENT
DECLERCQ	Wouter	Reytstraat, 139	9700	OUDENAARDE
DELWARTE	Xavier	Drève Gustave Fache, 3	7700	MOUSCRON
PEUSENS	Anneleen	Heppeneert 2	3680	MAASEIK
DUREN	Claire	Avenue A. Huysmans, 189	1050	BRUXELLES
BURNOTTE	Frédéric	Rue Bonneels, 19	1210	BRUXELLES
VAS	Raphael	Rue E. Colson, 38/2	4431	LONCIN
VAS	Raphael	Rue E. Colson, 38/2	4431	LONCIN
LHOIR - DE GHEUS	Myriam	Sentier Mesquine, 5	7181	FELUY
LABANI-MOTLAGHE	Hassan	Avenue du Front, 19	1040	BRUXELLES
PAY	Benoit	Route de Genval, 126	1380	OHAIN
BUYSE	Catherine	Avenue des Faisandeaux, 10	1470	BOUSVAL
CHRISTIAENS	Samuel	Rue de la Dime 12	7911	MONTROEUL-AU-BOIS
DEPROOTE	John	Vieux Chemin de Nivelles, 47	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
DEPROOTE	John	Chassée de Wavre, 154 A	1050	BRUXELLES
DEPROOTE	John	Rue Roosendael, 119	1190	BRUXELLES
DEPROOTE	John	Rue des Deux Ponts, 9	1340	OTTIGNIES
VAN DE VOORDE	Jenny	Peperstraat, 2	9750	ZINGEM
PROVYN	Steven	Grimbergsesteenweg, 111	1850	GRIMBERGEN

MEESEN	Dirk	Heuveneindeweg, 6	3520	ZONHOVEN
GERARD	Benoît	Rue du Hableau, 58	5580	ROCHEFORT
ARNOLDY	Philippe	Place du Marché, 57	4845	SART-JALHAY
SCHALLIER	Hans	Koninginnelaan 73 bus 1	8400	OOSTENDE
VANDEURZEN	Gert	Weg Naar As, 138/b1	3600	GENK
VAN ELSEN	Ingrid	Arthur Boelstraat, 1	2990	GOOREIND
DEHEM	Isabelle	Avenue des Muguets, 5	1950	KRAAINEM
DERMIENCE	Gregory	Avenue Floreal, 3C	1180	BRUXELLES
FAVETTE	Jean-François	Rue de la belle jardinière, 258	4031	ANGLEUR
FAVETTE	Jean-François	Rue Reine Astrid, 49/08	4100	BONCELLES
MAHIEU	Céline	Avenue des 10 Arpents, 30	1200	BRUXELLES
VAN HEE	Jean-Jacques	Rue de Nagem, 3		REDANGE/ATTERT
VLIERS	Pascal	Avenue de l'Araucaria, 70	1020	BRUXELLES
VANDEN AUWEELE	Frigyes	Pakenstraat, 27	3001	HEVERLEE
VANDEN AUWELE	Frigyes	Tiensesteenweg, 77	3010	KESSEL-LO
KEMEL	Gunther	Karel Oomsstraat, 29	2018	ANTWERPEN
KEMEL	Gunther	Eernegemsestraat, 14	8460	WESTKERKE
ROUSSEAU	Vincent	Rue du Cerf, 20	7060	SOIGNIES
TANGE	Geert	Schuttersvest, 24/002	2800	MECHELEN
LIEGEOIS	Eric	Chaussée d'Alsemberg, 243	1190	BRUXELLES
HUYSMANS	Amandine	Boulevard Louis Schmidt, 58 bte 13	1040	BRUXELLES
HUYSMANS	Amandine	Avenue des Poules d'Eau, 10	1640	RHODES-SAINT-GENESE
DE SCHOUTHEETE	Aurélie	Rue C. Lemonnier, 67	1050	BRUXELLES - BRUSSEL
DE SCHOUTHEETE	Aurélie	Avenue Pierre Devis, 27	1160	BRUXELLES - BRUSSEL
FROMONT	Micheline	Chaussée Brunehault, 126	7120	ESTINNES-AU-MONT
MEESEN	Dirk	Gelinden-Dorp, 14	3800	SINT-TRUIDEN
MEESEN	Dirk	Zwaluwenlaan, 4	3080	TERVUREN
WOLFF	Céline	Rue du Ham, 124/33	1180	BRUXELLES
MORTIER	Julie	Leopold II Laan, 141	9000	GENT
MORTIER	Julie	Gordunakaai 14	9000	GENT
DE MEESTERE	Cathy	A. Burssenstraat, 36	1785	MERCHTEM
DEBAERE	Filiep	Westelsebaan, 98	3271	AVERBODE
DEBAERE	Filiep	Venberg, 23	3971	HEPPEN-LEOPOLDSBURG
PAPY	Sven	Weg naar As, 19 bus 14	3600	GENK
PIRON	Bruno	Rue Emile Baijot, 14	7603	BONSECOURS
DEDRIE	Frieda	Berten Pilstraat, 4	8980	ZONNEBEKE
ANTOINE	Jean-François	Rue d'Arlon, 81	6760	VIRTON
NARCISSE	Christophe	Drève du Bonheur, 4	1150	BRUXELLES
NARCISSE	Christophe	Rue de la Bruyère, 21	1380	LASNE

GOUBAU	Philippe	Drève Micheline, 20	1470	BOUSVAL
GOUBAU	Philippe	Rue Roosendael, 90	1190	BRUXELLES
LAKAYE	Jean-Pierre	Avenue de Péville, 194	4030	GRIVEGNEE
SALEM	Walid	Chaussée de Wavre, 133	1050	BRUXELLES
SCHMITT	Philippe	Avenue des Canaris, 44	1160	BRUXELLES
POORTMANS	Bernard	Erasme - Route de Lennik, 806	1070	BRUXELLES
POORTMANS	Bernard	Chemin de Cavaliers, 83	1780	WEMMEL
VAN ENIS	Martine	Rue de la Vignette, 218	1160	BRUXELLES
KLEIN	Pierre	Avenue de la Gare, 58	6720	HABAY-LA-NEUVE
NICAISE	Albert	Rue des Augustines, 105	1090	BRUXELLES
LOUIS	Vincent	Rue des Thuyas, 9	1170	BRUXELLES
CHAMPAGNE	Olivier	Avenue Winston Churchill, 91/10	1180	BRUXELLES
DATOUSSAID	Abdelkader	Avenue du Printemps 22	1410	Waterloo
DAENENS	Anne-Sophie	Dorpsstraat 44	8340	SIJSELE-DAMME
FLORENTZ	Didier	Zonlaan, 24	1700	DILBEEK
ETIENNE	Alexandre	Centre Liégeois d'Ostéopathie - Boulevard Frère Orban, 44	4000	LIEGE
DUFRANE	Jean-Jacques	Rue Général de Gaulle, 13		TEMPLEMARS
DUGAILLY	Pierre-Michel	Avenue Reine Astrid 36	1410	Waterloo
DUGAILLY	Pierre-Michel	Route de Lennik, 806	1070	BRUXELLES
LINCLAU	Véronique	Dr. Kempeneersstraat, 131	3890	MONTENAKEN
LINCLAU	Véronique	Avenue Oud Kapelleke, 5 bte 67	1140	BRUXELLES
MOSSELMANS	Francis	Rue de Hennin, 15	1050	BRUXELLES
TARLTON	Ian J.	Clos du Château d'Eau, 6	1410	WATERLOO
STROOBANTS	Hugues	Av. Arnold Delvaux, 10	1180	BRUXELLES
PONCIN	Jean-François	Rue Fernand Neuray, 55	1050	BRUXELLES
SANTANGELI	Sandro	Rue du Cloître, 72	1020	BRUXELLES
LECONTE	Chantal	Rue du Petit Sart, 15	1300	LIMAL
MEINESZ	Arnold	Gelinden-Dorp, 14	3800	SINT-TRUIDEN
PEEMANS	Myriam	Lemmekensstraat, 46	1910	BERG KAMPENHOUT
EYBEN	Benoit	Hamstraat, 124	1180	BRUXELLES
HENDRICKX	Geert	Dwarsstraat, 22	3560	LUMMEN
DE MEYER	Dominique	Statiestraat, 18	8570	ANZEGEM
VAN GEYSEGHEM	Christiane	Casa Lucca F. Timmermanslaan, 12	8420	DE HAAN
VERHELLE	Jan	Jan De Vosstraat, 1/i 4	8420	WENDUINE
VERELLEN	Bart	AAZ St. Jozef Steenweg Op Merkplas, 44	2300	TURNHOUT
VERELLEN	Bart	Larumseweg, 10	2440	GEEL
OLBRECHTS	Tomas	Roeveld, 7	9320	EREMBODEGEM
OLBRECHTS	Tomas	Erembodegemdorp, 42-44 bus 1	9320	EREMBODEGEM
URBAIN	Jean-Yves	Chaussée de Bruxelles, 71	1780	WEMMEL
ROOBAERT	An	Vondel, 8	1500	HALLE

ROOBAERT	An	Zwaluwenlaan, 4	3080	TERVUREN
REMEYSEN	Christine	Tiensesteenweg 64	3001	Heverlee
LAAOUINA	Saïd	Rue des Alliés, 95	6044	ROUX
BUYSSE	Els	Doornplasstraat, 79	9031	DRONGEN
D'HAVE	Thomas	Nekkersputstraat, 255	9000	GENT
VERMEERSCH	Christophe	Brugseweg, 70	8900	IEPER
EYBEN	Ingmar	Leeuwerikstraat 61	3680	MAASEIK
VALLIER	Gilbert	Rue JB Meunier, 4	1050	BRUXELLES
HEMELRYCK	Walter	rue Gustave Jean Leclercq 3	1160	AUDERGHEM
GROSDENT	Guy	Rue Dangonau, 46	1400	NIVELLES
DUVILLE	Frédéric	Rue le Titien, 1	1000	BRUXELLES
SPILOES	Geert	Olifantstraat, 58	9000	GENT
LEGRAND	Fabienne	Rue Wiony 10	4800	VERVIERS
GAILLY	Véronique	Rue Jean Ramey, 34	4000	LIEGE
BOVY	Isabelle	Rue Daussoigne Mehul, 2	4000	LIEGE
BOVY	Isabelle	Rue de Campine, 261	4000	LIEGE
VERMEIRE	Katrien	Lisbloemstraat, 77	9000	GENT
VERMEIRE	Katrien	Grensstraat, 175	9032	WONDELGEM
GAUSSIN	Christophe	Rue de la Gourmette, 10	7090	HENNUYERES
DEWEZ	Ludovic	Avenue Emile Vandervelde, 5	1350	ORP
HEYNINCK	Stéphane	Boulevard Sainctelette, 80	7000	MONS
KARAOULI	Abdelmounaam	Boulevard des Invalides, 117	1160	BRUXELLES
VAN TENDELOO	Eric	Linterseweg, 18	3440	ZOUTLEEUW
LIBEERT	Tina	Zwaluwenlaan, 4	3080	TERVUREN
LIBEERT	Tina	Morinnestraat, 12	8500	KORTRIJK
OGER	Vincent	Avenue Bel-Air, 92	1180	BRUXELLES
LAVRYSEN	Jo	Voort 81	2440	GEEL
BOMANS	Stefaan	Quai de Coronmeuse, 23	4000	LIEGE
VAN REYBROUCK	Lieven	Rijselstraat, 87	8200	SINT-MICHIELS-BRUGGE
DELCOMINETTE	Pierre	Grand route, 37	4537	VERLAINE
HAID	François	Place Jean Jaurès, 10	4040	HERSTAL
SEGERS	Nicolas	Rue des Conceptionnistes, 3	1400	NIVELLES
VAN ROEY	Alain	Avenue du Fond Marie Monseu, 3	1330	RIXENSART
VAN PETEGHEM	Renaud	Rue Emmanuel Lutte, 11	1470	GENAPPE
VAN LAERE	Luc	Rue des Masuirs, 152	6200	CHATELET
VAN LAERE	Luc	Rue des Haies, 164	6200	CHATELINEAU
VERJANS	Dominique	Avenue de Navagne, 32 B	4600	VISE
VERHOYE	Jacques	Avenue des Volontaires, 325 bte 1	1150	BRUXELLES
WOJTASZCZYCK	Erik	Rue Hors-Château, 92	4000	LIEGE
WETZEL	Philippe	Rue Professeur Henrijean, 62	4900	SPA

WALCZYNSKI	Xavier	Rue Dartois, 42	4000	LIEGE
WATHELET	Damien	Centre Anti-Douleur Espace Santé - Boulevard Zoé Drion, 1	6000	CHARLEROI
WATHELET	Damien	Boulevard Alfred De Fontaine, 1	6000	CHARLEROI
WATHELET	Damien	Polyclinique de la Madeleine - Rue Borfilet, 12 A	6040	JUMET
VOLLES	Jacques	Avenue Ernest Cambier, 103	1030	BRUXELLES
VOZ	Simon	Rue de Campine, 248	4000	LIEGE
WRINCQ	Jael	"Epicura" - Rue Maria Thomée, 1	7800	ATH
WRINCQ	Jael	Boulevard du Tivoli, 55 bte 1	7100	LA LOUVIERE
YUKSEL	Fatih	Rue du Doyard, 17	6600	BASTOGNE
VERJANS	Dominique	Avenue de Navagne, 32 B	4600	VISE
BAREL	Michaël	Rue de Ham, 124/32	1180	BRUXELLES
BAREL	Michaël	Rue Jakob Smits, 126	1070	BRUXELLES
LALLEMEND	Thomas	Chemin de la Foulerie, 57	5370	HAVELANGE
ROMAGUERA BOSCH	Jordi	Square Marie Louise, 18/3	1000	BRUXELLES
IMBERT	Ludovic	Avenue Louise, 284	1050	BRUXELLES
IMBERT	Ludovic	Boulevard du Souverain, 194	1160	BRUXELLES
IMBERT	Ludovic	Drève du Sénéchal, 2	1180	BRUXELLES
BONIFACE	Christian	Rue Saint Aubert, 4		CAMBRAI
BLAVIER	Albert	Rue Petit Aaz, 33 B	4680	HERMEE
BOBILLOT	Isabelle	Promenade Hippolyte Rolin, 14/1	1040	BRUXELLES
BOUVE	Christian	Rue de Fraire, 33	5537	BIOUL
BOUVE	Christian	Rue du Blacet, 3	5530	YVOIR
BORREMANS	Jean-Pierre	Place de la Vaillance, 16	1070	BRUXELLES
CACH DINH	NGuyen	Les Marlennes, 5	4970	STAVELOT
CALLEGARI	Attilio	Rue Brunehaut, 164	7022	MESVIN
BURY	Christian	Rue Albert Ier, 15	6280	GERPINNES
BRUWIER	Pierre	Rue Saint-Roch, 6	4577	STREE
ANTHEUNISSENS	Christophe	Rue Frans Binjé, 4	1030	BRUXELLES
BALDUCCHI	Claude	Val des Seigneurs, 143 bte 41	1150	BRUXELLES
BAREL	Michaël	Rue Jakob Smits, 126	1070	BRUXELLES
BARDIAUX	Jean-Paul	Place du Chat Botté, 4	1180	BRUXELLES
ATLAS	Joël	Avenue Mascaux, 7	6001	MARCINELLE
ANCION	Michel	Rue Parapet, 73 B	5537	BIOUL
ABATTUCCI	Didier	Rue du Zenith, 63	1082	BRUXELLES
BINI	Ettore	Rue Ribera, 56	7340	COLFONTAINE
BERTANI	Patrice	Rue de la Gare, 95	6560	ERQUELINNES
BERLINER	Sophie	Rue Victor Gambier, 15	1180	BRUXELLES
BEGUIN	Bernard	Rue du Fort, 46	6182	SOUVRET
BECKOURY	Kamal	Rue Lucas, 3	1340	OTTIGNIES

DE KEYSER	Frédéri que	Square Ambiorix, 40/7	1000	BRUXELLES
DE VROEDE	Pierrot	Kornijkveld, 17	1501	BUIZINGEN
CUYPERS	Jean	Chaussée de Tongres, 188	4000	LIEGE
CHALET	Didier	Rue Paul Janson, 15	6150	ANDERLUES
CASSEZ	Serge	Avenue Prince Baudouin, 61	7131	WAUDREZ
CELEGHIN	Jacques	Bas-Wérichet, 28 A	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
CERISE	Michel	Rue du Pouilly, 7	1370	PIETRAIN
COLLIENNE	Alain	Vers la Croix, 10	4960	LIGNEUVILLE
CREMERS	Jacques	Rue Vaudrée, 230	4031	LIEGE
CUISENAIRE	Pierre-Olivier	Rue Gilles Lefevre, 2	6530	THUIN
D'HAENS	Herma n	Zwarteberg, 52	1790	AFFLIGEM
DI VAIRA	Carlo	Rue de la Citadelle, 36	7350	MONTROEUL-SUR-HAINE
DI VAIRA	Carlo	Tour Sainte Barbe, 4	7380	QUIEVRAIN
DETONGRE	Francis	Bois de devant Houx, 17/B 4	5530	YVOIR
ELLEBOUDT	Danielle	Rue du Tilleul, 8	5310	AISHE EN REFAIL
DEHAN	Jean-Pierre	Rue A. Carnière, 155	6180	COURCELLES
DEHAYBE	Philippe	Rue J. Leduc, 2	4340	AWANS
DEHAZE	Eric	Rue Léon Bernus, 62	6000	CHARLEROI
DEL NATALE	Antonio	Rue des Mésanges, 1	6534	GOZEE
DELMOTTE	Didier	Rue Fraischamps, 154	4030	GRIVEGNEE
DEPAS	Nathali e	Rue Victor Martin, 8	4520	WANZE
DENIS	André	Chaussée de Heusy, 286	4800	VERVIERS
GAVA	Silvano	Rue du Bar, 101	4400	IVOZ-RAMET
GARNIER	Philippe	Rue du Peuple, 80	7080	FRAMERIES
GARNIER	Philippe	Avenue du Tir, 75	7000	MONS
GIAUX	Bernard	Grand Rue, 3 - CHNDRF	6000	CHARLEROI
GIAUX	Bernard	Grand'Place, 171	5621	MORIALME
GIAUX	Bernard	Rue des Hayettes, 12	5000	NAMUR
FERY	Joël	Route de Dampicourt, 44	6760	VIRTON
FORMENT	Sung Joo	Avenue des Nerviens, 111	1040	BRUXELLES
FORMENT	Sung Joo	Chaussée de Forest, 183	1060	BRUXELLES
FORMENT	Sung Joo	Rue Baron Lambert, 38	1040	ETTERBEEK
FORMENT	Sung Joo	Rue Jean de la Fontaine, 40	7060	SOIGNIES
FOUCHALI	Slaheddine	Rue Vanderstichelen, 45	1080	BRUXELLES
FRANCK	Luc	Rue Haute, 18	4650	HERVE
HAID	Françoi s	Rue Hayeneux, 29	4040	HERSTAL
HALER	Philippe	Rue Elie Legrève, 41	1300	LIMAL
HALER	Philippe	Rue du Berceau, 29	1495	MARBAIS
HANOZIN	Thierry	Rue du Moulin, 176	4684	HACCOURT
HELLA	Georges	Route de l'Etat, 168	1380	LASNE
HERREMAN	Georges	Rue des Résidences, 19	5190	MOUSTIER-SUR-SAMBRE

GRANDJEAN	Benoît	Rue J. Hoyois, 39	7022	HYON
LEBAILLY	Guy	Rue de Grand Bry, 19	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
LECLERCQ	Christian	Rue des Prisonniers de Guerre, 3	5100	WEPION
LAURENT	René	Clos de Hesbaye, 24	4300	WAREMME
LATINIS	Robert	Rue des Postes, 133	7090	BRAINE-LE-COMTE
LATINIS	Robert	Rue Saint-Jean, 42	1480	CLABECQ
LEGROS	Claude	Rue sur Forêt, 11	4141	LOUVEIGNE
LELOTTE	Philippe	Rue de Waremme, 67	4257	BERLOZ
LENAERTS	Gauthier	Rue Emmanuel Van Driessche, 21	1050	BRUXELLES
LENAERTS	Gauthier	Chaussée de Nivelles, 57	7170	MANAGE
LENAERTS	Gauthier	Rue de la Place, 26	1495	MARBAIS
LEPLAT	Bertrand	Rue du Vieux Thier, 8	4130	ESNEUX
LEPLAT	Bertrand	Rue de Chaudfontaine, 18	4020	LIEGE
LAMON	Frédéric	Chaussée de Mont Saint-Jean, 50	1420	BRAINE-L'ALLEUD
LAMON	Frédéric	Place Communale, 14	1380	OHAIN
LALLEMAND	Michel	Rue de la Sarte, 6	1325	DION-LE-MONT
LALLEMEND	Thomas	Chemin de la Foulerie, 57	5370	HAVELANGE
LAMARCHE	Yves	Rue du Pont de Wandre, 121	4020	LIEGE
KERSTEN	Brigitte	Chemin Fourneau, 2	1400	NIVELLES
LAHAYE	Pierre	Avenue de la Toison d'Or, 68	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
KOZUB	Marc	Rue de Loncin, 94	4340	AWANS
KEIZER	Jerry	Place Obert de Thieusies, 12	7830	THORICOURT
JOCHMANS	Michel	Clos du Vieux Moulin, 4	4300	WAREMME
JOLLY	Achille	Rue La Saulx, 6	4607	DALHEM
KAISER	Alain	Avenue des Croix de Feu, 51	1020	BRUXELLES
ISMAIL	Mohamed Tejeddine	Rue Vanderstichelen, 45	1080	BRUXELLES
JANSSENS	Monique	Rue Jules Hans, 66 bte 2	1420	BRAINE-L'ALLEUD
HYERNAUX	Thierry	Rue de la Sucrerie, 24	1350	ORP-LE-GRAND
IMBERT	Ludovic	Avenue Louise, 284	1050	BRUXELLES
IMBERT	Ludovic	Boulevard du Souverain, 194	1160	BRUXELLES
IMBERT	Ludovic	Drève du Sénéchal, 2	1180	BRUXELLES
INGANNAMORTE	Bruno	Avenue Vanderaey, 4	1180	BRUXELLES
INGANNAMORTE	Bruno	Boulevard St Michel, 125	1040	BRUXELLES
HONTOIR	Benoit	Rue du Tronquoy, 9	5330	SART-BERNARD
HOUDART	Frédéric	Rue du Castillon, 1	7100	TRIVIERES
MOUREAU	Philippe	Rue Saint-Pierre, 54	4690	GLONS
NELISSEN	Georges	Rue Château Massart, 25	4000	LIEGE
PARETE	Riziero	Rue de Mazy, 100	5030	GEMBLOUX
PARLONGUE	Philippe	Avenue Schattens, 27 bte 9	1410	WATERLOO

NADRIN	William	Solwaster, 112	4845	JALHAY
NAPOLEONE	Paolo	Rue du Wainage, 195	6220	LAMBUSART
MUSOLINO	Mario	Rue Fonds de Corbeau, 3	6180	COURCELLES
NAVEZ	Eric	Rue des Frères Descamps, 15	7800	ATH
MOSBEUX	Alain	Rue Pisseroule, 3	4820	DISON
MOINY	Philippe	Rue Vandervelde, 14	7332	SIRAULT
MONFORT	Philippe	Rue Gaston Grégoire, 16	4020	LIEGE
MONHONVAL	Guy	Rue de Lua, 8	6750	MUSSON
MOREAU DE MELEN	Brigitte	Rue A. Carnière, 155	6180	COURCELLES
LIPPENS	Eddy	Rue d'Offagne, 24 B	6852	PALISEUL
LUBANZADIO	Philippe	Square Charles-Maurice Wiser, 1	1040	BRUXELLES
LUBANZADIO	Philippe	Avenue Louise, 457	1050	IXELLES
LIEN	Claude	Rue des Français, 21	6020	DAMPREMY
L'OLIVIER	Benoit	Rue Dieu d'En Bas, 25	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
LONGTON	Pierre	Rue Joseph Muller, 66	4608	WARSAGE
LOOP	François	Rue de France, 42	4800	VERVIERS
MEUREE	Laurent	Rue du Petit Mont, 10	1495	MARBAIS
MICHELS	Philippe	Rue de la Rochelle, 24	6044	ROUX
MILLEVILLE	Christine	Rue de Ten-Brielen, 162-164	7780	COMINES
MINEUR	Bernadette	Centre Médical des Iles d'Or - Avenue P. Hymans, 117 bte 40	1200	BRUXELLES
MINEUR	Bernadette	Venelle Grand Bon Dieu du Tour, 5	1300	WAVRE
MATHIEU	Philippe	Rue Robersart, 11	7022	NOUVELLES
MARICHAL	Roger	Avenue Prince d'Orange, 10	1420	BRAINE-L'ALLEUD
MAROULIS	Alexis	Avenue Reine Elisabeth, 9	4020	LIEGE
STENS	Pierre	Rue des Auduins, 172	6060	GILLY
STENS	Pierre	Avenue des Crocus, 45	6120	NALINNES
STROOBANTS	Eric	Chemin d'Oultre-Heure, 111	6120	HAM-SUR-HEURE
STROOBANTS	Fabrice	Boulevard Alfred De Fontaine, 1	6000	CHARLEROI
STROOBANTS	Fabrice	Rue Borfilet, 12 A	6040	JUMET
STROOBANTS	Fabrice	Rue Jules Destrée, 413	7390	QUAREGNON
STROOBANTS	Fabrice	Rue Jean Jaurès, 38	7390	QUAREGNON
STRUYE	Paul	Rue Batonnier Brasfort, 53	1040	BRUXELLES
TABRUYN	Didier	Rue F. Nicolay, 129	4420	SAINT-NICOLAS
TAILLER	Yvon	Rue des Goutteaux, 38	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
SOLOWIANIUK	Alfred	Rue du Bois d'Evegnée, 76	4630	SOUMAGNE
SMETS	Willy	Hoornzeelstraat, 56	3080	TERVUREN
SCOTT	Philippe	Drève des Equipages, 43	1170	BRUXELLES
SCOUVEMONT	Jean-Charles	Rue de Mons, 47	7380	QUIEVRAIN
SEGERS	Nicolas	Boulevard Mettewie, 274	1080	BRUXELLES
SEGERS	Nicolas	Avenue Princesse Paola, 21	1410	WATERLOO
SEGHERS	Benoît	Rue Thiarmont, 55	7190	ECAUSSINES

SIMONIS	Jean-Luc	Boulevard de la Sauvenière, 110B	4000	LIEGE
UTTERWULGHE	Christophe	Chaussée d'Ophain, 70	1420	BRAINE-L'ALLEUD
TUTS	Marc	Rue des Ragayets, 32	4042	LIERS
TRICOT	Benoit	Rue V. Happe, 3	7170	BOIS D'HAINE
TRICOT	Benoit	Rue des Bois, 15	7170	BOIS D'HAINE
TROVARELLI	Gian Marco	Rue des Francs, 33	6001	MARCINELLE
TIRTIAUX	Gilbert	Rue Rogier, 11	5300	ANDENNE
THIBAUT	Yvan	Avenue Albert Ier, 42	4500	HUY
THIBAUT	Yvan	Rue du Docteur Olyff, 17	4570	MARCHIN
THEUNISSEN	Marc	Rue Joseph Delmotte, 8	4340	AWANS
THEUNISSEN	Marc	Route d'Eghezée, 153	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
VAN DE WOESTYNE	Marc	Avenue de France, 23	6762	SAINT-MARD
VAN DEN ABEELE	Michel	Elzeelsesteenweg, 11 A	9600	RONSE
RAMAUT	Jean	Rue du Moulin D'en Haut, 53	7012	JEMAPPES
QUINET	Serge	Chaussée de Tirlemont, 166	1370	JODOIGNE
QUOIDBACH	Edmond	Avenue Reine Astrid, 220	4802	VERVIERS
POTTIEZ	Jean-Luc	Grand'Place, 16c	7880	FLOBECQ
PENNING	Thomas	Avenue Winston Churchill, 37/15	1180	BRUXELLES
PENNINGS	Richard	Rue du Broeck, 131	1082	BRUXELLES
PIRET	Jean-Pierre	Rue Motte, 152	5350	OHEY
ROUYER	Patrick	Grand Rue, 7		SOLRE-LE-CHATEAU
RUTH	Philippe	Rue Fond de Malonne, 174	5020	MALONNE
RUTH	Philippe	Avenue Cardinal Mercier, 17	5000	NAMUR
RUTTEN	Michel	Rue de la Béole, 67	4050	CHAUDFONTAINE
ROBERT	Olivier	Rue Grange des Champs ,145	1420	BRAINE-L'ALLEUD
ROBEYNS	Alphonsine	Boterbergstraat, 8	3473	WAANRODE
ROMAGUERA BOSCH	Jordi	Square Marie Louise, 18/3	1000	BRUXELLES
REYNDERS	Vincent	Rue Coron du Bois, 16	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
REYNDERS	Vincent	Rue Jules Destrée, 1b	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
SAUVAGE	René	Rue du Centre, 97	4990	LIERNEUX
SAUVAGE	René	Rue En Pierreux, 24	6960	MANHAY
SCALISI	Michel	Rue Albert Camus, 45	6031	MONSEAU-SUR-SAMBRE
RYSMAN	Julien	Square Ambiorix, 40/7	1000	BRUXELLES
RYSMAN	Julien	Chaussée de Forest, 183	1060	BRUXELLES
SACRE	Benoit	Rue du Tombay, 57	4030	GRIVEGNEE
SCHILS	Sylvain	Rue Roger Laus, 70	1421	OPHAIN
SCHIPPERS	Patrick	Chemin de Rognon, 29	7090	PETIT-ROEULX-LEZ-BRAINE
SCHERER	Jean-Christophe	Avenue Odon Warland, 109 bte 9	1090	BRUXELLES
QUADENS	Hugues	Barones L. de Borrekenslaan, 85	2630	AARTSELAAR

MONDONNE	Dominique	Rue Kindermans, 2	1000	BRUXELLES
NIESTEN	Jelle	Brusselsesteenweg, 353	9050	GENT
NIESTEN	Jelle	Triestlaan, 23	9820	MERELBEKE
HERTSENS	Helen	Sanderusstraat, 51	2018	ANTWERPEN
SBAIZ	Françoise	Rue des 3 Sergents, 15	6142	LEERNES
SBAIZ	Françoise	Rue de Tournai, 123	7333	TERTRE
RONCADA	Gert	Ruisenburgstraat, 12	3570	ALKEN
TAMBURRO	Salvino	Avenue Centrale, 58	6001	MARCINELLE
CUVEELE	Steven	De Stolberglaan, 2	3080	TERVUREN
BOLLENGIER	Katleen	Zwaluwenlaan, 6	3080	TERVUREN
BOLLENGIER	Katleen	Binkomstraat, 3 bus 1	3391	MEENSEL-KIEZEGEM
SBAIZ	Françoise	Rue des 3 Sergents, 15	6142	LEERNES
WOLPUT	Marijke	Kesselveld, 9	3010	KESSEL-LO
LODEWYCKX	Chris	Akker 5	1930	NOSSEGEM
LODEWYCKX	Chris	Oude Zoerlebaan, 6	2260	WESTERLO
LE PALLEC	Jean-Pascal	Rue de l'Escrime, 2	1190	BRUXELLES
LE PALLEC	Jean-Pascal	Rue de la Brasserie, 189	1630	LINKEBEEK
LE PALLEC	Jean-Pascal	Rue de la Sonatine, 96	1080	BRUXELLES
FRANQUIN	Jean-Luc	Rue Haute, 2	5537	DENEE
BOURET	Gérard	Place Antoine Ernst, 15/18	4880	AUBEL
VANDENDAEL	Luc	Rue Bois des Loges, 83	5352	PERWEZ-HAILLOT
BARO	Bernard	Rue Auguste Beernaert, 15	1170	BRUXELLES
DENIS	Bernard	Avenue des Alliés, 46	1410	WATERLOO
MOERDIJK	Susan	Turnhoutsebaan, 34	2390	OOSTMALLE
REMY	Richard	Rue Grande, 49	5600	ROMEDENNE
BRACKE	Dirck	Rue Saint-Roch, 102	5060	FALISOLLE
BOEN	Liesbet	Pastoor Van De Wouwerstraat, 26	2600	BERCHEM
CLEMENT	Anne	Temsesteenweg, 4	2880	BORNEM
ONSELAERE	Bart	Abtsbroeksken, 14	9220	MOERZEKE-KASTEL
PARREIN	Randy	Paardenmarkt, 9	8970	POPERINGE
SMANS	Sigrid	Edward Blaesstraat, 69	9050	LEDEBERG
VANWALLEGHEM	Stefanie	Langemarkstraat, 42	8980	ZONNEBEKE
BILGISCHER	Fabienne	Rue Roosendael, 119	1190	BRUXELLES
DEMEULENAERE	Els	Landstraat, 20	8820	TORHOUT
GEVERS	Koen	Polenlaan, 16	8900	IEPER
VAN TONGEL	Anniek	Spermaliestraat, 312	8433	MIDDELKERKE
DOOMS	Mia	Petrus Van Nuffelstraat, 34	9300	AALST
SEGAERT	Frank	Heulsestraat, 102	8860	LENDELEDE
LEGROS	Aurélie	Rue du Bois, 22	6781	SELANGE
RENIERS	Bruce	Boulevard Ed. Machtens, 125 bte 17	1080	BRUXELLES
VAN DEN EYNDE	Peter	Sint-Amandsstraat, 208	1853	STROMBEEK-BEVER
VAN DEN EYNDE	Peter	Haaggatstraat, 100	3071	ERPS-KWERPS

DELHAYE	Jean-François	Rue de la Pièce, 13	6740	ETALLE
DELHAYE	Jean-François	Rue de l'Aunaie, 1	6760	RUETTE
DELAYE	Jean-François	Rue de l'Aunaie, 1	6760	RUETTE
LAMBERTS	An	Bormstraat, 68d	2830	TISSELT
FAUX	Christel	Rue Au Bois, 261	1150	BRUXELLES
STRYBOL	Diederik	Tuinwijklaan, 77	9000	GENT
STRYBOL	Diederik	Ten Rodelaan, 66	9800	DEINZE
DE BEULE	Johan	Schoolstraat, 13	9120	MELSELE
BOXUS	Baudouin	Rue Ribatte, 20	4357	HANEFFE
DE BEULE	Johan	Catershoflaan, 134	2170	MERKSEM
DEREERE	Luc	Solveldstraat, 19	3740	BILZEN
PAEME	Marc	Beverestraat, 77	9700	OUDENAARDE
VAN MUYLDER	Edwin	St.-Jorispoort, 25	2000	ANTWERPEN
HERMANS	Stefan	Antwerpenstraat, 124/1	2850	BOOM
AUFORT	François-René	Rue de L'Abbaye, 1 A	1357	HELECINE
LEWYLLIE	Virginie	C. Degrootelaan, 17	8430	MIDDELKERKE
VEREECKE	Steven	Arthur Boelstraat, 1	2990	GOOREIND
VAN SCHEL	Chris	Dautenstraat, 110	3590	DIEPENBEEK
VAN SCHEL	Chris	Kloosterstraat, 25	3640	KINROOI
VAN SCHEL	Chris	Hoogstraat, 129	3665	AS
VANMAEKELBERGH	Herman	Koolkerkse Steenweg 198	8000	BRUGGE
STEURS	Jeannine	Jozef Hendrickxstraat, 171	2900	SCHOTEN
CHAMBERLAN	Stephan	Avenue d'Huart, 39	5590	CINEY
VAN BOXELAERE	Geert	Londenstraat, 60 bus 076	2000	ANTWERPEN
VAN BOXELAERE	Geert	Louis De Baerdemaeckersstraat, 26	2880	HINGENE
TEPER	Gérard	Rue des Bergères, 38	1331	ROSIERES
RICHTER	Philippe	Thommen, 57D	4790	BURG REULAND
LEMAITRE	Nicole	Oudenaarsesteenweg, 538	8581	KERKHOVE
LEMAITRE	Nicole	Henleykaai, 87	9000	GENT
JAMOULLE	Luc	Avenue Marie José, 6	1200	BRUXELLES
BAUVIR	Patrick	Allée De La Revelée, 45	1400	NIVELLES
BERNARD	Christian	Rue Capitaine Gilles, 10	4340	AWANS
HECK	Olivier	Rue Alphonse Asselbergs, 26	1180	BRUXELLES
EVERARTS	Veronique	Avenue D'Orbaix, 27A	1180	BRUXELLES
FONTEYNE	Marc	Rue du Melon	1190	BRUXELLES
DELAUNOIS	Pierre	Avenue J.F. Leemans, 35	1160	BRUXELLES
DIEPVINTS	Frank	K. Astridlaan, 36	3680	MAASEIK
VAN RANSBEECK	Wim	Brusselbaan, 390	1790	AFFLIGEM
DECHANXHE	Pierre	Avenue du Domaine, 185 bte 42	1190	BRUXELLES
KUPPER	Sandra	Rue de Laoureux, 18	4800	VERVIERS

MOERMAN	Bart	Veldbosstraat, 5	8800	ROESELARE
VAN EUPEN	Luc	Heesterweg 38	2450	MEERHOUT
VAN DER STRAETEN	Marc	Theo Lambertlaan 13	1070	BRUSSEL
DE VOS	Martine	Reepstraat, 80	9170	SINT-GILLIS-WAAS
BAEKELANDT	Machtel d	Vrouwvlietstraat, 12	2800	MECHELEN
DRUPPEL	Bruno	Tervuursevest, 136	3000	LEUVEN
INGHELBRECHT	Francis	Eugène Plaskylaan, 37	1030	BRUXELLES
INGHELBRECHT	Francis	Pastoriestraat, 181	8200	BRUGGE
DEVEY	Daphne	Stokkellaan, 156	8400	OOSTENDE
DEVEY	Daphne	Waterlelielaan, 16	8400	OOSTENDE
LAVRYSEN	Jo	Zandstraat, 27	2390	WESTMALLE
DECOCK	Frank	Kasteelstraat, 33	9620	ZOTTEGEM
BARRIX	David	Alsembergsesteenweg, 538	1653	DWORP
FAUQUEZ	Carine	Rue de l'Arsenal, 57	6230	PONT-A-CELLES
MONCAREY	Gérard	Avenue de Tervuren, 148	1150	BRUXELLES
MONCAREY	Gérard	Boulevard Mettewie, 37	1080	BRUXELLES
MONCAREY	Gérard	Rue Gersis, 18	1150	BRUXELLES
BURNIAT	Gilles	Voie Michel, 107	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE
DILS	Rudi	Viesenboslaan, 10	2242	PULDERBOS
FERON	Ann	Oeverstraat, 13	9140	TEMSE
DENOLF	Wim	Centrum voor Osteopathie Karel Oomsstraat, 29	2018	ANTWERPEN
ROMMELAERE	Aurélie	Rododendronlaan, 2	1653	DWORP
MARKS	Bart	Bookmolenstraat, 21	9111	BELSELE
BERGS	Luc	Jacob Smitslaan 59 bus 1	2400	MOL
BERGS	Luc	Korenbloemstraat, 6	3910	NEERPELT
SERNEELS	Albert	Stationsstraat, 10	2235	WESTMEERBEEK
EECKHOUT	Jan	Penitentenstraat, 15	9000	GENT
DEMEYER	André	Chaussee de Bruxelles, 202	6040	CHARLEROI
GERARD	Jacques	Rue des Combattants, 17	6940	WERIS
BERX	Jan	Heuveneindeweg, 6	3520	ZONHOVEN
BERX	Jan	Dautenstraat, 110	3590	DIEPENBEEK
TILMAN	Jacques	Rue de Fallais, 24	4530	VIEUW-WALEFFE
TILMAN	Jacques	Rue des Recollets, 59B	4600	VISE
ZWAENEPOEL	Karel	Griendeplein, 7	9000	GENT
ZWAENEPOEL	Karel	Polderdreef, 40	9840	DE PINTE
COOS	Huguet te	Rue de Gaume, 14	6750	MUSSON
CUYPERS	Winnie	De Hoevenstraat, 61	2160	WOMMELGEM
CANNELLA	Michel	Rue Rafhay, 35	4630	SOUMAGNE
JOSSEN	Luc	Chaussée de Namur, 78	1300	WAVRE
COURTAIN	Viriginie	Rue St. Georges, 5 bte 2	1400	NIVELLES
COURTAIN	Viriginie	Rue du Marais, 57	1495	SART-DAMES-AVELINES
PLENNEVAUX	Thierry	Rue de la Verrerie, 149	4100	SERAING
RENARD	Michel	Rue Des Campeaux, 19	7500	TOURNAI

PIRON	Alain	Rue des Moulins, 37	4610	BEYNE-HEUSAY
RONVAL	Axel	Rue de la Poudrière, 2	7390	QUAREGNON
ROZENBERG	Marc	Rue des Bouvreuils, 30	4800	LAMBERMONT
SIMILLION	Emillienne	Percée de la Rénovation, 14	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
HEYSE	Alain	Steenweg op Ukkel, 263	1650	BEERSEL
LEFEVER	Antoine	Rue des Longs Bonniers, 55	6280	GOUGNIES
KOVACS	François	Chaussée de Bruxelles, 29 A	6042	LODELINSART
MEINESZ	Arnold	Heuveneindeweg, 6	3520	ZONHOVEN
LEWILLION	David	Rue Terre à Briques, 29B (bâtiment B - bureau n°13)	7522	MARQUAIN
PAESCHEN	Patrick	Clos des Aubépines, 4	4877	OLNE
PALIGOT	Georges	Rue Neuve, 12	6900	MARCHE
COONEN	Christian	Rue de Loncin, 8	4460	GRACE-HOLLOGNE
DE KESEL	Eddy	Kasteelstraat, 204	9255	BUGGENHOUT
DE PAEPE	Evelyne	Kunstlaan, 12	9000	GENT
DE BEUKELAER	Sandra	Tiensesteenweg, 366	3000	LEUVEN
DAMOISEAUX	Marc	Avenue des Châtaigniers, 11	1640	RHODE-SAINT-GENESE
DE COOMAN	Bruno-Frank	CML - Rue Hamoir, 164	7100	LA LOUVIERE
DE COOMAN	Bruno-Frank	Route d'Obourg, 49	7000	MONS
DE COOMAN	Bruno-Frank	Rue de Gosselies, 7	6183	TRAZEGNIES
CAO	Christophe	Rue J. Wauters, 48	4500	BEN-AHIN
CARDON DE LICHTBUER	Rodolphe	Place Communale, 14	1380	OHAIN
BREUER	Christophe	Rue d'Aix la Chapelle, 12	4700	EUPEN
BORCEUX	Patrice	Rue Neuve 49	6810	JAMOIGNE
BEUGNET	Hélène	Avenue P. Bois, 50	1020	BRUXELLES
BEUGNET	Hélène	Route de Tournai, 123	7333	TERTRE
BERTRAND	Vincent	Rue de Louvranges, 34	1325	DION-VALMONT
BALLANT	Brigitte	Rue Jean-Baptiste Stouffs, 47	1332	GENVAL
ANCION	Thierry	Rue de Lai L'oiseau, 6	6960	DEUX-RYS
ANCION	Thierry	Rue F. Chèvremont, 45	4621	RETINNE
GAROT	Alain	Avenue Albert 1er, 253	1332	GENVAL
GALLEE	Benoît	Rue des Passages, 23	7000	MONS
GALLEE	Benoît	Rue du Fayt, 3	7350	MONTROEUL SUR HAINE
GEORGE	Christian	Rue des Bocages, 17	4880	AUBEL
GEORGE	Christian	Rue Pierre Thomas, 49	6600	BASTOGNE
GEORGE	Christian	Place Jean Jaurès, 10	4040	HERSTAL
GEORGE	Christian	Allée de Navagne, 4A	4600	VISE
FEUILLEN	Vincent	Place Merlot, 22	4100	SERAING
FICKERS	Alexander	Nidrum, Zur Stöck, 5	4750	BUTGENBACH
HANSROUL	Philippe	Rue du Palais, 147	4800	VERVIERS
GRZEGORZEWSKI	Edmond	Les Jardins de L'Abbaye, 22	7330	SAINT-GHISLAIN

HELLEBUYCK	Nadia	Avenue des Tritons, 27	1170	BRUXELLES
GOBERT	Eric	Chemin des Artisans, 1	5030	BEUZET
GOBERT	Eric	Voie de la Petite Reine, 1	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
GOBERT	Eric	Rue de la Lisière, 7	7000	MONS
GOBERT	Eric	Venelle des Voltigeurs, 6	1300	WAVRE
DEHU	Alain	Rue de Braine, 5	7110	HOUDENG AIMERIES
DEBECQ	Gérard	Avenue Jean XXIII, 11	1330	RIXENSART
DE WILDE	Dirk	J. Buyssestraat, 39	9230	WETTEREN
DELAUNOIT	Gaétan	Rue Du Grand Sart, 18	1390	BIEZ
DEHAN	Michel	Place Toussaint Balthasart, 1	4051	VAUX-SOUS-CHEVREMONT
DUPONT	Laurent	Grand-place, 7	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINES
ETIENNE	Michel	Rue de Lai L'Oiseau, 6	6960	DEUX-RYS
DUBOIS	Thierry	Rue des Villas, 28	4100	SERAING
DESLEE	Etienne	Rue des Sauniers, 1	1430	REBECQ
DEVRIESE	Koen	Keibergkerkweg, 12	9340	LEDE
YENIDOGANAY	Hilal	Rue A. Materne, 1A	4460	GRACE-HOLOGNE
WITTEVROUW	Patrick	Rue Victor Allard, 199	1180	BRUXELLES
WILKIN	François	Chemin des Postes, 219	1410	WATERLOO
VANDEN BERGHE	Marc	Avenue Mozart, 3	1180	BRUXELLES
VANDENDRIES	Jean-Henri	Rue Albert Croy, 12	1330	RIXENSART
VECOVEN	Géraldine	Rue Dries, 62	1200	BRUXELLES
VECOVEN	Géraldine	Avenue Henri Jaspar, 101	1060	BRUXELLES
PITSEYS	Albert-Eric	Rue de Blanmont, 15	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
PITSEYS	Albert-Eric	Centre Médical Maya - Voie de la Petite Reine, 1	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
PITSEYS	Albert-Eric	Centre Médical Maya - Voie de la Petite Reine 1	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
ANCION	Thierry	Rue de Lai l'Oiseau, 6	6960	DEUX-RYS
BOTTON	Denis	Rue des Bourlers, 54	6460	CHIMAY
DAMOISEAUX	Marc	Sentier du Bois (Bospat), 55	1630	LINKEBEEK
LUCCHESE	Marc	Au Tiège, 40	4052	BEAUFAYS
HAVRENNE	Cynthia	Rue des Grosses Pierres, 4d	4870	TROOZ
GANS	Benoit	Rue des Grosses Pierres, 4d	4870	TROOZ
VAN DE ROY	Yannick	Avenue Reine Astrid, 35	1780	WEMMEL
RODADO	David	Avenue E. Plasky, 37	1030	BRUXELLES
RODADO	David	Rue Harkay, 295	4400	FLEMALLE
RODADO	David	Rue Lambert Dewonck, 10	4452	WIHOGNE
TYLLEMAN	Christophe	Dranouterstraat, 1 bis	8950	NIEUWKERKE
TYLLEMAN	Christophe	Vierstraat, 9	8953	WIJTSCHATE
DE WITTE	Evert	Sint-Jansplein, 3	9100	SINT-NIKLAAS
WYBAUW	Luc	Westendelaan, 285	8434	WESTENDE
DE LUCA	Michel	Rue de Gouy, 249-251	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
LIEKENS	Jan	Armand Segerslei, 46	2640	MORTSEL

DESMET	Frank	Guldensporenlaan, 46	8790	WAREGEM
BOON	Stéphane	Chaussée de Waterloo, 485/3	5002	SAINT-SERVAIS
BOON	Stéphane	Place des Tuileries, 3/3	1300	WAVRE
DECELLE	Sophie	Place Baudouin 1er, 10	1490	COURT SAINT-ETIENNE
DECELLE	Sophie	Avenue de Mérode, 12	1330	RIXENSART
DECELLE	Sophie	Rue du Gaz, 1	1410	WATERLOO
TIEPERMANN	Patrick	Leopoldstraat, 24	2920	KALMTHOUT
VUYLSTEKE	Katrien	Lokerenbaan 100 W2	9240	ZELE
VUYLSTEKE	Katrien	Waregemsestraat 23	9771	Nokere
WARRINNIER	Yves	Sint-Maartensbilk, 1 bus 1	8000	BRUGGE
VEREENOOGHE	Charlotte	Hoogleedsesteenweg, 176	8800	ROESELARE
VAN DER KERKEN	Filip	Engakkers, 32	2460	TIELEN
ROELANDT	Sofie	Hundelgemsesteenweg, 135	9050	LEDEBERG
ADAM	Gerard-Jacques	Boulevard Sylvain Dupuis, 233 bte 23	1070	BRUXELLES
DILLIES	Pierre	Chemin du Moulin Soete, 10	7780	COMINES
DILLIES	Pierre	Rue des Ecoles, 45	7711	DOTTIGNIES
KEUTER	Nico	Berkenlaan, 16	3770	KANNE-RIEMST
BENEDINI	Serge	Route de Gerpinnes, 118b	5621	HANZINNE
HERMANS	Erwin	Bredabaan, 1055	2990	GOOREIND-WUUSTWEZEL
BECKERS	Sofie	Genkerbaan, 115	3520	ZONHOVEN
WOESTENBORGHS	Rob	Akkerstraat, 29	2480	DESSEL
BAUDE	Myriam	Rue du Monty, 178	6890	LIBIN
CARTRYSSE	Sabine	Nieuwenroodsesteenweg, 23	1851	HUMBEEK
CARTRYSSE	Sabine	St. Amandsplein, 5	1853	STROMBEEK-BEVER
HENDRICKX	Geert	Binkomstraat, 3	3391	MEENSEL - KIEZEGEM
HEUREUX	Jean-Louis	Rue de l'Avenir, 26	7090	BRAINE-LE-COMTE
DOBBELAERE	Eric	Berkenlaan, 52	2610	WILRIJK
DOBBELAERE	Eric	Nonnebosstraat, 2	8560	WEVELGEM
DE VOS	Tom	Koning Albert I laan, 12	8370	BLANKENBERGE
DEPREZ	Joffrey	Zuiderlaan, 1-3/4	9000	GENT
DEPREZ	Joffrey	Prinsenhof 2 A	9750	HUISE
ROODHOOFT	Bert	Nederenamestraat, 121	9700	OUDENAARDE
NOTREDAME	Karel	Oude Keiemweg, 15f	8600	KEIEM
VAN ROYE	Eric	Boulevard Général Wahis, 12	1030	BRUXELLES
VAN ROYE	Eric	Avenue des Marnières, 9	1410	WATERLOO
DAEMS	Charlotte	Turnhoutsebaan, 34	2390	OOSTMALLE
DAEMS	Charlotte	Turnhoutsebaan, 34	2390	OOSTMALLE
NIJS	Andre	J. Bogemansstraat, 53	1780	WEMMEL
GHEISAR	Majid	Pater Bellinkxstraat, 43	3582	BERINGEN
BULTYNCK	Piet	Meeuwenlaan, 14	8434	WESTENDE
BOFFA	Stephanie	Avenue Prince Baudouin, 93 bte 9	1150	BRUXELLES

GUILLAUME	Béatrice	Rue du 4 Août, 61	1300	WAVRE
DISPENSARIUM OSTEOPATHIE		Papenvest, 55-57 bus4	1000	BRUXELLES
VANBERSY	Denis	Rue de Cousis, 19	7160	HERLAIMONT
BENEDINI	Serge	Boulevard Tirou, 18 bte 32	6000	CHARLEROI
LANGER	Werner	Wallerroderweg, 6a	4780	SAINT-VITH
FIEUW	Luc	Stationsdreef, 47	8800	ROESELARE
NOELMANS	Jean-Pierre	Klaverstraat, 4A	8630	VEURNE
WISSMANN	Tina	Brusselsesteenweg, 45	3080	TERVUREN
JANS	Liesbeth	Stoffelbergstraat, 8	3600	GENK
JANS	Liesbeth	Diesterstraat, 78	3800	SINT-TRUIDEN
ERNOULD	Véronique	Grote Herreweg, 30	9690	KLUISBERGEN
BORREMAN	Henk	Miksebaan, 189	2930	BRASSCHAAT
VANDERSCHUEREN	Peter	Nachtegaallaan, 4	8790	WAREGEM
GRIMMIAUX	Michel	Avenue Houzeau, 41	1180	BRUXELLES
STOFFEL	Bertrand	Rue des Hayettes, 12	5000	NAMUR
STOFFEL	Bertrand	Route de Saussin, 12	5190	SPY
RUELENS	Josiane	Jef Coosemansstraat, 7	3080	TERVUREN
PIETERS	Jean-Claude	Schoorbakkestraat, 48	8600	PERVIJZE
NIJSKENS	Rik	Rue Haute Lille, 12	4140	SPRIMONT
GROMMET	Luc	Au Pairon, 13	4831	BILSTAIN
VERMYLEN	Serge	Scheldestraat, 35	2880	BORNEM
VAN LIERDE	Eric	De Graaf d'Ursellaan, 43	8301	HEIST-AAN-ZEE
VAN LIERDE	Eric	Noordstraat, 35	8420	DE HAAN
WILLEMART	Pierre	Clos de L'Herbette, 13	7011	GHLIN
MAKAROFF	Serge	Avenue Wellington, 123	1180	BRUXELLES
JACOBS	Jan	Gentsesteenweg, 451	9160	LOKEREN
BUYL	Frank	Pastorijstraat 14	2460	KASTERLEE
VERHELLE	Jan	Zomerloosstraat, 2	8470	GISTEL
WISSMANN	Tina	Alfons Bursensstraat, 36	1785	MERCHTEM
POELMANS	Kim	Turnhoutsebaan, 34	2390	OOSTMALLE
TEMMERMAN	Steve	Stationsstraat, 41	9250	WAASMUNSTER
ONCLIN	Marcel	Mgr. Kerkhofslaan, 4a	3770	RIEMST
MEINESZ	Arnold	Dorpsplein, 26	3520	ZONHOVEN
LOUWAGIE	Sophie	Boskant 39 A	2880	BORNEM
JANSSENS	Bruno	Sint Alenalaan, 15	1700	DILBEEK
ROMMELAERE	Aurélie	Onze-Lieve-Vrouwestraat 40	1652	ALSEMBERG
DE METS	Stijn	Oude Pontweg, 28	9070	HEUSDEN
DE PRYCKER	Luc	Ieperse Steenweg, 51	8630	VEURNE
DE MEYER	Dominique	Heilige Geest Molenstraat, 67	9160	LOKEREN
FIAMMETTI	Roger	Rue Villette, 17	4020	LIEGE
GEURTS	Peter	Sint-Rochusstraat 88	1500	HALLE
ROMMELAERE	Aurélie	Biezeweide 17	1650	BEERSEL

GROMMET	Luc	Hookstrasse, 31 bte 2	4700	EUPEN
HENDRIX	Jules	Populierenlaan, 58	3621	REKEM
DELVAUX	Jean-Marc	Avenue Neef, 28	4130	TILFF
DE CLERCQ	Laurent	Rue de l'Escalette, 31	7500	TOURNAI
BOSENDORF	Frédéric	Rue P. Theunis, 1 bte 81	1030	BRUXELLES
KRUPP	Armand	Rue Laoureux, 21	4800	VERVIERS
KRUPP	Armand	Ankerweg, 2	8660	DE PANNE
KRUPP	Armand	Rue Laoureux, 21	4800	VERVIERS
KRUPP	Armand	Rue du Paradis, 145	4821	ANDRIMONT
KRUPP	Armand	Ankerweg, 2	8660	DE PANNE
VERBANCK	Veerle	Minister Tacklaan, 99	8500	KORTRIJK
ROELANDTS	Stéphane	Rue de Nil, 21	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
RAMPELBERGH	Eric	Rue Geleytsbeek, 35	1180	BRUXELLES
SILVESTRE	Marcel	Rue de Waremme, 7	4250	GEER
DESCHRYVER	Philippe	Diksmuidsestraat, 26	8900	IEPER
GUNS	Etienne	Chemin de Spineau, 26	4960	MALMEDY
HENDRIX	Jules	Gieterijstraat, 20	3600	GENK
FERNAGUT	Heidi	Damse Vaart-Zuid, 23	8310	SINT-KRUIS-BRUGGE
ERPICUM	Blaise	Clos Stijn Streuvels, 6	1970	WEZEMBEEK-OPPEM
BRUCKENBURG	Dave	Beekstraat, 55	9100	SINT-NIKLAAS
STAINIER	Benoit	Rue de Liège, 86	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
SEMAL	Bart	Eikenstraat, 103	2840	REET
PAUWELS	Ilse	Heestertstraat 141	8582	OUTRIJVE
BROEKAERT	Gratien	Meerlaan, 150A	9620	ZOTTEGEM
FABRY	Bernard	Clos de la Verveine, 12	5101	ERPENT
SOREE	Bernard	Rue de Brimez, 185	5100	WEPION
VANDECAVEYE	Tom	Oeverstraat, 13	9140	TEMSE
VERMUYTEN	Elke	Antwerpsesteenweg, 237 bus 1	2390	WESTMALLE
VAN DEN BROECK	Gustaaf	Oostdijk ,23	1880	KAPELLEN OP DEN BOS
HAVELANGE	Robert	Avenue Broustin, 88	1083	BRUXELLES
HAVELANGE	Robert	Rue J. Lefevre, 60	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
CERRENS	Raymond	Avenue du Cor de Chasse, 81	1170	BRUXELLES
COK	Edwin	Sint-Amandsplein, 5	1853	STROMBEEK-BEVER
CUSTINE	Pierre	Rue Tige de Strée, 42	4577	VIERSET-BARSE
DE WITTE	Jacques	Sint-Jansplein, 3	9100	SINT-NIKLAAS
ALLARD	Brigitte	Rue Belloy, 13	7622	LAPLAIGNE
ABEELS-BLANCHART	Monique	Rue Haute, 62	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
GLORIEUX	Damien	Chemin des Artisans, 1	5030	BEUZET
GLORIEUX	Damien	Rue du Nil, 21	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
SNYKERS	Dirk	Weg naar As, 195	3600	GENK
PIETERS	Bart	Zeelaan, 54	8670	KOKSIJDE
SCHELLEMANS	Didier	Romeinse Steenweg, 453	1020	BRUXELLES

MYAUX	Georges	Avenue de Bollogne, 77	1020	BRUXELLES
MACKENZIE HARTOG	Frédéric	Montagne de Saint-Job, 8F	1180	BRUXELLES
LEDEGEN	Sigfrid	Isabella Brantstraat, 55	2018	ANTWERPEN
JUDICQ	Alain	Rue de la Liberté, 14	1320	NODEBAIS
RUWET	Jean	Avenue Schattens, 27/18	1410	WATERLOO
QUAGHEBEUR	Jorgen	U.Z.A. ANTWERPEN Wilrijkstraat, 10	2650	EDEGEM
TILMAN	Alexis	Chaussée Brunehaut, 262	4450	JUPRELLE
DESCHRYVER	Philippe	Guldenbergplantsoen, 2/01	8500	KORTRIJK
COOLMAN	Dirk	Gistelsesteenweg, 150	8460	OUDENBURG
CESAR	Maurice	Rue des Bons Enfants, 14	4500	HUY
DIRX	Filip	Heidebloemstraat, 12	3920	LOMMEL
VANDAELE	Ines	K. Leopold II laan, 36	9000	GENT
VAN GOEYE	Bart	Karel Oomsstraat, 44	2018	ANTWERPEN
CATRYSSE	Hans	Karel Oomsstraat, 29	2018	ANTWERPEN
DAEMEN	Katelijne	Akkerstraat, 29	2480	DESSEL
BIART	Anne-France	Rue des Acacias, 22	1950	KRAAINEM
DELVA	Michiel	Kunstenstraat, 30	8930	MENEN
DENAEYER	Alain	Avenue des Genêts, 5	1332	GENVAL
DENAEYER	Alain	Boulevard des Invalides, 171	1160	BRUXELLES
PHILIPPE	Joris	Stationsstraat, 127	2440	GEEL
SALAVERRIA	Robert	Square Wiser, 7 bte 29	1040	BRUXELLES
HOUBEN	Philippe	Rue de Milmort, 24	4680	HERMEE
JOB	Marieanne	Avenue de Printemps, 17	1410	WATERLOO
MATHIEU	Philippe	Rue Lilieutige, 88	4140	SPRIMONT
MATHIEU	Philippe	Place Général Leman, 27	4000	LIEGE
CHARLES	Gabriel	Rue St. Catherine, 5	5060	TAMINES
VANDERHEYDE	Michel	Piramidenstraat, 8	7700	MOUSCRON
VANDERHEYDE	Michel	Réduit des Sions, 15	7500	TOURNAI
WYNTER	Philippe	Kerkstraat, 38	9120	VRASENE
SCHEYVAERTS	Alexander	Ringlaan, 72	2610	WILRIJK
VANDECAVEYE	Tom	Boombosstraat, 3	9270	KALKEN
VANDEBERG	Frank	Peremansheidestraat, 46 b	2220	HEIST-OP-DEN-BERG
VAN SCHELVERGEM	Paul	Welleplein, 22	9473	DENDERLEEUW
VANHOUTTE	Jesse	Nieuwpoortsesteenweg, 72	8400	OOSTENDE
WINDEY	Steven	Holdaal, 64	9000	GENT
TIMMERMANS	Joris	August Van de Wielelei, 259	2100	DEURNE
VAN DEN BROECK	Gustaaf	K. Dedeckerstraat, 33	2800	MECHELEN
HUPET	Eric	Chaussée Brunehault, 357	7120	HAULCHIN ESTINNES
BUYSE	Jan	Kasteeldreef, 10	8630	BEAUVOORDE
BUYSE	Jan	Gruuthusestraat, 70	8700	TIELT
CALLEWAERT	Bob	Lauwbergstraat, 183	8930	LAUWE

VANDEN PERRE	Anne-Florence	Drève du Moulin, 60	1410	WATERLOO
VANDEN PERRE	Anne-Florence	Centre Carpediem La Place, 16	1325	VIEUSART
MEERSCHAERT	Philippe	E. Lambrechtslaan, 9	1780	WEMMEL
MOINY	Simon	Rue de Stambruges, 32	7972	QUEVAUCAMPS
PENNE	Michel	Avenue Van Becelaere, 125	1170	BRUXELLES
PIRAPREZ	Camille	Rue Rinière, 34B	4120	NEUPRE
CHEVAL	Philippe	Boulevard Léopold III, 19	1030	BRUXELLES
HELIN	Michel	Rue des Bergers, 6/2	7500	TOURNAI
VAN STEE	Wouter	Gemeentestraat, 227	3010	KESSEL LO
VLEMINCKX	Myriam	Zevenbronnen, 26	1640	SINT-GENESIUS-RODE
BRUNEEL	Bernard	Heerbaan, 174	8530	HARELBEKE
BRUNEEL	Bernard	Sterrebosdreef, 8	8800	RUMBEKE
BERTEN	Michael	Arnold van Loonlaan, 41	3500	HASSELT
BOSMANS	Frank	Linkhoutstraat, 327	3560	LUMMEN
DAEMS	Charlotte	Mazestraat 42	9030	Mariakerke
PAQUET	Bernard	Boulevard Paul Janson, 54	6000	CHARLEROI
LOOTS	Katleen	Antwerpsesteenweg, 35	2550	KONTICH
HOSTE	Rik	Leeuwentandstraat, 16	8200	SINT-ANDRIES-BRUGGE
POILVACHE	Michel	Vieux Chemin de l'Helpe, 61	1332	GENVAL
GOFFAUX	Christian	Rue du Commerce, 1	6470	RANCE
FLANDRE	Myriam	Place A. Loriaux, 2	6040	JUMET
GILLET	Myriam	Avenue Guillaume Gilbert, 47	1050	BRUXELLES
DEBECQ	Gérard	Rue du Petit Berchem, 36/6	1082	BRUXELLES
DUMOULIN	Didier	Avenue de l'Ancienne Barrière, 9	1410	WATERLOO
CHAPELLE	Myriam	Boulevard des Invalides, 188	1160	BRUXELLES
BOUFLETTE	Paule	Rue J. Leburton, 6	4340	VILLERS L'EVEQUE
SCHEPENS	André	Parkstraat, 17 B8	9100	SINT-NIKLAAS
SPANOGHE	Jean-Michel	Avenue du Ham, 124 bte 31	1180	UCCLE
HOGE	Alain	Rue du Bois, 22	6781	SELANGE
KAZANTZIDIS	Théo	Avenue du Roi, 43	1060	BRUXELLES
VAN ZANDWEGHE	Koen	Léon Claeysstraat, 8	8210	ZEDELGEM
DUMOULIN	Didier	Avenue Messidor, 18	1410	WATERLOO
RAMBOUX	Marie-Dominique	Meiweg, 28	8500	KORTRIJK
COOMANS	Johan	Boudewijnvest, 74	3290	DIEST
COOMANS	Johan	Heldenplein, 7B	3945	HAM
DARDENNE	Stephane	Rue Lambert Fortune, 75	1300	WAVER
GIRONDON	Alain	Boulevard Léopold III, 85	7600	PERUWELZ
MACKENZIE HARTOG	Fréderic	Rue Debelder, 18	1200	BRUXELLES
MARSIN	Patrick	Avenue de Roodebeek, 282	1030	BRUXELLES
MAHIAT	Michel	Rue du Grand Feu, 102	5004	BOUGE

L'HOEST	Yvan	Rue A. Smeets, 41	4100	SERAING
MORICONI	Pierre	Rue de Dave, 241	5100	JAMBES
MOULIN	Michel	Route de Tournai, 123	7333	TERTRE
MULLER	Daniel	Rue de Campine, 21 A	4000	LIEGE
KEMPINAIRE	André	Rue de la Bruyère, 30	4287	LINCENT
JAUMIN	Jean-Marie	Rue des Sorbiers, 6	5101	ERPENT-VAL
JACQUET	Eric	Rue de Thy, 20	1470	GENAPPE
JACQUET	Eric	Rue de la Kelle, 1	1380	LASNE
HIMMER	Daniel	Avenue des Volontaires, 14	1040	BRUXELLES
HIMMER	Daniel	Rue Ferrer, 15	6240	FARCIENNES
HODY	Jean-Luc	Rue Dignef, 8	4520	WANZE
LEDOUBLE	Lydia	Avenue de Grenadiers, 8	1050	BRUXELLES
LEFEBVRE	Pierre-Jean	Place de la Concorde, 28	6041	GOSSELIES
LAFOSSE	Francis	Rue E. Duployé, 10	6180	COURCELLES
KLEIN	Paul	Avenue de Folle Chanson, 11/5	1050	ELSENE
LAKAYE	Pierre	Avenue de Peville, 194	4030	LIEGE
RASSINFOSSE	Yves	Avenue Gabrielle Emile Lebon, 145/4	1150	BRUXELLES
PHLIPS	Simon	Rozenweg, 50	9300	AALST
PEEMANS	Myriam	Avenue De Fré, 263	1180	BRUXELLES
SCHILLEWAERT	Francis	Rue Haute, 15	4970	STAVELOT
SEGERS	Thierry	D'Hoogvorstlaan, 23	1860	MEISE
SPELGATTI	Antonio	Rue Béchuron, 1	4051	VAUX-SOUS-CHEVREMONT
SURNY	Daniel	Clos des Poplis, 26	1332	GENVAL
SURNY	Marie-Blanche	Avenue Léopold Wiener, 98/3	1170	BRUXELLES
TALLIEU	Peter	Ottergemsesteenweg, 249	9000	GENT
VAN DEN HEEDE	Patrick	Rue Deflière, 26	7750	ORROIR
TIMMERMANS	Jacques	Moulin Jacob, 1	6840	NEUFCHATEAU
THIRY	Florent	Boulevard Tirou, 13/10	6000	CHARLEROI
THIRY	Florent	Rue Vandervelde, 4	6040	JUMET
VAN ACHTER	Michel	Clair Matin, 49-51	5310	EGHEZEE
GONZE	Philippe	Avenue Colonel Bourg, 158	1140	BRUXELLES
GURNE	Yves	Rue Camille Lemonnier, 15	7100	LA LOUVIERE
GRIGNARD	Patrick	Square Marie-José, 1	1200	BRUXELLES
GYSBRECHTS	Eddy	Opperstraat, 32	3550	HEUSDEN-ZOLDER
GILLEMAN	Etienne	Rue Clarisse, 45	1400	NIVELLES
GERMAIN	Marc	Bocages, 17	4880	AUBEL
GERMEAU	Pierre	Chemin de la Malaise, 26	6120	HAM-SUR-HEURE
GERARD	Christian	Rue de Gozée, 581	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
GEELKENS	Ghislaine	Place St. Paul, 7B	4000	LIEGE
FINET	Georges	Rue Jules Destree, 413	7390	QUAREGNON
FRERES	Michel	Centre Liégeois d'Ostéopathie - Boulevard Frère Orban, 44	4000	LIEGE
FRERES	Michel	Rue Neuville, 11	4877	OLNE

EVRARD	Etienne	Boulevard Tirou, 18 bte 31	6000	CHARLEROI
EVRARD	Etienne	Route d'Eghezée, 153	5190	JEMEPPE SUR SAMBRE
DUMONT DE CHASSART	Chantal	Avenue de Broqueville, 192	1200	BRUXELLES
DUPONT	Marc	Rue de Rosières, 32	1332	GENVAL
DUPONT	Marc	Rue Muzet, 28	5000	NAMUR
DERYDE	Jean-Claude	Rue des Combattants, 6	6536	THUILLIES
DESTREE	Luc	Rue Bonneels, 19	1210	BRUXELLES
DETAILLE	Daniel	Rue Bonnevie, 93	6043	RANSART
DETHIER	Christian	Chaussée de Charleroi, 85	5030	GEMBLOUX
DIERICK	Jacques	rue des Bergers, 5/01	7500	TOURNAI
DEBROUX	Jean-Jacques	Avenue Albert 1er, 4 bte 3	6032	MONT SUR MARCHIENNE
DELAUNOIT	Gaétan	Rue Maurice Poedts, 4	1160	BRUXELLES
DECUYPER	Dominique	Boulevard Tirou, 18	6000	CHARLEROI
DANTHINE	Jacques	Rue du Bâtis, 14	4400	IVOZ RAMET
DE BROUWER	Jean-Pol	Rue du Halage, 16	4920	REMOUCHAMPS
COLOT	Thierry	Avenue Reine Astrid, 47/16	5000	NAMUR
CLOET	Etienne	Dries, 13	8956	KEMMEL-HEUVELLAND
COLSON-ETIENNE	Françoise	Rue Lai de l'Oiseau, 6	6960	MANHAY
CAVERENNE	Jean-Louis	Boulevard Frère Orban, 44	4000	LIEGE
CEUSTERS	Pierre-Louis	Spoorwegstraat, 16	2300	TURNHOUT
BORN	Chantal	Avenue des Héros, 31 A	1160	BRUXELLES
BOCKSTAEL	Michel	Drève du Moulin, 38	1410	WATERLOO
BUSET	Franz	Avenue du Cor de Chasse, 81	1170	BRUXELLES
BEAUPORT	Michel	Pavé de Warquignies, 120	7340	COLFONTAINE
BECQUET	Claude	Rue Louis De Brouckere, 15	7390	QUAREGNON
BAUDRENGHIEN	Bruno	Tiensesteenweg, 205	3010	KESSEL-LO
BAIWIR	Léonard	Rue du Bief, 20	4652	XHENDELESSE
BARROSO	Gregorio	Rue du Melon, 21	1190	BRUXELLES
VAN WALLENDAEL	Annick	Chaussée de Lille, 238	7500	TOURNAI
VILLE	Jean-Pierre	Rue des Marguerites, 7	6791	ATHUS
VILLE	Jean-Pierre	Rue du Sart, 7	6850	PALISEUL
VERLAINE	Eric	Rue de la Tannerie, 29	6810	JAMOIGNE
VANDERSCHUREN	Jacques	Rue de l'Aventure, 2	7610	RUMES
VERHEYEN	Marc	Chemin du Grand Ry, 6	5100	WEPION
WILLIAME	Christian	Rue Jean Jaures, 38	7390	QUAREGNON
HELLEBAUT	Els	Ph. De Denterghemlaan, 14	9831	DEURLE
BIART	Anne-France	Voie de la Petite Reine, 1	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
AUQUIER	Olivier	Avenue du Marouset, 83	7090	BRAINE-LE-COMTE
AUQUIER	Olivier	Res. Le Caducée R. Henri Neuman, 5	7090	BRAINE-LE-COMTE
CRAENEN	Paul	Wolvertemsesteenweg, 343	1850	GRIMBERGEN

DE MESMAEKER	Benoît	Chemin Pavé de Molembais, 75	1370	JODOIGNE
DE WAELE	Philippe	Schoolstraat, 33	9500	GERAARDSBERGEN
DECUYPERE	Luc	Diksmuidsesteenweg, 75	8800	ROESELARE
DEBOUVER	Danny	Westmeers, 22-24	8000	BRUGGE
SCHRIJVERS	Goele	Waterstraat, 175	2970	SCHILDE
SMEETS	Bert	Klein Lafeltstraat, 21	3770	RIEMST
SALAVERRIA	Robert	Eikenlaan, 30	1700	DILBEEK
PEVENAGE	Yvan	Avenue Peupliers, 14	1495	VILLERS-LA-VILLE
KOCHUYT	Dominique	Vakekerkweg, 33	9990	MALDEGEM
HEYSE	Kristien	Jozef Lonckestraat, 80 - 82	9100	SINT-NIKLAAS
JANSSENS	Véroniq ue	Boulevard Léopold III, 85	7600	PERUWELZ
NUYTS	Roelan d	Lage Kaart, 283	2930	BRASSCHAAT
MASSELUS	Tom	Veemarkt, 10	8900	IEPER
MELIS	Alain	Chaussée de Namur, 50	1457	NIL-SAINT-VINCENT
WIJNS	Danny	Kleine Steenweg, 12	2221	BOOISCHOT
WOHLMUTTER	Colette-Helga	Heufkensstraat, 45	9630	ZWALM
VERMOEZEN	Edwin	't Voorstraat, 5	1850	GRIMBERGEN
VAN ROSSEM	Hilde	Lints Veld, 6	2550	KONTICH
VAN POELVOORDE	Françoi se	Rue Debelder, 18	1200	BRUXELLES
VAN MECHELEN	Raf	Kapelstraat, 16	2520	BROECHEM
VAN PETEGHEM	Joris	Bornstraat 148	8800	ROESELARE
VANDEN BERGHE	Marc	Gen. Dumonceaulaan, 4	1190	BRUXELLES
SURNY	Daniel	Avenue du Castel, 40	1200	BRUXELLES
VAN GEEM	Dirk	Muntstraat, 7	2000	ANTWERPEN
STROOBANT	Raf	Breidelstraat, 6	8820	TORHOUT
ROSSAERT	Jan	Rijselstraat, 238	8200	SINT-MICHIELS-BRUGGE
DEGEZELLE	Guy	Maria Clarastraat, 4	2160	WOMMELGEM
ENGELEN	Agnes	Berkenlaan, 52	2610	WILRIJK
GRAUWELS	Jean	Rue de l'Infante, 181	1410	WATERLOO
GROLAUX	Pascal	Rue De L'Eglise St. Sulpice, 10	1320	BEAUVECHAIN
CATRYSSE	Hans	Leopold I-laan 49	8000	BRUGGE
VANDERSTRAETEN	Francin e	Meierij, 55	9820	MERELBEKE
VIELLECHNER	Guy	Rue de Bruxelles, 10 A	1470	GENAPPE
CLOET	Etienne	Sterrebosdreef, 8	8800	ROESELARE
DASSY	Jacqueli ne	Avenue du Suffrage universel, 37/7	1030	BRUXELLES
DE BRABANDERE	Christia n	Rue François Libert, 27	1410	WATERLOO
ANDRE	Michel	Chaussée de Wavre, 25	1360	PERWEZ
BOELS	Jean-Pierre	Drève de Stadt, 42	1300	WAVRE
DUMOULIN	Paul	Rue Emile Dury, 124	1410	WATERLOO
DEFER	Thierry	Avenue Nouvelle, 26	1040	BRUXELLES
DECUYPERE	Luc	P. Lievensstraat, 4	8890	MOORSLEDE
DE WINTER	Diane	Rue du Tournoi, 24	1190	BRUXELLES

DECUYPER	Dominique	Square du Lion, 8	1470	BAISY-THY
DENS	Linda	Heidelaan 33	2547	LINT
RONSMANS	Daniel	Chêne au Corbeau, 77	1380	LASNE
RENIER	Michel	Boulevard Louis Schmidt, 58 bte 13	1040	BRUXELLES
PHILIPPART DE FOY	Jean-Michel	Avenue Orban, 127	1150	BRUXELLES
VAN DOREN	Brigitte	Rue de la Paix, 4	1410	WATERLOO
TIMMERMAN	Alain	Avenue de Chèremont, 92/3	1300	WAVRE
MICHIELS	Luc	Ruggeveldlaan, 751	2100	DEURNE
MICHIELS	Luc	De Hulsten, 32	2980	ZOERSEL
LIBERT	Pol	Avenue de Mérode, 12	1330	RIXENSART
PATTYN	Kurt	Rekestraat, 11	8840	STADEN
HOLLEMAERT	Danielle	Rue des Ecoles, 45	7711	MOUSCRON
KRIWIN	Robert	Avenue des 7 Bonniers, 144/11	1190	BRUXELLES
LAMBERT	Philippe	Rue de Berloz, 16	4300	WAREMME
D'HOORE	Franky	Astridlaan, 163 b	8310	BRUGGE-ASSEBROEK
D'HOORE	Franky	Tafeldijcken, 49	8490	JABBEKE-VARSENARE
BOUDRY	Luc	Cleydaellaan, 33	2630	AARTSELAAR
VAN GOEYE	Bart	Langestraat, 35	9150	KRUIBEKE
AERTS	Angela	Alfons Bursensstraat, 36	1785	MERCHTEM
HOLSBEEK	Erik	Ruggeveldlaan, 570	2100	DEURNE
SCHWARTE	Christel	Kwadeveldenstraat, 25	2170	MERKSEM
PEETERS	Colette	Kerkbrugsereep 5	9940	EVERGEM
READ	Christopher	Brusselsesteenweg, 30	1652	ALSEMBERG
PARMENTIER	Jo	Kerkplein, 17	8540	DEERLIJK
CAVERENNE	Jean-Louis	Rue de Liège, 86	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
DENCKENS	Griet	Berlaarsestraat 49	2500	LIER
CEUSTERS	Pierre-Louis	Westmallebaan, 90	2980	ZOERSEL
BAETEN	Kristof	Vleeshouwersstraat, 7	9112	SINAAI
HEYVAERT	Geert	Bergestraat, 70	1730	ASSE
VANBUTSELE	Jan	Gomar Vandewielelaan 69	9600	RONSE
VANBUTSELE	Jan	Heirstraat, 95	9880	LOTENHULLE
MERLIN	Vincent	Prins Boudewijnlaan, 80	2610	WILRIJK
QUAGHEBEUR	Jorgen	Elisabethlaan, 46	3200	AARSCHOT
REYPENS	Elke	Broydenborglaan, 85	2660	HOBOKEN
STEYAERT	Patrick	Broydenborglaan, 85	2660	HOBOKEN
TOUSSAINT	Alain	Leon Kreperlaan, 18	1600	SINT-PIETERS-LEEUW
TUBEX	Fernand	Stationsstraat, 196	8480	EERNEGEM
VAN DUN	Patrick	Scheppershofstraat, 12	2800	MECHELEN
VAN DEN SCHRICK	Willy	Clos des Acacias, 5/24	1150	BRUXELLES - BRUSSEL
VAN BOGAERT	Marc	Raymond Delbekestraat, 337	2980	ZOERSEL
VAN CAILLE	Philip	Gemeneweidestraat, 34	8000	BRUGGE
VAN CAUWENBERGHE	Edith	Rue Bouvier Washer, 22	1950	KRAAINEM

SPANOGHE	René	Boulevard du Souverain, 194	1160	BRUXELLES
TALLIEU	Peter	Roeselarestraat, 45	8600	ESEN-DIKSMUIDE
SEGERS	Dirk	Blancefloerlaan, 49	2050	ANTWERPEN
SEGERS	Dirk	Zegersdreef, 42	2930	BRASSCHAAT
SEGERS	Thierry	Rue Theophile De Baisieux, 154	1020	BRUXELLES
SLACHMUYLDERS	Kathleen	Maantjessteenweg, 65	2170	MERKSEM
SMIS	Jacques	Korte Rijakkerstraat, 8	9030	MARIAKERKE
ROELS	Frank	Esenweg, 35 A	8600	DIKSMUIDE
ROGGEN	Luc	Vredestraat, 120	3500	HASSELT
ROOTHOOFT	Maurits	Blancefloerlaan, 49	2050	ANTWERPEN
ROOTHOOFT	Maurits	Heikantstraat, 224	2900	SCHOTEN
ROUSSEAU	Claude	De Robianostraat, 18	3080	TERVUREN
SCHALLIER	Fernand	Koninginnelaan 73 b0	8400	OOSTENDE
SCHELPE	Johan	Heilig Kruisplein, 5	8800	ROESELARE
SCHMITT	Jan	Rijsenbergstraat, 152	9000	GENT
SCHOUPPE	Marc	Hekers, 47	9052	ZWIJNAARDE
POPPE	Yvan	Henleykaai, 87	9000	GENT
RASSINFOSSE	Yves	Rue Marcel Marien, 21	1030	BRUXELLES
RENDERS	Willy	Mechelsesteenweg, 446	2830	WILLEBROEK BLAASVELD
RENS	Koen	Tiensesteenweg 64	3001	Heverlee
PEETERS	Luc	Oudestraat, 111	9000	GENT
MEMBRIVE	Floreal	Avenue De Fre, 263 bte 52	1180	BRUXELLES
MATTHYS	Robert	Jan Sonnevillestraat, 6	9052	ZWIJNAARDE
LIEGEOIS	Eric	Avenue Wolvendael, 23	1180	BRUXELLES
PAULUS	Marc	Drève du Bonheur, 4	1150	BRUXELLES
NOELMANS	Jean-Pierre	Ledebergstraat, 22	9050	LEDEBERG
NECHELPUT	Willy	Wijngaardstraat, 50	9450	HAALTERT
NEEFS	Jean	Rysheuvelstraat, 29	2600	BERCHEM
MORTIER	Rein	Koning Leopold II Laan, 141	9000	GENT
MORTIER	Rein	Nelemeerstraat, 41	9830	SINT-MARTENS-LATEM
HOFKENS	Inge	Turnhoutsebaan, 169	2970	SCHILDE
HOPPNER	Jean-Paul	Maastrichtersteenweg, 29	3680	MAASEIK
LEGRAND	Dominique	Av. Houzeau, 97	1180	BRUXELLES
LEMAHIEU	Laurent	Kloosterstraat, 25	3640	KINROOI
LEPERS	Yves	Avenue Bertaux, 26	1070	BRUXELLES
LASON	Grégoire	Klein Dokkaai, 3/5	9000	GENT
LECOQ	Luc	Rue Eburons, 62	4000	LIEGE
AMJADI	Nourredin	Terhulpsesteenweg, 382	3090	OVERIJSE
BLANCHAERT	Philippe	Baarledorpstraat, 22	9031	GENT DRONGEN
BLANCHAERT	Philippe	Guido Gezellelaan, 100 bus 3	9800	DEINZE
BEUCKELS	Jean-Marie	Brugsestraat, 135	8020	OOSTKAMP
BERGEN	Manu	Westelsebaan, 98	3271	AVERBODE

BOON	Alex	Jos Op De Beecklaan, 26	2610	WILRIJK
CAERS	Anja	Turnhoutsebaan, 34	2390	OOSTMALLE
CEULEMANS	Peter	Berlaarsesteenweg, 206	2500	LIER
CEULEMANS	Peter	Kruisstraat, 160	2570	DUFFEL
CHEVAL	Philippe	Rue des Fuchsias, 11	1080	BRUXELLES
CHATELLE	Baudouin	Avenue Plasky, 37	1030	BRUXELLES
CLAES	Patrick	Turnhoutsebaan, 34	2390	OOSTMALLE
CRABEELS	Bruno	Hanswijk de Bercht, 61	2800	MECHELEN
COPPEY	Brigit	Ten Bosse, 45	7880	VLOESBERG
CORTOOS	Jean-Marie	Spanjebergstraat, 15	1700	DILBEEK
DE BOCK	Guido	Krekelstraat, 40A	9160	LOKEREN
DE COCK	Hugo	C. Van Kerckhovenstraat, 24	2880	BORNEM-HINGENE
DE CONINCK	Bernard	Rue Roosendael, 119	1190	BRUXELLES
DE DECKKER	Walter	Hoevelei, 65	2630	AARTSELAAR
DE FOER	Philip	Ringlaan, 19	2170	ANTWERPEN
DE GHELDERE	Philippe	Avenue De Fré, 263 bte 52	1180	BRUXELLES
DE GROODT	Jesse	Boudewijnstraat, 83	2018	ANTWERPEN
DE LILLE	Tom	Platanen, 5	8300	KNOKKE
DE VUYST	Rudy	Tussenbruggen, 13 bus 2	9700	OUDENAARDE
DENYS	Dirk	Karel Oomsstraat, 29	2018	ANTWERPEN
DENYS	Dirk	Daverlostraat, 116	8310	SINT-KRUIS-BRUGGE
DEDEURWAERDERE	Bernard	Lange Munte, 39	9860	OOSTERZELE
DICKMANN	Dick	Genkerbaan, 115	3520	ZONHOVEN
DUBY	Pierre	Avenue des Héros, 31A	1160	BRUXELLES
ENGELEN	Agnes	Koningin Astridlaan, 148 Bus 1	2800	MECHELEN
GRIGNARD	Patrick	Rue Général Patton, 18	1050	BRUXELLES
GOEMAN	Alexander	Waaistraat, 6	9000	GENT
GIUNTA	Sergio	Avenue Henry Conscience, 153	1140	BRUXELLES
HERREL	Guy	Koning Albertlaan, 60	9000	GENT
HAVEN	Paul	Aalsterweg, 45	3800	SINT-TRUIDEN
HAUTAIN-NELIS	Sophie	Rue du Monastère, 118	1330	RIXENSART
HAMERLINCK	Jean-Pierre	Oude Vierschaarstraat, 10	9831	DEURLE
HANNARD	Claude	Rue de la Sonatine, 96	1080	BRUXELLES
EVRARD	Pascal	Rue des Cottages, 66	1180	BRUXELLES
FARASYN	Andre	Krijgslaan, 195	9000	GENT
FIEUW	Luc	Sterrebosdreef, 8	8800	RUMBEKE
GELAUDE	Guy	Houwelgat, 2	9310	BAARDEGEM
GIRARDIN	Maximilien	Nijvelsesteenweg, 1000	1500	HALLE
VAN VLERKEN	Susi	Beemdenstraat, 15	2300	TURNHOUT
VAN WALLENDAEL	Annick	Boulevard Brand Whitlock, 77/6	1200	BRUXELLES
VAN GOEYE	Erik	Karel Oomsstraat, 29	2018	ANTWERPEN
VAN GOEYE	Erik	Langestraat, 35	9150	KRUIBEKE

VAN HECKE	Marc	Maaltebruggestraat, 288	9000	GENT
VAN HECKE	Marc	Dendermondebaan, 123 W1	9240	ZELE
VAN HEESTER	Dirk	Karel Oomsstraat, 44	2018	ANTWERPEN
VAN HEESTER	Dirk	C. Degrootelaan, 13	8430	MIDDELKERKE
VAN MEIRHAEGHE	Arsène	Beelbroekstraat, 118	9040	SINT-AMANDSBERG
VAN REGENMORTEL	Garrit	Paul Vekemanslaan, 83	2660	HOBOKEN
VOCHTEN	Ludo	Steenovenstraat 14	2390	WESTMALLE
VANDERMOLEN	Mady	Keiberg, 21	3053	HAASRODE
VENTURA	Musa	Rue du Pinson, 104	1170	BRUXELLES
VERHAEGHE	Ludo	Karel Oomsstraat, 29	2018	ANTWERPEN
VERHAEGHE	Ludo	Wilgenlaan, 23	8610	KORTEMARK
WIJNS	Anny	Catershoflaan, 134	2170	MERKSEM
SCHMITT	Jan	Broekkantstraat, 46	9051	AFSMEE
SPANOGHE	René	Avenue Minerve, 3B 174	1190	BRUXELLES

- Les Médecins manuels agréés sont :

CORDIER	Gaston	Rue du Triangle, 24	6461	VIRELLES
LARSIMONT	Andre	Rue Colyres, 76	1050	BRUXELLES
NOPERE	ALAIN	Rue de Bouvy, 45	7100	LA LOUVIERE
ALLARD	Jean-Paul	Chemin Vert, 68	6120	NALINNES
BOUCHAT	Nadine	Rue Feral, 29	5190	HAM-SUR-SAMBRE
CHIEM	Van Uy	Place de Trivières, 7	7100	LA LOUVIERE
COLLETTE	Claude	Quai du Halage, 19	4600	VISE
COLLIN	André	Rue des Thiers, 2	4970	FRANCORCHAMPS
COPPE	Yves	Avenue Reine Astrid, 87	7700	MOUSCRON
CORDIER	Gaston	Rue Forges Monsey, 14	6461	VIRELLES
DE BODT	Géraud	Rue du Polichêne, 10	7140	MORLANWELZ
DEDEE	Michel	Thier Saive, 49	4608	WARSAGE
DEHON	Jean	Avenue Albert Ier, 18	4500	HUY
FALMAGNE	Paul	Grand'Place, 29	5650	WALCOURT
GIROUL	Jean-Pol	Rue de Charleroi, 26	1400	NIVELLES
HALFORD	Guy	Rue de Marchienne, 32-34	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
HALIOUI	Saïd	Rue de l'Intendant, 124	1080	BRUXELLES

HALIOUI	Saïd	Rue de l'Eglise St Martin, 101	1083	BRUXELLES
JACOB	Jean-Luc	Rue de Hedrée, 21	6900	WAHA
JORIS	Maurice	Rue de Trixhay, 15	4020	WANDRE
KEHL	Camille	Auf Eichenhardt, 258	4770	AMEL
KUPPER	Sandra	Rue de Laoureux, 18	4800	VERVIERS
LAMMENS	Jean-Pierre	Avenue Albert Ier, 260	1332	GENVAL
LEDOUPPE	Alain	Rue Sainte Walburge, 332	4000	LIEGE
LEONARD	Roger	Rue Grand Ville, 74	4800	ENSIVAL
LIPPINOIS	Alain	Rue Basse, 40	7711	DOTTIGNIES
MOURMANS	Eddy	Rue de la Station, 46	7700	MOUSCRON
NAVEAU	Bernard	Rue de l'Etoile, 28	1301	BIERGES
OKAT	Michel	Place d'Herseaux, 20 B	7712	HERSEAUX
RAMAKERS	Jacques	Rue de Louveigné? 18	4920	REMOUCHAMPS
RIGOLET	Marc	Clinique St Pierre - orthopédie - Av Reine Astrid	1340	OTTIGNIES
ROUVROY	Laurence	Grand'Rue, 58	7350	THULIN
STERCKX	Alain	Avenue Louis Gribaumont, 162	1200	BRUXELLES
TITEUX	André	Rue d'Angleterre, 13	4500	HUY
TOURBACH	Michel	Rue Les Grands Champs, 13	6690	VIELSALM
TRAN DUY	Tai	Rue de l'Armistice, 6	4020	LIEGE
VAN DER MEERSCH	François	Rue Grande, 14	6900	AYE
VERVIER	Jean	Avenue de l'Europe, 17	4430	ANS
WALRAVENS	Alain	Chaussée Romaine, 801	1020	BRUXELLES
PETIT	Roger	Rue Rompré, 8	6980	LA ROCHE
MULLIEZ	Thierry	Rue de la Croix Rouge, 298	F 59200	TOURCOING (FRANCE)
EVRARD	Francis	Hôpital Saint Nicolas - Hufengastrasse, 6	4700	EUPEN
VUYLSTEKE	Sylvie	Rue des Brasseurs, 26	7700	MOUSCRON
COLLETTE	Claude	Quai du Halage, 19	4600	VISE

GOURLEZ DE LA MOTTE	Alain	Rue jean Hoche, 19	4560	TERWAGNE
TRAN	Vinh Thanh	Quai de Coronmeuse, 78	4000	LIEGE
COLANTONIO	Philippe	Rue de Temme, 14	4590	OUFFET

En cas de besoin de mise à jour, cette liste est adaptée par le conseil d'administration de la mutualité dans le respect de la procédure suivante :

- la décision du conseil d'administration est communiquée immédiatement à l'Office de contrôle par lettre recommandée signée par un responsable de l'entité mutualiste
- concernée ;
- cette lettre mentionne la date d'entrée en vigueur de cette décision ;
- lesdites décisions sont ensuite reprises, avec effet rétroactif à la date dont question au point 2 ci-dessus, dans les statuts (cette annexe) lors de la première assemblée générale suivant la décision du conseil d'administration.

- Les Acupuncteurs agréés sont :

SANDU Silvia	Rue Louis Caty, 136	7331	SAINT-GHISLAIN
SANDU Silvia	Rue Maria Thomée, 1	7800	ATH
SANDU Silvia	Rue de France, 2	7080	FRAMERIES
MELCHIOR Marie	Rue Masbourg, 14	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
MELCHIOR Marie	Rue du Bois des Rêves, 63	1340	OTTIGNIES
JOASSIN Roxane	Avenue de la Croix-Rouge, 3F	4500	HUY
JOASSIN Roxane	CRH Huy - Rue des Trois Ponts, 2	4500	HUY
BAUVOIS Cathy	Rue Théophile Massart, 1	7000	MONS
GUILMOT Thierry	Avenue de Woluwe-Saint-Lambert, 12	1200	BRUXELLES
CARREIN Jan	Kattestraat, 11 0099	3945	HAM
NEERDAL Corinne	Route de Henri-Chapelle, 90	4821	ANDRIMONT
Van den Heuvel Els	Baron Tibbautstraat 6	9290	OVERMERE

ROUSSEAU Catherine	Rue des Fiestaux 1	6280	LOVERVAL
PEDUZZI Marjorie	Rue Henri Maus, 41	4000	LIEGE
PEDUZZI Marjorie	Boulevard 12eme de Ligne	4000	LIEGE

BALTHAZAR Séverine	***Rue des Marmottes, 7***	***6900***	***AYE***

POPESCU Cristina	***Rue de Mons, 63***	***7301***	***BOUSSU***
POPESCU Cristina	***Rue Louis Caty, 136***	***7331***	***SAINT-GHISLAIN***
POPESCU Cristina	***Rue de France, 2***	***7080***	***FRAMERIES***
POPESCU Cristina	***Route d'Ath, 311***	***7050***	***JURBISE***
BOERMEESTER Walter	Hoogboomse Steenweg, 6	2950	KAPELLE
DE CEUSTER Gerda	Hoversesteenweg, 43	2530	BOECHOUT
DEVEL Marc	Rozenlaan, 5	2300	TURNHOUT
DILLEN Reinhilde	C. Verschaevestraat, 37	2870	BREENDONK
FOURNEAU Eric	Technische Schoolstraat, 39	2440	GEEL
LANNIE Patrick	Beukenlaan, 144	2850	BOOM
SPANS Eddy	Barones I. De Borrekenslaan, 85	2630	AARTSELAAR
VAN DE PLAS Frank	Hanswijckstraat, 17	2800	MECHELEN
VAN DUPPEN Jan	De Merodelei, 19 1e verd	2300	TURNHOUT
VAN DUPPEN Jan	Gierleseweg, 4	2340	BEERSE
VAN GODTSENHOVEN Francis	Lange Leemstraat, 10	2018	ANTWERPEN
VAN OPROY Florent	Pastoor Meeusenlaan, 2	2900	SCHOTEN
WAUTERS Torsten	Landwaartslaan, 25 bus2	3600	GENK
WEETJENS Angèle	Sint Rochusstraat, 57-59	2100	DEURNE
WOLLAERT Peter	Lambrechtshoekenlaan, 273	2170	MERSKEM
ABBIATI Hubert	L. Deboeckstraat, 44	1500	HALLE
ACHTEN Anne	Avenue Jupiter, 189 bus 703	1190	VORST
ANGHEBEN Agnès	Rue Charles Degroux, 124	1040	BRUXELLES
BASMADJIAN Daniel	Avenue A. Lacomblé, 59/61	1030	BRUXELLES
BASMADJIAN Daniel	Place Emile de Lalieux, 15/5	1400	NIVELLES

BEYENS François	Rue de l'Amazone, 62	1060	BRUXELLES
BIEVER Danielle	Venelle Notre-Dame des Champs, 23	1300	WAVRE
CHANTRAINE Michel	Avenue de Tervuren, 92	1040	BRUXELLES
CHANTRAINE Michel	Square Hoedemaekers, 22	1140	BRUXELLES
COLLIGNON Yves	Rue Martin Pfeiffer, 26	1080	BRUXELLES
COLLIGNON Yves	Rue des Combattants, 25	1082	BRUXELLES
CORNET Christine	Rue de la Loyauté, 33	1090	BRUXELLES
DE VADDER Lodewyck	Groote Steenweg, 62	3440	ZOUTLEEUW
DELFORGE Jean-Pierre	Oude Mechelsestraat, 3	1853	STROMBEEK BERVER
DELSAUTE Chantal	Avenue du Domaine, 145	1190	BRUXELLES
DELSAUTE Chantal	Avenue du Grand Bois, 26	1410	WATERLOO
FAUST Sylvain	Avenue Armand Huysmans, 211 b. 1	1050	BRUXELLES
FAUST Sylvain	Rue Cavell, 32	1180	UCCLE
FRANCISSE Alain	Chemin du Chêne aux Renards, 11	1380	OHAIN
BRICHARD Frédérique	Rue George Dehavay 39	7130	Binche
FORTENIO Guido	Chaussée de Waterloo 1147H	1180	Bruxelles
ROUSSEAU Catherine	Rue des Fiestaux 1	6280	Loverval
CHARON Anne-Christine	Rue de la Gage 92	7063	Neuffvilles
AERTGEERTS Elise	Rue Basse 14	6920	Sohier
AERTGEERTS Elise	Rue Joseph Renquin 40	6600	Bastogne
GOOSSENS Fabrice	Route de Liège 2	5300	THON-SANSOM
STEYAERT Aline	Clos des Hauts Aimonts, 23B	7050	JURBISE
PONCHON Frédérique	Zonienboslaan, 39	3090	OVERIJSE
GULPEN	GAELLE	4650	Avenue des Platanes, 39

GULPEN	GAELLE	4670	Rue de la Station, 103
ZHANG Ying	Allée du Jaquemart, 8/3	1400	NIVELLES
ZHANG YIN JULES	Allée du Jaquemart, 8/3	1400	NIVELLES
HICK Gaëtane	Domaine du Sart Tilman, b35	4000	LIEGE
BAY Corinne	Rue des bacs, 26	6800	RECOGNE-LIBRAMONT
Eloise NICAISE	Avenue Peltzer, 20	4800	VERVIERS
BURGIO Luca	Rue bureau, 72	4621	RETINNE
BEKA Marie	Rue du vieux marché, 48	6690	VIELSAM
KAKIZ Anthony	Chaussée de Louvain, 693	1380	LASNE
MARCQ Dominique	Honnekinberg, 3	1950	KRAAINEM
SADIS Claude	Chemin du Stoquois, 77 B	1430	REBECQ
LAUWICK Séverine	Rue du Laveu, 254	4000	LIEGE
HUBERT Anne-France	LA PLATE DES PRES 41	6840	NEUFCHATEAU
COLON Axelle	Rue de l'harmonie, 106	5350	OHEY
REMACLE	Rue Grande ,24	4260	CIPLET
TRAN THI MY-QUYEN	VERMAAKSTRAAT 17	1070	BRUSSEL
PENY	Rue de la Noire Bouteille, 16	7180	SENEFFE
Zoete Bertie	Molenstraat 51	9140	TIELRODE
Drieskens	Katrien	1910	KAMPENHOUT
HUWART Aline	Rue de Gobcé, 8	4670	BLEGNY
EMBISE Jacques	Avenue Louise, 510	1150	BRUXELLES
Vo Hoang-Viet	Avenue Louise, 510	1050	BRUXELLES
Vandervoort Carla	Steenweg op Meerhout 45	2430	LAAKDAL
ATHANASIADIS Lazaros	Rue Louis Caty, 136	7331	BAUDOUR
WILLEM Annelies	Fikkeplas 7	3512	STEVOORT
BOTTAN Thérèse	Route de Merbes, 353	7131	WAUDREZ

SUN Haixia	Leonce Roelsstraat 7	9620	ZOTTEGEM
PULINCKX Isabelle	Centre Odyssée - Chaussée de Mons, 160	7800	ATH
PULINCKX Isabelle	Centre de Thérapie Rousseau-Flament - Chemin de Bi	7060	SOIGNIES
FOURET Guillaume	Boulevard Kennedy, 73	7000	MONS
Mertens Annemie	Heuvelstraat 51	2620	HEMIKSEM
GABRIEL Brieux	rue du Hierdau, 6	5020	TEMPLOUX
JANSEN Sabine	Harkstraat 19	3920	LOMMEL
NGUYEN Ba Hung	rue des Charbonniers, 7	7973	STAMBRUGES
MOREAU Sophie	rue de Huy, 7C	4300	WAREMME
BOERMEESTER Walter	Hoogboomse Steenweg, 6	2950	KAPELLE
DE CEUSTER Gerda	Hoversesteenweg, 43	2530	BOECHOUT
DEVEL Marc	Rozenlaan, 5	2300	TURNHOUT
DILLEN Reinhilde	C. Verschaevestraat, 37	2870	BREENDONK
FOURNEAU Eric	Technische Schoolstraat, 39	2440	GEEL
LANNIE Patrick	Beukenlaan, 144	2850	BOOM
SPANS Eddy	Barones I. De Borrekenslaan, 85	2630	AARTSELAAR
VAN DE PLAS Frank	Hanswijckstraat, 17	2800	MECHELEN
VAN DUPPEN Jan	De Merodelei, 19 1e verd	2300	TURNHOUT
VAN DUPPEN Jan	Gierleseweg, 4	2340	BEERSE
VAN GODTSENHOVEN Francis	Lange Leemstraat, 10	2018	ANTWERPEN
LEJEUNE HILIPPE	Rue des déportés 119	6700	Arlon
DANG N-T AMELIE	Woluweveld 73	1932	WOLUWE-SAINT-ETIENNE
IBIS Ahmet	rue Dr Huet, 79	1070	ANDERLECHT
MATHELARTIsabelle	rue d'Andenne, 10	5370	HAVELANGE
LIN	Chaussée de Haecht 703	1030	SCHAERBEEK

CRACIUNESCU	Chaussée de Ghlin, 115	7000	MONS
FABRY Annick	Avenue du Ponant, 3	5030	GEMBLOUX
LOULINTI FADOUA	Avenue Eugène Plaski 121	1030	Schaerbeek
BAY NICOLAS	Rue de la glacerie 59	5190	Moustier-sur-Sambre
SALLE NADIA	Quai Churchill 7	4020	Liège
DE LANTSHEERE Caroline	Route de Waimes, 7	4960	MALMEDY
Leung Ho Yin	Marktstraat 82	8530	Harelbeke
De Saedeleer Johan	Kastanjelaan 11	2160	WOMMELGEM
Haesendonck Sonja	Sint-Truidersteenweg 101	3840	BORGLOON
MAILLEU Eric	Rue de Maastricht, 16	4607	DALHEM
CARANTINO Giuseppe	Rue Jean-Jaurès, 24	7100	LA LOUVIERE
LODOMEZ	Aurélia	4960	MALMEDY
ROOMS JP	Morekstraat 320 F	9032	GENT
ZHENG Yuefei	Avenue de la Résistance, 229	4630	SOUMAGNE
PIRET Benoit	Avenue de la Restauration, 17A	5500	FALMAGNE
Piret	Benoit	5500	Falmagne
Ben Jaballah	Rue des Weines 37	4800	Ensival
HENNAUX Francis	Place Mehul, 14	8600	GIVET (France)
Hennaux	Avenue de Waterloo 19-21	6000	Charleroi
NICOLETTI	Sabina	7011	GHLIN
KOVAC CHOMA	Avenue Marcel Thiry, 105/11	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
MESAROS	Narcisa	1340	OTTIGNIES
Van de Vyver Anne	Rue P.Longin 10	1070	Bruxelles
VANHULLE Piet	Jordaenslaan 45	8370	BLANKENBERGE

VANDEN BOSCH Laurence	Rue Albert Ansiau, 12	7061	CASTEAU
MOMBER	Vanessa	1470	BOUSVAL
DEKROM Sylvie	Place Albert 1er 15 bte 4	1400	NIVELLES
DEKROM Sylvie	Donderveldstraat 84	1651	LOT -BEERSEL
VAN HECKE Anne	Place Albert I, 15bte4	1400	NIVELLES
MARQUES FERREIRA Luena	Rechterstraat 47	3511	KURINGEN
SIX Anneleen	Arnold van Loonlaan 42	3500	HASSELT
GILLIARD Vanessa	Rue Grande, 69	5523	SOMMIERE
SWINYARD Alicia	Rue des Prés, 114	4841	HENRI-CHAPELLE
MATHIAS Jeans-Louis	Rue de Namur, 143	1400	NIVELLES
DURAY Jacques	Grand Place, 32	7090	RAINE-LE-COMPTE
LEBREUX Laurent	Rue Félicien Deneumoustier, 108	5001	BELGRADE
WOUTERS Victor	Ninoofsesteenweg, 92	1755	GOOIK
Hajji Amale	Hubert Frère Orbanlaan 514	9040	Gent
TRENCHANT Anne	Rue Général Mellier, 21	1495	TILLY
PARMENTIER Henri	Rue Fosse Roulette, 44	6690	VIELSALM
KINET Vanessa	Rue Saint-Hubert, 37	6851	DION-VALMONT
Francois Céline	rue des Bergers 5/1	7500	Tournai
GILLY Laurent	Chausée de Huy, 43	1325	DION-VALMONT
KORSVORT Lucienne	Quai Mativa, 57	4020	LIEGE
HINQUE Vincent	Quai Mativa, 57	4020	LIEGE
TRAN Vinh Thanh	Quai de Coronmeuse, 78	4000	LIEGE
DERENNE Pierre	Rue du Mont, 8	5640	BIESME
CABAY Jean-Louis	Quai du Condroz, 8	4020	LIEGE
PUTZEIST Marianne	Avenue de Mérode, 30	1300	WAVRE
ERBOSCH Jacqueline	Rue du Repos, 69	1180	UCCLE
DENIS Danielle	Boulevard du 12ème de Ligne, 1	4000	LIEGE
DE BLEECKERE Leen	Rijn 168	2440	GEEL
AFATI SEYEDI YAZDI Mohammad Jafar	Avenue de la Charmille, 8 bte 19	1200	UXELLES - BRUSSEL
BASTIN Pascale	Rue Saint Amand, 16	6720	HACHY
VERFAILLIE Pedro	Rue d'Armentières, 14	7782	PLOEGSTEERT
GABELLINI Fabian	Avenue de Ragnies, 3	6530	THUIN
LAVAL Bernard	Grand Rue, 25	4560	OCQUIER
PETERS José	Avenue Ch.Woeste, 171	1090	JETTE
OKAT Michel	Place d'Herseaux, 20 B	7712	HERSEAUX
ITA CORTES Manuel	Rue de Montmédy, 62	6767	LAMORTEAU
GUSU Rasvan - Dan	Grand Trieux, 20A	7120	STINNES AU MONT

E RIPAINSEL Arnaud	Chaussée de Boondael, 190	1050	UXELLES - BRUSSEL
ROBAYE Shandra	Avenue G. Therasse, 1	5530	YVOIR
EJABATI-FAR Mohammad	Rue de la Station, 5	1390	GREZ-DOICEAU
ERSTRAETE Béatrice	Avenue de la Liberté, 46	1400	NIVELLES
NICOLAI Céline	Route de Parfondvaux, 26	4671	SAIVE
NICOLAI Céline	Rue André Ruwet, 38	4670	BLEGNY
COURTOIS Anne-Catherine	CHU Liège - Sart Tilman, Bâtiment B35	4000	LIEGE
SCHUERMANS Denis	Rue du Centre, 42	4122	PLAINEVEAUX
FLAMAND Frédéric	entre de Santé - Chaussée de Waterloo, 182	5002	SAINT-SERVAIS
FLAMAND Frédéric	Médi-Meuse - Rue du Fraichaux, 5	5530	MONT
JANSSENS Hendrik	Antwerpse Steenweg, 65	2845	NIEL
IERARD Jean-Claude	Rue du Calvaire, 159	6060	GILLY
IERARD Jean-Claude	Rue Destrée, 76	6001	MARCINELLE
DERNEDDE Gundula	Boulevard Zoé Drion, 1	6000	CHARLEROI
LEYSEN PETER	Orchideeënstraat, 6	2610	WILRIJK
FURLAN Danielle	Boulevard Zoé Drion, 1	6000	CHARLEROI
DI GIUSTO Carine	Rue Saint Sauveur, 8	5081	MEUX
BROSS Annette	Square Ambiorix, 40	1000	BRUXELLES
STEENBEKE Danièle	Voie du Jointy, 37	4537	VERLAINE
DE SMET Hilde	Brielstraat, 24	3272	MESSELBROEK
OLIE Ellen	Route de Xhoffraix, 3	4970	HOCKAI
BRODOHL Inge	Hillestraat, 35	9991	ADEGEM
GODY Michel	Rue du Centre, 76	4990	LIERNEUX
PIOTTO Raphaël	Rue de Monthessal, 25	5300	ANDENNE
SPRIMONT Jacques	Rue du Laid Pachis, 5	5031	GRAND-LEEZ
LORETTE Francis	Rue de la Maladrée, 17	6181	GOUY-LEZ-PIETON
DEWEZ Pascal	Rue de la Maladrée, 17	6181	GOUY-LEZ-PIETON
MARCHAND Jacques	Route de Parfondvaux, 26	4671	SAIVE
DAENS Stéphane	Rue Gersis, 18	1150	BRUXELLES
DAENS Stéphane	Avenue Louise, 284	1050	BRUXELLES
DAENS Stéphane	Rue Léon Thodor, 10	1090	BRUXELLES
DAENS Stéphane	Avenue Henri Jaspar, 101	1060	BRUXELLES
COLIN Lucien	Rue Brigode, 4	7170	FAYT LEZ MANAGE
JACOBS Theodoor	Geerdegem - Schonenberg, 30	2800	MECHELEN
BERLEMONT Daniel	Voie du Tram, 5	1300	WAVRE
BOLLY Etienne	Avenue de la Libération, 149	5380	FORVILLE
CUIGNET Olivier	Rue de Dave, 239	5100	JAMBES
STERCKX Marie-Christine	Esdoorlaan, 17	1790	TERALFENE
VANOBBERGH Marie-Paule	Chaussée de Wavre, 481	1040	BRUXELLES
FRANKARD Edouard	Rue de l'aurore, 15	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
WARIE Hans	A. Walckiersdreef, 11	9031	DRONGEN
LAGAE Gerda	Route de Wattripont, 10	7910	ARC WATTRIPONT

FOUCART Joffrey	Rue Baron, 8	7110	DUDENG-GOEGNIES
DEVAUX Pascal	Rue des Echasseurs, 6/19	5000	NAMUR
SIMON Luc	Rue du Chêne, 285	4100	SERAING
MILLING Michael	Route de spontin, 14	5501	LISOGNE
TJURINA Natalia	Rijselstraat	8200	ST-MICHIELS
SALKIM Selcuk	Rue des Pâquerettes, 51	1030	BRUXELLES
HENAU Marleen	Molenweg, 106	3520	ZONHOVEN
LARIDON Freddy	Hemelrijkstraat, 17	9402	MEERBEKE-NINOVE
GREGOIRE Jean-Baptiste	Drève des 10 Mètres, 50	1410	WATERLOO
DE CLERCQ Antoon	Graaf Van Hoornestraat, 15	9850	NEVELE
AN DE VELDE Sigrun	Grondrodeheirweg, 239	9090	MELLE
ANGERMEERSCH Luc	Koersenstraat, 5	9000	GENT
LIBENS Nicolas	CHC-Clinique Sainte-Elisabeth - Rue de Naimeux, 17	4802	HEUSY
LIBENS Nicolas	Centre de Médec Nat. de Spa-Av. Prof. Henrijean 89	4900	SPA
GHELEYNS Sylvie	Chaussée d'Ophain, 120	1420	BRAINE L'ALLEUD
ANCART Genevieve	Rue bois tonnin, 17	7134	EVAL-TRAHEGNIES
PELTENS Jean-Marc	Rue Coleau, 66	1410	WATERLOO
QUINTART Guido	Rue de Louvroy, 46	6120	HAM-SUR-HEURE
STRUYKEN Guy	Rue des Roses, 1	5100	JAMBES
KHUAT DUY Hien	Rue Vaudrée, 222	4031	ANGLEUR
KUO Wee Min	Boulevard Chapman, 6	4900	SPA
WERY Serge	Rue Closière, 7	6224	ANFERCEE BAULET
VAN ROYE Eric	Avenue des Marnières, 9	1410	WATERLOO
QUINTART Guy	Boulevard Devreux, 11/6	6000	CHARLEROI
FAES Marc	Prinsenlaan, 33	8400	OOSTENDE
DEMEYER Katrien	Prinsenlaan, 33	8400	OOSTENDE
DECOCQ Michel	Rue du Berceau	1495	MARBAIS
BOUILLON Christian	Val d'heure, 54	6120	JAMIOULX
BASTIN Eric	Rue Victor Allard, 74	1180	UCCLE
KWOK MONG Lin	Chaussée de Haecht	1030	BRUXELLES
DUMOULIN Anne Pascale	Rue du Bonnier, 28	5580	ORZEE ROCHEFORT
DISCRY Maire-Anne	Wijngaardstraat, 13	3390	HOUWAART
FAITROUNI Ghaleb	Rue Fraischamps, 71	4030	LIEGE
STEVENS Marc	Rue des Récollets, 20	4600	VISE
LIU LIU	Rue du Centre de Rhees, 26	4040	HERSTAL
AZIC DE SONIS Agnès	Clinic Parc Léopold - Rue Froissart, 38	1040	BRUXELLES
EFEBVRE Véronique	Avenue des Hêtres, 3	1301	BIERGES
DUPIERREUX Marc	Place Aimé Loriaux, 3	6040	JUMET
CHUERMANS DENIS	Rue Tillot, 46	4910	THEUX
DENIS Bernard	Avenue des Alliés, 46	1410	WATERLOO
OERMEESTER Walter	Hoogboomse Steenweg, 6	2950	KAPELLE
DE CEUSTER Gerda	Hoversesteenweg, 43	2530	BOECHOUT
DEVEL Marc	Rozenlaan, 5	2300	TURNHOUT
DILLEN Reinhilde	C. Verschaevestraat, 37	2870	BREENDONK

FOURNEAU Eric	Technische Schoolstraat, 39	2440	GEEL
LANNIE Patrick	Beukenlaan, 144	2850	BOOM
SPANS Eddy	Barones I. De Borrekenslaan, 85	2630	AARTSELAAR
VAN DE PLAS Frank	Hanswijckstraat, 17	2800	MECHELEN
VAN DUPPEN Jan	De Merodelei, 19 1e verd	2300	TURNHOUT
VAN DUPPEN Jan	Gierleseweg, 4	2340	BEERSE
AN GODTSENHOVEN Francis	Lange Leemstraat, 10	2018	ANTWERPEN
VAN OPROY Florent	Pastoor Meeusenlaan, 2	2900	SCHOTEN
WAUTERS Torsten	Landwaartslaan, 25 bus2	3600	GENK
WEETJENS Angèle	Sint Rochusstraat, 57-59	2100	DEURNE
WOLLAERT Peter	Lambrechtshoekenlaan, 273	2170	MERSKEM
ABBIATI Hubert	L. Deboeckstraat, 44	1500	HALLE
ACHTEN Anne	Avenue Jupiter, 189 bus 703	1190	VORST
ANGHEBEN Agnès	Rue Charles Degroux, 124	1040	BRUXELLES
BASMADJIAN Daniel	Avenue A. Lacomblé, 59/61	1030	BRUXELLES
BASMADJIAN Daniel	Place Emile de Lalieux, 15/5	1400	NIVELLES
BEYENS François	Rue de l'Amazone, 62	1060	BRUXELLES
BIEVER Danielle	Venelle Notre-Dame des Champs, 23	1300	WAVRE
CHANTRAINE Michel	Avenue de Tervuren, 92	1040	BRUXELLES
CHANTRAINE Michel	Square Hoedemaekers, 22	1140	BRUXELLES
COLLIGNON Yves	Rue Martin Pfeiffer, 26	1080	BRUXELLES
COLLIGNON Yves	Rue des Combattants, 25	1082	BRUXELLES
CORNET Christine	Rue de la Loyauté, 33	1090	BRUXELLES
E VADDER Lodewyck	Groote Steenweg, 62	3440	ZOUTLEEUW
ELFORGE Jean-Pierre	Oude Mechelsestraat, 3	1853	TROMBEEK BERVER
DELSAUTE Chantal	Avenue du Domaine, 145	1190	BRUXELLES
DELSAUTE Chantal	Avenue du Grand Bois, 26	1410	WATERLOO
FAUST Sylvain	Avenue Armand Huysmans, 211 b. 1	1050	BRUXELLES
FAUST Sylvain	Rue Cavell, 32	1180	UCCLE
FRANCISSE Alain	Chemin du Chêne aux Renards, 11	1380	OHAIN
GHYSELEN Marc	Dagobertstraat, 15	3000	LEUVEN
GONTIER Pierre	Chaussée de Saint-Job, 550	1180	BRUXELLES
OOLENS - HAUMONT Marie	Avenue Louise, 214	1050	BRUXELLES
HERMAN Katelyne	Xavier Buissetstraat, 37	1800	VILVOORDE
HUYLEBROECK Mark	Isidoor Meyskensstraat, 177	1780	WEMMEL
HUYNH NGOC AN	Rue Maximilien, 29	1050	BRUXELLES
LALOUT Jean-Paul	Quai aux Pierres de Taille, 16	1000	BRUXELLES
LAUWERS Paul	Square Hoedemaekers, 21 bte 7	1140	BRUXELLES
LENAIN Jean-Pierre	Rue Hôtel des Monnaies, 112	1060	BRUXELLES
LESPLINGART Michel	Chaussée d'Alsemberg, 903	1420	BRAINE L'ALLEUD
LOUIS Patrice	Rue du Moulin, 8	1320	URINES LA GROSSE
LUWEL Martine	Kerkstraatje, 22	3220	HOLSBEEK DUTSEL
MACHTELINCKX Vera	Tervuursesteenweg, 461	1982	ELEWIJT
MEUWIS Jonh	Avenue de l'Yser, 17	1040	BRUXELLES

Monsieur Rita	Vieux Chemin de Wavre, 2C	1380	OHAIN
UNDELEER Claudine	Rue des Alexiens, 12	1000	BRUXELLES
UNDELEER Claudine	Square Castel Fleuri, 16A	1170	BRUXELLES
Narcisse Dominique	Rue des Champs Elysées, 48	1050	BRUXELLES
NGUYEN TRI LAN	Rue Malibran, 4/18	1050	BRUXELLES
NGUYEN TRI LAN	Avenue de Vise, 16	1170	BRUXELLES
NYS Robert	Rozenstraat, 12	1600	NT PIETERS LEEUW
AEDEMAECKER M.A.	Avenue du Chant d'Oiseau, 103	1150	BRUXELLES
RAGER Jacques	Rue Pampoel, 8	1083	BRUXELLES
RINCHART Robert	Chaussée de Ninove, 1072	1080	BRUXELLES
CHMITZ Jean-Pierre	Rue Général Graty, 89	1040	BRUXELLES
TIXHON Jean-Louis	Hertenlaan, 15	1560	HOEILAART
TORNEY Julia	Van De Wouwerstraat, 1	3271	ZICHEM
TRAN NGOC QUE	Rue de l'Agrément, 17	1070	BRUXELLES
VAN CROMBRUGGE André	Rue des Fuschias, 14	1080	BRUXELLES
VANBRABANT Jan	Diestsebaan, 42	3290	SCHAFFEN
VEEVAETE Marc	Rue J.B. Verheyden, 15	1150	BRUXELLES
VERRIEST Vincent	Drève de Rivieren, 46	1080	BRUXELLES
VRYDAG Robert	Avenue Paul Hymans, 91	1200	BRUXELLES
VAUTERS Jean-Pierre	Marjoleinstraat, 43	1120	BRUXELLES
WIDJAJA Daniel	Chaussée de Bruxelles, 125	1780	WEMMEL
WILLEMS Paul	Oude Mechelsebaan, 272	3201	LANGDORP
WOUTERS Thierry	Avenue Gilisquet, 24	1030	BRUXELLES
WUYTS Daniel	Woestelaan 201	1090	JETTE
ZADINA Alain	Rue Victor Hugo, 101	1030	BRUXELLES
BOMBLED Philippe	Rue Combattants et Déportés, 2A	6536	THUILLIES
CATTIEZ Jean-Michel	Rue Lenoir-Scaillet 2b.23	7860	LESSINES
CAVEZ Myriam	Rue du Docteur Fosty, 6	7331	BAUDOUR
CHIEM VAN UY	Place de Trivières, 7	7100	TRIVIERES
COQUERELLE M. Madeleine	Rue Albert 1er, 32	7730	NECHIN
DALEZ Bernard	Ruelle Saint-Quirin, 10	7812	ATH-HOUTAING
DEHOVE Raphaël	Rue du 24 Août, 9	7500	TOURNAI
DELSAUTE Chantal	HU Anti-Douleur - Boulevard Zoé Drion, 1	6000	CHARLEROI
DUBOIS Brigitte	Rue Moucheron, 35	7340	COLFONTAINE
DUBRU Luc	Rue Henri Neuman, 53	7090	BRAINE-LE-COMTE
EVRARD Marc	Rue de Grammont, 42	7860	LESSINES
HAPPE Sylvie	IMS Hornu - Route de Mons, 230	7301	HORNU
HAPPE Sylvie	Rue des Brasseurs, 43	7500	TOURNAI
LAMBOTTE Joseph	Rue Emile Vandervelde, 57	6200	BOUFFIOULX
LOEWENTHAL Ida	Rue de l'Yser, 130	7180	SENEFFE
PREAT Bernadette	Rue des Rives, 6	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
TAVAKOLI Kourosh	Rue Centrale, 2B	6230	PONT A CELLES
WILLAME Serge	Rue d'Avondance, 17	7100	HAINE-SAINT-PAUL
BIEDTS Christian	Rue Jules Deprez, 11	4100	SERAING

STRONOVO Calogero	Rue Joncken, 47a	4460	GRACE-HOLLOGNE
DE TIEGE Pierre	Rue Vandervelde, 10	4170	OMBLAIN-AU-PONT
DEJARDIN Cécile	Rue du Centre, 125	4520	MOHA
DELVAUX Christian	Place de Bronckart, 7	4000	LIEGE
HIRAWAM - LIEM SHINTA	Rue de la Paix, 26	4720	LA CALAMINE
JACQUEMART Pierre	Rempart des Arquebusiers, 25	4600	VISE
JONLET alain	Chemin Haparin, 5	4900	SPA
PIRON Yvon	Rue Henry Davignon, 9	4800	NSIVAL-VERVIERS
RENARD Alain	Grand-Route, 497	4610	BEYNE - HEUSAY
OMAIN Jean-Georges	Rue de la Paix, 10	4130	ESNEUX
ROMUS Michèle	Pavillon Champs, 50	4920	AYWAILLE
STEINS Yves	Rue Jules Verne, 3	4031	ANGLEUR
UME Pierre	Avenue Reine Astrid, 63	4900	SPA
VINDERS José	Rue du Tillet, 62	4800	VERVIERS
WARZEE Francis	Rue Pré du Fa, 14	4190	FERRIERES
ADRIAENS Guy	Grote Steenweg, 34	3400	EZEMAAL-LANDEN
BOONEN Reinald	Hasseltsestraat, 9	3540	HERK-DE-STAD
DE REYS Frans	Pastoor Van Dijckstr., 11	3500	HASSELT
DE REYS Frans	Neerstraat, 17	3980	TESSENDERLO
DUJARDIN Pierre	Elf Novemberlaan, 8	3500	HASSELT
FATTIZZO Pierro	Jozef Smeetslaan, 170	3630	MAASMECHELEN
HELLINX Ingeborg	Venlosesteenweg, 98	3640	KINROOI
LANGIE Jan	Peerderbaan, 15	3940	HECHTEL
MAES Petrus	Bormansstraat, 73	3401	WALSHOUTEM
SEVENS Ronny	Schalbroekstraat, 143	3560	LUMMEN
SIMONS Guido	Abrahamsstraat, 7	3770	RIEMST
STASSEN Karel	Venlosesteenweg, 98	3640	KINROOI
COOLENS Willy	Avenue de Longwy, 164	6700	ARLON
ROMAN Paul	Rue du Vivier, 65	6900	AYE
SIMON Georges	Rue de Hets, 1	6840	NEUFCHATEAU
ANDRE Jean-Marc	Rue J. Maux, 5	5020	FLAWINNE
DE BILDERLING Georges	Rue de Falisolle, 90b	5060	SAMBREVILLE
KINT Inès	Chaussée de Dinant, 113	5170	PROFONDVILLE
LIEVENS Anne	Quai de l'Ecluse, 9	5000	NAMUR
LIEVENS Anne	Rue de Falisolle, 90B	5060	SAMBREVILLE
SIMON Daniel	Rue de Behogne, 65	5580	ROCHEFORT
WAUTELET Ghislain	Rue des Bachères, 124	5060	TAMINES
COLAES Sabine	Ankerslaan, 1	9050	GENTBRUGGE
DEBEUCKELAERE Michel	Stationsstraat, 29 bus 9	9300	AALST
EWAELHEYNS Gerda	Felix De Hertstraat, 44	9300	AALST
HEINDRYCKS Jozef	Hertecantlaan, 19C	9290	BERLARE
NOCKAERT Thomas	Isabellakaai, 27	9000	GENT
LAMMENS Hans	Bellaertstraat, 28	9340	LEDE
VAGENENDE Jozef	Kasteeldreef, 47	9890	GAVERE

AN LANDEGEM Dimitri	Mevrouw Courtmanslaan, 78	9990	MALDEGEM
AN WONTERGHEM Jo	Stationsstraat, 20	9900	EEKLO
ERBRUGGEN Freddy	Vogelenzang, 21	9000	GENT
UYSE Francois-Jozef	Dijk, 2	8660	ADINKERKE
DE VLEESCHOUWER Ieen	Kerkomtrek, 12	8930	MENEN
OSSION Jean-Pierre	Jan Breydellaan, 93	8200	ANDRIES BRUGGE
AELTERMAN Coenrad	Zwarte Nonnenstraat, 15A	8630	VEURNE
HERBERT Patrick	Oudenaardseweg, 57	8587	SPIERE - HELKIJN
LAUWERS Walter	Graaf Jansdijk, 9	8370	BLANKENBERGE
MARES Jaak	Meulebekestraat, 8A	8770	INGELMUNSTER
MOUREAU Pierre	Maria Hendriklaan, 15	8420	DE HAAN
QUATAERT Jan	Wilgenlaan, 39	8470	GISTEL
NDER STICHELE Raf	Ieperstraat, 27	8840	STADEN
TRUONG Dieu Hoa	Rue de Huy, 7C	4300	WAREMME
TRAN Quang-Hiep	Chemin du Meunier, 15	4831	BILSTAIN
HOLZAPFEL Dieter	Rue Joseph Wauters, 8	6041	GOSSELIES
PHAM Xuan-An	Avenue Général de Gaulle, 153	7000	MONS
LEJEUNE Daniel	Vieux Chemin d'Ere, 9	7500	TOURNAI
SIRJACOBS Yves	Manhove, 15C	1541	IT-PIETERS-KAPPEEL
DEBECHE Patricia	Rue du Siège, 17	4530	WARNANT-DREYE
HALFORD Guy	Rue de Marchienne, 32-34	6110	NTIGNY-LE-TILLEUL
GUYEN THI Tuyet Mai	Rue Jules Spinhayer, 17	4800	VERVIERS
TRAN-HUU Duc	Rue de la Digue, 18/20	6000	CHARLEROI
LEUNUS Emile	Rue du Barbier, 10	4432	ANS
VO Di-Son	Avenue Louise, 510	1050	BRUXELLES
LA SINH	Rue des Champs, 16	4020	LIEGE
GILLET Alain	Rue Provost, 20	5300	ANDENNE
ROUDBAR Abdi	Rue Piervenne, 43	5590	CINEY
PHAN LAC Hung	Avenue du Roi Albert, 24	1082	BRUXELLES
DELHEZ Nathalie	Rue Principale, 60	6953	AMBLY
TON THAT Tai	Rue du Grand Central, 17	6000	CHARLEROI
GARITTE Claude	Rue du Raccordement, 12	5660	COUVIN
BOUILLIEZ Bernard	Rue de Loverval, 150	6200	CHATELET
HAARSMA Johannes	Avenue de Broqueville, 192B 3	1200	WOLUWE SAINT-LAMBERT
CHIANG Muriel	Chaussée de Couvin, 5	6460	CHIMAY
GERAERTS Christine	Rue de Biseau, 6/2	7130	BINCHE
PETY DE THOZEE Christian	Rue Nysten, 30	4000	LIEGE
ELBERT Jean-Michel	Rue de France, 80	7711	DOTTIGNIES
ATAGNE Rose-Marie	Avenue des Thermes, 122	4050	CHAUDFONTAINE
EONARD Jean-Michel	Rue Albert Ier, 4B 13	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
ARDINALE Dominique	Rue Quennelet, 23	7522	MARQUIN
LE NGOC BICH	Rue C. Bouvier, 105	5004	BOUGE
NGUYEN DINH CACH	Rue les Marlennes, 5	4970	STAVELOT
BREDOHL Nathalie	CHR - Boulevard 12ème de Ligne	4000	LIEGE

SCHEYS Sylvie	Rue de Hennin, 41	1050	BRUXELLES
PHAM Thong	Route d'Obourg, 69B	7000	MONS
PILETTE Michel	Fonds de Noulé, 10	4860	PEPINSTER
PHAM Xuan Hoa	Rue de l'Université, 41	4000	LIEGE
CLAROT Marcel	Rue des Cultes, 8	1000	BRUXELLES
FOURET Philippe	Boulevard Président Kennedy, 73	7000	MONS
LABBY Marc	Rue Albert Ier, 17	6240	FARCIENNES
ALLIAUME Bernard	Rue du Médecin, 17	5080	WARISOULX
HOANG Vinh-Quang	venue Gouverneur Bovesse, 17 bte 14	5100	JAMBES
ZORBO Robert	Rue A. Urbain, 4	7080	FRAMERIES
RAVESCHOT Marc	Rue des Eglantines, 7	5001	BELGRADE
MERLIN Brigitte	Rue Moucheron, 33	7340	COLFONTAINE
BERTHOLET Yolande	Rue d'Arlon, 28	6742	CHANTEMELLE
MAHIEU Jean-Claude	Rue Eau-sur-Elle, 25	6043	RANSART
MARLIER Gaëtane	Avenue d'Huart, 130	5590	CINEY
MARLIER Gaëtane	RHMS Baudour - Rue Louis Caty, 136	7331	BAUDOUR
RAMAKERS Jacques	Rue de Louveigné, 18	4920	REMOUCHAMPS
VAN LIERDE Stephan	Bruyères, 44	4950	WAIMES
SCHILTZ Christiane	Rue Al Bâche, 36	4540	AMPSIN
SCHILTZ Christiane	Rue du Chapitre, 1	7000	MONS
PAULIUS Jean	Boulevard Neuf, 1	1495	VILLERS-LA-VILLE
AN WINCKEL Chantal	Rue de l'Angle, 19	7640	ANTOING
WUILLOT Gilbert	Rue du Commerce, 1/18	6000	CHARLEROI
ANGHEBEN Agnès	Rue Geleytsbeek, 106	1180	BRUXELLES
COLAES Sabine	Haagstraat, 11	9070	HEUSDEN
RINCHART Marie-Emanuelle	Chaussée de Ninove, 1072	1080	BRUXELLES
WEYNS Jozef	Tervuurstesteenweg, 461	1982	ELEWIJT
CUYCKENS Hugo	Gerard Van Laethemlaan, 35	2650	EDEGEM
WEYNS Jozef	Oscar van Kesbeeckstraat	2800	MECHELEN
DECROP Els	Berlaarbaan, 206	2860	. KATELIJNE WAVER
PEERAER Dirk	Kruisbeklaan, 4	2920	KALMHOUT
VAN PARYS Albert	Kwijtveldstraat, 5	3190	BOORTMEERBEEK
ANHIMBEECK Patrick	H. Consciencestraat, 52	8370	BLANKENBERGE
VERVAEKE Jean-Paul	Vinkestraat, 115	8560	WEVELGEM
DE CONINCK Bieke	Ruiterijstraat, 9	8800	ROESELARE
DEBACKERE Piet	Begijnhoflaan, 75	9000	GENT
CHOENMAEKERS Dirk	Pastorijstraat, 33	9100	NIEUWKERKEN
RELUST Marie-Tjérèse	Knaptandstraat, 163	9100	SINT-NIKLAAS
MENEVE Karin	Melkerijstraat, 27	9185	WACHTEBEKE
MERTENS Omer	J. Scheirsstraat, 38	9200	DENDERMONDE
DECLERCQ Julien	Reepstraat, 185	9660	BRAKEL
VERPRAET Rini	Muntestraat, 20	9860	OOSTERZELE
BAUWENS Alex	Oosteindestraat, 44	9940	EVERGEM
COPPEJANS Ann	Diksmuidestraat, 52	8900	IEPER

LECLERCQ Carine	Chaussée de Tournai, 167	7800	ATH
CITRO Rosario	Rue d'Acoz, 75	6200	CHATELET
NICKELS Eric	Avenue de l'Europe, 40	7972	QUEVAUCAMPS
TAMO François	Rue de la Place, 6	7640	PERONNES-LEZ-ANTOING
DEGARD Marie-Rose	Rue Neuve, 19	6238	LIBERCHIES
TOUSSAINT Pierre	Rue Professeur Henrijean, 86	4900	SPA
CHARLOT Paul-Emile	Rue des Carrières, 28	1360	PERWEZ
CHARLOT Paul-Emile	Chaussée des Vignobles, 46	1370	AINT-JEAN-GEEST
ANDREAKOS Venetia	Schorrelaan, 4 bus 2	2660	HOBOKEN
AMBRECHTS Gilbert	Everselstraat, 11	3580	BERINGEN
LESPLINGART Pierre	Chaussée d'Alsemberg, 903	1420	BRAINE L'ALLEUD
BROSS Annette	Place Van Gehuchten, 4	1020	LAEKEN
BROSS Annette	Clos du Tilleul, 2	1082	BRUXELLES
COLAES Sabine	Ankerslaan, 1	9050	GENTBRUGGE
BRAET Coralie	Lange Altaarstraat 23	2018	ANTWERPEN
VERMOHLEN Karl	Klinik St Josef VoG - Klosterstrasse,9	4780	SAINT VITH
BOLAND Claire	Avenue de l'Emeraude, 19	1030	BRUXELLES
ROOMS Jean-Pierre	Heilige Geestraat,1 A	9940	ERTVELDE

En cas de besoin de mise à jour, cette liste est adaptée par le conseil d'administration de la mutualité dans le respect de la procédure suivante :

- la décision du conseil d'administration est communiquée immédiatement à l'Office de contrôle par lettre recommandée signée par un responsable de l'entité mutualiste
- concernée ;
- cette lettre mentionne la date d'entrée en vigueur de cette décision ;
- lesdites décisions sont ensuite reprises, avec effet rétroactif à la date dont question au point 2 ci-dessus, dans les statuts (cette annexe) lors de la première assemblée générale suivant la décision du conseil d'administration.

- Les Chiropracteurs agréés sont :

Vanneste Thomas	Izegemsestraat 242	8500	KORTRIJK
Vanneste Thomas	Nieuwe Vlissingseweg 237	4387	AE VLISSINGEN (NL)
Titulaer Joep	Scharnerweg 108	6224	JJ MAASTRICHT (NL)
CLAESSENS Mazarine	Oude staatsbaan, 121	9991	ADEGEM
CLAESSENS Mazarine	Westergemstraat, 282	9032	WONDELGEM
SCHELKENS Amy	Staatsebaan, 330	3210	LUBBEEK

SCHELKENS Amy	Astridstraat, 21	3120	TREMELO
DELOS Romain	Rue de l'Epinette, 24	7500	TOURNAI
PITTOMVILS Carina	Haachtsesteenweg, 607	1910	KAMPENHOUT
COMBE Laurent			
MERTENS Timoti	Gildehof, 11	1730	ASSE
MERTENS Timoti	Vijfwindgatenstraat, 62	9000	GENT
DECEUNINCK Birgit	Landegemstraat, 11	9750	KRUISEM
DECEUNINCK Birgit	Gentseweg, 673	8793	WAREGEM
DESCHUYTERE Stijn	Graaf Van Landastraat, 17	9700	OUDENAARDE
DESCHUYTERE Stijn	Prinses Josephine Charlottelaan, 39	9100	SINT-NIKLAAS
GILLE Raphaëlle	Rue de Mons, 8	59300	VALENCIENNES
DUYTS Thomas	Frederik Burvenichstraat, 95	9050	GENT
DUYTS Thomas	Jeroen Boschlaan, 2 c	5613	GA EINDHOVEN (NL)
DUYTS Thomas	Eindhovenseweg, 201	5552	AC VALKENSWAARD (NL)
DUYTS Thomas	Pleintje, 8	2370	ARENDONK
EVERARD Theo	Rue Guynemer, 34 bis	59552	LAMBRES-LEZ-DOUAI
VERFAILLIE Camille	Vlietmanstraat, 73	8870	IZEGEM
VERFAILLIE Camille	Brusselsesteenweg, 87a	9090	MELLE
PAU Clément			
BELLESSORT Thomas	Avenue Emile Vandervelde, 25	1200	WOLUWE-WAINT-LAMBERT
BELLESSORT Thomas	Boulevard de la Cense, 15	1410	WATERLOO
HESS Nathalie	Place du Général Leclerc, 19	59700	MARCQ EN BAROEUL
HESS Nathalie	Rue des Juifs, 2	59570	BAVAY
JAOUANI Sofia	Rue de Rixensart, 3	1332	GENVAL
LAUJOL Sylvie	Chaussée de Mons, 434A	7810	ATH
LAUJOL Sylvie	Rue de la Brisée, 281	7020	MONS
LAUJOL Sylvie	Rue Belliard, 20	1000	BRUXELLES
CHAUSSON Emily	Koning Albertlaan, 10	9990	MALDEGEM
GILLET John	Avenue des Croix de Feu, 177	1020	LAKEN
ARCHAMBEAU Martine	Avenue L. Bertrand, 100 A8	1030	SCHAARBEEK
JORGENSEN Tine	Avenue d'Auderghem, 163	1040	ETTERBEEK
CLAES Roland	Rue du Luxembourg, 29	1050	ELSENE
CLAES Willy	Rue du Luxembourg, 29 bte 8	1050	ELSENE
DESMAELE Jean	Avenue du Roi Albert, 54	1082	BERCHEM SAINTE-AGATHE
BERGIERS Geneviève	Avenue des Nénuphars, 11 boite 1	1160	OUDERGEM
CLAES D'ERCKENTEEL Anne	Gemeenteplein 30	1630	LINKEBEEK
FOSSE Michel	Avenue Brugmann, 372 A	1180	UKKEL

DE CONINCK Franklin	Avenue E. Vandervelde, 25	1200	WOLUWE SAINT-LAMBERT
SCOHY-MAES Gabrielle	Avenue E. Vandervelde, 25	1200	WOLUWE SAINT-LAMBERT
PLETAIN Stephane	Rue des 2 Eglises, 82	1210	SINT-JOOST-TEN-NODE
WAUTERS Georges	Rue de Namur, 95 bte 3	1300	WAVRE

Sigafoose Frédérique	Koning Albertlaan 10	9990	MALDEGEM
Sigafoose Frédérique	Zomerloosstraat 29 A	8470	GISTEL
DESIMPELE Ruben	Hoonakkerdreef, 19	8791	BEVEREN-LEIE
DESIMPELE Ruben	Mercatorstraat 49 bus 5	9100	SINT-NIKLAAS
van Vlijmen Jakob	Grote Baan 243	9120	MELSELE
van Vlijmen Jakob	Winketkaai 28	2800	MECHELEN
van Steenoven Hubertus	Michel de Braeyerstraat 66	2000	ANTWERPEN
van Steenoven Hubertus	Bredabaan 593	2170	ANTWERPEN
Debaene Héloïse	Brusselsesteenweg 107	9090	MELLE
Vandenberghe Esther	Nijvelsesteenweg 417	1500	HALLE
Keser Maximiliaan	Koning Albertlaan 10	9990	MALDEGEM
D'Haveloose Marie	Grote Baan 193	9920	LIEVEGEM
D'Haveloose Marie	Kortrijksesteenweg 371	9000	GENT
D'Haveloose Marie	Bierweg 59	9880	AALTER
HEYNINCK Charlotte	Kerkstraat 111	9270	LAARNE
MAGHFOUR Myriam	Nieuwbaan, 96	1742	TERNAT
Dewitte Simon	Graaf van Landaststraat 17	9700	OUDENAARDE
CHAUVIN Baptiste	Rue de Belgrade, 132	1060	BRUXELLES
ROCHETEAU Marie-Claude	Rue Beaumont, 23	1219	Luxembourg
Moorman Lieke	Scharnerweg 108	6224	JJ MAASTRICHT

Lannoye Livia	Vijfseweg 101	8970	WAREGEM
Lannoye Livia	Frederik Burvenichstraat 95	9050	GENTBRUGGE
Guivara Adela Melania	Graaf van Landaststraat 17	9700	OUDENAARDE
Lagrou Daan	Gentseweg 673	8793	WAREGEM
Lagrou Daan	Haachtsesteenweg 607	1910	KAMPENHOUT
Devriese Laulé	Westergemstraat 282	9032	WONDELGEM
GUILBAUD	Avenue des Volontaires, 51	1160	AUDERGHEM
GUILBAUD	Rue Berckmans, 148	1060	SAINT GILLES
Saïdi Amel	Koning Albertlaan 10	9990	MALDEGEM
Saintespes Evan	Zomerloosstraat 29 A	8470	GISTEL
Saintespes Evan	Koning Albertlaan 10	9990	MALDEGEM
Barter Thomas	Rue de la Synagogue 26	6700	ARLON
Barter Thomas	Rue de Verrewinkel 95	1180	UCCLE
Bouckenooghe Thomas	Hoonakkerdreef 19	8791	BEVEREN-LEIE
Bouckenooghe Thomas	Mercatorstraat 49 bus 5	9100	SINT-NIKLAAS
Bouckenooghe Thomas	Vlietmanstraat 73	8870	IZEGEM
Vandewoude Virginie	Zeelaan 87	8670	KOKSIJDE
Tijtgat Louise	Gentseweg 673	8793	SINT-ELOOIS-VIJVE
Tijtgat Louise	Hoonakkerdreef 19	8791	BEVEREN-LEIE
CLAERBOUT EMILIE	Vijfseweg 101	8790	WAREGEM
MURRAY Mickael	Boulevard Charlemagne, 37	1000	BRUXELLES
Levy Cherise	Haachtsesteenweg 607	1910	KAMPENHOUT
Landrieux Sander	Rijselstraat 55	8900	IEPER
Landrieux Sander	Zeelaan 87	8670	KOKSIJDE
Braeckevelt Niels	Kortrijksestraat 38 bus 01	8020	OOSTKAMP
Bordeaux Hélène	Kortrijksestraat 38 box 01	8020	OOSTKAMP

Bordeaux Hélène	Izegemsestraat 242	8500	KORTRIJK
Panis Raijja Willem	Koning Albertlaan 10	9990	MALDEGEM
Poulussen Tom	Scharnerweg 108	6224	JJ MAASTRICHT (NL)
DIDDEN Edmee	Rue Haute, 2	4850	PLOMBIERES
DIDDEN Edmee	Rue Ambiorix, 99	4000	LIEGE
Vis Maarten	Winketkaai 28	2800	MECHELEN
Vis Maarten	Piers de Raveschootlaan 57	8300	KNOKKE-HEIST
Bonte Jelle	Voorhoek 30	8940	GELUWE
Bonte Jelle	Onze Lieve Vrouwplein 1	9300	AALST
de Buor Gwénaëlle	Rue de la Chapelle 78	5000	NAMUR
CNUDDE Jan	Muinklaan 18	9000	GENT
CNUDDE Jan	Haachtsesteenweg 607	1910	KAMPENOUT
PLUYM Thomas	Gentseweg 673	8793	WAREGEM
PLUYM Thomas	Izegemsestraat 242	8500	KORTRIJK
VAN ONGEVAL Willem	Bredabaan 593	2170	MERKSEM
VAN INNIS Geoffroy	Sint Antoniuslei 51	2930	BRASSCHAAT
VAN INNIS Geoffroy	Haachtsesteenweg 607	1910	KAMPENHOUT
HEYNINCK Charlotte	Krommendonck 8	9080	LOCHRISTI
GALLEGOS DE LEON Oswaldo	Breekiezel 50/2	3670	MEEUWEN GRUITRODE
GALLEGOS DE LEON Oswaldo	Molenstraat 60A bus 1	3600	GENK
GILLET John	Avenue des Croix de Feu, 177	1020	LAKEN
ARCHAMBEAU Martine	Avenue L. Bertrand, 100 A8	1030	SCHAARBEEK
JORGENSEN Tine	Avenue d'Auderghem, 163	1040	ETTERBEEK
Heyninck Charlotte	Krommendonck 8	9080	Lochristi
Pommerol Alexis	Graaf Van Landastraat 17	9700	Oudenaarde
BESSON Geoffroy	Rue de l'Epinette 24	7500	TOURNAI

Salvet Doriane	Koning Albertlaan 10	9990	Maldegem
Kippernes Kristina	Graaf van Landastraat 17	9700	OUDENAARDE
Kippernes Kristina	Jezusstraat 40	2000	ANTWERPEN
Horselenberg Lotte	Duitsepoort 11	6221	Maastricht (Nederland)
De la Ruelle Lobke Pernilla	Duitsepoort 11	6221	Maastricht (Nederland)
Tielen Maarten	Duitsepoort 11	6221	Maastricht (Nederland)
Vanquickenborne Thomas	Kortrijksesteenweg 29	9830	St-Martens-Latem
Vanquickenborne Thomas	Vijfseweg 101	8790	Waregem
Defrancq Kiara	Patersmotestraat 37	8500	Kortrijk
Defrancq Kiara	Bergeikenstraat 32	8800	Roeselare

NGUYEN Thanh Alexandre	Rue Chaussée 109 C	4342	HOGNOUL
VAN DEN NIEUWENHUYZEN Peter	Kasteelpleinstraat 28	2000	ANTWERPEN
VAN DEN NIEUWENHUYZEN Peter	Rue Haie Madame 22	6953	LESTERNY
Van Heule Pieter	Scheepsdalelaan 42	8000	Brugge
Van Heule Pieter	Vijfwindgatenstraat 62	9000	Gent
MARECHAL Alizee	Rue Guimard 1	1040	ETTERBEEK
MARECHAL Alizee	Rue de Fierlant 171	1190	FOREST
Hauser-Schmieg Caroline	Kiliaanstraat 14	2000	Antwerpen
Le Forestier Marine	Zomerloosstraat 29a	8470	Gistel
Le Forestier Marine	Koning Albertlaan 10	9990	Maldegem
Le Forestier Marine	Koning Albertlaan 10	9990	Maldegem
Verfaillie Louis	Vlietmanstraat 73	8870	Izegem
Verfaillie Louis	Mercatorstraat 49	9100	Sint-Niklaas
Verfaillie Louis	Olmstraat 36	8790	Waregem
MARQUENIE Lijs	Westergemstraat 282	9032	Wondelgem
Crombé Dean	Winketkaai 28	2800	Mechelen
Crombé Dean	Sint-Denijsstraat 24	8550	Zwevegem
Conger Ronald Eugene	Bredalaan 75	5652	JB EINDHOVEN
Ambrosius Hanne	Brugstraat 10	4701	LE ROOSENDAAL (nl)
INGOUF	Romain-Desire	1650	Luxembourg
Bonte Jan	Kortrijksesteenweg 686	9000	GENT

Leleu Tom	Dendermondsesteenweg 40	1730	Asse
LOLAGNIER Morgan	Place des Alliés 3/2	7000	MONS
OUDIN Laure	Place des Alliés 3/2	7000	MONS
OUDIN Laure	Boulevard Paul Janson 78	6000	CHARLEROI
LOLAGNIER Morgan	Boulevard Paul Janson 78	6000	CHARLEROI
POWELL Chloe	Gravin Johannastraat 29	9000	GENT
LIPPENS Gert	Gravin Johannastraat 29	9000	GENT
POWELL Chloe	Onze Lieve Vrouwplein 1	9300	AALST
MARQUENIE Lijs	Gentseweg 673	8793	SINT-ELOOIS-VIJVE
GHYSELINGS Victorine	Nijvelsesteenweg 417	1500	HALLE
GHYSELINGS Victorine	Camille Huysmanslaan 89	2020	ANTWERPEN
GHYSELINGS Victorine	Halensebaan 12	3290	DIEST
TILBORGHS Tine	Leopoldstraat 38	2920	KALMTHOUT
TILBORGHS Tine	Steenweg op Merksplas 30	2300	TURNHOUT
PICAUD Teddy	Place du Petit Sablon, 14	1000	BRUXELLES
PICAUD Teddy	Boulevard Janson, 78	6000	CHARLEROI
SPEECKAERT Bram	Walderdonk 9	9185	WACHTEBEKE
SPEECKAERT Bram	Haachtsesteenweg 607	1910	Kampenhout
BRABANT Celine	Zuiderlaan 1-3 B6	9000	GENT
BRABANT Celine	Hoonakkerdreef 19	8791	BEVEREN-LEIE
BRABANT Celine	Waregemsestraat 38	9771	NOKERE
VERHULST Vicky	Bayauxlaan 40	8300	KNOKKE
CLIJSTERS Mattijs	Veldonkstraat 2 a	3120	TREMELO
CLIJSTERS Mattijs	Staatsbaan 330	3210	LUBBEEK
WINDEY Amber	Haachtsesteenweg 607	1910	KAMPENHOUT
SCHOTTE Michaël	Oude Veurnestraat 1 D	8900	IEPER
VAN LANDEGHEM Carl	Battelsesteenweg 492	2800	MECHELEN
ROGIERS Frederic	Rijselstraat 55	8900	IEPER
DRENTH Onno	De Gerlachestraat 20 bus 11	3500	HASSELT

DRENTH Onno	Staatsbaan 330	3210	LUBBEEK
LIPPENS Gert	Camille Huysmanslaan 89	2020	ANTWERPEN
WINDEY Amber	Brusselsesteenweg 107 B	9090	MELLE
MACHIELS Robin	Julius Vuylstekestraat 12	9040	SINT-AMANDSBERG
DEKNUDT Mathieu	Beukenlaan 17	9051	SINT-DENIJS-WESTREM
TILBORGHS Tine	Kalmthoutsesteenweg 158	2950	KAPELLEN
TILBORGHS Tine	Dr. Van de Perrestraat 130	2440	GEEL
TILBORGHS Tine	Staatsbaan, 330	3210	LUBBEEK
MURPHY Declan	Boulevard Clovis 2	1000	BRUSSEL
MURPHY Declan	Rue Guimard 1	1040	ETTERBEEK
BOUVET Thomas	route Nationale 2015	59930	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
LIPPENS Gert	Onze Lieve Vrouwplein 1	9300	AALST
POWELL Chloe	Gravin Johannastraat 29	9000	GENT
POWELL Chloe	Zomerloosstraat, 29a	8470	GISTEL
LEGIEST Liesbeth	Kortrijksesteenweg, 29	9830	SINT-MARTENS-LATEM
LIPPENS Gert	Vijfwindgatenstraat, 62	9000	Gent
RAMAEKERS Anne	Rue Louvrex, 58/12	4000	LIEGE
VERMEULEN Marien	Landegemstraat, 11	9750	Zingem
VERMEULEN Marien	Krommendonck, 8	9080	ZAFFELARE
VERMEULEN Marien	Graaf van Landastraat 17	9700	OUDENAARDE
CORTHIER Benjamin	Sint-Antoniuslei 51	2930	BRASSCHAAT
DECAVEL Bram	Mercatorstraat, 49 bus 5	9100	SINT-NIKLAAS
DECAVEL Bram	Izegemsestraat, 242	8500	KORTRIJK
DEKNUDT Mathieu	Koning Boudewijnlaan, 19	9160	LOKEREN
DEKNUDT Mathieu	Leon Vermeirestraat 3 bus 5	9100	SINT-NIKLAAS
DEKNUDT Mathieu	Ringbaan West 304a	5025 VB	TILBURG (NL)

VERSTEELE Wouter	D. De Haenelaan 26A	8630	Veurne
VERSTEELE Wouter	Voorstraat, 14	8500	Kortrijk
DUHAMEEUW Thierrry	Stationstraat, 83	9900	EEKLO
AMELOOT Bert	Haachtsesteenweg, 607	1910	KAMPENHOUT
AMELOOT Bert	Graaf Van Landastraat 17	9700	OUDENAARDE
BOEVE Michel	Churchilllaan, 37	2900	SCHOTEN
GIRAUD Pierre	Avenue Charles de Gaulle, 234	84100	ORANGE
FIKRI Salma	Avenue Victor Rousseau 58 bus 5	1190	FOREST
FIKRI Salma	Rue de la Concorde 68	1000	BRUSSEL
DUNFORD Paul	Gentseweg, 673	8793	SINT ELOOIS VIJVE
FIKRI Salma	Place de l'Ecole des Cadets 9	5000	NAMUR
VERSTRAETE Dirk	Dennenlaan, 31	9120	HAASDONK
DECOKER Hanne	Bredabaan, 593	2170	MERKSEM
DECOKER Hanne	Kluizenaarstraat 25	9000	GENT
CLAES Roland	Koningin Astridlaan, 65	1950	KRAAINEM
COUSIN Cédric	Rue de Namur, 95	1300	WAVRE
VERBEECK Anneke	Westergemstraat, 282	9032	WONDELGEM
MACHIELS Robin	Honore Staesstraat, 8	9240	ZELE
VERBEECK Anneke	Winketkaai 28	2800	MECHELEN
CORTHIER Dean	Kiliaanstraat, 14	2000	ANTWERPEN
DEVOS Frédéric	Aartrijkestraat, 79/2	8820	Torhout
DEVOS Frédéric	Dorpsstraat 140	8340	SIJSELE
ROGIERS Frederic	Wijtschatestraat, 87	8953	WIJTSCHATE
ROGIERS Frederic	Tavernierkaai, 2	2000	ANTWERPEN
COUSIN Cédric	Rue Godefroid Kurth, 62	6700	ARLON
BRIERS Sarah	Krommendonk, 8	9080	ZAFFELARE

DEKNUDT Thibault	Leon Vermeirestraat 3 bus 5	9100	SINT-NIKLAAS
DEKNUDT Thibault	Wolvenstraat 29	9620	ZOTTEGEM
DEKNUDT Thibault	Koning Boudewijnlaan, 19	9160	LOKEREN
VERHULST Katrien	Bayauxlaan 40	8300	KNOKKE
MARCHAND Aurélie	Avenue Victor Rousseau, 58	1190	FOREST
LAMBRECHT Chloë	Polenplein, 11 bus 1	8800	ROESELARE
SION Nathalie	Avenue Sleghers, 356	1200	BRUXELLES
SION Nathalie	Raeymaekersvest, 12	3300	TIENEN
SION Nathalie	Rue des Maraichers 32	L2124	LUXENBOURG
VAN LANDEGHEM Carl	Winketkaai 28	2800	MECHELEN
VAN LANDEGHEM Carl	Grote Baan, 243	9120	MELSELE
DECAVEL Miet	Gentseweg, 673	8793	SINT-ELOOIS-VIJVE
DECAVEL Miet	Hoonakkerdreef, 19	8791	BEVEREN-LEIE
MADEC Anne-Gaëlle	Kloosterstraat, 5	8510	MARKE
ARCHAMBEAU Martine	Avenue de Croix De Feu, 177	1020	BRUSSEL
DUHAMEEUW Guy	Halensebaan, 12	3290	DIEST
VERHULST Vicky	Mercatorstraat, 49 bus 5	9100	SINT-NIKLAAS
DUHAMEEUW Guy	Haachtsesteenweg 607	1910	KAMPENHOUT
SHOFER Lauren	Gentsesteenweg, 10	9300	AALST
SHOFER Lauren	Battelsesteenweg, 492	2800	MECHELEN
MARCHAND Aurélie	Boulevard Paul Janson, 78	6000	CHARLEROI
MARCHAND Aurélie	Avenue Slegers, 356	1200	WOLUWE SAINT-LAMBERT
LIBLANC Jessica	Place Didier, 36	6700	ARLON
DERDE Heimdal	Jesusstraat, 44	2000	ANTWERPEN
DERDE Heimdal	Kloosterstraat, 5	8510	MARKE
MOYSON Michel	Camille Huysmanslaan, 89	2020	ANTWERPEN

MOYSON Michel	De Gerlachestraat 20 bus 11	3500	HASSELT
DUHAMEEUW Guy	Avenue Slegers, 356	1200	WOLUWE SAINT-LAMBERT
DUHAMEEUW Thierry	Halensebaan, 12	3290	DIEST
DUHAMEEUW Thierry	De Pintelaan, 262	9000	GENT
WAUTERS Frans	Steenweg op Merksplas, 30	2300	TURNHOUT
MICHIELSEN Tom	St. Paulusstraat 15	2400	MOL
MICHIELSEN Tom	Steenweg op Merksplas 30	2300	TURNHOUT
POLLENTIER Aranka	Sperestraat 5	8470	ZEVEKOTE - GISTEL
POLLENTIER Aranka	Krommendonck, 8	9080	ZAFFELARE
MARCHAND Aurélie	Avenue Minerve, 29	1190	BRUSSEL
D'HAESE Joeri	Leon Vermeirestraat, 3 bus 1	9100	SINT-NIKLAAS
WILSON Robert	Avenue Joachim, 31	4300	WAREMME
BURTHOUL Vincent	Rue Jean Verkruyts, 56	4681	HERMALLES SOUS ARGENTEAU
MARTIN Raedene	Thibautstraat 77	2100	DEURNE
MOYSON Michel	Kortrijksesteenweg, 29	9830	SINT-MARTENS-LATEM
LEURS Frederik	Edingseweg, 219 A	9500	GERAARDSBERGEN
VARGAS RIVERO Sandra	Lindestraat, 36	9160	LOKEREN
BECKX Pieter-Jan	Kortrijksesteenweg, 371 bus 1	9000	GENT
DUHAMEEUW Guy	De Pintelaan, 262	9000	GENT
DE MUYNCK Marthe	Haachtsesteenweg, 607	1910	KAMPENHOUT
VANDERVENNET Wouter	Haachtsesteenweg, 607	1910	KAMPENHOUT
HAERTS Anne	Weststraat 57	9950	WAARSCHOOT
COUSIN Armand Marie-Christine	Rue Godefroid Kurth, 62	6700	ARLON
WAUTERS Frans	Dokter Van De Perrestraat, 130	2440	GEEL
CLAESSENS Bruno	Rue de la Hette, 25	6840	NEUFCHATEAU
BECKX Pieter-Jan	Bierweg 59-61	9880	AALTER

HAERTS Anne	Krommendonck, 8	9080	ZAFFELAERE
MULDER Arthur R.	Koningshoflei, 9	2900	SCHOTEN
ALFREDSSON Cecilia	Koningshoflei, 9	2900	SCHOTEN
VERHULST Vicky	Rijselstraat, 87	8200	BRUGGE
NOLMANS Daan	Staatsbaan, 330	3210	LUBBEEK
VANDENDRIES Bart	Staatsbaan, 330	3210	LUBBEEK
NOLMANS Daan	Staatsbaan, 330	3210	LUBBEEK
D'HAESE Joeri	Klakvijverstraat, 1	9506	GRIMMINGE
HOLDEN Alison	Burgstraat, 65	9000	GENT
JACQUES Annick	Boulevard Paul Janson, 78	6000	CHARLEROI
GLORIEUX Joost	Elisabethlaan 226	8400	OOSTENDE
DE SCHEEMAEKER Doris	Doornstraat, 59	8200	BRUGGE
KERKAERT Filip	Rogierlaan, 59	8400	OOSTENDE
CASIER Arabelle	Leo de Bethunelaan, 78/2	9300	AALST
CORDONNI Ruben	Patersmotestraat 37	8500	KORTRIJK
BOURGOIS Baldwyn	J. van Maerlantstraat, 1	8500	KORTRIJK
BOURGOIS Baldwyn	Gentsesteenweg, 10/12	9300	AALST
VERBEECK Anneke	Battelsesteenweg, 492	2800	MECHELEN
STEPHANY Louis	Rue du Marquisat, 190	6717	THIAUMONT
SIGAFOOSE Kieth	Gistelsesteenweg, 17	8400	OOSTENDE
PARENT Gérald	Rue Robertson, 51	4020	LIEGE
PARENT Gérald	Avenue Albert 1er 48	5000	NAMUR
PARENT Gérald	Rue Ambiorix, 99	4000	LIEGE
CASIER Arabelle	Vijfseweg, 101	8790	WAREGEM
MICHIELSEN Tom	Turnhoutsebaan 119/02	2400	MOL
BERGIERS Geneviève	Avenue D'Esneux, 256	4130	TILFF

CLAES D'ERCKENTEEL Anne	Gemeenteplein 30	1630	LINKEBEEK
GHYSELINGS Eric	Nijvelsesteenweg, 417	1500	HALLE
CLAES Pascal	Ninoofsesteenweg, 65	1700	DILBEEK
MARTIN Dean	Leemputstraat, 1	8510	BELLEGEM
DESIMPELE Hans	Hoonakkerdreef, 19	8791	BEVEREN-LEIE
WILSON Robert	Avenue Rogier, 23	4000	LIEGE
DE CONINCK Franklin	Avenue du Pont Rouge, 21	7000	MONS
CLAES D'ERCKENTEEL Véronique	Koning Albertlaan, 10	9990	MALDEGEM
STAS Toon	Eindhovenseweg, 201	5552	AC VALKENSWAARD (NL)
BERGIERS Geneviève	Avenue des Nénuphars, 11 boite 1	1160	OUDERGEM
CARDOEN Koen	Stationstraat, 5	8700	TIELT
CARDOEN Koen	Turkijestraat 1	8850	ARDOOIE
CLAES Pascal	Basiliekstraat, 134	1500	HALLE
JACQUES Annick	Grand' Rue, 13	5651	SOMZEE
DESIMPELE Hans	Mercatorstraat, 49 bus 5	9100	SINT-NIKLAAS
RYDANT Marc	Kwintijnpoort, 100	9200	DENDERMONDE
ALLEN Mark	Hundelgemsesteenweg 17	9890	BAAIGEM - GAVERE
POPELIER Koen	Moerkerkse Steenweg, 236	8310	BRUGGE
LAMBRECHT Lode	Oude Zilverbergstraat, 82	8800	RUMBEKE
BERTRAND Bruno	O. L. Vrouwemarkt, 24	8800	ROESELARE
VERFAILLIE Hans	Vlietmanstraat, 73	8870	IZEGEM
VAN NESTE Monika	Hoogleedsesteenweg, 262	8800	ROESELARE
BARRETT Richard	Westlaan, 5	8800	ROESELARE
CORTHIER Philippe	Weverstraat, 29	9220	HAMME
LAMBRECHT Brecht	Polenplein, 11 bus 1	8800	ROESELARE
PETERSEN Bodyl	Res. Warendehof, Aartrijkestraat, 79/2	8820	TORHOUT

VAN ACKER Philippe	Blommenkens, 60 bus 2	9900	EEKLO
GYSEN Johan	Wolvenstraat, 29	9620	ZOTTEGEM
DE BEER Sylvie	Wolvenstraat, 30	9700	OUDENAARDE
KOENTGES Albert	Warandedreef, 25	9831	DEURLE
ROSSEEL Eddy	Studentenstraat, 6	8900	IEPER
SCHOTTE Michaël	Kalfvaart, 14 A	8900	IEPER
AILLIET Luc	Vijfwindgatenstraat, 62	9000	GENT
BAEYENS Pierre	Oude Houtlei, 82	9000	GENT
DEVRIESE Karl	Kortrijksesteenweg, 29	9830	SINT-MARTENS-LATEM
DUHAMEEUW Thyl	De Pintelaan, 262	9000	GENT
VERSTRAETE Dirk	Drongensesteenweg, 130	9000	GENT
MERCIER Pierre	Krommendonck, 8	9080	ZAFFELARE
DEKNUDT Frank	Leon Vermeirestraat 3 bus 5	9100	SINT-NIKLAAS
MEERSSEMAN Stephan	Vijfseweg, 101	8790	WAREGEM
SCHOTTE Michaël	Olmstraat, 36 bus 2	8790	WAREGEM
ROSSEEL Eddy	Kaaskerkestraat, 11	8600	DIKSMUIDE
KERKAERT Filip	Hazebeekstraat 13	8670	OOSTDUINKERKE
LAMBRECHT Brecht	Dynastielaan, 8 (gezondheidscentrum Westland)	8660	DE PANNE
MARTIN Dean	Hovenierstraat, 40 bus 0	8500	KORTRIJK
MARTIN Raedene	Hovenierstraat, 40 bus 0	8500	KORTRIJK
VAN ACKER Philippe	L. Spilliaertstraat, 69	8400	OOSTENDE
CLAES D'ERCKENTEEL Véronique	Zomerloosstraat, 29 A	8470	GISTEL
DEVOS Ivan	Houtkaai, 35/001	8000	BRUGGE
LANCKRIET Philippe	Maalsesteenweg, 347	8310	BRUGGE
DE CUYPER Herwig	Torhoutsesteenweg, 52	8200	BRUGGE
CLAEYS Jacques	Bayauxlaan, 40	8300	KNOKKE

VIS Henk	Piers de Raveschootlaan, 57	8300	KNOKKE
BAEYENS Pierre	Elisabethlaan, 214	8301	HEIST-AAN-ZEE
VAN AEL José	Rue des Arbalestriers, 82 A	7000	MONS
CLAEYS Jacques	Rue St.-Martin, 24	7500	TOURNAI
CLAES D'ERCKENTEEL Anne	Koning Albertlaan, 10	9990	MALDEGEM
CLAES D'ERCKENTEEL Pierre	Koning Albertlaan, 10	9990	MALDEGEM
BARTER Carry	Rue de la Synagogue, 26	6700	ARLON
CARNIEL Bernard	Rés. Europe 1 Rte de Longwy, 30 C	6790	AUBANGE
FOSSE Michel	Place de l'Ecole des Cadets, 9	5000	NAMUR
PISCART Jean-Pierre	Rue Lucien Petit, 34 A	5030	GEMBLOUX
LANOY Gaston	Leopoldstraat, 22	2800	MECHELEN
PEIRELINCK Raf	Kapelsestraat, 8	2950	KAPELLEN
LANOY Gaston	Bondgenotenlaan, 91	3000	LEUVEN
VAN DEN NIEUWENHUYZEN Peter	Rue Grand'Rue, 30	1341	CEROUX-MOUSTY
SCOHY Katia	Halensebaan, 12	3290	DIEST
FOSSE-HATFIELD Noëlle	Raeymaeckersvest, 12	3300	TIENEN
RAMAEKERS Yves	Rue Louvrex, 58 bte 12	4000	LIEGE
GYSEN Johan	Kalenbergstraat, 34	1700	DILBEEK
VANACKEREN Sven	Private Weg, 13	1981	HOFSTADE
BRUGMAN Gideon	Belgiëlei, 122 bus 3	2018	ANTWERPEN
CORTHIER Philippe	Kiliaanstraat, 14	2000	ANTWERPEN
VAN TRICHT Francis	Bredabaan, 593	2170	MERKSEM
GILLET John	Avenue des Croix de Feu, 177	1020	LAKEN
ARCHAMBEAU Martine	Avenue L. Bertrand, 100 A8	1030	SCHAARBEEK
JORGENSEN Tine	Avenue d'Auderghem, 163	1040	ETTERBEEK
CLAES Roland	Rue du Luxembourg, 29	1050	ELSENE

CLAES Willy	Rue du Luxembourg, 29 bte 8	1050	ELSENE
DESMAELE Jean	Avenue du Roi Albert, 54	1082	BERCHEM SAINTE-AGATHE
FOSSE Michel	Avenue Brugmann, 372 A	1180	UKKEL
DE CONINCK Franklin	Avenue E. Vandervelde, 25	1200	WOLUWE SAINT-LAMBERT
SCOHY-MAES Gabrielle	Avenue E. Vandervelde, 25	1200	WOLUWE SAINT-LAMBERT
PLETAIN Stéphane	Rue des 2 Eglises, 82	1210	SINT-JOOST-TEN-NODE
WAUTERS Georges	Rue de Namur, 95 bte 3	1300	WAVRE
DEPRETER Guy	Vieux Chemin de Braine-Le-Comte, 6	1400	NIJVEL
DE CONINCK Franklin	Boulevard de la Cense, 15	1410	WATERLOO
SCOHY-MAES Gabrielle	Boulevard de la Cense, 15	1410	WATERLOO
VAN DEN NIEUWENHUYZEN Peter	Rue des Bâtisseurs 5 bus 302	1348	LOUVAIN LA NEUVE

En cas de besoin de mise à jour, cette liste est adaptée par le conseil d'administration de la mutualité dans le respect de la procédure suivante :

- la décision du conseil d'administration est communiquée immédiatement à l'Office de contrôle par lettre recommandée signée par un responsable de l'entité mutualiste
- concernée ;
- cette lettre mentionne la date d'entrée en vigueur de cette décision ;
- lesdites décisions sont ensuite reprises, avec effet rétroactif à la date dont question au point 2 ci-dessus, dans les statuts (cette annexe) lors de la première assemblée générale suivant la décision du conseil d'administration.

<u>ANNEXE 3</u> :

listes des produits disponibles à la vente ou à la location dans le cadre des services repris aux articles 44 et 109 des présents statuts :

A LA VENTE

accoudoirs toilette ergo
aérosol
alèze pour voiturette (prot. incont.)
alèze Tena 40X60/10 (prot. incont.)
alèze Tena 60X60/10 (prot. incont.)
alèze Tena 60X90/10 (prot. incont.)
Allonge pour sommier
appui dos
attache de sommier

Bandes sécurité
barre appui 60 cm
barre appui maintien 80cm
barre coudée ergo 33cm
barre d'appui 30 cm
barre d'appui 40cm
barre d'appui 45 cvm
Barre d'appui 90cm
Barre securit 812093
bassin de lit Lana

bavoir coton
bavoir imperméable
béquille sous bras paire
béquille/pièce

body
bouchon de canne 19 mm

bouchon de canne 25 mm
bouée

Cadre toilette à fixer

canne 4 pieds
canne droite ou gauche
canne pliable
canne réglable noire
cassette hebdo dolcino
cassette journal.médicam grand modèle
cassette journal.médicam petit modèle
cassette semainier sodimed
ceinture de sécurité
ceinture ventrale
Chaise de travail Vela
chaise percée
chaise percée xl
chaise percee plastique
change complet T 2 nuit (prot. incont.)
change complet T 3 nuit (prot. incont.)

change complet T4 nuit (prot. incont.)
compresseur
coussin à eau 40X50 bleu
coussin boomerang
coussin fibre silicone
coussin mousse gohy
coussin visco sodimed
crème barrière
culottes impermables
disque transfert
enfile bas

ens lit M4

filtre omron
fauteuil relax 2 moteur (prot. incont.)
fauteuil relax sila (prot. incont.)
fix l/5 (prot. incont.)
fix m/5 (prot. incont.)
fix s/5 (prot. incont.)
fix xl/5 (prot. incont.)

fix xxl/5 (prot. incont.)
flex maxi extra l/21(prot. incont.)
flex maxi large/22 (prot. incont.)
flex maxi medium/22 (prot. incont.)
flex maxi small/22 (prot. incont.)
flex super large/30 (prot. incont.)
flex super medium/30 (prot. incont.)
flex super s /30 (prot. incont.)
For Men L3 (prot. incont.)
gobelet plastique patient
gohy T1 nuit blanc (prot. incont.)
Lady mini + wings (prot. incont.)
Libe 2-5kg/soft1/28pièces Lange BB
Libe 3-6kg/soft2/88pièces Lange BB
Libe 4-9kg/soft3/62pièces Lange BB
Libe confort 5/10-16kg Lange BB
Libe confort 6/12-22kg Lange BB
Libe confort 7/15-30kg Lange BB
Libe confort4/7-14kg/60pièces Lange BB
Libe lingettes 64 pièces
Libe onguent zinc
Libe up+go 5/10-14kg Lange BB
Libe up+go 6/13-20kg Lange BB
Libe.swim/10-16kg/6pièces
Libe.swim/7-12kg/6pièces Lange BB
Lingettes main visage
masque Lifecare adulte
masque lifecare enfant
matelas alternating
Matelas de lit
necesse schampooing douche
neurostimulateur Omron E 3
obusforme dossier seat
oxymètre de pouls
padges Omron E3
pants gohy L (prot. incont.)
pants gohy M (prot. incont.)
pants gohy XL (prot. incont.)
Peau de mouton 50x70
Pedalo AKS
perroquet/pied/aks
pince à préhension
pince handigrip gohy
planche de bain
planche de bain eco
planche de bain fresh 74cm
protection matérale ergo
rehausse wc 7cm
réhausse wc 13cm
rehausse wc avec couvercle
rehausse wc mousse
réhausse wc/accoudoir
Rollator quatro
seau ergo
seau plastic gris
set tire-lait
Siège de douche ADVYS
soulève couverture
table de lit sur roulettes
tablette de lit
Tablette inclinable
Tabouret de douche
talon
tapis de bain
Télécommande fauteuil
Tena comfort extra (prot. incont.)
Tena comfort maxi (prot. incont.)
Tena comfort plus (prot. incont.)
Tena comfort super (prot. incont.)
Tena Fix L/5 (prot. incont.)
Tena Fix M/5 (prot. incont.)
Tena Fix S/5 (prot. incont.)
Tena Fix XL/5 (prot. incont.)
Tena Fix XXL/5 (prot. incont.)
Tena Flex maxi L (prot. incont.)
Tena Flex maxi M (prot. incont.)
Tena Flex maxi S (prot. incont.)
tena flex maxi XL (prot. incont.)

Tena Flex super L (prot. incont.)
Tena Flex super M (prot. incont.)
tena flex super S (prot. incont.)
Tena for men level 1 (prot. incont.)
Tena for men level 2 (prot. incont.)
Tena lady extra (prot. incont.)
Tena lady extra plus (prot. incont.)
Tena lady maxi (prot. incont.)
Tena lady mini (prot. incont.)
Tena lady mini magic (prot. incont.)
Tena lady mini plus (prot. incont.)
Tena lady normal (prot. incont.)
Tena lady super (prot. incont.)
Tena liquide
Tena Pants Discret L (prot. incont.)

Tena Pants Discret M (prot. incont.)
Tena Pants maxi L (prot. incont.)
Tena Pants maxi M (prot. incont.)
Tena pants plus XL (prot. incont.)
Tena pants plus XS (prot. incont.)
Tena pants plus L (prot. incont.)
Tena pants plus M (prot. incont.)
Tena pants plus S (prot. incont.)
Tena pants puw discr L/10 (prot. incont.)
Tena pants puw discr M/12 (prot. incont.)
Tena pants puw level 4 M/L (prot. incont.)
Tena pants puw plus L/12 (prot. incont.)
Tena pants puw plus M/12 (prot. incont.)
Tena pants super L (prot. incont.)
Tena pants super M (prot. incont.)
Tena pants super S (prot. incont.)
tena Pants super XL (prot. incont.)
Tena slip maxi L (prot. incont.)
Tena slip maxi M (prot. incont.)
Tena slip maxi S (prot. incont.)
Tena slip plus L (prot. incont.)
Tena slip plus M (prot. incont.)
Tena slip plus S (prot. incont.)
Tena slip plus XS (prot. incont.)
Tena slip super L (prot. incont.)
Tena slip super M (prot. incont.)
Tena slip super S (prot. incont.)
Tena slip ultima L (prot. incont.)
Tena slip ultima M (prot. incont.)
Tena ultra mini (prot. incont.)
Tena ultra mini plus (prot. incont.)
tenaset cream 500 ml
tensiomètre bras gohy
tensiomètre Rx Omron
tribune sur roues
urinal + couvercle Lana
urinal femme
Vélo AKS DS 109 (prot. Incon)

A LA LOCATION

Aérosol
Béquille enfant Porte perfusion
Soulève couverture
Soulève personne électrique
Table de lit fixe
Table de lit sur roulettes
Tapis de transfert
Tire lait électrique
Tribune 2 et 4 roues
Tribune fixe
Vélo d'appartement
Voiturettes
Chaise percée
Chaise percée XL
Compresseur
Dossier de lit
Fauteuil relax électrique
Fauteuil gériatrique
Lit électrique (hauteur et tête)
Matelas alternating
Matelas de lit
Médaillon Biotélévigilance
Perroquet sur pied
Pèse-bébé

En cas de besoin de mise à jour, cette liste est adaptée par le conseil d'administration de la mutualité dans le respect de la procédure suivante :

- la décision du conseil d'administration est communiquée immédiatement à l'Office de contrôle par lettre recommandée signée par un responsable de l'entité mutualiste concernée ;
- cette lettre mentionne la date d'entrée en vigueur de cette décision ;
- lesdites décisions sont ensuite reprises, avec effet rétroactif à la date dont question au point 2 ci-dessus, dans les statuts (cette annexe) lors de la première assemblée générale suivant la décision du conseil d'administration.

ANNEXE 4

Pour l'application de l'article 87, dans le cadre du service homéopathie et thérapies alternatives repris au point XVI de la section 3 du chapitre V des présents statuts :

ACONIT COMPOSE GUTT 30ML BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	0
ACONITUM NAPELLUS 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ACONITUM NAPELLUS 200K GL BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ACONITUM NAPELLUS 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ACONITUM NAPELLUS 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ACONITUM NAPELLUS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ACONITUM NAPELLUS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ACONITUM NAPELLUS 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ACONITUM NAPELLUS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ACONITUM NAPELLUS MK GL BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ACONITUM NAPELLUS MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ACONITUM NAPELLUS XMK GL BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ACTAEA RACEMOSA 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ACTAEA RACEMOSA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

ACTAEA RACEMOSA 30CH GL BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ACTAEA RACEMOSA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ACTAEA RACEMOSA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ACTAEA RACEMOSA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ACTAEA RACEMOSA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ACTAEA SPICATA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ACTHEANE	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	tabletten
AESCULUS HIPPOCASTANUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
AESCULUS HIPPOCASTANUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
AESCULUS HIPPOCASTANUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
AESCULUS HIPPOCASTANUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
AGARICUS MUSCARIUS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
AGARICUS MUSCARIUS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
AGARICUS MUSCARIUS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
AGNUS CASTUS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ALFALFA 6D GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ALLIUM CEPA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

ALLIUM CEPA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ALLIUM CEPA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ALLIUM CEPA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ALLIUM CEPA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ALLIUM CEPA COMPOSE	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granules 4G
ALLIUM COMPLEX GUTT 30ML BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	gutt.
ALOE 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ALOE 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ALOE 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ALOE COMPOSE GUTT 30ML BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	0
ALUMILAX	SAN'UP sprl	UNDA	gutt.
ALUMINA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ALUMINA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ALUMINA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ALUMINA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
AMMONIUM CARBONICUM 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
AMMONIUM MURIATICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

ANACARDIUM ORIENTALE	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ANACARDIUM ORIENTALE	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ANACARDIUM ORIENTALE 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ANACARDIUM ORIENTALE 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ANACARDIUM ORIENTALE 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ANACARDIUM ORIENTALE 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ANTI ANGINA	SAN'UP sprl	UNDA	tabl/comp 290 mg
ANTI GRIEP / ANTI GRIPPE	SAN'UP sprl	UNDA	tabl/comp 290 mg
ANTIMONIUM CRUDUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ANTIMONIUM CRUDUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ANTIMONIUM CRUDUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ANTIMONIUM CRUDUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ANTIMONIUM CRUDUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ANTIMONIUM CRUDUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ANTIMONIUM TARTARICUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ANTIMONIUM TARTARICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ANTIMONIUM TARTARICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

ANTIMONIUM TARTARICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
APIS MELLIFICA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
APIS MELLIFICA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
APIS MELLIFICA 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
APIS MELLIFICA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
APIS MELLIFICA 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
APIS MELLIFICA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
APIS MELLIFICA 4CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
APIS MELLIFICA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
APIS MELLIFICA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
APIS MELLIFICA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARGENTUM METALLICUM PRAEPARATUM D6	WELEDA	WELEDA	trituratie/poeder
ARGENTUM NITRICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ARGENTUM NITRICUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARGENTUM NITRICUM 200K GL BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ARGENTUM NITRICUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARGENTUM NITRICUM 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

ARGENTUM NITRICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARGENTUM NITRICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARGENTUM NITRICUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARGENTUM NITRICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARNICA MONTANA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ARNICA MONTANA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ARNICA MONTANA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ARNICA MONTANA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ARNICA MONTANA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ARNICA MONTANA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ARNICA MONTANA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ARNICA MONTANA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ARNICA MONTANA 12CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARNICA MONTANA 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARNICA MONTANA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARNICA MONTANA 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARNICA MONTANA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

ARNICA MONTANA 4CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARNICA MONTANA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARNICA MONTANA 6K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARNICA MONTANA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARNICA MONTANA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARNICA MONTANA MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARNICA MONTANA XMK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARNICA, PLANTA TOTA D6	WELEDA	WELEDA	granulen
ARNICA-HEEL NP	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
ARSENICUM ALBUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ARSENICUM ALBUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ARSENICUM ALBUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ARSENICUM ALBUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARSENICUM ALBUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARSENICUM ALBUM 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARSENICUM ALBUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARSENICUM ALBUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

ARSENICUM ALBUM 6K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARSENICUM ALBUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARSENICUM ALBUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARSENICUM ALBUM MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARSENICUM IODATUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARTERIA-HEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
ARUM TRIPHYLLUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARUM TRIPHYLLUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARUM TRIPHYLLUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ARUM TRIPHYLLUM COMPOSE	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granules 4G
ARUM TRIPHYLLUM COMPOSE GUTT 30ML BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	0
ASA FOETIDA 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ASA FOETIDA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
AURUM METALLICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
AURUM METALLICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
AURUM METALLICUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
AURUM METALLICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

AURUM METALLICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
AURUM METALLICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
AURUM METALLICUM PRAEPARATUM D10	WELEDA	WELEDA	granulen
AVENA SATIVA 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
AVENA SATIVA 06D GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BARYTA CARBONICA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
BARYTA CARBONICA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
BARYTA CARBONICUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BARYTA CARBONICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BARYTA CARBONICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BARYTA CARBONICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BELLADONNA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
BELLADONNA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
BELLADONNA 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BELLADONNA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BELLADONNA 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BELLADONNA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

BELLADONNA 4CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BELLADONNA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BELLADONNA 6K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BELLADONNA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BELLADONNA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BELLADONNA MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BELLADONNA-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
BELLIS PERENNIS 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BELLIS PERENNIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BERBERIS VULGARIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BERBERIS VULGARIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BERBERIS VULGARIS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BERBERIS-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
BERBERIS-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
BLATTA ORIENTALIS 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BORAX	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
BORAX	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen

BORAX	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
BORAX 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BORAX 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BORAX 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BORAX 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BRYONIA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
BRYONIA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
BRYONIA 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BRYONIA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BRYONIA 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BRYONIA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BRYONIA 4CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BRYONIA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BRYONIA 6K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BRYONIA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
BRYONIA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CACTUS GRANDIFLORUS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

CACTUS GRANDIFLORUS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALADIUM SEGUINUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALADIUM SEGUINUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA CARBONICA OSTREARUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
CALCAREA CARBONICA OSTREARUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
CALCAREA CARBONICA OSTREARUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
CALCAREA CARBONICA OSTREARUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
CALCAREA CARBONICA OSTREARUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA CARBONICA OSTREARUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA CARBONICA OSTREARUM 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA CARBONICA OSTREARUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA CARBONICA OSTREARUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA CARBONICA OSTREARUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA CARBONICA OSTREARUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA CARBONICA OSTREARUM MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA CARBONICA OSTREARUM XMK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA FLUORICA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen

CALCAREA FLUORICA 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA FLUORICA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA FLUORICA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA FLUORICA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA FLUORICA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA PHOSPHORICA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
CALCAREA PHOSPHORICA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA PHOSPHORICA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA PHOSPHORICA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA PHOSPHORICA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA PHOSPHORICA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCAREA SULFURICA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALCOHEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
CALENDULA OFFICINALIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CALENDULA OFFICINALIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CAMILIA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	drinkbare oplossing
CANTHARIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen

CANTHARIS 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CANTHARIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CANTHARIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CANTHARIS 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CANTHARIS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CAPSICUM ANNUUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CAPSICUM ANNUUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CAPSICUM ANNUUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CARBO VEGETABILIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
CARBO VEGETABILIS 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CARBO VEGETABILIS 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CARBO VEGETABILIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CARBO VEGETABILIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CARBO VEGETABILIS 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CARBO VEGETABILIS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CARDUUS MARIANUS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CAULOPHYLLUM THALICTROIDES 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

CAULOPHYLLUM THALICTROIDES 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CAULOPHYLLUM THALICTROIDES 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CAUSTICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
CAUSTICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
CAUSTICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
CAUSTICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
CAUSTICUM HAHNEMANNI 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CAUSTICUM HAHNEMANNI 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CAUSTICUM HAHNEMANNI 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CAUSTICUM HAHNEMANNI 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CAUSTICUM HAHNEMANNI 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CAUSTICUM HAHNEMANNI 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CAUSTICUM HAHNEMANNI MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHAMOMILLA VULGARIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
CHAMOMILLA VULGARIS 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHAMOMILLA VULGARIS 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHAMOMILLA VULGARIS 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

CHAMOMILLA VULGARIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHAMOMILLA VULGARIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHAMOMILLA VULGARIS 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHAMOMILLA VULGARIS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHELIDONIUM COMPOSE	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granules 4G
CHELIDONIUM MAJUS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
CHELIDONIUM MAJUS 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHELIDONIUM MAJUS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHELIDONIUM MAJUS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHELIDONIUM MAJUS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHELIDONIUM-HOMACCORD N	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
CHINA RUBRA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
CHINA RUBRA 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHINA RUBRA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHINA RUBRA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHINA RUBRA 4CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHINA RUBRA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

CHINA RUBRA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHINA RUBRA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHININUM SULFURICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CHOLESTERINUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CIMICIFUGA-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
CINA 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CINA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CINA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CINNABARIS 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CINNABARIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CINNABARIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CINNABARIS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CINUFORCE	Biohorma Belgium N.V.	A.Vogel	tabletten
COCA 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COCA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COCA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COCCULINE ORODP 40	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	tabl/comp

COCCULUS INDICUS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
COCCULUS INDICUS 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COCCULUS INDICUS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COCCULUS INDICUS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COCCULUS INDICUS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COCCULUS-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
COCCUS CACTI 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COCCUS CACTI 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COFFEA CRUDA 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COFFEA CRUDA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COFFEA CRUDA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COFFEA CRUDA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COFFEA CRUDA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COFFEA CRUDA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COLCHICUM AUTUMNALE 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COLCHICUM AUTUMNALE 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COLCHICUM AUTUMNALE 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

COLOCYNTHIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
COLOCYNTHIS 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COLOCYNTHIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COLOCYNTHIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COLOCYNTHIS 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
COLOCYNTHIS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CONIUM MACULATUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
CONIUM MACULATUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CONIUM MACULATUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CONIUM MACULATUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CONIUM MACULATUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CONIUM MACULATUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CORALLIUM RUBRUM 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CORALLIUM RUBRUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CORYZALIA ORODP 40	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	tabl/comp
CRATAEGUS OXYACANTHA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CRATAEGUS OXYACANTHA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

CUPRUM ACETICUM D4 / ZINCUM VALERIANICUM D4	WELEDA	WELEDA	druppels
CUPRUM METALLICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
CUPRUM METALLICUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CUPRUM METALLICUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CUPRUM METALLICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CUPRUM METALLICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CUPRUM METALLICUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CUPRUM METALLICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
CYCLAMEN EUROPAEUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
DIARRHEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
DIGITALIS PURPUREA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
DIGITALIS PURPUREA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
DIOSCOREA VILLOSA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
DOLICHOS PRURIENS 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
DR RECKEWEG R1	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R10	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R11	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels

DR RECKEWEG R12	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R13	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R14	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R16	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R18	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R2	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R22	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R23	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R24	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R25	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R26	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R27	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R28	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R29	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R3	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R31	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R32	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels

DR RECKEWEG R33	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R34	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R36	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R37	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R38	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R39	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R4	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R40	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R42	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R43	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R44	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R45	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R46	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R47	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R48	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R49	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R5	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels

DR RECKEWEG R50	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R51	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R52	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R53	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R54	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R55	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R56	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R57	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R58	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R59	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R6	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R60	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R62	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R63	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R65	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R66	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R67	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels

DR RECKEWEG R68	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R69	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R7	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R70	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R71	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R72	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R73	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R74	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R75	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R81	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R9	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	druppels
DR RECKEWEG R95	Nut Hom Phyt	Dr Reckeweg	oplossing
DROSERA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
DROSERA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
DROSERA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
DROSERA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
DROSERA COMPOSE	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granules 4G

DROSERA-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
DULCAMARA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
DULCAMARA 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
DULCAMARA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
DULCAMARA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
DULCAMARA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
DULCAMARA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
DULCAMARA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ECHINACEA ANGUSTIFOLIA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ECHINACEA ANGUSTIFOLIA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ECHINACEA COMPOSITUM COSMOPLEX	HEEL BELGIUM	COSMOCHEMA	tabl/comp
ENGYSTOL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
ENGYSTOL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
EQUISETUM HIEMALE 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
EUGENIA JAMBOSA 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
EUPATORIUM PERFOLIATUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
EUPATORIUM PERFOLIATUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

EUPATORIUM PERFOLIATUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
EUPATORIUM PERFOLIATUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
EUPATORIUM PERFOLIATUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
EUPHRASIA OFFICINALIS 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
EUPHRASIA OFFICINALIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
EUPHRASIA OFFICINALIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
EUPHRASIA OFFICINALIS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
FAMOSAN	Biohorma Belgium N.V.	A.Vogel	druppels
FERRUM METALLICUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
FERRUM METALLICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
FERRUM METALLICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
FERRUM PHOSPHORICUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
FERRUM PHOSPHORICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
FERRUM PHOSPHORICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
FERRUM PHOSPHORICUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
FERRUM PHOSPHORICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
FERRUM PHOSPHORICUM D6	WELEDA	WELEDA	granulen

FERRUM SIDEREUM D10	WELEDA	WELEDA	granulen
FERRUM-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
FLUORICUM ACIDUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GASTRICUMEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
GASTRICUMEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
GELSEMIUM SEMPERVIRENS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
GELSEMIUM SEMPERVIRENS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
GELSEMIUM SEMPERVIRENS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
GELSEMIUM SEMPERVIRENS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
GELSEMIUM SEMPERVIRENS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
GELSEMIUM SEMPERVIRENS 12CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GELSEMIUM SEMPERVIRENS 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GELSEMIUM SEMPERVIRENS 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GELSEMIUM SEMPERVIRENS 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GELSEMIUM SEMPERVIRENS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GELSEMIUM SEMPERVIRENS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GELSEMIUM SEMPERVIRENS 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

GELSEMIUM SEMPERVIRENS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GELSEMIUM SEMPERVIRENS MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GELSEMIUM-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
GELSEMIUM-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
GLONOINUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GLONOINUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GLONOINUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GRAPHITES	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
GRAPHITES 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GRAPHITES 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GRAPHITES 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GRAPHITES 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GRAPHITES 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
GRAPHITES 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
Gripheel	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
HAMAMELIS COMPOSE GUTT 30ML BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	0
HAMAMELIS VIRGINIANA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

HAMAMELIS VIRGINIANA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HAMAMELIS VIRGINIANA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HAMAMELIS-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
HAMAMELIS-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
HEKLA LAVA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HEKLA LAVA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HEPAR SULFURIS CALCAREUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
HEPAR SULFURIS CALCAREUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HEPAR SULFURIS CALCAREUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HEPAR SULFURIS CALCAREUM 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HEPAR SULFURIS CALCAREUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HEPAR SULFURIS CALCAREUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HEPAR SULFURIS CALCAREUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HEPAR SULFURIS CALCAREUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HOMEOBRONCHE	SAN'UP sprl	UNDA	gutt.
HOMEOGENE 9	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	tabl/comp 400 mg
HORMEEL SN	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels

HORMEEL SN	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
HYDRASTIS CANADENSIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HYDRASTIS CANADENSIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HYDRASTIS CANADENSIS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HYOSCYAMUS NIGER 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HYOSCYAMUS NIGER 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HYOSCYAMUS NIGER 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HYOSCYAMUS NIGER 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HYPERICUM PERFORATUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
HYPERICUM PERFORATUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HYPERICUM PERFORATUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HYPERICUM PERFORATUM 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HYPERICUM PERFORATUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HYPERICUM PERFORATUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HYPERICUM PERFORATUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
HYPERICUM PERFORATUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IGNATIA AMARA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen

IGNATIA AMARA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
IGNATIA AMARA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
IGNATIA AMARA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
IGNATIA AMARA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
IGNATIA AMARA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
IGNATIA AMARA 12CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IGNATIA AMARA 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IGNATIA AMARA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IGNATIA AMARA 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IGNATIA AMARA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IGNATIA AMARA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IGNATIA AMARA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IGNATIA AMARA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IGNATIA AMARA MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IGNATIA AMARA XMK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IGNATIA-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
IGNATIA-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels

IODUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IPECA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IPECA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IPECA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IPECA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IPECA COMPOSE	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granules 4G
IPECA COMPOSE GUTT 30ML BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	0
IRIS VERSICOLOR 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IRIS VERSICOLOR 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
IRIS VERSICOLOR 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM BICHROMICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
KALIUM BICHROMICUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM BICHROMICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM BICHROMICUM 4CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM BICHROMICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM BICHROMICUM 6K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM BICHROMICUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

KALIUM BICHROMICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM BROMATUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM BROMATUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM BROMATUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM CARBONICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
KALIUM CARBONICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
KALIUM CARBONICUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM CARBONICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM CARBONICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM CARBONICUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM CARBONICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM IODATUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM IODATUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM IODATUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM MURIATICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM MURIATICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM MURIATICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

KALIUM PHOSPHORICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
KALIUM PHOSPHORICUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM PHOSPHORICUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM PHOSPHORICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM PHOSPHORICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM PHOSPHORICUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM PHOSPHORICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM SULFURICUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM SULFURICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALIUM SULFURICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALMIA COMPOSITUM	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
KALMIA LATIFOLIA 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KALMIA LATIFOLIA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KREOSOTUM 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
KREOSOTUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LACHESIS MUTUS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
LACHESIS MUTUS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen

LACHESIS MUTUS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
LACHESIS MUTUS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
LACHESIS MUTUS 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LACHESIS MUTUS 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LACHESIS MUTUS 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LACHESIS MUTUS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LACHESIS MUTUS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LACHESIS MUTUS 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LACHESIS MUTUS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LACHESIS MUTUS MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LACHNANTHES TINCTORIA 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LACTICUM ACIDUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LEDUM PALUSTRE	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
LEDUM PALUSTRE 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LEDUM PALUSTRE 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LEDUM PALUSTRE 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LEDUM PALUSTRE 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

LEDUM PALUSTRE 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LEDUM PALUSTRE 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LEPTANDRA COMPOSITUM	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
LOBELIA INFLATA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LYCOPODIUM CLAVATUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
LYCOPODIUM CLAVATUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
LYCOPODIUM CLAVATUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
LYCOPODIUM CLAVATUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
LYCOPODIUM CLAVATUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
LYCOPODIUM CLAVATUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LYCOPODIUM CLAVATUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LYCOPODIUM CLAVATUM 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LYCOPODIUM CLAVATUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LYCOPODIUM CLAVATUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LYCOPODIUM CLAVATUM 6K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LYCOPODIUM CLAVATUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LYCOPODIUM CLAVATUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

LYCOPODIUM CLAVATUM MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
LYCOPODIUM CLAVATUM XMK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MAGISTRALE BEREIDING (ORAAL)	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	verdunning >= D4
MAGNESIA CARBONICA 200K GL BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
MAGNESIA CARBONICA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MAGNESIA CARBONICA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MAGNESIA CARBONICA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MAGNESIA MURIATIA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MAGNESIA MURIATIA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MAGNESIA MURIATIA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MAGNESIA MURIATIA MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MAGNESIA MURIATICA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
MAGNESIA PHOSPHORICA 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MAGNESIA PHOSPHORICA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MAGNESIA PHOSPHORICA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MAGNESIA PHOSPHORICA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MAGNESIA PHOSPHORICA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

MAGNESIA PHOSPHORICA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MAGNESIUM PHOSPHORICA 200K GL BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
MAMA NATURA COLI	Schwabe Pharma Belgium	Schwabe Pharma Belgium	druppels
MAMA NATURA DENTO	Schwabe Pharma Belgium	Schwabe Pharma Belgium	tabletten
MAMA NATURA DENTO DRUPPELS	Schwabe Pharma Belgium	Schwabe Pharma Belgium	druppels
MAMA NATURA DORMI	Schwabe Pharma Belgium	Schwabe Pharma Belgium	tabletten
MAMA NATURA GASTRO	Schwabe Pharma Belgium	Schwabe Pharma Belgium	tabletten
MAMA NATURA IMMUNO	Schwabe Pharma Belgium	Schwabe Pharma Belgium	tabletten
MAMA NATURA TUSSI PLUS	Schwabe Pharma Belgium	Schwabe Pharma Belgium	siroop
MERCURIUS CORROSIVUS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MERCURIUS CORROSIVUS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MERCURIUS CORROSIVUS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MERCURIUS DULCIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MERCURIUS SOLUBILIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
MERCURIUS SOLUBILIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
MERCURIUS SOLUBILIS 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MERCURIUS SOLUBILIS 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

MERCURIUS SOLUBILIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MERCURIUS SOLUBILIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MERCURIUS SOLUBILIS 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MERCURIUS SOLUBILIS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MERCURIUS VIVUS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MERCURIUS-HEEL S	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
MEZEREUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MEZEREUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MEZEREUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MEZEREUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MURIATICUM ACIDUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
MURIATICUM ACIDUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
MURIATICUM ACIDUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NAJA TRIPUDIANS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NAPHTALINUM 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NASO-HEEL SN	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
NATRIUM MURIATICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen

NATRIUM MURIATICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
NATRIUM MURIATICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
NATRIUM MURIATICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
NATRUM CARBONICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
NATRUM CARBONICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NATRUM CARBONICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NATRUM MURIATICUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NATRUM MURIATICUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NATRUM MURIATICUM 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NATRUM MURIATICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NATRUM MURIATICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NATRUM MURIATICUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NATRUM MURIATICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NATRUM MURIATICUM MK GL BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
NATRUM MURIATICUM MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NATRUM MURIATICUM XMK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NATRUM SULFURICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen

NATRUM SULFURICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
NATRUM SULFURICUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NATRUM SULFURICUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NATRUM SULFURICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NATRUM SULFURICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NATRUM SULFURICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
Nectadyn	HEEL BELGIUM	HEEL	Siroop
NERVOHEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
NERVOHEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
NERVOHEEL N	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
NERVOHEEL N	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
NERVOHEEL N	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
Neurexan	HEEL BELGIUM	HEEL	Tabl/comp
Neurexan	HEEL BELGIUM	HEEL	Tabl/comp
Neurexan	HEEL BELGIUM	HEEL	Tabl/comp
NITRICUM ACIDUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
NITRICUM ACIDUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

NITRICUM ACIDUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NITRICUM ACIDUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NITRICUM ACIDUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NITRICUM ACIDUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NITRICUM ACIDUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NUX VOMICA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
NUX VOMICA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
NUX VOMICA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
NUX VOMICA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
NUX VOMICA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
NUX VOMICA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
NUX VOMICA 06D GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NUX VOMICA 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NUX VOMICA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NUX VOMICA 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NUX VOMICA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NUX VOMICA 4CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

NUX VOMICA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NUX VOMICA 6K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NUX VOMICA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NUX VOMICA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NUX VOMICA COMPOSE	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granules 4G
NUX VOMICA MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NUX VOMICA XMK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
NUX VOMICA-HEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
NUX VOMICA-HEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
NUX VOMICA-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
NUX VOMICA-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
NUXIL	SAN'UP sprl	UNDA	sir.
OLEANDER 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
OPIUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
OPIUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
OPIUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
OPIUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

OPIUM 30CH GL BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
OPIUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
OPIUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
OPIUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
OSTEOHEEL S	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
OSTEOHEEL S	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
OXALICUM ACIDUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PASSIFLORA INCARNATA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PASSIFLORA INCARNATA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PASSIFLORA INCARNATA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PETROLEUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PETROLEUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHOSPHORICUM ACIDUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
PHOSPHORICUM ACIDUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
PHOSPHORICUM ACIDUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHOSPHORICUM ACIDUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHOSPHORICUM ACIDUM 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

PHOSPHORICUM ACIDUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHOSPHORICUM ACIDUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHOSPHORICUM ACIDUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHOSPHORICUM ACIDUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHOSPHORUS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
PHOSPHORUS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
PHOSPHORUS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
PHOSPHORUS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
PHOSPHORUS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
PHOSPHORUS 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHOSPHORUS 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHOSPHORUS 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHOSPHORUS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHOSPHORUS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHOSPHORUS 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHOSPHORUS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHOSPHORUS MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

PHOSPHORUS XMK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
Phytoden novo	HEEL BELGIUM	HEEL	Siroop
PHYTOLACCA DECANDRA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
PHYTOLACCA DECANDRA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHYTOLACCA DECANDRA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHYTOLACCA DECANDRA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHYTOLACCA DECANDRA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PHYTOLACCA-HEEL S	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
PLANTAGO-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
PLUMBUM METALLICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
PLUMBUM METALLICUM 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PLUMBUM METALLICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PODOPHYLLUM PELTATUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PODOPHYLLUM PELTATUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PODOPHYLLUM PELTATUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
POLLANTINUM 30CH GL BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
PULSATILLA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen

PULSATILLA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
PULSATILLA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
PULSATILLA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
PULSATILLA 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PULSATILLA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PULSATILLA 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PULSATILLA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PULSATILLA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PULSATILLA 6K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PULSATILLA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PULSATILLA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PULSATILLA MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
PULSATILLA XMK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RADIUM BROMATUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RADIUM BROMATUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RANUNCULUS BULBOSUS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RANUNCULUS BULBOSUS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

RANUNCULUS-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
RAPHANUS SATIVUS NIGER 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RHEUMA-HEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
RHINALLERGY	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	tabl/comp 300 mg
RHODODENDRON CHRYSANTHUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RHUS TOX COMPOSE GUTT 30ML BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	0
RHUS TOXICODENDRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
RHUS TOXICODENDRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
RHUS TOXICODENDRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
RHUS TOXICODENDRON 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RHUS TOXICODENDRON 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RHUS TOXICODENDRON 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RHUS TOXICODENDRON 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RHUS TOXICODENDRON 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RHUS TOXICODENDRON 6K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RHUS TOXICODENDRON 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RHUS TOXICODENDRON 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

RHUS TOXICODENDRON MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RICINUS COMMUNIS 30CH GL BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
RICINUS COMMUNIS 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RICINUS COMMUNIS 4CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RICINUS COMMUNIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RICINUS COMMUNIS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ROBINIA PSEUDOACACIA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ROBINIA PSEUDOACACIA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RUMEX CRISPUS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RUMEX CRISPUS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RUTA GRAVEOLENS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
RUTA GRAVEOLENS 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RUTA GRAVEOLENS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RUTA GRAVEOLENS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RUTA GRAVEOLENS 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
RUTA GRAVEOLENS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SABADILLA OFFICINARUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

SABADILLA OFFICINARUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SABAL SERRULATA 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SABAL SERRULATA COMPOSE GUTT 30ML BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	0
SABINA 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SAMBUCUS NIGRA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SAMBUCUS NIGRA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SAMBUCUS NIGRA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SANGUINARIA CANADENSIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SANGUINARIA CANADENSIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SANGUINARIA CANADENSIS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SARSAPARILLA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SCHUESSLER 12 SELS 50P BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	tabl/comp
SCHWEF-HEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
SECALE CORNUTUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SECALE CORNUTUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SEDATIF PC 90	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	tabl/comp
SELENIUM METALLICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

SELENIUM METALLICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SELENIUM METALLICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SELENIUM-HOMACCORD	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
SENEGA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SEPIA OFFICINALIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
SEPIA OFFICINALIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
SEPIA OFFICINALIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
SEPIA OFFICINALIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
SEPIA OFFICINALIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
SEPIA OFFICINALIS 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SEPIA OFFICINALIS 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SEPIA OFFICINALIS 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SEPIA OFFICINALIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SEPIA OFFICINALIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SEPIA OFFICINALIS 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SEPIA OFFICINALIS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SEPIA OFFICINALIS MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

SEPIA OFFICINALIS XMK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SEPIA-HEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
SILICEA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
SILICEA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
SILICEA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
SILICEA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
SILICEA 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SILICEA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SILICEA 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SILICEA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SILICEA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SILICEA 6K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SILICEA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SILICEA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SILICEA MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SOLANUM MALACOXYLON 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SOLIDAGO VIRGAUREA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

SOLIDAGO VIRGAUREA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SPIGELIA ANTHELMIA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SPIGELIA ANTHELMIA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SPIGELON	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
SPONGIA TOSTA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
SPONGIA TOSTA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SPONGIA TOSTA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SPONGIA TOSTA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SPONGIA TOSTA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SPORTENINE	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	tabl/comp
STANNUM METALLICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
STAPHYSAGRIA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
STAPHYSAGRIA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
STAPHYSAGRIA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
STAPHYSAGRIA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
STAPHYSAGRIA	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
STAPHYSAGRIA 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

STAPHYSAGRIA 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
STAPHYSAGRIA 30CH GL BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
STAPHYSAGRIA 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
STAPHYSAGRIA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
STAPHYSAGRIA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
STAPHYSAGRIA 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
STAPHYSAGRIA 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
STAPHYSAGRIA MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
STIBIUM METALLICUM PRAEPARATUM D15	WELEDA	WELEDA	granulen
STICTA PULMONARIA 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
STICTA PULMONARIA 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
STODAL NIEUWE FORMULE	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	siroop
STODALINE SANS SUCRE SIROP/ SUIKERVRIJE SIROOP	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	siroop/ sirop
STRAMONIUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
STRAMONIUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
STRAMONIUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
STRAMONIUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

STRAMONIUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
STRAMONIUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
STRAMONIUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
STRAMONIUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SULFUR	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
SULFUR	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
SULFUR	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
SULFUR	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
SULFUR	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
SULFUR 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SULFUR 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SULFUR 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SULFUR 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SULFUR 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SULFUR 6K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SULFUR 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SULFUR 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

SULFUR IODATUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SULFUR IODATUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SULFUR IODATUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SULFUR IODATUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SULFUR MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SULFUR-HEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
SULFURICUM ACIDUM 05CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SYMPHYTUM OFFICINALE 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SYMPHYTUM OFFICINALE 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SYMPHYTUM OFFICINALE 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SYMPHYTUM OFFICINALE 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
SYMPHYTUM OFFICINALE 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
TABACUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
TABACUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
TABACUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
TARAXACUM DENS LEONIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
TARTARUS STIBIATUS D6	WELEDA	WELEDA	granulen

TARTARUS-HEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
TARTEPHEDREEL	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
TARTEPHEDREEL	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
TARTEPHEDREEL N	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
TARTEPHEDREEL N	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
THUYA OCCIDENTALIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
THUYA OCCIDENTALIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
THUYA OCCIDENTALIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
THUYA OCCIDENTALIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
THUYA OCCIDENTALIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
THUYA OCCIDENTALIS	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
THUYA OCCIDENTALIS 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
THUYA OCCIDENTALIS 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
THUYA OCCIDENTALIS 30CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
THUYA OCCIDENTALIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
THUYA OCCIDENTALIS 4CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
THUYA OCCIDENTALIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

THUYA OCCIDENTALIS 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
THUYA OCCIDENTALIS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
THUYA OCCIDENTALIS MK GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
UNDA 1	SAN'UP sprl	UNDA	gutt.
UNDA 1000	SAN'UP sprl	UNDA	gutt.
UNDA 14	SAN'UP sprl	UNDA	gutt.
UNDA 20	SAN'UP sprl	UNDA	gutt.
UNDA 243	SAN'UP sprl	UNDA	gutt.
UNDA 258	SAN'UP sprl	UNDA	gutt.
UNDA 3	SAN'UP sprl	UNDA	gutt.
UNDA 37	SAN'UP sprl	UNDA	gutt.
UNDA 48	SAN'UP sprl	UNDA	gutt.
UNDA 50	SAN'UP sprl	UNDA	gutt.
URTICA URENS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
URTICA URENS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
URTICA URENS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
VALERIANA OFFICINALIS 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

VALERIANA OFFICINALIS 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
VALERIANA OFFICINALIS 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
VANOCOMPLEX N1 ANGINACID	SAN'UP sprl	UNDA	gutt
VANOCOMPLEX N10 KLIMAKTERAN	SAN'UP sprl	UNDA	gutt
VANOCOMPLEX N11 LUMBAGIN	SAN'UP sprl	UNDA	gutt
VANOCOMPLEX N16 CIMISAN	SAN'UP sprl	UNDA	gutt
VANOCOMPLEX N18 CYSTOPHYLIN	SAN'UP sprl	UNDA	gutt
VANOCOMPLEX N34 CALCOSSIN	SAN'UP sprl	UNDA	gutt
VANOCOMPLEX N37 COLINTESTON	SAN'UP sprl	UNDA	gutt
VANOCOMPLEX N42 HAEMOVENIN	SAN'UP sprl	UNDA	gutt
VANOCOMPLEX N45 LARYNGIN	SAN'UP sprl	UNDA	gutt
VANOCOMPLEX N46 MANURHEUMIN	SAN'UP sprl	UNDA	gutt
VANOCOMPLEX N48 PULMOSOL	SAN'UP sprl	UNDA	gutt
VANOCOMPLEX N49 RHINOPULSAN	SAN'UP sprl	UNDA	gutt
VANOCOMPLEX N52 VOMISAN	SAN'UP sprl	UNDA	gutt
VERATRUM ALBUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
VERATRUM ALBUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

VERTIGOHEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
VERTIGOHEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
VERTIGOHEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	druppels
VERTIGOHEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
VIBURCOL JUNIOR	HEEL BELGIUM	HEEL	monodoses
VINCEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	spray
VIPERA REDI 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
VIPERA REDI 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
YPSILOHEEL	HEEL BELGIUM	HEEL	tabl/comp
ZINCUM METALLICUM	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	globulen
ZINCUM METALLICUM 15CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ZINCUM METALLICUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ZINCUM METALLICUM 30K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ZINCUM METALLICUM 5CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ZINCUM METALLICUM 7CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ZINCUM METALLICUM 9CH GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G
ZINCUM VALERIANICUM 200K GR 4G BOIRON	BOIRON sprl/bvba	BOIRON	granulen 4G

En cas de besoin de mise à jour, cette liste est adaptée par le conseil d'administration de la mutualité dans le respect de la procédure suivante :

- la décision du conseil d'administration est communiquée immédiatement à l'Office de contrôle par lettre recommandée signée par un responsable de l'entité mutualiste concernée ;
- cette lettre mentionne la date d'entrée en vigueur de cette décision ;

lesdites décisions sont ensuite reprises, avec effet rétroactif à la date dont question au point 2 ci-dessus, dans les statuts (cette annexe) lors de la première assemblée générale suivant la décision du conseil d'administration.

ANNEXE 5 :

Pour l'application de l'article 90, dans le cadre du service Contraception repris au point XVIII de la section 3 du chapitre V des présents statuts :

Mirena 20MCG/24u orifarm	***Spiraal***	***Bayer***	***intra-uterin***
DESOPOP 75MCG - comprimés pelliculés	Pilule	IMPEXECO	3 x 28
Pauline	Pilule	Ceres	84 x 2 mg
DROVELIS 3MG/14,2MG	Pilule	GEDEON RICHTER BENELUX	13x28
DUREX LONDON Condooms 100	Préservatifs	DUREX	100
INTIMY CLASSIC PRESERVATIFS LUBRIFIES	Préservatifs		28
INTIMY FINS PRESERVATIFS FINS LUBRIFIES	Préservatifs		28
MY SIZE 49MM PRESERVATIFS	Préservatifs		10
FLEXI-T 300	Stérilet	PROSAN INTERNATIONAL	intra-uterin
FLEXI-T + 380	Stérilet	PROSAN INTERNATIONAL	1
FLEXI-T +300	Stérilet	PROSAN INTERNATIONAL	1
SUAVURET 0,15 mg/0,02 mg	Pilule	ORGANON SALUD	1 x 21
LYDISILKA 3mg/14,2mg	Pilule	ESTETRA	3 x 28
DROVELIS 3MG/14,2MG	Pilule	HAUPT PHARMA MUNSTER GmbH	6 x 28
DROVELIS 3MG/14,2MG	Pilule	HAUPT PHARMA MUNSTER GmbH	3x28
DUREX ORIGINALS XL	Préservatifs	DUREX	12

DUREX NUDE NO LATEX	Préservatifs	Durex	10
Durex Nude XXL	Préservatifs	Durex	
MIRENA	Stérilet	bayer	intra-uterin
MYLOOP 0,120MG/0,015MG/24H SYST DIF	Anneau	CERES Pharma	0,120MG/0,015MG/24H SYST DIF
SLINDA 4 MG	Pilule		COMP PELL 6X28
SLINDA 4 MG	Pilule		3X28 Comp Pel
Desolina 20	Pilule	Ceres	13 x 21
DEPO-PROVERA	Injection trimestrielle	PFIZER	1x150mg/3ml
Desolina 20	Pilule	Ceres	3 x 21
Desolina 20	Pilule	Ceres	6 x 21
Desolina 30	Pilule	CERES	13 x 21
Desolina 30	Pilule	CERES	6 x 21
Desolina 30	Pilule	CERES	3 x 21
LUMIVELA CONTINU	Pilule		20 COMP PELL 3 X
LUMIVELA CONTINU	Pilule		20 COMP PELL 6X21+7
LEVESIALLE CONTINU	Pilule	EXELTIS	6x28
CUPRALUNA OMEGA CU 375 DIU	Stérilet	MYLAN	intra-utérin
MANIX SKYN ELITE	Préservatifs	MAXIX	10
ELLAONE 30mg	Contraception d'urgence	HRA PHARMA	1 X 30 mg
OEDIEN	Pilule	BAILLEUL	6x28
OEDIEN	Pilule	BAILLEUL	3x28
LEVODONNA	Pilule	SALUTAS PHARMA GmbH	1 x 1.5mg
OEDIEN 2MG/0.03MG COMP	Pilule	BAILLEUL	3 x28
RINGAFEMA	Anneau	Mylan	
Nuvaring 0,12/0,015 1x	Anneau	MSD	1 x
DUREX CLASSIC CONDOMS	Préservatifs	DUREX	24
NORA 30	Pilule	MITHRA	13 X 21
LEVORICHTER 30	Pilule	GEDEON RICHTER	6 x 21
LEVORICHTER 30	Pilule	GEDEON RICHTER	13 x 21
DESOCEANE	Pilule	GEDEON RICHTER	3 x 28
DESOCEANE	Pilule	GEDEON RICHTER	6 x 28
LINDYNETTE 20	Pilule	LYNDYNETTE	13 X 21
Nuvaring 0,12/0,015 3x	Anneau	MSD	3x
NORA 30	Pilule	MITHRA	6x21
IZZYRING	Anneau		0,120 MG/0,015 MG 24H anneau
IZZYRING	Anneau		0,120 MG/0,015 MG 24H ANNEAU
NORANELLE 30/150MCG COMP PELL	Pilule	MITHRA	6X21

Noranelle 30/150 MCG Comp Pell	Pilule	MITHRA	3X21
NORANELLE 30/150	Pilule	MITHRA	13 x 21
Mi-Diu-Load 375 cu + ag dispositif	Stérilet	MITHRA	
DESO 30	Pilule	MITHRA	13 X 21
ANNAIS	Pilule	MITHRA PHARMACEUTICALS	6 X 21
Pharmactiv préservatifs	Préservatifs	pharmactiv	12
NORANELLE IMPEXECO	Pilule	MITHRA	6X21
SERISIMA Continu 2MG/0,03MG	Pilule	Laboratorios León Farma SA	3 x 28
GESTODELLE 20 Impexeco	Pilule	MITHRA	3X21
NOVERLO	Contraception d'urgence	HRA PHARMA	1 X 1,5 mg
NORLEVO	Contraception d'urgence	HRA PHARMA	1 X 1,5 mg
POSTINOR	Contraception d'urgence	MITHRA	2 X 750 ug
POSTINOR	Contraception d'urgence	MITHRA	1 X 1500 ug
ELLAONE	Contraception d'urgence	HRA PHARMA	1 X 30 mg
DUREX AVENTI	Préservatifs	DUREX	2
DUREX AVANTI	Préservatifs	DUREX	5
DUREX AVANTI ULTIMA	Préservatifs	DUREX	5
DUREX BENE-LUXE	Préservatifs	DUREX	12
DUREX CLASSIC JEANS	Préservatifs	DUREX	3
DUREX CLASSIC JEANS	Préservatifs	DUREX	6
DUREX CLASSIC NATURAL	Préservatifs	DUREX	12
DUREX CLASSIC NATURAL	Préservatifs	DUREX	12
DUREX CLASSIC NATURAL	Préservatifs	DUREX	20
DUREX CLASSIC NATURAL	Préservatifs	DUREX	24
DUREX COMFORT	Préservatifs	DUREX	12
DUREX CORAL	Préservatifs	DUREX	12
DUREX CORAL	Préservatifs	DUREX	24
DUREX CORAL	Préservatifs	DUREX	3
DUREX CORAL FEELING	Préservatifs	DUREX	12
DUREX DUO	Préservatifs	DUREX	6
DUREX EXCITA	Préservatifs	DUREX	3
DUREX EXCITA	Préservatifs	DUREX	12
DUREX EXTRA	Préservatifs	DUREX	12
DUREX EXTRA	Préservatifs	DUREX	24
DUREX EXTRA SAFE	Préservatifs	DUREX	2
DUREX EXTRA SAFE	Préservatifs	DUREX	3
DUREX EXTRA SAFE	Préservatifs	DUREX	12
DUREX EXTRA SAFE	Préservatifs	DUREX	12
DUREX EXTRA SAFE	Préservatifs	DUREX	20
DUREX EXTRA SAFE	Préservatifs	DUREX	24

DUREX EXTRA SAFE	Préservatifs	DUREX	24
DUREX FEELING	Préservatifs	DUREX	12
DUREX FEELING SENSIT.	Préservatifs	DUREX	12
DUREX FEELING SENSIT.	Préservatifs	DUREX	24
DUREX FEELING ULT. SENSIT.	Préservatifs	DUREX	12
DUREX FETHERLITE	Préservatifs	DUREX	6
DUREX FIESTA	Préservatifs	DUREX	2
DUREX FIESTA	Préservatifs	DUREX	3
DUREX FIESTA	Préservatifs	DUREX	6
DUREX GOSSAMER	Préservatifs	DUREX	6
DUREX INVISIBLE EXTRA FIN	Préservatifs	DUREX	10
DUREX INVISIBLE EXTRA FIN/LUBRIF.	Préservatifs	DUREX	
DUREX JEANS	Préservatifs	DUREX	3
DUREX JEANS	Préservatifs	DUREX	6
DUREX LATEX FREE	Préservatifs	DUREX	10
DUREX LIGHT	Préservatifs	DUREX	12
DUREX LOVE	Préservatifs	DUREX	3
DUREX ORGASMIC	Préservatifs	DUREX	12
DUREX PERFORMA	Préservatifs	DUREX	9
DUREX PERFORMA	Préservatifs	DUREX	12
DUREX PERFORMA	Préservatifs	DUREX	12
DUREX PLEASURE ME	Préservatifs	DUREX	12
DUREX PLEASURE MAX	Préservatifs	DUREX	3
DUREX PLEASURE MAX	Préservatifs	DUREX	9
DUREX PLEASURE MAX	Préservatifs	DUREX	12
DUREX PLEASURE MAX TINGLE	Préservatifs	DUREX	9
DUREX PLEASURE MAX TINGLE	Préservatifs	DUREX	12
DUREX PLEASURE MAX WARMING	Préservatifs	DUREX	
DUREX REAL FEELING	Préservatifs	DUREX	10
DUREX RIBBED	Préservatifs	DUREX	2
DUREX SENSATION	Préservatifs	DUREX	9
DUREX SENSATION	Préservatifs	DUREX	12
DUREX SILVER	Préservatifs	DUREX	12
DUREX SILVER	Préservatifs	DUREX	24
DUREX SURPRISE ME	Préservatifs	DUREX	12
DUREX TASTE ME	Préservatifs	DUREX	12
DUREX TINGLE ME	Préservatifs	DUREX	12
DUREX TOPSAFE	Préservatifs	DUREX	3
DUREX ULTRA STRONG	Préservatifs	DUREX	6
DUREX ULTRA THIN	Préservatifs	DUREX	12
DUREX XL POWER	Préservatifs	DUREX	12
MANIX BENETTON	Préservatifs	MANIX	12

MANIX CONTACT	Préservatifs	MANIX	3
MANIX CONTACT	Préservatifs	MANIX	6
MANIX CONTACT	Préservatifs	MANIX	12
MANIX CONTACT	Préservatifs	MANIX	12
MANIX CONTACT	Préservatifs	MANIX	24
MANIX CRYSTAL	Préservatifs	MANIX	12
MANIX ENDURANCE	Préservatifs	MANIX	12
MANIX FUTUR	Préservatifs	MANIX	12
MANIX INFINI	Préservatifs	MANIX	12
MANIX INTENSE	Préservatifs	MANIX	12
MANIX KING SIZE	Préservatifs	MANIX	3
MANIX KING SIZE	Préservatifs	MANIX	12
MANIX KING SIZE	Préservatifs	MANIX	12
MANIX PLAY	Préservatifs	MANIX	12
MANIX PLAY	Préservatifs	MANIX	12
MANIX SKYN	Préservatifs	MANIX	12
MANIX SKYN EXTRA LUB	Préservatifs	MANIX	10
MANIX SKYN EXTRA LUB	Préservatifs	MANIX	10
MANIX SKYN EXTRA LUB	Préservatifs	MANIX	10
MANIX SKYN LARGE	Préservatifs	MANIX	10
MANIX SKYN LARGE	Préservatifs	MANIX	10
MANIX SKYN LARGE	Préservatifs	MANIX	10
MANIX SKYN ORIGINAL	Préservatifs	MANIX	10
MANIX SKYN ORIGINAL	Préservatifs	MANIX	2
MANIX SKYN ORIGINAL	Préservatifs	MANIX	10
MANIX SKYN ORIGINAL	Préservatifs	MANIX	10
MANIX SUPER	Préservatifs	MANIX	3
MANIX SUPER	Préservatifs	MANIX	4
MANIX SUPER	Préservatifs	MANIX	12
MANIX TENTATIONS	Préservatifs	MANIX	12
MANIX VARIETY	Préservatifs	MANIX	12
MANIX VARIETY	Préservatifs	MANIX	12
MANIX XPERIENCES	Préservatifs	MANIX	12
MANIX XTRA PLEASURE	Préservatifs	MANIX	3
MANIX XTRA PLEASURE	Préservatifs	MANIX	10
MANIX XTRA PLEASURE	Préservatifs	MANIX	12
GAELLE 30 COMP	Pilule		13 X 21
Gaelle 20	Pilule	Mithra	13 x 21
Gaelle 30	Pilule	Mithra	13 x 21
FEMIDOM VROUWENCONDOOM	Préservatifs		3
Kyleena	Stérilet	Bayer	19,5 MG
KYLEENA	Stérilet		19,5mg
Gaelle	Pilule	Mithra	6x21
Gaelle 30	Pilule	Mithra	6 x 21

Gaelle 20	Pilule	Mithra	3 x 21
Gaelle	Pilule		3x21
Gaelle 20	Pilule	Mithra	6 x 21
MITHRA - FOLIC	Pilule	MITHRA	3 X 28
IUB DISPOSITIF INTRA-UTERIN	Stérilet		SCU300A
IUB DISPOSITIF INTRA-UTERIN	Stérilet		
SERISIMA CONTINU	Pilule	Laboratorios León Farma SA	8 x 28
Perynella 0.02 MG	Pilule	Exeltis	5x24
Levonortis	Stérilet		20MCG
NUVARING 0,120 mg/0,015 mg	Anneau	ORGANON	1 x 3 anneaux
YSHA Continu	Pilule	Mithra	13 x 28 (24+4)
Ysha continu	Pilule	Mithra	3 x 28 (24+4)
Ysha continu	Pilule	Mithra	6 x 28 (24+4)
LISVY	Patch	GEDEON RICHTER	3 patch
LISVY	Patch	GEDEON RICHTER	9 patch
SEASONIQUE	Pilule	TEVA	91 (84 + 7)
DIENOBEL	Pilule	EFFIK	13 x 21
CONTINORA	Pilule	GEDEON RICHTER	1 x 28
CERAZETTE 75MCG Impexo	Pilule	MSD Belgium	3x28
Cerazette 75 MCG	Pilule		13x28
LAMUNA 20	Pilule	SANDOZ	3 x 21
LAMUNA 20	Pilule	SANDOZ	6 x 21
LAMUNA 20	Pilule	SANDOZ	13 x 21
LAMUNA 30	Pilule	SANDOZ	3 x 21
LAMUNA 30	Pilule	SANDOZ	6 x 21
LAMUNA 30	Pilule	SANDOZ	13 x 21
DAPHNE CONTINU	Pilule	MITHRA	13 x 28
DAPHNE CONTINU	Pilule	MITHRA	3 x 28
DAPHNE CONTINU	Pilule	MITHRA	6 x 28
GRAINNE 20	Pilule	MITHRA	1 x 21
GRAINNE 30	Pilule	MITHRA	1 x 21
SAYANA	Injection trimestrielle	PFIZER	1 x 104 mg
MARLIESMYLAN	Pilule	MYLAN	3 x 28
MARLIESMYLAN	Pilule	MYLAN	13 x 28
MARGOTMYLAN 20	Pilule	MYLAN	3 x 21
MARGOTMYLAN 20	Pilule	MYLAN	6 x 21
MARGOTMYLAN 20	Pilule	MYLAN	13 x 21
MARGOTMYLAN 30	Pilule	MYLAN	3 x 21
MARGOTMYLAN 30	Pilule	MYLAN	6 x 21
MARGOTMYLAN 30	Pilule	MYLAN	13 x 21
Climen drag	Pilule	Bayer	3x21
YASMIN	Pilule	PI-PHARMA	Drag 13 x 21

DIENOBEL	Pilule	Effik	3 x 21
DIENOBEL	Pilule	Effik	6 x 21
YASMIN	Pilule	PI-PHARMA	3 x 21
YASMIN	Pilule	PI-PHARMA	6 X 21
LEVOSERT	Stérilet	MITHRA	Système intra uterin.
JAYDESS	Stérilet	BAYER	13,5 mg
DENISE 30	Pilule	TEVA	3 x 21
CELEA	Pilule	MITHRA PHARMACEUTICALS	6 x 28
MONEVA	Pilule	Bayer	
LAVINIA	Pilule	TEVA	3 x 21
LAVINIA	Pilule	TEVA	13 x 21
MARVELON	Pilule	MSD BELGIUM	3 x 21
DESOPOP	Pilule	EFFIK BENELUX	13 x 28
DAYLETTE	Pilule	GEDEON RICHTER	0,02 MG + 3MG 3 x 28 (24+4)
DAYLETTE	Pilule	GEDEON RICHTER	0,02 MG + 3MG 6 x 28 (24+4)
BELLINA	Pilule	GEDEON RICHTER	13 X 21
DAYLETTE	Pilule	GEDEON RICHTER	0,02 MG + 3MG 13 x 28 (24+4)
LOUISE	Pilule	MITHRA PHARMACEUTICALS	13 x 21
CIRCLET 0,120mg/0,015mg	Anneau	MSD BELGIUM	0,120mg/0,015mg - 3 anneaux
DENISE 20	Pilule	TEVA PHARMA	13 x 21
LUEVA	Pilule	MSD BELGIUM	6 x 28
LEELOO	Pilule		
CERAZETTE	Pilule	MSD BELGIUM	13 X 28
ZOELY	Pilule	TEVA PHARMA	6 X 28
ZOELY	Pilule	TEVA PHARMA	13 X 28
BELLINA	Pilule	GEDEON RICHTER	3 X 21
BELLINA	Pilule	GEDEON RICHTER	6 X 21
DESOGESTREL BESINS	Pilule	BESINS	3 x 28
DESOGESTREL BESINS	Pilule	BESINS	6 x 28
SAPHIRENA 0.075MG	Pilule	SANDOZ	1 X 28
SAPHIRENA 0.075MG	Pilule	SANDOZ	3 X 28
SAPHIRENA 0.075MG	Pilule	SANDOZ	6 x 28
SAPHIRENA 0.075MG	Pilule	SANDOZ	13 x 28
YADERE (0,02 mg/3,0 mg)	Pilule	TEVA PHARMA	3 X 28
YADERE (0,02 mg/3,0 mg)	Pilule	TEVA PHARMA	13 x 28
EVEPAR	Pilule		
BRADLEY	Pilule	SANDOZ	3 X 28
BRADLEY	Pilule	SANDOZ	6 X 28
CELEA	Pilule	MITHRA PHARMACEUTICALS	1 X 28
CELEA	Pilule	MITHRA PHARMACEUTICALS	3 X 28
DORINELLE TEVA CONTINU	Pilule	TEVA PHARMA	3 X 28

DORINELLE TEVA CONTINU	Pilule	TEVA PHARMA	13 X 28
DORINELLE TEVA	Pilule	TEVA PHARMA	3 X 21
DORINELLE TEVA	Pilule	TEVA PHARMA	13 X 21
DORIN TEVA CONTINU	Pilule	TEVA PHARMA	3 X 28
DORIN TEVA CONTINU	Pilule	TEVA PHARMA	13 X 28
DORIN TEVA	Pilule	TEVA PHARMA	3 X 21
DORIN TEVA	Pilule	TEVA PHARMA	13 X 21
NACREZ 0,0075 mg	Pilule	TEVA PHARMA	3 X 28
NACREZ 0.0075 mg	Pilule	TEVA PHARMA	6 X 28
BRADLEY	Pilule	SANDOZ	13 x 28
VALETTE	Pilule	SCHERING	3 X 21
DENISE 20	Pilule	TEVA PHARMA	3 X 21
LUEVA	Pilule	MSD BELGIUM	3 X 28
DESOPOP 75 microgram	Pilule	EFFIK BENELUX	1 X 28
DESOPOP 75 microgram	Pilule	EFFIK BENELUX	3 X 28
DESOPOP 75 microgram	Pilule	EFFIK BENELUX	6 X 28
DROSEFFIK	Pilule	EFFIK BENELUX	3 X 28
DROSEFFIK	Pilule	EFFIK BENELUX	6 x 28
DROSEFFIK	Pilule	EFFIK BENELUX	13 x 28
LIOSANNE 20	Pilule	SANDOZ	13 X 21
LIOSANNE 30	Pilule	SANDOZ	13 X 21
Estinette	Pilule	EFFIK BENELUX	13 X 21
ESTINETTE 30	Pilule	EFFIK BENELUX	3 X 21
LOUISE	Pilule	MITHRA PHARMACEUTICALS	3 X 21
LOUISE	Pilule	MITHRA PHARMACEUTICALS	6 X 21
NAIWANEL	Pilule	EFFIK BENELUX	3 X 28
NAIWANEL	Pilule	EFFIK BENELUX	6 x 28
NAIWANEL	Pilule	EFFIK BENELUX	13 X 28
CORNELIA	Pilule	EFFIK BENELUX	13 X 28
CORNELIA	Pilule	EFFIK BENELUX	3 X 28
CORNELIA	Pilule	EFFIK BENELUX	6 x 28
HELEN	Pilule	MITHRA PHARMACEUTICALS	13 X 21
ANNAIS	Pilule	MITHRA PHARMACEUTICALS	13 X 21
ANNAIS	Pilule	MITHRA PHARMACEUTICALS	3 X 21
ANNAIS	Pilule	MITHRA PHARMACEUTICALS	6 X 21
ELEONOR	Pilule	SANDOZ	13 X 21
ESTINETTE	Pilule	EFFIK BENELUX	3 X 21
ESTINETTE	Pilule	EFFIK BENELUX	6 X 21
ESTINETTE	Pilule	EFFIK BENELUX	3 X 21
ESTINETTE	Pilule	EFFIK BENELUX	6 X 21
LUMALIA	Pilule	PIERRE FABRE	1 X 21

ELEONOR	Pilule	SANDOZ	6 x 21
DROSPIBEL 30	Pilule	EFFIK	3 X 21
DROSPIBEL 30	Pilule	EFFIK	6 X 21
ANNABELLE	Pilule	MITHRA	3 x 21
ANNABELLE	Pilule	MITHRA	6 x 21
ANNABELLE	Pilule	MITHRA	13 x 21
DROSPIBEL 20	Pilule	EFFIK	3 X 21
DROSPIBEL 20	Pilule	EFFIK	6 X 21
DROSPIBEL 20	Pilule	EFFIK	13 X 21
DROSPIBEL 30	Pilule	EFFIK	13 x 21
ELEONOR	Pilule	SANDOZ	3 X 21
RHONYA	Pilule	SANDOZ	3 X 28
RHONYA	Pilule	SANDOZ	6 X 28
RHONYA	Pilule	SANDOZ	13 X 28
ZOELY	Pilule	TEVA PHARMA	3 X 28
MELODIA	Pilule	BAYER SANTE	3 X 28
ARMUNIA 30	Pilule	SANDOZ	3 X 21
ARMUNIA 30	Pilule	SANDOZ	6 X 21
ARMUNIA 30	Pilule	SANDOZ	13 X 21
ARMUNIA 20	Pilule	SANDOZ	3 X 21
ARMUNIA 20	Pilule	SANDOZ	6 X 21
ARMUNIA 20	Pilule	SANDOZ	13 X 21
HELEN	Pilule	MITHRA PHARMACEUTICALS	3 X 21
HELEN	Pilule	MITHRA PHARMACEUTICALS	6 X 21
RHONYA	Pilule	SANDOZ	3 X 21
RHONYA	Pilule	SANDOZ	6 X 21
RHONYA	Pilule	SANDOZ	13 X 21
MICROGYNON 30	Pilule	BAYER	13 X 21
MELIANE	Pilule	BAYER	13 X 21
FEMODENE	Pilule	BAYER	13 X 21
NEXPLANON	Implant	SCHERING S.A	1 X 68 mg
CARLIN	Pilule	EFFIK	3 X 21
MINULET	Pilule	PFIZER	3 x 21
FEMOSTON	Pilule		84
MINIDRIL	Pilule	WYETH PHARMACEUTICALS FR	3 X 21
MINESSE	Pilule	WYETH PHARMACEUTICALS FR	3 X 28
DAILY GE	Pilule	PIERRE FABRE MEDICAMENT	3 X 21
LIOSANNE 20	Pilule	SANDOZ	3 x 21
LIOSANNE 20	Pilule	SANDOZ	6 x 21
LIOSANNE 30	Pilule	SANDOZ	3 x 21
LIOSANNE 30	Pilule	SANDOZ	6 x 21
NORANELLE	Pilule	MITHRA	6 X 21

NORANELLE	Pilule	MITHRA	3 X 21
NORANELLE	Pilule	MITHRA	13 X 21
YAZ	Pilule	BAYER	13 x 28
TRIASELLE	Pilule	MITHRA	13 X 21
YASMIN	Pilule	BAYER	6 x 21
YASMIN	Pilule	BAYER	13 x 21
YASMINELLE	Pilule	BAYER	6 x 21
YASMINELLE	Pilule	BAYER	13 x 21
YAZ	Pilule	BAYER	6 x 28
TRIASELLE	Pilule	MITHRA	3 X 21
MINI PHASE	Pilule	BAYER SANTE	1 X 21
TRIELLA	Pilule	JANSSEN CILAG	1 X 21
MINERVA	Pilule	BAYER SANTE	1 X 21
VARNOLINE CONTINU	Pilule	SCHERING S.A.	1 X 28
ADEPAL	Pilule	WYETH PHARMACEUTICALS FR	1 X 21
PACILIA	Pilule	BIOGARAN	1 X 21
JASMINELLE	Pilule	BAYER SANTE	1 X 21
MONA LISA	Stérilet	HRA Pharma	intra-uterien
QLAIRA	Pilule	BAYER	3 x 28
DESO 20	Pilule	MITHRA	3 x 21
DESO 20	Pilule	MITHRA	6 x 21
DESO 30	Pilule	MITHRA	13 x 21
DESO 20	Pilule	MITHRA	13 x 21
DESO 30	Pilule	MITHRA	6 x 21
DESO 30	Pilule	MITHRA	3 x 21
CLAUDIA	Pilule	SANDOZ	13 x 21
DEPO-PROVERA	Injection trimestrielle	PFIZER	1 x 150 mg/ 1 ml
SAYANA SC	Injection trimestrielle	PFIZER	1 x 104mg / 0,65ml
GYNEFIX 330	Stérilet	CONTREL RESEARCH	1 stuk
MITHRA SERT 380	Stérilet	MITHRA	intra-uterien
GESTODENOL 30	Pilule	EUROGENERICS	6 X 21
ELEONOR	Pilule	SANDOZ	3 X 21
ELEONOR	Pilule	SANDOZ	6 x 21
ELEONOR	Pilule	SANDOZ	13 x 21
YAZ	Pilule	BAYER	3 X 28
MITHRA LOAD 375	Stérilet	MITHRA	intra-uterien
MITHRA FLEX 300	Stérilet	MITHRA	intra-uterien
MITHRA T 380 DISPOSITIF	Stérilet	MITHRA	intra-uterien
GYNEFIX 200	Stérilet	CONTREL RESEARCH	1 stuk
GESTODELLE 20	Pilule	MITHRA	6 x 21
GESTODELLE 20	Pilule	MITHRA	13 X 21
GESTOFEME 30	Pilule	MITHRA	6 x 21
GESTOFEME 30	Pilule	MITHRA	13 X 21

NORA 30	Pilule	MITHRA	3 x 21
NORA 30	Pilule	MITHRA	6 x 21
NORA 30	Pilule	MITHRA	13 X 21
DAPHNE	Pilule	MITHRA	13 X 21
YASMINELLE	Pilule	BAYER	3 x 21
FEMODENE	Pilule	BAYER	3x21
MELIANE	Pilule	BAYER	3 x 21
MICROGYNON 30	Pilule	BAYER	3 x 21
MICROGYNON 50	Pilule	BAYER	3 x 21
TRIGYNON	Pilule	BAYER	3 x 21
GRACIAL	Pilule	MSD	13 X 22
MICROGYNON 20	Pilule	BAYER	3 x 21
GESTOFEME 30	Pilule	MITHRA	3 X 21
GESTODELLE 20	Pilule	MITHRA	3 X 21
DIANE 35	Pilule	BAYER	6 x 21
MERCILON	Pilule	MSD BELGIUM	3 X 21
MARVELON	Pilule	MSD BELGIUM	13 x 21
MERCILON	Pilule	ORGANON	13 x 21
ELISAMYLAN	Pilule	MYLAN	6 x 21
CLAUDIA	Pilule	SANDOZ	6 x 21
CLAUDIA	Pilule	SANDOZ	3 x 21
GRATIELLA	Pilule	3DDD PHARMA	3 x 21
DAPHNE	Pilule	MITHRA	3 x 21
DAPHNE	Pilule	MITHRA	6 x 21
ELISAMYLAN	Pilule	MYLAN	3 x 21
CERAZETTE	Pilule	MSD BELGIUM	1 x 28
CERAZETTE	Pilule	MSD BELGIUM	3 x 28
DIANE 35	Pilule	BAYER	3 x 21
FEMODENE	Pilule	BAYER	6 x 21
GRACIAL	Pilule	MSD	1 x 22
GRACIAL	Pilule	MSD	3 x 22
HARMONET	Pilule	WYETH	3 x 21
MARVELON	Pilule	MSD BELGIUM	6 x 21
MELIANE	Pilule	BAYER	6 x 21
MIRELLE	Pilule	BAYER	3 x 28
YASMIN	Pilule	BAYER	3 x 21
MULTILOAD CUPPER 375	Stérilet	SCHERING	intra-uterien
MIRENA	Stérilet	BAYER	intra-uterien
NOVA T	Stérilet	SCHERING	intra-uterin
NUVARING	Anneau	ORGANON	3 X 1
IMPLANON	Implant	ORGANON	1 x 68 mg
LOWETTE	Pilule	WYETH	3 x 21
EVRA	Patch	JANSSEN CILAG	3 x 3 patchs
NUVARING	Anneau	ORGANON	1 X 1

Smile sourire	Préservatifs		12
OVYSMEN COMP	Pilule	JANSSEN-CILAG	3 X 21
TRINORDIOL	Pilule	PFIZER	3 X 21
TRIODENE	Pilule	BAYER	3 X 21
TRI-MINULET	Pilule	PFIZER	3 x 21 (6+5+10)
CILEST	Pilule	JANSSEN-CILAG	3 x 21
TRINOVUM	Pilule	JANSSEN CILAG	3 x 21
STEDIRIL 30	Pilule	PFIZER	3x21
MICROLUT	Pilule	BAYER	3 x 35

En cas de besoin de mise à jour, cette liste est adaptée par le conseil d'administration de la mutualité dans le respect de la procédure suivante :

- la décision du conseil d'administration est communiquée immédiatement à l'Office de contrôle par lettre recommandée signée par un responsable de l'entité mutualiste concernée ;
- cette lettre mentionne la date d'entrée en vigueur de cette décision ;

lesdites décisions sont ensuite reprises, avec effet rétroactif à la date dont question au point 2 ci-dessus, dans les statuts (cette annexe) lors de la première assemblée générale suivant la décision du conseil d'administration.

ANNEXES 6 et 7

Pour l'application des articles 100 et 101, dans le cadre des services allergies (désensibilisants) et vaccins repris aux points XXI et XXII de la section 3 du chapitre V des présents statuts :

AREXVY 120MCG PDR & SUSP INJ VRS	GSK	0.5ML	VRS
INFLUVAC TETRA SUSP INJ SER PREREMP	VIATRIS	1 X 0,5ML	GRIPPE
EFLUELDA SUSP INJ SERINGUE PREREMPL	SANOFI	1X0,7ML	GRIPPE
VAXIGRIP TETRA SUSP INJ SER PREREMP	SANOFI	0,5 ML	GRIPPE
Alpharix-Tetra	GSK	1 x 0,5 ml	Grippe

Qdenda	Takeda	1SER PREREMP+2AIG+S	
NIMENRIX		1 x 0,5 ml	Infections à méningocoques
Alpharix-Tetra	GSK	1 x 0,5 ml	Grippe
Influvac Tetra	Mylan EPD	1 x 0,5 ml	Grippe
VAXIGRIP TETRA	SANOFI BELGIUM	1 x 0,5 ml	GRIPPE
INFLUVAC TETRA SUSP	MYLAN	1 X 0,5 ml	Grippe
ALPHARIX TETRA	GSK	1 x 0,5 ml	GRIPPE
PREVENAR 13	ORIFARM	1 X 0,5 ml	Infections à pneumocoques
ROTATEQ SOL BUVABLE TUBE	ABACUS MEDICINE	1 X 2 ml	Gastro-entérite à rotavirus
Shingrix pdr + susp	ABACUS	1x1	Zona
PHARMALGEN BEE	ALK BELGIUM	fl. Pulv. Inj. 4 + solv. (12/87)	Venin Abeille
PHARMALGEN WASP	ALK BELGIUM	fl. Pulv. Inj. 4 + solv (12/87)	Venin guêpes
SHINGRIX PDR ET SUSP	GSK	2 DOSES	
INFLUVAC TETRA	Mylan EPD	1 x 0,5 ml	
VAXIGRIP TETRA	Sanofi Belgium	1 x 0,5 ml	
ALFA-RIX TETRA	GSK	1 x 0,5 ml	
ALPHARIX TETRA SUSP INJ SER PREREMP	GSK		anti-infectieux
ROTARIX ABACUS	GSK	Susp Buvable Applic. Pr.	anti-infectieux
Prevenar 13	Abacus	1 x 0,5 ml	anti-infectieux
STALORAL	Stallergenes	5 GRAMINEES 2 FL ENTRETIEN	Annuel
STALORAL DPT	STALLERGENES AG	3 flacons de 10ml	Annuel
STALORAL DPT	STALLERGENES AG	3 FL START 10-300-300	Annuel
STALORAL DPT/DFAR	STALLERGENES AG	3 FL START 10-300	Annuel
TRIAXIS SER PRE REMPL	SANOFI BELGIUM	0,5 ml	anti-infectieux
ACARIZAK Lyophil	VIDAL	30 comp fondant	Pluri-annuel

M.M.R. VaxPro	MSD		
M-M-R VAX PRO 1 FL PULV + 1 SER + 2			anti-infectieux
TRUMEMBA sus inj	pfizer	1x0,5ml	anti-infectieux
INFLUVAC TETRA	Mylan EPD	1 x 0,5 ml	
VAXIGRIP TETRA	SANOFI BELGIUM	1 x 0,5 ml	
ALFA-RIX-TETRA	GSK	1 x 0,5 ml	
Varivax	MSD	1 + 0,7 ml solv.	
ALUTARD	ALK Abello		Pluri-annuel
SLIT One Ultra Betulacées initiation			aucun
Alutard SQ Pollen 5ML	ALK ABELLO AS		aucun
ALFA-RIX-TETRA	GSK	1 x 0,5 ml	
VAXIGRIP TETRA	SANOFI BELGIUM	1 x 0,5 ml	
INFLUVAC TETRA	MYLAN EDP	1 x 0,5 ml	
INFLUVAC TETRA	MYLAN EDP	10 x 0,5 ml	
ALPHARIX-TETRA	GSK VACCINES	0.5ml	anti-infectieux
FSME JUNIOR ORL		1 x 0,25 ml. spuitamp. i.m.	
1 FSME Junior 0.2			
RUPATADINE EG	EG LABO - LABORATOIRES EUROGENERICS	10 mg / comprimé	Annuel
RUPATADINE TEVA	EG LABO - LABORATOIRES EUROGENERICS	10 mg	Annuel
AVAXIM	SANOFI PASTEUR	0,5ml 1 dose	anti-infectieux
ALPHARIX-TETRA	GSK	1x0,5 ml	anti-infectieux
INFLUVAC S SER INJ	Mylan EPD	1x0,5ML	
ALFA-RIX-TETRA	GSK	1 x 0,5 ml	
BEXSERO	GSK	1 x 0,5 ml	
VAXIGRIP TETRA	SANOFI BELGIUM	1 x 0,5 ml	

TETAGAM P 250 IE 1ML (TETABULINE)	CSL	1 X 1ML	
BEXSERO	GLAXOSMITHKLINE	5ml	anti-infectieux
ALFA-RIX-TETRA	GSK	1 X 0,5 ml	
VAXIGRIP	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	
INFLUVAC S	MYLAN EDP	1 x 0,5 ml	
INFLUVAC S	MYLAN EDP	10 x 0,5 ml	
INTANZA SER PR SYST MICRO INJ 0,1 m		1x 0,1 ml.	anti-infectieux
GARDASIL 9	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	
GRAZAX 75000 SQ-T LYOP. ORA	ALK	100	
PNEUMOVAX 23	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	
PURETHAL MIJTEN D.PTER.+D.FARINAE	HAL ALLERGY BENELUX	3ML	Pluri-annuel
ALUTARD	ALK-Abelló S/A, DK-2790 Horsholm		Pluri-annuel
ALUSTAL		1x5ml	
ALUSTAL		2x5ml	
ALUSTAL		4x5ml	
A-RIX-TETRA	GSK	1 x 0,5ml	aucun
INFLUVAC S	ABBOTT	1 x 0,5 ml.	anti-infectieux
INTANZA SER. PREREMPL.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,1 ml.	anti-infectieux
VAXIGRIP	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml.	anti-infectieux
FLUENZ TETRA	ASTRAZENECA	1 x 0,2 ml.	anti-infectieux
HEPATYRIX	GSK	1 x 1 ml	
FSME IMMUN INJECT JUNIOR - AMP. SER. I.M.	BAXTER	1 x 0,25 ml.	aucun
FSME IMMUN amp. ser. i.m.	BAXTER	1 x 0,5ml	
ZOSTAVAX	SANOFI PASTEUR MSD	1 dose + 0,65ml	aucun
ROTATEQ	PI-PHARMA	1 x 2 ml	

GRAZAX 75 000 SQ-T		30	
ANDROCUR Comp 50x50Mg	BAYER HEALTHCARE SAS	50x50Mg	anti-infectieux
PNEUMOVAX 23	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	
VAXIGRIP	SANOFI PASTEUR MSD	1 X 0,5 ml.	anti-infectieux
ALPHARIX	GSK	1 x 0,5 ml.	anti-infectieux
INFLUVAC S	ABBOT PRODUCTS	1 x 0,5 ml.	anti-infectieux
INTANZA SER. PREREMPL.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,1 ml.	anti-infectieux
HEXYON	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	
CERVARIX	PI PHARMA	1 x 0,5 ml inj. susp. i.m. [voorgev. spuit]	
MENVEO	NOVARTIS	1 dose + 0,5 ml ser solv.	
INFLUVAC S	ABBOTT PRODUCTS	1 x 0,5 ml.	anti-infectieux
ALPHARIX	GSK	1 x 0,5 ml.	anti-infectieux
INTANZA SER. PREREMPL.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,1 ml.	anti-infectieux
INFLEXAL V	JANSSEN-CILAG	1 x 0,5 ml.	anti-infectieux
VAXIGRIP	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml.	anti-infectieux
VAQTA	SANOFI PASTEUR MSD	1 X 50 E / 1 ml	
VAQTA JUNIOR	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 25 E / 0,5 ml	
NIMENRIX	GSK		aucun
AGRIPPAL	NOVARTIS PHARMA	1 X 0,5 ml.	anti-infectieux
ORALAIR	STALLERGENES	30 X 300 IR	
ORALAIR	STALLERGENES	90 x 300 IR	
ORALAIR	STALLERGENES	31 SUBLING TAB	
STALLERGENES SUBLING 3FL 10ML COFFR	STALLERGENES		
ROTARIX	GSK	SUSP BUV 1,5 ml	anti-infectieux
RABIPUR	GSK	flacon i.m. 2,5 IE + 1 ml solv	

PREVENAR 13	WYETH	ser. préremplie 0,5 ml	anti-infectieux
SYNFLORIX SUSP. INJ. SER. PREREMPLIE	GSK	1 x 0,5 ml	anti-infectieux
STALLERGENES SUBLING 3FL	STALLERGENES	100 ml 300 IR/ml	Pluri-annuel
STALLERGENES SOL MICROB.	STALLERGENES		Pluri-annuel
STALLERGENES TRAITEMENT BACTERIEN	STALLERGENES	4fl X 8ml	Pluri-annuel
AGRIPPAL	NOVARTIS PHARMA	1 x 0,5 ml	aucun
PANDEMRIX	GSK	1 x 0,5 ml. inj.	anti-infectieux
MENCEVAX	GSK	1 dosis + 0,5 ml solv.- meningokokkenpolysaccharide type A + C + W + Y - flacon S.	
IXIARO	NOVARTIS	ser. préremplie 0,5 ml	
BOOSTRIX POLIO SER PREREMPL	GSK	1 x 0,5ml	0
PRIORIX TETRA	GSK	1 x 0,5 ml. inj.	anti-infectieux
HAVRIX	IMPEXECO	0,5 ml ser prerempl. 1 dose	0
VIVOTIF VACCIN CAPS. 3	CRUCELL	3 caps.	0
CERVARIX	GSK	1 x 0,5 ml. amp. solv. i.m.	
STAMARIL	SANOFI PASTEUR MSD	FL10+10 PREREMP + 2X10 AIG	anti-infectieux
MENINGITEC	WYETH	seringue préremplie 1x0,5 ml	0
GARDASIL	SANOFI AVENTIS PASTEUR	1 susp. Inj. ser prerempl 1	0
CERVARIX	GSK	1 x 0,5 ml. amp. solv. i.m.	0
REVAXIS	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	0
TETRAVAC	SANOFI AVENTIS PASTEUR	1 x 0,5 ml.+ aiguille séparé	0
TYPHIM - AMP. SER. I.M. - S.C.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml.+ aiguille séparé	0
ROTATEQ SOL	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 2 ml	
SUBLIVAC BEST CURE ENTRETIEN CFR 23	HAL ALLERGY		Annuel
HP-VAXPRO	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 10 µg/1ml amp. solv. i.m.	0
DUKORAL	LAMEPRO	2 x 1 dose susp.	0

STALLERGENES MICROB. SOUS CUT. CURE	STALLERGENES		Pluri-annuel
FENDRIX	GSK	0,5 ml ser prerempl. 1 dose	0
RABIQUE	SANOFI PASTEUR MSD	inact. dos. Lyoph.1 + solv.	0
ROTARIX	GSK	1 doses + 1 ml. inj. solv.	0
PURETHAL ACARIENS D.PTER.+D.FARIN	HAL ALLERGY BENELUX	3ML	Pluri-annuel
PURETHAL POLLEN GRAMIN+ARTEM+TRIT 3			Annuel
PROVARIVAX	SANOFI PASTEUR MSD	1 + 0,7ml.	0
STALLERGENES SUBLING 2 FL 10 ML ENT	STALLERGENES	10 ml	Pluri-annuel
PREVENAR	WYETH	susp. inj. fl 1 + ser. + 1 aiguilles	
FSME IMMUN INJECT - AMP. SER. I.M.	BAXTER	1 x 0,5 ml.	
FSME IMMUN INJECT JUNIOR- AMP. SER. I.M.	BAXTER	1 x 0,25 ml.	
EPAXAL- AMP. SER.	DOCPHARMA	1 x 0.5 ml.	
STALLERGENES VENINS	STALLERGENES	fl. 110UG DIS HSA	Pluri-annuel
BOOSTRIX-AMP. SER. I.M.	GSK	1 x 0,5 ml	0
HB-VAXPRO - AMP. SER. I.M.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 5 µg/0,5 ml	0
HB-VAXPRO - AMP. SER. I.M.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 10µg/1ml	0
HB-VAXPRO - AMP. SER. I.M.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 40µ/1ml	0
ACT-HIB - AMP. SER. I.C	SANOFI PASTEUR MSD	1 dose + 0,5 ml solv.	infection à Haemophilus influenzae type B
ENGERIX-B - AMP. SER. I.M.	GSK	1 x 20 µg/1 ml	hépatite B
ENGERIX-B - AMP. SER. I.M. JUNIOR	GSK	1 x 10 µg/0,5 ml	hépatite B
HAVRIX - AMP. SER. I.M.	GSK	1 x 1 ml	hépatite A
HAVRIX - AMP. SER. I.M. JUNIOR	GSK	1 x 0,5 ml	hépatite A
IMOVAX POLIO - AMP. SER. I.M. - S.C.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	poliomyélite
INFANRIX HEXA - AMP. SER. + FLACON I.M.	GSK	1 dose + 0,5 ml	diphtérie-tétanos-coqueluche-hépatite B-poliomyélite et infection à Haemophilus influenza type B
INFANRIX-IPV - AMP. SER. I.M.	GSK	1 x 0,5 ml	diphtérie-tétanos-coqueluche-poliomyélite

M.M.R. VAX - AMP. SER. - S.C.	SANOFI PASTEUR MSD	1 dose + 1 ml solv.	oreillons-rougeole-rubéole
MENCEVAX	GSK	1 dose + 0,5 ml solv.	infections à méningocoques
MENINGOVAX - FLACON I.M. - S.C.	SANOFI PASTEUR MSD	1 dose + 0,5 ml solv. Ser.	infections à méningocoques
MENJUGATE - AMP. SER. I.M.	SANOFI PASTEUR MSD	1 dose + 0,5 ml solv.	infections à méningocoques
NEISVAC-C - AMP. SER. I.M.	BAXTER	1 dose/0,5 ml	infections à méningocoques
PNEUMO 23 - AMP. SER. I.M. - S.C.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	infections à pneumocoques
PRIORIX - AMP. SER. - S.C.	GSK	1 dose + 1 ml solv.	oreillons-rougeole-rubéole
REVAXIS - AMP. SER. I.M.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	diphtérie-tétanos-coqueluche
TEDIVAX PRO ADULTO - AMP. SER. I.M.	GSK	1 x 0,5 ml	diphtérie-tétanos
TETRAVAC - AMP. SER. I.M.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	diphtérie-tétanos-coqueluche-poliomyélite
TUBERCULIN PPD RT23 SSI - FLACON I.Derm	ECONOPHAR	1 x 1,5 ml 2TE/0,1ml	tuberculose
TUBERCULIN PPD RT23 SSI - FLACON I.Derm	ECONOPHAR	10 x 1,5 ml 2TE/0,1ml	tuberculose
TUBERCULIN PPD RT23 SSI - FLACON I.Derm	ECONOPHAR	1 x 5 ml 2TE/0,1ml	tuberculose
TUBERCULIN PPD RT23 SSI - FLACON I.Derm	ECONOPHAR	10 x 5 ml 2TE/0,1ml	tuberculose
TUBERCULIN PPD RT23 SSI - FLACON I.Derm	ECONOPHAR	1 x 1,5 ml 10TE/0,1ml	tuberculose
TUBERCULIN PPD RT23 SSI - FLACON I.Derm	ECONOPHAR	10 x 1,5 ml 10TE/0,1ml	tuberculose
TWINRIX - AMP. SER. I.M.	GSK	1 x 1 ml	hépatite A et hépatite B
TWINRIX - AMP. SER. I.M. PEDIATRIC	GSK	1 x 0,5 ml	hépatite A et hépatite B
TYPHERIX - AMP. SER. I.M.	GSK	1 x 0,5 ml - 25 µg/0,5 ml	fièvre typhoïde
TYPHIM - AMP. SER. I.M. - S.C.	SANOFI PASTEUR MSD	1 X 0,5 ml	fièvre typhoïde
VARILRIX - AMP. SER. - S.C.	GSK	1 dose + 0,5 ml solv.	varicelle
ENCEPUR	BEHRING	1 x 0,5 ml	Frühsommer Encephalitis(encéphalite à tique)
JE-VAX	SANOFI PASTEUR MSD	3 x 1 ml amp. ser.	encéphalite japonaise
RAGE - AMP. S.C.	SANOFI PASTEUR MSD	1 dose + 1 ml solv. Ser.	rage
STAMARIL - AMP. S.C.	SANOFI PASTEUR MSD	1 dose + 0,5 ml solv. Ser.	fièvre jaune
BOOSTRIX-AMP. SER. I.M.	GSK	1 x 0,5 ml	diphtérie-tétanos-coqueluche
HB-VAXPRO - AMP. SER. I.M.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 5 µg/0,5 ml	Hépatite b

HB-VAXPRO - AMP. SER. I.M.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 10µg/1ml	Hépatite b
HB-VAXPRO - AMP. SER. I.M.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 40µ/1ml	Hépatite b
POLLINEX	STALLERGENES	fl. S. inj. 3 x 0,5 ml	
POLLINEX	STALLERGENES	* pr. Fl. S. inj. 3 x 0,5 ml	
POLLINEX	STALLERGENES	** pr. Fl. S. inj. 3 x 0,5 ml	
POLLINEX-S	STALLERGENES	s. inj. 3 x 2.000 U. NOON/0,5 ml (11/90)	
POLLINEX-S	STALLERGENES	* pr. s. inj. 3 x 2.000 U. NOON/0,5 ml (11/90)	
POLLINEX-S	STALLERGENES	** pr. s. inj. 3 x 2.000 U. NOON/0,5 ml (11/90)	
PHARMALGEN	BEE-VIAL ALK BELGIUM	fl. Pulv. Inj. 4 + solv. (12/87)	
PHARMALGEN	BEE-VIAL ALK BELGIUM	* pr. Fl. Pulv. Inj. 4 + solv. (12/87)	
PHARMALGEN	BEE-VIAL ALK BELGIUM	** pr. Fl. Pulv. Inj. 4 + solv. (12/87)	
PHARMALGEN 4	WASP-VIAL ALK BELGIUM	fl. Pulv. Inj. 4 + solv (12/87)	Venin guêpes
PHARMALGEN	WASP-VIAL ALK BELGIUM	* pr. Fl. Pulv. Inj. 4 + solv (12/87)	
PHARMALGEN	WASP-VIAL ALK BELGIUM	** pr. Fl. Pulv. Inj. 4 + solv (12/87)	
STALORAL	STALLERGENES	personnalisé	
ALUSTAL	STALLERGENES	personnalisé	
ALYOSTAL St Vaspula	STALLERGENES	5 x 110 µg	
ALYOSTAL St Melifera	STALLERGENES	5 x 110 µg	
STALLERGENES RETARD AP	STALLERGENES	5 ml extra concentré	
STALLERGENES SUBLINGUAL Cure de départ	STALLERGENES	10-100-100 IR/ml	Pollens saisonniers
STALLERGENES SUBLINGUAL Cure entretien	STALLERGENES	100 IR/ml	Pollens saisonniers
STALLERGENES SUBLINGUAL Cure de départ	STALLERGENES	10-100-300 IR/ml	Pollens saisonniers
STALLERGENES SUBLINGUAL Entretien	STALLERGENES	100 ml 300 IR/ml	Pollens saisonniers
STALLERGENES RETARD SC Cure de départ	STALLERGENES		Pollens saisonniers
STALLERGENES RETARD SC Cure entretien	STALLERGENES	10 ml	Pollens saisonniers
STALLERGENES RETARD SC Cure Entretien	STALLERGENES	5 ml dilution séparée	Pollens saisonniers
STALLERGENES AQUEUX SC Cure de départ	STALLERGENES		Pollens saisonniers
STALLERGENES AQUEUX SC Cure entretien	STALLERGENES	10 ml	Pollens saisonniers

STALLERGENES AQUEUX SC Cure entretien	STALLERGENES	5 ml	Pollens saisonniers
STALLERGENES AQUEUX SC Cure entretien	STALLERGENES	5 mlm dilution séparée	Pollens saisonniers
EPAXAL- AMP. SER.	DOCPHARMA	1 x 0.5 ml.	hépatite A
DEPOTHAL FIT - Flacon 1	HALAB	1 x 3 ml	Allergies au pollen
DEPOTHAL FIT - Flacon 4	HALAB	1 x 3 ml	Allergies au pollen
BIOPHADY - Désens. solution aqueuse - Traitement entretien	BIOPHADY	5 ml	Pollens saisonniers
BIOPHADY - Désens. solution aqueuse - Traitement entretien	BIOPHADY	10 ml	Pollens saisonniers
BIOPHADY - Désens. solution aqueuse - Coffret Départ	BIOPHADY	4 flacons	Pollens saisonniers
BIOPHADY - Désens. solution retard - Entretien	BIOPHADY	1 flacon	Pollens saisonniers
BIOPHADY - Désens. solution retard - Coffret Départ	BIOPHADY	4 flacons	Pollens saisonniers
STALLERGENES CURE FL 3	STALLERGENES	10-300-300 IR/ml	
FSME IMMUN INJECT - AMP. SER. I.M.	BAXTER	1 x 0,5 ml.	Méningo-encéphalite par Flavivirus.
FSME IMMUN INJECT JUNIOR- AMP. SER. I.M.	BAXTER	1 x 0,25 ml.	Méningo-encéphalite par Flavivirus.
PREVENAR	WYETH	susp. inj. fl 1 + ser. + 1 aiguilles	infections pneumocoques
PURETHAL graminée	HALAB	1 x 3 ml	Graminées + arbres
PURETHAL graminées	HALAB	1 x 3 ml	Graminées
STALLERGENES SUBLINGUAL Cure entretien	STALLERGENES	2 x 10 ml	Pollens saisonniers
PROVARIVAX	SANOFI PASTEUR MSD	1 + 0,7ml.	Varicelle
ROTARIX	GSK	1 doses + 1 ml. inj. solv.	gastro-entérite à rotavirus
ALPHARIX	GSK	1 x 0,5 ml	grippe
INFLUVAC S	SOLVAY	1 x 0,5 ml	grippe
VAXIGRIP	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	grippe
GARDASIL	SANOFI PASTEUR MSD	1 susp. Inj. ser prerempl 1	vaccin contre le cancer du col de l'utérus
FENDRIX	GSK	0,5 ml ser prerempl. 1 dose	hépatite B
RABIQUE	SANOFI PASTEUR MSD	inact. dos. Lyoph.1 + solv.	rage
STALLERGENES MICROB. SOUS CUT. CURE	STALLERGENES		
STALLERGENES VENINS	STALLERGENES	fl. 110UG DIS HSA	
ROTATEQ SOL	Sanofi Pasteur MSD	1 x 2 ml	gastro-entérite à rotavirus

DUKORAL	LAMEPRO	2 x 1 dose susp.	cholera
HP-VAXPRO	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 10 µg/1ml amp. solv. i.m.	hépatite b
MUTAGRIP S	SANOFI AVENTIS PASTEUR	1 x 0,5 ml.	grippe
INFLUVAC	SOLVAY	1 x 0,5 ml.	grippe
VAXIGRIP	SANOFI AVENTIS PASTEUR	1 x 0,5 ml.	grippe
ALPHARIX	GSK	1 x 0,5 ml	grippe
TETRAVAC	SANOFI AVENTIS PASTEUR	1 x 0,5 ml.+ aiguille séparé	diphtérie-tétanos-coqueluche-poliomyélite
TYPHIM - AMP. SER. I.M. - S.C.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml.+ aiguille séparé	fièvre typhoïde
CERVARIX	GSK	1 x 0,5 ml. amp. solv. i.m.	vaccin contre le cancer du col de l'uterus
GARDASIL	SANOFI AVENTIS PASTEUR	1 susp. Inj. ser prerempl 1	vaccin contre le cancer du col de l'uterus
REVAXIS	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	diphtérie-tétanos-coqueluche
MENINGITEC	WYETH	seringue préremplie 1x0,5 ml	infections à méningocoques
CERVARIX	GSK	1 x 0,5 ml. amp. solv. i.m.	vaccin contre le col de l'uterus
ALPHARIX	GSK	1 x 0,5 ml	grippe
INFLEXAL V	CRUCELL	1 x 0,5 ml	grippe
INFLUVAC S	SOLVAY	1 x 0,5 ml	grippe
MUTAGRIP S	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	grippe
VAXIGRIP	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	grippe
STAMARIL	SANOFI PASTEUR MSD		fièvre jaune
STAMARIL	SANOFI PASTEUR MSD	FL10+10 PREREMP + 2X10 AIG	FIEVRE JAUNE
HAVRIX	IMPEXECO	0,5 ml ser prerempl. 1 dose	hépatite A
HP-VAXPRO	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 10 µg/1ml amp. solv. i.m.	hépatite B
MENCEVAX	GSK	1 dosis + 0,5 ml solv.- meningokokkenpolysaccharide type A + C + W + Y - flacon S.	infections à méningocoques
BOOSTRIX POLIO SER PREREMPL	GSK	1 x 0,5ml	diphtérie-tétanos-coqueluche-poliomyélite
PURETHAL graminées	HALAB	1 x 3 ml	Graminées + bouleau
ALPHARIX	GSK	1 x 0,5 ml	grippe
INFLEXAL V	CRUCELL	1 x 0,5 ml	grippe
INFLUVAC S	SOLVAY	1 x 0,5 ml	grippe
VAXIGRIP	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	grippe
PANDEMRIX	GSK	1 x 0,5 ml. inj.	grippe

PRIORIX TETRA	GSK	1 x 0,5 ml. inj.	rougeole - oreillons - rubéole - varicelle
STALLERGENES SOL MICROB.	STALLERGENES		
AGRIPPAL	NOVARTIS PHARMA	1 x 0,5 ml	La grippe
FLUAD	NOVARTIS PHARMA	1 x 0,5 ml	La grippe
STALLERGENES SUBLING 3FL	STALLERGENES	100 ml 300 IR/ml	
ALPHARIX	GSK	1 x 0,5 ml	grippe
INFLUVAC S	SOLVAY	1 x 0,5 ml	grippe
VAXIGRIP	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	grippe
INTANZA SER. PREREMPL.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml.	grippe
INTANZA SER. PREREMPL.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,1 ml.	grippe
VIVOTIF VACCIN CAPS. 3	CRUCELL	3 caps.	fièvre typhoïde
STALLERGENES SUBLING 2 FL 10 ML ENT	STALLERGENES	10 ml	
STALLERGENES TRAITEMENT BACTERIEN	STALLERGENES	4fl X 8ml	
SYNFLORIX SUSP. INJ. SER. PREREMPLIE	GSK	1 x 0,5 ml	pneumocoques
MENVEO	NOVARTIS	1 dose + 0,5 ml ser solv.	infections à méningocoques
PREVENAR 13	WYETH	ser. préremplie 0,5 ml	infections pneumocoques
IXIARO	NOVARTIS	ser. préremplie 0,5 ml	encéphalite japonaise
ALPHARIX	GSK	1 X 0,5 ml	grippe
INFLUVAC S	SOLVAY	1 X 0,5 ml	grippe
VAXIGRIP	SANOFI PASTEUR MSD	1 X 0,5 ml.	grippe
INTANZA SER. PREREMPL.	SANOFI PASTEUR MSD	1 X 0,1 ml.	grippe
AGRIPPAL	NOVARTIS PHARMA	1 X 0,5 ml.	grippe
INFLEXAL V	CRUCELL	1 X 0,5 ml.	grippe
ROTARIX	GSK	SUSP BUV 1,5 ml	gastro-entérite à rotavirus
INTANZA SER. PREREMPL.	SANOFI PASTEUR MSD	1 X 0,1 ml.	grippe
RABIPUR	NOVARTIS PHARMA	flacon i.m. 2,5 IE + 1 ml solv	rage
ORALAIR	STALLERGENES	30 X 300 IR	
ORALAIR	STALLERGENES	90 x 300 IR	
ORALAIR	STALLERGENES	31 SUBLING TAB	
STALLERGENES SUBLING 3FL 10ML COFFR	STALLERGENES		
INFLEXAL V	CRUCELL	1 X 0,5 ml.	grippe

INFLUVAC S	SOLVAY	1 X 0,5 ml.	grippe
INTANZA SER. PREREMPL.	SANOFI PASTEUR MSD	1 X 0,1 ml.	grippe
ALPHARIX	GSK	1 X 0,5 ml.	grippe
AGRIPPAL	NOVARTIS PHARMA	1 X 0,5 ml.	grippe
VAXIGRIP	SANOFI PASTEUR MSD	1 X 0,5 ml.	grippe
INFLUVAC S	ABBOTT PRODUCTS	1 x 0,5 ml.	GRIPPE
ALPHARIX	GSK	1 x 0,5 ml.	GRIPPE
INTANZA SER. PREREMPL.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,1 ml.	Grippe
INFLEXAL V	JANSSEN-CILAG	1 x 0,5 ml.	GRIPPE
VAXIGRIP	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml.	GRIPPE
NIMENRIX	GSK		infections à méningocoques
REPEVAX		1 x 0,5ml	
MENVEO	NOVARTIS	1 dose + 0,5 ml ser solv.	infections à méningocoques
VAQTA	SANOFI PASTEUR MSD	1 X 50 E / 1 ml	
VAQTA JUNIOR	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 25 E / 0,5 ml	
VAXIGRIP	SANOFI PASTEUR MSD	1 X 0,5 ml.	GRIPPE
ALPHARIX	GSK	1 x 0,5 ml.	GRIPPE
INFLUVAC S	ABBOT PRODUCTS	1 x 0,5 ml.	GRIPPE
INTANZA SER. PREREMPL.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,1 ml.	GRIPPE
PNEUMOVAX 23	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml	infections à pneumocoques
ZOSTAVAX	Sanofi Pasteur MSD	1 dose + 0,65ml	
A-RIX-TETRA	GSK	1 x 0,5ml	Grippe
INFLUVAC S	ABBOTT	1 x 0,5 ml.	grippe
INTANZA SER. PREREMPL.	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,1 ml.	grippe
VAXIGRIP	SANOFI PASTEUR MSD	1 x 0,5 ml.	grippe
FLUENZ TETRA	ASTRAZENECA	1 x 0,2 ml.	grippe
FSME IMMUN INJECT JUNIOR - AMP. SER. I.M.	BAXTER	1 x 0,25 ml.	Méningo-encéphalite par Flavivirus.
FSME IMMUN amp. ser. i.m.	BAXTER	1 x 0,5ml	

En cas de besoin de mise à jour, cette liste est adaptée par le conseil d'administration de la mutualité dans le respect de la procédure suivante :

- la décision du conseil d'administration est communiquée immédiatement à l'Office de contrôle par lettre recommandée signée par un responsable de l'entité mutualiste concernée ;
- cette lettre mentionne la date d'entrée en vigueur de cette décision ;
- lesdites décisions sont ensuite reprises, avec effet rétroactif à la date dont question au point 2 ci-dessus, dans les statuts (cette annexe) lors de la première assemblée générale suivant la décision du conseil d'administration.